





Observation n°364

Déposée le 13 Octobre 2020 à 17:21

Par ASSELINE AXELLE

Observation:

Suite à l'enquête en cours, je souhaite donner mon avis:

Tout d'abord, d'un point de vue visuel, je trouve que les éoliennes ne s'intègrent pas dans le paysage. Esthétiquement parlant, cela gâche nos campagnes. Qui serait ravi en ouvrant ses fenêtres de tomber sur des gigantesques poteaux à pâles tous les jours? De plus, elles sont lumineuses. Ce n'est pas très agréable de voir sans cesse des clignotements rouges la nuit.

D'autre part, habiter à côté d'un parc éolien ne facilite pas la vente de son bien lorsque l'on souhaite déménager ou même lorsque l'on souhaite faire venir de nouveaux habitants dans sa commune. Ce n'est pas très attrayant et donc cela entraîne forcément une perte de valeur des habitations se situant à proximité.

Certes, les éoliennes permettent, soit disant, de produire de l'énergie 100% naturelle, renouvelable et durable. Cependant, il ne faut pas oublier l'impact que cela a sur notre environnement. Elles produisent aussi des nuisances sonores ainsi que des interférences électromagnétiques qui peuvent jouer sur notre santé. Elles sont également nuisibles pour les oiseaux même si le taux de mortalité est faible, ce n'est pas une raison pour les sacrifier.

Enfin, l'énergie que produit les éoliennes est difficile à prévoir et le coût de construction reste important. Surtout qu'elles ne tournent pas en continu et restent visibles toute l'année. Une fois qu'elles seront installées cela sera trop tard pour faire marche arrière. On ne pourra pas les cacher sous prétexte que finalement elles dérangent.

Est-ce que cela en vaut vraiment la peine au détriment de la nature, de nos campagnes?

Je ne suis pas favorable à l'implantation de 8 aérogénérateurs de 150m au cœur de Puy-du-Lac.

Observation n°365

Déposée le 13 Octobre 2020 à 17:39

Par SIMAN Jules

12 A rue de la porte Saint-Nicolas

17380 TONNAY BOUTONNE

Observation:

Bonjour,

Totalement défavorable au projet qui avait déjà été accueilli défavorablement à sa présentation.

Projet ayant été développé sans consulter les habitants de Puy-du-Lac.

Village en pleine expansion, avec projet d'éolienne dont la pollution visuelle va stopper les besoins de constructions des alentours.

Sans parler du projet éolien qui est très peu efficace comme solution énergétique comparé à ce qui peut se faire sans pollution visuelle ni coût élevé de sa fabrication.

Dernier point, rien de présenté quand au démantèlement des éoliennes qui seront obsolètes dans quelles années seulement.

Projet ne bénéficiant qu'aux propriétaires des terrains sur lesquels doivent être implantées les éoliennes, qui comme les éoliennes voisines ne profiteraient non plus à l'économie locale, fabriquées, assemblées, montée par des entreprises extérieures à la région.

Projet à annuler, consultez à ce jour les élus et habitants locaux.

Cordialement

Observation n°366

Déposée le 13 Octobre 2020 à 18:18

Par Schaeffer Cyril

6 la grolliere

17380 Puy du lac

Observation:

Je suis contre et je donne un avis défavorable pour les deux parcs éoliens NORD et SUD sur la commune de Puy du Lac.

En tant que résident de la commune, nous n'avons jamais été concerté pour ces deux projets de parcs éoliens alors que plus de 70% de la population ci oppose (pétition signée en 2017).

En effet , notre commune a une configuration inadaptée à recevoir ces deux parcs éoliens étant constituée d'une vingtaine de hameaux qui se trouveraient encerclés avec une distance beaucoup trop proche des habitations pour que ce soit acceptable.

Pour ma part, le projet de l'éolienne E4 pourrait se situer à environ 600m de notre maison, ainsi que toutes les nuisances qui vont avec :

- Des nuisances sonores nuit et jour et ce 365 jours par an.
- Des nuisances visuelles tout autour de nos habitations (150m de haut !! , les effets gyroscopiques , les lumières rouges qui clignent la nuit , la pollution visuelle de cette belle campagne...).
- Des nuisances environnementales pour la biodiversité étant trop près des zones naturelles protégées comme Natura 2000, ZINEFF et ZICO. Tout en sachant que notre commune est la première au niveau du territoire Français qui recense le plus grand nombre d 'habitats pour 17 espèces de chauves-souris (espèces protégées) et on sait bien que les infrasons émis par les pâles d'éoliennes menacent l'équilibre des chauves-souris.
- Des nuisances pour notre santé, des troubles du sommeil, des infrasons, des basses fréquences, des effets gyroscopiques, des effets stroboscopiques, psychologiques, psycho somatiques... notre qualité de vie ! Il serait intéressant de tenir compte des nombreuses études établies sur les risques sanitaires générés par des éoliennes implantées trop proches des habitations...

De plus il y aurait une atteinte irréversible aux paysages, au développement touristique, au patrimoine historique qui est déjà entouré et saturé par une cinquantaine de ces éoliennes, ainsi qu'une pollution industrielle pour des décennies.

Je suis venu habiter cette petite commune pour y trouver calme, tranquillité, qualité de vie et proximité avec la nature afin d'y fonder une famille et maintenant y élever mes deux jeunes enfants, ce qui est remis en cause par ces deux futur projets éoliens sans compter sur la dévalorisation, la dépréciation de nos biens immobiliers.

J'espère que vous tiendrez compte de nos avis et remarques, car c'est nous résidents de la commune de Puy du Lac et les communes voisines qui en subiront les conséquences pour les décennies à venir...

Observation n°367

Déposée le 13 Octobre 2020 à 18:41

Par dechenevarin nicole

rue grand maison

17230 andilly

Observation:

La mise en place de parc éoliens à une distance si proche des communes est criminelle.

Les aérogénérateurs entraînent:

- une destruction de notre patrimoine environnemental et communale.
 - un impact sur la santé des habitants et les animaux domestiques ou sauvages en raison des ultra-sons produits (voir l'arrêt des projets éoliens au Danemark en raison des ultra-sons).
 - des bruits crée par les hélices.
 - des vortex impliquant la chute mortel des oiseaux.
 - des zones d'ombre sur les zones habitées
 - une future désertification de ces communes.
-

Observation n°368

Déposée le 13 Octobre 2020 à 18:54

Par Légeron Jean-Claude

21 rue du Grand Oulme

17470 Nuaille sur Boutonne

Observation:

Monsieur Jean-Pierre Bordron Commissaire enquêteur pour l'enquête publique pour les centrales éoliennes à Puy du Lac.

L'abondance des études et des arguments tant des habitants de Puy du Lac que les avis autorisés des diverses administrations consultés ne peuvent que vous conduire à demander à Monsieur le Préfet de refuser les éoliennes sur cette commune de Puy du Lac. Ancien Maire de Nuaille sur Boutonne je suis très sensible à la détérioration de notre habitat à nous les humains qui résistons dans les campagnes. Comme souvent dans ces études- complaisantes pour le promoteur- c'est avec amateurisme que la santé des riverains est traité : le bruit, et tout ce que l'on nomme le syndrome éolien, bien détaillé dans la littérature médicale et scientifique qui est -malheureusement pour nous- toujours en anglais ! La biodiversité est un sous problème lorsque l'on installe ces machines dans des zones protégées -protégées pourquoi ?- par exemple qu'importe les chiroptères ! La concentration des éoliennes dans cette zone du Nord Saintonge devient intolérable. Même ceux qui acceptaient quelques éoliennes n'en peuvent plus. Trop c'est trop !

Quant l'intérêt de l'éolien est de plus en plus contesté dans la forme que les promoteurs nous vendent, pourquoi le rapport de la cour des comptes ou la commission d'enquête du parlement n'est pas discuté ?

Monsieur le commissaire enquêteur, retenez mon opposition à ce projet de centrale éolien à Puy du Lac .

Observation n°369

Déposée le 13 Octobre 2020 à 19:11

Par Lanoue Mathilde

39 rue du château

17400 Saint jean d'Angely

Observation:

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Domiciliée à Puy du Lac pendant 10 ans jusqu'en novembre 2019, je me suis opposée dès le départ au projet d'implantation des 2 parcs éoliens Nord et Sud. Outre la démarche anti démocratique et mensongère avec laquelle ces projets ont été imposés aux habitants, je m'oppose à ces implantations pour de multiples raisons:

- Atteinte au patrimoine bâti et naturel: Pollution visuelle du paysage, Impacts négatifs sur la biodiversité (Puy du Lac est entre autre le 1er village refuge de chauves souris en France), pollution des sols
- Distance des éoliennes trop proche des habitations
- Depreciation de l'immobilier
- Effets négatifs sur le tourisme rural
- Implantations trop proches des zones naturelles protégées
- Effets négatifs sur la santé physique et psychologique des habitants de la commune et alentours (infrasons, effets stroboscopiques, saturation visuelle....)

Ces points sont exhaustifs tant ils seraient nombreux à énoncer.

Je suis DÉFAVORABLE aux deux projets d'implantation de parcs éoliens Nord et Sud à Puy du Lac.

Observation n°370

Déposée le 13 Octobre 2020 à 19:34
Par PIGNOL-VACANDARE SOPHIE & MARC
21 LA SIRAYE
17380 PUY DU LAC

Observation:

Nous ne comprenons pas l'ensemble des projets d'implantation d'éoliennes sur le territoire de Puy du Lac, Nord et Sud, pour plusieurs raisons :

- Pour notre bien être de vie : toutes les nuisances sonores et visuelles liées à la proximité de l'implantation de celles-ci par rapport à notre habitation, ainsi que la dévaluation de notre bien ;
- Il nous semble que sur le territoire saintongeais il y a assez de parcs éoliens en fonctionnement et en cours d'implantation déjà acceptés. Et nous trouvons que cela fait de trop, sans compter tous les impacts néfastes sur notre biodiversité et des zones naturelles protégées ;

Nous ne sommes pas contre les énergies renouvelables quand celles-ci sont implantées de façons judicieuses ce qui n'est pas du tout le cas dans ces projets.

C'est pour cela que nous nous permettons de déposer nos observations défavorables à ces deux projets.

Observation n°371

Déposée le 13 Octobre 2020 à 20:13

Par Fablet Sylvain

39 rue du château

17400 Saint Jean d'Angely

Observation:

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Ces deux projets d'implantation d'éoliennes à Puy du Lac ont été imposés aux habitants de façon anti démocratique et mensongère, je m'oppose à ces implantations pour de multiples raisons:

- Atteinte au patrimoine bâti et naturel: Pollution visuelle du paysage, Impacts négatifs sur la biodiversité (Puy du Lac est entre autre le 1er village refuge de chauves souris en France), pollution des sols
- Distance des éoliennes trop proche des habitations
- Depreciation de l'immobilier
- Effets négatifs sur le tourisme rural
- Implantations trop proches des zones naturelles protégées
- Effets négatifs sur la santé physique et psychologique des habitants de la commune et alentours (infrasons, effets stroboscopiques, saturation visuelle....)
- Énergie rachetée très cher par ERDF ce qui augmente considérablement les factures d'électricité, intermittence de la production rendant cette énergie non viable

Je suis DÉFAVORABLE aux deux projets d'implantation de parcs éoliens Nord et Sud à Puy du Lac.

Observation n°372

Déposée le 13 Octobre 2020 à 21:27

Par Lorgeoux Tristan

5, Puy Chenin

17380 Puy Du Lac

Observation:

Monsieur le commissaire enquêteur,

je suis né le 7 décembre 2005. A cette date, puy du lac était encore une commune paisible, faite de verdure et les Puy Lacois pouvaient regarder le coucher de soleil, à l'horizon sans avoir une éolienne qui vient gâcher toute la vue. Ça donne envie hein ? Désormais ce havre de paix est en péril. J'ai maintenant 14 ans et j'ai peur que notre commune soit victime de ces sur-exploitations commerciales. Alors monsieur le commissaire enquêteur je vous demande de donner un avis DEFAVORABLE au projet d'éolienne Nord, sur notre commune.

Je vous en remercie.

Observation n°373

Déposée le 13 Octobre 2020 à 21:38

Par GLAIN VERONIQUE

15 chemin de Virson

17220 ST CHRISTOPHE

Observation:

Je me rends régulièrement sur la commune de Puy du Lac et de ses alentours. A chacun de mes passage il m'est agréable d'apprécier la nature de cet endroit si paisible. Le fait d'implanter des éoliennes qui auraient des distances beaucoup trop proches des hameaux habités serait une atteinte au développement touristique (randonnées...) et serait néfaste sur la biodiversité.

Quel dommage!

Observation n°374

Déposée le 13 Octobre 2020 à 21:46
Par DAUZAT Nadia

Observation:

Je dis NON au projet d'implanter des éoliennes à Puy du Lac.

Je suis contre les éoliennes ; elles défigurent nos campagnes, font des nuisances sonores et hertziennes, ses infrasons sont nuisibles pour la santé.

Les éoliennes tuent les oiseaux. Elles ne produisent que peu d'électricité et consomment beaucoup d'énergie pour fonctionner. Elles font dévaluer les maisons environnantes.

Question :

Quelle est la durée de vie d'une éolienne ? une vingtaine d'années environ ? à qui revient le démontage d'une éolienne ? La commune ? Quel est le coût ?

Observation n°375 (Courrier)

Déposée le 10 Octobre 2020 à 09:08
Par COUET Danielle

Observation:

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

M^r Jean Pierre Bordon.
Commissaire - Enquêteur

Projet de Parc Eolien. Puy du lac.

M^{me} Emet Nouvelle
le Janie Puy du lac
07 380

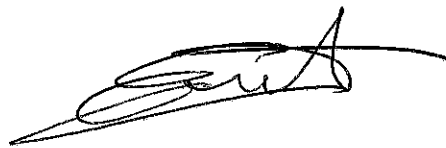
cela fait vingt ans que nous avons acheté notre maison au centre du village de Puy du lac près de la mairie, un village où il y fait bon vivre calme, et verdoyant. Mais depuis quelques années quand nous sommes dans notre jardin nous sommes déçus encadrés de 25 éoliennes, l'accompagnement des parcs Petit à Petit Stop !!!

Par exemple l'éolienne E6 du Parc Nord sera à la distance de 810 m ainsi que l'éolienne E5 du Parc Nord sera à la distance de 575 m de notre Habitation et nous impactera directement, infrasons, nuisances sonores, sanitaire et la gêne visuelle. nous ne voulons pas souffrir du "Syndrome éolien" Parc sud. Le bois Grand qui abrite une vingtaine d'espèces de Chauves-Souris, espèce pourtant protégée ?? et nos cigognes ?? et toute la biodiversité, la flore, et la faune. Protégez aussi notre patrimoine le Septado ren d'histoire très connue depuis 14 ans à quart d'écu, le château de la grotte du XV siècle et notre église du XII siècle et nos maisons anciennes.

M^{me} le Commissaire enquêteur nous vous demandons un Avis défavorable.

M^{re} le Prefet nous vous demandons un Avis défavorable au Projet de Parc éolien Nord et Sud.

Pour toutes ces raisons en sanitaire et environnemental,



Observation n°376 (Courrier)

Déposée le 10 Octobre 2020 à 09:10

Par COUET Alain

Observation:

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

M^r Bordron Jean. ~~piere~~
enquête publique
projet de parc éolien
Nord et Sud.

M^r Couet. Alain
La Jarrie
17380 puy du lac

Cela fait vingt ans que nous avons acheté notre maison au centre du village de puy du lac (la jarrie) près de la mairie un village ou il y fait bon vivre, calme et verdoyant mais depuis quelques années quand nous sommes dans notre jardin nous sommes déjà encerclés de 25 éoliennes. la campagne disparaît petit à petit Stop!!
par exemple l'éolienne E6 du parc Nord sera à la distance de 610 m ainsi que l'éolienne du parc Nord E5 qui sera à la distance de 575 m de notre habitation et nous imposeront directement, infrason, nuisances sonores sanitaire et la gêne visuelle. nous ne voulons pas souffrir du syndrome des éoliennes
parc sud le bois Brande' qui abrite une vingtaine d'espèce de chauves-souris, espèces pourtant protégées et nos cigognes et toutes la Biodiversité la flore, et la faune. protégeons aussi notre patrimoine le spectacle son et lumière très connue depuis 14 ans à quart d'eu, le château de la grève du ~~XV~~ XIV siècles et notre église du XII siècles et nos maisons anciennes
M^r le préfet nous ne voulons pas du parc éolien Nord et Sud pour toutes c'est raison sanitaire et environnementale

Couet

Observation n°377 (Courrier)

Déposée le 10 Octobre 2020 à 22:14

Par Anonyme

Observation:

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

RAPPORT SUR LES PROJETS EOLIENS DE PUY-DU-LAC SUD ET NORD

(Contribution d'un habitant de *Puy-du-Lac*)

Dans le cadre de la présente enquête, nous ne nous attarderons pas sur le développement de l'éolien à l'échelle nationale et sur les nombreuses réserves qui peuvent être émises quant à l'essor qu'il connaît depuis plusieurs années. En effet, bien des critiques pourraient être mises en avant. Celles-ci ne seraient pas dépourvues de pertinence tant une politique énergétique peut difficilement se concevoir sans qu'il y ait une approche globale préalable. On peut d'ailleurs penser que tôt ou tard, l'Etat sera dans l'obligation de mener une authentique réflexion sur l'éolien afin de mettre un terme à un essor anarchique qui semble ne répondre à aucune cohérence en matière d'aménagement des territoires. Il apparaît d'ailleurs que l'on assiste à un début de prise de conscience si l'on en juge par la déclaration de madame la Préfète de Charente-Maritime en octobre 2015 : *« Moi, mon maître mot, c'est l'équilibre. Pour l'éolien, par exemple, on s'aperçoit qu'à force d'accumuler les dossiers, on arrive à un niveau de saturation. On les regarde un par un ; or, si en effet un projet peut ne pas avoir d'impact, l'accumulation en aura. On doit arriver à travailler autrement »*.

Par conséquent, dans le cas présent, notre réflexion suivra une démarche multi-scalaire qui envisagera le projet dans son environnement régional, départemental et local. La démarche retenue consistera à relever un certain nombre d'aspects factuels dont chacun pourra juger de la pertinence sans jamais céder à un état d'esprit polémique.

LE PROJET EOLIEN DANS SON ENVIRONNEMENT REGIONAL

Lorsque l'on considère la répartition des éoliennes en Nouvelle Aquitaine, on peut s'interroger sur la notion d'équilibre territorial.

Comment, en effet, justifier que 90 % des éoliennes de la région se concentrent sur l'ex-Poitou-Charentes, les 10 % restants se trouvant en Limousin ? Faut-il s'étonner, dès lors, que des réactions de rejet puissent se manifester ici ou là sur les territoires ? Une partie de la région peut-elle supporter seule les nuisances générées par un développement massif et anarchique de l'éolien ?

La Nouvelle Aquitaine est probablement la région métropolitaine où il existe les plus grandes disparités de répartition de champs d'éoliennes : aucun champ d'éoliennes dans les départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées Atlantiques. Des élus locaux commencent d'ailleurs à s'émouvoir d'une telle iniquité territoriale. Ainsi, dans un article intitulé *« L'éolien : les limites d'une énergie renouvelable »*, D. Bussereau (Président du Conseil départemental de la Charente-Maritime) écrivait : *« La Nouvelle Aquitaine connaît un développement éolien important, avec une concentration des implantations dans sa partie Nord. La Charente-Maritime représente à elle seule plus du tiers de la puissance installée dans la Région »*. F. Bonneau, président du Conseil départemental de Charente a constaté lui aussi que le Nord-Charente est en état de saturation et réclame un *« développement maîtrisé des énergies renouvelables en Nouvelle Aquitaine »*. Dans un article de *La Charente Libre*, il fait le constat qu'en Nouvelle Aquitaine *« les*

implantations se limitent aux départements de l'ex Poitou-Charentes ». Ces réflexions d'élus locaux peuvent aussi s'étendre à d'autres territoires du Poitou-Charentes. Ainsi, Gisèle Jean, vice-présidente de la Communauté de communes du Montmorillonnais, constatait, qu'en matière d'éolien, *« les développeurs partent tous azimuts provoquant un sentiment général de rejet des habitants. On n'est plus dans le pour ou contre, mais dans le massacre global des paysages »* (*La Nouvelle République*. 27 avril 2017). Enfin, concernant les Deux-Sèvres, en avril 2019, M. Gilbert Favreau, président du Conseil départemental, a estimé lui aussi que son département était manifestement doté d'un trop grand nombre de parcs éoliens. Le Conseil régional lui-même a fait récemment le constat de l'inégalité de la répartition spatiale des parcs éoliens et préconisé un rééquilibrage infra-régional.

On pourrait évidemment ajouter de nombreuses autres prises de positions allant dans le même sens et émanant de responsables d'associations, d'élus locaux (maires, conseillers départementaux, sénateurs...), de citoyens... Celles-ci suffisent à traduire un profond sentiment de malaise face à une iniquité évidente dans le traitement des territoires. Par ailleurs, il est manifeste que les sociétés d'éoliennes ciblent les territoires en déclin démographique et marqués du sceau de la pauvreté : Montmorillonnais, Charente limousine, arrondissement de Saint-Jean-d'Angély... Comment éviter que les populations de ces territoires en souffrance ne ressentent un sentiment de mépris lorsqu'elles se voient imposer des projets destructeurs de leur environnement et uniquement générateurs de nuisances ? *« On doit réagir face à des sociétés mercantiles qui n'ont d'appétit que pour la rentabilité et qui misent sur des zones pauvres et peu peuplées »* (F. Bonneau. *La Charente Libre*. 30 mars 2019).

Face à une telle situation, faut-il s'étonner dès lors que l'éolien apparaisse comme un élément de ce que l'on appelle la fracture territoriale ?

L'INSERTION DU PROJET DANS LE CADRE DEPARTEMENTAL

Les remarques faites concernant l'inégale répartition des éoliennes à l'échelle régionale conservent toute leur pertinence dans le cadre départemental. En effet, 90 % des éoliennes du département sont regroupées en Aunis et Pays Vals de Saintonge. D. Bussereau, dans un article précédemment cité, fait le constat en parlant de ces territoires de *« secteurs voués au tourisme vert qui ont connu en 10 ans une poussée préoccupante d'éoliennes »*. L'expression de F. Bonneau, pour qui *« La Charente est devenue un pot de miel dans lequel les sociétés qui implantent des éoliennes viennent se servir »* est tout à fait applicable à l'arrondissement de Saint-Jean-d'Angély et au pays surgérien.

Si l'on en juge par l'ampleur des projets déposés, il est à craindre que la situation actuelle ne fasse que s'aggraver puisqu'il est manifeste que les champs d'éoliennes se développent en dehors de toute planification territoriale. A cet égard, la carte des projets éoliens existants et en projet en Charente-Maritime (*Connaissances des énergies*. D'après IGN BDTOPO, cellule SIG de la direction des infrastructures, source DREAL) constitue une illustration de l'absence de réflexion globale qui prévaut quant à leurs implantations.

Selon des sources différentes, nous disposerions, dans les Vals de Saintonge, aujourd'hui d'environ 51 éoliennes en opération auxquelles il faut ajouter 56 autres qui sont acceptées, 63 en instruction et 29 en projet. A terme, nous pourrions donc dénombrer environ 200 éoliennes dans les Pays Vals de Saintonge. A ces chiffres, il convient d'ajouter des projets qui fleurissent ici ou là et qui ne sont pas forcément comptabilisés dans ces statistiques. On fait état de projets à Seigné, Loiré-sur-Nie, Bresdon, Asnières-la-Giraud, La Jarrie-Audouin... La liste n'est pas exhaustive tant il règne souvent une certaine opacité concernant les potentiels parcs éoliens.

A cette situation, il ne faut pas omettre de prendre en compte la situation de l'éolien dans la région de Surgères qui forme un espace limitrophe des Vals de Saintonge. Là encore, les projets et les chantiers sont nombreux : Saint-Mard (4 éoliennes), Genouillé (3 éoliennes), Priaires (5 éoliennes), Ciré-d'Aunis, Ardillères, Saint-Pierre-la-Noue...

On comprend à l'énoncé de ce programme qu'il y ait un sentiment d'exaspération émanant de la population, d'autant qu'il s'agit d'un véritable arc éolien qui s'est constitué, partant du Nord de l'Aunis en passant par les Vals de Saintonge, le Sud Deux-Sèvres et le Nord-Charente (Ruffécois) pour finir dans le Sud de la Vienne (Montmorillonnais). Là encore, comment justifier qu'un espace géographique déterminé soit condamné à recevoir tant de champs éoliens lorsque d'autres territoires en sont totalement dépourvus ?

LE PROJET DANS SA DIMENSION LOCALE

Le parc éolien dans l'espace communal : La commune de Puy-du-Lac, de superficie restreinte (1400 hectares) a la particularité de présenter un mode de peuplement diffus qui voit les 500 habitants répartis sur une vingtaine de hameaux et fermes isolées. Cela signifie par conséquent que les 8 éoliennes ou une partie de celles-ci exercent une nuisance visuelle maximale sur les différents villages. Nous pouvons constater d'ailleurs que si les distances réglementaires (éolienne/habitat) sont respectées (500 m), elles demeurent néanmoins dans la plupart des cas inférieures à 700 m : La Vacherie (< 600m), Puy-Chenin, La Motte, Les Hérards, Serres, Cresson (< 700m). Peut-être est-il alors utile de rappeler que dans un pays comme l'Allemagne, ainsi que dans de nombreux autres pays européens, cette distance minimale est de 1000 m.

En raison du paysage d'openfield qui prévaut sur la commune et de la platitude de l'horizon, on peut imaginer l'impact visuel de chacun des mâts. D'ailleurs, dans les remarques de synthèse abordées dans le volet paysager (*Echeveria. Vol. 4.3. Annexe 3. Volet paysager. Partie 4*), on peut lire : « Les respirations sont la plupart du temps faibles » ; « La saturation visuelle est atteinte dans presque tous les cas »... Si l'on prend les remarques formulées pour les différents hameaux retenus dans l'étude, la prégnance de l'impact visuel revient dans la quasi-totalité des cas : La Ragoterie (« Indice de densité supérieur au seuil d'alerte », « Risque de saturation visuelle ») ; L'Abattis (« indice de densité supérieur au seuil d'alerte », « Risque de saturation visuelle ») ; La Jarrie (« Indice de densité supérieur au seuil d'alerte », « Risque de saturation visuelle car aucun critère n'est satisfaisant »)... On peut d'ailleurs s'étonner que des hameaux comme La Vacherie, Cresson, La Grollière ne soient pas pris en compte dans cette étude, car un rapide regard sur une carte topographique permet de comprendre qu'ils

subissent eux-aussi des nuisances visuelles. Les mêmes remarques relatives à la saturation visuelle sont formulées pour des communes directement à proximité : Saint-Coutant, Saint-Crépin, Bords, Archingeay, Tonny-Boutonne... Cette dernière commune pourrait être entourée par plus de 30 éoliennes !

Le parc de Puy-du-Lac dans le contexte éolien de proximité : Il faut commencer par noter que l'étude ne mentionne pas le projet éolien de Genouillé (en cours d'instruction) qui n'est pourtant pas sans conséquence sur l'environnement local puisque cette commune est distante de moins de 10 km de Puy-du-Lac. L'impact visuel de cet éventuel parc serait d'autant plus important que les 3 éoliennes envisagées se situeraient à une altitude d'une quarantaine de mètres. La prise en compte de ce projet aurait, par conséquent, sensiblement modifié, en les aggravant, les données relatives aux « indices de densité », « espaces de respiration » et « saturations visuelles ». Cette omission est par conséquent très dommageable. On peut, de plus, constater que les parcs éoliens éloignés de Puy-du-Lac (plus de 10 km) sont déjà parfaitement perceptibles, par exemple, depuis la sortie Nord du bourg de la Jarrie (29 éoliennes visibles sans compter celles éventuellement de Puy-du-Lac et de Genouillé) : Les Nouillers, Mazeray, Bignay, Nachamps, Courant...

Dans un tel contexte, on peut également s'étonner de lire que « *la densité d'éoliennes dans un rayon de 10 km autour du projet apparaît assez faible* » (Echeveria. Vol. 4.3. Annexe 3.2. Partie 2. P. 274), que « *le nombre d'éoliennes reste assez faible par rapport à certains territoires* » (Echeveria. Vol. 4.3. Annexe 3. Volet paysager. Partie 4), que « *le futur parc de Puy-du-Lac s'insère sur un territoire modérément marqué par l'éolien* » (Echeveria. Vol. 4.1. p. 77). On peut tout de même dénombrer potentiellement dans les prochaines années 32 éoliennes dans un rayon de 10 km, 39 dans un rayon de 15 km, auxquelles il convient d'en ajouter 9 autres qui sont autorisées et une quinzaine en instruction.

Faut-il rappeler que l'on se situe dans la partie de la Charente-Maritime qui concentre la quasi-totalité des parcs éoliens et dans un territoire qui, à l'échelle régionale, compte la plus forte densité d'éoliennes. A défaut peut-être d'être volontairement tendancieuses, ces remarques apparaissent pour le moins approximatives voire carrément erronées. D'ailleurs bien d'autres affirmations peuvent susciter des interrogations : « *Les entrées et sorties de bourg ainsi que les axes de communication sont les plus impactés, mais la présence d'une végétation bocagère et de massifs boisés dans les champs et d'arbres d'alignement atténue la visibilité du projet* ». (Echeveria. Vol. 4.3. Annexe 3.1. Volet paysager. Partie 9). Hormis la vallée de la Boutonne qui est encore dotée d'un important linéaire de haies, le reste de la commune est totalement dépourvu de champs enclos. Cette remarque qui vaut pour Puy-du-Lac est également valable pour les communes environnantes : Saint-Crépin, Saint-Coutant, Tonny-Boutonne... On se demande aussi où se situent les arbres d'alignement qui atténueraient la visibilité du projet. Nous ne savons pas que les paysages agricoles d'Aunis étaient réputés pour leur maillage de haies et correspondaient à ce que l'on appelle en géographie rurale « un système bocager ». Enfin, dernier exemple d'affirmation qui mériterait une plus grande finesse d'analyse ; la liste n'étant pas exhaustive : « *Le futur parc éolien de Puy-du-Lac n'entretient que peu de dialogue visuel avec les autres parcs éoliens d'Archingeay et de Saint-Crépin* » ; l'intervisibilité avec les parcs éoliens existants étant

classée 1/5. Chacun peut néanmoins constater que ces deux parcs éoliens sont très présents visuellement sur la commune de Puy-du-Lac.

Le parc éolien et l'environnement naturel : Le choix de Puy-du-Lac n'apparaît pas forcément plus judicieux lorsque l'on prend en compte l'environnement naturel.

En effet, si l'on se situe dans l'aire d'étude rapprochée, on constate que deux sites Natura 2000 sont directement à proximité des parcs éoliens (moins de 1 km). Selon l'étude environnementale, leur niveau d'intérêt est classé 3 pour les chiroptères et 4 pour les oiseaux. Le commentaire p. 18 (*Echeveria. Vol. 4.3. Annexe 3.2. partie 1. p. 18*) indique « **un intérêt chiroptérologique fort en termes d'habitat de chasse et du fait de la proximité de gîtes d'hibernation et de reproduction** ». Toujours dans l'aire d'étude rapprochée, on distingue également deux territoires classés ZNIEFF (type 1 et 2) : niveau d'intérêt 4 pour les oiseaux et 3 pour les chiroptères. A cela s'ajoute une ZICO à moins de 500 m de la ZIP dont le niveau d'intérêt est classé 4 (identifiant ZICO 118).

Il convient également de noter que le seul massif boisé de la commune (Bois Brandet) se trouve encerclé par 3 éoliennes (E1, E2, E3) à moins de 200 m. L'étude d'impact (p. 26), elle-même, mentionne que « **l'activité des chiroptères apparaît liée aux éléments boisés et à leurs lisières. Ainsi, le boisement situé au Sud de la zone d'implantation potentielle concentre l'essentiel de l'activité. [...]. L'essentiel des enjeux gîtes et activité apparaissent intimement liés au boisement Sud de la zone d'implantation potentielle et à ses lisières** » (*Echeveria. Vol. 4.1. p. 26. Etude d'impact*).

A la vue de cette situation, peut-être convient-il de rappeler certaines conclusions de la LPO lors d'études de suivis de mortalité réalisées en France de 1997 à 2015. Par exemple, dans une publication de juin 2017 (*Le parc éolien français et ses impacts sur l'avifaune*), la LPO a fait le constat suivant : « **L'implantation des éoliennes dans ou à proximité des ZPS (NATURA 2000) génère la plus grande mortalité. La mortalité directe due aux éoliennes est au moins deux fois plus importante dans les parcs situés à moins de 1 000 m des zones de protection spéciale et elle y affecte bien plus qu'ailleurs les espèces patrimoniales** ». Dans une étude encore plus récente (Septembre 2019) intitulée « Eoliennes et biodiversité », la LPO attire l'attention sur le fait que « **plusieurs espèces sensibles à l'éolien, notamment la pipistrelle commune et les noctules que l'on retrouve en nombre dans les suivis de mortalité, ont des effectifs en diminution du fait de nombreuses pressions anthropiques qui pèsent déjà sur leurs populations** ».

Concernant les chiroptères, une association s'investit déjà beaucoup, depuis plusieurs années, dans la commune pour leur préservation en visant à sensibiliser un large public : par exemple, organisation de la nuit de la chauve-souris (4^{ème} édition en 2020). La commune de Puy-du-lac est d'ailleurs la première à avoir obtenu le conventionnement « Refuge chauve-souris ». On imagine mal qu'un tel travail puisse être remis en cause par la présence de 8 éoliennes sur un territoire dans lequel on dénombre une vingtaine d'espèces de chiroptères.

A la situation des chiroptères, il convient d'ajouter la présence sur la commune d'oedicnèmes criards à proximité directe de deux éoliennes. L'étude fait état, durant la phase de chantier

d'un « *risque fort en période de reproduction pour l'oedicornème criard dérangement et destructions d'individus ou de nids* » (Echeveria. Vol. 4.1. Etude d'impact. p. 83). Vu le lieu l'implantation des éoliennes, on peut légitimement penser que les risques mis en avant concerneront aussi la phase d'exploitation. Comment peut-on négliger de prendre en compte la situation préoccupante des populations d'oedicornèmes criards ainsi que la raréfaction de leurs territoires au point d'implanter des éoliennes dans un des rares endroits de Charente-Maritime où cette espèce particulièrement menacée est encore présente ?

L'étude de l'impact environnemental ne peut également faire abstraction de la place occupée par la vallée de la Boutonne sur la commune puisqu'il s'agit d'un espace protégé (ZNIEFF) connu pour sa qualité paysagère et qui était jusque-là préservé de tout élément susceptible d'entraîner une pollution visuelle : absence de sites industriels, espaces faiblement urbanisés.... Or, ces dernières années, la vallée de la Boutonne a vu se multiplier les projets éoliens sur des communes parcourues par la rivière : Archingeay, Torxé, Puy-du-Lac... Cette prolifération ne peut que remettre en cause la volonté d'y développer un tourisme vert respectueux d'un milieu dont les élus veulent faire un atout touristique.

QUELQUES REMARQUES METHODOLOGIQUES CONCERNANT LE DOCUMENT.

On ne peut d'abord qu'être frappé par la longueur de l'étude (plus de 1400 pages pour chacun des parcs) qui rend sa lecture difficile et qui interdit au lecteur la possibilité de mener un examen exhaustif. La multiplicité même des documents aboutit à de nombreuses redondances qui rendent la lecture encore plus indigeste même en faisant abstraction du style si souvent abscons de l'étude. Dans de telles conditions, comment espérer que la population puisse s'approprier véritablement les différents éléments du dossier. Tout en conservant les études techniques, probablement indispensables dans le cadre d'une telle procédure, une synthèse d'une vingtaine de pages résumant les principaux enjeux (environnementaux, économiques, territoriaux...) aurait été bienvenue afin de permettre au plus grand nombre de se forger une opinion.

Il ne faut également pas perdre de vue que l'accumulation de pages n'est pas une garantie de sérieux ni d'objectivité. N'oublions pas que la science est vaine lorsqu'elle n'est pas motivée par la recherche de la vérité. De même, la démarche scientifique ne peut reposer sur des présupposés ou se soumettre, au gré des intérêts, à des conclusions préétablies. Elle ne peut ni ne doit occulter les points de vue divergents. En l'occurrence, la présente étude n'est exempte ni d'omissions, ni d'approximations, ni de généralisations abusives. Afin d'illustrer notre propos, on peut ainsi s'attarder sur deux ou trois insuffisances.

Pour démontrer que l'opinion publique française est favorable à l'éolien, on ne peut, par exemple, se satisfaire de deux sondages réalisés par le CSA et l'IFOP en 2015 et 2016 (Echeveria. Vol. 4.2. Etude d'impact. Partie 3). Ces deux sondages semblent avoir été, en effet, réalisés à la demande de « France énergie éolienne » dont on sait, selon la notice wikipédia qu'il s'agit « *d'une association loi de 1901 de promotion, de représentation et de défense de l'énergie éolienne en France* ». Le site internet de l'association nous indique qu'elle « *rassemble plus de 300 membres, professionnels de la filière éolienne en France*

qui ont construit plus de 90 % des turbines installées sur le territoire français ». Dans un souci d'impartialité et de crédibilité, il aurait été préférable que le commanditaire des sondages n'appartienne pas au lobby de l'éolien. Il est, par ailleurs, évident que les situations sont extrêmement diverses selon les régions et la multiplication des collectifs anti-éoliens ainsi que les élus sans cesse plus nombreux à être hostiles aux différents projets tendent plutôt à infirmer les résultats des sondages. Une étude d'opinion sérieuse ne peut, de plus, reposer sur un simple panel ne formant qu'une communauté virtuelle dont les conclusions paraissent parfois bien éloignées de celles du pays réel. Enfin, nous ne devons pas omettre de signaler que dans les communes concernées par des projets éoliens, on assiste presque systématiquement à une rapide dégradation des relations interpersonnelles au point de faire naître un climat délétère parmi la population : cf l'exemple de la commune de Vervant pour se limiter à un exemple récent. Parler de consensus autour de l'éolien serait un abus de langage.

Si l'on cherche à appréhender l'état de l'opinion à l'échelle communale, l'étude est encore plus lacunaire. Dans un paragraphe intitulé « 2.3 Un site favorable » et au terme d'une énumération en 5 points, il est dit que « *les contraintes qui ont permis de sélectionner cette zone d'implantation* » sont « [...] surtout la volonté de la communauté de communes des Vals de Saintonge et les élus de Puy-du-Lac d'accueillir un parc éolien ». Cette affirmation mériterait d'être profondément nuancée car à vouloir se montrer trop péremptoire, on finit par donner une information approximative et donc pour le moins partiellement erronée. Faut-il rappeler que, sauf erreur de ma part, le conseil municipal de Puy-du-Lac n'a jamais eu à se prononcer de manière explicite sur l'opportunité de la construction d'un parc éolien mais sur « une étude de faisabilité qui n'engage à rien » pour reprendre l'expression chère aux promoteurs de l'éolien (2016). Par ailleurs, une analyse plus fine de la situation, tenant compte du positionnement individuel de chacun des conseillers, aurait fait apparaître que le précédent conseil municipal était en réalité très divisé sur le sujet. En effet, c'est ce même conseil qui a rejeté, à bulletin secret, l'utilisation des voies communales par le promoteur (décembre 2017). Dans un souci de précision, il nous faut ajouter que les dernières élections municipales (postérieures à la date de réalisation de l'étude) ont vu le succès d'une liste unanimement opposée au projet. On ne peut également occulter qu'une pétition condamnant le projet a recueilli un large assentiment de la population (70%).

L'impression qui se dégage est donc qu'il n'y a pas eu réellement volonté de la part des auteurs de l'étude de percevoir le plus exactement possible les sentiments de l'opinion. On peine à imaginer qu'un document de plus de 2000 pages ne cherche à appréhender l'état d'esprit de la population locale. La seule reprise de statistiques de l'INSEE (taux de chômage, espérance de vie, dynamisme démographique...) ne peut en aucun cas se substituer à un réel travail au plus près de la population. Autant, je n'entends pas porter de jugement sur les données techniques contenues dans le dossier (mon expertise dans ce domaine étant limitée), autant l'indigence du contenu concernant la réflexion sur les sentiments des Puy-laquois interpelle. Comment mener une étude d'impact sans jamais chercher à prendre en compte les habitants qui vivent sur le territoire concerné ? Tout travail de recherche sérieux requiert une démarche rigoureuse et une approche la plus exhaustive possible en opérant notamment un croisement de différentes sources. A un moment donné, dans un souci d'exactitude et de

recherche de la vérité, on ne peut faire l'économie de vraies investigations et d'un contact avec la population locale. Comment dès lors interpréter la faiblesse du dossier sur cet aspect ? Recherche de la facilité ? Paresse intellectuelle ? Ou, plus grave d'un point de vue déontologique et scientifique, crainte de ne pas parvenir à la conclusion attendue ?

Afin de ne pas laisser croire à un sentiment unanime en faveur de l'éolien, il convient encore d'indiquer que les conseils municipaux les plus proches du projet ont émis des avis défavorables : Tonnay-Boutonne, Champdolent, Bords, Saint-Coutant... Enfin, pour illustrer encore le fait que le développement de l'éolien est loin de faire consensus, il faut savoir que la communauté Aunis Sud (pays surgérien), elle même très concernée par de multiples projets, a réclamé, en 2020, un moratoire à l'instar du Président du Conseil départemental.

Parmi les affirmations et jugements superficiels que l'on peut noter et déplorer, on peut signaler le fait que, par exemple, le spectacle « Le quart d'écu raconte Puy-du-Lac » ne fasse l'objet que d'une allusion de 2 lignes (*Echeveria. Vol. 4.2. étude d'impact. Partie 2. p. 140*) à la rubrique tourisme : « *présence d'un centre équestre au Quart d'écu avec de nombreux spectacles autour du thème de la ruralité* ». Il s'agit tout de même d'un spectacle labellisé « Sites en scène » existant depuis 14 ans et qui rassemble tous les ans environ 6 000 spectateurs. A aucun moment il n'est envisagé de s'interroger sur les nuisances que la proximité des éoliennes (E1 et E2 particulièrement) entraînerait. Un spectacle nocturne ne peut qu'être profondément impacté par la pollution visuelle que génèrent deux éoliennes situées à environ 500 m du lieu du spectacle. Par ailleurs, un spectacle sur le thème de la France rurale traditionnelle dont le décor est constitué par l'écrin de verdure formé par la vallée de la Boutonne est-il compatible avec un parc de 8 éoliennes ?

Enfin, et pour ne se limiter qu'à trois exemples montrant les insuffisances de l'étude, on peut signaler, parmi les « *contraintes qui ont permis de sélectionner cette zone d'implantation* » [...] « *l'absence d'urbanisation de la zone d'implantation du projet* » (*Echeveria. Vol. 4.2. Etude d'impact. Partie 2. p.167*). Outre le fait que l'on a rarement vu des projets éoliens s'implanter dans des zones urbaines pour les dispositions législatives que l'on sait, une telle affirmation induit que le projet surgirait au milieu d'un espace dépourvu de population. Or, au contraire, la dissémination de la population (près de 500 habitants sur 1400 hectares) en une vingtaine de hameaux ne fait, par exemple, qu'aggraver les nuisances des 8 éoliennes, particulièrement la saturation visuelle.

Bien d'autres affirmations pourraient faire l'objet d'une analyse qui nuancerait ou infirmerait carrément le propos : « *La couverture végétale créée par les nombreux bosquets qui parsèment le paysage filtre les vues en direction des futures éoliennes* » (*Echeveria. Vol. 4.1. Etude d'impact. p. 89*) ; « *Les éoliennes ne sont ni un facteur incitatif ni un facteur répulsif sur le tourisme* » (*Echeveria. Vol. 4.1. étude d'impact. p. 86*) ; « *Les Français ont une image positive de l'éolien avec l'éveil des consciences sur la question du changement climatique* » (*Echeveria. Vol. 4.1. Etude d'impact. p. 66*) ; « *Le futur parc de Puy-du-Lac s'insère sur un territoire modérément marqué par l'éolien* » (*Echeveria. Vol. 4.1. Etude d'impact. p. 77*).

Sans présumer des intentions des auteurs de l'étude et en se gardant de tout *a priori*, on ne peut, toutefois, que regretter ces jugements qui visent toujours à édulcorer l'impact des parcs éoliens, particulièrement sur la population résidente : nuisances durant la période de travaux, modification profonde du cadre de vie liée à un changement brutal du paysage avec un effet de saturation de plus en plus prégnant, conséquences sur la valeur des biens immobiliers, mitage du paysage agricole, fragmentation du territoire de chasse etc. Dans le même esprit, il faut également mentionner la piètre qualité de certaines photographies ayant pour point commun d'estomper systématiquement l'impact visuel des éoliennes.

Une commune rurale ne peut se résigner à n'être qu'une ZIP d'où surgirait, *ex nihilo* un parc éolien faisant abstraction des populations qui y vivent. N'oublions pas que c'est d'abord et avant tout un territoire de vie qui s'inscrit dans une longue histoire avec ses traditions et qui entend rester maître de son destin.

Parvenu au terme de cette réflexion, la raison me conduit donc, M. le commissaire enquêteur à émettre un avis défavorable concernant les projets de parcs éoliens (Sud et Nord) de Puy-du-Lac.

Observation n°378 (Courrier)

Déposée le 10 Octobre 2020 à 09:14

Par Anonyme

Observation:

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

AVIS SUR LE PROJET EOLIEN NORD ET SUD A PUY-DU-LAC

(Rapport d'un habitant de Puy-du-Lac)

1°) Quel est l'intérêt d'un projet éolien sur Puy-du-Lac ?

Mes observations porteront en premier lieu sur la commune, mais aussi sur des considérations générales concernant l'éolien et largement diffusées par la presse ou les médias.

Situation géographique : Est-il concevable d'envisager l'implantation de deux parcs éoliens sur une superficie de 1400 hectares ? On a du mal à comprendre qu'une telle idée ait pu germer dans l'esprit des promoteurs. Planter 8 éoliennes (11 lors d'un premier projet) constitue une vision irresponsable de la situation géographique de la commune. Outre sa petite superficie, il n'est pas pris en compte la platitude de son relief : point culminant se situant à 27 m. De plus, 21 hameaux disséminés sur sa surface font que pas un habitant de Puy-du-Lac pourra se prévaloir de ne pas être concerné par la vue sur ces éoliennes. Qu'il aille au travail, qu'il soit chez lui ou dans son jardin ou bien encore qu'il se promène, sa vue ne pourra échapper à la vision de 3 ou 4 éoliennes. Une telle densité constitue probablement un record au niveau départemental voire national. Ces projets, contrairement à tout ce que l'on peut entendre ou lire de la part des promoteurs de l'éolien prouvent qu'il s'agit d'une fausse écologie dont le but final est de faire un rendement financier à court terme au détriment des habitants. Et quel impact sur l'environnement ?

2°) Prolifération de l'éolien autour de la commune et dans le département :

Sont déjà visibles de tous les lieux de la commune les 6 éoliennes de Saint-Crépin, les 4 d'Archingeay, les 6 des Nouillers. Lorsqu'on se promène sur la route partant de Puy Chenin et menant au bois Brandet, l'horizon lointain est pollué par la vue de 17 éoliennes disséminées sur plusieurs communes. Sur la région de l'ex-Poitou-Charentes, on apprend récemment que 90 % de l'éolien y est implanté. Sur la partie des Vals de Saintonge, 51 éoliennes sont en service, 56 projets sont acceptés et 63 dossiers sont en instruction. On est en présence d'une saturation maximum qui n'a aucune justification sinon de favoriser l'émergence de promoteurs peu scrupuleux ayant des conséquences sur les personnes et l'environnement.

3°) Impact sur l'environnement, la population, les animaux, le foncier :

La commune comporte plusieurs centaines d'hectares de terres à vocation céréalière ainsi que de nombreuses prairies herbagères irriguées par des canaux. Dans celles-ci des troupeaux de bovins y trouvent leur nourriture. Un bois de plusieurs hectares (Bois Brandet) constitue un refuge pour une faune animale très diverse. On ne comprend donc pas que l'on puisse planter 4 éoliennes à cet endroit en lisière du bois. Autour du bois, une vingtaine d'espèces de chauves-souris y trouvent refuge. Des études sérieuses font apparaître que 250 000 à 300 000 de ces animaux sont victimes des éoliennes soit par contact avec les pales, soit par le souffle de celles-ci

qui affecte le métabolisme très sensible de ces volatiles. Or, le dossier ne semble pas prendre la mesure exacte du phénomène. Il est constaté également en matière de chasse l'incidence de l'ombre des pales, par exemple, sur les lièvres qui ont tendance à s'éloigner de ces zones.

Sur le plan de la santé humaine, plusieurs études d'organismes indépendants font apparaître que les habitants peuvent être soumis à de graves problèmes de santé. Certes tous les habitants ne subissent pas les effets de l'éolien mais il n'en demeure pas moins que de multiples témoignages ont permis de constater des nuisances de nature variée : bruit lancinant des pales selon l'orientation des vents, effet stroboscopique en fonction de l'orientation du soleil...

Il faut également tenir compte des nuisances générées par l'installation des éoliennes. Pour une éolienne de dimension moyenne, une étude du génie civil estime qu'il faut compter 50 toupies de béton (fondation, coffrage...) auxquelles il convient d'ajouter une noria de camions-bennes afin de tracer les différents chemins d'accès (15 camions-bennes pour 100 m de piste à créer ou à améliorer)... Dans le cas de Puy-du-Lac, ces estimations sont en dessous de la réalité. Mathématiquement, plus la longueur de l'éolienne grandit (150 m), plus le volume du socle de béton augmente. De ce fait, de 1500 m³ de béton nécessaires au tout début, on en arrive à 2500 m³ par éolienne.

Tous ces travaux ne sont pas anodins pour l'environnement et pour la nature qui est directement impactée. Ces différentes données, multipliées par 8, constituent un désastre pour une petite commune. Songeons aux riverains qui auront à subir durant des mois le bruit des engins de toutes sortes et la noria de véhicules. Le réseau routier de la commune, déjà très fragile, n'est pas en mesure de supporter de telles fréquences de passages. Certes, les promoteurs s'engagent à la remise en état des voies et des terrains concernés mais la dégradation environnementale et l'importance des nuisances occasionnées sur la durée des travaux ne justifient pas ces projets. Ce sont également des milliers de tonnes de béton qui resteront à jamais dans le sol. On n'imagine pas que les propriétaires d'éoliennes disposent de moyens financiers suffisants pour supporter le coût d'une remise en état du site après exploitation.

Malgré le fait que les promoteurs de l'éolien minimisent l'impact des infrasons et autres maux concernant la santé humaine, on constate néanmoins une abondance de témoignages (reportages télévisés, revues) visant à alerter sur les risques sanitaires liés à la proximité de parcs éoliens. Il conviendrait aussi d'attirer l'attention sur l'impact de tels chantiers sur la biodiversité, particulièrement à proximité de milieux sensibles : bois, marais, prairies naturelles.

4°) Inobservation de la démocratie locale : Actuellement il ne se passe pas une journée sans que les médias nous parlent du respect des actes démocratiques prônés par les responsables nationaux, régionaux, départementaux et locaux. Or, présentement dans cette commune, 70 % des habitants se sont prononcés contre ce

projet. Cette prise de position réalisée de la façon la plus régulière qui soit n'a pas été prise en compte. Ceci confirme que cette prétendue démocratie participative est à géométrie variable en fonction des intérêts des promoteurs de l'éolien et de la volonté gouvernementale d'aller dans ce sens. Il importe donc de respecter en premier lieu le choix des habitants de la commune et de mettre fin à cette implantation d'éoliennes.

5°) Lecture des dossiers transmis à la connaissance des habitants : Il s'avère que la lecture de ces dossiers est particulièrement abstraite pour le commun des citoyens. La dialectique administrative règne en maître. Les données mathématiques, les graphiques et autres schémas sont difficilement compréhensibles pour tout un chacun. Il résulte de ce fait que peu d'habitants se mettent à la lecture de ces dossiers à moins d'avoir des connaissances appropriées dans le domaine de l'éolien. De plus, on peut également constater que les cabinets consultés par les sociétés d'éoliennes se montrent le plus souvent d'une grande mansuétude sur les multiples impacts négatifs de l'éolien. Leurs conclusions sont ainsi fréquemment en contradiction avec la réalité des faits constatés par les habitants et par les organismes indépendants lors de l'implantation de parcs éoliens.

6°) Le très mauvais bilan carbone de l'éolien : Il me semble que le bilan carbone est occulté dans le processus de l'installation des éoliennes. Les émissions de gaz à effet de serre sont indirectement générées par les éoliennes dans le cadre de leur fabrication et de leur activité. Dans toutes les étapes, les éoliennes génèrent des émissions de CO₂ : extraction des matières premières (notamment de terres rares), fabrication des différents éléments constitutifs de l'éolienne, transport par porte-conteneurs depuis la Chine ou autres Etats lointains, transfert par voie routière sur le site d'exploitation.... Alors que sans cesse on nous parle de réduire les gaz à effets de serre et de CO₂, l'éolien en est une contradiction. Des organismes indépendants ont mis en évidence l'importance des émissions de gaz à effet de serre produits durant le cycle de vie d'une éolienne : ex. 5130 tonnes équivalents CO₂ pour une éolienne de 3 Mégawatts. Ainsi, les éoliennes, de part leur fabrication, leur conception et leur installation ne peuvent être considérées comme un exemple d'énergie verte.

7°) Impact sur le tourisme : Au niveau national, le département de la Charente-Maritime se place au 2^{ème} rang des destinations estivales. En raison des retombées financières qu'une telle situation génère, on conçoit difficilement que l'on soit arrivé à une telle prolifération d'éoliennes. Pour mémoire, il y a une cinquantaine d'éoliennes en services, autant de projets en cours sans compter les parcs éoliens qui sont en instruction. A contrario aucune implantation en Gironde, Pyrénées-Atlantiques, Landes, Lot-et-Garonne. C'est à dire que si tous ces projets aboutissaient, le département ne serait qu'une forêt d'éoliennes livrées à la vue de tous ses habitants et de ceux qui y passent. Dès que l'on circule en direction de Saint Jean d'Angély ou de Surgères, le champ visuel du conducteur est accaparée par la vue de dizaines d'éoliennes qui saccagent de très beaux horizons. Louer une maison ou un gîte en

campagne revient pour les occupants à avoir en permanence des éoliennes qui détruisent les sites qu'ils occupent. Il est grand temps de mettre fin à une telle prolifération dans un département déjà fortement impacté. De plus, sur le plan communal, il doit être pris en compte la cinéscénie de Quart-d'écu qui bénéficie du label « Sites en scène ». Outre les 6000 spectateurs sur 4 jours, il est servi de 300 à 400 repas avant le spectacle. Par ailleurs, un château totalement rénové avec un parc de verdure remarquable est également concerné par la vue très rapprochée de 3 éoliennes.

Dévalorisation du patrimoine des particuliers : Selon de nombreux notaires, une habitation située entre 600 et 800 m d'une éolienne perd 30 % et parfois plus de sa valeur (dévaluation confirmée également par la plupart des agents immobiliers). Si un candidat potentiel à l'achat d'une maison se trouvant dans ce cas se désiste, il est à craindre que le bien immobilier ne trouve d'acquéreur sur le long terme.

8) Actions en défaveur de l'éolien – Décision administrative de même nature :

Le président du département et 165 associations contre les projets éoliens ont saisi le Tribunal administratif de Bordeaux, pour un moratoire sur la prolifération de l'éolien sur le département. On est dans l'attente de la décision du tribunal.

Dans une lettre ouverte au président de la République en date du 24-06-2020, M. Stéphane Bern demande également à revoir l'implantation massive des éoliennes sur le territoire.

Non-application de la Convention d'Aarhus : La démocratie environnementale a été fixée et prévue à l'échelle internationale par 39 pays dans le cadre de la Convention d'Aarhus au Danemark et signée le 25 juin 1998. Cette Convention est fondamentale dans le domaine écologique dans la mesure où elle met en place les conditions d'une véritable démocratie participative lorsqu'une décision politique a une incidence sur le cadre de vie des citoyens. C'est le rôle de l'enquête administrative qui dans l'intérêt général doit se dérouler avec équité, loyauté, intégrité, dignité et impartialité. L'un des objectifs de la Convention d'Aarhus est la prise en compte de la volonté populaire et le cas échéant la possibilité pour les citoyens d'agir en justice afin de faire échec à un projet aux effets pervers sur l'environnement et le cadre de vie. Pourquoi cette Convention n'est-elle pas appliquée ? Malheureusement dans le domaine éolien en France, cette construction juridique, traduction de la Convention d'Aarhus qui s'impose au gouvernements, aux préfets et aux fonctionnaires est largement remise en cause d'une façon quasi systématique.

Décision du tribunal administratif de Rennes : Suite à l'implantation envisagée de 8 éoliennes sur la commune de Ploërmel, le tribunal a décidé d'annuler le projet. Motif : 16 espèces recensées de chauve-souris seraient menacées par les pales et entraîneraient une forte mortalité. Le tribunal pour justifier sa décision a fait application de l'article L. 511 alinéa 1 du Code de l'environnement. Cette décision n'est pas restée sans effet. Le dimanche 23-08-2020, le journal de 13 heures de France 2 a projeté un documentaire de plusieurs minutes montrant par des images

de synthèse la percussion des pales sur ces animaux ainsi que l'effet du souffle de ces engins sur le métabolisme très sensible de ces animaux. Pour mémoire, on recense une vingtaine d'espèces de chiroptères autour du bois Brandet.

CONCLUSION : L'implantation de ces deux parcs éoliens est une totale aberration. De plus, on constate que la société Solvéo a pour la première fois créé 2 parcs confiées à 2 filiales distinctes pour la raison suivante que Solvéo mise sur le fait que si un site est retoqué, le second verra son implantation acceptée. La superficie dérisoire de la commune associée à une grande dispersion de l'habitat ne peut supporter la présence de ces deux parcs. Le parc Sud avec le bois Brandet entouré de 4 éoliennes est une atteinte à la biodiversité qui l'entoure. J'ai du mal à comprendre sur quels critères on peut justifier une telle implantation. Le parc Nord ne présente pas de meilleures conditions d'implantation. En raison de la platitude du relief, l'impact visuel des différentes éoliennes et les nuisances qui en découlent ne sont que plus importants pour l'ensemble des riverains. Je n'ai pas abordé les problèmes sanitaires sur les animaux. Ils existent. De nombreuses études internationales, par des cabinets indépendants prouvent les méfaits sur les habitants et les animaux. Les promoteurs minimisent les maux liés à l'essor de l'éolien pour justifier leur raison d'exister.

Il est souhaitable que la décision qui interviendra se fasse dans la plus grande objectivité et prenne en compte l'ampleur du mécontentement qui se dégage. Doit être aussi pris en considération les nuisances de ces deux parcs pour les communes limitrophes. On ne peut imposer un projet sans l'assentiment de la population locale.

Observation n°379

Déposée le 13 Octobre 2020 à 22:15

Par Anonyme

Observation:

Monsieur le Commissaire enquêteur

Je soutiens l'association Bien vivre à Puy du Lac, je suis défavorable au projet d'implanter des éoliennes à Puy du Lac.

Observation n°380 (Courrier)

Déposée le 10 Octobre 2020 à 09:14
Par PILET Bernadette

Observation:

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

Nad et Sud

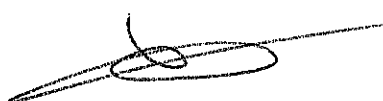
PILET BERNADETTE
1 L 'AUBREE
17380 PUY DU LAC

A L'ATTENTION de Monsieur le Commissaire Enquêteur
M jean-pierre BORDRON
MAIRIE DE PUY DU LAC
LA JARRIE
17380 PUY DU LAC

JE SUIS POUR LES EOLIENNES ET VOICI MA MOTIVATION.

Tout le monde veut de l'électricité moi également . je ne suis pas capable de m'en passer .
La majorité des gens sont pour mais chez les autres Faut . il se poser la question pourquoi toujours chez les autres ?
Pourquoi prendre pour cibles le chateau de la grève ou la chapelle de cimetière . ceux -ci ne sont pas classés
Les oiseaux et chauves souris sont suffisamment intelligents par leurs instincts pour ne pas se faire prendre dans les pales de ses grosses machines .
Qui nous donnera de l'électricité demain ? quel projet les écologistes nous réservent 'ils .? aucun d'eux ne nous donnent des idées . celles -ci ne sont elles pas appeler à progresser comme tous ce qui a été inventés depuis que le monde existe .

La famille PILET ne possède aucune éolienne sur ces terres et aucun projet n'y est prévu .
La manne financière prévue n'était destinée qu' à la commune

Le 5 octobre à Puy du Lac


Observation n°381 (Courrier)

Déposée le 10 Octobre 2020 à 09:15
Par COLLARD Jolan

Observation:

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

Jolan COLLARD
4 Puy Chenin
17380 PUY DU LAC

Puy du lac, le 2 octobre 2020

Pour Monsieur le commissaire enquêteur

Monsieur

Je m'appelle Jolan, j'habite avec mes parents à Puy du lac.

Je suis étudiant en première année à la faculté des sciences et technologies de la Rochelle. Mes parents m'ont sensibilisé très jeune à respecter et à aimer la nature ainsi que la biodiversité. Je ne pouvais leur faire plus beau compliment que de choisir cette voie !

J'aime bien me balader en vélo sur les routes de la commune comme de nombreux jeunes. Et je peux pas concevoir que bientôt, il y aura des grandes turbines industrielles de 150 mètres, proches de ma maison, proche des marais. Au delà de l'impact sur la faune, le paysage va être totalement déstructuré. Ce ne sera plus la campagne de mon enfance, l'endroit de nature que j'aime regarder ou j'aime me promener.

Je ne veux pas vivre au milieu de parcs éoliens et subir ses effets néfastes. Je vois déjà les éoliennes d'Archingeay du fond de mon jardin. Je les vois autour du village... Ca suffit maintenant !

Je suis **COMPLETEMENT DEFAVORABLE**

à un projet de parc éolien Nord et à un projet de parc éolien Sud.

Jolan COLLARD



P.S : Je trouvais que l'administratif était compliqué mais avec cette double enquête publique, je trouve cela absurde et terriblement compliqué... Je suis heureux d'avoir choisi une filière scientifique et de ne pas travailler dans l'administration !

Observation n°382 (Courrier)

Déposée le 10 Octobre 2020 à 09:18
Par Mme Cartier et M. Guïton

Observation:
Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

Nord et Sud

2 projets Nord et Sud
de Fuy Du Lac

Reference le film sur la commune
aspect rural environnement
naturel et preserve'

Conseiller le commissaire enquêteur
quel dommage de gacher notre commune qui était
si agréable à vivre et conviviale, qui actuellement
devent disparaitre par ces projets éoliens et abilit.
il y a 3 ans sans que les habitants soient avertis
par la mairie chose surprenante.
ce sont nos terrains d'autrefois qui possedaient des
fruits de bois par le remembrement. ce n'aurait
plus que quelques variétés d'oseaux, c'était la vraie campagne
ou nos unions. Heureux; possible et sans ombre
notre commune est déshabillée, et dévalorisée par ce projet.
moi je suis propriétaire d'un moulin à vent de
plusieurs siècles qui n'a plus de bois. reste toujours
le tan qui sert de point de repère aux randoisseurs
il faut penser à notre patrimoine enrichissant. par les
communes avoisinantes. A nous compte de la valeur
que nous possédons.
les agents immobiliers locaux notent déjà une
baisse des prix de vente des Biens à Fuy Du Lac
et ses alentours. et certaines ventes escomptées quand
la nouvelle est tombée
de nombreuses études démontrent une baisse notable
de moins 30% sur la production nationale

l'impact sonore, peut être dangereux pour l'Homme
nombreux effets secondaires, indésirables nausées
trouble du sommeil, maux de tête etc.

Distance des éoliennes trop près des Habitations
nous sommes sur un site entaillé d'une
cinquanteaine, il faut mettre fin à ces maux
à vent qui dénaturent notre nature
impact sur la Biodiversité oiseaux & chauves souris
espèce protégée et sans oublier nos cabilles
au bos du Brondet. atteinte au patrimoine
Historique

cordialement

en conséquence je vous demande
d'omettre un avis défavorable

Claude Cartra
Monsieur Yuiton

Observation n°383 (Courrier)

Déposée le 10 Octobre 2020 à 09:18
Par GIMONNEAU Mariam

Observation:

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

Mr GIMONNEAU Mariam
02 Les Loges
17380 Puy du Lac

le 05/10/2020

A l'attention de Mr Jean-Pierre BORDRON,
Commissaire-enquêteur

Objet : CONTRE les parcs éoliens Puy-laquois nord et sud

Mr le Commissaire-enquêteur,

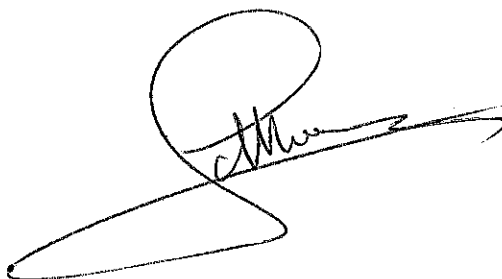
Je souhaite faire part de mon opposition aux deux parcs éoliens prévus sur la commune de Puy du lac.

Le parc Nord concerne l'implantation de trois éoliennes toutes situées à moins de 650 mètres du hameau « Les Loges » où nous résidons. De par leur position sur les points haut, elles seront une gêne visuelle importante puisque visible et audible sur 360°. Ceci entraînera une dévaluation irréversible du marché immobilier et il est peu probable que les habitants en soient dédommagés à la juste valeur. Ces deux parcs confondus impacteront pas moins de 20 hameaux dont la vie des habitants sera significativement dégradée notamment financièrement.

Il est important de signaler que ces deux parcs éoliens seront implantés à proximité des zones naturelles protégés telles que les zones Natura 2000, ZNIEFF et ZICO. Comment une approche qui se veut écologique (on peut parler également du recyclage des éolienne...) peut-elle venir s'implanter autour de zones protégées. Ces zones dites « tampon » abritent de nombreuses espèces qui diffusent hors de ces zones et repeuple les zones voisines. Ces éoliennes ne doivent donc pas être implantés sur ces sites, sans parler de l'impact connu sur les oiseaux et chauve-souris.

Pour finir, il est inadmissible, dans un pays comme la France, que ces deux projets avec des impacts d'une telles ampleur sur la vie des citoyens, l'environnement et l'économie n'aient fait l'objet d'aucune concertation et consultation publique !! Comment peut-on comprendre que ce projet ait pu suivre son cours alors que le conseil municipal a voté contree en mars 2017??

Veillez Mr le commissaire enquêteur de dire NON à ces deux projets, et recevoir mes salutations respectueuses.



Observation n°384 (Courrier)

Déposée le 10 Octobre 2020 à 09:18
Par GIMONNEAU Mathis

Observation:
Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

Mr GIMONNEAU Mathis (6 ans)
02 Les Loges
17380 Puy du Lac

le 05/10/2020

A l'attention de Mr Jean-Pierre BORDRON,
Commissaire-enquêteur

Objet : CONTRE le parcs éoliens Puy-laquois nord et sud

Mr le Commissaire-enquêteur,

Je vous écris pour dire que je suis contre la construction des éoliennes autour de ma maison située au lieu-dit « les loges ». Les éoliennes ne sont pas belles et font beaucoup de bruit. Quand je suis allé voir celles de Saint-Crépin avec ma sœur, on a vu un oiseau mort. Je ne veux pas que des animaux soient tués ou dérangés. Il y a déjà beaucoup d'éolienne autour de la maison. Pourquoi on ne nous demande pas si on est d'accord avant de venir mettre les éoliennes à côté de la maison ? Elles peuvent être mise ailleurs, en mer par exemple. Il y a aussi des alternatives comme les hydroliennes, la géothermie... D'autres solutions sont possibles !

Veuillez Mr le commissaire enquêteur de dire NON à ces deux projets, et recevoir mes salutations respectueuses.

Mathis

Observation n°385 (Courrier)

Déposée le 10 Octobre 2020 à 09:18
Par LARGE Ginette

Observation:

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

Madame LARGE Ginette
13 Grande Rue

17380 TONNAY-BOUTONNE

Monsieur Jean-Pierre BORDRON
Commissaire-Enquêteur - Mairie -

17380 PUY-DU-LAC

Le 5 octobre 2020

OBJET : Parc Puy-laquais **NORD**

Le projet de huit éoliennes de 150 mètres de haut, prévu sur la commune de Puy-du-Lac risque d'apporter des nuisances aussi bien diurnes que nocturnes à la population des communes de Puy-du-Lac et des villages de Pas-Colin, Veille, l'Abatis de la commune de Tonnay-Boutonne.

la biodiversité de la Vallée de La Boutonne sera menacée, les chauves-souris seront en danger ainsi que le développement touristique.

Et après 40 ans quel sera le nouveau paysage de la commune de Puy-du-Lac ?

Pour l'heure, le profit des exploitants agricoles doit être considéré comme prioritaire, et la population des communes environnantes doit être protégée de ces nuisances.

En conséquence, je suis contre ce projet de huit éoliennes prévu sur la commune de Puy-du-Lac (**Parc Puy-Laquais NORD**) et vous prie de prendre en compte mon **AVIS DEFAVORABLE**



Ginette LARGE

Observation n°386 (Courrier)

Déposée le 10 Octobre 2020 à 09:19
Par TARDY Karina

Observation:
Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

ENQUÊTE PUBLIQUE ÉOLIENNES SUR
LA COMMUNE DE PUY DU LAC

Je soussignée Madame Karina TARDY, 20 c chemin
du Chaillot 17100 Saintes. En qualité de
nu-propriétaire d'une maison au 1 La
Grolle 17380 Puy Du Lac :

- être contre la construction des deux
pays éoliens de la commune de Puy du Lac.


En conséquence, Monsieur le Commissaire Enquêteur,
je vous demande de rendre un avis défavorable
à ces deux projets.

Les raisons sont les suivantes :

- le prix de l'immobilier va se trouver
impacté par ces constructions, et donc le prix
de la maison va diminuer, tel que déjà
démonté par les agences immobilières locales.

- Ces machines vont détruire le paysage
de la commune.

Fait à Saintes
le 2 octobre 2020

K. Tardy.


Observation n°387 (Courrier)

Déposée le 10 Octobre 2020 à 09:20
Par TARDY William

Observation:

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

(Nord et Sud)

ENQUETE PUBLIQUE EOLIENNES SUR LA
COMMUNE DE PUY DU LAC

Je soussigné Monsieur William TAROY, 20 c chemin
du chaillot 17100 Saintes. Epoux de Karina TAROY
que je soutiens, en qualité de nu propriétaire d'une
maison au lieu dit A La Crolière 17380 Puy Du Lac;

- être contre la construction des deux parcs
éoliens de la commune de Puy Du Lac.

En conséquence, Monsieur le commissaire Enquêteur,
je vous demande de rendre un avis de favorable à
ces deux Projets.

Les raisons sont les suivantes:

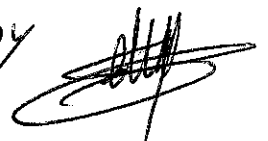
- le prix de l'immobilier va se trouver impacté
par ces constructions, et donc le prix de la maison va
diminuer, tel que déjà démontré par les agences immobilières
locales.

- ces machines vont détruire le paysage de la
commune

Fait à SAINTES

le 2 Octobre 2020

WILLIAM TAROY



Observation n°388 (Courrier)

Déposée le 10 Octobre 2020 à 09:20

Par NAU Magali

Observation:

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

Magali Nau
Lieu dit Piquehart
32120 Taveyan

Nord et Sud

Le 4 octobre 2020
A l'attention de
Monsieur le Commissaire Enquêteur

Je soussignée, Madame Magali Nau, en qualité de
nu-propriétaire d'une maison au 1 la Grollière
17380 Puy-du-Lac. Je suis contre la construction des
deux parcs éoliens de la commune de Puy-du-Lac.

En conséquence, Monsieur le Commissaire Enquêteur,
je vous demande de rendre un avis défavorable à ces
deux projets.

Les raisons :

- Le prix de l'immobilier va se trouver impacté
par ces constructions, et donc le prix de la maison va
diminuer. Tel que déjà démontré par les agences
immobilières locales.

- Ces machines vont détruire aussi le paysage
de la commune.



Observation n°389 (Courrier)

Déposée le 10 Octobre 2020 à 09:21
Par M. et Mmes CARTIER - Mme ARRIVE

Observation:
Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

M^r CARTIER Jean Michel
M^{lle} CARTIER Emilie
M^{lle} CARTIER Chloé
M^{me} ARRIVÉ Ghislaine
Le moulin de la Jorie
17 380 PUY DU LAC

Ref : Parc éoliens PUY DU LAC nord et Sud

Monsieur le commissaire enquêteur

Finie la tranquillité dans notre jardin au milieu des champs à cause du bruit que feront les pâles en tournant dans le vent. Adieu nuit d'été paisible, fenêtres couvertes à cause des lumières qui clignotent. L'effet stroboscopique quand la lumière et le soleil passeront derrière ces monstres de 150 mètres de haut qui nous donneront la nausée. Nous n'aurons plus le silence et le chant des oiseaux pour nous bercer assis tranquillement dans le jardin pour nous détendre. Nous ne voulons pas du bruit et de la vue sur ces éoliennes aussi bien devant (705 mètres) que derrière (610 mètres) la maison en raison des 2 parcs nord et sud sans compter toutes celles qui nous entourent. Notre environnement est déjà assez pollué par la vision de toutes ces éoliennes qui tuent les oiseaux, et d'autres petits êtres volants et les fais fuir de leurs lieux de chasse et d'habitat.

Notre moulin qui est zone refuge pour les chauves souris et d'autres espèces qui vont s'en aller gênés par le bruit et les lumières que vont émettre les éoliennes.

Nous savons ce que vivent les personnes des communes qui en ont déjà, nous ne voulons pas le subir, notre commune, calme et paisible ne doit pas devenir un enfer, donc NON aux 8 éoliennes qui veulent s'implanter sur PUY DU LAC.

Monsieur le commissaire enquêteur je vous demande d'émettre un avis
DE FAVORABLE

Cordialement
M^{lle} CARTIER Emilie

M^r CARTIER J. Michel

M^{me} ARRIVÉ Ghislaine

M^{lle} CARTIER Chloé

Cartier

Cartier

Arrivé

Observation n°390 (Courrier)

Déposée le 10 Octobre 2020 à 09:21

Par NICARD François

Observation:

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

Nicard François

4 Routes des vignes

17430 Moragne

Moragne le 02 /10/2020

Objet: Enquête publique parc éolien de Puy -du -Lac

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je suis opposé à toute nouvelle implantation d'éoliennes au Nord
comme au Sud de Puy -du -Lac

Mes raisons sont multiples:

- Je suis un farouche défenseur de l'environnement, nos paysages ont été façonnés par nos ancêtres et le monde moderne le détruit pour des raisons financières.
- La faune est mise à mal par ces trop nombreux projets pour installer des monstres d'acier.
- Les premières machines culminaient à 80 m maintenant elles s'élèvent à 200 m, la distance entre les habitations et les aérogénérateurs est inchangée (500 m).

- Je suis cavalier ainsi que ma femme nous faisons beaucoup de balades à cheval et nous ne pouvons que constater malheureusement que des éoliennes poussent comme des champignons!!!!!!!!!!!!!! alors STOP trop c'est trop!!!!!!!!!!!!!! laissons nos campagnes encore NATUREL
- Notre commune Moragne qui se trouve sur un point culminant sur toutes les communes voisines on peut en voir une cinquantaine qui nous entourent alors pitié STOP aux projets

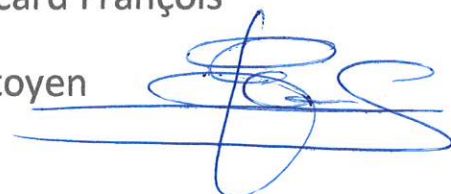
Avec ce projet vous aidez la désertification de nos campagnes .

- La dévalorisation immobilière.
- Le retrait du tourisme .
- Quel héritage allons- nous laisser à nos enfants, des forêts des champs d'acier dépourvus d'oiseaux, de fleurs...de vie.
- je reste totalement opposé aux nouveaux projets.

Recevez, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes sincères salutations environnementales.

Nicard François

Citoyen



Observation n°391 (Courrier)

Déposée le 10 Octobre 2020 à 09:22
Par PERROCHEAU Didier

Observation:

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

Antoine BORDRON

PERRACHEAU Nédien

FRESSON

PUY DU LAC

Monsieur

Mon avis est défavorable au projet
bien Nord à Puy du Lac

les causes sont les suivantes
distances trop proches des habitations
la javric 600 m les loges 600 m
impacts sur la santé humaine
nuisances sonores

L'accomplissement du projet (Nord)
favoriserait la réalisation du
projet sud dont je suis défavorable

Trop de causes sont défavorables
à ce projet sur la santé et le
bien vivre à Puy du Lac



Observation n°392 (Courrier)

Déposée le 10 Octobre 2020 à 09:23
Par PETILLON France

Observation:

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

Nord et Sud.

Madame Petillon France
281, rue des frères jamain
17300 – ROCHEFORT

à Monsieur le commissaire enquêteur public

Monsieur,

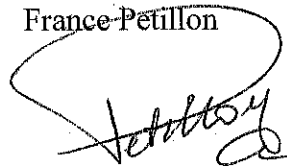
Par la présente, je vous adresse mon avis particulièrement défavorable à l'implantation du parc éolien dans la commune de Puy du lac.

Mes raisons ; Paysage gaché, nuire à la migration des oiseaux (en étant un obstacle mortel rotation des pales non visibles la nuit. L'énergie éolienne est variable dans le temps. Nuances sonores. Interférences avec les ondes. Toutes ces choses sont nefastes pour les oiseaux, les chauves souris, enfin toutes la flore et la faune, meme aux pieds des éoliennes.

Il faut respecter les zones bien précises, donc pas trop près des villages et les maisons. Nous sommes à une époque ou on se rend compte que si nous voulons vivre encore longtemps sur cette belle planète il faut de plus en plus la respecter, ainsi que la vie de tout ce qui est encore vivant et qui disparaît de plus en plus. La nature est tellement belle et l'être humain comme tout les animaux, les insectes etc.. ont besoin qu'on les respecte.

Je suis sûre Monsieur le commissaire que vous comprenez ma requête et je vous en remercie. Ne continuons pas à détruire tout ce qui est indispensable à la vie, n'oublions pas que nos enfants ont besoin de connaître toute ce que nous avons connu de formidable et beau sur cette terre.

France Petillon



Observation n°393 (Courrier)

Déposée le 10 Octobre 2020 à 09:23

Par Mme et M. REUTIN James

Observation:

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

Me et Mr Reutin James
3, route de Ciré
17870 Breuil Magné
05 46 84 43 22

Nad et Sud.

Mardi 6 Octobre 2020

Monsieur le Commissaire -enquêteur,

Nous vous adressons cette lettre pour vous informer que nous sommes totalement défavorables aux projets d'implantations d'éoliennes sur la commune de Puy du Lac.

Nous sommes collègues et amis de Me Françoise Guillou-Collard metteur en scène du Son et lumière « le Quart d'Ecu raconte Puy du Lac » et dans le cadre de notre relation d'amitié et de soutien, nous sommes allés à tous ses spectacles depuis leur création en 2007. Nous avons donc été particulièrement sensibilisés au charme rural de cette campagne encore préservée que nous avons appris à connaître au fil des ans. Et depuis, nous avons plaisir à nous promener dans les chemins herbeux autour du moulin du Fresne, ou dans le bois du Brandet . Ainsi au gré des saisons, nous allons en ces lieux cueillir les jonquilles, ramasser les châtaignes ou les champignons et nous avons même eu parfois le privilège d'admirer cette plante rare qu'est l'orchidée sauvage. Nous apprécions aussi de marcher sur les rives de la Boutonne, nous aimons longer cette myriade de petits canaux riches de nombreuses espèces de gibiers d'eau tellement typiques de notre région de marais, mais ce que nous affectionnons le plus, ce sont ces cabanons colorés tels des guinguettes que l'on dirait tout droit sortis d'une comédie de début du siècle.

Comme vous vous en doutez, nous serions peinés que cette commune si pittoresque soit défigurée par de nombreuses éoliennes, grandes structures métalliques témoins d'une industrialisation à outrance et qui ne s'intégreraient nullement dans le paysage de notre campagne saintongeaise encore un peu préservée ! Eh oui ! Il nous faut dire « un peu.... » car il existe déjà tant de parcs éoliens aux alentours : Archingeay, Bernay St Martin, Chantemerle sur la soie, Chervettes, Fenioux, Genouillé, Les Nouillers, Puyrolland, Lussant, Muron, St Crépin, Tonnay-Boutonne, Vandré...pour ne citer que les plus proches !!!

Nous espérons Monsieur le Commissaire Enquêteur, que cette lettre ne sera pas lettre morte et qu'elle vous aura sensibilisé à la cause de la préservation du patrimoine écologique de ce petit village saintongeais.

Je vous prie de croire Monsieur le Commissaire enquêteur en ma considération respectueuse.

Me et Mr Reutin



Observation n°394

Déposée le 13 Octobre 2020 à 22:24

Par SIMAN éric

10 la ragoterie

17380 PUY DU LAC

Observation:

Monsieur le commissaire enquêteur,

A l'implantation du premier parc éolien dans le secteur(St crépin) j'étais plutôt pour .

Mais depuis ce n'est plus possible, les parcs poussent mieux que les champignons, nous en sommes encerclés trop c'est trop.

S'il s'avérait que ces modes de productions était si propres pour notre avenir, nous n'aurions pas besoin de nous battre contre ces sociétés qui ne veulent faire que du profit. On nous culpabilise à toujours produire plus propre, tri sélectif, compost, voiture propre....je n'ai pas attendu les médias pour appliquer ce qui me semble juste, réutilisable . Notre quotidien est jonché de dépôts sauvages, personne ne s'insurge alors quand une association prend position pour défendre nos intérêts ils se font traités d'écolos et autres...

Les avis qui sont "pour" restent anonymes ! Je suis surpris .

Les routes des communes ayant déjà subit cette industrie n'ont pas des routes en meilleur état que les nôtres aujourd'hui.

Une chose est sûre, nous avons une campagne préservée et riche, demain se sera une friche industrielle où personne ne viendra se reposer...encore moins s'y installer . La vue sera moche, le bruit incessant, sans parler des maux à venir. Et notre patrimoine : église , château de la Grève, le spectacle du Quart d'écu, le villages de vacances de Tonnay-Boutonne, le logis du Péré ...

Pour toutes ces raisons et bien d'autres, monsieur le Commissaire enquêteur veuillez transmettre à Monsieur le Préfet mon avis défavorable à ces 2 projets.

Observation n°395 (Courrier)

Déposée le 10 Octobre 2020 à 09:23

Par GUILLOU Françoise

Observation:

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

Françoise Guillou
13 bis route de Ciré
17870 Breuil Magné
06 41 99 44 93-06 76 34 07 94
Adresse Mail : francoise.collard

Jeudi 8 Octobre 2020.

2@wanadoo.fr

Objet : Projet de parcs éoliens sur la commune de Puy du lac.

Monsieur le Commissaire -enquêteur,

Je m'adresse à vous pour vous informer que je suis particulièrement défavorable à ce projet. Vous faites état d'une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, il me semble que lors de cette étude ainsi que de cet avis, il a été fait abstraction d'un certain nombre d'éléments qui viennent corroborer ma revendication.

Je connais tout particulièrement le lieu envisagé pour l'implantation du parc éolien Sud puisque j'ai eu le plaisir et l'avantage d'y exercer ma profession de metteur en scène concernant le spectacle son et lumière « Le quart d'écu raconte Puy du lac. Je peux donc affirmer que pendant dix années (de 2006 à 2016) j'ai pu arpenter ces lieux de bocage et de cultures lors des répétitions tous les week-ends de mars à septembre. Et je dois avouer que j'ai apprécié de diriger les deux cents acteurs de ce spectacle dans cette campagne naturelle encore préservée. Etant moi-même passionnée par les nombreuses variétés d'oiseaux de notre région, j'ai apprécié d'observer en ces lieux de répétitions sur le site du « quart d'Écu » des espèces parfois rares mais surtout protégées et je vais me permettre d'attirer votre attention sur quelques-unes :

- Le faucon crécerelle qui ne manquait pas de voler « sur place » en se maintenant immobile au-dessus de nos têtes.
- _ Le busard des roseaux ou même plus rarement le milan noir qui nous observait, posé sur un piquet tout proche et qui surveillait de loin son énorme nid de branchages.
- La huppe, qui sortait en papillonnant d'un trou d'arbre et venait picorer de son long bec dans les prairies alentour.
- Le héron pourpré qui se cachait dans le fossé du marais voisin.
- Le martin-pêcheur qui se tenait à l'affût au bord du ruisseau et que l'on voyait s'envoler furtivement à notre approche.
- Le loriot avec son magnifique plumage qui nous semblait nous observer depuis les hautes frondaisons des feuillus voisins.
- Nous avons même aperçu une fois un couple de guêpiers posé sur un fil !(Pas très étonnant puisque, renseignements pris, il en existe des petites colonies vers Jonzac)
- Les nombreuses cigognes blanches qui nichaient dans les grands peupliers avoisinants et qui suivaient les cortèges dans le champ mitoyen en marchant au rythme de la musique à la grande satisfaction des comédiens.
- Les rouges-queues et les mésanges qui lançaient des cris d'alerte à notre approche.
- La pie grièche qui aimait à se poser sur les arbres têtards tout près du marais.
- Les hirondelles rustiques qui nourrissaient leurs bébés dans les écuries transformées en réfectoire et que l'on voyait parfois raser les cultures alentour.

-Les grues cendrées et les oies bernaches que nous voyions passer très haut en groupes bruyants et qui nous avertissaient de leur migration annonçant la fin de l'hiver...

- Et lors des répétitions de nuit :

- La chouette hulotte qui s'envolait d'une branche pour rejoindre le bois du Brandet en nous lançant son cri chevrotant !

-La chouette chevêche que l'on avait dérangée et qui nous adressait son chant plaintif et répété

- Il nous est même arrivé parfois d'apercevoir le hibou Moyen- Duc avec ses grandes aigrettes qui semblait tout étonné de voir tous ces humains brusquement s'agiter.

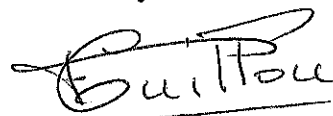
Tout ce que je vous conte là, je l'ai vu ainsi que des centaines de personnes qu'y ont aussi été sensibles et peuvent en témoigner... Non, je ne peux pas imaginer que toutes ces espèces protégées parfois même en voie de disparition risquent de disparaître seulement pour privilégier le confort de quelques humains !

- Que dire, des routes de migrations empruntées par les oiseaux planeurs tels que la cigogne blanche, la grue cendrée ou même le busard des roseaux qui traversent la commune dans les deux secteurs concernés. Utilisant toujours les mêmes ascendances thermiques, les espèces concernées ne sauraient pas modifier leur trajectoire de vol et s'en iraient irrémédiablement vers une mort sans merci !
- De plus, je me permets d'attirer votre attention sur différents critères concernant ce type d'oiseau migrateur. En effet ces grands oiseaux planeurs ont un corps particulièrement bien adapté au vol. Leur poids notamment, est réduit au strict minimum : os creux, faible consommation d'eau, de nourriture énergétique alourdissant peu l'oiseau. Un métabolisme élevé et une respiration spéciale leur permettent également de produire la puissance durable nécessitée par le vol. Néanmoins un oiseau, tout comme un avion a des performances limitées, Les oiseaux planeurs tels que les oies, les grues ou les cigognes utilisent donc des bulles d'air ascendantes pour s'élever avec peu de dépenses d'énergie. Ces oiseaux planeurs savent profiter de la convection en choisissant un chemin de vol qui prolonge le temps qu'ils passent en air ascendant. C'est ce que l'on appelle le vol à voile orographique, c'est notamment le cas des grands rapaces tels que les busards ou le milan noir. Si l'oiseau rencontre un obstacle vertical, comme une éolienne, il doit subitement plonger et adopter un vol battu. Le vol battu demande une puissance nécessaire énorme pour les vitesses élevées. Cette importante augmentation de puissance ne peut être fournie par tous les oiseaux...Avant la migration, l'horloge biologique de l'oiseau l'incite à se suralimenter, les réserves de graisse qu'il fait alors sont considérables et les surcharges pondérables importantes ne sont possibles que pour les petites espèces, car elles seules peuvent encaisser le surcroît nécessaire au vol et particulièrement au vol battu. Ce qui signifie que ces grands oiseaux migrateurs ne trouvant pas à proximité de zone de nourrissage ou de repos, ne pourraient y survivre et seraient irrémédiablement condamnés.

J'espère Monsieur le Commissaire enquêteur que je vous ai sensibilisé à la cause de cette faune ornithologique protégée qui serait sans nul doute mise en péril par l'implantation de parcs éoliens dans cette petite commune et je souhaite bien sûr vous avoir convaincu par mes remarques basées non sur une formation livresque mais sur du concret et du vécu dans cette campagne encore privilégiée.

Veuillez croire Monsieur le Commissaire enquêteur, en ma considération respectueuse et sachez que ce sera avec plaisir que j'échangerai avec vous sur ce sujet qui me tient particulièrement à cœur.

Me Françoise Guillou



Observation n°396 (Courrier)

Déposée le 10 Octobre 2020 à 09:25
Par DEMONTE Fabrice

Observation:

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

M^r DEFFONTE Fabrice
M Grand hief Sineux
La Dorrie
17380 Puy du lac
0683631664

A Puy du lac, le 10 octobre 2020
à
Monsieur le Commissaire Enquêteur
Projet Colicennes Nord et Sud
Puy du lac

Monsieur le
Commissaire Enquêteur.

NORD et SUD

Que dire de ces deux projets d'éolennes sur la commune de Puy du lac??

Pas grand chose de positif, mais beaucoup de choses négatives.

- Au moins deux très proches de mon domicile, moins de 700 mètres, et sur chaque projet, donc je serais littéralement entouré. Ce qui entraînera dans un premier temps une baisse significative de la vente de mon bien dans un futur proche, sachant qu'il a déjà été relevé par les agents immobiliers une baisse des prix de ventes et certaines ventes déjà annulées (dema cuisine j'en verrais 4 au sud et de ma salle à manger 4 au nord).
- d'impact sanitaire aussi bien animalier que humain avec des effets indésirables confirmés, de part les diverses nuisances émises.
- d'impact sur toute la faune et la flore, la destruction totale de notre campagne aussi bien d'aspect que productrice (lait, miel etc...)

- Je pense personnellement que le dol de Saintonge et déjà largement assez pollué de parcs éolien et quand on apprend ce qu'ils veulent encore implanter, cela devient inadmissible et c'est un grand n'importe quoi.

- Trop facile d'implanter cela au plus proche des communes car les coûts de constructions sont moins élevés que l'implantation en mer, n'est-ce pas... Il y a tellement de terrain éloignés des communes. Trop simple, la facilité au détriment de l'espèce humaine.

Evidemment, les constructeurs ainsi que les personnes qui louent leurs terrains, ne voient qu'une seule et unique chose : LE GAIN FINANCIER, L'ARGENT et se fichent (pour utiliser votre mot) bien du reste. De vulgaires HYPOCRITES tous autant qu'ils sont.

En conséquence, par la présente, je viens vers vous, Monsieur le Commissaire - Enquêteur, afin et dans l'espoir de vous demander, d'émettre un Avis DÉFAVORABLE sur les deux projets Nord Sud de Parc Eolien à PUY du lac

Cordialement M. DÉMONTE F. Lemant

Observation n°397 (Courrier)

Déposée le 10 Octobre 2020 à 09:25
Par THIMONNIER-MELLARD Evelyne

Observation:
Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

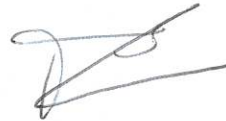
Défavorable

Je dis NON au parc éolien NORD de PUY DU LAC.

SUD ou NORD même combat, c'est non. Tous les jours en allant travailler je vais passer à quelques mètres de ces monstres, de ma terrasse la vue sera imprenable sur une ou deux de ces machines. Mes balades dans ma campagne : terminées. Les repas avec ma famille ou mes amis dans le jardin : terminés. Mes petits-enfants pendant les vacances : terminés. Et tant d'autres choses que nous découvrirons au fur et à mesure comme tant de gens ont découvert avant nous : un bruit entêtant entraînant des troubles auditifs ou psychologiques, divers problèmes de santé dû à la pollution visuelle, impossibilité de vendre à la juste valeur du bien donc renoncement faute de pouvoir se reloger décemment ailleurs. La preuve : Qui de ceux qui commercialisent ces parcs près des habitations accepteraient d'y habiter ? Quel homme politique même écologiste vivrait à 500m d'une éolienne ? Soyons sérieux...Ne prenons pas les ruraux de cœur pour des ignorants ou des idiots, ils sont capables de faire des choix et le mien c'est NON aux éoliennes OUI au droit d'être non seulement écouté mais entendu.

NON AU PARC EOLIEN NORD

Fait à Puy du lac, le 29 septembre 2020



Observation n°398 (Courrier)

Déposée le 10 Octobre 2020 à 09:26

Par MELLARD Christophe

Observation:

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

A l'attention de M BORDRON (commissaire enquêteur projet éoliens PUY DU LAC)

PARC EOLIEN NORD : JE DIS NON

Defavorable

L'horreur, je n'en dors plus la nuit depuis 2 ans maintenant : l'implantation de plusieurs éoliennes de 150M parsemées entre nos hameaux me rend déjà malade. Penser qu'en sortant de chez moi je vais devoir tous les jours me confronter à ces machines envahissantes sur mon passage est inadmissible. Parti de rien, avec rien nous avons longuement hésité avec mon épouse avant de poser nos valises à Puy du Lac. Amoureux de la nature, de la biodiversité nous cherchions un endroit où la pollution ne régnait pas en maître et voilà que quelques années après, appâtés par l'argent, des commerciaux viennent envahir notre campagne, prennent les ruraux pour des niais et décident que là ils vont pouvoir gagner beaucoup d'argent sur leur dos ! Ils ont pensé endormir les citoyens avec leurs belles paroles et bien non, JE DIS NON à l'implantation de ces monstres. Pourquoi ? Il n'y a qu'à regarder déjà autour de nous : le bruit incessant, la pollution visuelle, les tonnes de béton ensevelies dans le sol, la dégradation du paysage, la mort certaine de plusieurs espèces d'animaux, la fin d'une vie sereine. Nous allons tout perdre après une vie de labeur. J'ai un ami à Annesay qui tente de vendre sa maison depuis 5 ans, avec sa famille ils ont dû déménager à cause du bruit lancinant, ils sont maintenant en location et leur vie est devenue un enfer financier. Des exemples j'en ai beaucoup : problème de santé (surtout nerveux), disparition d'une faune installée... JE DIS NON, OUBLIEZ NOUS, LAISSEZ NOUS VIVRE TRANQUILLES dans l'environnement qu'on a choisi.

JE DIS NON AU PARC EOLIEN NORD

Nellard Christophe
Le 06/10/2020

Nellard

Observation n°399 (Courrier)

Déposée le 10 Octobre 2020 à 09:26

Par DAZELLE Patrice

Observation:

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

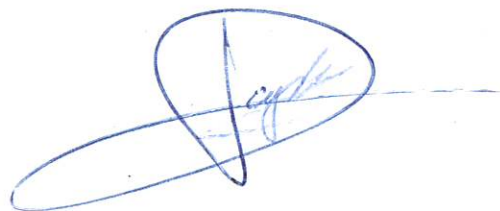
DAZELLE Patrice.
La Sauvagère
17430. Saint Cautant le Grand.

" PARC EOLIEN NORD "

Je suis Contre l'implémentation des Éoliennes pour
les raisons suivantes :

- Effet de saturation visuelle tout autour de la
Commune.
- Nefaste pour les zones protégées naturelles
(oiseaux, chauves-souris, espèces protégées putande)
- Diminution du tourisme dans cette zone
(fête du quart d'écu) (location des gîtes)
- Dévalorisation du parc immobilier (maisons et
bâtiments historiques)
- Nefaste pour les humains et les animaux
de ferme
- Bruit régulier et agissant sur le système
nerveux.

Fait à la Sauvagère, le 4 octobre 2020



Observation n°400 (Courrier)

Déposée le 10 Octobre 2020 à 09:27
Par SCI Profimo

Observation:

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

SCI PROFIMO
CHATEAU DE LA GREVE
17380 PUY-DU-LAC

PUY DU LAC
le 29 Septembre 2020

OBJET : Contre les deux projets
De Parc Eolien ~~Nord/Sud~~

*en accord avec
M. Lequip du 10/10/20*

A l'Attention de :
Monsieur LE PREFET de
Charente Maritime

Monsieur Jean Pierre BORDRON
Commissaire Enquêteur

Messieurs,

J'ai appris récemment les projets de construction de deux parcs Eoliens sur notre commune
Du PUY DU LAC.

Je tenais à vous faire part de quelques réflexions afin de rejeter ces dits projets.

Venant d'acquérir le château de La Grève, bâtiment du XV ème siècle ; en MAI 2018 ;
Nous avons donc repris la note de renseignements d'urbanisme dans notre acte d'achat ;
Et sur celle-ci, il n'y avait aucun projet d'information de la mairie de PUY du Lac concernant
Ces Parcs Eoliens validés en 2017. Nous avons également questionné le Maire de l'époque,
Monsieur Claude PILLET qui à aucun moment , ne nous a présenté ce projet.

Nous avons effectué une restauration totale du château de La Grève que nous voulons mettre en
location événementielle ; et nous nous retrouvons à aujourd'hui dans une situation de frustration.

Ces éoliennes défigureront le paysage de notre commune, impacteront notre site et modifieront
Profondément notre cadre de vie parce qu'elles seront installées à des distances trop proches
De notre zone.

Etant dans un secteur calme avec un parc boisé classé ; elles feront du bruit jour et nuit et
Impacteront ainsi les éventuels locataires.

Ainsi qu'elles impacteront fortement notre patrimoine immobilier.

Nous ne pouvons donc accepter cette situation et vous devez comprendre que l'implantation de
Huit éoliennes de 150 mètres de hauteur, va totalement dénaturer ce cadre et nuire à ce
Patrimoine du XV è.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien prêter à ces quelques
Réflexions,

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'expression de mes meilleurs sentiments.

J.L.LEQUIPE,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned directly below the printed name.

Observation n°401

Déposée le 13 Octobre 2020 à 22:32

Par MALINAUD Jean

8 c rue de la mairie

17700 SAINT PIERRE D'AMILLY

Observation:

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je viens vous signifier mon vif refus de voir une fois de plus, deux projets éoliens se profiler en Charente Maritime.

Il s'agit des projets de Puy du Lac Nord, et Puy du lac Sud.

8 éoliennes de plus, dégradant une fois encore nos paysages, pour un résultat plus que minime.

Production aléatoire, moins de 24% du temps, pollution lumineuse, acoustique.

Action néfaste sur la faune (Chauves souris pour Puy du Lac)

Enfin Puy du Lac fait parti du réseau européen Natura 2000, c'est pourquoi, je vous demande d'émettre un avis défavorable pour les deux projets:

AVIS DEFAVORABLES pour les projets PUY du LAC Nord et PUY du LAC Sud

Observation n°402 (Mairie de Puy du Lac)

Déposée le 10 Octobre 2020 à 09:00

Par MARCHAND Brigitte

Observation:

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

Adresse

(1)

MARCHANT
Brigitte S^{te}-Coutant

Très sensible au patrimoine en général, ces
grands colomes fort laides et ses mes-
sages à 500 m !
Laissons le choix à nos enfants et petits
enfants sinon cela les encouragera à partir
puisque l'impact sera la peur des
généralistes !

Observation n°403 (Mairie de Puy du Lac)

Déposée le 10 Octobre 2020 à 09:03

Par GOURRAUD Annie

Observation:

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

2)

Goussard Couray. Bte
Année

trop d'édifices pour le paysage
nuisible aux habitants. nous n'en
voulons pas.

Goussard

Observation n°404 (Mairie de Puy du Lac)

Déposée le 10 Octobre 2020 à 09:15

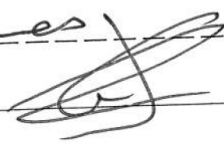
Par GOURRAUD Julien

Observation:

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

3/ Conrad Jehen Ce projet sans concertation
Bunay-Boutane avec la population à son origine
veut nous être imposé. L'impact
paysage et environnemental, la
saturatin des mats d'ébéniers
sur le Territoire des Vals de
Saintonge devient insupportable.
Les cotes riveraines de
Py du lac sont très fourmies
en ébéniers. Le SCOT
des Vals de Saintonge a atteint
son objectif en matière d'ébéniers.
Nous ne devons pas dépasser
les objectifs de ce document de
planification.
Nous avons ébéniers



Observation n°405

Déposée le 13 Octobre 2020 à 23:05

Par Barraud-Keroullé Sylvie

1 rue Rigault de Genouilly

17450 Fouras

Observation:

Née à l'Abatis (commune de Tonnay-Boutonne) il y a presque 60 ans, J'aurais passé plus de 45 ans entre les secteurs de Tonnay-Boutonne (Où j'ai habité et travaillé) Et de Puy du lac (où j'avais ensuite acheté une maison occupée aujourd'hui par mon fils et sa famille).

Je m'oppose à ce nouveau projet éolien sur Puy du Lac pour les raisons suivantes :

.pas de concertation avec la population en amont sur ce projet qui Pourtant -s'il se réalise- risquerait lourdement d'impacter très largement le secteur.

.pourquoi la région des Vals de Saintonge doit-elle accueillir tous ces projets éoliens ? Pourquoi certaines régions ne sont pas sollicitées afin de repartir plus largement les implantations sur le territoire Français ?

.pourquoi les implantations sont-elles prévues aussi près des habitations ?

.pourquoi cette zone qui présente des intérêts naturels en terme de faune et de flore devrait-elle être sacrifiée au bénéfice d'intérêts qui me semblent moins écologiques qu'économiques ?

.les projections visuelles des implantations ne respectent en aucun cas les vieilles pierres, témoin de notre histoire, comme par exemple la petite église de Puy du lac, ou encore le Château de la Grève ou bien le site remarquable du Domaine du Péré.

Non, je dis non à ce projet éolien à Puy-du-Lac.

Observation n°406 (Mairie de Puy du Lac)


Déposée le 10 Octobre 2020 à 09:05

Par MUNSCH Natacha

Observation:

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

N° d'ordre	Nom Prénom Adresse	Déclarations et signatures des déclarants
①	MUNSCHE. Natascha 596 Jorie	Je suis défavorable au projet "Eolien Nord" car c'est juste à côté de chez moi. Ici je suis construite ici car c'est un village calme. Ce projet va nuire en village à moi, ma famille, mes animaux. Les chiens des voisins aboieront régulièrement du au bruit des pales !!! des ondes de éolienne vont provoquer des maux sur la tête → prévenez quotidiennement à la commune de ST-crepin. Ce projet est non construit. dévalorisation de ma maison. La commune ne peut pas recevoir par "construire ce projet".
		

Observation n°407

Déposée le 13 Octobre 2020 à 23:07

Par LANNETTE Charles

4 Résidence de l'Escap

17400 Saint-Julien de l'Escap

Observation:

Un nouveau projet d'implantation d'éoliennes, alors que les populations n'en peuvent plus...

Voici une liste non exhaustive des nuisances que pourrait engendrer ce projet :

Une esthétique des plus discutables,

une dégradation visuelle et sonore de l'environnement,

un impact meurtrier sur la faune aviaire en particulier,

une pollution des sols irréversible, générée par le socle lui-même lors de la construction, et par l'enfouissement des pales, lors du remplacement de celles-ci. Et ce, même si les dites pales sont enfouies "ailleurs".

Le tout financé par nos impôts, au profit de sociétés qui brillent par leur opacité.

Les bénéficiaires ? À part ceux que feront les promoteurs, il n'y en a pas.

L'éolien, c'est du vent ! Une vaste fumisterie enveloppée dans un joli papier aux couleurs de l'enfumage...

Alors, avant qu'il ne soit trop tard, avant que nous ne transmettions un funeste héritage à nos enfants et petits enfants, stoppons cette course à l'éolien.

C. Lannette

Observation n°408 (Mairie de Puy du Lac)

Déposée le 10 Octobre 2020 à 09:26

Par BOSCHER Béatrice

Observation:

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

5

BOBET
Beatri
Tonny-Bakono
L'abbatis.

Je suis contre ce projet.
En effet, notre territoire est déjà
saturé en éolienne.
Nous ne pouvons pas tourner la tête
sans voir une éolienne. Cela devient
de la pollution visuelle et sonore

~~BOBET~~

Observation n°409 (Mairie de Puy du Lac)

Déposée le 10 Octobre 2020 à 09:30

Par BARRAUD Patricia

Observation:

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

<p>⑥ Bonaventura P. R. ... T. B.</p>	<p>1200 Trop. Helianthus sur le terrain</p>
--	---

Observation n°410 (Mairie de Puy du Lac)

Déposée le 10 Octobre 2020 à 09:35

Par MARCHAIS Christopher

Observation:

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

(7)

Manchais 54 La
Christopher Jarrie

Vous n'avez surtout pas
directement impacté par le projet
Nord, je suis défavorable à ce projet. Éolien
s'est fait construire ici à la Jarrie pour être
tranquille et pas pour avoir des éoliennes pour
gâcher le paysage. Les éoliennes produisent du
bruit, du stress, des problèmes de sommeil
pour capter la télévision et cela va produire
une dévalorisation de ma maison.

Manchais

Observation n°411

Déposée le 13 Octobre 2020 à 23:32
Par TEXEREAU Pierre

Observation:

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je voudrais par la présente vous signifier **mon désaccord profond** au projet éolien Nord envisagé sur la commune de Puy du Lac.

En 1998, nous avons, ma femme et moi, fait le choix de venir habiter à la campagne avec nos deux enfants alors âgés de 6 et 8 ans.

En prenant cette décision, nous avons privilégié une qualité de vie que la ville ne pouvait nous offrir : qualité de l'air, tranquillité, proximité de la nature et des activités qui lui sont associées, absence de pollutions (sonore et visuelle), rythme de vie reposant, maintien d'un habitant traditionnel avec la rénovation de notre maison...

Malheureusement, depuis plusieurs années, de nombreux parcs éoliens sont venus se greffer sur les paysages campagnards qui nous entourent. Cette pollution visuelle devient insupportable !

A Puy du Lac, la vision des éoliennes des Projets SUD et NORD s'imposera à tous les habitants de la commune et des communes environnantes et viendra s'ajouter à celle des parcs d'Archingey, Péré, Essouvert, Mazeray, Bernay et combien d'autres dans les années à venir ?

La transition écologique doit commencer par une réduction importante de notre consommation électrique. Il ne s'agit pas de produire plus d'électricité (d'ailleurs la France en produit plus qu'elle n'en consomme) mais de maîtriser notre consommation.

L'électricité éolienne, quant à elle, cumule de nombreux inconvénients à commencer par une production faible et irrégulière. Des nuisances sonores et des interférences avec les ondes sont également à déplorer.

L'implantation des Projets SUD et NORD à proximité des habitations et des zones naturelles protégées fait peser de sérieuses inquiétudes sur la protection de la biodiversité. Puy-du-Lac, est classée « première commune de France avec 16 conventions refuges chauves-souris ». De nombreuses autres espèces d'oiseaux trouvent sur le territoire communal des abris naturels et de la nourriture. Quelle sera la cohabitation entre oiseaux et pales d'éoliennes ?

Je connais de nombreuses autres familles qui ont également fait le choix de vivre à la campagne. C'est malheureusement sans compter sur la dévalorisation de leur bien immobilier au moment de la revente de celui-ci. Qui voudra acheter une maison construite si près d'une ou plusieurs éoliennes ? Un aérogénérateur de 150 mètres de haut situé à 500/600 mètres d'une habitation ne passe pas inaperçu ! Et pourtant, notre campagne n'en manque pas. Il suffit de se rendre à Saint Jean d'Angély par la route pour se rendre compte combien de ces « moulins à vents » ont poussé aux alentours.

Si la population puylaquoise avait été clairement informée des enjeux encourus, le projet initié par l'ancienne municipalité n'aurait vraisemblablement pas vu le jour. Ce n'est d'ailleurs pas un

hasard si la dernière élection municipale a vu l'émergence d'une nouvelle équipe qui s'était clairement positionnée contre les deux parcs éoliens envisagés.

Maintenir ces deux projets serait un véritable déni pour la démocratie locale.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à mon courrier et vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Pierre TEXEREAU

Observation n°412

Déposée le 13 Octobre 2020 à 23:39

Par BENMAKHLOUF ZOHRA

5 rue Capron

75018 Paris

Observation:

Bonjour,

Je suis une touriste et je passe chaque année mes vacances au mois d'aout ou septembre à Puy du Lac, cette région est reposante et je m'y ressource auprès de ma famille, entourée d'oiseaux magnifiques et la nature y est resplendissante. et ne cesse de m'émerveiller....de grâce stoppez le massacre....Non aux éoliennes !!!!

Observation n°413

Déposée le 13 Octobre 2020 à 23:53

Par Lozach Anne-Laure

Tonnay-Boutonne

Observation:

M.le préfet et M.le commissaire enquêteur,

Je suis contre le projet éolien NORD et SUD sur la commune de Puy Du Lac.

Habitante sur la commune voisine de Tonnay-Boutonne, je suis venue m'installer pour la tranquillité et la beauté de la campagne, et non pour une pollution visuelle, sonore, physique et psychologique.

Je suis pour la protection de l'environnement et pour l'écologie, mais, nous avons assez d'éoliennes autour de notre campagne et elles peuvent être installées ailleurs que chez nous. Il existe beaucoup d'endroits où il n'y a que très peu d'implantations. Pourquoi il y en a autant en Charente-Maritime ? La Nouvelle Aquitaine dispose de plusieurs autres départements, non ?

Le paysage va être défiguré par des éoliennes et elles vont provoquer des nuisances :

Sur la biodiversité notamment des chauves-souris (qui sont des espèces protégées et très présentes sur la commune de Puy Du Lac) ainsi que des oiseaux migrateurs ;

Sonores avec les pales et la rotation ;

Sur le prix de l'immobilier, qui va chuter et causer du tort à nos communes pour que de nouveaux arrivants viennent s'y installer et même pour le tourisme.

Elles sont nocives sur notre santé et notre sommeil en raison des infrasons émis.

Laissez notre campagne tranquille !!! Non à ce projet !!!

J'espère que nos opinions seront entendues et prises en compte.

Bien respectueusement,

Mme Lozach

Observation n°414

Déposée le 14 Octobre 2020 à 00:05

Par TATON OLIVIER

3 PUY CHENIN

17380 PUY DU LAC

Observation:

Monsieur le commissaire enquêteur, après la consultation du dossier d'une potentielle implantation du parc éolien Puy Laquois Nord, Champs Freesia, il convient de relever quelques points très importants à mon sens.

1- Etant né à Melle (79) et ayant vécu mes vingt-cinq premières années en bord de Boutonne sur la commune de Le Vert, notre choix de résidence, ma conjointe et moi-même, s'est naturellement porté sur une habitation à proximité de cet affluent de la Charente. Nous y avons trouvé une ancienne ferme traditionnelle de 1744 sur la commune de Puy du lac qui jouxte le marais de Puy Chenin, touche la ZNIEFF (Zone Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) N° 540014607 (Estuaire et basse vallée de la Charente) et se situe à quelques encablures de la zone Natura 2000 (FR5412025). Lieu de vie idéal en plusieurs points, le calme, la douceur du cadre et la tranquillité ont été nos premières motivations. Je suis musicien, violoniste et pianiste, enseignant en Education musicale et chant choral au collège du Château d'Oléron et producteur de compact disque à mes heures. J'ai besoin à ce titre d'une qualité de silence et de calme exceptionnelle notamment pour traiter mes enregistrements. Or il se trouve que « l'autoroute des oiseaux » A837 est située précisément à 2350m de notre maison dans un secteur Sud-ouest. De la porte de mon bureau, située façade Sud-ouest, j'entends très distinctement la circulation sur cet axe lorsque les vents sont de secteur Sud-ouest. Par une force de vent de 3 nœuds, le bruit ambiant atteint 55 dbA le matin dès 7h30 et le soir jusqu'à 21h. Cette nuisance est occasionnelle et directement liée à l'intensité du vent. Cependant, dans le projet futur, l'éolienne E2 serait située à une distance de 650m de notre maison. Dans le cas d'un vent de secteur Nord, elle serait une nuisance directe en terme d'émergence sonore. De même, l'éolienne E1, située à 800m de Puy chenin serait inéluctablement audible en cas de vent de secteur Nord, Nord-ouest (les plus fréquents dans notre secteur). Idem pour l'éolienne E3 à 900m de notre hameau et audible pour des vent de secteur Nord, Nord-est. Ceci nous prouve que, quelle que soit l'orientation du vent, la gêne sonore deviendrait inévitable, excepté pour des vents de secteur Est (ce qui n'arrive que très très rarement). Par ailleurs, il ne faut pas négliger la potentielle mise en résonance de ces 4 aérogénérateurs (E1, E2, E3, E4). En effet, lorsque ces quatre éoliennes seraient en fonctionnement, non seulement le cumul sonore serait considérable (rappelons qu'un seul rotor peut engendrer une puissance sonore pure de plus de 100 dbA) mais l'effet de résonance vibratoire pourrait devenir absolument insoutenable même à plus de 1000m de distance. L'implantation de 4 aérogénérateurs aussi près d'autant de maisons d'habitations est de ce point de vue complètement inacceptable ! De plus, les mesures dont fait état le dossier de l'enquête publique livré par Solvéo ne sont que des extrapolations tronquées. En effet, ces mesures sont réalisées sur des éoliennes existantes, à une hauteur de 10 mètres du sol, loin de toute vie humaine qui se situe plutôt à 1,5 mètre de hauteur. Il existe une zone d'ombre très inquiétante quant à la non prise en considération de l'effet de sol. Comme l'eau, la terre et la roche sont des matériaux très denses et compacts qui transmettent très bien une onde sonore et parfois à plusieurs kilomètres. C'est pourquoi certains cétacés, comme la baleine bleue, sont capables de communiquer jusqu'à 1000 kilomètres les uns des autres. Il suffit, pour s'en persuader, d'observer une goutte qui tombe sur un lac complètement calme et plat : l'onde peut se propager de manière concentrique sur plusieurs dizaines de mètres. Le cas d'une éolienne est encore plus frappant sur notre commune puisque la roche mère est située à moins d'un mètre de la surface des sols ! Ce qui signifie que son socle en béton serait en contact direct avec cette roche sédimentaire apte à communiquer directement la fréquence vibratoire jusqu'à l'intérieur même de nos maisons, elles-mêmes directement posées et construites sur cette roche mère (l'isolation des murs, de la toiture et des huisseries n'y changerait absolument rien !). Cette propagation suit la règle d'un jeu de billes suspendues où la dernière, libre d'un côté, reçoit la plus grande onde de choc. Nous possédons sur notre propriété un puits qui est taillé dans la roche, de la surface du sol jusqu'à 7 mètres de profondeur, preuve que nous ne sommes pas ici, à Puy-du-Lac, sur une poche de sable ou d'argile ! Quel que soit le sens du vent, l'effet de sol portera l'onde sonore des éoliennes, parc Sud et parc Nord, de jour comme de nuit avec la même puissance !!! Pire encore, le parc d'Archingeay, qui ne génère a priori aucune nuisance sonore (car orienté Sud-est, c'est à dire dans une zone de vent qui n'existe jamais dans notre secteur), pourrait entrer en résonance avec les éoliennes de Puy-du-Lac, créant ainsi des sensations extrêmement désagréables voire insupportables notamment dans les fréquences graves. Il ne faut pas oublier que les fréquences considérées comme infrasons, c'est à dire en deçà du spectre audible de l'oreille humaine (de 20 à 20000Hz), sont tout à fait ressenties par le corps tout entier. La preuve en est, certains orgues comme le Boardwalk Hall Auditorium Organ à Atlantic City dans le New Jersey aux Etats-Unis ou le Sydney Town Hall, possèdent des tuyaux de 64 pieds réels produisant une onde sonore de 8,1758 Hz ! Soit près de 2,5 fois moins que la limite inférieure audible admise conventionnellement ! Les facteurs ayant construit ces instruments ne se seraient certainement pas décarcassés à ériger des tuyaux de plus de 20 mètres seulement pour la décoration ! Autre désagrément, et non des moindres, lié à un cumul de résonance lié à l'effet de sol, est la fragilisation des maisons. Le 12 avril 1831, alors qu'une troupe marchait en pas cadencé sur le pont de Broughton dans le Lancashire en Angleterre, il se produisit un

phénomène de résonance mécanique qui provoqua la rupture de l'ouvrage et précipita 40 soldats à la rivière ! A une distance de moins de 700m, les vibrations engendrées par les éoliennes E1, E2, E3, E4, E5, E6, E7 et E8 seraient catastrophiques pour nos murs et nos toitures déjà mises à mal par les sécheresses devenues de plus en plus rudes et fréquentes. Il s'en suivrait irrémédiablement des cassures, lézardes et autres fissures des murs et des sols. Et tout ceci sans compter les grondements et bourdonnements incessants que nous aurions à supporter de jour comme de nuit ! Un autre aspect qui me choque tout particulièrement est l'absence de transparence par rapport aux mesures et aux extrapolations en fonction des vitesses de vent qui sont réalisées seulement entre 4 et 10 m/s ! Qu'en est-il des autres conditions en-deçà de 4m/s et au dessus de 10m/s ?! Une éolienne a besoin de 4m/s de vent pour commencer à produire de l'électricité, ce qui ne l'empêche pas pour autant de tourner pour des vitesses inférieures à ces 4m/s. On imagine facilement dans ce cas que l'on retombe dans le sujet des infrasons inaudibles peut-être mais perceptibles à 600m à coup sûr ! Et au dessus de 10m/s ? Aucune extrapolation ! Est-il nécessaire de rappeler que le dossier d'enquête évince donc tous les vents au-dessus de 36km/h ?! Car avec des vents de 36km/h et plus, devenus de plus en plus fréquents dans notre campagne située seulement à quelques kilomètres du littoral, le bruit éolien est porté par le vent lui-même avec une puissance en rapport avec la force de ce dernier. Encore une fois, les mesures d'impact sonore et les extrapolations sur le futur parc sont tronquées et faussées, auraient-elles été faites dans le but ultime de tromper ceux qui les lisent et les pauvres riverains qui, n'étant pas spécialistes de la question font sans aucun discernement, complètement confiance aux autorités soit disant compétentes (l'entreprise DELHOM mandatée par Solvéo pour effectuer les mesures) ? Or ces données sont scientifiques et ne doivent pas être prises à la légère ! Des études très sérieuses ont été menées sur la propagation des ondes sonores et sur les effets de sol. Il convient de ne pas les éluder ou les masquer à la connaissance du public sur des affaires aussi graves que l'implantation de parcs industriels en plein cœur d'un village ! Cf. l'étude de Jean-Bernard JEANNERET, Physicien, Dr. Sc, CH 1009 Pully, Suisse. « Intensité des infrasons émis par les éoliennes et sa dépendance du sous-sol et d'effets résonants dans les constructions » (septembre 2020). Nous avons parlé des infrasons mais il ne faudrait pas oublier les fréquences au dessus de 10000Hz ! Il est purement scandaleux de constater l'amateurisme dont fait preuve l'entreprise soit disant compétente (DELHOM ACOUSTIQUE) en ne faisant aucune extrapolation au-dessus de cette fréquence ! Rappelons en effet, qu'il est admis de manière scientifique que l'oreille humaine peut entendre des sons jusqu'à 20000Hz. Or le dossier d'enquête ne fait état que des mesures de « notes » fondamentales. Prenons une fréquence fondamentale de 440Hz (La3) par exemple, celle-ci va produire naturellement des harmoniques H1=880Hz, H2=1320Hz, H3=1760, H4=2200Hz, H5=2640Hz, H6=3080. Dans le cas de sons fondamentaux à 5000Hz, H1 serait déjà égale à 10000Hz et H2 à 15000Hz, donc bien au dessus des plages de mesures réalisées ! Les mesures sont clairement incomplètes d'autant que le principe de résonance fonctionne aussi pour les harmoniques, ce qui signifie que deux éoliennes à vitesses différentes peuvent avoir une fréquence harmonique commune donc un système d'amplification naturel ! Que dire de huit éoliennes disséminées sur la commune de Puy du Lac ? Les plages de mesures ont été effectuées dans un premier temps du 25/01 au 8/02/2017 soit 15 jours au total et ce en plein hiver. Dans un second rapport à la demande de la préfecture, du 03 au 15/01/2019, soit 13 jours au total. Ces deux périodes de mesures sont aux mêmes moments de l'année ! Qu'en est-il des autres saisons ???!!! Ces plages de mesures auraient dues être effectuées à minima une ou plusieurs fois par mois ! Là encore le manque de transparence est absolument édifiant et incompréhensible ! De plus dans les tableaux 25 à 30 et 44, 46, 48, 55 à 60, 74, 76 et 78, le « Risque de dépassement des valeurs autorisées » est en nombre alarmant, en période diurne ou nocturne ! Dans ce volet acoustique, il n'est également nullement fait état du passage des pales devant le mât. Selon un témoignage d'un propriétaire d'éolienne sur la commune voisine de Saint Crépin, celles-ci produisent un « whouuf » caractéristique particulièrement puissant et gênant ! On peut aisément douter du sérieux et de la crédibilité de ce volet acoustique (volume 4.3, annexe 4.3), tant les carences sont nombreuses, à tel point que la préfecture a demandé une étude complémentaire au dépôt initial du dossier. « Les informations mises à jour suite au relevé des insuffisances ICPE établi par la Préfecture sont surlignées en jaune dans le document. »

2- Aspect humain : nous sommes arrivés en décembre 2018 sur la commune de Puy-du-Lac et nous avons été présentés par les anciens propriétaires de la maison à une majorité de futurs voisins, entre la signature du compromis et celle de l'acte définitif. Nous avons été très bien accueillis et avons rapidement tissé des liens cordiaux mais depuis quelques mois que le projet refait surface, la discorde s'installe et devient très marquée voire insoutenable entre pro- éoliens et opposants. Ce climat malsain créé par l'appât du gain pour certains et la volonté de préserver un milieu naturel fragile, pour les autres, est devenu une source de tracas et de gêne quotidienne pour l'ensemble des habitants de la commune ! Merci Solvéo ! Car cette atmosphère de tension restera gravées dans les mémoires pour des générations et des générations. C'est purement irresponsable !!! Qu'allons-nous laisser à nos descendants et pas seulement nos enfants et petits enfants ? Le souvenir amer d'une campagne défigurée et sacrifiée sur l'autel de la productivité et du « toujours plus » !!! D'une faune abimée et d'un sous sol à jamais modifié et dénaturé ! Non, la campagne n'est pas faite pour accueillir un site industriel (car il s'agit bien d'industrie !) en pleine nature, rappelons-le en bordure de zones soit disant protégées ZNIEFF et NATURA 2000 ! Sinon à quoi bon venir habiter dans un lieu comme celui-ci ? Autant s'installer en périphérie urbaine, proche de zones artisanales ou industrielles. Au moins les risques et les nuisances sont connus dès le départ ! Il devient totalement paradoxal d'observer que de plus en plus de complexes urbanisés sont implantés dans les espaces ruraux engendrant des nuisances sans précédent (déchetteries, incinérateurs, lignes à haute tension, éoliennes, bassines, incinérateurs, silos colossaux, sans parler des exploitations agricoles de plus en plus gigantesques et parfois peu scrupuleuses de l'environnement, qu'elles soient céréalières ou abritant des élevages) alors que le calme s'installe davantage en ville (transports en commun moins bruyants, zones vertes, limitations voire interdictions aux véhicules particuliers pour certains quartiers, etc...). Nous ne pouvons accepter une implantation industrielle en plein cœur de notre village qui rappelons-le, a la spécificité d'être éclaté en une vingtaine de hameaux. Nous ne sommes que d'humbles passagers, de vulgaires « locataires » (la preuve en est, c'est l'Etat qui est propriétaire des sous-sols !) et

certains se disent propriétaires en revendiquant le droit absolu de tout pouvoir faire sur « leurs terres » !

3- Chiroptères : nous avons depuis 2019 signé une charte de protection des chauves-souris. Nous avons pris conscience de l'importance de ces mammifères au sein de l'écosystème et particulièrement ici à Puy-du-Lac puisque nous sommes en bordure du marais de la Boutonne, zone d'habitat très importante pour elles ! La quantité d'insectes et surtout de moustiques est impressionnante. Seuls ces petits animaux nocturnes et quelques oiseaux comme les hirondelles peuvent réguler une telle population. La commune est la première en France en terme de nombre de refuges ! L'implantation de huit éoliennes sur la commune serait une pure catastrophe écologique ! Les chiroptères sont extrêmement mis en danger par les pales en mouvement. De plus elles vont chasser près des flashes lumineux en sommet des turbines, attirées par la concentration d'insectes qui s'y trouvent. Les éoliennes vont être à deux pas du bois Brandet où 17 espèces de chauves-souris vivent et se reproduisent (Etude MRAE) !

4- Faune : Je suis un fervent observateur et admirateur de la nature et particulièrement de la faune qui nous entoure. Nous sommes à Puy Chenin en bordure du marais de la Boutonne (les premiers canaux sont situés à moins de 50m de notre maison !), zone humide par excellence. Notre propriété touche la ZNIEF. J'ai pu observer maintes fois depuis notre propriété une très grande variété d'espèces d'oiseaux sédentaires ou migrateurs : Héron cendré, Grand cormoran, Martin pêcheur, Aigrette garzette, Cygne tuberculeux, Cigogne blanche, Grande aigrette, Héron garde boeuf, Milan noir, Buse variable, Huppe fasciée, Lorient, Hibou Moyen-Duc, Rouge queue à front blanc, etc... (photos en documents associés pris par mes soins à Puy chenin et Cresson). Ces oiseaux sont tous naturellement attirés par notre marais qui est encore un havre de paix leur permettant de se reproduire sereinement et de se nourrir abondamment. Il faut citer l'exemple particulièrement intéressant de la cigogne blanche. La Charente Maritime est devenue le premier département d'accueil de ce grand migrateur, largement devant le Haut Rhin. Les cigognes sont venues massivement dans la région pour une question d'abondance de nourriture en particulier grâce à la présence d'écrevisse de Louisiane dite plus vulgairement « écrevisse américaine ». La cigogne étant très opportuniste, elle se nourrit aussi très fréquemment de mulots, petits rongeurs, escargots etc... qu'elle trouve dans les plaines ; et il n'est pas rare de les voir en batterie derrière les tracteurs agricoles lors de fauchages autour du bois Brandet. Ce grand oiseau si majestueux d'une envergure spectaculaire de 2m possède toutefois un handicap majeur dans la manière de se déplacer en l'air. Son vol est avant tout plané et non battu comme celui du pigeon par exemple. Elle utilise le plus souvent des courants d'air chaud appelés thermiques pour survoler sa zone d'habitat ou pour effectuer ses migrations. En conséquence elle a de grosses difficultés pour éviter les obstacles et notamment les pales d'éoliennes en mouvement ! Deux couples nicheurs sont situés respectivement dans le « marais de Puy Chenin » (à 575m de notre maison) et au lieu-dit Quart d'écu. La distance des nids avec les éoliennes E1 E2 E3 et E4 est absolument rédhibitoire ! De plus une cigogne est plus fidèle à son nid qu'à son partenaire ! Il faut rappeler que la cigogne blanche est un oiseau doublement protégé par un arrêté ministériel du 17/04/1981 et une inscription à l'annexe I de la directive Oiseaux de l'Union européenne (directive 2009/147/CE). A ce titre il est interdit de la détruire, la mutiler, la capturer ou l'enlever, de la perturber intentionnellement ou de la naturaliser, ainsi que de détruire ou enlever les œufs et les nids et de détruire, altérer ou dégrader son milieu ! Qu'elle soit vivante ou morte, il est aussi interdit de la transporter, la colporter, l'utiliser, la détenir, la vendre ou l'acheter. Toute atteinte à une espèce protégée est un délit passible de 2 ans de prison et jusqu'à 150000€ d'amende ! L'implantation d'éoliennes est totalement incompatible avec le principe même d'une zone protégée ! Une zone humide est un réservoir de biodiversité et doit être très éloignée de l'implantation d'un site industriel comme celui-ci ! Ce massacre écologique est purement inacceptable ! Comment une entreprise comme Solvéo peut-elle prôner l'écologie et la transition qui l'ont faite naître et cautionner une destruction massive d'un milieu encore préservé ?! Comment cautionner les milliers de mètres cubes de béton ferrailé et qu'en sera-t-il des excavations sauvages et les milliers de camions qui vont défiler chaque jour pendant des mois et des mois pour évacuer les résidus de ces dites excavations pharaoniques, en détruisant tout sur leurs passages lors des travaux d'implantation ?! Doit-on ensuite parler d'énergie verte ? La réponse est non !!!

5- Aspect pratique : dans le dossier de l'enquête publique est fait état de points de livraisons entre deux éoliennes. Mais qu'en est-il de l'hypothétique raccordement au réseau principal ? Cette question reste extrêmement opaque et surtout complètement surréaliste. En effet, le seul raccordement prévu passerait en plein cœur de La Jarrie, direction Tonnay – Boutonne, pour traverser la rivière par le pont avec des lignes enfouies. Mais qu'en est-il exactement ? Allons-nous avoir des éoliennes qui ne seront que des moulins à vent ?! Comment de tels ouvrages peuvent-ils être conçus avant même un plan de raccordement précis et établi clairement à l'avance ? C'est comme si on construisait une gare en pleine campagne avec aucune ligne ferroviaire pour y parvenir ou un rond point aveugle sensé desservir une zone d'activité qui n'existe pas ! La liste des ouvrages inutiles est déjà très longue et extrêmement coûteuse sur l'ensemble du territoire français !

6- Aspect visuel : je ne suis pas venu dans ce magnifique écrin de verdure pour m'enfermer dans ma maison en permanence. J'y suis venu pour la qualité de vie, du calme, de la beauté du paysage, la quiétude, l'envie d'être dehors. Je n'ai pas envie de voir des mâts aussi hauts que la plus haute cathédrale de France (cathédrale de Rouen : 151m) à 600m de mon jardin. Je n'ai pas envie de croiser ces édifices chaque jour lorsque je prends le route, quelle que soit ma destination ! Je n'ai pas envie de voir tous les soirs et tous les matins ces feux clignotants insupportables qui sont une vraie pollution ! Feux qui rappellent le, n'ont d'utilité que pour les hypothétiques avions de chasses qui passent à basse altitude ! Nos journées et nos nuits ne seront plus jamais comme aujourd'hui ! Non, je n'ai pas choisi de vivre en campagne pour subir toutes ces nuisances !

En conclusion, ce projet comporte des carences innombrables, fournissant des études lacunaires et tronquées pour tromper l'opinion

publique et les riverains directement concernés ! Qui plus est, l'existence de deux projets portant des noms différents, pourtant chapeautés par un même et unique promoteur : Solvéo ! Pourquoi deux projets sur une même commune ? Pour tromper et brouiller l'opinion des gens ? Le mot même de « promoteur » nous renseigne bien sur les intentions purement pécuniaires et vénales d'un tel projet. Cette implantation, si elle existe, sera une véritable imposture et un blasphème à l'encontre de la nature et des habitants de Puy-du-lac et de toutes les communes avoisinantes!

En conséquence je vous demande solennellement, monsieur le commissaire enquêteur, de donner un avis défavorable au parc éolien Puy Laquois Nord, avec la plus grande impartialité, auprès de monsieur le préfet de la Charente maritime !

11 documents joints.























Observation n°415

Déposée le 14 Octobre 2020 à 00:07

Par Millot Anne

33 La Jarrie

17380 Puy du Lac

Observation:

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

A l'intention de Monsieur BORDRON Jean Pierre, commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique du Projet de parcs éoliens sur la commune de Puy du Lac.

Je tiens à vous faire part de mon **avis défavorable** concernant le projet d'implantation d'un parc éolien NORD sur la commune de Puy du Lac (17380), en Charente Maritime.

En tant qu'habitante et propriétaire dans la commune de Puy du Lac, ce projet propose un parc avec 4 aérogénérateurs dont un particulièrement dans le prolongement de ma propriété à environ 600 mètres.

En conséquence, je serai particulièrement exposée aux nuisances multiples que produisent les éoliennes ; en plus de l'électricité, qui ne sera d'ailleurs pas utilisée localement et ne profitera aucunement à notre commune et notre région.

Il s'agit principalement :

- Les nuisances sonores avec l'émission de décibels (en moyenne 45dB/ éolienne soit l'équivalent d'une voix humaine ou un lave-linge jour ET nuit) et ondes électromagnétiques
- Les nuisances visuelles, le jour avec la rotation incessante des pales et la nuit avec les feux à éclat rouge ou blanc stroboscopique. Puy du Lac est déjà entouré de plusieurs parcs éoliens avec une vingtaine d'engins actifs actuellement et n'a surtout pas besoin de nouveaux parcs éoliens au cœur de son village.
- Les nuisances sanitaires en affectant les organismes humains et animaux, j'ai quitté la région parisienne pour que ma famille puisse profiter des bienfaits de la vie à la campagne, pas pour développer des maux affectant leur santé à cause des ondes électromagnétiques dont nous ignorons encore l'étendue des méfaits, ou voir disparaître toute faune environnante (gibier, oiseaux, chauve-souris etc...)
- Les nuisances immobilières en dévalorisant la valeur de nos biens immobiliers, en faisant avorter tous projets immobiliers futurs et développement touristique, favorisant l'exode rural et la désertification de nos campagnes, impliquant la mort de notre village et des villages avoisinants
- Les nuisances écologiques, en sacrifiant notre patrimoine naturel, nos paysages, faune et flore au profit de fabrication, transport et usage de matériaux à très forte empreinte carbone alors que les éoliennes ne seront exploitées qu'à 24% de leur puissance. Même si la durée de vie d'une éolienne est de 20 ans en moyenne, nous savons tous que ces engins ne seront jamais enlevés. La caution réglementaire de 50 000 euros /éolienne ne couvrira jamais le cout d'enlèvement de 150 000€ minimum/éolienne, laissant dans nos paysages d'énormes socles de béton enfouis ou/et des éoliennes abandonnées et rouillant sur pied.

De plus, Puy du Lac et ses habitants se voient confronté en même temps que ce projet de parc Nord à un second projet de parc SUD qui vont à eux deux, l'enclaver définitivement avec ses huit éoliennes.

Il est inacceptable que des projets à seul but lucratif (pour les entreprises éoliennes et les propriétaires terriens) sacrifient l'aspect humain et environnemental de tout un village et d'une région, car l'environnement c'est avant tout de protéger notre patrimoine naturel et ceux qui y vivent et non pas d'altérer le cadre de vie des humains, des animaux et de la flore.

Comment une entreprise à vocation de promouvoir la transition écologique peut elle mettre en péril la faune, la flore et le bien-être humain ?

De grands groupes pétroliers comme Total l'ont d'ailleurs bien compris en travaillant sur des projets de parcs éoliens off shore.

Observation n°416

Déposée le 14 Octobre 2020 à 00:15

Par HUET Frédéric

33 la jarrie

17380 Puy du Lac

Observation:

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

A l'intention de Monsieur BORDRON Jean Pierre, commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique du Projet de parcs éoliens sur la commune de Puy du Lac.

Monsieur,

Par cette présente déclaration, je tiens à vous faire part de mon avis **défavorable** concernant le projet d'implantation d'un parc éolien **NORD** sur la commune de Puy du Lac (17380), Charente-Maritime.

En effet à la vue de la présentation de ce projet, je découvre que l'un des quatre aérogénérateurs de ce parc se situera dans le prolongement de notre propriété à environ 600m. Notons également que les trois autres aérogénérateurs seront parfaitement visibles depuis chez nous. D'une hauteur de 150m je doute fortement que ceux-ci passent inaperçus lorsque ma famille et moi-même profiterons de notre jardin.

Je ne peux concevoir aujourd'hui, si ce projet venait à voir le jour, vivre à l'ombre de telles nuisances. Nuisances visuelles et sonores, aussi bien de jour par le bruits émis lors de la rotation des pales et par la hauteur des aérogénérateurs ; mais également la nuit puisque que ces derniers tournent 24h sur 24h et 365 jours par an et émettent la nuit soit un feu à éclat rouge ou un feu blanc stroboscopique.

Ajoutons à cela, qu'une installation de cette ampleur, aussi proche des habitations a des répercussions sur la santé ; inconcevable pour moi de vivre avec la crainte qu'un jour ma famille ou moi-même déclarions une pathologie du fait de vivre à côté d'éoliennes.

Etant propriétaires, nous n'osons imaginer si ce projet venait à voir le jour, les conséquences sur la perte de la valeur de notre bien immobilier.

Aujourd'hui, ce qui m'offusque le plus encore, c'est de voir ce genre d'installation s'implanter aux cœurs ou à proximité de nos habitations. Or certains grands groupes pétroliers, pour ne citer que TOTAL, se penchent sur des parcs éoliens en pleine mer (off-shore), aux larges de nos côtes, loin de toutes habitations et afin de réduire au maximum les impacts néfastes.

Observation n°417

Déposée le 14 Octobre 2020 à 08:37

Par Martin Céline

6 rue les épinèes de l'abattis

17380 Tonnay Boutonne

Observation:

Bonjour, j'habite sur la commune de tonnay-boutonne au hameau de l'abattis.

Je suis contre les 2 projets de parcs heoliens sur Puy du lac pour plusieurs raisons :

- l'éolienne la plus proche serait à 700 mètres de mon hameau sans être concerté

- pollution visuelles

-dérangement du passage des oiseaux entre le marais de grenouillé et puy du lac (cigogne, cigogne, héron cendré, egrettes)

C'est pour ces raisons que je suis contre les 2 projets de parc eoliens.

Observation n°418

Déposée le 14 Octobre 2020 à 09:26

Par Ricateau-Pfersdorff Charlotte

6 rue déserte

67000 strasbourg

Observation:

Monsieur le préfet, je vous demande de bien vouloir enterrer les deux projets éoliens prévus sur la commune de Puy du Lac.

Monsieur le commissaire enquêteur, je vous demande de donner un avis défavorable à ces deux projets.

Je viens régulièrement passer des vacances au coeur de la commune de Puy du Lac, un écrin de nature, de tranquillité où enfin le réveil ne se fait qu'à la douceur des rayons de soleil et au doux murmure des oiseaux qui gazouillent. Les vacances n'auront plus jamais la même saveur, la même douceur avec cette pollution visuelle et sonore que représente le parc éolien prévu sur la commune.

Les éoliennes symbolisent à n'en pas douter un véritable effort dans le chemin vers les énergies vertes mais cela ne doit en aucun cas se faire au détriment de ces espaces merveilleux et préservés, de ces zones d'habitation où la vie rurale reprend du tonus. Nous savons tous aujourd'hui à quel point la vie rurale a besoin de continuer à se développer, besoin de rester attractive. Si je faisais le choix de quitter la vie urbaine, une éolienne au bout de mon jardin me ferait immédiatement changer d'avis.

J'espère avec force que nous réussirons à préserver ce qui peut encore être préservé.

Bien à vous.

Charlotte Ricateau Pfersdorff

1 document joint.



Observation n°419

Déposée le 14 Octobre 2020 à 09:49

Par Dherbilly Eric

15 rue des écluses

17400 Voissay

Observation:

Bonjour,

Le résumé est assez simple, le rapport bénéfices inconvénients est sans contexte en faveur de ces derniers. En effet, sur la liste des bénéfices, seul le profit des financeurs de tels projets est inscrit.

En revanche sur celle des inconvénients nous pouvons noter de façon factuelle :

Les nuisances sonores et je peux le prouver chez moi!

La saturation visuelle même si le parc respecte les distances légales aberrantes.

La dévaluation du prix de l'immobilier de l'ordre de 20 à 30%, prouvée par l'ordre des notaires!

L'impact carbone sur le climat (jamais compensé par sa production!) de la fabrication et l'installation d'une éolienne.

L'effet stroboscopique.

Sans parler d'autres effets sur la faune et l'humain...

Je vous encourage à lire le très bon rapport de l'enquête publique du parc de Voissay qui résume toutes ces allégations.

Je suis défavorable à la construction de ce parc.

Eric Dherbilly.

1 document joint.

CONCLUSION

- vu le code de l'urbanisme et en particulier les articles L.421-1 et 2 et 3,
- vu le code de l'environnement qui impose une étude d'impact,
- vu la rubrique 2980.1 de la nomenclature des installations classées,
- vu le dossier présenté à l'enquête publique,
- vu les observations écrites reçues et les observations orales exprimées,
- vu le mémoire en réponse du pétitionnaire,
- vu mon avis personnel sur chaque thème d'observation,

considérant,

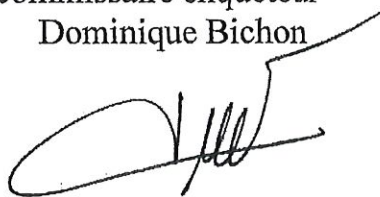
- que l'enquête s'est déroulée dans des conditions réglementaires,
- que la publicité de l'enquête a été suffisante,
- que le dossier présenté est complet et que l'étude d'impact est de qualité mais qu'elle a tendance à minimiser les impacts prévisibles en matière de bruit et de vue pour la qualité de vie des habitants du secteur,
- que les observations reçues sont peu nombreuses mais pertinentes en particulier pour celles qui sont défavorables,
- que les risques « bruit » et « vue » sont avérés pour la qualité de vie (et la santé) des habitants de Voissay,
- que ce projet tel qu'il est conçu aggrave sérieusement la qualité des vues depuis les tours de l'abbaye royale de Saint Jean d'Angély,
- que pour préserver l'acceptation générale de l'éolien par les citoyens il faut éviter que l'éolien empiète sur leur « bien vivre » et leur santé,
- que j'aurais pu émettre un avis favorable sous réserve de ne conserver que les éoliennes n°2 et 3 mais que l'économie générale du projet s'en trouverait profondément bouleversée et que, dans cette hypothèse, il y aurait lieu de présenter un nouveau projet,

en conséquence,

- **J'ÉMETS UN AVIS DÉFAVORABLE**
au projet de parc éolien de Voissay tel qu'il est présenté par la société Nordex.

Le 30/05/2017

Le commissaire enquêteur
Dominique Bichon



Observation n°420

Déposée le 14 Octobre 2020 à 09:54

Par RENAUD AMELIE

7 LA GARENNE

17380 PUY DU LAC

Observation:

Monsieur le commissaire enquêteur, Monsieur le préfet de Charente-Maritime

Je vous fait part de mon avis défavorable concernant le parc éolien Nord en projet sur la commune de PUY DU LAC.

Je pense qu'il faut prendre en compte le nombre de parcs éoliens déjà existant sur cet axe en direction de St JEAN D'ANGELY. Il suffit de regarder de part et d'autres de la route nationale, et notre vue donne sur NOMBREUX de ces grands mats!! Cela crée une pollution visuelle.

Sans parler, des nuisances sonores, des effets néfastes sur la santé de tous (humains et animaux).

Certains villages sont au centre de ces deux parcs éoliens, il y aura forcément un impact sur le prix de l'immobilier, et sur l'état psychologique des habitants.

Nous habitons une campagne paisible et agréable, je refuse de polluer ce paysage par des éoliennes qui j'estime peuvent être mise à l'écart des habitations (en mer, dans des plaines sans habitations, ...).

Monsieur le commissaire enquêteur ainsi que Mr le préfet , je vous remercie de prendre en compte toutes ces remarques ainsi que celles concernant le projet du parc Sud.

Observation n°421 (Email)

Déposée le 12 Octobre 2020 à 11:09
Par MINIBOUD

Observation:

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

Puy du lac Nord

[INTERNET] eoliennes a Puy du lac

Sujet : [INTERNET] eoliennes a Puy du lac

De : miniboud <miniboud@orange.fr>

Date : 12/10/2020 11:09

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

il est impensable d implanter des éoliennes si près des maisons. alors NON et NON .pas d éoliennes parc nord

Observation n°422 (Email)

Déposée le 12 Octobre 2020 à 11:11
Par MINIBOUD

Observation:

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

Sujet : [INTERNET] eolieenes

De : miniboud <miniboud@orange.fr>

Date : 12/10/2020 11:11

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

pourquoi vouloir défigurer des petits village. mettez vos éoliennes en plein champs ou a la mer, mais de grace pas dans le parc SUD

Observation n°423 (Email)

Déposée le 13 Octobre 2020 à 08:03
Par REGNIER Sylvie

Observation:

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

Sujet : [INTERNET] Éolienne puy du lac
De : regnier sylvie <sylvie.regnier1@orange.fr>
Date : 13/10/2020 08:03
Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Bonjour Mr,

Je me permets de vous envoyer ce mail car nous sommes mon mari, moi même ainsi que mon fils défavorable au projet du parc éolien sud et nord de PUY DU LAC.

Nous trouvons que les sites sont trop près des maisons et nous avons peur pour notre santé et le bruit des palmes quand elles tourneront.

Notre patrimoine va être dévalorisé, ainsi que la diversité de la population animal.

C'est pourquoi nous sommes défavorable au projet du parc éolien sud et nord de PUY DU LAC.

Bien cordialement.
Envoyé depuis l'application Mail Orange

Observation n°424 (Email)

Déposée le 13 Octobre 2020 à 08:18

Par GRIZONNET Jean-François et Chantal

Observation:

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

Sujet : [INTERNET] à l'attention de Monsieur Jean-Pierre BORDRON enquête publique Parc éolien Puy-Laquois nord

De : Jean François GRIZONNET <jfgrizonnet@wanadoo.fr>

Date : 13/10/2020 08:18

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Référence: Parc éolien Puy-Laquois nord

Monsieur le Commissaire Enquêteur ,

Nous habitons Tonnay-Boutonne et nous venons d'apprendre qu'il y a un projet de parc éolien sur la commune voisine de Puy du Lac. Ce projet nous touche de très près puisqu'il doit être construit sur cette commune mais en bordure de la notre.

En prenant connaissance du dossier sur internet, nous nous apercevons que ce projet qui est abouti a été élaboré depuis plusieurs années, bizarrement nous l'apprenons dernièrement comme si l'on souhaitait que rien ne s'ébruite. De plus il faut faire vite pour s'exprimer car l'enquête publique sera close le 14 octobre prochain.

Le parc éolien cité en référence se trouve à moins 500 mètres de Tonnay-Boutonne à vol d'oiseau, il est placé à l'ouest si bien que lorsque les éoliennes fonctionneront les vents d'ouest, vents dominants, porteront forcément le bruit sur notre village.

L'implantation de ce parc situé près d'une zone de marais relativement proche de la rivière « la Boutonne » sera forcément néfaste à la faune, par le dérangement de certaines espèces protégées , migrateurs ou seulement sédentaires dans ce marais. Dans ce périmètre vivent aussi de nombreux oiseaux aquatiques ainsi que des chauves souris qui sont abondantes dans la secteur . ce parc éolien aura forcément de fortes nuisances sur la biodiversité de cette vallée.

Vous le savez, Tonnay-Boutonne est entouré d'éoliennes, Nous pensons qu'il doit y avoir des territoires suffisamment ventés où la densité de population est inférieure à celle de notre secteur. Trop, c'est trop et lorsqu'on circule, on ne voit que ça

Qu' adviendra-t-il de la valeur immobilière de nos maisons d'habitation ? elle sera forcément dépréciée. L'identité rurale et les aménagements touristiques seront bafoués, Le paysage, sera défiguré et tout ça pour le profit de certains exploitants peu scrupuleux qui n'ont même jamais pensé à ce qu'ils allaient infliger aux occupants de quelques habitations situés dans la limite des 500 mètres des éoliennes

Il n'existe pas d'étude qui démontre que les éoliennes sont inoffensives et ne provoque ni de privation de sommeil ni d'effets néfastes sur la santé. Au contraire, de nombreuses études autant Françaises qu'étrangères démontrent que les sons et les ultrasons engendrés par des éoliennes peuvent causer des nuisances sévères qui affectent la santé chez beaucoup de riverains

Le principe de précaution pourrait être invoqué car, suivant le code de la santé publique , source legifrance.gouv.fr « 1,6 article R 1334-31 » « Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité,

porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité. »

Nous avons longuement discuté avec des habitants du village de Saint Crépin. Nous savons les problèmes qu'ils

ont rencontré et qu'ils rencontrent encore au quotidien avec leur parc qui à été construit en catimini.

Que les exploitants viennent habiter quelques temps dans un tel ensemble à 500 mètres d'une éolienne et nous sommes sur qu'ensuite ils comprendront qu'on ne peut infliger cela à quelqu'un à moins que l'appât du gain soit pour eux le plus fort.

Nous sommes dans une région magnifique: Le Val de Saintonge , les marais, les bords de la rivière la boutonne, gardés sauvage où l'on trouve une faune et une flore exceptionnelles. Vous n'allez quand même pas nous planter 2 parcs éoliens dans cette nature si belle ? Vous ne voulez quand même pas détruire ce beau paysage ? Notre patrimoine, notre site, si vous faites ces éoliennes, vous aller le détruire.

Ne traitez pas les gens avec mépris chacun doit pouvoir vivre comme il le souhaite, nous ne sommes pas des citoyens nous vivons dans la nature respectez nous, respectez la

Pour toute ces raisons précités et comme l'enquête publique m'en donne le droit, je me prononce contre ce projet d'éoliennes appelé « Parc Eolien Puy-laquois nord »

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur l'expression de nos meilleurs salutations.

Jean-François GRIZONNET Chantal GRIZONNET

Observation n°425

Déposée le 14 Octobre 2020 à 11:01

Par Anonyme

Observation:

J'ai un avis DEFAVORABLE concernant ce projet d'implantation de parc éolien sur la commune de Puy du Lac, et ce pour plusieurs raisons :

- la proximité de zones naturelles protégées (censées l'être)
- les impacts sur la biodiversité
- le manque de concertation

Merci de prendre en considération les avis des citoyens sur le sujet.

Observation n°426

Déposée le 14 Octobre 2020 à 11:11

Par BEaudenuit Marie

55 rue de la gare

17400 MAZERAY

Observation:

La charente maritime. Belle région pour encore combien de temps ?

Concernant l'enquête publique suite au projet de l'implantation de 4 éoliennes dans la région Nord de Puy du Lac je donne un AVIS
DEFAVORABLE

MES RAISONS :

- pollution de l'environnement
- effets néfastes sur la santé
- véritables dangers pour la faune et la flore ainsi que pollution des sols et sous sols
- dévalorisation des biens immobiliers
- dénaturalisation de toutes ces éoliennes en fin de vie

NOUS N'AVONS PAS LE DROIT DE LAISSER CET HERITAGE À NOS ENFANTS

L'ÉCOLOGIE D'AUJOURD'HUI EST SURTOUT CELLE DE DEMAIN

Observation n°427

Déposée le 14 Octobre 2020 à 11:18

Par Placier Nelly

4 lieu-dit La Poltière

17430 Champdolent

Observation:

Bonjour,

Je suis fermement opposée à l'implantation d'éoliennes sur la commune du Puy du Lac, commune adjacente à Champdolent.

Nous nous sommes installés sur ce territoire pour sa qualité de vie et son environnement.

Il y a déjà beaucoup de parcs éoliens dans le secteur, faut-il encore en rajouter ?

Cela crée des nuisances à l'environnement avec un impact sur les paysages de Saintonge, tant sur le plan de la biodiversité que du patrimoine historique.

Et qu'en est-il de l'impact économique ? Ces éoliennes ne créent pas d'emplois. De plus, cela dévalorise la valeur de l'immobilier.

Une maison près d'un parc éolien a plus de mal à se vendre, c'est prouvé.

C'est pourquoi je suis contre ce projet, quand on regarde l'implantation des éoliennes en Nouvelle-Aquitaine, une forte concentration se situe en Aunis et en Saintonge. Assez !

Observation n°428

Déposée le 14 Octobre 2020 à 11:20

Par Solleau Hervè

6 rue les epinees de l'abattis

17380 Tonnay boutonne

Observation:

Bonjour, Je suis contre les 2 projets de parcs éoliens sur puy du lac :

- problème sur la forme car les éoliennes auraient un impact sur les communes voisines (j habite à 700 mètres du futur projet) sans être associé sauf grâce à cette enquête
 - la campagne en charente maritime est envahie par la vision des éoliennes
 - les projets éoliens ne se font pas où il y a plus de vent (île de ré, la Rochelle, île d oleron, royan etc...) mais où les villes ont le plus de difficultés financière
 - projet financier et non écologique
 - je veux continuer à me promener en famille autour de chez moi pour contempler la faune et flore
-

Observation n°429

Déposée le 14 Octobre 2020 à 11:46

Par ENDT Florence

6 place de Haguenau

67000 Strasbourg

Observation:

Avis defavorable

Observation n°430

Déposée le 14 Octobre 2020 à 12:04

Par PRIMAULT Anissa

La Ragoterie

17380 17380 - PUY-DU-LAC

Observation:

Je donne un énorme AVIS DÉFAVORABLE à ces 2 projets éoliens, en effet, je dénonce les nuisances visuelles et sonores, l'atteinte au patrimoine architectural et naturel, cela détruit la faune et la flore, la dévalorisation de l'immobilier, les impacts sur notre santé.

Mais aussi, l'énorme impact sur le tourisme, vous n'êtes pas sans savoir que la Charente-Maritime fait partie des destinations préférées des Français!!!!!!

Tout cela à cause de leurs trop grandes proximités avec les habitations!!!!!!

Je dénonce également la non viabilité économique de l'énergie éolienne.

À l'inverse, mettez des éoliennes où il n'y a aucune habitation à proximité et vous verrez si des habitations s'y implantent autour!!!!

Alors pourquoi nous mettre des éoliennes aussi proche?????????

MR LE PREFET, JE/ON VOUS DEMANDE D'ENTERRER CES 2 PROJETS ÉOLIENS!!!!

Observation n°431

Déposée le 14 Octobre 2020 à 12:57

Par chauveau yolaine

20 rue Renaudin

17300 Rochefort

Observation:

Monsieur le commissaire enquêteur,

Quelle n'a pas été ma surprise d'apprendre qu'un parc éolien allait s'implanter autour de Puy du lac nord.

En effet je connais ce petit coin de quiétude depuis plus de 12 ans. Je m'y promène à pied ou avec ma jument attelée, j'apprécie la faune et la flore que j'aime photographier.

Je comprends le besoin de parc éolien mais non pas à Puy du lac, si près des habitations, des petits hameaux, et d'une faune variée.

Les éoliennes vont non seulement dénaturées ce paysage où elles sont déjà très présentes comme à St Crépin si proche mais aussi nuire aux habitants à leur qualité vie, sans parler de toute une faune qui sera perturbée. Et que vont devenir tous les chevaux dont ma jument qui vont être inquiétés par ces constructions de 150 m ?

Oui au progrès mais NON AUX EOLIENNES A PUY DU LAC NORD . IL Y A D'AUTRES ENDROITS OU ELLES NE NUIRONT PAS.

Observation n°432

Déposée le 14 Octobre 2020 à 13:05

Par Babin Sandrine

10 Rue les Epinees de l Abattis

17380 Tonnay-Boutonne

Observation:

Je suis contre ce parc éolien estimant que cela dénature notre paysage que ça aurait des impact nocif sur la vie sauvage et la biodiversité, sur la santé humaine sur les éventuelles interférences, également sur la dévalorisation des valeurs immobilières est un rayon d assez nombreuses implantation d éoliennes tout autour de nous me semble largement suffisante

Observation n°433

Déposée le 14 Octobre 2020 à 13:19

Par Armandin François

1 rue de chez Barré

17240 Saint Germain du Seudre

Observation:

Le projet éolien au Puy du Lac Nord est une aberration. Ayant assisté aux réunions de l'association " Bien vivre au Puy du Lac" j'ai pu constater que l'implantation de deux parcs éoliens seraient de nature à compromettre le formidable environnement et patrimoine dont cette ville peut s'enorgueillir, à savoir ses monuments classés, la biodiversité de sa zone humide et de ces bois qui abritent des espèces rares, la douceur de vivre de ce village dont les traditions et la nature méritent d'être sauvegardées. Honnêtement le prix à payer par cette commune pour satisfaire une politique soi-disant écologique mais avant tout anarchique et insultante pour la nature, les populations, la France telle qu'on l'aime tous, me semble exorbitant.

En conséquence j'émet un AVIS DEFAVORABLE au projet d'implantation d'éolienne au Puy du Lac nord .

Observation n°434

Déposée le 14 Octobre 2020 à 13:58

Par Anonyme

Observation:

AVIS DEFAVORABLE POUR LE BIEN ETRE DES HABITANTS (POLLUTION SONORE VISUELLE ET ENERGETIQUE)
ET DE LA FAUNE

Observation n°435

Déposée le 14 Octobre 2020 à 14:12

Par Anonyme

Observation:

AVIS FAVORABLE à ce projet éolien

Observation n°436

Déposée le 14 Octobre 2020 à 14:53

Par B. Bernard

17400 Saint-Jean-d'Angély

Observation:

Monsieur BORDRON,

Par la présente contribution je vous fais part de mon soutien au projet éolien du Puy-du-Lac.

Je constate au quotidien, et aussi par cette enquête publique, que tout le monde veut pouvoir profiter des services courants rendant la vie quotidienne plus facile (électricité, eau courante, télécommunication, gestion des déchets, infrastructures de transport,...) mais en contrepartie personne ne veut en subir les inconvénients!

Moi même, je suis consommateur d'électricité, et il me semble normal d'accepter des centrales de production sur mon territoire... Pourquoi serait-ce toujours au voisin de faire l'effort?

Les centrales éoliennes ont des impacts relativement modérés par rapport à des centrales thermiques ou nucléaires, (je parle en connaissance de cause puisque j'ai vécu auparavant dans le Blayais) et elle ont l'avantage d'être réversibles si par magie on trouvait dans les décennies à venir une solution révolutionnaire pour produire de l'énergie. Le démantèlement est prévu par la réglementation, il est chiffré et les garanties sont mises en séquestre. Quelle filière énergétique peut en dire autant?

J'espère que ma contribution vous apportera une autre vision sur les enjeux de ce projet.

Veillez recevoir Monsieur le commissaire, mes respectueuses salutations.

Bernard B.

17400 SAINT-JEAN-D'ANGELY

Observation n°437

Déposée le 14 Octobre 2020 à 15:02
Par CADO François

Observation:

Avis favorable au projet éolien du Puy-du-Lac.

En plus de la production électrique renouvelable qui apportera, il génèrera des recettes importantes pour le territoire.

Les impacts du projet sont bien maitrisés et les mesures de réduction et de compensation prévues dans l'étude des impacts semblent pertinentes. Le suivi pendant la phase de fonctionnement du parc éolien permettra de valider ces mesures et de les adapter si nécessaire.

Observation n°438

Déposée le 14 Octobre 2020 à 15:27

Par ROUSSILHE PHILIPPE

PRADELLE

46320 DURBANS

Observation:

Je suis absolument contre la mise en place de ce projet d'éolienne pour trois raisons.

La première est qu'une majorité de la population de Puy du Lac n'y est pas favorable. Il faut tenir compte de son avis car c'est elle qui va vivre avec cette terrible nuisance.

La deuxième est relative à la biodiversité que cet type d'installation détruit. Particulièrement les populations d'insectes qui sont une des bases du fonctionnement écologique notamment à travers la régulation de la chaîne alimentaire et la transformation des bois morts.

La troisième est que tous les composants de ses éoliennes sont fabriqués et viennent de Chine. (cf article Canard Enchaîné du 30 septembre 2020-page 3) Leur importations en France crée un très mauvais bilan carbone et ne favorise en rien la re localisation des outils et moyens de production. De plus cela augmente notre dépendance énergétique vis à vis des pays tiers.

Observation n°439

Déposée le 14 Octobre 2020 à 15:40
Par Bien Vivre à Puy-du-Lac Association

17380 Puy-du-Lac

Observation:

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.



Le 14 octobre 2020

À l'attention de M. Jean-Pierre BORDRON

Veillez trouver ci-dessous le dépôt du film réalisé par notre association, il n'est pas exempt de défauts (notamment du fait que les photomontages ont été réalisés alors que les projets de Solvéo prévoyaient des éoliennes de 180m de haut).

Sa réalisation ayant nécessité des moyens bénévoles, dans des délais serrés, il n'était plus possible de rectifier ces quelques défauts avant sa mise en ligne.

Néanmoins, cette « œuvre » étant destinée, d'un point de vue subjectif, à vous interpeller, ainsi que Monsieur le Préfet de Charente-Maritime, sur les valeurs environnementales et humaines auxquelles nous croyons, nous comptons sur votre compréhension pour faire abstraction des défauts et imprécisions que vous pourriez relever. Elles n'enlèvent rien au propos général, qui vous prie de donner un avis défavorable aux deux projets de parcs éoliens nord et sud.

Bien cordialement,

Cyril Renard
Président de l'Association Bien Vivre à Puy-du-lac.

DITES NON AUX EOLIENNES DE PUY-DU-LAC (1^{ère} partie)

<https://youtu.be/9vJIycl6uxE>

LA MOBILISATION COMMENCE (2^{ème} partie)

<https://youtu.be/JSWKSzc3Y3o>

Observation n°440

Déposée le 14 Octobre 2020 à 15:48

Par BERNARDEAU Samuel

12 Puy Chenin

17380 Puy-du-Lac

Observation:

Bonjour, veuillez trouver ci-joint mes observations visant à exprimer un avis défavorable au parc éolien puy laquois nord, ainsi que 6 autres pièces jointes.

7 documents joints.

Observations

Enquête publique sur les Parcs éoliens Puy-laquois Sud et Nord.

Monsieur le Préfet, Monsieur le Commissaire-enquêteur,

L'expression de chacun, rendue possible par cette enquête publique sur les deux parcs éoliens puy-laquois nord et sud est une bonne chose, quelles que soient les dérives de certains, les excès des uns ou les préjugés des autres, elle va vous permettre d'émettre un avis défavorable ou favorable à l'implantation de ces deux projets.

Ces décisions qui seront les vôtres, seront aussi lourdes de sens et de conséquences pour les habitants et les élus d'une petite commune comme la nôtre. Elles auront aussi un sens politique, puisque la transition énergétique nécessaire à l'échelle européenne et mondiale nécessite que l'État prenne ses responsabilités et impulse une politique active dans la nouvelle définition de notre mix énergétique français. Prendre ses responsabilités, certes, mais pas n'importe comment, car chacun le sait, vos décisions s'inscrivent dans un cadre administratif, mais aussi politique.

Avant de m'exprimer sur le contexte local particulier et le manque total de concertation (qui sont à mon sens les plus graves faiblesses de ce dossier), avant d'aborder les autres faiblesses environnementales ou techniques du dossier et de vous faire part d'un certain nombre d'arguments, je souhaite revenir précisément sur le caractère politique de votre décision. Elle sera en effet difficile à prendre pour vous, car vous devrez composer en toute indépendance, peut-être avec des sentiments contraires, avec des faits parfois troublants, avec des données techniques et statistiques si possible fiables et exactes, avec les différents avis des administrations de l'État, des collectivités locales, des élus locaux et des habitants qui ont été informés uniquement sur la base des dossiers présentés par le promoteur Solvéo, qui a sollicité cette procédure.

Vous devrez composer aussi avec une réalité sociale, économique et politique locale que je vous prie de bien vouloir considérer en tout premier lieu, car c'est le sens que l'on peut donner aux propos du Président de la République Emmanuel Macron le 14 janvier 2020, à Pau : « La capacité à développer l'éolien massivement, il faut être

lucide, est réduite. Le consensus est en train de nettement s'affaiblir dans notre pays ».

Juste après, soyons lucides en effet, le gouvernement faisait acter par décret adopté le 21 avril, la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) qui prévoit d'accélérer le développement, pourtant très contesté en France de l'énergie éolienne (70% des projets suscitent des recours). Voilà une première contradiction qui démontre qu'en politique, parler est plus facile qu'agir. En réalité, je crois comprendre que le gouvernement veut se tenir à ses engagements (européens notamment) tout en souhaitant préserver ses chances de rester au pouvoir (quel gouvernement ne l'a pas fait ?) car tant qu'elle n'est pas implantée au fond de votre jardin, et tant que l'on n'est pas très bien informé, une éolienne « c'est populaire » ; sans doute aussi parce que c'est le symbole très visible dans le paysage de l'énergie verte. Or, les riverains en subissent les conséquences (et ne parlons pas d'une simple « peur », on ne dépense pas de tels frais d'avocats dans certains cas, juste parce qu'on aurait « peur » !). Le problème de l'acceptabilité est donc réel. Par conséquent le gouvernement hésite, tranche au cas par cas, et se trouve pris, parfois, à son propre piège : booster à tous prix l'éolien pour son image écolo ? Ou éviter que la ruralité (déjà largement acquise aux mouvements politiques populistes et démagogiques) ne bascule définitivement dans une rébellion incontrôlable ? Mais je reviendrai sur ce paradoxe à la fin de ce courrier.

Pour rester encore à l'échelle du gouvernement, et du mix énergétique français, il s'agit de se poser les bonnes questions : la France est-elle tenue d'augmenter sa part d'EnR ? Oui. Est-elle tenue de d'abaisser ses émissions de Co2 ? Oui (même si nous en émettons environs six fois moins que nos voisins allemands grâce à notre mix énergétique de-carboné). L'énergie éolienne (avec une production électrique aléatoire de 24%) pourrait-elle suppléer l'énergie nucléaire ? Contrairement aux idées fausses : clairement non. On connaît les dangers du nucléaire, mais on ignore souvent ses bienfaits, c'est grâce à la fission nucléaire que la France est l'un des meilleurs élèves de la planète en matière de Co2. Tous les arguments qui pourraient faire croire que les éoliennes viendront fournir toute l'électricité de demain sont donc totalement fallacieux. Dire qu'elles participent et participeront encore plus au mix énergétique, serait plus exact. Dans la mesure de l'acceptabilité sociale, serait encore plus visionnaire... À Puy-du-Lac, les habitants et les élus sont prêts à favoriser tout ce qui pourrait accélérer la transition énergétique, j'en suis certain, mais pas à n'importe quel prix. La question du photovoltaïque, celle de la méthanisation du fumier de vaches, la rénovation thermique sur l'habitat ancien sont des questions qui nous parlent et qui pourraient faire de notre commune le territoire d'expériences diverses... Toute aide à ce sujet sera la bienvenue ; Enfin sur l'énergie et sur une vraie question écologique, je trouve cette information troublante : le WWF, à partir d'études réalisées entre 2008 et 2018 vient d'alerter sur le fait que *«la décennie de SUV a lourdement pesé sur la*

trajectoire française des émissions de gaz à effet de serre (GES)». En implantant des éoliennes sur le territoire la France voudrait faire croire qu'elle joue les bons élèves, quand dans le même temps, par le biais de l'industrie automobile, la mode des SUV augmente ces émissions qui s'avèrent néfastes pour le climat. Paradoxal, non ? Ou très français...

Avant de vous exprimer mon avis personnel sur les deux dossiers de l'enquête publique, permettez-moi de me présenter : j'habite Puy-du-Lac (depuis 9 ans) et suis conseiller municipal de cette commune depuis quelques mois. Le fait de travailler depuis 25 ans dans une entreprise de médias, d'avoir habité longtemps Paris ou de circuler en tgv pour mes déplacements professionnels me vaut le sobriquet de « bobo » dans la bouche, ou sous la plume mal assurée de certains de nos opposants (non-élus) qui aiment à raconter à peu près n'importe quoi à mon sujet et au sujet de tous les nouveaux élus qu'ils ne connaissent que très peu. C'est précisément à cause du rôle joué par ces opposants issus de l'ancienne équipe municipale qu'il est important de revenir ici sur la genèse de ces projets et sur le climat qui règne à Puy-du-Lac depuis 2016/2017 :

Ces projets ont été initiés par le promoteur Solvéo en étroite collaboration avec l'ancien maire de la commune, chacun le sait. L'étude de faisabilité présentée au Conseil municipal en février 2016 a été votée par une délibération qui n'autorisait pas spécifiquement à signer (dès le lendemain matin) une promesse de bail avec le promoteur pour installer une éolienne sur une parcelle communale. Cette signature s'est faite dans le plus grand secret puisque d'après les élus présents (dont Valérie Floch-Ruju, la maire actuelle), il n'a jamais été fait mention lors du conseil de cette signature qui allait avoir lieu le lendemain, engageant la commune où je siège aujourd'hui. Cependant, cette délibération, d'après l'un de nos conseils juridiques, est réputée valable. La raison de cela est l'absence de mention des échanges verbaux au procès-verbal du compte rendu de cette séance. C'est sur cette « duperie » probable que commence toute l'histoire des éoliennes de Puy-du-Lac. L'étude de faisabilité était en fait l'étude de faisabilité d'une tromperie...

Trompés, certains conseillers municipaux furent très surpris d'apprendre un an plus tard (en mars 2017) que le promoteur, sitôt faite sa présentation du projet, était en réalité bien avancé dans son intention d'implanter 11 éoliennes de 180m. Prenant conscience de ce simple fait, le conseil a logiquement rejeté par la suite (à bulletin secret) la demande d'autorisation (par le promoteur) d'emploi des parties communales pour le raccordement électrique des installations et certains élus ont alerté les habitants. C'est à la demande de ces élus qu'une première réunion publique d'information eut enfin lieu (et non à la seule initiative de Solvéo, qui se dit opportunément à l'origine de deux « réunions de concertation »).

Réunissant tout le village (j'en suis témoin), cette « Réunion de Concertation » du 11 mai 2017 organisée étrangement sans « motif » autre que « concevons ensemble notre territoire » (avec une date, un lieu et un champ d'éoliennes fièrement dressées derrière un champ de tournesols) fut TOUT sauf une réunion de concertation. Culpabilisateur et fortement convaincu de son bon droit, le bureau d'études ATER Environnement a cherché à trouver dans l'assistance un assentiment à ses projets qu'il n'a absolument pas trouvé, aidé par le promoteur. Il a été dit notamment, que notre petite commune DEVAIT accepter de produire de l'électricité, comme s'il s'agissait d'un devoir moral. J'ai été choqué comme beaucoup d'autres par ce discours très maladroit. J'ai rarement vu une telle bronca ! J'ai même pensé que les pauvres ingénieurs du bureau d'étude allaient ressortir enrobés de goudron et de plumes ! Visiblement, seul le maire de l'époque semblait convaincu, ainsi que les quelques propriétaires privés présents, intéressés financièrement... Ces derniers pressentaient toutefois, à leur visage fermé, que toute cette histoire n'allait pas être simple. Et aux demandes répétées de ses administrés qui, exigeant qu'une consultation des habitants soit organisée en bonne et due forme lui répétaient qu'il « *ne pouvait pas faire cela sans l'accord des habitants* », l'ancien maire répétait à l'envie : « *nous en avons besoin pour les finances de la commune* » « *on n'a pas le choix* » avant de conclure par un fameux « *J'en ai rien à foutre si vous n'êtes pas contents, je passerai en force !* ». Voilà ce que Solvéo appelle « une première réunion de concertation ».

Quant à la seconde réunion, le 27 septembre de la même année, qui réunit beaucoup moins de monde et pour cause (Solvéo n'hésite pas à produire un faux dans son dossier de présentation : avec les mêmes motifs, cette réunion -le document distribué à l'époque en fait foi- était annoncée un jeudi). Le faux (du dossier) indique le bon jour de la semaine : un mercredi. Il est donc pour le moins inexact d'affirmer (VOL.4.1 étude d'impact p.18-19) que « *ce temps d'échange a permis de répondre à toutes les interrogations et éventuelles craintes des riverains. Les remarques émises par les riverains ont été prises en compte par la société Solvéo* ». C'était précisément tout le contraire et tous les riverains n'ont pas été correctement informés de la tenue de cette réunion. Celle-ci, avec beaucoup moins de participants du fait de cette erreur de communication, a confirmé cette impossible échange, et le promoteur dans son dossier ne se risque plus à affirmer qu'il y a eu « concertation », il est simplement indiqué que les « *participants ont été conviés (...) à s'exprimer* ». Ceux qui avaient eu la bonne information sur le jour de la réunion, peut-être ? Depuis ce fiasco, la population n'a plus jamais été concertée sur ces projets. Il aura fallu attendre cette enquête publique, et l'explosion de colère légitime qu'elle suscite chez certains, hélas.

Face à cette non concertation, l'opposition au projet a tout de suite pris la forme d'une Association de défense de l'environnement (Bien Vivre à Puy-du-Lac) à laquelle de nombreux habitants ont adhéré. La pétition qui a suivi (signée par 70% du corps

électoral) a été transmise au maire. Une demande de l'association concernant une consultation publique a été rejetée par la suite et un grand silence s'est ensuite abattu sur Puy-du-Lac. Ainsi, depuis 2017, différentes composantes de la population de Puy-du-Lac « se font la gueule », si je puis dire.

Jusqu'à ce que les premières rumeurs (en 2018 puis 2019) fassent état de l'imminence d'une enquête publique, puis d'un contretemps dû à des études environnementales, de demandes de compléments etc. Quelques informations fuyaient, mais durant toute la suite de son mandat, à ma connaissance, l'ancien maire de la commune n'a plus fait aucune réunion publique à ce sujet et n'a jamais mentionné l'évolution des deux projets en dehors de quelques propos tenus lors du conseil municipal. Rien non plus dans les bulletins municipaux (ordinairement composés de mots croisés et de coloriages pour les enfants, entrecoupés de recettes de cuisines photocopiées). Rien n'est venu non plus de la part du promoteur Solvéo, pourtant si sûr de son fait quant à l'adhésion de la population. Nulle concertation, nulle information.

Lorsque l'idée de composer une liste adverse pour les élections municipales est apparue en début d'année 2020, très vite, la future maire a organisé une « enquête participative » pour connaître les préoccupations des habitants avant d'avancer tout projet et pour initier un programme adapté à la commune en insistant sur la nécessité pour des groupes de populations aux intérêts visiblement déjà un peu trop clivés de « vivre ensemble ». De nombreux documents témoignent de cette volonté sincère d'écoute et de dialogue avec la population, effort qui a porté ses fruits. En premier lieu, lors de l'analyse des réponses et des retours nombreux, analyse à laquelle j'ai participé moi-même, est tout de suite apparue la question des éoliennes, qui naturellement, après 3 ans de silence, était le sujet de préoccupation majeur quoiqu'un peu oublié, du fait des crispations et de la non-concertation. En second lieu, cette question est devenue prépondérante lorsque des échanges réels ont eu lieu avec un très grande partie des habitants pendant la campagne électorale. Passons sur les autres préoccupations (notamment environnementales, ou en termes d'attentes sur la transparence et la communication) qui, une fois présentées dans les professions de foi, ont suscité l'adhésion d'une confortable majorité d'électeurs et permis l'élection de notre liste en entier (11 sièges) avec 69,45% de participation.

Ces échanges très fructueux avec la population ont eu le mérite d'apporter non seulement une transparence totale sur les intentions de la future nouvelle équipe, mais surtout d'apporter une information à fiable sur la réalité des projets de Solvéo. En clair, avec les quelques moyens et maigres informations dont nous disposions en février-mars (les zones d'implantation dont nous avons eu connaissance par les anciens élus, la hauteur supposée des éoliennes, l'imminence de l'enquête publique) nous avons, autant que faire se peut, fait un travail d'intérêt général que nos

adversaires avaient omis d'entreprendre et que les électeurs ont apprécié. Cet effort de transparence était avant tout un exercice de réalisme politique.

Pour le maire sortant, en février 2020, nul approfondissement sur les projets éoliens dans son programme, si ce n'est pour mentionner qu'ils ne dépendraient désormais nullement du conseil municipal puisqu'ils étaient instruits en préfecture et que leur réalisation constituerait en quelque sorte « *une manne financière* » pour la commune. Lors de la réunion publique qu'il a lui-même organisé le 13 mars 2020 (à deux jours du scrutin, le maire sortant a accepté d'entendre des questions du public au sujet des deux parcs éoliens, mais sans vouloir y répondre. De nombreuses personnes peuvent en témoigner. Lorsque de nouvelles questions du Président de l'Association Bien Vivre à Puy-du-Lac ont été posées, le maire sortant a refusé de répondre une nouvelle fois et a pris d'autres questions pour « changer de sujet ». Le débat était clos.

Pourtant certains membres de sa liste venaient d'affirmer qu'ils étaient eux aussi « contre » l'implantation des éoliennes. Sans vouloir les piéger, mais en toute logique, j'ai pris la parole pour leur demander comment ils comptaient s'opposer aux projets s'ils faisaient partie d'une équipe dirigée par un maire qui était absolument pour. Je n'ai pas obtenu de réponse non plus. Cette impression étrange qui flottait dans l'air était prégnante : un peu comme une menace hors-sol, nous étions en plein déni de réalité. Les éoliennes, n'étaient pas, au mois de février et mars 2020, une question d'actualité pour le maire prétendant à sa réélection.

Nous avons été élus deux jours plus tard, et une fois installés (après le confinement, en juin) nous avons appris très vite que la mairie de Puy-du-Lac avait bien été informée par la Préfecture de l'organisation prochaine d'une enquête publique concernant les parcs éoliens, enquête qui était prévue initialement en avril si j'ai bonne mémoire. À aucun moment les habitants de Puy-du-LAC n'ont été informés de l'imminence de cette enquête, ni avant le 15 mars, ni dans les documents de campagne, ni lors de la réunion publique, ni pendant la période de la crise sanitaire entre le 15 mars et le 28 mai.

Je vous relate ces faits, sans aucune autre intention que de vous éclairer sur la bonne information des Puy-laquois et l'absence totale de concertation de mon point de vue.

La période qui a suivi notre élection (entre tracts revanchards, propos délirants plus ou moins anonymes, intimidations et invectives de toutes sortes, calomnies publiques) témoigne du climat haineux qui prévaut désormais dans notre commune et qui est la conséquence directe de ces projets éoliens. Le choix démocratique des électeurs, remis en question lors d'un recours par l'ancien maire sous des prétextes politiques irrecevables (pas d'agriculteur élu au conseil, des affirmations déplacées sur les bobos « ayant une vision bucolique de la campagne », et j'en passe...) a beau s'être effectué

sans aucune irrégularité, le recours ayant été rejeté par le Tribunal Administratif, les opposants « auto-déclarés » n'ont visiblement pas accepté leur défaite, creusant un peu plus le fossé des préjugés. Les procès d'intentions se succèdent, parfois réciproquement, et tout cela est éminemment regrettable. De nombreux faits ont été consignés à ce sujet et la Préfecture de Charente-Maritime est déjà informée de ce climat délétère.

C'est suite à la longue description de ce contexte qu'il faut maintenant préciser où nous en sommes aujourd'hui.

La nouvelle équipe a pris ses marques, elle vous a reçu le 12 juin dernier à la mairie, Monsieur le Commissaire enquêteur, pour entendre vos demandes concernant l'organisation de l'enquête publique, sans vous cacher l'opposition d'une majorité d'habitants et de la totalité des élus du nouveau conseil municipal à ces deux projets. Nous avons fait le choix de porter la voix de nos électeurs auprès de toutes les instances et nous avons le devoir de le faire. Nous avons reçu l'arrêté préfectoral fin juillet, les épais dossiers de Solvéo auxquels nous n'avons pas voulu toucher tout de suite... tant la charge négative qu'ils incarnent pesait encore sur la conscience de tous, ont fini par être ouverts et étudiés. Ce n'est pas drôle de gagner une élection, d'engager une dynamique positive, de susciter des espoirs, dans un tel contexte. Les élus municipaux ont une responsabilité, que le contexte passé et le contexte actuel ont lourdement abîmé. Nous avons hérité du dossier, en quelque sorte, et ce procès en illégitimité qui nous est fait en permanence ne nous aide pas, malgré la meilleure volonté, à affronter cette situation avec la tranquillité d'esprit requise en pareil cas.

Nous regrettons que ces projets de Solvéo non concertés aient sali à jamais l'entente cordiale et plutôt amicale qui régnait entre les habitants de Puy-du-Lac, entre les anciens et les nouveaux, entre les agriculteurs et les « néo-ruraux » comme certains se plaisent à nous étiqueter (ce qui n'a d'ailleurs pas grand sens). **Si on veut aborder les aspects sociaux économiques de notre commune, le plus simple serait de vous dire, Monsieur le Commissaire-enquêteur, qu'à mon sens, Solvéo s'est malheureusement trompé.** Le promoteur a cru avoir affaire un petit village rural reculé, « à vocation agricole » comme vous l'avez mentionné lors de votre première visite. « À vocation agricole » certes, c'est important et même prédominant pour l'activité locale, mais aussi à vocation « péri-urbaine », composée majoritairement de « salariés » qui prennent leur véhicule (ou d'autres moyens de transports) pour se rendre dans les bassins d'emploi plus ou moins limitrophes : certains Puy-laquois travaillent quotidiennement à 20, 30, 50, 60, 100km ou plus encore ; l'attractivité de la commune (qui est aussi l'œuvre des anciennes équipes municipales) est soulignée dans le dossier mais nous sommes en 2020, la Charente-Maritime et la société ont changé. La fibre optique est arrivée à Puy-du-lac ; certain(e)s sont en télétravail, d'autres sont à la retraite, chacun va faire ses courses à 10/15km, les enfants vont à

l'école, au collège, au lycée ou à l'université à Tonnay-Boutonne, Rochefort, Saint-Jean d'Angély, Surgères, La Rochelle, Poitiers... Sur le plan socio-économique et sociologique Puy-du-Lac est une commune rurale, très agréable à vivre, très bien placée géographiquement, avec un patrimoine naturel protégé important, à vocation agricole (céréalière et d'élevage) certes, mais où une large majorité d'habitants a aussi choisi de s'installer pour des raisons résidentielles, pour le cadre de vie proche de la nature, pour la proximité des voies de communication (routes, autoroutes, lignes de chemin de fer), pour le calme et la tranquillité de la campagne, dans un secteur central du département. Voilà la réalité à laquelle se heurte Solvéo aujourd'hui et la réalité qu'il vous faudrait admettre avant de prendre vos décisions : l'acceptabilité des riverains est très faible parce qu'en dehors des personnes intéressées financièrement par les baux emphytéotiques (et leur entourage, qui sont nécessairement des propriétaires terriens qui sont quelques-uns à s'exprimer anonymement lors de cette enquête) personne ne peut accepter de voir son cadre de vie modifié à ce point par des installations industrielles !

Comment voulez-vous, sans aucun bilan de concertation préalable, sans informations de l'ancien maire, après des années de secret et d'entre soi (au sujet de ces projets qui auraient dû faire l'objet de débat public), comment voulez-vous que les Puy-laquois acceptent naturellement de voir leur espace de vie dégradé à ce point ?

Le malentendu est complet et le dossier en témoigne : en omettant de voir en face la sociologie de cette commune (pas si reculée, à 35mn de La Rochelle, à 20mn de l'A10, à 25mn des plages et à 25mn de la gare TGV) et son contexte particulier, le promoteur n'a pas fait montre d'une très grande clairvoyance et son principal interlocuteur (l'ancien maire, pendant 4 ans) n'a pas non plus voulu non plus voir la réalité en face. Qu'une chose soit bien claire : je comprends parfaitement l'ancien maire qui en 2016, par souci pour les finances de sa commune, par souci de l'avenir, convaincu par la politique de l'État, envisageait de faire implanter des éoliennes dans un territoire qu'il considérait (peut-être un peu trop ?) comme un territoire où il pouvait décider de tout, tout seul, en tous cas sans l'aval de son conseil... J'imagine même que sa déception, suite à sa défaite, est proportionnelle à sa conviction d'avoir bien agi dans l'intérêt général et je suis respectueux de cette noble intention. Sauf que la réalité était là, pour le coup, assez éloignée de ces intentions, comme si l'évolution de cette commune avait été totalement ignorée par ceux qui l'ont accompagnée eux-mêmes. J'y vois une sorte d'aveuglement malheureux, que nous ne savons pas aujourd'hui résoudre.

Pour comprendre, il faut se figurer, vous le savez, que contrairement à ce qui s'observe dans à peu près toutes les communes accueillant des parcs éoliens, la configuration particulière de Puy-du-Lac ne se prête pas facilement à ces implantations. A Puy-du-Lac l'église n'est pas au milieu du village et nous sommes

tous éparpillés en 20 lieux-dits. Pour ma part, je serai pris en étau entre deux parcs éoliens : celui d'Archingeay qui clignote toutes les nuits au fond de ma propriété, et le parc sud qui clignotera à 600m de ma maison. On peut admettre que les agriculteurs exploitants ne voient pas à redire sur la petite diminution des surfaces exploitables sur leur parcelle compte tenu du revenu éolien qui viendra compenser ces pertes, mais il est difficile d'admettre que tous les autres habitants (majoritaires en nombre) puissent s'imaginer qu'ils devront affronter un certain nombre de nuisances qui impacteront leur cadre de vie, qu'ils vivront sous huit éoliennes, installées au cœur du village, pour ainsi dire, qu'ils les côtoieront quotidiennement, qu'il n'y aura plus d'obscurité réelle dans leur commune, qu'ils auront l'obligation de traverser les deux parcs quotidiennement en voiture, parfois à pied ou à cheval, ou qu'ils y promèneront leurs enfants ! Tous les axes principaux de circulation passent à travers les deux parcs ! Rendez-vous compte : La D215 qui est un axe très emprunté. et la D739 aussi.

Le saviez-vous ? Le Bois Brandet est la seule parcelle boisée autour de laquelle de nombreux habitants sportifs font leur jogging. Des ados font du vélo... La petite route qui longe le bois en lisière est peu fréquentée par les véhicules et les joggeurs (qui ne disposent pas d'autre lieu adéquat) utilisent ce chemin pour faire du sport ; les promeneurs décompressent à quelques centaines de mètres de chez eux. Tout cela, bien sûr, ne figure pas dans le dossier. Autour de ce bois, les chasseurs guettent parfois leur gibier... animés par leur passion de la nature et de la campagne. Voilà l'exemple type de ce qui favorise cette non-acceptabilité sociale : cette petite route autour de l'unique bois central (toutes les autres zones naturelles sont des zones de marais), qui est un espace de vie commun, serait ceinturée par quatre éoliennes à des distances très proches (zone des 35m) pour E3/E4. Ce sera au final un parc éolien, décoré d'un joli petit bois au milieu et personne n'ira plus se promener à cet endroit là. C'est violent.

La défense du patrimoine naturel et du patrimoine historique sont les deux autres axes majeurs qui soudent cette réprobation générale :

L'environnement naturel tout d'abord. Cela a été dit et redit sur tous les tons : la proximité des zones protégées ZNIEFF 1 et 2, ZICO et Natura 2000 (qui occupent en tout 34% du territoire communal) constituera de fait un piège à oiseaux et à chauves-souris. Combien de communes en France disposent-elles de zones naturelles protégées ? Natura 200 en France c'est 12% du territoire terrestre et marin ! Nous devrions être exclus de toute implantation industrielle ! J'observe des contradictions majeures dans la politique de l'état : on adopte un Plan National d'Action pour les chiroptères mais on accepte sans barguigner l'idée de la mortalité des chauves-souris (le dossier se propose, dans l'étude d'impact sur l'environnement), de « mesurer » la mortalité ! Comme pour les oiseaux d'ailleurs. Puy-du-Lac est l'une des rares

communes en France (et même la première en nombre de conventionnement « refuges pour les chauves-souris ») à protéger les chiroptères des nuisances qui les tuent (pesticides, urbanisation, éoliennes etc). Les données de la SFEPM sont exactes et les recommandations sur les chiroptères (Lettre de la DREAL du 30 mai 2016 au promoteur) sont pourtant claires ! Tout chiroptérologue sérieux pourra vous démontrer que les études de CALIDRIS (payées par le promoteur) sont orientées (c'est de notoriété publique, il suffit de consulter les nombreux recours contre les parcs éoliens en France). Tout chiroptérologue sérieux pourra vous démontrer que les « bridages » et autres réglementations post-installations ne sont pas forcément respectés ni même contrôlés. Puy-du-Lac déjà échaudée par un climat haineux n'a pas besoin de se transformer en champ de bataille juridique sur les chauves-souris, qui n'ont rien demandé à personne et qui comme depuis la nuit des temps (il y a mêmes des traces du néolithique) habitent le Bois Brandet...

L'expertise de CALIDRIS sur les oiseaux, sous une présentation formellement impeccable, est affligeante d'imprécisions et d'observations hasardeuses. Je veux bien que nécessité fasse loi, dans certains cas, mais là franchement, en l'espace de 4 années, CALIDRIS aurait pu observer facilement que les busards cendrés sont observables sur la ZIP et en très grand nombre, qu'ils sont très probablement nicheurs (j'ai pu observer un petit qui apprenait à voler le 17 septembre dernier) ainsi que les cigognes qui nichent à proximité, les milans noirs, les œdicnèmes criards etc. La cartographie présentée indique pourtant la proximité de la ZICO, la ZIP « touche » quasiment la limite ZICO et Natura 2000. Chacun peut observer sur un plan que cette zone s'étend de l'océan Atlantique jusqu'au parc sud en projet : un couloir naturel évident (parce que protégé) permet à de nombreux oiseaux, y compris des oiseaux marins (qui pour CALIDRIS sont simplement mentionnés comme des espèces de passages) de venir se nourrir à l'intérieur des terres, notamment du fait des travaux agricoles. Minorer la présence d'oiseaux marin, alors que Puy-du-Lac est si proche de l'océan est soit volontaire, soit la preuve d'une grande incompétence. C'est avoir des œillères sur la vie naturelle de notre commune ou n'y avoir jamais vécu. Toutes les communes limitrophes de la zone Natura 2000 sont concernées. Puy-du-Lac serait la première commune limitrophe de ce large estuaire protégé à accueillir un parc éolien... surdimensionné à 170 mètres... Car oui, le Marais de la Boutonne n'est qu'à 3m d'altitude par endroits et les éoliennes seraient installées sur des promontoires. Vue du marais, c'est donc à 170 m mètres qu'elle culmineront. L'océan n'est qu'à une quinzaine de kilomètres à vol d'oiseau, Monsieur le commissaire-enquêteur... Solvéo sait pourtant lire des cartes et personne ne peut pas l'ignorer.

Ainsi donc, les défaillances graves observées dans les études d'impact semblent assez évidentes. La séquence ERC n'est pas du tout adaptée à la situation de mon point de vue, dans ce genre de projets, il convient d'être extrêmement prudent, du fait

notamment que la politique de l'État s'engage aussi à préserver la biodiversité. La nécessité de contre expertises me paraît pour le moins, totalement évidente.

Avant d'en venir aux paysages, penchons-nous sur le patrimoine historique : comment est-il possible de mépriser à ce point l'histoire d'une petite commune rurale ? À lire ce dossier, cette commune n'a pas d'histoire. On parle de pression anthropique, dans un paysage d'une « fausse banalité », façonné par l'homme. C'est à se demander si Puy-du-Lac n'est pas finalement qu'un code postal sur un territoire, dans une base de données... Une fiche Wikipédia ? Les humains qui occupent Puy-du-Lac ont laissé des traces depuis l'âge préhistorique, il y a des traces gallo-romaines... non explorées. C'est au moyen-âge qu'il faut remonter pour trouver (par le site du Château de la Grève, mentionné pour la première fois dans les comptes de d'Alphonse de Poitiers en 1253, selon les historiens) des traces tangibles de l'implantation durable d'un vrai village autour de seigneuries. Il y a de nombreuses autres traces de la vie médiévale, mais ce château qui a été préservé par ses propriétaires et vient d'être rénové (il date du XVe) n'est jamais mentionné dans le dossier ! Quatre éoliennes pourraient lui faire face et c'est un véritable scandale ; c'était pourtant la résidence des Seigneurs de Tonnay-Boutonne, commune voisine riche d'une très longue et passionnante histoire...

L'église siècle du XIIe de Puy-du-Lac témoigne elle aussi de notre histoire, même si elle n'est ni classée, ni inscrite à ce jour pour ses quelques trésors architecturaux, cette église est peut-être la trace certes modeste, mais c'est l'emblème le plus précieux du patrimoine de la commune, sur le plan religieux comme sur le plan architectural ; le village tire son nom de son lieu-dit *Podium lacus*, le « Puy du Lac » L'étude du promoteur mentionne l'édifice rapidement, dans la section « patrimoine religieux », un peu comme si ce n'était qu'une vieille bâtisse au bord de la route. Le calvaire de la commune (1932) est lui attribué par erreur à la commune voisine... Circulez, il n'y a rien à voir ! C'est un peu court. Comme il est un peu court de ne pas savoir qu'un inventaire du patrimoine architectural de la commune (consultable sur internet) a été réalisé en 2009 par les Vals de Saintonge sous l'égide de la DRAC. Cette mine d'informations est un précieux outil de connaissance architectural et culturel de notre commune, il a été lui aussi négligé. Certes les sites archéologiques, potentiels terrain d'études et de découvertes sur la commune sont mentionnés... sans qu'un quelconque lien soit fait avec l'histoire. Sur le plan du patrimoine, Puy-du-Lac s'est aussi peut-être un peu oublié...elle-même, faute de moyens. Pourtant, sous une autre forme, le spectacle du Quart d'Ecu (labellisé Site en Scènes) célèbre une autre histoire, un peu plus contemporaine, celle d'un village rural qui traverse les époques depuis le XIXe et soude de la sorte, entre les habitants, une identité rurale et culturelle commune. J'ai été frappé en voyant ce spectacle par l'usage de la langue patoisante saintongaise, proche du patois du Haut-Poitou. La langue aussi, est un élément du patrimoine, et l'enthousiasme qui préside à la célébration annuelle de ce spectacle

bénévole est peut-être la preuve, s'il en fallait une, que Puy-du-Lac n'est pas une commune comme les autres, vis à vis de sa propre histoire. Ce spectacle survivra-t-il à l'implantation du parc sud qui vient contredire ses valeurs, sur son terrain même ? J'en doute fort.

Je travaille dans le milieu culturel depuis 25 ans et face à ce dossier je ne peux pas me satisfaire de telles présentations galvaudées sur ce qui est essentiel pour l'identité de chacun d'entre nous, ici. La culture, l'histoire et donc le patrimoine sont des clés pour comprendre tout groupe humain, son passé et son devenir. Mes recherches m'ont permis de découvrir, c'est amusant, qu'un tollé assez comparable à celui des éoliennes avait eu lieu lors de l'assèchement des marais au XVIIe siècle. Les paysans qui se sentaient lésés s'étaient regroupés pour aller s'expliquer face aux autorités, à Saint Jean-d'Angély... Malheureusement on ne connaît pas la fin de l'histoire.

Plus largement, la prise en compte du patrimoine historique n'est pas sérieusement abordée par le promoteur. Il ne suffit pas de compter les 112 monuments inscrits ou classés dans la zone des 20km et de se livrer à ces petits calculs très étonnants de « visibilité théoriques ». J'observe que comme les habitants qui sont assez facilement désignés comme des êtres humains immobiles qui ne bougeraient pas de chez eux et qui seraient préservés de l'impact visuel par des haies harmonieusement plantées à l'endroit où il faut pour cacher de vilaines éoliennes, la question des monuments historiques ne s'analyse pas uniquement sous l'angle de leur emplacement fixe et précis par rapport aux éoliennes en projet. Une bulle géographique aussi dense en Art roman (en architecture militaire pour Rochefort, aussi) s'entend comme un tout indivisible. Ce tout constitue le patrimoine de notre département, l'arrière-pays saintongeais s'entend de la côte jusqu'à Saintes et Saint Jean d'Angély, le pays Rochefortais s'ajoute à cet espace en ligne de fuite vers l'océan et le cercle des 20km englobe un nombre important de lieux touristiques, d'églises, de sites religieux et de châteaux à visiter. **Les touristes comme les locaux se déplacent dans cet espace, et il est fort navrant de constater que cet espace est déjà fortement dégradé par l'impact des parcs éoliens.** L'église d'Aulnay est à la limite du périmètre, mais c'est un chef d'œuvre d'art roman qui ouvre l'entrée dans la zone par le Chemin de Compostelle classé au Patrimoine de l'UNESCO. Contrairement aux affirmations du dossier, c'est bien la notion d'itinéraire qui apparaît dans les minutes de la décision de cette organisation internationale très respectée et non pas ses seuls monuments bâtis du patrimoine jacquaire. Le passage des pèlerins de Saint Jean-d'Angély à Foncouverte (juste avant Saintes) comporte des zones de visibilité théoriques. Surtout, les parcs puy-laquois seraient visibles du haut des tours de l'Abbaye Royale de Saint Jean d'Angély... Classée aussi au Patrimoine mondial. Un désastre visuel de plus pour ce lieu.

Par ailleurs, le promoteur omet de préciser que des itinéraires secondaires des Chemins de Compostelle sont tout aussi anciens : celui qui part de Surgères en direction de Saintes (sans passer par Saint Jean d'Angély) passe juste aux abords de Puy-du-Lac : il arrive par Saint Crépin et rejoint Tonnay-Boutonne en passant par le lieu-dit « Le Grand fief ». À cet endroit, les pèlerins venus de Bretagne et de Vendée, pourront contempler 8 éoliennes de plus, dans un large panorama situé juste derrière notre petite église. Elles s'ajouteront aux 9 autres à proximité immédiate (Saint Crépin et bientôt Genouillé). 17 éoliennes pour un premier coup d'œil sur les Vals de Boutonne... Voilà qui donne clairement envie d'aller voir ailleurs ! **Il est incompréhensible que l'étude ne mentionne pas cet itinéraire secondaire des Chemins de Saint Jacques, passant si près du parc nord, avec vue sur le parc sud !**

D'autres monuments de la région seront impactés, de toute évidence. Le simple fait de se déplacer d'un monument à l'autre, pour un visiteur, implique un passage par des axes routiers où les projets de Puy-du-Lac apparaîtront. La carte de visibilité théorique (bien que je récuse cette notion curieuse comme unique critère de la perception des touristes) montre un large spectre rouge dans lequel l'impact sera le plus fort et le plus prégnant. Le simple fait que Rochefort, Saint Jean d'Angély, Surgères et bon nombre de communes comportant ces monuments se trouvent dans cette zone des 20 km est une faiblesse majeure du dossier : notre patrimoine ne peut pas se retrouver atteint à ce point par le développement de l'éolien.

Abordons aussi la question centrale de l'impact sur les paysages : l'étude paysagère se noie dans un nombre conséquent de présentations trompeuses qui ne sont encadrées ou presque par aucune réglementation, seules des prescriptions diverses sont édictées et chacun sait que les perceptions sont très subjectives : les monuments historiques font partie du paysage, mais ce ne sont pas les seuls éléments. La lettre de la DREAL du 30 mai 2016 indiquait pourtant à Solvéo que notre commune comportait « une forte sensibilité paysagère », notamment du fait de la proximité avec Saint Jean-d'Angély mais aussi « de sa proximité avec la Vallée de la Boutonne, qui requiert une vigilance toute particulière pour éviter les interactions visuelles dévalorisantes ». La DREAL ajoutait aussi « Les contrastes offerts par ces différents paysages s'inscrivent dans un parcours à valoriser, l'identité forte de ce territoire doit être préservée » rappelant ensuite que « les vallées correspondent aux éléments du relief et sont des éléments identitaires ». Que ressort-il de cette étude paysagère ? Que la zone rapprochée (en clair, la commune elle-même nichée dans la courbe de la Vallée de la Boutonne) sera fortement impactée. Mais que ce n'est pas si grave au fond (j'interprète) parce que les habitants vivent dans des hameaux qui comportent des arbres, des haies, des jardins et du bâti (qui cacheront les éoliennes si proches !). Mon hameau (Puy-chenin) est cité comme un lieu à « enjeu fort ». C'est clair qu'à condition de regarder vraiment ailleurs, il sera difficile de louper 12 éoliennes dans mon champ de vision ! Soyons sérieux : les photomontages de cette étude sont

réalisés de façon à tromper le lecteur du dossier. De la photo de couverture des dossiers (prise soit disant dans l'environnement immédiat, c'est à dire en réalité à Tonnay-Boutonne) aux photos prises depuis la Jarrie, en passant par celles faites face à l'église ou depuis Puy Chenin au bout de mon jardin : les compositions sont orientées et minorent la taille et l'aspect des éoliennes ; la technique choisie du très grand angle (minorant la verticalité), le réglage de la luminosité et des contrastes permettent facilement de « fondre » des éoliennes dans un nuage, dans un ciel, derrière des bosquets etc. Le procédé est grossier. Par ailleurs, je ne nie pas la difficulté de l'exercice, mais comme tout élément du paysage une éolienne (a fortiori blanche) subit quotidiennement de très nombreuses variations d'impacts visuels, le soleil de midi, celui arasant du soir, la brume, l'orientation des pâles, tout concourt à faire de ces installations des éléments changeants et mobiles, tout en étant ancrés dans le sol. Cet aspect n'est jamais abordé mais une éolienne, par définition, ça bouge, ça reflète le soleil et les humeurs de la météo, ça vit en quelque sort dans le paysage. L'impact est fort lorsque l'on vit à proximité (je parle en connaissance de cause car nous sommes entourés déjà d'une cinquantaine d'éoliennes visibles de jour comme de nuit) parce que ces éléments dénaturent le paysage naturel. Parler de pression anthropique est une intellectualisation inappropriée d'une réalité toute simple : quand il y en a trop, de tous côtés, trop près, lorsque la saturation visuelle est là : c'est moche. Pression anthropique ou non, des demi-Tour Eiffel, plus grandes que les cathédrales, ça ne peut pas passer inaperçu, même en plantant une haie. Ainsi donc, cette étude paysagère qui se donne toutes les peines du monde à vouloir nous prouver le contraire, est une étude totalement contestable. Rien n'est indiqué non plus sur ce qui me gêne personnellement encore plus : l'effet clignotant des avertisseurs lumineux qui, synchronisés ou non, font disparaître à jamais l'obscurité continue. Faire disparaître la nuit à la campagne, voilà une autre blessure dont nous ne pourrions-nous remettre.

J'attire aussi votre attention sur les risques de l'installation de ces deux parcs éoliens trop près des zones de circulation situées au cœur de notre commune : les chemins ruraux, les voies communales passent à proximité et traversent les deux parcs. En dehors de l'impact visuel et psychologique déjà évoqué, les risques me semblent mal considérés dans l'étude de danger, notamment pour ce qui concerne la voie proche du Quart d'Ecu (très fréquentée en été), la D215 qui est une route dangereuse toute l'année et accidentogène, ainsi que la D739 qui l'est encore plus. Par un effet indirect, sans même imaginer des décrochages de pales ou des accidents plus dangereux, les éoliennes produisent aussi des éblouissements et des fautes d'attention dans la conduite. Cela m'est personnellement arrivé près de Saint Crépin ; les faux plats de cet axe rectiligne (D739), ajoutés aux flashes lumineux provoqueront des défauts d'attention et à cet endroit précis je le crains : des accidents. Cela me paraît inévitable. Il y a déjà eu 3 décès dans cette zone, en quelques années. Le long des autoroutes, les éoliennes sont situées plus en retrait de l'axe routier. Les risques

d'incendie au niveau du Bois Brandet me paraissent également négligés, surtout s'il faut attendre 60mn, comme l'indique le dossier, pour attendre un secours incendie sur zone. Le principe de précaution doit aussi s'appliquer face aux installations industrielles dans un secteur qui touche la zone naturelle protégée des marais de la Boutonne, d'une part, et un axe routier majeur pour les touristes qui viennent en Charente-Maritime, d'autre part.

Pour finir sur le paradoxe que je souhaitais évoquer au début de ce courrier et sur une note plus politique : je souhaite vous alerter, Monsieur le commissaire enquêteur, Monsieur le Préfet, sur la maladresse avec laquelle ces projets d'implanter ces deux parcs ont été initiés. Nous ne pourrons pas réécrire l'histoire et c'est regrettable, mais il faudrait mettre un terme à cette situation trop clivante, pour envisager un avenir plus serein. J'ai rarement vu des habitants d'ordinaire si calmes et si accueillants, pour ne pas dire bons vivants et philosophes face aux aléas de la vie, s'enrager à ce point sur un problème collectif, opposant leurs intérêts particuliers, oubliant le plus souvent le sens de l'intérêt général.

Dans de telles conditions je suis sincèrement inquiet pour l'avenir de Puy-du-Lac. Comment voulez-vous, face à la complexité d'un tel dossier, face à la violence d'une telle intrusion dans le réel (après des années d'attente inquiète) que la population d'une petite commune rurale comme la nôtre ne se sent pas oubliée, méprisée, bafouée dans ses droits les plus élémentaires, face à des questions qui concernent son cadre de vie, son bien-être, son territoire et son patrimoine, qu'il soit naturel ou historique ? Il faut prendre très au sérieux ces questions qui poussent certaines populations à se réfugier dans l'abstention ou les votes extrêmes. La désinformation qui règne aujourd'hui partout est le mal de notre nouveau siècle et elle fait des ravages, même au niveau d'une toute petite commune. Le simple fait que la population se soit prononcée clairement pour une nouvelle équipe municipale s'opposant au projet est le signe, démocratiquement validé par une large participation, qu'il y avait un problème vis à vis de ces projets et de la façon dont ils ont été initiés. Et que ce signe a suscité un espoir politique sur le plan local. Il me semble que c'est un aspect non négligeable et original de ce dossier. Je le considère même comme plus important qu'une enquête publique. Les Puy-laquois, à défaut de consultation ou de référendum, ont déjà voté contre ces deux parcs, pour ainsi dire ! Les implanter quand même provoquerait un sentiment de défiance tel, que mes inquiétudes se révéleront exactes, j'en suis convaincu.

C'est dans un tel contexte que sont arrivés les deux dossiers de presque 1700 pages chacun qui tiennent lieu de base d'information. Certaines pages sont doubles. Nous sommes donc au-delà de 3500 pages à lire. Ces dossiers sont rédigés dans un langage d'experts, qu'il s'agisse d'un langage administratif pour tout ce qui est réglementaire, ou d'un langage orienté visant à optimiser les caractéristiques des

projets pour minorer ses impacts par les bureaux d'études. J'ai lu d'autres dossiers de demandes d'implantation beaucoup plus clairs et concis et je suis particulièrement choqué par les procédés utilisés ici : visant sans doute à « écraser » toute tentative de compréhension et à impressionner un lecteur non expert, la somme d'information, structurée d'une façon assommante (une imbrication en forme de poupée russe), avec une foulditude de répétitions, des résumés synthétiques qui omettent de mettre clairement en avant les enjeux, ou qui les dissimulent, il faut en définitive se déplacer dans un océan de chapitres plus ou moins détaillés desquels il est vite difficile de dénicher l'information que l'on cherche. Même le résumé non technique n'offre pas une vision synthétique fiable. Zoomer sur les PDF ne relève pas de l'exercice facile, cela prend trop de temps lorsque l'on a une vie active. Aller consulter en mairie non plus, même avec les 25kg de papier entre les mains, on se trouve désorienté. En somme, ce procédé me paraît hautement contestable car il vise finalement à obtenir le contraire de ce à quoi il devrait servir : la forme devient nuisible à la bonne information du public.

Le fond est encore plus indigeste, à mon sens, la syntaxe et la sémantique employées la plupart du temps relèvent de l'exercice de haute voltige pour dire à la fois ce qui est vrai et ce qui est faux. J'ai noté de très nombreuses occurrences où la succession d'approximations, pour ne pas dire de mensonges, est soudainement interrompue par une évidence tout à fait vérifiable et communément admise (autrement dit : une vérité). Les conclusions échafaudent ainsi, au fil des pages, un discours qui, en sous-texte, minore les impacts, dit le vrai, dit le faux, écrasant finalement ce qu'un individu peut ressentir de son propre point de vue en empêchant tout jugement de se former, et conduit le lecteur épuisé par tant d'efforts à un abandon pur et simple de toute tentative de compréhension. J'ajoute à cela, comme je l'ai déjà dit, que le caractère orienté des études laisse penser que les experts ou auteurs de ces rapports ne connaissent que très mal la commune et ses habitants et qu'ils n'ont finalement qu'un seul objectif en tête : atteindre le but fixé par l'industriel demandeur : obtenir un avis favorable de toutes les instances qui décideront de la construction de ces projets.

Par conséquent, pour ma part, pour toutes les raisons exposées ci-avant, et dans l'espoir que la clôture prochaine de ce dossier apaise la vie locale de Puy-du-Lac, commune qui est tout à fait à même de s'investir dans des projets beaucoup plus adaptés à sa configuration pour participer à la transition énergétique (nous avons de nombreuses idées ce sujet), comptant avant toute chose sur les principes qui fondent les valeurs démocratiques de notre république française, que vous représentez, **je vous prie de bien vouloir donner un avis défavorable à l'implantation des projets Puy-laquois nord et sud**, comme l'ensemble des conseils municipaux concernés de près (Puy-du-Lac et toutes les communes limitrophes) l'ont fait, comme la plupart des communautés de communes et d'agglomération situées en périphérie l'ont fait, comme le demandent semble-t-il une très large majorité des participants à cette

enquête et bien entendu, comme le souhaite certainement un grande majorité des habitants Puy-laquois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes salutations respectueuses.

Samuel Bernardeau

Pièces jointes :

En plus du fichier du présent courrier :

1-Observations deposees le 141020_SamB .pdf

Veillez trouver différentes pièces jointes à ces observations :

2- Notes sur le dossier ECHEVERIA, déposée le 141020

3- Notes sur le dossier FREESIA, déposée le 141020

Décisions de L'UNESCO sur les chemins de Compostelle :

4- Dossier St Jacques de Compostelle.pdf

5- whc-98-conf203-18f.pdf

6 - whc-98-conf203-10revf.pdf

Et la carte fournie par l'Association Saintongeaise des Chemins de Compostelle en Charente-Maritime :

7- Chemins_de_St_Jacques_en_Chte_Mme_2016-05-03_527x640_copie.jpg

Samuel Bernardeau
Déposé le 14 octobre 2020

NOTES POUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE DOSSIER PARC PUY-LAQUOIS SUD ECHEVERIA

0_Lettre de demande

Dérogation au code de l'environnement : échelle au 1/200^e devient 1/1000^e

Vol_1 Cerfa

Voir pourquoi certaines pièces ne sont pas fournies, ça doit dépendre du type d'installation

Vol_2 Note de présentation non technique

p1, photomontage ne correspond pas à un paysage de Puy-du-lac

p5

1.1 **Présentation du projet (au singulier) « le parc éolien Puy laquois »** décomposé comme suivant : nord et sud. S'agit-il d'un projet de parc éolien ou de deux ?

La phrase en bas de ce paragraphe « La présente note concerne le parc éolien Puy Laquois Nord » est extrêmement discrète et non surlignée ou mise en avant, ce qui permet de manquer une information importante. La présentation est donc déjà confuse d'emblée.

1.1

« Depuis les premières réflexions sur le projet en 2016, son élaboration a été accompagnée **d'une démarche d'information et de concertation** dans un souci de transparence de la commune et de la Société Solvéo vis à vis de la population et des acteurs locaux. »

Cette affirmation est totalement fautive. De très nombreuses personnes peuvent en témoigner : l'historique du projet démontre qu'il n'y jamais eu de concertation. mais qu'au contraire, ces projets ont été amenés en catimini, après le vote favorable du conseil municipal pour une simple étude de Faisabilité (voir ci-dessous). Contrairement aux promesses de l'ancien maire, le conseil municipal n'a jamais eu l'occasion de délibérer sur l'instruction des deux parcs qui suit une logique de contrats privés. L'histoire de la parcelle communale (bail signé par le maire sans l'aval de son conseil) est exemplaire du manque d'information des élus. Ce sont eux qui ont alerté la population. L'histoire commençait bien mal, mais c'est la réalité. La présentation des projets (mal amenée en termes de communication) a été un réel fiasco, ce que le promoteur se plaît à dissimuler dans ses dossiers, de façon répétée.

1.1.1

Les « actions menées » en 2016 ne sont pas des « première réflexions » mais une étude de faisabilité, votée en conseil, suivi d'un certain nombre d'opération secrètes et privées (approche des propriétaires, signature d'un bail pour une parcelle communale)

1.1.2

Les « invitations » menées de mai à septembre 2017 ont été faites à la demande de certains conseillers auprès du maire, pas spontanées du tout donc, **la 2eme invitation présentée au**

dossier (1.1.2) à droite est un faux (indiquant le mercredi 27), le flyer indiquait jeudi (voir pièce jointe)

A aucun moment il n'est précisé que des promesses de bail ont été signées dans le secret.

> « ce temps d'échange a permis de répondre à toutes les interrogations et éventuelles craintes des riverains »

Encore une affirmation fausse : les interrogations et craintes étaient en réalité une levée de bouclier, la population comprenant très vite qu'elle allait être encerclée d'éoliennes contre son gré. C'est ce qui explique le succès de la création d'une Association Environnementale qui s'oppose au projet depuis 2017, c'est ce qui explique la pétition qui a suivi.

En synthèse le « souci de transparence » évoqué et surligné s'apparente en quelque sorte à une contre vérité, soutenue, il est vrai, par l'ancien maire qui s'opposait en tous points à une écrasante majorité des personnes présentes.

Ce « souci de transparence » évoqué et surligné s'apparente en quelque sorte à une réécriture de l'histoire, une version soutenue, il est vrai, par l'ancien maire qui s'opposait en tous points à une écrasante majorité des personnes présentes lors des réunions.

Par ailleurs, lesdites « réunions de concertation » faisaient l'objet d'un seul projet de parc éolien et non de deux.

1.2.1

p7

L'altitude de nombreux points proches du Parc Sud (marais de Puy chenin) étant proche des 3m, par endroits 4 ; les altitudes au sol des E1 à E4 (12/20/10/19) sont à ajouter aux 150m, ce qui donne des hauteurs réelles en bout pales (données indicatives du dossier) : de 162/170/160 et 169m. Par conséquent, beaucoup plus hautes que 150m.

La spécificité topographique de la zone très rapprochée dans les lieux dits Puy Chenin / Cresson (d'ailleurs inondables en raison des dangers de submersions, catégorie « vagues submersion marine ») **n'est pas prise en compte, sur le plan du ressenti visuel en raison de l'altitude réelle des éoliennes.** Zone basse proche du littoral, la vallée de la Boutonne est d'ailleurs soumise à un certain nombre de risques du fait de cette spécificité. (Cf. Etude de Danger Vol. 6)

1.2.2

p9

Les 14 parcelles concernées par le raccordement interne sont exclusivement agricoles, mais elles ne sont pas pour autant exemptes de se transformer en poches d'eau en cas de fortes pluies.

Par ailleurs, p10. : l'éolienne E4 (et son raccordement) se situe très exactement entre les deux bassins de réserves de substitution (très peu évoqués dans le dossier sauf dans 2. Effets cumulés liés aux réserves de substitution p277 et suivantes de l'Etude d'impact sur la Faune

et la Flore). **Ces projets ne sont pas représentés sur le plan de cette Présentation non technique ce qui est une omission significative.**

Par ailleurs, p10 toujours

Le raccordement électrique interne se fait sur des parcelles privatives, mais nécessitera néanmoins des travaux pour traverser une voie départementale D215.

p11

Les éloignements de l'habitat ne sont pas toutes corrects, du fait de la construction de nouvelles maisons individuelles (propriétaires non informés du projet). Exemple Mme Léonard (à la Vacherie). **En 2020, les cartes ne sont pas à jour.**

« Les abords du site se situent dans un contexte très agricole » certes, mais une omission de taille : secteur touristique, pistes cyclables, chemins de promenades, parcours sportifs, promenades équestres (ZIP située entre deux sites d'équitation).

On note aussi « l'oubli » du hameau Quart d'Ecu, à une distance d'environ 900m, mais avec une altitude de 6m. L'éolienne E1 (hauteur indicative de 162m) paraîtra donc plus haute qu'en théorie, le Quart d'Ecu étant situé en contrebas des promontoires sur lesquels seraient installées E1 et E2.

1.3.2 **« Le projet dans son environnement » il n'est pas clair en tournant cette page si l'on parle du projet du parc sud, du parc nord ou des deux.**

p13

La première phrase « Les bourgs situés entre 1,5km et 5,2km du projet bénéficient d'un bâti groupé dont les jardins et champs environnants ne permettent généralement pas de vues vers le projet » est une assertion téméraire. Mais fautive de toute évidence.

Le « toutefois » qui suit est plus honnête, mais les jardins de la Jarrie et de Saint Coutant ne seraient que « modérément » impactés, et comment ? « les éoliennes feront irruption au-dessus des toits » et les « habitations en périphérie verront les éoliennes dans leur entièreté ».

p13

« Le paysage autour de Puy-du-Lac est d'une fausse simplicité » et tout le paragraphe qui suit est une interprétation très subjective, qui n'émane pas d'un artiste mais d'un bureau d'étude qui après une description assez exacte prétend que ce territoire **« maillage complexe d'infrastructures de communication de toutes tailles, de zones urbaines étendues et de petits bourgs en passant par des hameaux de quelques maisons »** a été **« construit »** par l'homme ce qui est assez inexact, voire faux.

La zone marécageuse historique (et naturelle) a au contraire été **« maîtrisée »** par l'homme entre le XVIIe et XIXe siècle, mais comporte principalement des aspects naturels. **« La géométrie des parcelles céréalières ou des canaux »** est précisément l'effet des remembrements (années 70) et de l'assèchement des marais, préservant les flux naturels de la Boutonne. C'est l'insalubrité des marécages originels qui est à l'origine de ces **« constructions »**. L'habitat très tardif (XVIIe, XVIIIe et XIXe principalement) est venu s'ajouter

à un paysage naturel qui historiquement était divisé entre deux zones : les marais (pâtures) et des parcelles viticoles (décimées par le phylloxera).

L'erreur principale de cette présentation est la suivante : le parc sud est précisément implanté à la LIMITE entre une plaine (boisée à proximité : le Bois Brandet, les 4 éoliennes entourant une parcelle boisée ce qui est oubliée ici) et une zone naturelle. Les hameaux de Serres, Puy Chenin le bas et le haut, Cresson, Quart d'Ecu et la Vacherie sont situés à l'extrême limite de (ou déjà dans) ces zones naturelles. **L'implantation envisagée, en termes de paysage est donc inappropriée car elle vient aggraver considérablement l'emprise humaine (et industrielle) à l'endroit précis d'une limite entre zone naturelle (Bois Brandet) parcelles agricoles (lieux d'implantation) et zone naturelle protégées (ZNIEFF 1 et 2, ZICO et Natura 2000).**

Cette présentation est donc trompeuse.

p14

Nouvelle tromperie dans un photomontage. Après la présentation du paysage, alors que l'on vient de lire juste avant des détails d'implantation sur le parc sud de Puy-du-Lac, est présentée un photomontage du point de vue d'une autre commune : Tonnay-Boutonne (lieu-dit l'Abattis).

Intitulé « Figure 3 : vue proche de l'environnement initial du Projet Puy Laquois » ce qui permet de placer **en arrière fond des éoliennes très lointaines, presque mal définies, les pâles notamment ne sont pas visibles. C'est le début d'une longue série de points de vue et de photomontages trompeurs.**

Cette photo, qui d'ailleurs est présentée en couverture de toutes les parties du dossier est en soi une forme de manipulation : elle n'est pas prise à Puy-du-Lac, et pour cause, Puy-du-Lac est représentée sous la forme d'un trait d'horizon, où se situent de très discrètes éoliennes.

La gravité de cette tromperie est accentuée une page plus tôt (p13) **par la mention** « Les vues présentées ci-après présentent le projet dans son « *environnement immédiat* »

p15

Même supercherie : prise le long du cimetière (et non à l'est de l'église comme la mention fausse le précise) **ce photomontage à première vue ne laisse voir aucune éolienne, alors que nous sommes situés à 800/900m des 4 éoliennes E5/E8. Il faut zoomer sur le pdf pour entrevoir des pâles d'éoliennes se confondant avec des fils électriques, et une pôle (ou sont les deux autres ?) d'une autre éolienne surplombant un bouquet d'arbre.** Un vrai tour de magie...

P16

Figure 5 : Même procédé que pour le parc sud : le photomontage est plus honnête, quoique le point de vue est lointain, le très grand angle (qui augmente l'effet de largeur) et qui par sa courte focale augmente la profondeur de champ) est trompeur. Les éoliennes ont l'air discrètes et lointaines (alors qu'on est à la sortie de la Jarrie c'est à dire 700m du parc). **Cette pratique est mensongère.**

p19

2.1 Le maître d'ouvrage

Le procédé est grossier, une forme d'auto-flagornerie : les mots qui ressortent en bleu (et gras) sont Solvéo « prépare l'avenir » et « Recherche et développement » suivi (p20) du conte de fée industriel à la française (la petite PME familiale devenue « rapidement » un « acteur référent de l'éolien ». À mieux lire, en fait il s'agit d'une ambition affichée. Ce qui est plus honnête, la réalité est que Solvéo est un acteur du photovoltaïque qui n'a réalisé que très peu de parcs éoliens en réalité. La suite le prouve (p21 etc) il ne s'agit que de projets «en cours de développement », aucun projet abouti n'est présenté. Comment masquer une certaine forme d'amateurisme, en quelque sorte...

p22

En raison des premières informations délivrées par la la DREAL (dans son courrier du 30/05/2016) le promoteur aurait pu choisir des cabinets d'études plus indépendants que ATER et CALDRIS qui, c'est de notoriété publique, sont orientés et même spécialisés dans l'implantation des parcs éoliens. Leurs études sont incomplètes, basées sur des données ou des études trop anciennes, les méthodes employées cherchent à optimiser les chances pour le promoteur, de faire passer son projet.

3 Garantie Financières :

En dehors de ces garanties proprement dites, un problème de forme doit être souligné : il n'est ici question que du parc sud. Ce qui laisse à penser qu'en dehors de la page 14 (photomontage trompeur pris depuis Tonny-Boutonne) ce dossier est donc bien consacré au parc sud. Ce problème de forme renforce la tromperie de ladite page 14 qui présente un point de vue à peine impacté... et pour cause, il est pris à l'Abattis, à plusieurs kilomètres du parc sud, et même au-delà du parc nord !).

3.3

p24 et suivantes :

Absence de mention de l'arrêté du 22 juin 2020 actualisant les prescriptions ministérielles.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042056014/>

Cette absence est pour le moins étonnante puisque l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique date du 17 juillet 2020.

P26

Cette carte indiquant les périmètres d'affichage est à mettre en relation avec le fait que TOUTES les communes limitrophes de Puy-du-Lac ont voté des délibérations défavorables aux projets nord et sud. Toutes les communes et au-delà : pour exemple, concernant le parc sud : Moragne, Lussant, La Vallée, Bords Saint Savinien. C'est donc presque toutes les communes dans un rayons de 6 km.

Le tableau indique que les communes de Geay et La Vallée font partie de la Communauté de Communes Charente-Arnoult-Cœur de Saintonge, instance qui n'a pas reçu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2020 et qui de ce fait n'a pas été informée en amont. Sur information de la mairie de Puy-du-Lac, la Préfecture de Charente-Maritime (par courrier) a informé le

Président de cette CDC alors que l'enquête publique était commencée depuis 17 jours, le 2 octobre.

p31 à 40

Caractères illisibles en 6. Annexe / Manque de définition du PDF. Informations inaccessibles au public ou partiellement.

A noter dans cette présentation de documents en annexe : l'absence de toute garantie en cas de cession ou de liquidation de la SARL CHAMPS ECHEVERIA

Vol 3_Description de la demande

Page de garde/couverture : photomontage trompeur, point de vue éloigné (l'Abattis, commune de Tonnay-Boutonne)

1 Présentation de la demande.

p5

Les études d'impact portant sur l'ensemble des installations ou équipements exploités ou projetés (donc sur Freesia et Echeveria) il n'est pas clairement précisé dans la présentation de la demande les raisons pour lesquelles DEUX sociétés distinctes ont été créées, chacune pour porter une demande, pourquoi deux projets ? Avec toutes les conséquences administratives qui suivent un tel choix, notamment le poids et la confusion engendrée par la présence de deux dossiers quasi semblables dans lesquels le public doit s'essayer au jeu des 7 différences, il serait pertinent d'exposer les motifs de cette division en deux, de ce qui à l'origine (2016) était un seul et même projet, et qui est d'ailleurs présenté comme tel au tout début de la Note de présentation non-technique.

Vol 41_Résumé non technique étude d'impact sur l'environnement

1 - 2 Le résumé non technique de l'étude d'impact

« Le présent document présente les différentes parties de l'étude d'impact de façon claire et concise.

C'est un document :

▪ Séparé de l'étude d'impact ; ▪ A caractère pédagogique ; ▪ Illustré.

Il permet de faciliter la prise de connaissance par le public de l'étude d'impact, d'en saisir les enjeux et de juger de sa qualité. En cas d'incompréhension ou de volonté d'approfondissement, le recours à l'étude d'impact est toujours possible ».

Cette précision est en effet bien utile, compte tenu du nombre d'approximations qui suivent :

p10

Données 2018, non mise à jour en juillet 2020 (au dépôt du dossier), parler de 64 éoliennes en activité est peut-être correct, **omettre de parler des 450 prévues en totalité est une omission coupable ! Parler juste d'après d'un « contexte éolien en cours de densification » est un euphémisme...**

p17-18

Répétition des mêmes mensonges sur la communication et la concertation. En le répétant plusieurs fois un mensonge a-t il plus d'impact sur le lecteur ?

p19

Il est omis une fois de plus en synthèse de mentionner l'opposition immédiate de la population qui s'est manifestée dès 2017.

P22 Ambiance acoustique

les mesures de bruits résiduels oublient de mentionner la circulation sur l'A837 (diurne et nocturne), les entraînements fréquents des avions militaires (base de Cognac) juste au-dessus des zones d'implantation (ces entraînements sont très difficiles à supporter pour la population de toutes les communes du secteur et représentent une nuisance réelle qui est ici ignorée). D'autres bruits (pompes du marais, diurnes et nocturnes, surtout durant les périodes de sécheresse) sont absents de cette étude.

p23

Milieu paysager.

Cette introduction pleine de contradictions se conclue honnêtement « un équilibre reste à trouver pour l'implantation des éoliennes ». En effet, comment ne pas voir ce qui est gigantesque ? Question d'équilibre mental et subjectif, sans doute. **Cette présentation est totalement manipulatrice et orientée.**

p24

Ce tableau est une pure mystification ; la sensibilité sera forcément très forte depuis les axes de communication et les bourgs, puisque les habitants traverseront quotidiennement les parcs en empruntant les voies communales. Statistiquement, un habitant est un être qui se déplace, vit, bouge, il ne reste pas 24h/24 dans sa maison ou dans son bourg, sous un arbre qui lui permet de ne pas voir des parcs éoliens. Il serait important de prévenir le bureau d'études du mode de vie humain en milieu rural.

p27

6 – 3 milieux naturels / 3e Synthèse

« Bien que située en marge d'une zone de marais, la zone d'implantation potentielle présente une fonctionnalité écologique altérée du fait de la quasi absence de zones naturelles écologiquement fonctionnelles. Ainsi les enjeux environnementaux liés aux chiroptères et à l'autre faune se trouvent concentrés sur la zone boisée du Sud de la zone d'implantation potentielle.

Quant à la flore et aux habitats naturels, aucun enjeu spécifique n'a été identifié du fait de la pression anthropique à laquelle les habitats naturels sont soumis.

Enfin, quant à l'avifaune, les enjeux apparaissent liés très majoritairement à la présence d'espèces patrimoniales liées à l'avifaune de plaine et qui nichent sur la zone d'implantation potentielle. De ce fait un enjeu diffus est identifié. Au cours des périodes de migration et d'hivernage en l'absence de couloir de déplacement spécifique et de concentration d'oiseaux, les enjeux apparaissent à la fois diffus et limités. »

Cette synthèse dit en d'autres termes : « circulez il n'y a rien à voir » ce qui est

évidemment hallucinant d'aveuglement. La proximité des zones naturelles protégées n'est pas citée, « bien que située en marge d'une zone de marais » est le seul début de phrase véridique. Tout ce qui suit est orienté vers un seul but : ne vous inquiétez pas, il n'y a pas d'enjeux sur les milieux naturels.

p28

6-4 Milieu humain

Le contexte socio-économique est survolé.

6-4-C le PLU : « le parc éolien est compatible avec les zones A et N du PLU mais pas avec les zones Ad, Ap, NI et Nn ».

Cette phrase cache une autre réalité que le promoteur omet de préciser :

Un axe du Projet d'aménagement et de développement durables de Puy du Lac (PADD) repris dans la révision du PLU du 12 janvier 2017 est :

d'assurer la préservation et la mise en valeur du cadre de vie de Puy du Lac soit :

- **Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel de la commune en protégeant les noyaux de biodiversité.**
- **Préserver le bocage.**
- **Préserver les zones humides et les espaces naturels remarquables.**
- **Limiter la consommation des espaces agricoles et naturels (32 ha sur l'ancien PLU pour 4 ha maximum dans le nouveau). Il faut savoir que la construction des 2 projets éoliens NORD et SUD occupera environ de 4 à 5 ha.**
- **Protéger le château de la Grève, identifié comme élément remarquable de la commune, au titre de l'article L.151-19 du C.U. et les éléments intéressants l'église "Notre Dame de l'Assomption" du 12ème siècle, de style roman et gothique, le moulin de la Jarrie, et autres éléments intéressants à recenser ... (four à pain).**
- **Préserver la vue Sud de la Jarrie.**

le projet de PLU porte également

- **Une ambition sur le développement de projets touristiques, culturels et de loisirs.**
- **Apporter un soin particulier à la protection de l'environnement en classant les bois et les haies en EBC ou classement N au titre de l'article L.151-19 du CU.**
- **Le secteur agricole au Sud du bourg fait l'objet d'une préservation zone A secteur Ap, cette zone couvrant un espace non bâti à protéger sur le plan paysager.**

p31 Justifications du projet – Impératifs techniques et fonciers

« La ZIP, située en zone touristique est traversée par deux chemins de randonnée inscrits au PDIPR. La présence de ces chemins sera prise en compte dans la détermination des variantes »

Phrase intéressante car « la prise en compte » n'est pas du tout claire : les chemins traversent les parcs ! C'est une prise en compte qui n'en est pas une.

Le parc sera aussi visible depuis certains points d'un itinéraire pédestre classé au Patrimoine mondial de l'Unesco le GR655 reliant les sites classés, notamment toute la partie entre Saint-Jean-d'Angély et Foncouverte (zone des 20km)

<https://la.charente-maritime.fr/randonnees/pied>

Qu'il s'agisse du risque d'inondation ou d'archéologie, les arguments ne sont pas probants, ils se contentent de promesses vagues par rapport à des impératifs pourtant clairs.

p33

intéressant de constater dans la partie 7-3b que **le choix des variantes est revendiqué comme ayant un « moindre impact sur la biocénose », ce qui tend à dire qu'il y a bien un impact**, fût-il amoindri par un nombre moins élevé d'éoliennes.

La notion d'équilibre, quant au choix de la variante 3 en deux parcs de 4 éoliennes est totalement subjective. Cela ne repose sur aucune réglementation concernant le paysage ou les impacts sur celui-ci.

p35

le photomontage de comparaison : encore une vraie supercherie par l'image. Aucune éolienne n'est visible à l'œil nu sur ces compositions.

p38

Le choix du point de vue (variante 3) permet de cacher les éoliennes (trop peu contrastées par ailleurs) derrière un bosquet. il suffirait de faire un écart de 10m à droite pour voir le parc nord, opportunément dissimulé par ce choix. **La manipulation par l'image est grossière.**

P39

Ce photomontage Vue 39 (« depuis la RD 215, sortie Nord de Saint Coutant) est également trompeur à plusieurs titres : le lieu de prise de vue indiqué est FAUX. Il s'agit de la sortie Nord de La Jarrie (comme indiqué dans le texte en dessous).

Le manque de luminosité et de contraste des éoliennes dans la composition est volontaire (effet paramétrable sur le logiciel de composition), puisque par temps clair, chacun peut le constater sur place puisque nous sommes déjà entourés d'éoliennes, ces installations sont très visibles à cette distance. **Encore une manipulation par l'image assez grossière.**

p42

La carte des servitudes omet certains points de promenades importants (comme les chemins de halage le long de la trame verte et bleue qui sont très pratiqués (le long de la Boutonne) c'est facteur d'attractivité touristique important pour les résidents, pêcheurs, promeneurs etc.

Mettre en rapport l'altitude en bout de pale (tableau p43) et l'altitude de ces chemins de halage (en bord de Boutonne) reviendrait à augmenter l'impact visuel des éoliennes pour les promeneurs.

il est visible que les **chemins de randonnée pédestres et cyclo-touristiques traversent les deux parcs. Intituler la carte « respect des servitudes » n'a donc aucun sens !**

p48-49

le promoteur omet de préciser que le raccordement inter-éolien du parc nord aura une emprise sur deux voies communales, sans avoir signé de convention avec l'ancien conseil

municipal et sans espoir d'en obtenir une de la part du nouveau qui (élu démocratiquement) s'oppose aux deux projets.

« les chemins d'accès aux éoliennes seront à renforcer ». Cette disposition peut-elle s'appliquer sans le consentement du conseil municipal lorsqu'il s'agit de voies ou chemins communaux ?

p52

les impacts sur l'acoustique reposent sur des promesses auxquelles il est difficile de croire compte tenu de l'expérience des certaines communes du Département fortement impactées qui n'ont pas obtenu de mesures de réduction du bruit.

p53-59

9-6

« Les impacts (...) sur le paysage sont globalement faibles », assertion fautive à l'échelle du territoire d'étude. « Les résultats des analyses des photomontages révèlent des enjeux essentiellement localisés à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée ». **De toute évidence, les proportions fausses et les manipulations par l'image ne permettent pas de se rendre compte des impacts sur le paysage, quelle que soit l'aire d'étude (rapprochée ou non). Les présentations nuisent donc à la bonne information du public.**

P60

« L'impact sur les monuments historiques est donc globalement nul ou négligeable » L'assertion est singulièrement subjective et contestable : un élément du paysage n'a pas d'impact sur un autre élément comme une éolienne, si ce n'est un lien visuel. Ce lien est établi par le regard, à l'aide des yeux, qui sont l'apanage des êtres humains. L'être humain (notamment le touriste, mais pas que) a pour habitude de se déplacer d'un monument à l'autre. C'est sur ces itinéraires qu'il se fera une impression globale, sur une région saturée d'éoliennes. Impression qu'il est déjà très facile de valider en se déplaçant dans la zone éloignée et très éloignée pour se rendre d'un monument à l'autre.

p61 Chemins de Compostelle (voir les notes sur le Volume 4.3 ci-dessous)

p62

Impacts sur les patrimoines naturels :

Flore, habitats naturels, Avifaune, chiroptères, autre faune, mesure ERC... reposent sur des résultats contestables en l'absence d'historicité des études sur le site. L'expertise de CALIDRIS semble également minorer de nombreux aspects observés par les habitants depuis des décennies.

Les mesures ERC par exemple, semblent totalement inapplicables : les travaux agricoles (fauches, moissons, labours) ne sont programmés dans un agenda mais dépendent le plus souvent des conditions météorologiques ; Dès lors, des mesures de bridage (propres à supprimer les risques de collision du Milan Noir pour ne citer que lui) ne sont pas du tout crédibles : qui signalera la présence des milans noirs en ces périodes ? Qui préviendra tous les agriculteurs concernés ? La DREAL n'est pas organisée pour ce type de mesures.

La synthèse p 65 :

« Par conséquent, **on constate que le projet dans sa forme actuelle**, nombre d'éoliennes, implantations, accès, mesures « ERC », **présente un risque lié à l'environnement maîtrisé et dont les impacts éventuels qui apparaîtraient en cours d'exploitation pourraient être jugulés par la mise en œuvre de mesures complémentaires** et le truchement d'un arrêté préfectoral complémentaire comme le prévoit la réglementation.

Ainsi en l'état de sa définition, il apparaît que **le projet respecte les attendus du code de l'environnement assurant un projet sans perte nette de biodiversité et intégré du point de vu de l'environnement.**

Enfin on notera que **les effets du projet** mis en perspective des objectifs de conservation des sites Natura 2000 situés jusqu'à 20 km de la zone d'implantation potentielle, **montrent une absence d'incidence du projet pour les différentes espèces pour la conservation desquelles les différents sites Natura 2000 (ZSC et ZPS) ont été désignés.** »

Cette synthèse ne repose pas sur des données crédibles, sérieusement documentées dans le temps, impossibles à vérifier et surtout s'avance un peu vite sur l'absence de « perte nette de biodiversité » puisque à de nombreux endroits la mesure de la mortalité (oiseaux, chiroptères) est clairement évoquée.

En d'autres termes, **par principe de précaution, des contre expertises longues et coûteuses seraient nécessaires** sur la préservation du patrimoine naturel.

Enfin, aucun lien n'est jamais fait sérieusement sur les incidences entre les parcs éoliens, les zones naturelles protégées et le contexte géographique qui inclue une zone totalement protégée en lien direct avec l'Océan Atlantique, mais aussi en lien avec d'autres zones de biodiversité (notamment les Vals de Trézence)

9-8 Impacts sur les sites Natura 2000.

p65

Les objectifs de conservation ne seraient pas impactés. Aucune étude ne le prouve.

p66

« **Les impacts liés aux risques naturels sont faibles** ». Une éolienne à moins de 100m de l'unique partie boisée au centre de la commune, lors d'été secs, après une aggravation nette des effets de secheresse successives, aussi bien sur les sols argileux que sur le risque d'incendie, n'est-il pas un risque au moins un « moyen » ? La méthode de calcul du risque est contestable.

La présence de l'éolienne E1 près d'une zone inondable n'est-elle pas un risque « moyen » pour une commune qui, depuis la nuit des temps, se transforme en « lac » tous les hivers (le nom de la commune vient de cet effet d'invasion naturelle des eaux sur les parties basses) ?

9-11c Perception du public

Encore un peu de propagande... Quel rapport avec les habitants de Puy-du-Lac et des communes aux alentours ? Un sondage ancien est il plus crédible qu'une pétition signée en 2017 ?

p67

Distances aux habitations :

Omissions : les hameaux de Quart d'ECU, Les Roux, La Grollière, Puy-chenin le bas, La Grainerie, LA Ragoterie, l'Abattis (même pas sur la carte) sans oublier Saint-Coutant le Grand ne sont-ils pas à des distances qu'il aurait fallu calculer ? Il est vrai que le nombre de hameaux a moins de 1000m aurait-été plus important...

p68

Mesures d'accompagnement, non explicitées : les voies communales et chemins ruraux colorisés en bleu et marron n'apparaissent pas à notre connaissance dans les documents municipaux. Les choix des hameaux de L'Aubrée et de la Ragoterie interrogent...

9-11-D immobilier

p69

Des cas récents, de ventes de maisons à Puy-du-Lac, confirment le peu d'intérêt des acheteurs pour des biens vis à vis du Parc sud (des attestations à ce sujet peuvent être produites). Cela infirme ces affirmations fausses, ainsi que d'autres constats effectués par des notaires et des agents immobiliers de la région qui prouvent que les parcs éoliens font baisser la valeur immobilière.

9-11^e p 69

Le cadre de vie de Puy-du-Lac ne s'achète pas sur ces propositions financières. D'ailleurs il n'est pas à vendre, à ce stade. C'est ce qu'on pourrait aussi appeler « la prostitution des territoires » vis à vis des promoteurs éoliens. Par ailleurs les conditions de réversion d'indemnités provenant de l'énergie éolienne ne sont pas fixées par Vals de Saintonge Communautés. En dehors d'un versement unique, la commune de Puy-du-Lac n'aurait que peu d'assurance de voir son budget augmenter régulièrement grâce aux éoliennes. **Les élus du conseil municipal précédent (comme les élus actuels) n'ont jamais voté pour la signature d'un bail avec Solvéo concernant une parcelle communale. Un apport financier contre l'avis des élus sur un territoire public, n'est pas un argument.**

9_12 p69

L'impact sur l'économie ne saurait être examiné sous l'angle du gain pour des propriétaires privés, qui ressort d'une économie privée.

9-13 Impact sur l'emploi, p69

Vaste blague. Puy-du-Lac n'a pas à adhérer aux choix des industriels et à leur politique de l'emploi (qu'il s'agisse des multinationales sous-traitantes ou des pays étrangers comme la Chine qui fournissent les éléments nécessaires à leur construction. Faut-il faire un dessin sur le thème du droit du travail en République populaire de Chine et sur les conditions de travail ?

Les impacts sur l'emploi local seront très faibles, voire nuls.

9_14 C Impacts sur le tourisme

p70

« D'une manière générale, les éoliennes n'apparaissent ni comme un facteur incitatif, ni comme un facteur répulsif sur le tourisme. Les effets semblent neutres. On ne constate pas de grands clivages de positions, d'attitudes, de jugements ou d'attentes. »

Une assertion contestable et l'absence d'études sérieuses à ce sujet. Pourquoi les éoliennes ne sont donc pas installées en zone côtière là où il y a le plus de vent et le plus de touristes ? Le culot qui permet d'affirmer que les éoliennes sont un atout touristique finit par achever toute tentative de compréhension face à tant de déni de réalité.

[http://association-hebergeurs-touristiques-indre.com/PDF/Article AHTI Une etude et un sondage edifiant.pdf](http://association-hebergeurs-touristiques-indre.com/PDF/Article_AHTI_Une_etude_et_un_sondage_edifiant.pdf)

https://www.lepoint.fr/sante/chevallier-eoliennes-terrestres-la-fin-programmee-du-tourisme-en-france-30-07-2018-2240065_40.php

De plus, à partir des équipements existants et sur les projets qui seront initiés au cours de leur mandat, les nouveaux élus de PUY-DU-LAC comptent bien développer le tourisme. L'affirmation qui consiste à dire que « Les circuits de randonnées locaux sont peu fréquentés et ne représentent qu'un faible enjeu en termes de nombre de visiteurs. Dans l'aire d'étude rapprochée, l'effet généré sera réel, mais ponctuel : si, dans la plaine, les éoliennes seront bien visibles, dès que l'on entrera dans un paysage un peu plus bucolique (bâti remarquable ou vallée), la vue sur les éoliennes disparaîtra derrière le premier plan » **ne repose sur aucune étude, ni sur aucune donnée sérieuse.**

Le culot toujours à propos des circuits VTC fortement fréquentés en toutes saisons :

« Bien-sûr les éoliennes seront parfaitement visibles depuis ces chemins de randonnée et depuis les quelques chemins de petite randonnée présents à proximité du site ; ce sera même une occasion privilégiée de découvrir le parc éolien, en alternant des vues d'ensemble sur le parc, des vues entièrement ou partiellement masquée. » **Les touristes ou les sportifs n'ont pas besoin de de « découvrir le parc éolien » en passant dessous, ils sont, comme la population saturée d'éoliennes qui s'implantent en trop grand nombre dans la région. Autrement dit, les touristes FUIENT les zones d'implantation. C'est donc la mort des projets municipaux, pourtant validés par un choix démocratique le 15 mars 2020.**

Par ailleurs l'image touristique de la commune est fortement impactée par les projets : la D739 (qui voit passer des millions de touristes depuis des années entre l'A10 et la zone côtière) TRAVERSE le parc NORD ! Ces éoliennes agiront comme un repoussoir, personne n'aura envie de découvrir Puy-du-Lac.

9_15 Les impacts sur la sécurité

Ne sont pas analysés sur le long terme. Le risque d'accident ne peut pas être considéré comme faible : à proximité de voies communales parfois très empruntées (près de E1, le site accueille du public soit 6000 personnes en 4 jours en août), à proximité d'une parcelle boisée en cas de sécheresse, à proximité d'une départementale très fréquentée (2 millions de véhicules par an).

9_16

p71

En l'absence d'étude sérieuse sur les impacts sanitaires, les recommandations de l'Académie de médecine ne sont pas appliquées par les promoteurs éoliens, Solvéo n'est pas en reste, notamment pour ce qui concerne les infrasons, et bien sûr les impacts visuels et psychologiques pour les riverais distants de moins de 1000m des éoliennes.

Comment parler « d'absence de voisinage immédiat » (et donc de « risque nul ») alors que les habitants de la commune PASSERONT et TRAVERSERONT tous les jours LES DEUX PARCS EOLIENS situés au cœur de leur village à proximité immédiate des voies communales, chemins ruraux, lieux de passages fréquents (parcours sportifs, lieux de promenades etc). En fait, le voisinage immédiat est la principale faiblesse qui impacte le cadre de vie, jugé quantifié négligeable par le promoteur.

9-16-d

p72

L'effet d'ombre portée n'a pas été analysé sur le plan du trafic routier sur les voies communales, rurales et départementales ; Elles représentent un danger supplémentaire sur la D739 au niveau du parc nord (zone accidentogène).

9-17 p72

Impacts cumulés

Les deux réserves de substitution situées autour de E4 à proximité en raison de leur nature (retenue d'eau) sont décrites précisément mais ne font l'objet d'aucune analyse de risque sérieuse : Les risques pour la sécurité (eau + électricité) et pour l'avifaune sont pourtant prévisibles.

9-17c Contexte paysager

p73

« Le futur parc de Puy-du-Lac ne sera pas le seul parc à impacter le territoire. En effet, plusieurs fermes éoliennes, construites ou à venir, vont également s'ajouter au paysage, et elles aussi avoir une incidence sur l'espace. Prendre en compte l'effet de chaque parc est nécessaire pour l'analyse, mais cette donnée n'est pas suffisante à l'échelle du grand paysage. **Il est également nécessaire de travailler sur la relation visuelle entre les différents parcs pour comprendre l'impact réel du projet de Puy-du-Lac.**

Les calculs de saturation visuelle sont un premier élément d'analyse, qui permet de déterminer mathématiquement l'occupation de l'horizon et les respirations offertes au regard. Cet outil, aussi pertinent qu'il soit, a ses limites : il ne prend pas en compte les obstacles à la perception, ni les relations de hauteurs et d'organisation entre les parcs. Il s'agit d'une vue cartographique, qui doit être complétée avec la réalité de terrain. Cette réalité est rendue dans l'étude au moyen des photomontages.

Les photomontages illustrant les impacts cumulés ont été choisis parmi les points de vue réalisés pour leur caractère représentatif, en essayant de multiplier les situations et les rapports entre le futur parc de Puy-du-Lac et le reste du contexte éolien.

Afin de prendre en compte de manière la plus précise possible les relations visuelles entre les différents parcs, 3 critères d'analyse sont pris en compte : l'organisation de l'espace, le rapport d'échelle entre les parcs et l'occupation de l'horizon. »

Ce paragraphe est important pour comprendre l'intention de manipuler le public et nuire à sa bonne information : ce ne sont pas des modèles mathématiques (absents de toute réglementation) qui forment le jugement d'un être humain par rapport à l'impact visuel des parcs éoliens sur un territoire, c'est plutôt sa subjectivité dans son ensemble : le ressenti visuel est avant tout culturel, historique, personnel, collectif, il participe de l'identité d'un territoire et de ses habitants et de leur expérience quotidienne voire saisonnière. L'idée que des arbres masques des éoliennes est totalement irrecevable, du simple fait que la moitié de l'année ces arbres sont dépourvus de feuilles !

La VIOLENCE de l'intrusion (et de l'effet de saturation) des aérogénérateurs dans différentes régions françaises est à la source de nombreux recours. Pourquoi ? Parce qu'il ne suffit pas d'affirmer que la Terre est plate pour qu'elle soit plate.

Autrement dit, **cette étude paysagère (par endroits très approximative, orientée, méconnaissant le territoire, ses reliefs, son climat, sa luminosité, sa « subtilité » qui fait d'ailleurs tout son charme (des peintres comme Gustave Courbet ont d'ailleurs peint la Saintonge) ne considère pas sérieusement les impacts réels sur la population.**

Plus grave encore, elle ne considère pas l'impact sur les paysages et le patrimoine qu'il contient (les 112 monuments historiques classés ou inscrits, le patrimoine religieux local délibérément ignoré, les centaines d'autres sites non- inscrits qui sont légion).

Parler de défiguration du territoire est plus juste : c'est le leitmotiv des responsables politiques locaux, ceux des communes avoisinantes et du Département. Une étude faisant appel à des modèles mathématiques ne saurait se substituer à l'expérience humaine, qu'elle soit individuelle ou collective, concernant ce chapitre.

p77

Synthèse des effets cumulés :

« Le futur parc de Puy-du-Lac s'insère sur un territoire modérément marqué par l'éolien. Les espaces de respiration y sont nombreux, ce qui explique que le projet sera un facteur d'augmentation de l'angle d'occupation de l'horizon par l'éolien. Il ne domine la scène qu'au niveau la zone d'implantation du projet, où il atténue l'impact des autres parcs sans pour autant s'imposer dans le paysage. Dans les autres aires d'étude, il est peu prégnant du fait de sa faible taille apparente mais également en raison du rapport d'échelle qu'il entretient avec les autres parcs visibles. Le bourg de la Jarrie (commune de Puy-du-Lac) sera le plus impacté par les éoliennes du fait de la proximité immédiate de la zone d'implantation du projet. »

Cette synthèse est éminemment contestable, subjectif, les parcs domineront la scène bien au delà de la ZIP (visibles depuis les tours de l'Abbaye royale de Saint Jean et de différents monuments de la zone éloignée et intermédiaire). « sa faible taille apparente » (170m par rapport à l'altitude des marais de la Boutonne) est une vue de l'esprit de bureau d'étude. Une phrase honnête conclut la synthèse : « Le bourg de la Jarrie sera le plus impacté du fait de la proximité immédiate de la ZIP ».

9_17d Contexte environnemental

p78

Le manque de sérieux des études concernant l'avifaune et les chiroptères enlèvent toute crédibilité à cette étude d'impact et à ses conclusions, les interactions avec les zones naturelles protégées (ou non, comme le « Bois Brandet » et non « le Bois Branlet » comme c'est écrit partout par des auteurs qui ne connaissent pas les lieux...), les effets cumulés liés aux réserves de substitution sont biaisés.. Exemple lorsque l'attractivité pour les chiroptères est reconnue, mais peu concluante car « dépourvues de structures végétales » alors que les projets de réserve incluent précisément la plantation de haies et d'arbres pour dissimuler ces ouvrages dans le paysage ! Tout cela ne tient pas la route une seconde. Ces effets sont minorés à dessein pour optimiser l'implantation de ces parcs éoliens.

Habitat, économie, Axes de transport et infrastructures, tourisme :

Aucun impact sur l'habitat, aucun impact avec les réserves, « surpris dans un premier temps » les automobilistes s'habitueront à ce paysage quotidien... **Mais comment peut-on écrire des choses pareilles ?** Des réserves, des éoliennes, pourquoi ne pas ajouter quelques antennes téléphoniques 5G, un silo à grain géant et une ligne à haute tension ? Lire que « les techniciens de maintenance des sites se déplaceront dans des véhicules légers et ce de manière occasionnelle » n'a absolument rien à voir avec le sujet. Bref. Du blabla pour faire passer la pilule, sans aucun argument crédible face à l'absurdité de ces projets dans le contexte de l'habitat local.

La cerise sur le gâteau c'est d'affirmer que la clientèle touristique pourra trouver un « site supplémentaire à visiter » grâce aux panneaux d'information sur les éoliennes. On atteint là, peut-être, le comble du cynisme...

Il aurait été plus intéressant d'étudier les modes de déplacements de la population locale et environnante sur les voies communales qui traversent les deux parcs éoliens, pour se faire une idée plus juste des impacts. Il aurait été intéressant d'observer le comportement des touristes de l'arrière-pays côtier en été : non, les touristes ne se précipitent pas vers vos réalisations de parcs éoliens. C'est une pure invention de la part du bureau d'étude.

11 Conclusions

p89

« Le site choisi pour l'implantation des huit aérogénérateurs du projet éolien Puy Laquois, espace ouvert à vocation agricole, a des caractéristiques très propices à cette activité, aussi bien du point de vue technique que réglementaire ».

> ça reste à démontrer sur le plan de la réglementation environnementale, c'est une façon habile d'optimiser un projet en prétendant sans éléments probants que cette activité rentre dans le cadre réglementaire.

« En effet, il s'agit d'un site venteux, suffisamment éloigné des habitations et des voies de communication principales, situé en zone favorable au développement éolien dans le Schéma Régional Eolien l'ancienne région Poitou-Charentes. Le site répond à l'ensemble des préconisations et servitudes rencontrées. Le projet n'impactera aucune des servitudes recensées dans cette étude. »

> Conclusion contestable, du fait des servitudes importantes que sont la D739 ou les parcours touristiques. Un détail à ce sujet : sortant de l'autoroute A10 pour se rendre à Rochefort ou sur la zone côtière, c'est à Puy-du-Lac que le touriste pourra passer littéralement sous le premier parc éolien (nord) de son trajet le reliant à la côte. Aucun parc, en effet, n'est aussi proche de cet axe touristique routier important pour le Département.

« Les impacts de ce projet ont été identifiés au travers de cette étude et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ont été proposées lorsque cela s'avérait utile. **Les niveaux d'impact écologiques s'échelonnent de nul à faible.** En effet, grâce à la mise en place de mesures d'évitement, de réduction et de compensation adaptées au projet éolien, il apparaît que le projet respecte les attendus du code de l'environnement, assurant ainsi un projet sans perte nette de biodiversité et intégré du point de vue environnemental. L'étude acoustique a montré que le projet respectera la réglementation française sur les bruits de voisinage. »

> des contre expertises démontrent déjà le contraire lors de cette enquête publique. Elles devront être approfondies pour contrer ces affirmations orientées.

« **L'étude paysagère a montré que l'impact visuel, patrimonial et paysager du parc éolien Puy Laquois s'échelonne de nul à fort localement.** Les résultats de l'analyse des photomontages révèlent des enjeux essentiellement localisés à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée. Le contexte éolien étant modérément marqué, l'enjeu des inter-visibilités reste réduit à l'échelle du grand territoire. Les perceptions conjointes possibles du projet et avec les autres parcs implantés sur le territoire ne montrent pas de désordre visuel. Les axes de communication sont naturellement les éléments les plus enclins à présenter des vues en direction des futures éoliennes de Puy-du-Lac, notamment les voies de desserte locale de l'aire d'étude rapprochée qui ne bénéficient pas obligatoirement d'un appui végétal, à l'image de la D215 longeant la zone d'implantation du parc par l'Ouest. Les bourgs du territoire d'étude sont dans l'ensemble peu impactés par le projet. La couverture végétale créée par les nombreux bosquets qui parsèment le paysage filtrent les vues en direction des futures éoliennes. **Le projet de Puy-du-Lac devient visiblement présent à partir de l'aire d'étude intermédiaire et important dans le champ visuel depuis les sorties de bourgs de l'aire d'étude rapprochée.** En effet, tandis que les cœurs de bourg sont préservés par le contexte bâti, les sorties de bourg proposent des vues dégagées sur le plateau agricole. Les impacts se condensent au niveau des hameaux à proximité du projet dont La Jarrie, situé entre les deux parties du parc. **Les itinéraires majeurs de randonnée parcourant le territoire ne sont pas impactés par les machines de Puy-du-Lac. En revanche les pistes cyclables locales parcourant les aires d'étude intermédiaire et rapprochée donneront à voir le projet sans représenter un enjeu important. Le patrimoine protégé localisé sur le territoire d'étude n'est pas impacté par le projet de Puy-du-Lac.** »

> Ces conclusions sont contradictoires, fallacieuses et irrecevables pour les habitants de Puy-du-Lac et des communes avoisinantes. Encore une fois, les habitants du site ne restent pas cantonnés chez eux, ils sont mobiles, ils VIVENT ICI et ne sont pas assis derrière un ordinateur dans un bureau d'étude. Les impacts sur le paysage, au cœur de la commune

seront permanents et comme le reconnaît en partie cette étude : ces impacts seront forts. Minimiser l'enjeu du tourisme n'est pas du ressort d'un promoteur privé ou d'un bureau d'étude, il s'agit des compétences des collectivités locales, le Département en tête. La Charente-Maritime n'a pas attendu les conseils de Solvéo et ATER pour devenir la seconde destination touristique préférée des français.

« Enfin, outre les bénéfices environnementaux liés au développement d'une énergie exempte d'émissions polluantes, **ce projet, conçu dans une démarche de développement durable, mais aussi d'aménagement du territoire, aura également un impact positif sur le milieu humain.** Il contribuera au développement économique de la commune de Puy-du-Lac et plus largement de la région Nouvelle-Aquitaine. »

> Pour l'instant, ces projets ont semé un climat haineux et clivant dans la commune, et si ces projets voient le jour ce climat s'exacerbera en raison des nuisances provoquées par la proximité des parcs. Cette ambiance persistera pendant au moins une génération. Ces projets signeront la fin du caractère paisible de Puy-du-Lac (qui a permis le repeuplement de la commune depuis plusieurs décennies). Le déni de démocratie finit toujours par revenir comme un boomerang au visage de ceux qui l'ont provoqué. Contrairement à ces affirmations, non, le développement durable ne peut pas se faire sans acceptabilité sociale et sans aucune concertation.

NOTES SUR LES ANNEXES

Vol 4_2 Etude d'impact Partie 1

p23

Grenelle de l'Environnement, nouveau schéma éolien :

« La zone d'implantation du projet éolien Puy Laquois se situe dans une zone de type F : « *Autres espaces terrestres présentant des contraintes (zones tampon – contraintes à prendre en compte lors de l'élaboration des projets)* », et une partie de la zone d'implantation du Sud se situe dans une zone de type E et sous-type E2 :

La zone F peut correspondre à des :

- « Zones de coordination autour des radars fixes ;
- Zones tampon autour des sites Natura 2000 (2 km autour des ZPS, 5 km autour des ZSC à enjeux spécifiques aux chiroptères, 1 km autour des autres ZSC) ;
- Zones tampon de 1 km autour des ZNIEFF de type I et II concernés par les oiseaux et les chiroptères ;
- Zones tampon de 1 km autour des vallées ;
- Zones de sensibilité déterminées autour des territoires emblématiques issus de l'inventaire dressé par la DRAC »

(source : SRE Poitou-Charentes, 2012). »

Dans le cas du projet éolien Puy Laquois, la zone de type F correspond aux zones tampon autour des sites Natura 2000, des ZNIEFF, des vallées et des zones de sensibilité autour des

territoires emblématiques. Une analyse fine sera donc menée sur ces différentes thématiques afin d'évaluer les enjeux et impacts du parc. »

p24

La zone d'implantation des projets est située dans des espaces contraints.

p27

3-2 localisation des parcs riverains.

Dans le volume résumé non technique de l'étude d'impact ils sont 12 en Charente-Maritime, ils sont maintenant dénombrés à 17 (dont 4 autorisés et 3 en cours d'instruction). **Quelle partie du document faut-il croire ?**

p33

Définition des aires d'études :

*« Remarque : L'aire d'étude très éloignée (entre 10,3 et 20 km) et l'aire d'étude éloignée (entre 5,2 et 10,3 km) permettent de définir les caractères du paysage, ses identités, les unités paysagères, le contexte historique et social. **La taille apparente des éoliennes y est faible voire très faible, leur prégnance dans le paysage est mineure. C'est à partir de ces grandes lignes que l'on peut commencer à esquisser une première ébauche compréhensive du paysage qui s'apprête à recevoir un nouveau parc éolien.** À noter que la périphérie de la ville de Saintes se situe à environ 20,6 km, et que son centre se situe à plus de 22km. Elle se situe donc aux portes de l'aire d'étude très éloignée. Toutefois, à ces distances, la hauteur apparente des éoliennes du scénario majorant est très faible (0,5° pour la périphérie, 0,46° pour le centre). La ville se situe aussi dans un cadre topographique et paysager globalement fermé, en fond de vallée de la boutonne et dans un contexte boisé et bocager. Aussi, elle n'a pas été spécifiquement ajoutée au périmètre défini par la formule ».*

Affirmer de façon aussi mensongère que dans l'aire d'étude très éloignée (c'est à dire à 20km, à Saint Jean d'Angély par exemple) la prégnance de la taille des éoliennes serait mineure est la preuve absolue que les auteurs de l'étude ne connaissent pas la région. et qu'ils tiennent la un propos subjectif et orienté. La vue sur les éoliennes à l'ouest de Saint Jean d'Angely a même été l'objet de très nombreuses polémiques Celles de Puy-du-Lac s'y ajouteront.

p40

La carte permet d'entrevoir la cohérence du réseau hydrographique Trézence/Boutonne. et de comprendre que les deux parcs éoliens impactent directement cette zone de biodiversité remarquable.

P79 à 81

3-6a

sites naturels, sites patrimoniaux remarquables, secteurs sauvegardés (Rochefort) sont cités comme quantité négligeable, par rapport à une ambition industrielle.

Vestiges archéologiques

Plusieurs sites sont cités sous la ZIP ou la joutant. **Le courrier de la DRAC datant de 2016 il est étonnant de constater qu'aucune étude n'ait été envisagée depuis.**

Patrimoine religieux : ,erreur sur st Coutant le Grand (le calvaire est sur la commune de Puy-du-Lac).

« De nombreux calvaires et églises sont présents sur les aires d'étude, illustrant l'importance de la religion sur ce territoire »

A aucun moment le bureau d'étude pourrait n'a eu, ne serait-ce que la pensée furtive, d'un rapport entre les qualités architecturales d'une église romane du XIIe siècle, ce qu'elle signifie dans l'histoire de la commune, ce qu'elle a subi au cours des invasions anglaises, des guerres de religions, des aléas de la l'Histoire l'implantation de 4 éoliennes de 150m de haut juste en face à environ 1200m ?

À noter : bien que non classée, l'église de Puy-du-Lac est ouverte au public pour les journées du Patrimoine et répertoriée comme telle, comme les 19 et 20 septembre dernier.

Vol 4.2_Etude d'Impact_Partie2

p88 cartographie : A cette échelle les zones d'implantation TOUCHENT la zone Natura 2000 et le couloir ornithologique venant de l'océan et suivante

p89 idem pour la ZICO

p90 idem pour les ZNIEFF 1 et 2

P98 remarques MRAE sur les transects nicheurs

Enjeux ornithologiques P101 et suivantes

16 espèce patrimoniales observées (à mettre en rapport avec l'avis MRAE)

> Dans l'absence de réponses à ces remarques de la MRAE : le promoteur sous-évalue les risques liés à la biodiversité et les études présentent certaines défaillances graves et évidentes pour de nombreux spécialistes. La séquence "Eviter, Réduire, Compenser" n'est pas du tout respectée ni prise au sérieux.

Quelques exemples de terrain :

« Aigrette, alouette, 1 individu observé »

Pas crédible

Busard cendré (en fort déclin) : aucun couple nicheur / avril à fin septembre »

on en voit en octobre !

« aucun couple n'est nicheur sur la ZIP ou en marge»

Faux : j'ai vu un très jeune busard cendré près du Bois Brandet, il savait à peine voler et était en difficulté, le 17 septembre 2020

«l'espèce a été observée en chasse en mai 2016 (...) deux femelles observées en chasse, en avril 2017. L'espèce est susceptible de survoler la totalité des zones ouvertes du site »

Les puy laquois peuvent observer cette espèce TOUS LES JOURS.

Chouette : chevêche d'Athéna « observée à l'Abattis »

Cette espèce a été observée aux Hérards par la maire de la commune (photo 2020) donc entre les parcs nord et sud.

Cigogne blanche : couloir migratoire

39 individus observé (en migration active), **ici on en observe beaucoup plus , y compris pendant les hivers doux (travaux agricoles de labours)**

« l'espèce n'a jamais été observée dans la ZIP en période de nidification » : **faux ! Beaucoup de nids autour des ZIP et les cigognes sont bien observées en très grand nombre dans la ZIP ! L'hiver dernier j'ai observé des dizaines de cigognes à quelques mètres de l'emplacement de E2.**

Milan noir « espèce notée au printemps 2019 en chasse concentrée derrière les tracteurs lors des travaux agricoles uniquement confirmant les hypothèses présentées ci-dessus suite aux observations de 2017. Aucun nicheur ou oiseau cantonné n'a été noté au printemps/été 2019 sur les ZIP ou leurs marges »

La présence des milans noirs est régulièrement attestée

Oedicnème criard « cantonnés sur les ZIP et leurs marges »

Faux également, les ZIP sont bien survolées régulièrement

Perdrix grise : « non observée au nord »

Demander aux chasseurs de la commune peut-être ?

Tourterelle des bois (protégée): « considérer la population à 11 couples »

Gros doute là-dessus, j'ai au moins 3 ou 4 couples dans mon jardin, elles nichent donc à 600m de E2.

p124 synthèse mensongère « enjeux diffus et limités » ??? sur des observations très partielles et partiales

Les caille des blés, et l'outarde canepetière = **oiseaux en voie de disparition, observés par certains puy laquois mais non mentionnées dans l'étude.**

p124

« Bien que située en marge d'une zone de marais, la zone d'implantation potentielle présente une fonctionnalité écologique altérée du fait de la quasi absence de zones naturelles écologiquement fonctionnelles. Ainsi les enjeux environnementaux liés aux chiroptères et à l'autre faune se trouvent concentrés sur la zone boisée du Sud de la zone d'implantation potentielle.

Quant à la flore et aux habitats naturels, aucun enjeu spécifique n'a été identifié du fait de la pression anthropique à laquelle les habitats naturels sont soumis.

Enfin, quant à l'avifaune, les enjeux apparaissent liés très majoritairement à la présence d'espèces patrimoniales liées à l'avifaune de plaine et qui nichent sur la zone d'implantation potentielle. De ce fait un enjeu diffus est identifié. Au cours des périodes de migration et

d'hivernage en l'absence de couloir de déplacement spécifique et de concentration d'oiseaux, les enjeux apparaissent à la fois diffus et limités. »

Cette synthèse est mensongère « enjeux diffus et limités » ? Sur des observations très partielles et partiales, en effet c'est probable.

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Th%C3%A9ma%20-%20La%20s%C3%A9quence%20%C3%A9viter%20r%C3%A9duire%20et%20compenser.pdf>

La séquence «éviter, réduire, compenser» (ERC) apour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Elle s'applique aux projets et aux plans et programmes soumis à évaluation environnementale ainsi qu'aux projets soumis à diverses procédures au titre du code de l'environnement (autorisation environnementale, dérogation à la protection des espèces, évaluation des incidences Natura 2000, etc.).

En partant d'une étude faussée, il n'est pas évident d'engager sérieusement une séquence ERC. La proximité de la zone de marais, ZICO et Natura 2000 aurait dû être précisément un motif de rigueur absolue lors de l'étude de CALIDRIS, ce qui n'a pas été le cas selon tous les spécialistes consultés.

5 Le contexte humain

p125

L'augmentation de la population de 119% entre 1980 et 2012. Plus de 5 fois plus que le Département, alors qu'elle est de 1,4% pour l'ensemble de la CDC. Ces chiffres prouvent l'attractivité de la commune pour son CADRE DE VIE, sa proximité avec les axes de communication et de transport. Autrement dit, l'aspect résidentiel et péri-urbain de Puy-du-Lac devrait être une donnée fondamentale du contexte. Au lieu de cela, dans tout le rapport, c'est l'aspect « rural » « à vocation agricole » qui prédomine. Une grande partie du malentendu vient de là. Cette attractivité sera brisée par l'implantation des parcs éoliens. Les zones à urbaniser se situent à la Jarrie, à 600m de la première éolienne, à un endroit pris en étau entre les deux parcs sud et nord. La mort programmée d'un village...

5-3 Document d'urbanisme

« Le projet de parc éolien est compatible avec les zones A et N du Plan local d'urbanisme de la commune, mais pas avec les zones Ad, Ap, NI et Nn. L'implantation des éoliennes devra donc être compatible avec le règlement du Plan local d'urbanisme. L'enjeu est modéré. »

En effet, le règlement prévoit aussi des cônes de vues remarquable qui ne sont pas pris en compte par le promoteur, qui ne respecte pas le PLU et trouve donc ce risque « modéré ». Compte tenu du changement d'équipe municipale aucune modification du PLU en faveur du projet ne risque de se produire...

5-7 Activités de tourisme et de loisirs

p142

« De nombreux chemins pédestres sont proposés sur les différentes aires d'étude. Ils mettent en valeur le patrimoine naturel du département. Deux circuits inscrits au PDIPR de Charente-Maritime, le circuit du Val de Trézence et le circuit « Le Canal des 2 Mers à Vélo – la V80 », traversent la zone d'implantation du projet. Le lieu accueillant des touristes le plus proche est le gîte de Cresson, localisé à 650 m au Sud de la zone d'implantation du projet.

L'enjeu est fort. »

En effet l'enjeu est fort, voir très fort car la Charente Maritime vit du tourisme. Tout le maillage touristique de l'arrière pays côtier est très important et il est amené à se développer. MINIMISER de la sorte la fréquentation touristique revient à nier une réalité pourtant évidente : les résidents sont nombreux à Puy-du-Lac, et ils reviennent d'une année à l'autre. Les gîtes sont pleins et trop peu nombreux. Ils sont amenés à se développer et ce ne sont pas deux parcs éoliens qui vont les aider.

Il est aberrant également de spécifier qu'aucun musée n'est répertorié dans la zone d'étude rapprochée (l'ecomusée du Quart d'Ecu existe depuis de nombreuses années), ce n'est pas un mais deux centres équestres qui se situent dans la zone rapprochée : le Quart d'Ecu et le Logis du Fresne (Ecurie du Pas sans Fer).

Le centre Equestre du Quart d'Ecu est à distinguer de l'Association Le Quart d'Ecu raconte Puy du Lac, qui organise un spectacle renommé chaque été depuis 14 ans, drainant 6000 spectateurs annuels à 900m de E1. Ce spectacle labellisé Sites en Scènes n'est pas compatible avec les projets pour les raisons suivantes : le thème de la ruralité évoqué sur le site lui-même pour la véracité du spectacle entre en complète contradiction avec la proximité d'un site industriel de production d'électricité.

Cette activité culturelle qui est un élément important de l'identité culturelle de la commune, mobilisant des centaines de bénévoles n'a pas été pris en compte par le promoteur, ou négligé.

5-10 Risques identifiés / Inondations

p144 et suivantes

L'éolienne E1 est inondable. Les risques sont faibles, car elle est située sur un plateau mais cette partie de la ZIP est bien située dans une zone inondable selon l'Atlas des zones inondables de Charente-Maritime.

Les installations électriques (raccordements) et la présence accrue d'oiseaux pendant les inondation récurrentes représentent un risque notoire sur d'autres plans. Ce que le promoteur oublie de préciser.

Les risques littoraux évoqués juste après augmentent ces facteurs de risque (Tempête Xynthia) la commune et la zone sont concernées.

Feux de Forêts : il permis d'avoir un doute sur le risque de feux de Forêts. Le Bois Brandet n'est pas une forêt mais il a des caractéristiques proches sur une surface plus modeste.

Néanmoins, le contexte d'implantation (il est entouré de 4 éoliennes en projet) représente une vraie menace, surtout en été.

Risques sismiques et de tempête modérés

Pourtant, en 2013 un orage de grêle a littéralement pulvérisé toutes les toitures, les véhicules etc de toute une partie sud de la commune près du parc sud. Inutile d'imaginer que cela pourrait ne jamais se reproduire, le nombre de tempêtes et d'événements climatiques forts étant en nette augmentation.

p147

Risque de transport des matières dangereuses : sur la D739 qui TRAVERSE le parc Nord.

p148

« La commune de Puy-du-Lac est soumise aux risques inondations et littoraux. La zone d'implantation du projet est partiellement localisée sur une zone inondable selon l'Atlas des Zones Inondables de Charente-Maritime. Cependant, le projet se situe sur un point haut du territoire et les risques d'inondation sont donc faibles.

Elle est également soumise à un risque sismique modéré, et à un aléa des argiles allant de nul à moyen.

Le département de la Charente-Maritime est soumis au **risque de tempête.**

Le risque de foudroiement et le risque de rupture de barrage sont faibles. La commune de Puy-du-Lac n'est pas concernée par le risque de feu de forêts.

Aucun établissement SEVESO n'est présent sur le territoire d'étude. Un établissement ICPE, le GAEC La Vacherie, est présent dans l'aire d'étude rapprochée.

La commune de Puy-du-Lac est soumise au risque TMD en raison du passage de la RD 739 sur son territoire.

Aucun établissement nucléaire n'est présent sur les aires d'étude. L'enjeu est modéré ».

En conclusion, des risques existent, notamment climatique sur le parc sud, et liés à la proximité de E8 à la D739 pour le parc nord.

5-11 Servitudes d'utilité publique

p151

« De nombreuses servitudes sont présentes au niveau de la commune de Puy-du-Lac. Toutefois, l'implantation des éoliennes tiendra compte de tous les éléments cités précédemment. L'enjeu est fort ».

On peut pas faire plus muet que la grande muette ! L'enjeu est fort.

Tableau des enjeux p158

Cette représentation graphique des enjeux est en partie véridique mais très partielle, les enjeux sont issus d'une méthode contestable et manquent l'occasion d'une étude de terrain : l'ambiance lumineuse, le bruit, les paysages, le patrimoine historique et naturel, l'urbanisme, les déplacements, le tourisme et les risques et servitudes semblent clairement sous-évalués.

P9, 1 état initial (qui a pour but de comprendre le paysage existant)

Un champ en GP, vide ! arbres au loin.

Comprendre : il n'y a rien, c'est le désert !

Aire très éloignée

p13

« Les paysages de PDL semblent banals au premier regard (...) Des parcs éoliens existants, deux sont très proches et un dialogue entre ces trois parcs devra se nouer »

Tout est dit. Un dialogue visuel devra se nouer ? Et la nuit un dialogue de mâts clignotants ?

p27 Synthèse finale :

« dans ce paysage anthropique les éoliennes devront trouver leur place au milieu d'un maillage de constructions humaines déjà très important. Ces aérogénérateurs sont les marqueurs d'une nouvelle couche dans le palimpseste des infrastructures avec lesquelles le paysage doit évoluer »

Affirmation dénuée de sens, spécieuse, qui ne s'appuie sur rien. Le palimpseste des Puy-laquois c'est un ciel magnifique au soleil couchant, c'est une lumière océanique qui change chaque jour et certainement pas des parcs éoliens.

P29 extrait du Schema régional Eolien Poitou-Charentes (qui n'est plus en vigueur)

« Il convient donc, soit de veiller à la conservation de l'identité d'un paysage tant dans sa composante naturelle que culturelle, soit de créer dans des territoires appropriés un nouveau paysage par une réelle mise en scène de ces nouveaux objets. il est donc important de prendre en compte l'ensemble des composantes paysagères, pour savoir quels sont les paysage qui peuvent composer avec ces nouveaux objets et comment les implanter dans le paysage de manière harmonieuse. De plus des espaces de respiration paysagère doivent être aménagés afin d'éviter une saturation des paysages »

On ne sait pas trop bien pourquoi cette indication figure dans le dossier...

2.8 Perception depuis les sentiers de randonnée P41

GR360, st Jacques de Compostelle, tracé Vélodyssée

Absence de carte et plan

Article sur Compostelle : <https://www.sudouest.fr/2016/05/02/saint-jacques-balise-2347297-1639.php>

Le chemin Surgères-Tonnay-Boutonne est tout simplement oublié ! **Pour le bureau d'étude il n'existe pas !**

p42/43 Carte et liste de tous les monuments historiques impactés

Ce ne sont pas des monuments historiques et classés mais les éléments de patrimoine proches ne sont pas cités : églises et châteaux de l'aire intermédiaire et proche : église de Puy-du-Lac (XIIe) à 1250m de E8, de St Coutant (XIe) à 1000m de E6, Calvaire de Puy-du-Lac (attribué par erreur à Saint-Coutant parce que les auteurs ne connaissent pas la commune) à 500m de E6, Château de la grève XVe à 900m (faisant face à 4 éoliennes du Parc Sud). Les seigneuries du XIVe (Puy-du-Lac et Saint Coutant) ne sont pas mentionnées. **D'une façon générale, le patrimoine architectural (au sens de la DRAC) n'existe pas sur notre commune... Les éléments du patrimoine de Puy-du-Lac sont pourtant mentionnés dans une étude de 2009 accessible sur internet : Inventaire du Patrimoine des Pays des Vals de Saintonge :**

http://www.valsdesaintonge-sig.org/data/data/document/patrimoine/puy_du_lac/IA17039377_fiche.html

Pour ce qui concerne les éléments de l'aire très éloignée classés au Patrimoine Mondial de l'UNESCO : <https://whc.unesco.org/fr/listesindicatives/1668/>

Aire intermédiaire

P65 Perception depuis les bourgs

« Les bourgs de l'aire d'étude intermédiaire représentent un enjeu faible du fait de leur configuration etc »

Totalement contradictoire avec la carte d'influence visuelle P99 qui dit juste le contraire. Mais surtout, par la suite dans le chapitre AIRE RAPPROCHEE, on n'étudie pas l'enjeu fort, ou la visibilité » ce rapport est donc trompeur dans sa présentation non exhaustive.

P68-69 5 monuments inscrits ou classé

« **aucun site classé ou inscrit** et aucun site Patrimoine Remarquable (ZPPAUP, AVAP, PSMV) n'est inventorié dans cette aire d'étude ». Vrai en langage administratif, mais une église propriété communale (loi 1905) est un site patrimonial / un château privé non classé est aussi un site... **C'est donc une formulation imprécise et orientée.**

2 comparaison des variantes

P85 implantation retenue

« l'un des critères principaux guidant l'intégration paysagère d'un parc éolien est sa lisibilité dans l'espace. La géométrie de l'implantation doit être claire et compréhensible pour l'observateur. **Elle doit générer un effet d'ordre d'organisation propre à l'activité humaine et non, comme on pourrait le craindre, rechercher le désordre organique des éléments naturels »**

Un chef d'œuvre d'enfumage !

Avantage : nombre plus faible d'éoliennes (8), c'est sûr que 15 c'eut été trop !

« Emprise sur le paysage moins forte » donc il y a bien une emprise... je suis rassuré.

Équilibre plus visible avec 2 groupes de 4 éoliennes. Ben oui, pourquoi pas 3 groupes, ou 8 ?

Ces commentaires sur le choix des variantes sont abscons et totalement orientés pour asseoir un choix « moins impactant », mais impactant quand même. Chercher un effet d'ordre dans le paysage n'a aucun sens.

P88 vue depuis Puy Chenin (PHOTO)

« Variantes 2 et 3 ne donnent pas cette sensation de désordre »

4 éoliennes permettent pourtant très exactement de sentir un une sensation de verticalité au milieu d'un paysage horizontal. C'est donc un désordre vertical.

P99 Zone d'influence visuelle du parc éolien (Photo)

« on peut remarquer que les hameaux de (...) Puy chenin ne sont pas prises en compte pour le calcul d'influence visuelle »

« le contexte éolien étant déjà bien installé, le parce ne possède qu'une influence visuelle additionnelle modérée »

Un impact visuel théorique faible ? (quelle blague !) Faux / et archi faux. En plus Puy Chenin sera pris en étau avec le parc d'Archingey.

Aire rapprochée

p100

« on aura depuis le bourg de Puy Chenin une vue sur la partie sud du projet »

C'est vrai, mais aussi totalement contradictoire avec certaines autres formulations de cette Annexe. Il n'est nullement mentionné que derrière Puy Chenin se trouvent 4 éoliennes (parc d'Archingey)

P105 Le cas de Puy Chenin

« les sorties de hameau sont plus sensibles »

En effet j'y passe tous les jours même plusieurs fois par jour.

« l'indice de densité est supérieur au seuil d'alerte »

« il n'y a pas de risque de saturation visuelle car deux critères sur trois sont satisfaits »

Aberrant et contradictoire !

« Puy Chenin se trouve dans une zone de faible visibilité des éoliennes »

A condition de fermer les yeux sans doute. Sur le parc sud, et sur le parc voisin d'Archingey. Et sur le Parc nord un peu plus loin. Et sur Saint Crépin, et sur Les Nouillers.. Etc.

Vol 4.3-Annexe 3.1 Volet Paysager_Partie11

9 analyse complémentaire Patrimoine

P347

La photo d'une jolie petite église, qui pourrait être celle de Puy-du-Lac, mais qui n'est pas celle de Puy-du-Lac. Pourquoi cette photo en couverture ?

Zone très éloignée :

Sur le chemin de St Jacques Voie Turonensis, après Aulnay : les pèlerins traversent les communes de Saint Julien de l'Escap, Saint Jean d'Angely, Beaufief, Mazeray, Fenioux (visibilité théorique), Juicq, Le Douhet.

p348 Visibilités théoriques des parcs de PDL

Aire très éloignée : 6 sites depuis Fenioux Trizay et Landes
Fenioux est sur le chemin classé au patrimoine mondial de l'UNESCO !

Aire éloignée : 10 sites

Aire d'étude intermédiaire : 4 sites

« On trouve 112 monuments historiques dans l'aire d'étude très éloignée. Toutefois, compte tenu de la topographie et du caractère boisé du territoire, la plupart d'entre eux ne présenteront aucun enjeu. En tenant compte du principe de proportionnalité, la carte des monuments historiques a été croisée avec celle des visibilités théoriques réalisée pour l'implantation retenue. Aussi, ne seront étudiés que les monuments qui offriront des vues potentielles sur le futur parc de Puy-du-Lac. Pour ces derniers, une analyse sera menée pour évaluer leurs impacts. Cette étude de visibilité est réalisée à partir de la carte de zone de visibilité théorique réalisée par GEOPHOM et présentée au chapitre « Zone d'Influence Visuelle ». Cette dernière prend donc en compte la hauteur apparente. Toujours suivant le principe de proportionnalité, les monuments situés dans les zones où la hauteur apparente cumulée du parc est inférieure à 4° (c'est à dire en moyenne moins de 0,5° par éolienne) ne sont pas analysés, l'impact étant jugé négligeable ou nul. Cette première analyse permet de dresser une liste de 21 monuments qui ne sont pas préservés par le relief et offriront donc des vues potentielles. La précision de la carte générale ne permet pas toujours de savoir si un point se situe ou non en zone de visibilité. Aussi, les monuments 1, 2, 3, 4, 7, 14 et 17 sont hors zones de visibilités théoriques, mais ont été cartographiés afin d'éviter toute ambiguïté liée à l'échelle cartographique. **À noter qu'aucun site classé ou inscrit ne se situe en zone de visibilité théorique**, à l'exception du site de l'Estuaire de la Charente : une portion réduite dans le bocage à l'Est de Saint-Hippolyte se situe dans une zone où la hauteur apparente cumulée attendue avoisine les 4°. »

Faux : Fenioux est sur le chemin de Compostelle Classé au patrimoine Mondial

Ainsi P350

Dire que les monuments 1/2 (église et lanterne des morts de Fenioux) et 3 Abbaye de Trizay sont hors zone de visibilité théorique est faux.

Parce que la méthodologie (p349) est contestable :

« Chaque monument historique identifié fait l'objet d'une analyse cartographique. Cette étude permet de mettre en évidence les différents masques à la perception qui se situent dans l'angle de vue occupé par le futur parc. La hauteur apparente du masque le plus proche est déterminée en fonction de la distance qui le sépare du monument et sa nature (les boisements sont estimés à 20m, les haies bocagères à 2m, et le bâti à 5m). **On considère qu'une haie, un boisement ou un bâti forme un masque à la perception lorsqu'il occulte de manière significative l'angle de vue occupé par le parc. Ainsi, les obstacles ponctuels qui n'occulteraient qu'une portion réduite du parc ne sont pas pris en compte, ce qui donne donc un cas majorant. La hauteur apparente moyenne des éoliennes est ensuite comparée à celle du masque le plus proche. Si elle est supérieure, cela signifie que les éoliennes**

apparaîtront probablement au-dessus des masques. Un photomontage sera donc nécessaire pour analyser l'impact réel. En revanche, **si la hauteur apparente moyenne des éoliennes est inférieure à celle du masque le plus proche, il est probable qu'elles soient masquées en grande partie voire totalement, et que l'impact soit nul ou négligeable.** À titre de référence, la hauteur apparente des différentes natures de masque en fonction de la distance est indiquée dans le tableau ci-contre »

> **On raisonne ici en termes de probabilités, occultation de manière significative, « les éoliennes apparaîtront probablement » ou « il est probable qu'elles soient masquées »**

monuments 5 et 6 (Logis des Varenne et Église Saint Pierre de Landes) sont dans la zone de visibilité théorique (masques les plus proches : une haie à 23m , du bâti à 13m !)

idem pour le 8 (église de Saint Hyppolite) : bâtiment à 15m

etc

P360 analyse des résultats :

l'étude conclut « impact nuls » alors que la visibilité est mesurée. La conclusion du texte : l'impact est donc « nul ou négligeable » va dans le bon sens : encore un effort : passons du négligeable au probable...

9.5 Focus sur l'abbaye royale de St Jean d'Angely.

P361.

L'interprétation qui est faite ne correspond pas à l'inscription des bien culturels et naturels de l'UNESCO. (cf. les décisions de UNESCO en pièces jointes)

Analyse des impacts - Expertise paysagère - Version 2 3619.5

Focus sur l'Abbaye Royale de Saint-Jean d'Angely et les chemins de Saint-Jacques de Compostelle

« Les Chemins de Saint-Jacques de Compostelle ne sont pas inscrits en tant que tels au patrimoine mondial de l'UNESCO. En effet, ne sont inscrits que les monuments, témoins matériels du pèlerinage, et non la multitude de sentiers parcourus par les pèlerins. L'aire d'étude très éloignée est traversée par la Via Turonensis, la voie de Tours. Cette voie suit le tracé du GR 655 en passant par Saint-Jean-d'Angély pour rejoindre Saintes au Sud en dehors de l'aire d'étude très éloignée. Le circuit de grande randonnée 655 se situe en grande partie en dehors de la zone de visibilité théorique : en effet, l'Est et le Sud de l'aire d'Étude éloignée correspondent aux unités paysagères de la campagne de Pont-l'Abbé-Gémozac et des « Borderies et Fins Bois », deux unités densément boisées. Quelques vues faibles sont toutefois identifiées sur la zone de visibilité théorique à l'Ouest de Mazeray, autour de Beauief et au Nord de Juicq. Ces vues sont toutefois très faibles (la hauteur apparente des éoliennes n'atteignant jamais les 0,5°) et ponctuelles. De plus, la présence de nombreux masques à l'arrière-plan viendra atténuer, voir masquer entièrement les futures éoliennes

> « Chemins de Saint Jacques de Compostelle » est précisément le NOM du Site classé ! Il n'y a pas de multitude de sentiers... Mais des chemins principaux et secondaires. Tous ne sont pas balisés, mais sont bien connus.

Le GR655 se situe « en grande partie » seulement... dans la zone de visibilité théorique. Quelques vues « faibles » identifiées » et ponctuelles...

Depuis les Tours de l'Abbaye Classée au Patrimoine mondial :

Les tours de l'abbaye sont toutefois visitables et offrent une vue sur la ville et le paysage environnant. **Le futur parc de Puy-du-Lac y sera visible. Toutefois, il ne représentera qu'un motif de très faible prégnance visuelle sur l'horizon, plus faible que celle des parcs de Bignay-Mazeray ou de Chantemerle-Torxé**

> Cette visibilité ADDITIONNELLE est précisément une visibilité de trop !

P362 : Les Chemins de Compostelle traversent des zones de visibilité

P363 : Les projets de Puy-du-Lac sont visibles depuis un site Classé Patrimoine mondial de l'Unesco.

P367

Analyse des impacts - Expertise paysagère - Version 2 367

Les impacts du projet éolien de Puy-du-Lac sont globalement faibles à l'échelle du territoire d'étude. **Les résultats de l'analyse des photomontages révèlent des enjeux essentiellement localisés à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée. Le contexte éolien étant modérément marqué, l'enjeu des inter visibilitées reste réduit à l'échelle du grand territoire. Les perceptions conjointes possibles du projet et avec les autres parcs implantés sur le territoire ne montrent pas de désordre visuel. »**

> au contraire, ce projet viendra ajouter du désordre visuel au désordre existant dans l'aire rapprochée !

« En effet, l'inter distance entre les ensembles d'éoliennes ne perturbe pas la lecture du paysage en laissant des espaces de respiration suffisants. Les axes de communication sont naturellement les éléments les plus enclins à présenter des vues en direction des futures éoliennes de Puy-du-Lac, notamment les voies de desserte locale de l'aire d'étude rapprochée qui ne bénéficient pas obligatoirement d'un appui végétal, à l'image de la D215 longeant la zone d'implantation du parc par l'Ouest.

Les bourgs du territoire d'étude sont dans l'ensemble peu impactés par le projet. La couverture végétale créée par les nombreux bosquets qui parsèment le paysage filtrent les vues en direction des futures éoliennes. Le projet de Puy-du-Lac devient visiblement présent à partir de l'aire d'étude intermédiaire et important dans le champ visuel depuis les sorties de bourgs de l'aire d'étude rapprochée. En effet, tandis que les cœurs de bourg sont préservés par le contexte bâti, les sorties de bourg proposent des vues dégagées sur le plateau agricole. Les impacts se condensent au niveau des hameaux à proximité du projet dont La Jarrie, situé entre les deux parties du parc.

> et la visibilité depuis les 19 autres hameaux ??? ILS SONT QUASIMENT Tous impactés !

Les itinéraires majeurs de randonnée parcourant le territoire ne sont pas impactés par les machines de Puy-du-Lac.

> faux évidemment...

En revanche les pistes cyclables locales parcourant les aires d'étude intermédiaire et rapprochée donneront à voir le projet sans représenter un enjeu important. Ces itinéraires sont modérément impactés.

> ils TRAVERSENT LE PARC SUD A moins de rester le nez dans le guidon.. je vois pas comment un cycliste ne serait pas impacté !

Le patrimoine protégé localisé sur le territoire d'étude n'est pas impacté par le projet de Puy-du-Lac. L'inscription des monuments en cœur de bourg, dans un environnement bâti ou végétal immédiat et compte-tenu de la distance d'éloignement avec le projet, **les éléments patrimoniaux ne sont pas du tout impactés par les futures éoliennes.**

VOL 6 Etude de danger RNT

Pourquoi, dans le Vol3 description de la demande est-il fait état d'un contrat d'assurance (...) en cas de dommages causés aux tiers résultant d'atteintes à l'environnement de nature accidentelle ou graduelle. L'assurance sera souscrite pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels confondus.)

4.1.2

p13 « aucun établissement recevant du public n'est présent sur le périmètre de la zone d'étude de danger.

Un site en scène labellisé est bien un événement (et non un établissement) recevant du public, 6000 personnes par jour pendant plusieurs jours de suite (sans compter l'organisation et les répétition) pour le spectacle mais aussi des milliers de visiteurs en journée sur le « village expo », ce public emprunte les voie communales et départementales situées dans la zone de danger près de E1 et E2.

E4 est également concernée car la voie mène à l'ERP Salle des fêtes de Puy-du-Lac. Pour le parc NORD, deux voies communales mènent également à l'ERP de la Jarrie.

4.1.3

La présence d'un bâtiment d'élevage à 215m de E2 pose aussi des problèmes de proximité. Historiquement, des animaux se sont souvent échappés de cet élevage.

5,2,4 Protection contre la survitesse : **délai de 60mn pour la procédure d'urgence paraît très. long, proximité des voies communales pour les projections de pâles est un danger réel et minoré.**

6.1.1

Scénario relatifs à l'incendie (...) écartés en raison de leur faible intensité et des barrières de sécurité mises en place.

Synthèse des scénarios (tableau page 21) chute d'éléments (risque faible) mais Voies communales empruntées quotidiennement E1 / E2/E4 et chemin Rural E3
Entre 1 et 10 personnes p22 (faux pour le quart d'Ecu)

Des risques ont été oubliés : les risques routiers

Aucune donnée sérieuse ne vient invalider ces risques, Puy-du-Lac est aussi un lieu de passage routier important pour le parc nord (2 millions de véhicules par an vont-ils vraiment traverser un parc éolien ? Une aberration en termes de danger !). L'expérience démontre que plus une route passante est proche des aérogénérateurs, plus les flashes lumineux perturbent les conducteurs (qui ont des sensibilités diverses). Facteur aggravant : le secteur concerné de la D739 est une zone accidentogène (3 morts ces dernières années).

Pour le parc sud, la D215 est étroite, dangereuse par endroits, les conducteurs roulent souvent à des vitesses excessives (hors zones de contrôle radars réguliers). Les risques de perturbation des conducteurs sont donc absolument ignorés dans cette étude.

Samuel Bernardeau

Déposé le 14 octobre 2020

NOTES POUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE DOSSIER PARC PUY-LAQUOIS NORD FREESIA

0_Lettre de demande

dérogation au code de l'environnement : échelle au 1/200^e devient 1/1000^e

Vol_1 Cerfa

voir pourquoi certaines pièces ne sont pas fournies, ça doit dépendre du type d'installation

Vol_2 Note de présentation non technique

p1, **photomontage** ne correspond pas à un paysage de Puy-du-lac

p5

1.1 **Présentation du projet (au singulier) « le parc éolien Puy laquois »** décomposé comme suivant : nord et sud. S'agit-il d'un projet de parc éolien ou de deux ?

La phrase en bas de ce paragraphe « La présente note concerne le parc éolien Puy Laquois Nord » est extrêmement discrète et non surlignée ou mise en avant, ce qui permet de manquer une information importante. La présentation est donc déjà confuse d'emblée.

1.1

« Depuis les premières réflexions sur le projet en 2016, son élaboration a été accompagnée **d'une démarche d'information et de concertation** dans un souci de transparence de la commune et de la Société Solvéo vis à vis de la population et des acteurs locaux. »

Cette affirmation est totalement fausse. De très nombreuses personnes peuvent en témoigner : l'historique du projet démontre qu'il n'y jamais eu de concertation. mais qu'au contraire, ces projets ont été amenés en catimini, après le vote favorable du conseil municipal pour une simple étude de Faisabilité (voir ci-dessous). Contrairement aux promesses de l'ancien maire, le conseil municipal n'a jamais eu l'occasion de délibérer sur l'instruction des deux parcs qui suit une logique de contrats privés. L'histoire de la parcelle communale (bail signé par le maire sans l'aval de son conseil) est exemplaire du manque d'information des élus. Ce sont eux qui ont alerté la population. L'histoire commençait bien mal, mais c'est la réalité. La présentation des projets (mal amenée en termes de communication) a été un réel fiasco, ce que le promoteur se plaît à dissimuler dans ses dossiers, de façon répétée.

1.1.1

Les «action menées » en 2016 ne sont pas des «première réflexions » mais une étude de faisabilité, votée en conseil, suivi d'un certain nombre d'opération secrètes et privées (approche des propriétaires, signature d'un bail pour une parcelle communale)

1.1.2

Les « invitations » menées de mai à septembre 2017 ont été faites à la demande de certains conseillers auprès du maire, pas spontanées du tout donc, **la 2eme invitation présentée au dossier (1.1.2) à droite est un faux** (indiquant le mercredi 27), le flyer indiquait jeudi (voir pièce jointe)

À aucun moment il n'est précisé que des promesses de bail ont été signées dans le secret.

« Ce temps d'échange a permis de répondre à toutes les interrogations et éventuelles craintes des riverains »

Encore une affirmation fausse : les interrogations et craintes étaient en réalité une levée de bouclier, la population comprenant très vite qu'elle allait être encerclée d'éoliennes contre son gré. C'est ce qui explique le succès de la création d'une Association Environnementale qui s'oppose au projet depuis 2017, c'est ce qui explique la pétition qui a suivi.

En synthèse le « souci de transparence » évoqué et surligné s'apparente en quelque sorte à une contre vérité, soutenue, il est vrai, par l'ancien maire qui s'opposait en tous points à une écrasante majorité des personnes présentes.

Ce « souci de transparence » évoqué et surligné s'apparente en quelque sorte à une réécriture de l'histoire, une version soutenue, il est vrai, par l'ancien maire qui s'opposait en tous points à une écrasante majorité des personnes présentes lors des réunions.

Par ailleurs, lesdites « réunions de concertation » faisaient l'objet d'un seul projet de parc éolien et non de deux.

1.2.1

p7

L'altitude de certains points proches du Parc nord (marais de La Siraye, Fossé de dix Pieds, La Belle assise derrière la Ragoterie) étant proche des 3m, par endroits 4 ; les altitudes au sol des E5 à E8 (22/20/18/20) sont à ajouter aux 150m, ce qui donne des hauteurs réelles en bout de pales (données indicatives du dossier) : de 172/170/168 et 170m. Par conséquent, beaucoup plus hautes que 150m.

La spécificité topographique de la zone très rapprochée dans les lieux dits La Siraye, Cul du bœuf (d'ailleurs inondables en raison des dangers de submersions, catégorie « vagues submersion marine ») **n'est pas prise en compte, sur le plan du ressenti visuel en raison de l'altitude réelle des éoliennes.** Zone basse proche du littoral, la vallée de la Boutonne est d'ailleurs soumise à un certain nombre de risques du fait de cette spécificité (Cf. Etude de Danger Vol. 6)

1.2.2

p9

Les 11 parcelles concernées par le raccordement interne sont exclusivement agricoles, mais elles ne sont pas pour autant exemptes de poches d'eau en cas de fortes pluies.

p10

Le raccordement électrique se fait sur des parcelles privées, mais nécessitera néanmoins des travaux pour traverser une voie départementale et deux voies communales entre E5 et E6 malgré le refus, par la commune (par un vote du conseil municipal en mars 2017) de

signer une convention pour l'occupation des voies communales demandée par le promoteur pour ce raccordement.

p11

Les éloignements de l'habitat ne sont pas tous corrects, du fait de la construction de nouvelles maisons individuelles (propriétaires non informés du projet). Exemple au lieu dit Le Pas Colin (Commune de Tonnay-Boutonne). **En 2020 les cartes ne sont pas à jour.**

« Les abords du site se situent dans un contexte très agricole » certes, mais **une omission de taille : secteur de fort passage touristique (D739, 2 millions de véhicules par an minimum**, la D739 est lien de jonction entre la sortie de l'A10 et la zone côtière 2^{ème} destination touristique en France : **pistes cyclables, chemins de promenades, parcours sportifs, promenades équestres (ZIP située à proximité de deux sites d'équitation) ne sont pas mentionnés.**

On note aussi sur les cartes « l'oubli » du hameau La Ragoterie, à une distance d'environ 800m à 1000m, situé l'est d'E8, à proximité du centre historique signifiant de la commune (lieu qui lui a d'ailleurs donné son nom) : l'église du XIIe située à environ 1250m.

p12 **la carte omet aussi de mentionner la proximité des hameaux de La Siraye (le deuxième bourg le plus peuplé de la commune après la Jarrie) et de la Grainerie. Les habitants de la Siraye, sans autre accès possible, traverseront le parc nord pour rejoindre quotidiennement la D739.**

1.3.2 **« Le projet dans son environnement »** il n'est pas clair en tournant cette page si l'on parle du projet du parc sud, du parc nord ou des deux.

p13

La première phrase « Les bourgs situés entre 1,5km et 5,2km du projet bénéficient d'un bâti groupé dont les jardins et champs environnants ne permettent généralement pas de vues vers le projet » est une assertion téméraire. Fausse de toute évidence.

Le « toutefois » qui suit est plus honnête, mais les jardins de la Jarrie et de Saint Coutant ne seraient que « modérément » impactés, et comment ? « les éoliennes feront irruption au-dessus des toits » et les « habitations en périphérie verront les éoliennes dans leur entièreté ».

p13

« Le paysage autour de Puy-du-Lac est d'une fausse simplicité » et tout le paragraphe qui suit est une interprétation très subjective, qui n'émane pas d'un artiste mais d'un bureau d'étude qui après une description assez exacte prétend que ce territoire **« maillage complexe d'infrastructures de communication de toutes tailles, de zones urbaines étendues et de petits bourgs en passant par des hameaux de quelques maisons »** a été **« construit »** par l'homme ce qui est assez inexact, voire faux.

La zone marécageuse historique (et naturelle) a au contraire été « maîtrisée » par l'homme entre le XVIIe et XIXe siècle, mais comporte principalement des aspects naturels. « La géométrie des parcelles céréalières ou des canaux » est précisément l'effet des remembrements (années 70) et de l'assèchement des marais, préservant les flux naturels de la Boutonne. C'est l'insalubrité des marécages originels qui est à l'origine de ces « constructions ». L'habitat très tardif (XVIIe, XVIIIe et XIXe principalement) est venu s'ajouter à un paysage naturel qui historiquement était divisé entre deux zones : les marais (pâtures) et des parcelles viticoles (décimées par le phylloxera).

L'erreur principale de cette présentation est la suivante : le parc sud est précisément implanté à la LIMITE entre une plaine (boisée à proximité : le Bois Brandet, les 4 éoliennes entourant une parcelle boisée ce qui est oubliée ici) et une zone naturelle. Les hameaux de Serres, Puy Chenin le bas et le haut, Cresson, Quart d'Ecu et la Vacherie sont situés à l'extrême limite de (ou déjà dans) ces zones naturelles. **L'implantation envisagée, en termes de paysage est donc inappropriée car elle vient aggraver considérablement l'emprise humaine (et industrielle) à l'endroit précis d'une limite entre zone naturelle (Bois Brandet) parcelles agricoles (lieux d'implantation) et zone naturelle protégées (ZNIEFF 1 et 2, ZICO et Natura 2000).**

Cette présentation est donc trompeuse.

p14

Nouvelle tromperie dans un photomontage. Après la présentation du paysage, alors que l'on vient de lire juste avant des détails d'implantation sur le parc sud de Puy-du-Lac, est présentée un photomontage du point de vue d'une autre commune : Tonnay-Boutonne (lieu-dit l'Abattis).

Intitulé « Figure 3 : vue proche de l'environnement initial du Projet Puy Laquois » ce qui permet de placer **en arrière fond des éoliennes très lointaines, presque mal définies, les pâles notamment ne sont pas visibles. C'est le début d'une longue série de points de vue et de photomontages trompeurs.**

Cette photo, qui d'ailleurs est présentée en couverture de toutes les parties du dossier est en soi une forme de manipulation : elle n'est pas prise à Puy-du-Lac, et pour cause, Puy-du-Lac est représentée sous la forme d'un trait d'horizon, où se situent de très discrètes éoliennes.

La gravité de cette tromperie est accentuée une page plus tôt (p13) **par la mention** « Les vues présentées ci-après présentent le projet dans son « *environnement immédiat* »

p15

Même supercherie : prise le long du cimetière (et non à l'est de l'église comme la mention fautive le précise) **ce photomontage à première vue ne laisse voir aucune éolienne, alors que nous sommes situés à 800/900m des 4 éoliennes E5/E8. Il faut zoomer sur le pdf pour entrevoir des pâles d'éoliennes se confondant avec des fils électriques, et une pôle (ou sont les deux autres ?) d'une autre éolienne surplombant un bouquet d'arbre.** Un vrai tour de magie...

P16

Figure 5 : Même procédé que pour le parc sud : le photomontage est plus honnête, quoique le point de vue est lointain, le très grand angle (qui augmente l'effet de largeur) et qui par sa courte focale augmente la profondeur de champ) est trompeur. Les éoliennes ont l'air discrètes et lointaines (alors qu'on est à la sortie de la Jarrie c'est à dire 700m du parc). **Cette pratique est mensongère.**

p19

2.1 Le maître d'ouvrage

Le procédé est grossier, une forme d'auto-flagornerie : les mots qui ressortent en bleu (et gras) sont Solvéo « prépare l'avenir » et « Recherche et développement » suivi (p20) du conte de fée industriel à la française (la petite PME familiale devenue « rapidement » un « acteur référent de l'éolien ». **À mieux lire, en fait il s'agit d'une ambition affichée.** Ce qui est plus honnête, le réalité est que **Solvéo est un acteur du photovoltaïque qui n'a réalisé que très peu de parcs éoliens en réalité. La suite le prouve (p21 etc) il ne s'agit que de projets «en cours de développement », aucun projet abouti n'est présenté.** Comment masquer une certaine forme d'amateurisme, en quelque sorte...

p22

En raison des premières informations délivrées par la la DREAL (dans son courrier du 30/05/2016) le promoteur aurait pu choisir des cabinets d'études plus indépendants que ATER et CALIDRIS qui, c'est de notoriété publique, sont orientés et même spécialisés dans l'implantation des parcs éoliens. Leurs études sont incomplètes, basées sur des données ou des études trop anciennes, les méthodes employées cherchent à optimiser les chances pour le promoteur, de faire passer son projet.

3 Garantie Financières :

En dehors de ces garanties proprement dites, un problème de forme doit être souligné : il n'est ici question que du parc nord. Ce qui laisse à penser qu'en dehors de la page 14 (photomontage trompeur pris depuis Tonny-Boutonne) ce dossier est donc bien consacré au parc nord. Ce problème de forme renforce la tromperie de ladite page 14 qui présente un point de vue à peine impacté... et pour cause, il est pris à l'Abattis, à plusieurs kilomètres du parc nord, et même encore plus loin du parc sud !).

3.3

p24 et suivantes :

Absence de mention de l'arrêté du 22 juin 2020 actualisant les prescriptions ministérielles.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042056014/>

Cette absence est pour le moins étonnante puisque l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique date du 17 juillet 2020.

P26

Cette carte indiquant les périmètres d'affichage est à mettre en relation avec le fait que TOUTES les communes limitrophes de Puy-du-Lac ont voté des délibérations défavorables aux projets nord et sud. Toutes les communes et au-delà : pour exemple, concernant le parc

nord Moragne, Lussant, Tonnay-Charente. C'est donc presque toutes les communes dans un rayon de 6 km, à l'exception de certaines qui sont équipées ou en cours d'instruction sur des parcs éoliens (Saint Crépin et Genouillé).

p31 à 40

Caractères illisibles en 6. Annexe / Manque de définition du PDF. Informations inaccessibles au public ou partiellement.

A noter dans cette présentation de documents en annexe : l'absence de toute garantie en cas de cession ou de liquidation de la SARL CHAMPS FREESIA.

Vol 3_ Description de la demande

Page de garde/couverture : photomontage trompeur, point de vue éloigné (l'Abattis, commune de Tonnay-Boutonne)

1 Présentation de la demande.

p5

Les études d'impact portant sur l'ensemble des installations ou équipements exploités ou projetés (donc sur Freesia et Echeveria) il n'est pas clairement précisé dans la présentation de la demande les raisons pour lesquelles DEUX sociétés distinctes ont été créées, chacune pour porter une demande, pourquoi deux projets ? Avec toutes les conséquences administratives qui suivent un tel choix, notamment le poids et la confusion engendrée par la présence de deux dossiers quasi semblables dans lesquels le public doit s'essayer au jeu des 7 différences, il serait pertinent d'exposer les motifs de cette division en deux, de ce qui à l'origine (2016) était un seul et même projet, et qui est d'ailleurs présenté comme tel au tout début de la Note de présentation non-technique.

Vol 41_ Résumé non technique étude d'impact sur l'environnement

1 - 2 Le résumé non technique de l'étude d'impact

« Le présent document présente les différentes parties de l'étude d'impact de façon claire et concise.

C'est un document :

▪ Séparé de l'étude d'impact ; ▪ A caractère pédagogique ; ▪ Illustré.

Il permet de faciliter la prise de connaissance par le public de l'étude d'impact, d'en saisir les enjeux et de juger de sa qualité. En cas d'incompréhension ou de volonté d'approfondissement, le recours à l'étude d'impact est toujours possible ».

Cette précision est en effet bien utile, compte tenu du nombre d'approximations qui suivent :

p10

Données 2018, non mise à jour en juillet 2020 (au dépôt du dossier), parler de 64 éoliennes en activité est peut-être correct, **omettre de parler des 450 prévues en totalité est une**

omission coupable ! Parler juste d'après d'un « contexte éolien en cours de densification » est un euphémisme...

p17-18

Répétition des mêmes mensonges sur la communication et la concertation. En le répétant plusieurs fois un mensonge a-t il plus d'impact sur le lecteur ?

p19

Il est omis une fois de plus en synthèse de mentionner l'opposition immédiate de la population qui s'est manifestée dès 2017.

P22 Ambiance acoustique

les mesures de bruits résiduels oublient de mentionner la circulation sur l'A837 (diurne et nocturne), les entraînements fréquents des avions militaires (base de Cognac) juste au-dessus des zones d'implantation (ces entraînements sont très difficiles à supporter pour la population de toutes les communes du secteur et représentent une nuisance réelle qui est ici ignorée). D'autre bruits (pompes du marais, diurnes et nocturnes, surtout durant les périodes de sécheresse) sont absents de cette étude.

p23

Milieu paysager.

Cette introduction pleine de contradictions se conclue honnêtement « un équilibre reste à trouver pour l'implantation des éoliennes ». En effet, comment ne pas voir ce qui est gigantesque ? Question d'équilibre mental et subjectif, sans doute. **Cette présentation est totalement manipulatrice et orientée.**

p24

Ce tableau est une pure mystification ; la sensibilité sera forcément très forte depuis les axes de communication et les bourgs, puisque les habitants traverseront quotidiennement les parcs en empruntant les voies communales. Statistiquement, un habitant est un être qui se déplace, vit, bouge, il ne reste pas 24h/24 dans sa maison ou dans son bourg, sous un arbre qui lui permet de ne pas voir des parcs éoliens. Il serait important de prévenir le bureau d'études du mode de vie humain en milieu rural.

p27

6 – 3 milieux naturels / 3e Synthèse

« Bien que située en marge d'une zone de marais, la zone d'implantation potentielle présente une fonctionnalité écologique altérée du fait de la quasi absence de zones naturelles écologiquement fonctionnelles. Ainsi les enjeux environnementaux liés aux chiroptères et à l'autre faune se trouvent concentrés sur la zone boisée du Sud de la zone d'implantation potentielle.

Quant à la flore et aux habitats naturels, aucun enjeu spécifique n'a été identifié du fait de la pression anthropique à laquelle les habitats naturels sont soumis.

Enfin, quant à l'avifaune, les enjeux apparaissent liés très majoritairement à la présence d'espèces patrimoniales liées à l'avifaune de plaine et qui nichent sur la zone d'implantation potentielle. De ce fait un enjeu diffus est identifié. Au cours des périodes de migration et

d'hivernage en l'absence de couloir de déplacement spécifique et de concentration d'oiseaux, les enjeux apparaissent à la fois diffus et limités. »

Cette synthèse dit en d'autres termes : « circulez il n'y a rien à voir » ce qui est évidemment hallucinant d'aveuglement. La proximité des zones naturelles protégées n'est pas citée, « bien que située en marge d'une zone de marais » est le seul début de phrase véridique. Tout ce qui suit est orienté vers un seul but : ne vous inquiétez pas, il n'y a pas d'enjeux sur les milieux naturels.

p28

6-4 Milieu humain

Le contexte socio-économique est survolé.

6-4-C le PLU : « le parc éolien est compatible avec les zones A et N du PLU mais pas avec les zones Ad, Ap, NI et Nn ».

Cette phrase cache une autre réalité que le promoteur omet de préciser :

Un axe du Projet d'aménagement et de développement durables de Puy du Lac (PADD) repris dans la révision du PLU du 12 janvier 2017 est :

d'assurer la préservation et la mise en valeur du cadre de vie de Puy du Lac soit :

- Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel de la commune en protégeant les noyaux de biodiversité.
- Préserver le bocage.
- Préserver les zones humides et les espaces naturels remarquables.
- Limiter la consommation des espaces agricoles et naturels (32 ha sur l'ancien PLU pour 4 ha maximum dans le nouveau). Il faut savoir que la construction des 2 projets éoliens **NORD** et **SUD** occupera environ de 4 à 5 ha.
- Protéger le château de la Grève, identifié comme élément remarquable de la commune, au titre de l'article L.151-19 du C.U. et les éléments intéressants l'église "Notre Dame de l'Assomption" du 12ème siècle, de style roman et gothique, le moulin de la Jarrie, et autres éléments intéressants à recenser ... (four à pain).
- Préserver la vue Sud de la Jarrie.

le projet de PLU porte également

- Une ambition sur le développement de projets touristiques, culturels et de loisirs.
- Apporter un soin particulier à la protection de l'environnement en classant les bois et les haies en EBC ou classement N au titre de l'article L.151-19 du CU.
- Le secteur agricole au Sud du bourg fait l'objet d'une préservation zone A secteur Ap, cette zone couvrant un espace non bâti à protéger sur le plan paysager.

p31 Justifications du projet – Impératifs techniques et fonciers

« La ZIP, située en zone touristique est traversée par deux chemins de randonnée inscrits au PDIPR. La présence de ces chemins sera prise en compte dans la détermination des variantes »

Phrase intéressante car « la prise en compte » n'est pas du tout claire : les chemins traversent les parcs ! C'est une prise en compte qui n'en est pas une.

Le parc sera aussi visible depuis certains points d'un itinéraire pédestre classé au Patrimoine mondial de l'Unesco le GR655 reliant les sites classés, notamment toute la partie entre Saint-Jean-d'Angély et Foncouverte (zone des 20km)
<https://la.charente-maritime.fr/randonnees/pied>

Qu'il s'agisse du risque d'inondation ou d'archéologie, les arguments ne sont pas probants, ils se contentent de promesses vagues par rapport à des impératifs pourtant clairs.

p33

intéressant de constater dans la partie 7-3b que **le choix des variantes est revendiqué comme ayant un « moindre impact sur la biocœnose », ce qui tend à dire qu'il y a bien un impact**, fût-il amoindri par un nombre moins élevé d'éoliennes.

La notion d'équilibre, quant au choix de la variante 3 en deux parcs de 4 éoliennes est totalement subjective. Cela ne repose sur aucune réglementation concernant le paysage ou les impacts sur celui-ci.

p35

le photomontage de comparaison : encore une vraie supercherie par l'image. Aucune éolienne n'est visible à l'œil nu sur ces compositions.

p38

Le choix du point de vue (variante 3) permet de cacher les éoliennes (trop peu contrastées par ailleurs) derrière un bosquet. il suffirait de faire un écart de 10m à droite pour voir le parc nord, opportunément dissimulé par ce choix. **La manipulation par l'image est grossière.**

P39

Ce photomontage Vue 39 (« depuis la RD 215, sortie Nord de Saint Coutant) est également trompeur à plusieurs titres : le lieu de prise de vue indiqué est FAUX. Il s'agit de la sortie Nord de La Jarrie (comme indiqué dans le texte en dessous).

Le manque de luminosité et de contraste des éoliennes dans la composition est volontaire (effet paramétrable sur le logiciel de composition), puisque par temps clair, chacun peut le constater sur place puisque nous sommes déjà entourés d'éoliennes, ces installations sont très visibles à cette distance. **Encore une manipulation par l'image assez grossière.**

p42

La carte des servitudes omet certains points de promenades importants (comme les chemins de halage le long de la trame verte et bleue qui sont très pratiqués (le long de la Boutonne) c'est facteur d'attractivité touristique important pour les résidents, pêcheurs, promeneurs etc.

Mettre en rapport l'altitude en bout de pale (tableau p43) et l'altitude de ces chemins de halage (en bord de Boutonne) reviendrait à augmenter l'impact visuel des éoliennes pour les promeneurs.

il est visible que les chemins de randonnée pédestres et cyclo-touristiques traversent les deux parcs. Intituler la carte « respect des servitudes » n'a donc aucun sens !

p48-49

le promoteur omet de préciser que le raccordement inter-éolien du parc nord aura une emprise sur deux voies communales, sans avoir signé de convention avec l'ancien conseil municipal et sans espoir d'en obtenir une de la part du nouveau qui (élu démocratiquement) s'oppose aux deux projets.

« les chemins d'accès aux éoliennes seront à renforcer ». Cette disposition peut-elle s'appliquer sans le consentement du conseil municipal lorsqu'il s'agit de voies ou chemins communaux ?

p52

les impacts sur l'acoustique reposent sur des promesses auxquelles il est difficile de croire compte tenu de l'expérience des certaines communes du Département fortement impactées qui n'ont pas obtenu de mesures de réduction du bruit.

p53-59

9-6

« Les impacts (...) sur le paysage sont globalement faibles », assertion fautive à l'échelle du territoire d'étude. « Les résultats des analyses des photomontages révèlent des enjeux essentiellement localisés à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée ». De toute évidence, les proportions fausses et les manipulations par l'image ne permettent pas de se rendre compte des impacts sur le paysage, quelle que soit l'aire d'étude (rapprochée ou non). Les présentations nuisent donc à la bonne information du public.

P60

« L'impact sur les monuments historiques est donc globalement nul ou négligeable » L'assertion est singulièrement subjective et contestable : un élément du paysage n'a pas d'impact sur un autre élément comme une éolienne, si ce n'est un lien visuel. Ce lien est établi par le regard, à l'aide des yeux, qui sont l'apanage des êtres humains. L'être humain (notamment le touriste, mais pas que) a pour habitude de se déplacer d'un monument à l'autre. C'est sur ces itinéraires qu'il se fera une impression globale, sur une région saturée d'éoliennes. Impression qu'il est déjà très facile de valider en se déplaçant dans la zone éloignée et très éloignée pour se rendre d'un monument à l'autre.

p61 Chemins de Compostelle (voir les notes sur le Volume 4.3 ci-dessous)

p62

Impacts sur les patrimoines naturels :

Flore, habitats naturels, Avifaune, chiroptères, autre faune, mesure ERC... reposent sur des résultats contestables en l'absence d'historicité des études sur le site. L'expertise de CALIDRIS semble également minorer de nombreux aspects observés par les habitants depuis des décennies.

Les mesures ERC par exemple, semblent totalement inapplicables : les travaux agricoles (fauches, moissons, labours) ne sont programmés dans un agenda mais dépendent le plus souvent des conditions météorologiques ; Dès lors, des mesures de bridage (propres à

supprimer les risques de collision du Milan Noir pour ne citer que lui) ne sont pas du tout crédibles : qui signalera la présence des milans noirs en ces périodes ? Qui préviendra tous les agriculteurs concernés ? La DREAL n'est pas organisée pour ce type de mesures.

La synthèse p 65 :

« Par conséquent, **on constate que le projet dans sa forme actuelle**, nombre d'éoliennes, implantations, accès, mesures « ERC », **présente un risque lié à l'environnement maîtrisé et dont les impacts éventuels qui apparaîtraient en cours d'exploitation pourraient être jugulés par la mise en œuvre de mesures complémentaires** et le truchement d'un arrêté préfectoral complémentaire comme le prévoit la réglementation.

Ainsi en l'état de sa définition, il apparaît que **le projet respecte les attendus du code de l'environnement assurant un projet sans perte nette de biodiversité et intégré du point de vu de l'environnement.**

Enfin on notera que **les effets du projet** mis en perspective des objectifs de conservation des sites Natura 2000 situés jusqu'à 20 km de la zone d'implantation potentielle, **montrent une absence d'incidence du projet pour les différentes espèces pour la conservation desquelles les différents sites Natura 2000 (ZSC et ZPS) ont été désignés.** »

Cette synthèse ne repose pas sur des données crédibles, sérieusement documentées dans le temps, impossibles à vérifier et surtout s'avance un peu vite sur l'absence de « perte nette de biodiversité » puisque à de nombreux endroits la mesure de la mortalité (oiseaux, chiroptères) est clairement évoquée.

En d'autres termes, **par principe de précaution, des contre expertises longues et coûteuses seraient nécessaires** sur la préservation du patrimoine naturel.

Enfin, aucun lien n'est jamais fait sérieusement sur les incidences entre les parcs éoliens, les zones naturelles protégées et le contexte géographique qui inclue une zone totalement protégée en lien direct avec l'Océan Atlantique, mais aussi en lien avec d'autres zones de biodiversité (notamment les Vals de Trézence)

9-8 Impacts sur les sites Natura 2000.

p65

Les objectifs de conservation ne seraient pas impactés. Aucune étude ne le prouve.

p66

« **Les impacts liés aux risques naturels sont faibles** ». Une éolienne à moins de 100m de l'unique partie boisée au centre de la commune, lors d'été secs, après une aggravation nette des effets de secheresse successives, aussi bien sur les sols argileux que sur le risque d'incendie, n'est-il pas un risque au moins un « moyen » ? La méthode de calcul du risque est contestable.

La présence de l'éolienne E1 près d'une zone inondable n'est-elle pas un risque « moyen » pour une commune qui, depuis la nuit des temps, se transforme en « lac » tous les hivers (le nom de la commune vient de cet effet d'invasissement naturel des eaux sur les parties basses) ?

9-11c Perception du public

Encore un peu de propagande... Quel rapport avec les habitants de Puy-du-Lac et des communes aux alentours ? Un sondage ancien est-il plus crédible qu'une pétition signée en 2017 ?

p67

Distances aux habitations :

Omissions : les hameaux de Quart d'ECU, Les Roux, La Grollière, Puy-chenin le bas, La Grainerie, LA Ragoterie, l'Abattis (même pas sur la carte) sans oublier Saint-Coutant le Grand ne sont-ils pas à des distances qu'il aurait fallu calculer ? Il est vrai que le nombre de hameaux à moins de 1000m aurait-été plus important...

p68

Mesures d'accompagnement, non explicitées : les voies communales et chemins ruraux colorisés en bleu et marron n'apparaissent pas à notre connaissance dans les documents municipaux. Les choix des hameaux de L'Aubrée et de la Ragoterie interrogent...

9-11-D immobilier

p69

Des cas récents, de ventes de maisons à Puy-du-Lac, confirment le peu d'intérêt des acheteurs pour des biens vis à vis du Parc sud (des attestations à ce sujet peuvent être produites). Cela infirme ces affirmations fausses, ainsi que d'autres constats effectués par des notaires et des agents immobiliers de la région qui prouvent que les parcs éoliens font baisser la valeur immobilière.

9-11^e p 69

Le cadre de vie de Puy-du-Lac ne s'achète pas sur ces propositions financières. D'ailleurs il n'est pas à vendre, à ce stade. C'est ce qu'on pourrait aussi appeler « la prostitution des territoires » vis à vis des promoteurs éoliens. Par ailleurs les conditions de réversion d'indemnités provenant de l'énergie éolienne ne sont pas fixées par Vals de Saintonge Communautés. En dehors d'un versement unique, la commune de Puy-du-Lac n'aurait que peu d'assurance de voir son budget augmenter régulièrement grâce aux éoliennes. **Les élus du conseil municipal précédent (comme les élus actuels) n'ont jamais voté pour la signature d'un bail avec Solvéo concernant une parcelle communale. Un apport financier contre l'avis des élus sur un territoire public, n'est pas un argument.**

9_12 p69

L'impact sur l'économie ne saurait être examiné sous l'angle du gain pour des propriétaires privés, qui ressort d'une économie privée.

9-13 Impact sur l'emploi, p69

Vaste blague. Puy-du-Lac n'a pas à adhérer aux choix des industriels et à leur politique de l'emploi (qu'il s'agisse des multinationales sous-traitantes ou des pays étrangers comme la Chine qui fournissent les éléments nécessaires à leur construction. Faut-il faire un dessin sur le thème du droit du travail en République populaire de Chine et sur les conditions de travail ?

Les impacts sur l'emploi local seront très faibles, voire nuls.

9_14 C Impacts sur le tourisme

p70

« D'une manière générale, les éoliennes n'apparaissent ni comme un facteur incitatif, ni comme un facteur répulsif sur le tourisme. Les effets semblent neutres. On ne constate pas de grands clivages de positions, d'attitudes, de jugements ou d'attentes. »

Une assertion contestable et l'absence d'études sérieuses à ce sujet. Pourquoi les éoliennes ne sont donc pas installées en zone côtière là où il y a le plus de vent et le plus de touristes ? Le culot qui permet d'affirmer que les éoliennes sont un atout touristique finit par achever toute tentative de compréhension face à tant de déni de réalité.

http://association-hebergeurs-touristiques-indre.com/PDF/Article_AHTI_Une_etude_et_un_sondage_edifiant.pdf

https://www.lepoint.fr/sante/chevallier-eoliennes-terrestres-la-fin-programmee-du-tourisme-en-france-30-07-2018-2240065_40.php

De plus, à partir des équipements existants et sur les projets qui seront initiés au cours de leur mandat, les nouveaux élus de PUY-DU-LAC comptent bien développer le tourisme.

L'affirmation qui consiste à dire que « Les circuits de randonnées locaux sont peu fréquentés et ne représentent qu'un faible enjeu en termes de nombre de visiteurs. Dans l'aire d'étude rapprochée, l'effet généré sera réel, mais ponctuel : si, dans la plaine, les éoliennes seront bien visibles, dès que l'on entrera dans un paysage un peu plus bucolique (bâti remarquable ou vallée), la vue sur les éoliennes disparaîtra derrière le premier plan » **ne repose sur aucune étude, ni sur aucune donnée sérieuse.**

Le culot toujours à propos des circuits VTC fortement fréquentés en toutes saisons :

« Bien-sûr les éoliennes seront parfaitement visibles depuis ces chemins de randonnée et depuis les quelques chemins de petite randonnée présents à proximité du site ; ce sera même une occasion privilégiée de découvrir le parc éolien, en alternant des vues d'ensemble sur le parc, des vues entièrement ou partiellement masquée. » **Les touristes ou les sportifs n'ont pas besoin de de « découvrir le parc éolien » en passant dessous, ils sont, comme la population saturée d'éoliennes qui s'implantent en trop grand nombre dans la région. Autrement dit, les touristes FUIENT les zones d'implantation. C'est donc la mort des projets municipaux, pourtant validés par un choix démocratique le 15 mars 2020.**

Par ailleurs l'image touristique de la commune est fortement impactée par les projets : la D739 (qui voit passer des millions de touristes depuis des années entre l'A10 et la zone côtière) TRAVERSE le parc NORD ! Ces éoliennes agiront comme un repoussoir, personne n'aura envie de découvrir Puy-du-Lac.

9_15 Les impacts sur la sécurité

Ne sont pas analysés sur le long terme. Le risque d'accident ne peut pas être considéré comme faible : à proximité de voies communales parfois très empruntées (près de E1, le site accueille du public soit 6000 personnes en 4 jours en août), à proximité d'une parcelle boisée en cas de sécheresse, à proximité d'une départementale très fréquentée (2 millions de véhicules par an).

9_16

p71

En l'absence d'étude sérieuse sur les impacts sanitaires, les recommandations de l'Académie de médecine ne sont pas appliquées par les promoteurs éoliens, Solvéo n'est pas en reste, notamment pour ce qui concerne les infrasons, et bien sûr les impacts visuels et psychologiques pour les riverais distants de moins de 1000m des éoliennes.

Comment parler « d'absence de voisinage immédiat » (et donc de « risque nul ») alors que les habitants de la commune PASSERONT et TRAVERSERONT tous les jours LES DEUX PARCS EOLIENS situés au cœur de leur village à proximité immédiate des voies communales, chemins ruraux, lieux de passages fréquents (parcours sportifs, lieux de promenades etc). En fait, le voisinage immédiat est la principale faiblesse qui impacte le cadre de vie, jugé quantifié négligeable par le promoteur.

9-16-d

p72

L'effet d'ombre portée n'a pas été analysé sur le plan du trafic routier sur les voies communales, rurales et départementales ; Elles représentent un danger supplémentaire sur la D739 au niveau du parc nord (zone accidentogène).

9-17 p72

Impacts cumulés

Les deux réserves de substitution situées autour de E4 à proximité en raison de leur nature (retenue d'eau) sont décrites précisément mais ne font l'objet d'aucune analyse de risque sérieuse : Les risques pour la sécurité (eau + électricité) et pour l'avifaune sont pourtant prévisibles.

9-17c Contexte paysager

p73

« Le futur parc de Puy-du-Lac ne sera pas le seul parc à impacter le territoire. En effet, plusieurs fermes éoliennes, construites ou à venir, vont également s'ajouter au paysage, et elles aussi avoir une incidence sur l'espace. Prendre en compte l'effet de chaque parc est nécessaire pour l'analyse, mais cette donnée n'est pas suffisante à l'échelle du grand paysage. **Il est également nécessaire de travailler sur la relation visuelle entre les différents parcs pour comprendre l'impact réel du projet de Puy-du-Lac.**

Les calculs de saturation visuelle sont un premier élément d'analyse, qui permet de déterminer mathématiquement l'occupation de l'horizon et les respirations offertes au regard. Cet outil, aussi pertinent qu'il soit, a ses limites : il ne prend pas en compte les obstacles à la perception, ni les relations de hauteurs et d'organisation entre les parcs. Il s'agit d'une vue cartographique, qui doit être complétée avec la réalité de terrain. Cette réalité est rendue dans l'étude au moyen des photomontages.

Les photomontages illustrant les impacts cumulés ont été choisis parmi les points de vue réalisés pour leur caractère représentatif, en essayant de multiplier les situations et les rapports entre le futur parc de Puy-du-Lac et le reste du contexte éolien.

Afin de prendre en compte de manière la plus précise possible les relations visuelles entre les différents parcs, 3 critères d'analyse sont pris en compte : l'organisation de l'espace, le rapport d'échelle entre les parcs et l'occupation de l'horizon. »

Ce paragraphe est important pour comprendre l'intention de manipuler le public et nuire à sa bonne information : ce ne sont pas des modèles mathématiques (absents de toute réglementation) qui forment le jugement d'un être humain par rapport à l'impact visuel des parcs éoliens sur un territoire, c'est plutôt sa subjectivité dans son ensemble : le ressenti visuel est avant tout culturel, historique, personnel, collectif, il participe de l'identité d'un territoire et de ses habitants et de leur expérience quotidienne voire saisonnière. L'idée que des arbres masques des éoliennes est totalement irrecevable, du simple fait que la moitié de l'année ces arbres sont dépourvus de feuilles !

La VIOLENCE de l'intrusion (et de l'effet de saturation) des aérogénérateurs dans différentes régions françaises est à la source de nombreux recours. Pourquoi ? Parce qu'il ne suffit pas d'affirmer que la Terre est plate pour qu'elle soit plate.

Autrement dit, **cette étude paysagère (par endroits très approximative, orientée, méconnaissant le territoire, ses reliefs, son climat, sa luminosité, sa « subtilité » qui fait d'ailleurs tout son charme** (des peintres comme Gustave Courbet ont d'ailleurs peint la Saintonge) **ne considère pas sérieusement les impacts réels sur la population.**

Plus grave encore, elle ne considère pas l'impact sur les paysages et le patrimoine qu'il contient (les 112 monuments historiques classés ou inscrits, le patrimoine religieux local délibérément ignoré, les centaines d'autres sites non- inscrits qui sont légion).

Parler de défiguration du territoire est plus juste : c'est le leitmotiv des responsables politiques locaux, ceux des communes avoisinantes et du Département. Une étude faisant appel à des modèles mathématiques ne saurait se substituer à l'expérience humaine, qu'elle soit individuelle ou collective, concernant ce chapitre.

p77

Synthèse des effets cumulés :

« Le futur parc de Puy-du-Lac s'insère sur un territoire modérément marqué par l'éolien. Les espaces de respiration y sont nombreux, ce qui explique que le projet sera un facteur d'augmentation de l'angle d'occupation de l'horizon par l'éolien. Il ne domine la scène qu'au niveau la zone d'implantation du projet, où il atténue l'impact des autres parcs sans pour autant s'imposer dans le paysage. Dans les autres aires d'étude, il est peu prégnant du fait de sa faible taille apparente mais également en raison du rapport d'échelle qu'il entretient avec les autres parcs visibles. Le bourg de la Jarrie (commune de Puy-du-Lac) sera le plus impacté par les éoliennes du fait de la proximité immédiate de la zone d'implantation du projet. »

Cette synthèse est éminemment contestable, subjectif, les parcs domineront la scène bien au delà de la ZIP (visibles depuis les tours de l'Abbaye royale de Saint Jean et de différents monuments de la zone éloignée et intermédiaire). « sa faible taille apparente » (170m par rapport à l'altitude des marais de la Boutonne) est une vue de l'esprit de bureau d'étude.

Une phrase honnête conclut la synthèse : « Le bourg de la Jarrie sera le plus impacté du fait de la proximité immédiate de la ZIP ».

9_17d Contexte environnemental

p78

Le manque de sérieux des études concernant l'avifaune et les chiroptères enlèvent toute crédibilité à cette étude d'impact et à ses conclusions, les interactions avec les zones naturelles protégées (ou non, comme le « Bois Brandet » et non « le Bois Branlet » comme c'est écrit partout par des auteurs qui ne connaissent pas les lieux...), les effets cumulés liés aux réserves de substitution sont biaisés.. Exemple lorsque l'attractivité pour les chiroptères est reconnue, mais peu concluante car « dépourvues de structures végétales » alors que les projets de réserve incluent précisément la plantation de haies et d'arbres pour dissimuler ces ouvrages dans le paysage ! Tout cela ne tient pas la route une seconde. Ces effets sont minorés à dessein pour optimiser l'implantation de ces parcs éoliens.

Habitat, économie, Axes de transport et infrastructures, tourisme :

Aucun impact sur l'habitat, aucun impact avec les réserves, « surpris dans un premier temps » les automobilistes s'habitueront à ce paysage quotidien... **Mais comment peut-on écrire des choses pareilles ?** Des réserves, des éoliennes, pourquoi ne pas ajouter quelques antennes téléphoniques 5G, un silo à grain géant et une ligne à haute tension ? Lire que « les techniciens de maintenance des sites se déplaceront dans des véhicules légers et ce de manière occasionnelle » n'a absolument rien à voir avec le sujet. Bref. Du blabla pour faire passer la pilule, sans aucun argument crédible face à l'absurdité de ces projets dans le contexte de l'habitat local.

La cerise sur le gâteau c'est d'affirmer que la clientèle touristique pourra trouver un « site supplémentaire à visiter » grâce aux panneaux d'information sur les éoliennes. On atteint là, peut-être, le comble du cynisme...

Il aurait été plus intéressant d'étudier les modes de déplacements de la population locale et environnante sur les voies communales qui traversent les deux parcs éoliens, pour se faire une idée plus juste des impacts. Il aurait été intéressant d'observer le comportement des touristes de l'arrière-pays côtier en été : non, les touristes ne se précipitent pas vers vos réalisations de parcs éoliens. C'est une pure invention de la part du bureau d'étude.

11 Conclusions

p89

« Le site choisi pour l'implantation des huit aérogénérateurs du projet éolien Puy Laquois, espace ouvert à vocation agricole, a des caractéristiques très propices à cette activité, aussi bien du point de vue technique que réglementaire ».

> ça reste à démontrer sur le plan de la réglementation environnementale, c'est une façon habile d'optimiser un projet en prétendant sans éléments probants que cette activité rentre dans le cadre réglementaire.

« En effet, il s'agit d'un site venteux, suffisamment éloigné des habitations et des voies de communication principales, situé en zone favorable au développement éolien dans le Schéma Régional Eolien l'ancienne région Poitou-Charentes. Le site répond à l'ensemble des préconisations et servitudes rencontrées. Le projet n'impactera aucune des servitudes recensées dans cette étude. »

> Conclusion contestable, du fait des servitudes importantes que sont la D739 ou les parcours touristiques. Un détail à ce sujet : sortant de l'autoroute A10 pour se rendre à Rochefort ou sur la zone côtière, c'est à Puy-du-Lac que le touriste pourra passer littéralement sous le premier parc éolien (nord) de son trajet le reliant à la côte. Aucun parc, en effet, n'est aussi proche de cet axe touristique routier important pour le Département.

« Les impacts de ce projet ont été identifiés au travers de cette étude et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ont été proposées lorsque cela s'avérait utile. **Les niveaux d'impact écologiques s'échelonnent de nul à faible.** En effet, grâce à la mise en place de mesures d'évitement, de réduction et de compensation adaptées au projet éolien, il apparaît que le projet respecte les attendus du code de l'environnement, assurant ainsi un projet sans perte nette de biodiversité et intégré du point de vue environnemental. L'étude acoustique a montré que le projet respectera la réglementation française sur les bruits de voisinage. »

> des contre expertises démontrent déjà le contraire lors de cette enquête publique. Elles devront être approfondies pour contrer ces affirmations orientées.

« **L'étude paysagère a montré que l'impact visuel, patrimonial et paysager du parc éolien Puy Laquois s'échelonne de nul à fort localement.** Les résultats de l'analyse des photomontages révèlent des enjeux essentiellement localisés à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée. Le contexte éolien étant modérément marqué, l'enjeu des inter-visibilités reste réduit à l'échelle du grand territoire. Les perceptions conjointes possibles du projet et avec les autres parcs implantés sur le territoire ne montrent pas de désordre visuel. Les axes de communication sont naturellement les éléments les plus enclins à présenter des vues en direction des futures éoliennes de Puy-du-Lac, notamment les voies de desserte locale de l'aire d'étude rapprochée qui ne bénéficient pas obligatoirement d'un appui végétal, à l'image de la D215 longeant la zone d'implantation du parc par l'Ouest. Les bourgs du territoire d'étude sont dans l'ensemble peu impactés par le projet. La couverture végétale créée par les nombreux bosquets qui parsèment le paysage filtrent les vues en direction des futures éoliennes. **Le projet de Puy-du-Lac devient visiblement présent à partir de l'aire d'étude intermédiaire et important dans le champ visuel depuis les sorties de bourgs de l'aire d'étude rapprochée.** En effet, tandis que les cœurs de bourg sont préservés par le contexte bâti, les sorties de bourg proposent des vues dégagées sur le plateau agricole. Les impacts se condensent au niveau des hameaux à proximité du projet dont La Jarrie, situé entre les deux parties du parc. **Les itinéraires majeurs de randonnée parcourant le territoire ne sont pas impactés par les machines de Puy-du-Lac. En revanche les pistes cyclables locales parcourant les aires d'étude intermédiaire et rapprochée donneront à voir le projet sans représenter un enjeu important. Le patrimoine protégé localisé sur le territoire d'étude n'est pas impacté par le projet de Puy-du-Lac.** »

> Ces conclusions sont contradictoires, fallacieuses et irrecevables pour les habitants de Puy-du-Lac et des communes avoisinantes. Encore une fois, les habitants du site ne restent pas cantonnés chez eux, ils sont mobiles, ils VIVENT ICI et ne sont pas assis derrière un ordinateur dans un bureau d'étude. Les impacts sur le paysage, au cœur de la commune seront permanents et comme le reconnaît en partie cette étude : ces impacts seront forts. Minimiser l'enjeu du tourisme n'est pas du ressort d'un promoteur privé ou d'un bureau d'étude, il s'agit des compétences des collectivités locales, le Département en tête. La Charente-Maritime n'a pas attendu les conseils de Solvéo et ATER pour devenir la seconde destination touristique préférée des français.

« Enfin, outre les bénéfices environnementaux liés au développement d'une énergie exempte d'émissions polluantes, **ce projet, conçu dans une démarche de développement durable, mais aussi d'aménagement du territoire, aura également un impact positif sur le milieu humain.** Il contribuera au développement économique de la commune de Puy-du-Lac et plus largement de la région Nouvelle-Aquitaine. »

> Pour l'instant, ces projets ont semé un climat haineux et clivant dans la commune, et si ces projets voient le jour ce climat s'exacerbera en raison des nuisances provoquées par la proximité des parcs. Cette ambiance persistera pendant au moins une génération. Ces projets signeront la fin du caractère paisible de Puy-du-Lac (qui a permis le repeuplement de la commune depuis plusieurs décennies). Le déni de démocratie finit toujours par revenir comme un boomerang au visage de ceux qui l'ont provoqué. Contrairement à ces affirmations, non, le développement durable ne peut pas se faire sans acceptabilité sociale et sans aucune concertation.

NOTES SUR LES ANNEXES

Vol 4_2 Etude d'impact Partie 1

p23

Grenelle de l'Environnement, nouveau schéma éolien :

« La zone d'implantation du projet éolien Puy Laquois se situe dans une zone de type F : « *Autres espaces terrestres présentant des contraintes (zones tampon – contraintes à prendre en compte lors de l'élaboration des projets)* », et une partie de la zone d'implantation du Sud se situe dans une zone de type E et sous-type E2 :

La zone F peut correspondre à des :

- « Zones de coordination autour des radars fixes ;
- Zones tampon autour des sites Natura 2000 (2 km autour des ZPS, 5 km autour des ZSC à enjeux spécifiques aux chiroptères, 1 km autour des autres ZSC) ;
- Zones tampon de 1 km autour des ZNIEFF de type I et II concernés par les oiseaux et les chiroptères ;
- Zones tampon de 1 km autour des vallées ;
- Zones de sensibilité déterminées autour des territoires emblématiques issus de l'inventaire dressé par la DRAC »

(source : SRE Poitou-Charentes, 2012). »

Dans le cas du projet éolien Puy Laquois, la zone de type F correspond aux zones tampon autour des sites Natura 2000, des ZNIEFF, des vallées et des zones de sensibilité autour des territoires emblématiques. Une analyse fine sera donc menée sur ces différentes thématiques afin d'évaluer les enjeux et impacts du parc. »

p24

La zone d'implantation des projets est située dans des espaces contraints.

p27

3-2 localisation des parcs riverains.

Dans le volume résumé non technique de l'étude d'impact ils sont 12 en Charente-Maritime, ils sont maintenant dénombrés à 17 (dont 4 autorisés et 3 en cours d'instruction). **Quelle partie du document faut-il croire ?**

p33

Définition des aires d'études :

*« Remarque : L'aire d'étude très éloignée (entre 10,3 et 20 km) et l'aire d'étude éloignée (entre 5,2 et 10,3 km) permettent de définir les caractères du paysage, ses identités, les unités paysagères, le contexte historique et social. **La taille apparente des éoliennes y est faible voire très faible, leur prégnance dans le paysage est mineure. C'est à partir de ces grandes lignes que l'on peut commencer à esquisser une première ébauche compréhensive du paysage qui s'apprête à recevoir un nouveau parc éolien.** À noter que la périphérie de la ville de Saintes se situe à environ 20,6 km, et que son centre se situe à plus de 22km. Elle se situe donc aux portes de l'aire d'étude très éloignée. Toutefois, à ces distances, la hauteur apparente des éoliennes du scénario majorant est très faible (0,5° pour la périphérie, 0,46° pour le centre). La ville se situe aussi dans un cadre topographique et paysager globalement fermé, en fond de vallée de la boutonne et dans un contexte boisé et bocager. Aussi, elle n'a pas été spécifiquement ajoutée au périmètre défini par la formule ».*

Affirmer de façon aussi mensongère que dans l'aire d'étude très éloignée (c'est à dire à 20km, à Saint Jean d'Angély par exemple) la prégnance de la taille des éoliennes serait mineure est la preuve absolue que les auteurs de l'étude ne connaissent pas la région. et qu'ils tiennent la un propos subjectif et orienté. La vue sur les éoliennes à l'ouest de Saint Jean d'Angely a même été l'objet de très nombreuses polémiques Celles de Puy-du-Lac s'y ajouteront.

p40

La carte permet d'entrevoir la cohérence du réseau hydrographique Trézence/Boutonne. et de comprendre que les deux parcs éoliens impactent directement cette zone de biodiversité remarquable.

P79 à 81

3-6a

sites naturels, sites patrimoniaux remarquables, secteurs sauvegardés (Rochefort) sont cité comme quantité négligeable, par rapport à une ambition industrielle.

Vestiges archéologiques

Plusieurs sites sont cités sous la ZIP ou la jouxtant. **Le courrier de la DRAC datant de 2016 il est étonnant de constater qu'aucune étude n'ait été envisagée depuis.**

Patrimoine religieux : ,erreur sur st Coutant le Grand (le calvaire est sur la commune de Puy-du-Lac).

« De nombreux calvaires et églises sont présents sur les aires d'étude, illustrant l'importance de la religion sur ce territoire »

A aucun moment le bureau d'étude pourrait n'a eu, ne serait-ce que la pensée furtive, d'un rapport entre les qualités architecturales d'une église romane du XIIe siècle, ce qu'elle signifie dans l'histoire de la commune, ce qu'elle a subi au cours des invasions anglaises, des guerres de religions, des aléas de la l'Histoire l'implantation de 4 éoliennes de 150m de haut juste en face à environ 1200m ?

À noter : bien que non classée, l'église de Puy-du-Lac est ouverte au public pour les journées du Patrimoine et répertoriée comme telle, comme les 19 et 20 septembre dernier.

Vol 4.2_Etude d'Impact_Partie2

p88 cartographie : A cette échelle les zones d'implantation TOUCHENT la zone Natura 2000 et le couloir ornithologique venant de l'océan et suivante

p89 idem pour la ZICO

p90 idem pour les ZNIEFF 1 et 2

P98 remarques MRAE sur les transects nicheurs

Enjeux ornithologiques P101 et suivantes

16 espèce patrimoniales observées (à mettre en rapport avec l'avis MRAE)

> Dans l'absence de réponses à ces remarques de la MRAE : le promoteur sous-évalue les risques liés à la biodiversité et les études présentent certaines défaillances graves et évidentes pour de nombreux spécialistes. La séquence "Eviter, Réduire, Compenser" n'est pas du tout respectée ni prise au sérieux.

Quelques exemples de terrain :

« Aigrette, alouette, 1 individu observé »

Pas crédible

Busard cendré (en fort déclin) : aucun couple nicheur / avril à fin septembre »

on en voit en octobre !

« aucun couple n'est nicheur sur la ZIP ou en marge»

Faux : j'ai vu un très jeune busard cendré près du Bois Brandet, il savait à peine voler et était en difficulté, le 17 septembre 2020

« l'espèce a été observée en chasse en mai 2016 (...) deux femelles observées en chasse, en avril 2017. L'espèce est susceptible de survoler la totalité des zones ouvertes du site »

Les puy laquois peuvent observer cette espèce TOUS LES JOURS.

Chouette : chevêche d'Athéna « observée à l'Abattis »

Cette espèce a été observée aux Hérards par la maire de la commune (photo 2020) donc entre les parcs nord et sud.

Cigogne blanche : couloir migratoire

39 individus observés (en migration active), **ici on en observe beaucoup plus, y compris pendant les hivers doux (travaux agricoles de labours)**

« l'espèce n'a jamais été observée dans la ZIP en période de nidification » : **faux ! Beaucoup de nids autour des ZIP et les cigognes sont bien observées en très grand nombre dans la ZIP ! L'hiver dernier j'ai observé des dizaines de cigognes à quelques mètres de l'emplacement de E2.**

Milan noir « espèce notée au printemps 2019 en chasse concentrée derrière les tracteurs lors des travaux agricoles uniquement confirmant les hypothèses présentées ci-dessus suite aux observations de 2017. Aucun nicheur ou oiseau cantonné n'a été noté au printemps/été 2019 sur les ZIP ou leurs marges »

La présence des milans noirs est régulièrement attestée

Oedicnème criard « cantonnés sur les ZIP et leurs marges »

Faux également, les ZIP sont bien survolées régulièrement

Perdrix grise : « non observée au nord »

Demander aux chasseurs de la commune peut-être ?

Tourterelle des bois (protégée): « considérer la population à 11 couples »

Gros doute là-dessus, j'ai au moins 3 ou 4 couples dans mon jardin, elles nichent donc à 600m de E2.

p124 synthèse mensongère « enjeux diffus et limités » ??? sur des observations très partielles et partiales

Les caille des blés, et l'outarde canepetière = **oiseaux en voie de disparition, observés par certains puy laquois mais non mentionnés dans l'étude.**

p124

« Bien que située en marge d'une zone de marais, la zone d'implantation potentielle présente une fonctionnalité écologique altérée du fait de la quasi absence de zones naturelles écologiquement fonctionnelles. Ainsi les enjeux environnementaux liés aux chiroptères et à l'autre faune se trouvent concentrés sur la zone boisée du Sud de la zone d'implantation potentielle.

Quant à la flore et aux habitats naturels, aucun enjeu spécifique n'a été identifié du fait de la pression anthropique à laquelle les habitats naturels sont soumis.

Enfin, quant à l'avifaune, les enjeux apparaissent liés très majoritairement à la présence d'espèces patrimoniales liées à l'avifaune de plaine et qui nichent sur la zone d'implantation potentielle. De ce fait un enjeu diffus est identifié. Au cours des périodes de migration et d'hivernage en l'absence de couloir de déplacement spécifique et de concentration d'oiseaux, les enjeux apparaissent à la fois diffus et limités. »

Cette synthèse est mensongère « enjeux diffus et limités » ? Sur des observations très partielles et partiales, en effet c'est probable.

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Th%C3%A9ma%20-%20La%20s%C3%A9quence%20-%20viter%20r%C3%A9duire%20et%20compenser.pdf>

La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Elle s'applique aux projets et aux plans et programmes soumis à évaluation environnementale ainsi qu'aux projets soumis à diverses procédures au titre du code de l'environnement (autorisation environnementale, dérogation à la protection des espèces, évaluation des incidences Natura 2000, etc.).

En partant d'une étude faussée, il n'est pas évident d'engager sérieusement une séquence ERC. La proximité de la zone de marais, ZICO et Natura 2000 aurait dû être précisément un motif de rigueur absolue lors de l'étude de CALDRIS, ce qui n'a pas été le cas selon tous les spécialistes consultés.

5 Le contexte humain

p125

L'augmentation de la population de 119% entre 1980 et 2012. Plus de 5 fois plus que le Département, alors qu'elle est de 1,4% pour l'ensemble de la CDC. Ces chiffres prouvent l'attractivité de la commune pour son CADRE DE VIE, sa proximité avec les axes de communication et de transport. Autrement dit, l'aspect résidentiel et péri-urbain de Puy-du-Lac devrait être une donnée fondamentale du contexte. Au lieu de cela, dans tout le rapport, c'est l'aspect « rural » « à vocation agricole » qui prédomine. Une grande partie du malentendu vient de là. Cette attractivité sera brisée par l'implantation des parcs éoliens. Les zones à urbaniser se situent à la Jarrie, à 600m de la première éolienne, à un endroit pris en étau entre les deux parcs sud et nord. La mort programmée d'un village...

5-3 Document d'urbanisme

« Le projet de parc éolien est compatible avec les zones A et N du Plan local d'urbanisme de la commune, mais pas avec les zones Ad, Ap, NI et Nn. L'implantation des éoliennes devra donc être compatible avec le règlement du Plan local d'urbanisme.

L'enjeu est modéré. »

En effet, le règlement prévoit aussi des cônes de vues remarquable qui ne sont pas pris en compte par le promoteur, qui ne respecte pas le PLU et trouve donc ce risque « modéré ».

Compte tenu du changement d'équipe municipale aucune modification du PLU en faveur du projet ne risque de se produire...

5-7 Activités de tourisme et de loisirs

p142

« De nombreux chemins pédestres sont proposés sur les différentes aires d'étude. Ils mettent en valeur le patrimoine naturel du département.

Deux circuits inscrits au PDIPR de Charente-Maritime, le circuit du Val de Trézence et le circuit « le Canal des 2 Mers à Vélo – la V80 », traversent la zone d'implantation du projet. Le lieu accueillant des touristes le plus proche est le gîte de Cresson, localisé à 650 m au Sud de la zone d'implantation du projet.

L'enjeu est fort. »

En effet l'enjeu est fort, voir très fort car la Charente Maritime vit du tourisme. Tout le maillage touristique de l'arrière pays côtier est très important et il est amené à se développer. MINIMISER de la sorte la fréquentation touristique revient à nier une réalité pourtant évidente : les résidents sont nombreux à Puy-du-Lac, et ils reviennent d'une année à l'autre. Les gîtes sont pleins et trop peu nombreux. Ils sont amenés à se développer et ce ne sont pas deux parcs éoliens qui vont les aider.

Il est aberrant également de spécifier qu'aucun musée n'est répertorié dans la zone d'étude rapprochée (l'ecomusée du Quart d'Ecu existe depuis de nombreuses années), ce n'est pas un mais deux centres équestres qui se situent dans la zone rapprochée : le Quart d'Ecu et le Logis du Fresne (Ecurie du Pas sans Fer).

Le centre Equestre du Quart d'Ecu est à distinguer de l'Association Le Quart d'Ecu raconte Puy du Lac, qui organise un spectacle renommé chaque été depuis 14 ans, drainant 6000 spectateurs annuels à 900m de E1. Ce spectacle labellisé Sites en Scènes n'est pas compatible avec les projets pour les raisons suivantes : le thème de la ruralité évoqué sur le site lui-même pour la véracité du spectacle entre en complète contradiction avec la proximité d'un site industriel de production d'électricité.

Cette activité culturelle qui est un élément important de l'identité culturelle de la commune, mobilisant des centaines de bénévoles n'a pas été pris en compte par le promoteur, ou négligé.

5-10 Risques identifiés / Inondations

p144 et suivantes

L'éolienne E1 est inondable. Les risques sont faibles, car elle est située sur un plateau mais cette partie de la ZIP est bien située dans une zone inondable selon l'Atlas des zones inondables de Charente-Maritime.

Les installations électriques (raccordements) et la présence accrue d'oiseaux pendant les inondation récurrentes représentent un risque notoire sur d'autres plans. Ce que le promoteur oublie de préciser.

Les risques littoraux évoqués juste après augmentent ces facteurs de risque (Tempête Xynthia) la commune et la zone sont concernées.

Feux de Forêts : il permis d'avoir un doute sur le risque de feux de Forêts. Le Bois Brandet n'est pas une forêt mais il a des caractéristiques proches sur une surface plus modeste. **Néanmoins, le contexte d'implantation (il est entouré de 4 éoliennes en projet) représente une vraie menace, surtout en été.**

Risques sismiques et de tempête modérés

Pourtant, en 2013 un orage de grêle a littéralement pulvérisé toutes les toitures, les véhicules etc de toute une partie sud de la commune près du parc sud. Inutile d'imaginer que cela pourrait ne jamais se reproduire, le nombre de tempêtes et d'événements climatiques forts étant en nette augmentation.

p147

Risque de transport des matières dangereuses : sur la D739 qui TRAVERSE le parc Nord.

p148

« La commune de Puy-du-Lac est soumise aux risques inondations et littoraux. La zone d'implantation du projet est partiellement localisée sur une zone inondable selon l'Atlas des Zones Inondables de Charente-Maritime. Cependant, le projet se situe sur un point haut du territoire et les risques d'inondation sont donc faibles.

Elle est également soumise à un risque sismique modéré, et à un aléa des argiles allant de nul à moyen.

Le département de la Charente-Maritime est soumis au **risque de tempête.**

Le risque de foudroiement et le risque de rupture de barrage sont faibles. La commune de Puy-du-Lac n'est pas concernée par le risque de feu de forêts.

Aucun établissement SEVESO n'est présent sur le territoire d'étude. Un établissement ICPE, le GAEC La Vacherie, est présent dans l'aire d'étude rapprochée.

La commune de Puy-du-Lac est soumise au risque TMD en raison du passage de la RD 739 sur son territoire.

Aucun établissement nucléaire n'est présent sur les aires d'étude. L'enjeu est modéré ».

En conclusion, des risques existent, notamment climatique sur le parc sud, et liés à la proximité de E8 à la D739 pour le parc nord.

5-11 Servitudes d'utilité publique

p151

« De nombreuses servitudes sont présentes au niveau de la commune de Puy-du-Lac. Toutefois, l'implantation des éoliennes tiendra compte de tous les éléments cités précédemment. L'enjeu est fort ».

On peut pas faire plus muet que la grande muette ! L'enjeu est fort.

Tableau des enjeux p158

Cette représentation graphique des enjeux est en partie véridique mais très partielle, les enjeux sont issus d'une méthode contestable et manquent l'occasion d'une étude de terrain : l'ambiance lumineuse, le bruit, les paysages, le patrimoine historique et naturel,

l'urbanisme, les déplacements, le tourisme et les risques et servitudes semblent clairement sous-évalués.

VOLUME 4.3

Annexe 3.1 Volet Paysager, étude d'impact sur l'environnement

P9, 1 état initial (qui a pour but de comprendre le paysage existant)

Un champ en GP, vide ! arbres au loin.

Comprendre : il n'y a rien, c'est le désert !

Aire très éloignée

p13

« Les paysages de PDL semblent banals au premier regard (...) Des parcs éoliens existants, deux sont très proches et un dialogue entre ces trois parcs devra se nouer »

Tout est dit. Un dialogue visuel devra se nouer ? Et la nuit un dialogue de mâts clignotants ?

p27 Synthèse finale :

« dans ce paysage anthropique les éoliennes devront trouver leur place au milieu d'un maillage de constructions humaines déjà très important. Ces aérogénérateurs sont les marqueurs d'une nouvelle couche dans le palimpseste des infrastructures avec lesquelles le paysage doit évoluer »

Affirmation dénuée de sens, spacieuse, qui ne s'appuie sur rien. Le palimpseste des Puy-laquois c'est un ciel magnifique au soleil couchant, c'est une lumière océanique qui change chaque jour et certainement pas des parcs éoliens.

P29 extrait du Schema régional Eolien Poitou-Charentes (qui n'est plus en vigueur)

« Il convient donc, soit de veiller à la conservation de l'identité d'un paysage tant dans sa composante naturelle que culturelle, soit de créer dans des territoires appropriés un nouveau paysage par une réelle mise en scène de ces nouveaux objets. il est donc important de prendre en compte l'ensemble des composantes paysagères, pour savoir quels sont les paysage qui peuvent composer avec ces nouveaux objets et comment les implanter dans le paysage de manière harmonieuse. De plus des espaces de respiration paysagère doivent être aménagés afin d'éviter une saturation des paysages »

On ne sait pas trop bien pourquoi cette indication figure dans le dossier...

2.8 Perception depuis les sentiers de randonnée P41

GR360, st Jacques de Compostelle, tracé Vélodyssée

Absence de carte et plan

Article sur Compostelle : <https://www.sudouest.fr/2016/05/02/saint-jacques-balise-2347297-1639.php>

Le chemin Surgères-Tonnay-Boutonne est tout simplement oublié ! **Pour le bureau d'étude il n'existe pas !**

p42/43 Carte et liste de tous les monuments historiques impactés

Ce ne sont pas des monuments historiques et classés mais les éléments de patrimoine proches ne sont pas cités : églises et châteaux de l'aire intermédiaire et proche : église de Puy-du-Lac (XIIe) à 1250m de E8, de St Coutant (XIe) à 1000m de E6, Calvaire de Puy-du-Lac (attribué par erreur à Saint-Coutant parce que les auteurs ne connaissent pas la commune) à 500m de E6, Château de la grève XVe à 900m (faisant face à 4 éoliennes du Parc Sud). Les seigneuries du XIVe (Puy-du-Lac et Saint Coutant) ne sont pas mentionnées. **D'une façon générale, le patrimoine architectural (au sens de la DRAC) n'existe pas sur notre commune... Les éléments du patrimoine de Puy-du-Lac sont pourtant mentionnés dans une étude de 2009 accessible sur internet : Inventaire du Patrimoine des Pays des Vals de Saintonge :**

http://www.valsdesaintonge-sig.org/data/data/document/patrimoine/puy_du_lac/IA17039377_fiche.html

Pour ce qui concerne les éléments de l'aire très éloignée classés au Patrimoine Mondial de l'UNESCO : <https://whc.unesco.org/fr/listesindicatives/1668/>

Aire intermédiaire

P65 Perception depuis les bourgs

« Les bourgs de l'aire d'étude intermédiaire représentent un enjeu faible du fait de leur configuration etc »

Totalement contradictoire avec la carte d'influence visuelle P99 qui dit juste le contraire. Mais surtout, par la suite dans le chapitre AIRE RAPPROCHEE, on n'étudie pas l'enjeu fort, ou la visibilité » ce rapport est donc trompeur dans sa présentation non exhaustive.

P68-69 5 monuments inscrits ou classés

« **aucun site classé ou inscrit** et aucun site Patrimoine Remarquable (ZPPAUP, AVAP, PSMV) n'est inventorié dans cette aire d'étude ». Vrai en langage administratif, mais une église propriété communale (loi 1905) est un site patrimonial / un château privé non classé est aussi un site... **C'est donc une formulation imprécise et orientée.**

2 comparaison des variantes

P85 implantation retenue

« l'un des critères principaux guidant l'intégration paysagère d'un parc éolien est sa lisibilité dans l'espace. La géométrie de l'implantation doit être claire et compréhensible pour l'observateur. **Elle doit générer un effet d'ordre d'organisation propre à l'activité humaine et non, comme on pourrait le craindre, rechercher le désordre organique des éléments naturels »**

Un chef d'œuvre d'enfumage !

Avantage : nombre plus faible d'éoliennes (8), c'est sûr que 15 c'eut été trop !

« Emprise sur le paysage moins forte » donc il y a bien une emprise... je suis rassuré.

Équilibre plus visible avec 2 groupes de 4 éoliennes. Ben oui, pourquoi pas 3 groupes, ou 8 ?

Ces commentaires sur le choix des variantes sont abscons et totalement orientés pour

asseoir un choix « moins impactant », mais impactant quand même. Chercher un effet d'ordre dans le paysage n'a aucun sens.

P88 vue depuis Puy Chenin (PHOTO)

« Variantes 2 et 3 ne donnent pas cette sensation de désordre »

4 éoliennes permettent pourtant très exactement de sentir une sensation de verticalité au milieu d'un paysage horizontal. C'est donc un désordre vertical.

P99 Zone d'influence visuelle du parc éolien (Photo)

« on peut remarquer que les hameaux de (...) Puy chenin ne sont pas prises en compte pour le calcul d'influence visuelle »

« le contexte éolien étant déjà bien installé, le parc ne possède qu'une influence visuelle additionnelle modérée »

Un impact visuel théorique faible ? (quelle blague !) Faux / et archi faux. En plus Puy Chenin sera pris en étau avec le parc d'Archingeay.

Aire rapprochée

p100

« on aura depuis le bourg de Puy Chenin une vue sur la partie sud du projet »

C'est vrai, mais aussi totalement contradictoire avec certaines autres formulations de cette Annexe. Il n'est nullement mentionné que derrière Puy Chenin se trouvent 4 éoliennes (parc d'Archingeay)

P105 Le cas de Puy Chenin

« les sorties de hameau sont plus sensibles »

En effet j'y passe tous les jours même plusieurs fois par jour.

« l'indice de densité est supérieur au seuil d'alerte »

« il n'y a pas de risque de saturation visuelle car deux critères sur trois sont satisfaits »

Aberrant et contradictoire !

« Puy Chenin se trouve dans une zone de faible visibilité des éoliennes »

A condition de fermer les yeux sans doute. Sur le parc sud, et sur le parc voisin d'Archingeay. Et sur le Parc nord un peu plus loin. Et sur Saint Crépin, et sur Les Nouillers.. Etc.

Vol 4.3-Annexe 3.1 Volet Paysager_Partie11

9 analyse complémentaire Patrimoine

P347

La photo d'une jolie petite église, qui pourrait être celle de Puy-du-Lac, mais qui n'est pas celle de Puy-du-Lac. Pourquoi cette photo en couverture ?

Zone très éloignée :

Sur le chemin de St Jacques Voie Turonensis, après Aulnay : les pèlerins traversent les communes de Saint Julien de l'Escap, Saint Jean d'Angely, Beaufief, Mazeray, Fenioux (visibilité théorique), Juicq, Le Douhet.

p348 Visibilités théoriques des parcs de PDL

Aire très éloignée : 6 sites depuis Fenioux Trizay et Landes
Fenioux est sur le chemin classé au patrimoine mondial de l'UNESCO !

Aire éloignée : 10 sites

Aire d'étude intermédiaire : 4 sites

« On trouve 112 monuments historiques dans l'aire d'étude très éloignée. Toutefois, compte tenu de la topographie et du caractère boisé du territoire, la plupart d'entre eux ne présenteront aucun enjeu. En tenant compte du principe de proportionnalité, la carte des monuments historiques a été croisée avec celle des visibilités théoriques réalisée pour l'implantation retenue. Aussi, ne seront étudiés que les monuments qui offriront des vues potentielles sur le futur parc de Puy-du-Lac. Pour ces derniers, une analyse sera menée pour évaluer leurs impacts. Cette étude de visibilité est réalisée à partir de la carte de zone de visibilité théorique réalisée par GEOPHOM et présentée au chapitre « Zone d'Influence Visuelle ». Cette dernière prend donc en compte la hauteur apparente. Toujours suivant le principe de proportionnalité, les monuments situés dans les zones où la hauteur apparente cumulée du parc est inférieure à 4° (c'est à dire en moyenne moins de 0,5° par éolienne) ne sont pas analysés, l'impact étant jugé négligeable ou nul. Cette première analyse permet de dresser une liste de 21 monuments qui ne sont pas préservés par le relief et offriront donc des vues potentielles. La précision de la carte générale ne permet pas toujours de savoir si un point se situe ou non en zone de visibilité. Aussi, les monuments 1, 2, 3, 4, 7, 14 et 17 sont hors zones de visibilités théoriques, mais ont été cartographiés afin d'éviter toute ambiguïté liée à l'échelle cartographique. **À noter qu'aucun site classé ou inscrit ne se situe en zone de visibilité théorique**, à l'exception du site de l'Estuaire de la Charente : une portion réduite dans le bocage à l'Est de Saint-Hippolyte se situe dans une zone où la hauteur apparente cumulée attendue avoisine les 4°. »

Faux : Fenioux est sur le chemin de Compostelle Classé au patrimoine Mondial

Ainsi P350

Dire que les monuments 1/2 (église et lanterne des morts de Fenioux) et 3 Abbaye de Trizay sont hors zone de visibilité théorique est faux.

Parce que la méthodologie (p349) est contestable :

« Chaque monument historique identifié fait l'objet d'une analyse cartographique. Cette étude permet de mettre en évidence les différents masques à la perception qui se situent dans l'angle de vue occupé par le futur parc. La hauteur apparente du masque le plus proche est déterminée en fonction de la distance qui le sépare du monument et sa nature (les boisements sont estimés à 20m, les haies bocagères à 2m, et le bâti à 5m). **On considère**

qu'une haie, un boisement ou un bâti forme un masque à la perception lorsqu'il occulte de manière significative l'angle de vue occupé par le parc. Ainsi, les obstacles ponctuels qui n'occulteraient qu'une portion réduite du parc ne sont pas pris en compte, ce qui donne donc un cas majorant. La hauteur apparente moyenne des éoliennes est ensuite comparée à celle du masque le plus proche. Si elle est supérieure, cela signifie que les éoliennes apparaîtront probablement au-dessus des masques. Un photomontage sera donc nécessaire pour analyser l'impact réel. En revanche, si la hauteur apparente moyenne des éoliennes est inférieure à celle du masque le plus proche, il est probable qu'elles soient masquées en grande partie voire totalement, et que l'impact soit nul ou négligeable. À titre de référence, la hauteur apparente des différentes natures de masque en fonction de la distance est indiquée dans le tableau ci-contre »

> On raisonne ici en termes de probabilités, occultation de manière significative, « les éoliennes apparaîtront probablement » ou « il est probable qu'elles soient masquées »

monuments 5 et 6 (Logis des Varenne et Église Saint Pierre de Landes) sont dans la zone de visibilité théorique (masques les plus proches : une haie à 23m , du bâti à 13m !)

idem pour le 8 (église de Saint Hyppolite) : bâtiment à 15m

etc

P360 analyse des résultats :

l'étude conclut « impact nuls » alors que la visibilité est mesurée. La conclusion du texte : l'impact est donc « nul ou négligeable » va dans le bon sens : encore un effort : passons du négligeable au probable...

9.5 Focus sur l'abbaye royale de St Jean d'Angely.

P361.

L'interprétation qui est faite ne correspond pas à l'inscription des bien culturels et naturels de l'UNESCO. (cf. les décisions de UNESCO en pièces jointes)

Analyse des impacts - Expertise paysagère - Version 2 3619.5

Focus sur l'Abbaye Royale de Saint-Jean d'Angely et les chemins de Saint-Jacques de Compostelle

« Les Chemins de Saint-Jacques de Compostelle ne sont pas inscrits en tant que tels au patrimoine mondial de l'UNESCO. En effet, ne sont inscrits que les monuments, témoins matériels du pèlerinage, et non la multitude de sentiers parcourus par les pèlerins. L'aire d'étude très éloignée est traversée par la Via Turonensis, la voie de Tours. Cette voie suit le tracé du GR 655 en passant par Saint-Jean-d'Angély pour rejoindre Saintes au Sud en dehors de l'aire d'étude très éloignée. Le circuit de grande randonnée 655 se situe en grande partie en dehors de la zone de visibilité théorique : en effet, l'Est et le Sud de l'aire d'Étude éloignée correspondent aux unités paysagères de la campagne de Pont-l'Abbé-Gémozac et des « Borderies et Fins Bois », deux unités densément boisées. Quelques vues faibles sont toutefois identifiées sur la zone de visibilité théorique à l'Ouest de Mazeray,

autour de Beaufief et au Nord de Juicq. Ces vues sont toutefois très faibles (la hauteur apparente des éoliennes n'atteignant jamais les 0,5°) et ponctuelles. De plus, la présence de nombreux masques à l'arrière-plan viendra atténuer, voir masquer entièrement les futures éoliennes

> « Chemins de Saint Jacques de Compostelle » est précisément le NOM du Site classé ! Il n'y a pas de multitude de sentiers... Mais des chemins principaux et secondaires. Tous ne sont pas balisés, mais sont bien connus.

Le GR655 se situe « en grande partie » seulement... dans la zone de visibilité théorique. Quelques vue « faibles » identifiées » et ponctuelles...

Depuis les Tours de l'Abbaye Classée au Patrimoine mondial :

Les tours de l'abbaye sont toutefois visitables et offrent une vue sur la ville et le paysage environnant. **Le futur parc de Puy-du-Lac y sera visible. Toutefois, il ne représentera qu'un motif de très faible prégnance visuelle sur l'horizon, plus faible que celle des parcs de Bignay-Mazeray ou de Chantemerle-Torxé**

> Cette visibilité ADDITIONNELLE est précisément une visibilité de trop !

P362 : Les Chemins de Compostelle traversent des zones de visibilité

P363 : Les projets de Puy-du-Lac sont visibles depuis un site Classé Patrimoine mondial de l'Unesco.

P367

Analyse des impacts - Expertise paysagère - Version 2 367

Les impacts du projet éolien de Puy-du-Lac sont globalement faibles à l'échelle du territoire d'étude. **Les résultats de l'analyse des photomontages révèlent des enjeux essentiellement localisés à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée. Le contexte éolien étant modérément marqué, l'enjeu des inter visibilitées reste réduit à l'échelle du grand territoire. Les perceptions conjointes possibles du projet et avec les autres parcs implantés sur le territoire ne montrent pas de désordre visuel. »**

> au contraire, ce projet viendra ajouter du désordre visuel au désordre existant dans l'aire rapprochée !

« En effet, l'inter distance entre les ensembles d'éoliennes ne perturbe pas la lecture du paysage en laissant des espaces de respiration suffisants. Les axes de communication sont naturellement les éléments les plus enclins à présenter des vues en direction des futures éoliennes de Puy-du-Lac, notamment les voies de desserte locale de l'aire d'étude rapprochée qui ne bénéficient pas obligatoirement d'un appui végétal, à l'image de la D215 longeant la zone d'implantation du parc par l'Ouest.

Les bourgs du territoire d'étude sont dans l'ensemble peu impactés par le projet. La couverture végétale créée par les nombreux bosquets qui parsèment le paysage filtrent les vues en direction des futures éoliennes. Le projet de Puy-du-Lac devient visiblement

présent à partir de l'aire d'étude intermédiaire et important dans le champ visuel depuis les sorties de bourgs de l'aire d'étude rapprochée. En effet, tandis que les cœurs de bourg sont préservés par le contexte bâti, les sorties de bourg proposent des vues dégagées sur le plateau agricole. Les impacts se condensent au niveau des hameaux à proximité du projet dont La Jarrie, situé entre les deux parties du parc.

> et la visibilité depuis les 19 autres hameaux ??? ILS SONT QUASIMENT Tous impactés !

Les itinéraires majeurs de randonnée parcourant le territoire ne sont pas impactés par les machines de Puy-du-Lac.

> faux évidemment...

En revanche les pistes cyclables locales parcourant les aires d'étude intermédiaire et rapprochée donneront à voir le projet sans représenter un enjeu important. Ces itinéraires sont modérément impactés.

> ils TRAVERSENT LE PARC SUD A moins de rester le nez dans le guidon.. je vois pas comment un cycliste ne serait pas impacté !

Le patrimoine protégé localisé sur le territoire d'étude n'est pas impacté par le projet de Puy-du-Lac. L'inscription des monuments en cœur de bourg, dans un environnement bâti ou végétal immédiat et compte-tenu de la distance d'éloignement avec le projet, **les éléments patrimoniaux ne sont pas du tout impactés par les futures éoliennes.**

VOL 6 Etude de danger RNT

Pourquoi, dans le Vol3 description de la demande est-il fait état d'un contrat d'assurance (...) en cas de dommages causés aux tiers résultant d'atteintes à l'environnement de nature accidentelle ou graduelle. L'assurance sera souscrite pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels confondus.)

4.1.2

p13 « aucun établissement recevant du public n'est présent sur le périmètre de la zone d'étude de danger.

Un site en scène labellisé est bien un événement (et non un établissement) recevant du public, 6000 personnes par jour pendant plusieurs jours de suite (sans compter l'organisation et les répétition) pour le spectacle mais aussi des milliers de visiteurs en journée sur le « village expo », ce public emprunte les voie communales et départementales situées dans la zone de danger près de E1 et E2.

E4 est également concernée car la voie mène à l'ERP Salle des fêtes de Puy-du-Lac. Pour le parc NORD, deux voies communales mènent également à l'ERP de la Jarrie.

4.1.3

La présence d'un bâtiment d'élevage à 215m de E2 pose aussi des problèmes de proximité. Historiquement, des animaux se sont souvent échappés de cet élevage.

5,2,4 Protection contre la survitesse : **délai de 60mn pour la procédure d'urgence paraît très. long, proximité des voies communales pour les projections de pâles est un danger réel et minoré.**

6.1.1

Scénario relatifs à l'incendie (...) écartés en raison de leur faible intensité et des barrières de sécurité mises en place.

Synthèse des scénarios (tableau page 21) chute d'éléments (risque faible) mais Voies communales empruntées quotidiennement E1 / E2/E4 et chemin Rural E3
Entre 1 et 10 personnes p22 (faux pour le quart d'Ecu)

Des risques ont été oubliés : les risques routiers

Aucune donnée sérieuse ne vient invalider ces risques, Puy-du-Lac est aussi un lieu de passage routier important pour le parc nord (2 millions de véhicules par an vont-ils vraiment traverser un parc éolien ? Une aberration en termes de danger !). L'expérience démontre que plus une route passante est proche des aérogénérateurs, plus les flashes lumineux perturbent les conducteurs (qui ont des sensibilités diverses). Facteur aggravant : le secteur concerné de la D739 est une zone accidentogène (3 morts ces dernières années).

Pour le parc sud, la D215 est étroite, dangereuse par endroits, les conducteurs roulent souvent à des vitesses excessives (hors zones de contrôle radars réguliers). Les risques de perturbation des conducteurs sont donc absolument ignorés dans cette étude.

Dossier St Jacques de Compostelle

Pièces jointes : en PDF

Distribution limitée

DOCUMENT CONTEXTE DE LA DECISION :

WHC-98/CONF.203/10rev.

Kyoto, le 29 novembre 1998

Original: anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE
ET LA CULTURE CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingt-deuxième session

Kyoto, Japon 30 novembre - 5 décembre 1998

Pages 10-11

Point 8 de l'ordre du jour provisoire : Examen des propositions d'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial en péril et la Liste du patrimoine mondial.

**Les chemins de Saint-Jacques-de- Compostelle en France 868
France
C (ii)(iv)(vi)**

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (ii), (iv) et (vi) :

Critère (ii): La route de pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle a joué un rôle essentiel dans les échanges et le développement religieux et culturels au cours du Bas Moyen Age, comme l'illustrent admirablement les monuments soigneusement sélectionnés sur les chemins suivis par les pèlerins en France.

Critère (iv) :Les besoins spirituels et physiques des pèlerins se rendant à Saint-Jacques-de-Compostelle furent satisfaits grâce à la création d'un certain nombre d'édifices spécialisés, dont beaucoup furent créés ou ultérieurement développés sur les sections françaises.

Critère (vi) : La route de pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle est un témoignage exceptionnel du pouvoir et de l'influence de la foi chrétienne dans toutes les classes sociales et dans tous les pays d'Europe au Moyen-Age.

Distribution limitée

WHC-98/CONF.203/18

Paris, le 29 janvier 1999

Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE
CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL
COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingt-deuxième session Kyoto, Japon 30 novembre - 5 décembre 1998

RAPPORT

Page 29 :

B.

Bien culturels

B.1

Biens que le Comité a inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

Page 32 :

Nom du bien : Les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France

N° d'ordre : 868

Etat partie : France

Critères C (ii)(iv)(vi)

Le Comité a décidé d'inscrire cet ensemble sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (ii), (iv) et (vi) :

Critère (ii): La route de pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle a joué un rôle essentiel dans les échanges et le développement religieux et culturels au cours du Bas Moyen Age, comme l'illustrent admirablement

les monuments soigneusement sélectionnés sur les chemins suivis par les pèlerins en France.

Critère (iv) : Les besoins spirituels et physiques des pèlerins se rendant à Saint-Jacques-de-Compostelle furent satisfaits grâce à la création d'un certain nombre d'édifices spécialisés, dont beaucoup furent créés ou ultérieurement développés sur les sections françaises.

Critère (vi) : La route de pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle est un témoignage exceptionnel du pouvoir et de l'influence de la foi chrétienne dans toutes les classes sociales et dans tous les pays d'Europe au Moyen Age.

Plusieurs délégués ont félicité la France de cette inscription, particulièrement importante pour les "itinéraires", concept très utile pour l'évolution du patrimoine mondial. Le délégué de la France, en réponse à une question soulevée par le délégué de la Thaïlande, a déclaré que son pays était disposé à examiner avec l'Espagne une inscription conjointe des deux sites des Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle

ETAPE DE LA VOIE TURONENSIS

SAINT JEAN-D'ANGELY > SAINTES

Parcours :

L'étape proposée est longue puisqu'il faudra parcourir 34,9 km nécessitant 9 h de marche. Cette longue distance permettra au pèlerin de **traverser de nombreuses localités : ce sera d'abord Fenioux après 10,3 km après Saint-Jean-d'Angély, puis La Frédière 3,7 km après, Juicq, ensuite avant d'atteindre Le Douhet puis** Fontcouverte situé 6,5 km en amont de Saintes.

Dénivelé :

Parcours relativement plat jusqu'à Fontcouverte mais constitué de montées et de descentes à partir de là et ce jusqu'à Saintes... Cette étape, quelque peu fatigante, n'est pas monotone car il y a beaucoup à découvrir tout au long du chemin ... L'arrivée, forcément tardive à Saintes, ne permettra peut être pas de visiter la ville comme il serait souhaitable de le faire ... Le plus sage serait de la découvrir le lendemain matin d'autant que l'étape du jour sera relativement courte en comparaison de celle d'aujourd'hui ...

Curiosités :

A *Fenioux*, au XIIe siècle, le feu brillait au sommet de la *lanterne des morts* . Cette lumière, symbole de la vie éternelle était allumée en l'honneur des défunts. A l'intérieur de la tour,

constituée de onze colonnes, un escalier donne accès au fanal. On retrouve des reproductions de ces lanternes des morts sur certaines façades d'églises romanes saintongeaises.

L'église de Fenioux a été commencée à l'époque carolingienne. La nef a été remaniée et voûtée au XIIe siècle. Sur la façade des faisceaux de colonnes encadrent un immense portail illustrant le " Sermon saintongeais ".

Le Douhet possède un château, autrefois résidence des évêques de Saintes. Construit au début du XVIIIe siècle, les architectes ont sans doute été influencés par les nombreuses fortifications édifiées dans la région à cette époque. Il faut découvrir les jardins : de la terrasse dominant les pièces d'eau, on a une belle perspective sur le parc de plus de vingt hectares. Les deux bassins sont toujours alimentés par l'aqueduc gallo-romain qui fournissait également Saintes en eau potable. Il faudrait voir aussi l'*église Saint-Martial* datant des XIe et XIIe siècles. Le portail, encadré de deux portes aveugles, donne à la façade un petit air d'arc de triomphe. Sur les voussures, on distingue l'agneau pascal entre quatre anges, et les douze apôtres avec un Christ en majesté. Les modillons sont remarquables et les chapiteaux très ouvragés mais il nous manque quelques clés pour interpréter des scènes énigmatiques et notamment ce que symbolise cet homme tenant la mâchoire d'un lion ou cet autre menaçant un couple avec un bâton ...

<https://langerienlibre.fr/2286-2/>

Chemin secondaire

<https://www.myatlas.com/Torgannn/l-appel-du-chemin>

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL CULTUREL ET NATUREL**

**COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL
Vingt-deuxième session**

**Kyoto, Japon
30 novembre - 5 décembre 1998**

Point 8 de l'ordre du jour provisoire: Examen des propositions d'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial en péril et la Liste du patrimoine mondial

RESUME

Ce document contient les recommandations faites par le Bureau lors des ses vingt-deuxième sessions ordinaire (juin 1998) et extraordinaire (novembre 1998), relatives aux propositions d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial.

Décision demandée : Conformément aux paragraphes 85 et 89 des Orientations, le Comité est invité à examiner les propositions d'inscription sur et le retrait des biens de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Conformément au paragraphe 65 des Orientations, le Comité est invité à examiner les propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des recommandations du Bureau et à prendre des décisions sur les trois catégories suivantes:

- (a) biens qu'il inscrit sur la Liste du patrimoine mondial;
- (b) biens qu'il décide de ne pas inscrire sur la Liste;
- (c) biens dont l'examen est différé.

N.B.: Afin de faciliter l'examen de ce document, l'ordre alphabétique **anglais** des Etats parties a été utilisé dans la version française.

(1) Informations sur les listes indicatives

Conformément aux paragraphes 7 et 8 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, qui stipulent que les Etats parties doivent soumettre une liste indicative des propositions d'inscription de biens culturels, le Secrétariat a vérifié que toutes les propositions d'inscription soumises pour examen en 1998 faisaient bien partie des listes indicatives des pays concernés.

Les listes indicatives de tous les Etats parties se trouvent dans le document de travail WHC-98/CONF.203/9.

(2) Examen des propositions d'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Lors des ses vingt-deuxième sessions ordinaire (juin 1998) et extraordinaire (novembre 1998), le Bureau n'a pas recommandé l'inscription des biens sur la liste du patrimoine mondial en péril.

A sa vingt-deuxième session, le Bureau a recommandé de retirer le bien suivant de la Liste du patrimoine mondial en péril : **Vieille ville de Dubrovnik (Croatie)**.

(3) Examen des propositions d'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial

A. BIENS NATURELS

A.1 Biens dont le Bureau a recommandé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Numéro d'ordre	Etat partie ayant présenté la proposition d'inscription (conformément à l'Article 11 de la Convention)	Critères
Les îles subantarctiques de Nouvelle-Zélande	877	Nouvelle-Zélande	N(ii)(iv)

Le site se compose de cinq archipels (les îles Snares, Bounty, Antipodes, Auckland et Campbell) situés dans l'océan Austral, au sud-est de la Nouvelle-Zélande. Les îles se trouvant entre les convergences antarctique et subtropicale, la productivité marine est très élevée, il y a une riche diversité biologique, de fortes densités de population de faune

sauvage et un important endémisme des espèces d'oiseaux, de plantes et d'invertébrés. L'avifaune et la flore, et en particulier les albatros endémiques, les cormorans, les oiseaux terrestres et les « mégaherbes » sont uniques et ne se trouvent que dans ces îles. Ils ont, sans conteste, une valeur universelle exceptionnelle au titre du critère iv. Pour ce qui est du critère ii, les îles présentent une structure d'immigration des espèces, de diversification et d'endémisme émergent. Plusieurs processus évolutifs tels que l'apparition de l'inaptitude au vol tant chez les oiseaux que chez les invertébrés offrent une occasion particulièrement bonne de mener des travaux de recherche sur les dynamiques de l'écologie insulaire. Les impacts anthropiques sont confinés aux effets d'espèces introduites sur les îles Auckland et Campbell, mais l'éradication en cours permet le rétablissement de la végétation d'origine et la poursuite des processus évolutifs.

Le Bureau a recommandé que le Comité inscrive les Iles subantarctiques de Nouvelle-Zélande conformément aux critères ii et iv. Le Bureau a félicité l'Etat partie d'avoir soumis une proposition d'inscription modèle, tout en exprimant ses préoccupations concernant l'intégrité de la zone marine et la conservation des ressources marines. Le Bureau a noté la nécessité d'une coopération avec le Secrétariat de la Convention sur la conservation des ressources antarctiques marines vivantes (CCAMLR) pour l'élaboration de stratégies visant à renforcer la protection de l'environnement marin (en particulier en ce qui concerne la pêche accessoire). Il a rappelé que le Comité, à sa vingt et unième session, avait encouragé les autorités australiennes à envisager une future nouvelle proposition d'inscription de l'île Macquarie avec les îles subantarctiques de Nouvelle-Zélande en tant que site subantarctique unique. Il a invité les deux Etats parties à poursuivre leur collaboration pour étudier cette possibilité.

**Les montagnes
dorées de l'Altai**

768Rev.

**Fédération de
Russie**

N (iv)

La région de l'Altai est un centre important et régional de la biodiversité des plantes et des espèces animales. Elle contient des espèces endémiques et rares, y compris le léopard des neiges. La population des léopards des neiges de l'Altai est au cœur de la reproduction de l'espèce pour la région de la Sibérie du sud. Le Bureau a pris note de la richesse du patrimoine culturel de la région et a encouragé l'Etat partie à envisager une proposition d'inscription pour les valeurs culturelles.

Le Bureau a décidé d'inscrire le site pour la richesse de sa biodiversité et en tant que centre mondial de la flore de montagne de l'Asie du nord, sous le critère naturel (iv). Le Bureau a prié l'Etat partie de finaliser, le plus rapidement possible, les plans de gestion et a invité d'autres Etats parties à se joindre au processus de préparation de ces plans. De plus, il a encouragé l'Etat partie à entreprendre une coopération avec les Etats parties voisins en vue d'une éventuelle extension transfrontalière du site.

Rennell Est

854

Iles Solomon

N (ii)

Rennell Est fait partie de l'île de Rennell, la plus australe de l'archipel des Salomon. Rennell, qui est le plus grand atoll corallien surélevé du monde, mesure 86 km de long, 15 km de large et couvre 87 500 hectares. Une des caractéristiques principales est le Lac

Tegano, ancien lagon de l'atoll et le plus grand du Pacifique insulaire (15 500 hectares). Rennell est essentiellement couverte de forêts denses dont la canopée atteint, en moyenne, 20 mètres de hauteur.

Rennell Est possède une valeur universelle exceptionnelle conformément au critère naturel ii, car il présente des processus écologiques et biologiques significatifs en cours et constitue un site important pour la science, en particulier la biogéographie insulaire. Ces processus sont en rapport avec le rôle de Rennell Est en tant que seuil de migration et d'évolution des espèces dans le Pacifique occidental et pour les processus de spéciation en cours, en particulier en ce qui concerne l'avifaune. Avec les effets climatiques marqués de cyclones fréquents, le site est un véritable laboratoire naturel pour l'étude scientifique.

Suite à la demande du Bureau concernant l'application des critères culturels, le Gouvernement des Iles Solomon a fait savoir que cette question serait étudiée plus en détail. Le Bureau a également demandé des informations complémentaires concernant le développement et la mise en œuvre du plan de gestion des ressources, en tenant compte du fait qu'il s'agit de propriétés coutumières. L'Etat partie a indiqué que, même si le projet de loi sur la protection du patrimoine mondial n'est pas encore prêt pour entrer dans le processus législatif, il s'est engagé à protéger tout le site du patrimoine mondial. L'Etat partie a souligné que les droits des propriétaires coutumiers sont acceptés par la Constitution des Iles Solomon et la Loi concernant la reconnaissance coutumière de 1995. L'Etat partie a également souligné que les membres de la communauté de Rennell Est ont accepté l'idée de l'inscription de leurs propriétés sur la Liste du patrimoine mondial. Cette communauté travaille avec l'Etat partie et un spécialiste a été mis à sa disposition par le Gouvernement de Nouvelle-Zélande pour préparer le plan de gestion des ressources. L'UICN a indiqué que le document « Objectifs et orientations de la gestion des ressources de Rennell Est » a été préparé et évalué. Il ressort de son examen qu'il correspond aux conditions d'inscription, même si quelques années seront encore nécessaires avant de finaliser le plan de gestion des ressources.

Un long débat s'est installé concernant la question de la protection coutumière et le Bureau a estimé que la gestion coutumière devait soutenir. Il a été souligné que, si une protection traditionnelle et de mécanismes de gestion sont effectivement prévus dans les Orientations pour les sites culturels (para.24 b(ii)), ce n'est pas le cas pour les sites naturels (para. 44 b (vi)).

Le Bureau a recommandé que le Comité révise les Orientations pour remédier à cette incohérence comme cela a été proposé par la réunion de la Stratégie globale d'Amsterdam (mars 1998).

Le Bureau a recommandé que le Comité inscrive le site sous le critère naturel (ii) et que l'Etat partie fournisse le plan de gestion des ressources et la loi du patrimoine mondial national et qu'une mission soit envoyée sur place dans trois ans pour évaluer les progrès réalisés.

A.2 Bien dont le Bureau n'a pas recommandé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Numéro d'ordre	Etat partie ayant présenté la proposition d'inscription (conformément à l'Article 11 de la Convention)
--------------------	-----------------------	---

Parc national de Vodlozero 767 Fédération de Russie

Le Bureau a pris note que le site se compose d'écosystèmes de forêts boréales de la Taïga eurasienne et que c'est une région importante pour la reproduction des oiseaux. Il a, certes, une valeur au niveau européen mais ne remplit aucun des critères naturels de patrimoine mondial. Le Bureau a constaté la richesse culturelle du patrimoine de la région et a encouragé l'Etat partie à envisager une proposition d'inscription de la zone pour les valeurs culturelles.

Le Bureau a recommandé au Comité de ne pas inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial. Il a également pris note de l'éventualité de considérer Vodlozero comme faisant partie d'un projet de proposition d'inscription en série à l'étude par l'Etat partie pour la Ceinture verte de Fennoscandia.

Oural bachkirien 879 Fédération de Russie

Le Bureau a noté que le site a une importance européenne pour l'étude de la dynamique naturelle des forêts de feuillus décidues. Cependant, le site ne possède pas une valeur universelle exceptionnelle.

Le Bureau a recommandé au Comité de ne pas inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial.

Les ravins du Paradis slovaque et la grotte de glace de Dobsinska 858 Slovaquie

Le Bureau a décidé, lors de sa vingt-deuxième session, de renvoyer cette proposition d'inscription à l'Etat partie et a demandé aux autorités slovaques d'envisager d'incorporer la partie constituée par la grotte de glace de Dobsinska aux sites voisins des grottes de karst aggtelek et du karst slovaque déjà reconnu comme site du patrimoine mondial. Le Bureau a été informé que l'Etat partie a fait savoir qu'il ne considère pas que le site appartienne au même karst que le karst aggtelek et slovaque, mais plutôt au Spis-Gemer karst. L'Etat partie a suggéré que ce site soit considéré comme une extension du site culturel de « Spissky Hrad et les monuments culturels associés ». L'ICOMOS a indiqué

qu'il n'y avait pas vraiment une relation avec ce site qui puisse justifier une telle démarche.

Les valeurs naturelles des Ravins du Paradis slovaque et de la grotte de glace de Dobsinska possèdent une importance nationale et régionale. Cette proposition d'inscription ne correspond pas aux critères naturels du patrimoine mondial.

Le Bureau a recommandé au Comité de ne pas inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial.

B. BIEN MIXTE

B. 1 Bien dont le Bureau a recommandé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Numéro d'ordre	Etat partie ayant présenté la proposition d'inscription (conformément à l'Article 11 de la Convention)	Critères
Parc national du Cilento et du Val de Diano	842	Italie	C(iii) (iv)

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site, en tant que paysage culturel, sur la base des *critères (iii) et (iv)* :

Critère (iii) : durant la période préhistorique, et de nouveau pendant le moyen âge, la région du Cilento se distingue de manière frappante en tant que voie indispensable aux communications culturelles, politiques et commerciales, exploitant les crêtes des chaînes de montagnes d'est en ouest et créant ainsi un paysage culturel d'importance et de qualité exceptionnelles.

Critère (iv) : durant deux épisodes de l'évolution des sociétés humaines dans la région méditerranéenne, la zone du Cilento a représenté l'unique moyen de communication fiable entre la mer Adriatique et la mer Tyrrhénienne en Méditerranée centrale, ce que le paysage culturel relique d'aujourd'hui illustre avec éclat.

Le Bureau a pris note que les valeurs naturelles du Parc national du Cilento ont une importance nationale et régionale, mais pas une valeur universelle exceptionnelle.

C. PATRIMOINE CULTUREL

C.1 Biens dont le Bureau a recommandé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Numéro d'ordre	Etat partie ayant présenté la proposition d'inscription (conformément à l'Article 11 de la Convention)	Critères
Ligne de chemin de fer de Semmering (Semmeringbahn)	785	Autriche	C(ii)(iv)

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (ii) et (iv)* :

Critère (ii) : la ligne de chemin de fer du Semmering représente une solution technologique exceptionnelle à l'un des problèmes physiques majeurs de la construction des premiers chemins de fer.

Critère (iv) : avec la construction du chemin de fer du Semmering, l'accès à des régions d'une grande beauté naturelle a été facilité et en conséquence, ces régions ont été aménagées pour des fonctions résidentielles et de loisir, créant une nouvelle forme de paysage culturel.

L'ICOMOS a informé le Bureau que l'étude comparative entreprise par un groupe d'experts internationaux et financée par le Gouvernement autrichien, était terminée et qu'elle serait publiée au début de 1999.

Les béguinages flamands	855	Belgique	C (ii)(iii)(iv)
--------------------------------	------------	-----------------	------------------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (ii), (iii) et (iv)* :

Critère (ii) : les béguinages flamands présentent les caractéristiques physiques saillantes de la planification urbaine et rurale ainsi qu'une combinaison de l'architecture religieuse et traditionnelle de styles spécifiques à la région culturelle flamande.

Critère (iii) : ils apportent un témoignage exceptionnel sur la tradition culturelle de femmes religieuses indépendantes en Europe du nord-ouest au moyen âge.

Critère (iv) : ils constituent un exemple exceptionnel d'ensemble architectural associé à un mouvement religieux caractéristique du moyen âge qui associe des valeurs séculières et monastiques .

Les quatre ascenseurs du 856 **Belgique** **C (iii)(iv)**
Canal du Centre et leur site,
La Louvière et Le Roeulx
(Hainault)

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (iii) et (iv)* :

Critère (iii) : Les ascenseurs pour bateaux du Canal du Centre sont un témoignage exceptionnel du génie créateur des ingénieurs hydrauliques du XIX^e siècle.

Critère (iv) : Ces ascenseurs pour bateaux représentent l'apogée de l'application de l'ingénierie à la construction de canaux.

La Grand-Place de **857** **Belgique** **C (ii)(iv)**
Bruxelles

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (ii) et (iv)* :

Critère (ii) : La Grand-Place est un exemple exceptionnel du mélange éclectique et très réussi de styles architecturaux et artistiques caractéristique de la culture et de la société de cette région.

Critère (iv) : Par la nature et la qualité de son architecture et sa valeur remarquable, la Grand-Place illustre remarquablement l'évolution et les succès d'une cité mercantile du nord de l'Europe à l'apogée de sa prospérité.

Le Fort de Samaipata **883** **Bolivie** **C (ii)(iii)**

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (ii) et (iii)* :

Critère (ii) : le rocher sculpté de Samaipata forme la caractéristique cérémonielle dominante d'un établissement urbain qui représente l'apogée de ce type de centre religieux et politique préhispanique.

Critère (iii) : Samaipata constitue un témoignage exceptionnel de l'existence, dans cette région andine, d'une culture riche de traditions religieuses hautement élaborées illustrée de façon spectaculaire sous la forme d'immenses sculptures rupestres.

Le Palais d'Été, jardin impérial de Beijing **880** **Chine** **C (i)(ii)(iii)**

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (i)(ii) et (iii)* :

Critère (i): le Palais d'Été de Beijing est une expression exceptionnelle de l'art créatif du jardin paysager chinois. Il intègre réalisations humaines et nature en un tout harmonieux.

Critère (ii) : le Palais d'Été est l'archétype de la philosophie et de la pratique des jardins chinois, qui ont joué un rôle déterminant dans le développement de cette forme de culture dans tout l'Extrême-Orient.

Critère (iii) : les jardins impériaux chinois, illustrés par le Palais d'Été, constituent un puissant symbole de l'une des principales civilisations du monde.

Le Temple du Ciel, autel sacrificiel impérial à Beijing **881** **Chine** **C(i)(ii)(iii)**

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (i), (ii) et (iii)* :

Critère (i) : le Temple du Ciel est un chef-d'œuvre de conception architecturale et paysagiste illustrant avec simplicité et précision une cosmogonie primordiale pour l'évolution de l'une des plus grandes civilisations du monde.

Critère (ii) : pendant de nombreux siècles, l'agencement et le plan symboliques du Temple du Ciel ont exercé une profonde influence sur l'architecture et la planification en Extrême-Orient.

Critère (iii) : la conception comme l'agencement du Temple du Ciel symbolisent la légitimité des dynasties féodales qui ont dirigé la Chine pendant plus de deux mille ans.

Choirokoitia **848** **Chypre** **C (iii)(iv)**

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (iii) et (iv)* :

Critère (iii) : Choirokoitia est un site archéologique exceptionnellement bien préservé qui a fourni et continue de fournir des données scientifiques cruciales sur la progression de la civilisation de l'Asie au monde méditerranéen.

Critère (iv) : les vestiges mis au jour et les zones intactes de Choirokoitia apportent une preuve irréfutable des origines d'un établissement proto-urbain dans la région méditerranéenne et au-delà.

Jardins et château de 860 République tchèque C (ii)(iv)
Kromeriz

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (ii) et (iv)* :

Critère (ii) : L'ensemble de Kromeriz, et plus particulièrement le jardin d'agrément, a joué un rôle significatif dans le développement de la conception des jardins et des palais baroques en Europe centrale.

Critère (iv) : Le château et les jardins de Kromeriz sont un exemple exceptionnellement complet et préservé d'une résidence princière baroque et de ses paysages associés aux XVII^e et XVIII^e siècles.

Réserve du village historique 861 République tchèque C(ii)(iv)
d'Holašovice

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (ii) et (iv)* :

Critère (ii) : Holašovice est d'une importance toute particulière en ce qu'il représente la fusion de deux traditions architecturales vernaculaires créant un style exceptionnel et durable, le « baroque populaire » de la Bohême du Sud.

Critère (iv) : L'exceptionnelle intégrité et la parfaite préservation d'Holašovice et de ses édifices en font un exemple remarquable d'installation rurale traditionnelle en Europe centrale.

Les chemins de Saint- 868 France C (ii)(iv)(vi)
Jacques-de- Compostelle en
France

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (ii), (iv) et (vi)* :

Critère (ii) : La route de pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle a joué un rôle essentiel dans les échanges et le développement religieux et culturels au cours du Bas Moyen Age, comme l'illustrent admirablement les monuments soigneusement sélectionnés sur les chemins suivis par les pèlerins en France.

Critère (iv) : Les besoins spirituels et physiques des pèlerins se rendant à Saint-Jacques-de-Compostelle furent satisfaits grâce à la création d'un certain nombre d'édifices spécialisés, dont beaucoup furent créés ou ultérieurement développés sur les sections françaises.

Critère (vi) : La route de pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle est un témoignage exceptionnel du pouvoir et de l'influence de la foi chrétienne dans toutes les classes sociales et dans tous les pays d'Europe au Moyen Age.

Site historique de Lyon **872** **France** **C (ii)(iv)**

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (ii) et (iv)*.

Critère (ii) : Lyon représente un témoignage exceptionnel de la continuité de l'installation urbaine sur plus de deux millénaires, sur un site d'une grande importance stratégique, où des traditions culturelles en provenance de diverses régions de l'Europe ont fusionné pour donné naissance à une communauté homogène et vigoureuse.

Critère (iv) : de par la manière particulière dont elle s'est développée dans l'espace, Lyon illustre de manière exceptionnelle les progrès et l'évolution de la conception architecturale et de l'urbanisme au fil des siècles.

Weimar classique **846** **Allemagne** **C(iii)(vi)**

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (iii) et (vi)* :

Critère (iii) : La grande qualité artistique des bâtisses publiques et privées et des parcs, dans la ville comme autour de cette dernière, attestent du remarquable épanouissement culturel du classicisme de Weimar.

Critère (vi) : Un mécénat ducal éclairé a attiré une grande partie des plus fameux écrivains et penseurs d'Allemagne à Weimar à la fin du XVIII^e et au début du XIX^e siècle, parmi lesquels Goethe, Schiller et Herder, faisant de la ville le centre culturel de l'Europe de l'époque.

L'ICOMOS a informé le Bureau que le site du patrimoine mondial « Le Bauhaus et ses sites à Weimar et Dessau » était culturellement différent.

La zone archéologique et la **825** **Italie** **C (iii)(iv)(vi)**
basilique patriarcale
d'Aquilée

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (iii), (iv) et (vi)*:

Critère (iii) : Aquilée faisait partie des villes les plus importantes et les plus riches du Haut-Empire romain.

Critère (iv) : en grande partie intacte et non explorée, l'antique Aquilée constitue l'exemple le plus complet d'une ville de l'Ancien Empire romain dans le monde méditerranéen.

Critère (vi) : l'ensemble de la basilique patriarcale d'Aquilée a joué un rôle décisif dans le développement du christianisme en Europe centrale au début du moyen âge.

Le centre historique d'Urbino **828** **Italie** **C (ii)(iv)**

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (ii) et (iv)* :

Critère (ii) : pendant sa courte prééminence culturelle, Urbino a attiré certains des plus remarquables érudits et artistes de la Renaissance, qui y ont créé un complexe urbain d'une homogénéité exceptionnelle, dont l'influence s'est largement étendue au reste de l'Europe.

Critère (iv) : Urbino représente un pinacle de l'art et de l'architecture de la Renaissance, si harmonieusement adaptés à son site physique et à son précurseur médiéval d'une manière exceptionnelle.

Monuments historiques de 870 l'ancienne Nara **Japon** **C (ii)(iii)(iv)**

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (ii), (iii) et (iv)* :

Critère (ii) : les monuments historiques de l'ancienne Nara constituent des témoins exceptionnels de l'évolution de l'architecture et de l'art japonais, influencés par les liens culturels entretenus avec la Chine et la Corée, dont l'influence sur les développements ultérieurs s'est révélée déterminante.

Critère (iii) : le site archéologique du Palais de Nara représente un témoignage exceptionnel du niveau de la culture au Japon à une période critique de son histoire.

Critère (iv) : la période Nara, au VIII^e siècle, représente un tournant historique et culturel pour le Japon, qui prend alors une nouvelle direction, dont témoignent les monuments historiques de Nara.

Ouadi Qadisha ou Vallée sainte et Forêt des Cèdres de Dieu (Horsh Arz el-Rab) **850** **Liban** **C(iii)(iv)**

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (iii) et (iv)* :

Critère (iii) : La Vallée de la Qadisha accueille depuis les premiers pas de la chrétienté les communautés monastiques. Quant aux arbres de la forêt de cèdres, ils sont les survivants d'une forêt sacrée et de l'un des matériaux de construction jadis les plus prisés.

Critère (iv) : Les monastères de la Vallée de la Qadisha sont les exemples survivants les plus significatifs de cette expression essentielle de la foi chrétienne.

L'ICOMOS a informé le Bureau que les informations concernant la définition de la zone tampon, en préparation par l'Etat partie, devait être soumises prochainement. L'UICN a vivement recommandé l'inscription de ce site.

Zone archéologique de Paquimé, Casas Grandes **560 Rev.** **Mexique** **C (iii)(iv)**

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (iii) et (iv)* :

Critère (iii) : Paquimé Casas Grandes constitue un témoignage riche et significatif d'un aspect primordial de l'évolution culturelle de l'Amérique du Nord, notamment des relations préhispaniques en matière de commerce et de culture.

Critère (iv) : les nombreux vestiges retrouvés sur le site archéologique de Paquimé Casas Grandes apportent une preuve exceptionnelle du développement de l'architecture d'adobe en Amérique du Nord et surtout de la combinaison de ce type d'architecture avec les techniques plus avancées de Mésoamérique.

Zone de monuments historiques de Tlacotalpan **862** **Mexique** **C (ii)(iv)**

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (ii) et (iv)* :

Critère (ii) : le tissu urbain et l'architecture de Tlacotalpan représentent la fusion des traditions espagnoles et caraïbes d'une importance et qualité exceptionnelles.

Critère (iv) : Tlacotalpan est un port fluvial colonial espagnol situé sur la côte du Golfe du Mexique et qui présente un tissu urbain d'origine particulièrement bien conservé. Son caractère exceptionnel réside dans son paysage urbain aux rues larges, aux demeures modestes mais exubérantes de par leur diversité de styles et de couleurs, et aux nombreux arbres anciens des espaces publics et privés.

Ir. D.F. Woudagemaal (Station de pompage à la vapeur de D.F. Wouda) **867** **Pays-Bas** **C (i)(ii)(iv)**

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (i), (ii) et (iv)* :

Critère (i) : La mise à disposition de la vapeur comme source d'énergie a fourni aux ingénieurs néerlandais un puissant outil dans leur travail millénaire de gestion de l'eau. Les installations de Wouda sont les plus grandes de ce type jamais construites.

Critère (ii) : la station de pompage de Wouda représente le point culminant du génie hydraulique néerlandais qui a fourni les modèles et fixé les normes applicables au monde entier pendant des siècles.

Critère (iv) : les installations de pompage de Wouda constituent un témoignage unique du pouvoir de la vapeur sur les forces naturelles, comme les ingénieurs néerlandais l'ont parfaitement illustré dans le traitement de l'eau.

Sites d'art rupestre préhistorique de la vallée du fleuve Côa **866** **Portugal** **C (i)(iii)**

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (i) et (iii)*, sous réserve que l'Etat partie donne son accord à une nouvelle appellation de ce bien.

Critère (i) : l'art rupestre du Paléolithique supérieur de la vallée du Côa est une illustration exceptionnelle de l'épanouissement soudain du génie créateur, à l'aube du développement culturel de l'homme.

Critère (iii) : l'art rupestre de la vallée du Côa met en lumière, de manière tout à fait exceptionnelle, la vie sociale, économique et spirituelle du premier ancêtre de l'humanité.

Art rupestre du Bassin méditerranéen de la péninsule ibérique **874** **Espagne** **C (iii)**

Le Bureau a pris note des informations complémentaires fournies par l'ICOMOS, notamment que l'étude comparative sur les sites d'art rupestre avait été complétée et que cette étude évaluait très favorablement le site en question, un des plus grands connus. Le Bureau a considéré que toute inscription d'une sélection au lieu de l'ensemble de ce bien nuirait gravement à sa qualité et a recommandé au Comité de l'inscrire sur la base du *critère (iii)*.

Critère (iii) : le corpus de la période préhistorique tardive des peintures rupestres du bassin méditerranéen de l'Espagne de l'Est et le plus grand ensemble de peintures rupestres de toute l'Europe et fournit une image exceptionnelle de la vie humaine dans une période séminale de l'évolution culturelle de l'humanité.

L'Université et le quartier historique d'Alcalá de Henares **876** **Espagne** **C (ii)(iv)(vi)**

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce bien sur la base des *critères (ii), (iv) et (vi)*, rappelant notamment que c'est à Alcalá de Henares que naquit l'un des géants de la littérature mondiale, Miguel de Cervantes, auteur de l'immortel *Don Quichotte*.

Critère (ii) : Alcalá de Henares fut la première ville conçue et construite uniquement en tant que siège d'une université, et devait servir de modèle à d'autres centres d'érudition en Europe et aux Amériques.

Critère (iv) : Le concept de ville idéale, la cité de Dieu (*Civitas Dei*), fut pour la première fois transcrit dans la pratique à Alcalá de Henares, à partir de laquelle il rayonna largement dans le monde entier.

Critère (vi) : La contribution d'Alcalá de Henares au développement intellectuel de l'humanité s'exprime par sa matérialisation du concept de *Civitas Dei*, par les avancées linguistiques qui y virent le jour, notamment en ce qui concerne la définition de la langue espagnole, et par le chef d'œuvre de son plus célèbre fils, Miguel de Cervantes Saavedra, *Don Quichotte*.

Le port naval de Karlskrona 871 Suède C (ii)(iv)

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (ii) et (iv)*.

Critère (ii) : Karlskrona représente un exemple exceptionnellement bien préservé de cité navale européenne planifiée, qui a su incorporer des éléments provenant d'installations antérieures dans d'autres pays et qui à son tour a servi de modèle aux villes dotées ultérieurement de fonctions similaires.

Critère (iv) : les bases navales ont joué un rôle important au cours des siècles durant lesquels la puissance navale constituait un facteur déterminant de la *Realpolitik* européenne ; Karlskrona en est l'exemple le mieux préservé et le plus complet qui soit parvenu jusqu'à nous.

Site archéologique de Troie 849 Turquie C (ii)(iii)(vi)

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (ii), (iii) et (vi)* :

Le site archéologique de Troie revêt une signification considérable pour comprendre le développement de la civilisation européenne à l'étape cruciale des premiers balbutiements. De plus, il apporte un témoignage culturel exceptionnel en raison de l'influence profonde de *l'Illiade* d'Homère sur les arts créatifs sur plus de deux millénaires.

L'ICOMOS a informé le Bureau que l'Etat partie l'avait assuré qu'il soumettrait avant le 21 décembre 1998, les cartes cartographiques précises demandées fournissant des informations concernant la zone proposée pour inscription et ainsi que celles de la zone tampon. De plus, le Bureau a pris note que l'appellation du site a été modifiée de la manière suivante: *Site archéologique de Troie*.

Lviv – ensemble du centre historique	865	Ukraine	C (ii)(v)
---	------------	----------------	------------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (ii) et (v)* :

Critère (ii) : Par son tissu urbain et son architecture, Lviv est un exemple exceptionnel de la fusion des traditions architecturales et artistiques de l'Europe de l'Est avec celles de l'Italie et de l'Allemagne.

Critère (v) : Le rôle politique et commercial de Lviv a attiré un certain nombre de groupes ethniques aux traditions culturelles et religieuses différentes, qui ont établi des communautés distinctes et pourtant interdépendantes au sein de la ville, dont la preuve transparaît toujours dans le paysage urbain.

L'ICOMOS a informé le Bureau que l'Etat partie acceptait de retirer le mât et l'antenne qui dominent à l'horizon, dès que les fonds seraient disponibles.

C.2 Extension d'un bien déjà inscrit sur la Liste du patrimoine mondial

Le centre historique de la cité d'Oviedo (extension du site du patrimoine mondial n° 312 - Eglises du royaume des Asturies)	312bis	Espagne	C(i)(ii)(iv)
--	---------------	----------------	---------------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'approuver l'extension de ce site pour inclure la Cámara Santa, la basilique de San Julián de Los Prados et La Foncalada sur la Liste du patrimoine mondial, sur la base des *critères existants (i), (ii) et (iv)*.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

PATRIMOINE MONDIAL

Convention CONCERNANT
LA PROTECTION DU
Patrimoine Mondial Culturel ET
Naturel



COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL
VINGT-DEUXIÈME SESSION

KYOTO, JAPON

30 NOVEMBRE - 5 DÉCEMBRE 1998



Distribution limitée

**WHC-98/CONF.203/18
Paris, le 29 janvier 1999
Original : anglais/français**

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

**Vingt-deuxième session
Kyoto, Japon**

30 novembre - 5 décembre 1998

RAPPORT

TABLE DES MATIERES

I.	Session d'ouverture	Page 1	ANNEXE I	Liste des participants	63
II.	Adoption de l'ordre du jour et du calendrier	2	ANNEXE II	Discours	
III.	Election du Président, du rapporteur et des vice-présidents	2	II.1	Discours du Représentant du Directeur général de l'UNESCO	80
IV.	Rapport du Secrétariat sur les activités entreprises depuis la vingt et unième session du Comité du patrimoine mondial	2	II.2	Message du Ministre japonais des Affaires étrangères, prononcé par l'Ambassadeur japonais à Osaka	82
V.	Rapports du rapporteur sur les sessions du Bureau du Comité du patrimoine mondial	4	II.3	Discours du Vice-Ministre Parlementaire japonais pour l'éducation	83
VI.	Méthodologie et procédures pour la soumission de rapports périodiques	4	II.4	Discours du Gouverneur de la Préfecture de Kyoto	84
VII.	Etat de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et sur la Liste du patrimoine mondial	6	II.5	Discours du Maire de Kyoto	85
VIII.	Informations sur les listes indicatives et examen des propositions d'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial en péril et la Liste du patrimoine mondial	27	II.6	Discours du Président du Comité du patrimoine mondial	86
IX.	Suite à donner au travail de l'organe consultatif du Comité du patrimoine mondial	35	II.7	Discours du Représentant de la Banque mondiale	87
X.	Rapport d'avancement, synthèse et plan d'action de la stratégie globale pour une liste du patrimoine mondial représentative et crédible	40	II.8	Discours du Représentant résident au Japon de la Banque asiatique de développement	89
XI.	Examen du fonds du patrimoine mondial et approbation du budget pour 1999, et présentation du budget prévisionnel pour l'an 2000	43	ANNEXE III	Format et notes explicatives pour la soumission de rapports périodiques	91
XII.	Demandes d'assistance internationale	47	ANNEXE IV	Décisions de la vingt-deuxième session extraordinaire du Bureau du Comité du patrimoine mondial (Kyoto, 28-29 novembre 1998) concernant l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial	98
XIII.	Activités de documentation, d'information et d'éducation concernant le patrimoine mondial	57	ANNEXE V	Déclaration de la Thaïlande relative aux Sanctuaires de faune de Thung Yai-Huai Kha Khaeng	117
XIV.	Révision des Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention	59	ANNEXE VI	Parc national de Kakadu, Australie	
XV.	Date, lieu et ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial	60	VI.1	Présentation du Professeur F. Francioni (Italie) concernant la mission du patrimoine mondial au Parc national de Kakadu (Australie), 26 octobre – le novembre 1998	118
XVI.	Date et lieu de la vingt-troisième session du Comité du patrimoine mondial	61	VI.2	Déclaration conjointe de l'UICN-ICOMOS	122
XVII.	Questions diverses	61	VI.3	Première déclaration du Délégué de l'Australie sur la décision du Comité concernant le Parc national de Kakadu	123
XVIII.	Clôture de la session	61	VI.4	Deuxième déclaration du Délégué de l'Australie sur la décision du Comité concernant le Parc national de Kakadu	123

ANNEXE	VII.1	Déclaration de la Pologne relative à l'inscription de Weimar Classique (Allemagne)	124	ANNEXE	XI	Déclarations de la Hongrie	
	VII.2	Déclaration de la Pologne relative à l'inscription de Lviv (Ukraine)	124		XI.1	Invitation à tenir une session du Comité du patrimoine mondial	129
ANNEXE	VIII	Déclaration de la Grèce sur l'authenticité	125		XI.2	Commentaires concernant les informations relatives au GIS, en référence au document WHC-98/CONF.203/15	129
ANNEXE	IX	Déclaration du l'ancien Président relative à la demande d'assistance technique pour la Turquie et à l'Annexe A du document WHC-98/CONF.203/14Rev.	126		XI.3	Projet de création d'un Programme de bourses du patrimoine mondial	130
ANNEXE	X	Ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial	128	ANNEXE	XII	Orientations et principes pour l'utilisation de l'emblème du patrimoine mondial	131

I. SESSION D'OUVERTURE

I.1 La vingt-deuxième session ordinaire du Comité du patrimoine mondial s'est tenue à Kyoto, Japon, du 30 novembre au 5 décembre 1998. Y ont assisté les membres suivants du Comité du patrimoine mondial: Australie, Bénin, Brésil, Canada, Cuba, Equateur, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Japon, Liban, Malte, Mexique, Maroc, Niger, République de Corée, Thaïlande et Zimbabwe.

I.2 Les Etats parties suivants qui ne sont pas membres du Comité ont été représentés par des observateurs : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie Saoudite, Autriche, Belgique, Cameroun, Chine, Chypre, Egypte, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Fidji, Ghana, Guatemala, Iles Salomon, Indonésie, Lituanie, Népal, Nouvelle-Zélande, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République démocratique populaire lao, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Saint-Siège, Slovaquie, Suède, Turquie, Ukraine et Viet Nam.

I.3 Des représentants des organismes consultatifs de la Convention, du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et de l'Union mondiale pour la nature (UICN) ont assisté à la réunion, ainsi que des représentants de la Banque mondiale, de la Banque asiatique de développement, de la Fédération internationale des architectes paysagistes (IFLA), the International Fund for Animal Welfare (IFAW), l'Organisation des villes du patrimoine mondial (OVPM), le Fonds mondial pour la nature (WWF), le Centre de l'UNESCO pour la culture en Asie/Pacifique, Environment Diplomacy Institute, Les Amis de la Terre, Gundjehmi Aboriginal Corporation, la Fédération nationale des Clubs UNESCO au Japon (NFUJ), Natural Resources Defense Council, La Société de la conservation de la nature au Japon (NACS-J), Pro Esteros (Mexico) The Wilderness Society Inc. et le Fonds mondial pour les monuments. La liste complète des participants figure à l'Annexe I.

I.4 Le Président sortant du Comité, le Pr Francesco Francioni (Italie), a ouvert la vingt-deuxième session en remerciant le gouvernement japonais, ainsi que la Préfecture et la Ville de Kyoto, d'accueillir généreusement le Comité. En résumant les activités du Comité au cours de l'année passée sous sa présidence, le Pr Francioni a rappelé la valeur croissante de l'enjeu que représente la protection du patrimoine mondial. Afin d'améliorer la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, il a rappelé l'importance qu'il attachait à la qualité des relations de travail entre les organes statutaires de la Convention et le Secrétariat de l'UNESCO. A cet égard, il a remercié les membres de l'Organe consultatif nommé par le Comité et les membres du Bureau, qui ont travaillé avec diligence pour traiter les quatre questions que le Comité leur avait demandé d'étudier, et ont œuvré à la formulation des recommandations.

I.5 Lors du rappel des réalisations marquantes de son travail en sa qualité de Président, une mention spéciale a été faite de la mission que le Bureau lui avait demandé d'entreprendre au Parc national de Kakadu en Australie. En citant cet exemple qui illustre la complexité de la protection du patrimoine mondial, il a déclaré que l'autorité et l'efficacité de la Convention dépendaient de la capacité du Comité à aborder les questions délicates que posent de tels cas. Il a conclu en remerciant le Comité de la confiance qu'il lui avait accordée et de son soutien.

I.6 M. Mounir Bouchenaki, Directeur de la Division du Patrimoine culturel du Secteur de la Culture de l'UNESCO, en sa qualité de Représentant du Directeur général de l'UNESCO, a exprimé la gratitude de l'Organisation envers le gouvernement japonais et envers les autorités locales et les habitants de Kyoto pour leur accueil de cette session du Comité. En s'adressant à l'assemblée au nom du Directeur général (le texte du discours figure en Annexe II.1), M. Bouchenaki a mentionné l'importante contribution intellectuelle et financière du Japon pour faire avancer la réflexion sur le patrimoine mondial et sur le travail concret de la conservation du patrimoine dans de nombreux pays. Il a tenu à rendre hommage à la générosité du gouvernement japonais pour la contribution sous forme de fonds-en-dépôt à l'UNESCO pour des projets de préservation du patrimoine culturel. Il a déclaré que le soutien important des secteurs public et privé au Japon pour l'éducation au patrimoine mondial et l'information du public témoigne également de l'engagement à long terme du Japon et de sa clairvoyance en ce qui concerne la Convention du patrimoine mondial. Pour répondre aux défis que posent les diverses menaces auxquelles est confronté le patrimoine mondial, M. Bouchenaki a rappelé l'importance qu'attache le Directeur général au renforcement du Centre du patrimoine mondial depuis sa création en 1992 en tant qu'entité de coordination transdisciplinaire, intersectorielle au sein de l'UNESCO. A cet égard, il a fait part de la vive reconnaissance du Directeur général envers M. Bernd von Droste pour son excellent travail et sa conduite éclairée au cours de ses vingt-cinq ans de carrière pour la cause de la conservation du patrimoine naturel et culturel. Il a mentionné en particulier l'importante contribution de M. von Droste à la mise au point du Programme de l'Homme et la biosphère, puis au développement des capacités d'action de l'UNESCO en matière de protection, de conservation et de présentation du patrimoine mondial par l'élargissement et le renforcement des partenariats dans l'effort collectif international. Pour conclure son message, M. Bouchenaki a exprimé au nom de ses collègues l'espoir que M. von Droste continue à s'engager dans la protection du patrimoine mondial même après son départ de l'UNESCO.

I.7 Le Président a alors invité les représentants du gouvernement du pays d'accueil à prononcer leurs allocutions de bienvenue.

I.8 M. Hiromi SATO, Ambassadeur à Osaka, a prononcé le message de Son Excellence M. Masahiko KOUMARA, Ministre japonais des Affaires étrangères. Dans son message (en Annexe II.2), le Ministre des Affaires étrangères a souligné l'appui vigoureux que le gouvernement et le peuple japonais ont accordé aux activités de l'UNESCO. Les programmes d'échanges culturels internationaux, non seulement à travers le soutien de la préservation du patrimoine culturel par l'intermédiaire de l'UNESCO et d'autres voies multilatérales, mais aussi par la coopération bilatérale, sont devenus un aspect important de la politique étrangère du Japon. La coopération internationale telle qu'elle est envisagée dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial, revêt donc une importance particulière pour le Japon.

I.9 M. Kensaku MORITA, Vice-Ministre Parlementaire pour l'Education, a souligné dans son allocution (Annexe II.3) le rôle fondamental du patrimoine culturel comme fondement de l'identité nationale et le fait que la compréhension et le respect du patrimoine de toutes les nations contribuent largement à promouvoir la paix internationale. C'est pour cette raison, a-t-il indiqué, que le Japon soutient la Convention du patrimoine mondial et les activités éducatives afin de sensibiliser les adultes comme les enfants à la conservation des sites du patrimoine

mondial. De plus, grâce à l'organisation de réunions d'experts comme la Conférence de Nara sur l'Authenticité, qui s'est tenue en 1994, le Japon s'est aussi efforcé de contribuer à améliorer la compréhension internationale de la diversité culturelle et le concept d'authenticité qui est lié à cette diversité.

I.10 M. Teiichi ARAMAKI, Gouverneur de la Préfecture de Kyoto, a souhaité la bienvenue au Comité. En affirmant que le patrimoine culturel et naturel était de plus en plus menacé par le développement industriel, il a déclaré que le travail du Comité du patrimoine mondial était essentiel pour permettre aux générations futures de trouver la force spirituelle que le patrimoine a inspirée aux générations précédentes (voir Annexe II.4). Evoquant la nécessité de moyens financiers et de connaissances techniques considérables pour faire face à cette situation, le Gouverneur a lancé un appel pour une coopération internationale accrue entre les gouvernements, mais aussi entre les autorités locales à travers le monde et entre les organisations non gouvernementales.

I.11 M. Yorikane MASUMOTO, Maire de la Ville de Kyoto, a accueilli le Comité au nom des 1 460 000 habitants de la ville de Kyoto. Il a souligné dans son discours (en Annexe II.5) le rôle important de tous les habitants pour protéger le patrimoine du passé et le transmettre intact aux générations futures. L'engagement de Kyoto en tant que gardienne des quatorze monuments historiques inscrits sur la Liste du patrimoine mondial s'est manifesté par la création spéciale d'un "Comité de soutien de Kyoto à la vingt-deuxième session du Comité patrimoine mondial" pour aider et soutenir son travail. M. Masumoto a fait observer qu'en cette époque de mondialisation croissante, la préservation des valeurs spirituelles du patrimoine prend de plus en plus d'importance pour développer la compréhension interculturelle et la tolérance. Il a rappelé que son but était que Kyoto, qui représente l'âme du Japon, soit préservée comme lieu de rencontre de tous les peuples et les cultures du monde.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU CALENDRIER

II.1 Pour conclure, le Président a demandé au Comité d'adopter l'ordre du jour et le calendrier provisoires. A la demande de la déléguée du Canada, le Comité a convenu d'inscrire deux nouvelles questions au Point 9 : la Note verte du Directeur général concernant l'organisation du Centre du patrimoine mondial et la charge de travail du Comité. Il a été convenu que le nombre croissant des propositions d'inscription et des rapports sur l'état de conservation des sites dont le Comité doit faire l'évaluation chaque année oblige à réviser sa méthode de travail. L'ordre du jour et le calendrier ont été adoptés sans changement.

III. ELECTION DU PRESIDENT, DU RAPPORTEUR ET DES VICE-PRESIDENTS

III.1 Selon la proposition du délégué de la Thaïlande, reprise par la République de Corée, le Maroc, le Zimbabwe, le Bénin, le Canada, la France, l'Australie, les Etats-Unis d'Amérique, l'Italie, l'Equateur et la Finlande, M. Koichiro MATSUURA (Japon) a été élu Président par acclamation. Les membres suivants du Comité ont été élus Vice-Présidents par acclamation : Bénin, Cuba, Italie, Maroc et République de Corée. M. Janos Jelen (Hongrie) a été élu Rapporteur. Il a été mentionné que Cuba, la Hongrie et la République de Corée étaient membres du Bureau pour la première fois.

III.2 Le Comité a chaleureusement remercié le Président sortant, M. Francesco Francioni, pour son excellente conduite du Comité au cours de l'année passée qui a permis de resserrer les relations de travail entre le Comité et le Secrétariat. Le Président nouvellement élu a exprimé ses compliments pour la manière remarquable avec laquelle M. Francioni a rempli ses fonctions de Président du Comité.

III.3 En assumant la présidence du Comité, M. Matsuura a déclaré que le processus de mondialisation auquel on assiste dans presque tous les domaines, n'a fait que renforcer l'importance de la préservation de la diversité culturelle. La promotion de la compréhension et du respect de toutes les cultures, avec toutes leurs spécificités, est essentielle et fait partie de la mission fondamentale de l'UNESCO de favoriser la compréhension mutuelle et la coopération entre tous les pays pour la construction de la paix. La Convention du patrimoine mondial joue un rôle primordial à cet égard depuis son adoption il y a vingt-cinq ans. Il a défini trois sujets principaux qu'il estimait devoir mobiliser en permanence l'attention du Comité : la question du déséquilibre géographique, les concepts d'authenticité et d'intégrité qui tiennent compte des différentes cultures et enfin les relations avec l'UNESCO. Il a conclu en rappelant l'importance de cette session du Comité car la ville de Kyoto, créée il y a plus de 1200 ans et conçue en harmonie avec son environnement naturel, a toujours choisi la culture comme objectif de son développement. En demandant l'appui de tous les participants à cette session pour accomplir les tâches importantes qui l'attendaient, M. Matsuura a rappelé son ferme engagement envers les idéaux de la Convention du patrimoine mondial. Son discours figure en Annexe II.6.

IV. RAPPORT DU SECRETARIAT SUR LES ACTIVITES ENTREPRISES DEPUIS LA VINGT ET UNIEME SESSION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

IV.1 M. Bernd von Droste, Directeur du Centre du patrimoine mondial, en sa qualité de Secrétaire du Comité, a rendu compte des activités entreprises par le Secrétariat depuis la vingt et unième session du Comité du patrimoine mondial. Il s'est référé au document d'information WHC-98/CONF.203/INF.5 et a fait une présentation audiovisuelle qui a mis en relief les principales activités du Secrétariat.

IV.2 Le Directeur du Centre a indiqué que l'adhésion du Togo, de la République populaire démocratique de Corée, de la Grenade et du Botswana portait le nombre d'Etats parties à 156. Malgré l'universalisation croissante de la Convention, un nombre significatif d'Etats membres de l'UNESCO n'ont pas encore ratifié la Convention, notamment douze pays d'Afrique subsaharienne, trois pays de la région arabe, dix pays de la région Asie-Pacifique, deux pays d'Europe et quatre pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

IV.3 S'agissant des propositions d'inscription, le Directeur a indiqué que les analyses des nouvelles candidatures et des listes indicatives révèlent que le problème du déséquilibre régional s'aggraverait si la tendance actuelle persiste. Sur les 35 propositions d'inscription soumises à l'examen du Comité à la présente session, il n'y a aucun bien pour l'Afrique et un seul pour les Etats arabes. En fait, la grande majorité des propositions émane de l'Europe. Il y a 89 nouvelles propositions d'inscription pour 1999, ce qui dépasse tous les records des années passées. Cet accroissement pose un très sérieux problème au niveau des capacités de l'ICOMOS et de l'UICN, mais aussi du Secrétariat,

du Bureau et du Comité à accorder à chaque proposition d'inscription l'attention qu'elle mérite, et met en évidence la nécessité de rationaliser les méthodes de travail.

IV.4 Le Directeur a mentionné l'effort accompli pour redresser les déséquilibres et rendre la Liste du patrimoine mondial plus représentative, grâce à la tenue de réunions régionales d'experts. Il a mentionné, en particulier, la réunion d'experts sur la Stratégie globale, tenue en mars 1998 à Amsterdam, où ont été examinés les critères et les conditions d'authenticité et d'intégrité, et dont la présentation détaillée figure dans les documents WHC-98/CONF.203/12 et WHC-98/CONF.203/INF.7 et INF.9.

IV.5 Le Comité a été amené à porter son attention sur le programme Afrique 2009, organisé conjointement par le Centre, l'ICCROM et CRATerre-EAG. Ce programme constitue une stratégie régionale de formation pour l'Afrique sub-saharienne mise au point par les trois organisations pour développer dans la région une capacité d'action en matière de conservation de patrimoine culturel immobilier. Ce type d'action et de formation est essentiel pour encourager une meilleure participation de la région aux questions liées au patrimoine mondial.

IV.6 Le Directeur a également évoqué la Conférence consultative intergouvernementale sur la Convention européenne du Paysage qui s'est tenue à Florence en avril 1998, témoignant d'un effort de collaboration à l'échelon régional avec le Conseil de l'Europe pour l'identification et la protection des paysages européens.

IV.7 Soulignant l'importance de maintenir les sites du patrimoine mondial dans un état de conservation satisfaisant, le Directeur s'est référé à la décision de la vingt-neuvième Conférence générale de l'UNESCO concernant la présentation par les Etats parties de rapports périodiques sur les sites du patrimoine mondial et de rapports de suivi réactif que le Comité reçoit en nombre croissant. Des rapports sur 98 sites ont été soumis à l'examen de la présente session du Comité, contre 74 à sa vingt et unième session, en 1997.

IV.8 Afin d'améliorer les capacités de tous les organes statutaires, des organismes consultatifs et du Secrétariat, le problème de la gestion de l'information a été abordé en mars 1998, lors de la réunion d'un groupe d'experts qui a eu lieu au Siège de l'UNESCO et qui a formulé un certain nombre de recommandations (WHC-98/CONF.203/15).

IV.9 Evoquant les dangers croissants qui menacent le patrimoine mondial, le Directeur a cité les cas d'urgence signalés au Secrétariat à la suite de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme. Il a mentionné, en particulier, la mission d'évaluation qu'a dirigée le Président sortant, sur les graves risques que présente le projet d'extraction d'uranium dans le Parc national de Kakadu, en Australie. Il a également fait état des cyclones qui ont atteint les Caraïbes, la catastrophe au Parc national de Doñana en Espagne, la guerre civile à Butrinti, en Albanie, ainsi que le problème du développement incontrôlé dans la Vallée de Kathmandu au Népal et dans le Caire islamique.

IV.10 Le Directeur a mentionné le problème croissant de la conservation du patrimoine culturel dans les zones urbaines, à l'occasion de la Conférence internationale des Maires de villes historiques de Chine et de l'Union européenne qui s'est tenue à Suzhou, en Chine, en avril 1998. Il a évoqué le potentiel à développer la coopération internationale entre les autorités locales, comme l'a illustré cette Conférence, et que des projets

entre les autres pays d'Asie et d'Europe (Document WHC-98/CONF.203/12).

IV.11 Abordant la nécessité d'élargir les échanges entre les partenaires concernés, il a souligné l'importance du rôle à donner aux collectivités locales dans la gestion du patrimoine mondial et a informé le Comité de la réunion régionale sur ce thème, qui s'est tenue à Hua Kha Khong, en Thaïlande, en janvier 1998. Le rapport est en cours de publication.

IV.12 Il a mentionné l'évaluation externe réalisée sur les activités du Bureau nordique du patrimoine mondial (NWHO) comme un moyen de développer ce type de partenariat et l'a félicité d'œuvrer à la promotion de la coopération internationale (Document WHC-98/CONF.203/14). Il a alors demandé à la déléguée du Canada qui avait participé à l'exercice d'évaluation d'en communiquer les résultats. Elle a confirmé qu'il avait été recommandé de prolonger pour une durée de trois ans le mandat du Bureau nordique, date à laquelle on pourrait et devrait procéder à une évaluation plus approfondie.

IV.13 En rendant compte de la mise en œuvre de l'assistance internationale octroyée par le Fonds du patrimoine mondial, il a rappelé l'importance qu'attache le Comité à l'utilisation du Fonds en tant que catalyseur de l'assistance à l'échelon local, national et international pour la conservation des sites du patrimoine mondial. A cet égard, le Directeur a insisté sur le fait que l'information du public était une partie essentielle du processus de conservation du patrimoine mondial, pour sensibiliser et amener les dirigeants et le grand public à soutenir le patrimoine mondial. Il a énuméré le large éventail d'activités d'information menées par le Secrétariat, en particulier les séries documentaires pour la télévision et la production de publications en partenariat avec des groupes de médias de nombreux pays. Il a noté que le site Web sur le patrimoine mondial, qui a été remanié cette année pour faciliter les recherches et la liaison avec les membres du Réseau d'information du patrimoine mondial (WHIN), enregistre quelque 30.000 consultations hebdomadaires, soit plus d'un million par an.

IV.14 Dans le cadre du rapport du Secrétariat, le Comité a été informé qu'un second Forum international de jeunes sur le patrimoine mondial s'est tenu à Osaka, Japon, du 22 au 29 novembre 1998, à l'invitation de la Junior Chamber, Inc. d'Osaka, avec le concours de l'UNESCO. Deux élèves et un professeur de seize pays - Australie, Autriche, Bolivie, Cambodge, Chine, Croatie, Cuba, Equateur, Egypte, Japon, Liban, Malawi, Norvège, Roumanie, Sénégal et Zimbabwe - y ont participé. Sélectionnés avec l'aide de leur Commission nationale pour l'UNESCO, les élèves et les enseignants ont lancé deux appels, un par les élèves, "l'Appel de Patrimoinito", adopté par le second Forum international de jeunes sur le patrimoine mondial, et le deuxième, par les professeurs. Celui des élèves a été lu devant le Comité par l'un des jeunes participants, Rangarirai Mlamba, du Zimbabwe, au nom de tous ses camarades.

IV.15 Le Président a informé le Comité que le Kit éducatif sur le patrimoine mondial préparé par le Centre du patrimoine mondial en collaboration avec le Secteur de l'Education de l'UNESCO a pu être réalisé avec l'appui financier de la Fondation Rhône-Poulenc et de la NORAD. Intitulé "Le Patrimoine mondial aux mains des jeunes", ce kit édité en anglais et en français en 4 000 exemplaires, sera distribué à titre expérimental aux Ecoles associées de l'UNESCO dans toutes les régions du monde. Après en avoir fait l'évaluation et les corrections nécessaires, la version définitive sera aussi traduite dans d'autres langues.

IV.16 Le Président a remis un exemplaire du Kit aux représentants du Forum des jeunes. Il a remercié le Directeur du Centre et a souligné l'impressionnante diversité des activités du Centre du patrimoine mondial.

V. RAPPORTS DU RAPPORTEUR SUR LES SESSIONS DU BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

V.1 Le Rapporteur de la vingt-deuxième session ordinaire (juin 1998) et de la vingt-deuxième session extraordinaire du Bureau (novembre 1998), M. Noël Fattal, a présenté les rapports figurant dans les documents de travail WHC-98/CONF.203/4 et WHC-98/CONF.203/5. Il a informé le Bureau que l'on avait reçu une lettre des autorités tunisiennes demandant de remplacer le mot "réservoir" par le mot "barrage" dans le texte concernant le Parc national de l'Ichkeul (Tunisie). Le délégué de la Thaïlande a indiqué que dans le rapport de la vingt-deuxième session du Bureau, sous la rubrique concernant l'état de conservation des Zones historiques d'Istanbul (page 21), le sens de son intervention n'était pas entièrement reflété. Il a demandé l'ajout de la phrase suivante : "Toutefois, l'entreprise de l'étude de faisabilité financée par l'Union européenne est légitime si, comme l'a fait remarquer le Secrétariat, le projet couvre la zone tampon du site du patrimoine mondial."

V.2 Le Rapporteur a ensuite remercié les membres du Bureau et le Secrétariat de leur collaboration et a rappelé la nécessité de réfléchir sur le format des rapports du Bureau étant donné l'accroissement du volume et de la complexité de leur contenu.

V.3 Avant de passer au point 6, le Président a informé le Comité de la présence des représentants de la Banque mondiale et de la Banque asiatique de développement qui assistaient pour la première fois à une réunion du Comité en tant qu'observateurs. Exprimant sa satisfaction de l'intérêt de ces institutions pour la Convention du patrimoine mondial, il a souligné la nécessité d'intégrer la conservation dans le processus de développement durable, conformément à l'article 5 de la Convention. Le Président a attiré l'attention du Comité sur le document d'information concernant les activités des villes du patrimoine mondial en Asie, WHC-98/CONF.203/INF.12, qui traite de l'importante question de la conservation du patrimoine et du développement.

INTERVENANTS

Le Président a invité M. Ismail Serageldin, Vice-Président des Programmes spéciaux de la Banque mondiale, à prendre la parole devant le Comité. M. Serageldin a transmis les salutations de M. James D. Wolfenson, Président de la Banque mondiale, et a souligné que la Banque s'était engagée à collaborer avec toutes les parties intéressées à la préservation du patrimoine culturel dans le cadre d'un développement durable. Dans son message, M. Serageldin a mis en évidence trois domaines où la Banque apportera un soutien systématique aux programmes culturels : (1) l'assistance conceptuelle ; (2) l'assistance technique et financière pour la protection du patrimoine culturel ; et (3) le partenariat avec d'autres organisations internationales, le secteur privé et la société civile. Il a convié les délégués à une exposition organisée par la Banque mondiale sur le thème du "patrimoine en péril" qui se tient actuellement à l'Université Ritsumeikan de Kyoto. M. Serageldin a indiqué que la Banque mondiale entendait financer des opérations en faveur de la conservation des sites du patrimoine mondial à condition qu'elles s'inscrivent dans un plus

vaste effort de développement. Il a souligné l'importance de la participation de la communauté et des parties concernées et l'adoption d'une approche participative dans l'ensemble des activités visant à intégrer la conservation et le développement. Son discours figure en Annexe II.7.

Le Président a ensuite invité M. Nalin P. Samarasinghe, Représentant résident au Japon de la Banque asiatique de développement, à prendre la parole. Dans son message, M. Samarasinghe a donné des informations sur cette institution. Il a aussi examiné les objectifs stratégiques de la Banque au regard de ceux du Comité du patrimoine mondial. Citant en exemple les activités de la Banque asiatique de développement en vue de promouvoir la conservation du patrimoine mondial, il a souligné qu'elle avait reconnu la nécessité de préserver les sites du patrimoine culturel et naturel en tant que ressources communes de l'humanité. La Banque asiatique de développement soutient les projets visant à créer des emplois et des revenus à partir des ressources du patrimoine qu'ils exploitent sans pour autant les détruire, notamment, des programmes de gestion forestière, de gestion des activités de la pêche, de l'écotourisme. Il a ajouté que la Banque asiatique de développement partageait également l'opinion du Comité sur l'importance de l'éducation au patrimoine mondial. Il a exposé la politique générale de la Banque asiatique de développement en rappelant l'importance d'entreprendre des évaluations d'impact environnemental dans le cadre de la planification de tous les projets que la Banque envisage de financer, et il a souligné que ces évaluations prenaient en considération l'incidence des projets proposés sur les sites du patrimoine mondial et la population locale. La réhabilitation de l'environnement à Agra (Taj Mahal), la construction d'un aéroport à Siem Reap (Angkor) et le tourisme durable au Népal sont autant d'exemples précis de projets de conservation du patrimoine financés par la Banque asiatique de développement. Son discours figure en Annexe II.8.

VI. METHODOLOGIE ET PROCEDURES POUR LA SOUMISSION DE RAPPORTS PERIODIQUES

VI.1 Le Secrétariat a introduit le document de travail WHC-98/CONF.203/6. Il a souligné que ce document se référait à la soumission de rapports périodiques par les Etats parties, conformément à l'Article 29 de la Convention du patrimoine mondial et ne prenait pas en considération le suivi réactif prévu pour la soumission de rapports concernant des biens du patrimoine mondial menacés. Il a informé le Comité que ce document avait été discuté par le Bureau, lors de sa vingt-deuxième session. Il a également mentionné le document de travail WHC-98/CONF.203/16 qui comprend la révision correspondante de la Section II des Orientations.

VI.2 Au cours du débat, un grand nombre de membres du Comité ont félicité le Secrétariat pour le travail accompli et ont exprimé un accord de principe sur les propositions faites.

VI.3 Les membres du Comité ont fortement soutenu l'approche régionale et le développement de stratégies régionales pour le processus de soumission de rapports périodiques, comme proposé dans le document de travail, pour répondre aux caractéristiques spécifiques des régions et promouvoir une collaboration régionale.

VI.4 En ce qui concerne la périodicité de la soumission des rapports, le Comité a approuvé un cycle de six ans. Il a décidé que le premier cycle de cet exercice concernerait les biens qui auraient été inscrits huit ans avant l'examen des rapports par le Comité.

VI.5 De plus, le Comité, a insisté sur le rôle important que les Etats parties eux-mêmes, ainsi que les Organismes consultatifs et autres organisations, devraient jouer dans le processus de soumission de rapports périodiques, dans le développement de stratégies régionales ainsi que dans l'examen des rapports soumis par les Etats parties.

VI.6 Plusieurs délégués ont fait allusion à la charge future du Secrétariat, des Organismes consultatifs et du Comité, et demandé que l'on tienne dûment compte de ce facteur lors de la planification du travail du Centre et des Organismes consultatifs, ainsi que de l'organisation de l'ordre du jour du Comité.

VI.7 Le Comité, après avoir examiné le document de travail WHC-98/CONF.203/6 et la section correspondante du document de travail WHC-98/CONF.203/16, a adopté la décision suivante:

A. Suite à la demande faite par la Conférence générale de l'UNESCO à sa vingt-neuvième session, le Comité du patrimoine mondial :

- (a) invite les Etats parties à la Convention du patrimoine mondial à présenter, conformément à l'article 29 de la Convention du patrimoine mondial et aux décisions de la onzième Assemblée générale des Etats parties et de la vingt-neuvième Conférence générale de l'UNESCO, des rapports périodiques sur les dispositions législatives et règlements administratifs et les autres mesures qu'ils auront adoptées pour l'application de la Convention du patrimoine mondial, incluant l'état de conservation des biens du patrimoine mondial situés sur leur territoire ;
- (b) invite les Etats parties à présenter des rapports périodiques tous les six ans en utilisant le format pour les rapports périodiques tel qu'il a été adopté par le Comité du patrimoine mondial à sa vingt-deuxième session ;
- (c) exprime le souhait d'étudier à ses sessions annuelles des rapports périodiques région par région. Cet examen inclura des rapports sur l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, conformément au tableau suivant:

Région	Examen des biens inscrits jusqu'à et y compris	Année de l'examen par le Comité
Etats arabes	1992	2000
Afrique	1993	2001
Asie et Pacifique	1994	2002
Amérique latine et Caraïbes	1995	2003
Europe et Amérique du Nord	1996/1997	2004/2005

- (d) demande au Secrétariat, en collaboration avec les organismes consultatifs, et en faisant appel au maximum aux compétences des Etats parties, des institutions concernées et à l'expertise disponibles dans la région, d'élaborer des stratégies régionales pour le processus de soumission de rapports périodiques,

conformément au calendrier ci-dessus, et de les présenter, ainsi que des projets de budget pour leur mise en œuvre, au Comité du patrimoine mondial pour étude et approbation à sa vingt-troisième session. Ces stratégies devraient correspondre aux caractéristiques spécifiques des régions et devraient promouvoir une coordination et synchronisation entre les Etats parties, en particulier dans le cas de biens transfrontaliers.

B. En ce qui concerne le format des rapports périodiques, le Comité a adopté la proposition faite en Annexe I du document de travail WHC-98/CONF.203/6, avec les modifications suivantes :

Section II.1 doit se lire comme suit:

« II.1 Introduction

- a. Etat partie
- b. Nom du bien du patrimoine mondial
- c. Coordonnées géographiques
- d. Date d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
- e. Organisation(s) ou entité(s) responsables de la préparation du rapport
- f. Date du rapport
- g. Signature au nom de l'Etat partie »

Section II, point II.3, doit se lire comme suit :

"II.3 Déclaration d'authenticité/d'intégrité"

Section II, point II.7, doit se lire comme suit :

"II.7 Conclusions et mesures recommandées

- a. Principales conclusions concernant l'état des valeurs de patrimoine mondial du bien (réf. point II.2 et II.3 ci-dessus)
- b. Principales conclusions concernant la gestion et les facteurs affectant le bien (réf. point II.4 et II.5 ci-dessus)
- c. Proposition d'action(s) future(s)
- d. Institution(s) responsable(s) de la mise en œuvre
- e. Calendrier de mise en œuvre
- f. Besoins d'assistance internationale"

C. En ce qui concerne les notes explicatives qui seront jointes au format pour la soumission de rapports périodiques, le Comité a adopté les propositions faites dans l'Annexe I du document de travail WHC-98/CONF.203/6, avec les modifications suivantes :

II.2 Déclaration de valeur, le paragraphe quatre doit se lire comme suit :

"Si l'on ne dispose pas de déclaration de valeur ou si elle est incomplète, il sera nécessaire que l'Etat partie propose une telle déclaration à l'occasion du premier rapport périodique. Cette déclaration de valeur doit refléter le(s) critère(s) sur la base desquels le Comité a inscrit le bien sur la Liste du patrimoine mondial. Elle devrait également mentionner des questions comme: ce que représente le bien, ce qui rend le exceptionnel, quelles sont les valeurs spécifiques qui le distinguent, quels sont les rapports du bien avec son cadre, etc. Une telle déclaration de valeur sera étudiée par l'organe / les

organismes consultatif(s) concerné(s) et transmise au Comité du patrimoine mondial pour approbation, le cas échéant".

II.4 Gestion, les paragraphes un et deux doivent se lire comme suit :

"Pour ce point, il est nécessaire de rendre compte de la mise en œuvre et de l'efficacité de la législation de protection aux niveaux national, provincial et municipal et/ou de la protection contractuelle ou traditionnelle ainsi que de mécanismes de gestion et/ou de mécanismes de contrôle de la planification relatifs au bien concerné, ainsi que des mesures prévues pour l'avenir afin de préserver les valeurs décrites dans la déclaration de valeur au point II.2.

L'Etat partie doit aussi rendre compte des changements notables survenus dans la propriété, le statut légal et/ou les mesures de protection contractuelles ou traditionnelles, les dispositions de gestion et les plans de gestion par rapport à la situation lors de l'inscription ou du précédent rapport périodique. En ce cas, il est demandé à l'Etat partie de joindre au rapport périodique toute la documentation pertinente, en particulier les textes juridiques, les plans de gestion et/ou les plans de travail (annuels) pour l'administration et l'entretien du bien. Il faut également fournir les noms et adresses complets de l'organisme ou de la personne directement responsable du bien".

D. Le Comité a adopté la révision de la Section II des Orientations telle que soumise dans le document de travail WHC-98/CONF.203/16, y compris les amendements apportés ci-dessus.

VI.8 Le format pour la soumission de rapports et les notes explicatives, tel qu'adopté par le Comité du patrimoine mondial, se trouve en Annexe III.

VII. ETAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL ET SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

A. RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL

VII.1 Le Comité a examiné les rapports sur l'état de conservation de vingt-deux biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril présentés dans le document de travail WHC-98/CONF.203/7 et complétés par les informations fournies par le Secrétariat et les Organismes consultatifs pendant la session.

PATRIMOINE NATUREL

VII.2 Réserve naturelle de Srébarna (Bulgarie)

A sa dix-neuvième session (Berlin, 1995) le Comité avait demandé aux autorités bulgares de présenter à sa vingt-deuxième session en 1998 un rapport sur les mesures prises pour limiter les menaces pesant sur le site. Les autorités bulgares ont présenté le rapport sur Srébarna demandé par le Comité le 28 août 1998, et elles ont invité le Centre et l'UICN à organiser une mission pour

vérifier le résultat des mesures entreprises pour limiter les menaces pesant sur l'intégrité de Srébarna. Une équipe constituée d'un spécialiste de l'UICN et du Secrétariat de la Convention de Ramsar et un consultant représentant le Centre a visité Srébarna et Sofia, Bulgarie, du 1^{er} au 6 octobre 1998.

Le Comité a étudié un résumé du rapport présenté par l'équipe de la mission qui comprenait : (i) une brève description des valeurs de patrimoine mondial de Srébarna ; (ii) les causes qui ont abouti au déclin de l'écologie et de l'état de conservation de Srébarna et son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992 ; (iii) les principaux résultats des mesures de réhabilitation mises en œuvre par les autorités bulgares ; et (iv) des propositions de recommandations du Comité à l'Etat partie.

Le Comité a rappelé que la Réserve naturelle de Srébarna a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1983. Ce site de 602 hectares d'eau douce sur les plaines alluviales du Danube a été reconnu comme possédant une importance régionale et mondiale au titre du critère (iv) des Orientations de 1983 (c'est-à-dire "les formations géologiques et physiographiques et les zones strictement délimitées constituant l'habitat d'espèces animales et végétales menacées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle, du point de vue de la science, de la conservation ou de la beauté naturelle."). Le site avait une importance particulière en tant que lieu de nidification du pélican dalmate, du canard roux, du cormoran nain et du râle des genêts.

Srébarna a été coupée du Danube en 1949 par la construction d'une digue entre le lac et le fleuve. Les efforts d'ingénierie déployés en 1979 pour limiter l'impact de la construction de la digue ne se sont pas avérés satisfaisants. Entre 1985 et 1990, les effets nuisibles du prélèvement d'eau prolongé dans la péninsule des Balkans associés aux effets cumulatifs de l'influence anthropogénique historique et récente, sont devenus plus faciles à observer dans la détérioration des conditions écologiques de Srébarna. Ce dernier facteur et la régulation du niveau maximum des crues annuelles du Danube par le barrage régulateur des Portes de Fer en Roumanie ont abouti à une diminution de l'inondation de Srébarna par les eaux du Danube. L'introduction de pratiques agricoles modernes (engrais chimiques et pesticides) et l'accroissement des populations d'animaux domestiques dans le bassin de drainage arable ont eu des résultats nettement nuisibles, notamment un accroissement des niveaux d'azote et de phosphate dissous, une sédimentation et une turbidité accrues, une diminution de la colonne d'eau et du volume du lac, une productivité primaire accrue et d'importantes modifications structurelles des populations de phytoplancton, une eutrophisation accélérée et le passage de Srébarna à une transition entre le lac et le marécage, le déclin de la biodiversité (particulièrement pour les espèces de poissons), l'utilisation moindre de la zone par des espèces d'oiseaux résidentes et migratoires rares et menacées, ainsi qu'une diminution des taux de nidification couronnée de succès d'importantes espèces reproductrices d'oiseaux définies comme possédant une importance de patrimoine mondial. A sa seizième session en 1992, le Comité a inscrit Srébarna sur la Liste du patrimoine mondial en péril ; en 1993, Srébarna a été placée sur le Registre de Montreux, registre de sites nécessitant des mesures de conservation prioritaires dans la mise en œuvre de la Convention de Ramsar.

En 1995, le Comité a étudié un rapport sur l'état de conservation du site adressé par l'Etat partie. Il y était mentionné l'achèvement d'un canal dont les structures de contrôle étaient opérationnelles et qui restaurait pour la première fois depuis 1949 la liaison entre le Danube et le lac de Srébarna, grâce à une aide bilatérale de

L'Agence des Etats-Unis pour le développement international (USAID). Une Administration permanente de la Réserve avait été créée et des études de suivi intensif étaient en cours. En 1996, le Comité a étudié un rapport de suivi préparé par le Secrétariat de Ramsar indiquant que le nouveau canal et le système de régulation hydraulique étaient opérationnels pour l'approvisionnement en eau du lac de Srébarna et que la colonie de pélicans dalmates s'était reconstituée sur place et comptait plus de spécimens que lors de l'inscription en 1983. En 1997, une allocation de 35.000 francs suisses du Fonds de Ramsar pour les petites subventions a permis de commencer la mise au point d'un plan de gestion pour Srébarna.

Le Comité a été satisfait d'apprendre que l'équipe qui a entrepris la mission du 1^{er} au 6 octobre 1998 avait pu observer des améliorations permanentes de l'état de conservation de Srébarna. L'équipe a conclu que les autorités bulgares avaient pris d'importantes mesures positives et réalisé des investissements afin de rechercher, d'analyser et de limiter les menaces qui pesaient sur les valeurs de patrimoine mondial de Srébarna. La mission a noté en particulier les résultats positifs suivants :

A. Le rétablissement d'une liaison saisonnière opérationnelle entre le Danube et le lac de Srébarna et les zones humides avoisinantes a permis d'accroître le volume et la colonne d'eau, de diluer et/ou de réduire les taux d'azote et de phosphate dissous, d'abaisser la turbidité, de rétablir la structure de la population de phytoplancton et d'augmenter la diversité des espèces de poissons pour atteindre des niveaux d'avant l'inscription en 1983 ;

B. Le taux élevé de reproduction de la colonie nicheuse de pélicans dalmates en 1998 a été un succès car il a nettement dépassé les niveaux moyens de population de 1980 ; quatre-vingt couples reproducteurs ont donné naissance à 99 petits bien constitués, ce qui marque un net progrès par rapport aux niveaux constatés lors de l'inscription et ultérieurement. L'existence des soixante couples reproducteurs de cormorans nains reflète également une réponse similaire importante d'une espèce clé aux conditions écologiques actuelles plus favorables. D'autres espèces reproductrices rares d'oiseaux d'eau d'importance mondiale, dont le râle des genêts et le canard roux, ont également réagi de manière positive ;

C. Sur le plan administratif, un texte législatif important (le projet de loi sur les aires protégées – N° 802-01-16) a été promulgué par le Ministère de l'Environnement et des Eaux (MoEW), approuvé par le Conseil des ministres et a fait l'objet d'un second examen à l'Assemblée nationale. Cette législation a pour but de renforcer la conservation en Bulgarie en général et d'harmoniser la classification des aires protégées bulgares pour la rendre conforme aux normes internationales, y compris aux directives de l'Union européenne. Certains éléments du projet de loi s'appliquent particulièrement à la gestion effective de Srébarna en tant que réserve naturelle "stricte" qui exclue toutes activités autres que scientifiques ;

D. Un personnel restreint mais compétent a été mis en place pour la gestion de la Réserve naturelle de Srébarna et, actuellement, il collabore bien avec l'Académie des Sciences pour les activités de suivi en cours ; à ce propos, l'installation d'un enregistreur automatique des conditions météorologiques va faciliter le travail. Le personnel de gestion comme les chercheurs de l'Académie paraissent être en excellents termes avec les dirigeants de la communauté locale, condition nécessaire à la création d'une véritable coopération dans la zone tampon. Bien que le processus nécessaire de planification de la gestion intégrée

ait été lancé, le projet définitif de plan pourrait prendre encore 18 mois et il ne semble pas engager la participation de la communauté comme il convient ni prendre en compte les considérations ethnohistoriques et socioéconomiques. L'ébauche de plan pourrait ne pas se traduire nécessairement en plan d'action sous sa forme actuelle.

Etant donné les récentes améliorations de l'état de conservation de Srébarna, le Comité :

1. A félicité l'Etat partie des efforts entrepris pour restaurer l'environnement de Srébarna et ses valeurs de patrimoine mondial au niveau de 1983 ;

2. A incité l'Etat partie à accélérer sa planification interdisciplinaire de la gestion et ses efforts pour limiter les menaces et poursuivre son suivi intensif afin d'assurer une restauration écologique suivie de manière à ce que l'aire puisse être retirée de la Liste du patrimoine mondial en péril lorsque l'on pourra démontrer le caractère durable d'un tel rétablissement ;

3. A incité l'Etat partie à chercher à établir une collaboration nécessaire avec la Roumanie pour s'assurer que les zones de nourrissage et les itinéraires migratoires de la population reproductrice de pélicans dalmates de Srébarna garantissent des conditions de sécurité et, conformément aux termes de la Convention du patrimoine mondial (article 6.3), chercher à mettre en place un régime hydraulique du Danube qui soit plus favorable ;

4. A incité l'Etat partie à participer activement à des échanges scientifiques régionaux et internationaux et à des échanges portant sur la gestion, afin d'en faire bénéficier ultérieurement la gestion des ressources de toutes les zones humides du Danube ;

5. A incité l'Etat partie à rechercher par tous les moyens à collaborer avec d'autres Etats parties qui ont également en commun des espèces et des populations d'oiseaux résidentes et migratrices pour envisager en commun les mérites d'un "Site du patrimoine mondial des zones humides du Danube", de type similaire à une inscription groupée ou de type composite transfrontalier. Cela permettrait d'associer et d'inclure toutes les aires appropriées et qualifiées qui représentent collectivement une ressource naturelle et culturelle d'importance mondiale et exceptionnelle ; et

Le Comité envisagera le retrait de Srébarna de la Liste du patrimoine mondial en péril après adoption du projet de loi en instance sur les aires protégées (N° 802-01-16) ou d'un texte législatif sur la conservation d'importance similaire, et après achèvement satisfaisant et à point nommé du plan de gestion de Srébarna prévoyant la mise en place d'un régime effectif de gestion des ressources et une gestion de la zone tampon compatible avec la restauration et le maintien des valeurs de patrimoine mondial, ainsi que la fourniture de données pour appuyer les indices de maintien du rétablissement des valeurs jusqu'à l'an 2000. A cet effet, le Comité a suggéré que l'Etat partie :

(i) fasse participer la communauté locale et une représentation d'ONG au processus de planification de la gestion et à la formulation de mesures spécifiques de coopération qui pourraient être requises pour la gestion de la zone tampon et du bassin adjacent de drainage du lac de Srébarna ;

- (ii) envisage de rassembler des données scientifiques et des informations, y compris une analyse ethnohistorique et paléobotanique des sédiments du lac avant dragage et d'achever les relevés photographiques aériens pour la planification de la gestion ;
- (iii) mette au point un plan d'action pour Srébarna qui jette les bases de la gestion, d'une éducation en matière d'environnement, des priorités d'interprétation et des exigences pour compléter le plan de gestion selon ses grandes lignes ; et
- (iv) continue à participer à la mise en œuvre d'activités qui soutiennent mutuellement les objectifs de la Convention du patrimoine mondial, de la Convention de Ramsar et du Programme de l'Homme et la biosphère (MAB).

VII.3 Parc national Sangay (Equateur)

A sa dernière session, le Comité a été informé que la colonisation et les modestes activités d'exploitation minière avaient été arrêtées, qu'un nouveau plan de gestion était en voie d'achèvement et que plusieurs projets de conservation financés par le WWF avaient été lancés. Le Comité avait engagé le Centre, en collaboration avec l'UICN et avec l'accord de l'Etat partie et si possible le soutien du WWF, à planifier et organiser une visite sur site afin de répondre au problème du projet de construction de la route Guamoto-Macas et aux autres menaces à l'intégrité du site. Le Comité a été informé que le Bureau, à sa vingt-deuxième session en juin 1998, avait noté que la construction actuelle de la route Guamoto-Macas constitue le problème principal de ce Parc et qu'il n'y a pas eu d'évaluation d'impact environnemental. Le chantier avance lentement mais cause de très graves dommages à l'environnement. Seul un court tronçon de la route est situé à l'intérieur du site du patrimoine mondial ; le reste de son tracé constitue la limite sud du Parc. Le Comité a noté que depuis la dernière session du Bureau en juin 1998, les contraintes économiques avaient abouti à un arrêt des activités liées à la construction de la route Guamoto-Macas. L'UICN a noté que le projet d'un million six cent mille dollars sur cinq ans, financé par le gouvernement néerlandais et mis en œuvre conjointement par le WWF et la Fundación Natura, renforcera la protection du Parc.

Le Comité a été informé que les autorités équatoriennes ont adressé au Centre plusieurs nouveaux documents, dont le "Plan de gestion stratégique pour le Parc national de Sangay" juste avant le début de la vingt-deuxième session du Comité. Le délégué de l'Equateur a informé le Comité que son gouvernement n'avait pas délivré de permis de prospection pétrolière à Sangay et accueillerait volontiers une mission Centre/UICN sur le site en 1999. Le Comité a noté avec satisfaction l'avis de l'UICN selon lequel les conditions de renforcement de la conservation de ce site s'amélioreraient et qu'il était possible que la mission prévue en 1999 puisse recommander le retrait de ce site de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Comité a décidé de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril et a remercié le délégué de l'Equateur d'inviter une mission Centre/UICN à se rendre sur place en 1999 pour étudier l'état de conservation du Parc national de Sangay. Le Comité a demandé au Centre et à l'UICN de coopérer avec l'Etat partie et d'autres partenaires comme le WWF pour organiser une telle mission dès que possible en 1999, afin de présenter un rapport actualisé sur l'état de conservation à la vingt-troisième session du Comité.

VII.4 Parc national des Everglades (Etats-Unis d'Amérique)

A sa dernière session (Naples, 1997), le Comité a noté un progrès sensible de l'état de conservation de ce site à la suite de la dotation généreuse de ressources financières et humaines de l'Etat comme du gouvernement fédéral. Un représentant de la délégation des Etats-Unis a fourni un rapport détaillé sur l'état de conservation de ce site qui faisait état d'importantes mesures entreprises pour assurer l'avancement continu de sa restauration. Le Comité a noté particulièrement ce qui suit :

- (i) Des achats de terres d'un montant de 26 millions de dollars ont été achevés dans la partie est de la zone d'expansion des Everglades ; une somme complémentaire de 40 millions de dollars est nécessaire pour terminer l'achat de 109.000 acres d'autres terres dans le cadre du programme d'extension de la superficie totale du Parc national des Everglades ;
- (ii) La population occidentale de moineaux noirs de mer du cap a souffert des périodes d'humidité anormalement prolongées créées par les constructions de régulation des eaux qui ont artificiellement retenu les eaux dans la partie ouest du marécage de Shark Slough afin de garder hors d'eau les parties est. L'inondation empêche les moineaux d'accéder à leurs sites de nidification qui ne se trouvent que dans les prairies de transition du marécage occidental de Shark Slough. La restauration du flux des eaux dans la partie orientale du marécage de Shark Slough est une mesure de haute priorité pour la restauration de l'ensemble de l'écosystème des Everglades et elle profitera également à la population de moineaux. Le Parc national des Everglades et les Services responsables des poissons et de la faune sauvage prévoient de détourner les eaux vers la partie est de Shark Slough. Heureusement, le temps sec au moment de la période de nidification du moineau en avril 1998 a permis d'assurer un taux de reproduction comparable à celui de l'année précédente.
- (iii) Une législation a été présentée au Congrès américain afin d'assurer la présence permanente de la tribu Miccosukee dans le Parc national des Everglades. Tout accord visant à assurer un site pour maintenir la culture vivante de la tribu pourrait aller à l'encontre de la restauration du flux des eaux dans la partie est de Shark Slough (où habite la tribu Miccosukee), considérée comme mesure essentielle pour la restauration de l'ensemble de l'écosystème des Everglades et pour la survie des espèces menacées comme le moineau noir de mer.

Le délégué des Etats-Unis d'Amérique a informé le Comité qu'en dépit de nets progrès dans l'acquisition de terres et de ressources financières et humaines nécessaires à la restauration des Everglades, le gouvernement américain estime que le site est toujours en péril. En réponse à une question de l'UICN sur la manière dont l'Etat partie déterminerait quand le site pourrait être retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril, le Représentant des Etats-Unis a signalé qu'un système d'évaluation de la réussite des mesures de restauration avait été mis en place et que les résultats seraient communiqués au Comité en temps voulu.

Le Comité a donné son assentiment à la demande de l'Etat partie et a décidé de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

VII.5 Parc national de Yellowstone (Etats-Unis d'Amérique)

A sa dernière session (Naples, 1997), le Comité a noté que le Secrétaire adjoint de l'Intérieur pour la gestion des terres et des minerais et le Sous-secrétaire à l'Agriculture, aux Ressources naturelles et à l'Environnement ont tous deux signé le 12 août 1997, la décision autorisant le retrait du permis d'exploitation minière pour 22.065 hectares près de Cooke City, Montana. La menace potentielle due à l'extraction de la New World Mine par Crown Butte a donc été réduite. Un représentant de la délégation des Etats-Unis a informé le Comité que depuis, le gouvernement des Etats-Unis avait conclu un nouvel accord avec Crown Butte afin de consacrer 22,5 millions de dollars sur les 65 millions de dollars disponibles, pour procéder à la décontamination du site de Yellowstone d'où l'on extrait du minerai depuis près de 100 ans. Le titre de propriété de la New World Mine a été officiellement transféré au service américain des Forêts le 12 août 1998 ; celui-ci et l'Agence américaine pour la Protection de l'environnement ont commencé la mise au point d'un plan de redressement des impacts historiques de la mine.

Une menace potentielle à la population de bisons de Yellowstone vient du fait que les responsables de la réglementation sur le bétail ont signalé que le bison en liberté pourrait transmettre la brucellose au bétail domestique sur les terres privées et publiques dans l'intérieur du Parc et à l'extérieur. Cette situation a abouti à un procès intenté contre le Service des Parcs nationaux en 1995 et a créé des pressions sur les autorités du Parc afin qu'elles mettent au point un plan provisoire prévoyant, entre autres mesures, la capture et l'abattage des bisons touchés par la maladie dans le Parc et à l'extérieur. Etant donné que la capture et l'abattage de ces animaux choquent le public, la gestion des bisons risque de rester controversée. Le travail du Greater Yellowstone Interagency Committee facilite l'échange d'information entre plusieurs organismes d'Etat et fédéraux et traite de différentes questions concernant la brucellose de la faune sauvage, notamment chez le bison et l'élan. L'achat en novembre 1998 de 15 000 acres de zones importantes pour l'hivernage du bison pourrait contribuer à la mise en place d'un plan de gestion à long terme des bisons qui limiterait la nécessité d'abattage des bisons à grande échelle comme cela a été fait durant l'hiver 1997.

La menace établie qui pèse sur la truite tueuse de Yellowstone, due à l'invasion de la truite non indigène continue à prévaloir malgré les tentatives de diverses mesures palliatives. Une baisse sérieuse de la population de truites tueuses pourrait avoir des effets sur la population de grizzlis, d'aigles chauves et de quarante autres espèces de mammifères et d'oiseaux qui se nourrissent dans une certaine mesure de poissons indigènes. L'utilisation intensive de filets à mailles spéciales et une libéralisation de la réglementation de la pêche à la ligne ont contribué à retirer plus de 6 000 truites non indigènes du lac de Yellowstone mais les programmes de prise au filet ne semblent toucher que les spécimens adultes et les chiffres de la population d'espèces non indigènes pourraient remonter lorsque les jeunes spécimens vont commencer à être pêchés.

Les gestionnaires du Parc poursuivent leurs efforts pour réduire les menaces établies, notamment les effets de fuites provenant de déchets et d'eaux usées sur la qualité de l'eau ; la pression due aux visiteurs qu'il faut contrôler ; et l'amélioration des routes du Parc afin d'assurer la sécurité des visiteurs. Bien que les autorités de gestion du Parc étudient diverses possibilités pour limiter les impacts de ces menaces, l'avancement de la mise en œuvre de mesures palliatives est lente et le Représentant des Etats-Unis a

informé le Comité que son gouvernement estime que Yellowstone est toujours en péril. Le Comité a accédé à la demande de l'Etat partie et a décidé de maintenir Yellowstone sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Comité a applaudi le professionnalisme et le haut niveau d'engagement dont le gouvernement américain a fait preuve pour limiter les menaces sur les deux sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

VII.6 Parc national du Simen (Ethiopie)

Le Comité a rappelé le fait que les autorités régionales de Bahir Dar, où est situé le Parc national du Simen, avaient fait part de leur désaccord quant à sa décision d'inclure le Simen sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1996. Le Comité a été informé que le Bureau, à sa vingt-deuxième session (juin 1998), a noté avec satisfaction les efforts consentis par le Département éthiopien de la faune sauvage et des parcs nationaux et par le Bureau de l'UNESCO à Addis-Abeba en vue de fournir davantage d'informations aux autorités de Bahir Dar sur la signification et les conséquences de la décision du Comité d'inclure le Simen sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Comité a pris note du fait qu'une réunion de "partenaires intéressés" avait été organisée à Gondar les 24 et 25 juin 1998 et que les responsabilités de la gestion du Parc avaient été transférées des autorités centrales à la région. La réunion avait abouti à la création d'un "groupe de dialogue" de différents bureaux nationaux et régionaux afin de discuter d'activités de suivi en vue de la conservation du Parc. La réunion avait demandé l'organisation d'un second séminaire de partenaires intéressés, avant juin 1999, en collaboration avec le PNUD, l'Autriche, l'UNESCO, le FENU, les autorités régionales de Bahir Dar et les donateurs, afin de donner suite aux conclusions de la première réunion tenue en juin 1998. La seconde réunion de partenaires aurait pour objectif d'établir une stratégie pour :

- (i) limiter la population humaine, actuellement estimée entre 8 000 et 10 000 personnes, à l'intérieur du Parc ;
- (ii) réhabiliter le Parc et rétablir des populations d'espèces sélectionnées comme le *Walia Ibex* qui a quitté le Parc à cause de la présence humaine et des très importantes zones cultivées dans son périmètre ;
- (iii) tracer une route pour remplacer celle qui traverse actuellement le Parc ; et
- (iv) établir une structure de coordination, y compris créer éventuellement un comité interorganisations qui rechercherait la participation de donateurs, en vue du développement durable de l'écosystème des montagnes du Simen.

Le Comité a rappelé le fait qu'il avait approuvé l'octroi d'une somme de 30.000 dollars en 1996 pour l'organisation d'une réunion de partenaires intéressés par la conservation du Simen, somme qui n'avait pas été utilisée car les autorités régionales de Bahir Dar avaient fait part de leur désaccord quant à la décision du Comité d'inclure ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril à cette époque. Le Comité a demandé au Centre et à l'UICN de consulter les autorités éthiopiennes au sujet de l'utilisation de la somme de 30 000 dollars au titre du budget 1999 du Fonds du patrimoine mondial, soit pour l'organisation de la seconde réunion de partenaires, soit pour d'autres activités de planification stratégique relatives à la conservation et à la gestion de ce site. Le Comité a décidé de maintenir le Simen sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

VII.7 Réserve naturelle du mont Nimba (Guinée/Côte d'Ivoire)

Le Comité, à sa dernière session (Naples, 1997), avait demandé à l'Etat partie (la Guinée) et au Centre de contacter les compagnies minières envisageant l'exploitation d'une mine de fer dans le voisinage de la Réserve, afin d'obtenir des informations plus détaillées sur leur intérêt et leur volonté de créer une fondation internationale pour la conservation du mont Nimba. Le Comité a été informé d'une lettre datée du 20 septembre 1998, du Secrétaire exécutif permanent du Comité national du MAB pour la Guinée, indiquant que la Compagnie minière du Mont Nimba (NIMCO) avait été dissoute par le gouvernement et qu'elle n'avait pas été remplacée.

Le Comité a noté que la création d'une fondation ou d'un fonds-en-dépôt pour la conservation du Mont Nimba semblait de moins en moins envisageable dans un proche avenir. Le Comité a convenu avec l'UICN que les informations sur l'état de conservation du Mont Nimba n'avaient pas été actualisées depuis environ trois ans et il a accepté l'offre de l'UICN de demander à son Bureau régional du Burkina Faso pour l'Afrique de l'Ouest d'entreprendre une mission sur le site, à l'invitation des Etats parties concernés, afin de préparer un rapport sur l'état de conservation pour étude à la vingt-troisième session du Comité. Le Comité a décidé de maintenir le Mont Nimba sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

VII.8 Réserve de la biosphère Rio Platano (Honduras)

Le Comité a rappelé le fait qu'il a inscrit ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1996 et il a prié l'Etat partie d'appliquer le plan d'action correctif en onze points qui avait été approuvé par le Ministre hondurien de l'Environnement. Un plan de gestion pour Rio Platano est en cours d'élaboration grâce à une contribution d'un montant de 30 000 dollars du Fonds du patrimoine mondial, dans le cadre d'un projet à grande échelle visant à renforcer les activités de conservation de Rio Platano financé par GTZ-KFW (Allemagne). Le Comité a été informé d'un projet de construction hydroélectrique (Patuca II) à proximité de la Réserve. Un cahier des charges a été rédigé en vue de la réalisation d'un projet d'évaluation d'impact écologique ; entre autres impacts potentiels, le projet entraînerait l'ouverture de nouvelles routes d'accès à la Réserve, une réduction du débit de l'eau en aval et la dégradation de sa qualité, et la perte des valeurs du site du point de vue du panorama et de la biodiversité. Le Comité a noté que l'UICN avait reçu un grand nombre de rapports sur le projet de construction hydroélectrique, signalant en particulier la préoccupation et le désagrément d'un certain nombre d'autochtones vivant dans la zone qui sera affectée par le projet et à proximité. Selon ces rapports, le gouvernement encourage la mise en œuvre rapide du projet et le processus de préparation d'une étude d'impact environnemental, actuellement en cours, manque de consultation et de transparence. Les rapports reçus font également état de l'ouverture d'une nouvelle route. De plus, le Comité a noté que les communications avec les autorités concernées sont devenues difficiles à la suite des récents dégâts causés dans le pays par l'ouragan Mitch et qu'il fallait d'urgence obtenir des informations sur les dégâts de l'ouragan sur ce site.

Le Comité a décidé de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il a demandé au Centre de prendre contact avec l'Etat partie pour obtenir des informations détaillées sur le projet de construction hydroélectrique, y compris sur l'évaluation d'impact environnemental qui est actuellement en préparation, ainsi que sur l'impact de l'ouragan Mitch sur Rio

Platano. De plus, le Comité a demandé à l'Etat partie d'inviter le Centre et l'UICN à entreprendre une visite sur site afin de présenter un rapport détaillé sur l'état de conservation de Rio Platano à la vingt-troisième session du Comité en 1999.

VII.9 Sanctuaire de faune de Manas (Inde)

Le Comité a été informé que la mise en œuvre du plan de réhabilitation de ce site, approuvée à la vingt-deuxième session du Bureau (juin 1997), progressait de manière satisfaisante. Tout l'équipement acheté avec la première tranche de 75 000 dollars, approuvée au titre de l'assistance d'urgence par le Bureau en juin 1997, a été livré au site. Le Comité a approuvé l'utilisation de la petite somme représentant le solde restant des 75.000 dollars (soit 872 dollars) non dépensé par le Bureau de l'UNESCO à New Delhi pour une visite sur le site de Manas au début de 1999. La construction de bâtiments de postes de garde et de logements pour le personnel à entreprendre avec la seconde tranche de 90 000 dollars approuvée par le Comité à titre d'assistance d'urgence à sa dernière session (Naples, 1997), a toutefois été retardée en raison de mauvaises conditions climatiques dans la région en 1998, mais devrait débuter en 1999.

Le Comité a noté que malgré l'amélioration des conditions de sécurité à Manas et aux alentours, le problème de l'insurrection est toujours bien présent dans l'Etat d'Assam et que des militants traversaient souvent le Sanctuaire. Néanmoins, le Comité a été informé que les autorités indiennes estimaient que les conditions de protection du site et les relations avec les populations des villages de la région s'amélioraient peu à peu. Le Comité a noté le fait que les autorités indiennes avaient fourni 400.000 dollars pour renforcer la conservation à Manas en 1997-1998 et qu'il serait envisagé de verser des contributions supplémentaires dès utilisation des fonds fournis selon les plans approuvés par le Ministère de l'Environnement et des Forêts à New Delhi, le gouvernement de l'Etat d'Assam et les responsables de la gestion du site.

Le Comité a décidé de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril et a demandé au Centre de continuer à suivre l'avancement de la mise en œuvre du plan de réhabilitation. De plus, le Comité a décidé de demander au Directeur général de l'UNESCO d'inviter le gouvernement bhoutanais à ratifier la Convention du patrimoine mondial et à envisager de proposer l'inscription au patrimoine mondial du Parc national royal de Manas situé au Bhoutan. Le Comité a noté que cela pourrait contribuer à renforcer la protection d'ensemble de l'écosystème transfrontalier de Manas.

VII.10 Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger)

Le Comité, à ses vingtième et vingt et unième sessions (respectivement à Mérida en 1996 et à Naples en 1997), avait demandé l'envoi d'une mission sur place pour évaluer l'état de conservation du site afin de déterminer si l'on pouvait le retirer de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Comité s'est félicité de constater que les résultats de la mission Centre/Etat partie/UICN sur le site, entreprise du 21 septembre au 3 octobre 1998, et ceux des précédentes missions d'exploration sur le terrain menées par le Bureau de l'UICN au Niger avec l'appui de la Société suisse pour le développement (SDC), montrent que les nombres de spécimens de la plupart des espèces sauvages remontent. La flore semble intacte dans la plupart des endroits, excepté dans certaines vallées où elle a été utilisée de manière excessive par la population locale. Certaines

espèces de faune sauvage comme l'autruche restent cependant sérieusement menacées par le braconnage et le commerce international d'animaux vivants et de leurs produits ; l'importance de la population d'autruches dans les Réserves apparaît comme inférieure de 10% aux estimations de 1990-1991. L'UICN au Niger a avancé dans la préparation d'un nouveau programme de conservation de l'aire, en coopération avec la SDC et la DANIDA, afin de créer des conditions de conservation des Réserves et mettre en place des initiatives décentralisées d'utilisation durable. Le programme va tenter de développer la valeur économique des Réserves pour la population locale, par le tourisme écologique, l'agriculture et l'élevage.

Le Comité a noté avec satisfaction que l'accord de paix signé entre le gouvernement et les rebelles était bien respecté. Les impacts des activités des rebelles de la région sur l'intégrité du site ont été moins graves que prévu. De plus, le Comité a été informé que l'Etat partie avait présenté un programme d'urgence pour la réhabilitation du site qui prévoit la mise en œuvre des activités suivantes : (i) restauration des sites ayant servi de bases aux rebelles dans le passé ; (ii) renforcement de la capacité de surveillance et de protection ; (iii) élevage d'autruches dans des zones partiellement closes ; (iv) rapide évaluation des impacts sur les populations d'espèces de faune importantes ; (v) création d'un Comité pour le développement et la gestion du site ; et (vi) atelier de formation destinés à des groupes cibles comme la police des frontières, les fonctionnaires des douanes, etc. et portant sur les dangers qui menacent le patrimoine naturel. Le Comité a noté que des propositions détaillées pour chacune de ces activités doivent être formulées en consultation avec des donateurs possibles tels que le PNUD, afin d'assurer leur mise en œuvre rapide.

Le Comité a félicité l'Etat partie d'assurer la protection de ce site même en périodes d'activités des rebelles et dans des conditions de sécurité incertaines et a salué l'intérêt manifesté par la SDC, la DANIDA, le PNUD et d'autres donateurs pour la conservation de ce site. Le Comité a demandé au Centre et à l'UICN de coopérer avec l'Etat partie et tous les autres partenaires concernés pour étudier les modalités de financement de mise en œuvre du plan de réhabilitation d'urgence et définir les activités prioritaires pour envisager un soutien du Fonds du patrimoine mondial. Le Comité a demandé au Centre et à l'UICN de coopérer avec l'Etat partie pour présenter à la vingt-troisième session du Bureau un plan d'action pour mettre en œuvre le programme de réhabilitation d'urgence et une recommandation sur le retrait éventuel des Réserves naturelles de l'Air et du Ténére de la Liste du patrimoine mondial en péril à sa vingt-troisième session en 1999.

VII.11 Parc national du Manovo-Gounda St. Floris (République centrafricaine)

Le Comité, à sa dernière session (Naples, 1997), s'est montré sérieusement préoccupé du braconnage incontrôlé commis par des groupes armés qui avait entraîné la mort de quatre membres du personnel du Parc, avait décimé plus de 80 % des populations de faune sauvage du Parc et avait arrêté le tourisme. Le Comité avait salué les efforts du gouvernement centrafricain visant à confier la responsabilité de la gestion du site à une fondation privée et il avait chargé le Centre et l'UICN de prendre contact avec l'Etat partie et la Fondation pour préparer un rapport détaillé sur l'état de conservation ainsi qu'un plan de réhabilitation du site. Le Comité a noté que l'Etat partie n'avait pas répondu à la lettre du Centre exposant les recommandations susmentionnées du Comité.

Le Comité a décidé de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril et il a demandé au Directeur général de l'UNESCO et au Président du Comité du patrimoine mondial d'écrire au Président de la République centrafricaine afin de l'inviter à intervenir d'urgence en vue de la préparation d'un rapport détaillé sur l'état de conservation du site et d'un plan de réhabilitation pour sa conservation.

VII.12 Sites du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo (RDC) :

Parc national des Virunga Parc national de la Garamba Parc national de Kahuzi-Biega Réserve de faune à okapis

Le Comité avait déclaré ces quatre sites comme faisant partie du patrimoine naturel en péril durant la période comprise entre 1994 et 1997, lorsque la guerre et les conflits civils avaient ravagé le pays. Le Comité a noté que le Bureau, lors de sa vingt-deuxième session ordinaire (juin 1998), avait estimé que la situation du pays en matière de sécurité semblait s'améliorer. Le Bureau avait donc encouragé le Centre à poursuivre ses efforts, en coopération avec des ONG internationales spécialisées dans la conservation, afin de s'assurer de l'achat et de la livraison en bonne et due forme d'un véhicule 4 x 4 à chacun des quatre sites, conformément à la décision prise par le Comité à sa dernière session (Naples, 1997).

Cependant depuis juin 1998, l'ordre public dans le pays s'est malheureusement de nouveau détérioré et de nouveaux combats ont éclaté partout dans le pays. Un atelier de planification stratégique pour la conservation et la gestion du Parc national de la Garamba, qui devait se tenir à Kinshasa en août 1998 sous les auspices du WWF, a dû être repoussé pour une durée indéterminée. On voit moins de rhinocéros à la Garamba et le nombre de grands herbivores reste inférieur à celui de 1995. Dans la réserve de faune à okapis, l'équipement fourni par les ONG internationales spécialisées dans la conservation a été pillé et le personnel chargé de mettre en œuvre le processus de conservation a été évacué. Au Kahuzi-Biega, le personnel affecté au projet du WWF a été évacué à cause de la dégradation des conditions de sécurité dans la région et la gare de Tshibanga a été pillée. Aux Virunga, on a détecté des incursions de population le long du lac Edouard. Les gardes du Parc ne sont plus armés et ont besoin d'une escorte armée pour patrouiller dans le Parc ; ils n'ont pas reçu leur salaire depuis près de deux ans. Les "indemnités de motivation" versées aux gardes dans le secteur sud du Parc des

Virunga par le Programme international de conservation des gorilles (IGCP) ont cessé car le donateur, en l'occurrence le HCR, a retiré son appui au programme. L'IGCP et l'organisme national chargé de la conservation (Institut congolais de la conservation de la nature (ICCN)) ont préparé un plan d'action stratégique et recherchent des fonds pour le personnel du Parc. L'IGCP a accepté de distribuer tout appui financier qu'il recevra à tous les secteurs du Parc national des Virunga. L'UICN a suggéré que le Comité envisage de fournir une assistance d'urgence pour payer certaines indemnités au personnel des Virunga.

Le Comité a noté avec préoccupation que les véhicules achetés pour les Parcs nationaux de la Garamba et de Kahuzi-Biega n'ont pas pu être transportés au-delà de Nairobi, Kenya, pour des raisons de sécurité. Le Comité a demandé au Centre de coopérer avec le WWF, le PNUD et les autorités du gouvernement kenyan pour assurer la sécurité de ces deux véhicules de manière à ce

qu'ils puissent être livrés à la Garamba et au Kahuzi-Biega dès le retour à la normale de la situation dans l'est de la République du Congo. L'UICN a informé le Comité que les territoires où sont situés les quatre sites sont contrôlés par des forces rebelles et qu'il est peu probable de pouvoir effectuer des missions sur l'un ou l'autre des quatre sites dans un proche avenir.

Le Comité a décidé de maintenir l'ensemble des quatre sites sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité a prié le Centre de suspendre toutes les activités liées à l'achat et à la livraison de véhicules à l'un quelconque des quatre sites jusqu'à une amélioration des conditions de sécurité. Le Comité a demandé au Centre et à l'UICN de consulter l'ICCP et l'ICCN, afin d'évaluer le coût du paiement d'indemnités au personnel du Parc des Virunga en tant que mesure transitoire, de présenter une proposition de demande d'assistance d'urgence pour examen par la vingt-troisième session du Bureau en 1999. De plus, le Comité a suggéré que le Centre et l'UICN fassent part des préoccupations du Comité pour l'état de conservation de ces quatre sites aux ONG nationales et internationales travaillant en République démocratique du Congo et incite ces ONG à informer le grand public, ainsi que des groupes choisis tels que les militaires des sujets de préoccupation du Comité.

VII.13 Parc national de l'Ichkeul (Tunisie)

Le Comité a inscrit l'Ichkeul sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1996 et invité les autorités tunisiennes à fournir un programme de mesures correctives en vue de remédier à la dégradation du site. Le Comité a été informé que le Bureau, à sa vingt-deuxième session ordinaire (juin 1998), avait reçu un rapport de l'UICN contenant des données techniques indiquant que le degré de salinité des eaux du lac avait peut-être atteint un niveau excessif et que les chances de restaurer les valeurs de patrimoine mondial du site risquaient de diminuer rapidement. L'UICN s'est déclarée préoccupée par la lenteur du rythme et le niveau d'efficacité de l'application du programme de réhabilitation par l'Etat partie.

Le Comité a noté que l'observateur de la Tunisie avait informé le Bureau de plusieurs mesures prises par son gouvernement pour retenir les eaux douces dans les lacs tout au long de l'année et en réduire ainsi la salinité. Il a également décrit d'autres mesures prises pour assurer : (i) l'irrigation et l'approvisionnement en eau des habitants ; (ii) des incitations économiques conçues pour réduire la dépendance des habitants à l'égard des ressources de la montagne voisine, qui fait partie d'une zone d'où les eaux ruissellent jusqu'au lac ; et (iii) un contrôle du nombre d'oiseaux migrateurs arrivant à l'Ichkeul durant l'hiver européen. L'observateur de la Tunisie avait contesté certaines des données présentées par l'UICN au Bureau.

Le Comité a noté que le Bureau, tout en étant préoccupé de la faisabilité de la réhabilitation effective du site et en engageant l'Etat partie à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer une mise en œuvre rapide et efficace du programme de réhabilitation de l'Ichkeul, avait également recommandé l'envoi d'une mission d'experts sur le site. L'intention du Bureau en recommandant l'envoi de cette mission était d'étudier comme il convient la possibilité de mettre au point un programme de réhabilitation amélioré de l'Ichkeul et de conserver à ce dernier son statut de site du patrimoine mondial. Le Comité s'est rallié à la suggestion du Bureau de laisser suffisamment de temps à l'Etat partie pour la mise en œuvre du programme de réhabilitation. Le Comité a noté que l'Etat partie avait déjà invité une mission d'experts à visiter le site à fin du mois de décembre 1998.

Le Comité a décidé de maintenir l'Ichkeul sur la Liste du patrimoine mondial en péril et a demandé au Centre et à l'UICN de coopérer avec l'Etat partie pour organiser la mission d'experts à l'Ichkeul dès que possible. Le Comité a recommandé que le Centre et l'UICN s'assurent que la mission d'experts (i) établit les données et informations de base nécessaires pour évaluer l'efficacité des mesures de réhabilitation actuellement mises en œuvre ; (ii) prépare un rapport sur l'adéquation des mesures de conservation et de réhabilitation ; (iii) si nécessaire, propose des mesures supplémentaires éventuellement nécessaires à la conservation du site. Le Comité a demandé au Centre de présenter un rapport de la mission pour examen à la vingt-troisième session ordinaire du Bureau et a invité l'Etat partie à présenter un rapport détaillé sur les résultats de la mise en œuvre des mesures de réhabilitation à la vingt-troisième session du Comité à la fin de 1999.

PATRIMOINE CULTUREL

VII.14 Butrinti (Albanie)

En se fondant sur les résultats d'une mission commune d'évaluation UNESCO-ICOMOS-Fondation Butrint (octobre 1997), le Comité a décidé à sa vingt et unième session d'inscrire Butrinti sur la Liste du patrimoine mondial en péril et d'allouer une somme de 100.000 dollars au titre de l'assistance d'urgence pour la mise en œuvre de mesures de redressement.

Le Secrétariat a pris des dispositions avec les autorités albanaises pour la mise en œuvre de mesures concrètes : inventaire d'objets archéologiques volés et publication de notices à ce sujet, achat de pompes hydrauliques, rénovation de clôtures, construction d'installations sanitaires et réparations à effectuer dans le bâtiment du musée et les réserves. Il a également conseillé les autorités albanaises sur la redéfinition des limites du site du patrimoine mondial et la création d'une zone tampon.

En avril 1998, la Fondation Butrint a organisé un atelier pour définir les orientations d'un plan directeur pour Butrinti. En septembre 1998, elle a organisé un autre atelier sur la présentation et la préservation du baptistère et de ses mosaïques extrêmement bien conservées. Le gouvernement grec a détaché un expert de haut niveau pour l'atelier. Des consultations se poursuivent avec l'Union européenne, la Banque mondiale et d'autres organismes publics et privés en vue d'intégrer la planification de Butrinti dans les programmes de planification à l'échelon local et régional.

En août 1998, le gouvernement albanais a décidé de créer un Bureau de protection du site du patrimoine mondial de Butrinti, chargé de la coordination et de l'application de mesures cohérentes sur le site.

Le Comité a félicité les autorités albanaises et les institutions collaborant au projet, pour les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de la mission d'évaluation de 1997. Il a salué la décision du gouvernement albanais de créer le Bureau de protection du site du patrimoine mondial de Butrinti et l'a incité à lui assurer l'autorité et les ressources humaines et financières nécessaires.

Le Comité a confirmé qu'il attachait une importance particulière à la redéfinition des limites et de la zone tampon du site, ainsi qu'à la préparation d'un plan directeur et d'un plan de gestion.

Le Comité a demandé au Secrétariat de présenter à sa vingt-troisième session un rapport sur l'avancement de la mise en œuvre des recommandations de la mission d'évaluation de 1997.

Le Comité a décidé de maintenir Butrinti sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

VII.15 Palais royaux d'Abomey (Bénin)

A la demande du Comité du patrimoine mondial, les autorités béninoises ont établi un plan de conservation partiellement financé par le Fonds du patrimoine mondial. Ce plan de conservation a été conçu comme un instrument de concertation et de partenariat pour coordonner et assurer la cohérence des opérations menées sur le site. Le gouvernement béninois a alloué des fonds supplémentaires pour la mise en œuvre de ce plan.

Au nombre des objectifs fixés pour les cinq années à venir figurent :

- l'établissement de partenariats au niveau local, national et international
- l'accroissement des ressources du musée, la mise en place d'une gestion dynamique, le renforcement des capacités de l'équipe du musée et la création d'une banque de données sur le site
- la création d'un conseil de gestion et l'établissement d'un système de suivi et d'évaluation
- le renforcement de la protection juridique
- le développement de la promotion parallèlement à une meilleure connaissance du site et des éléments qui le composent
- le retrait du site de la Liste du patrimoine en péril à l'issue d'un premier programme d'action de cinq ans.

Le Comité a félicité les autorités béninoises pour leurs efforts de préparation d'un plan de conservation et l'allocation de ressources supplémentaires pour ce site. Le Comité a demandé aux autorités béninoises de faire rapport au Comité à sa vingt-quatrième session sur l'avancement de la mise en œuvre de ce plan.

Le Comité a décidé de maintenir les Palais royaux d'Abomey sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

VII.16 Angkor (Cambodge)

Le Directeur de la Division du Patrimoine culturel de l'UNESCO a rendu compte de l'avancement des opérations de sauvegarde du site d'Angkor inscrit simultanément sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992.

Il a rappelé que l'assistance internationale pour Angkor relève d'un Comité international de coordination, sous la coprésidence des ambassadeurs du Japon et de la France à Phnom Penh, dont le secrétariat est assuré par l'UNESCO. Ce Comité se réunit périodiquement pour définir les priorités, inspecter les travaux de conservation sur le site et mobiliser les fonds nécessaires. M. Bouchenaki a ajouté que les efforts internationaux pour la sauvegarde d'Angkor en font aujourd'hui de ce site le plus vaste atelier de conservation au monde.

Parmi les priorités fixées par le Comité international de coordination pour 1998, avec l'appui des ministres d'Etat et de la Culture du Cambodge, figurent les études hydrologiques des douves d'Angkor financées au titre de l'assistance d'urgence dont

le Bureau du Comité du patrimoine mondial a approuvé le montant en juin 1998. Le Directeur a indiqué que les projets en cours financés par les fonds-en-dépôt auprès de l'UNESCO et gérés par les différentes équipes internationales, se poursuivent normalement. La phase II du projet de restauration du temple du Pre Rup que finance le gouvernement italien avec son fonds-en-dépôt auprès de l'UNESCO commencera en novembre 1998. Un département d'imagerie numérique est aussi en cours d'installation au laboratoire photographique de l'Office de Conservation d'Angkor, avec l'assistance internationale de l'UNESCO.

Le Directeur a indiqué, en outre, qu'un projet de restauration du temple du Preah Ko financé dans le cadre d'un accord bilatéral, reprendra en novembre 1998.

En commentant le rapport du Secrétariat, le délégué du Japon a annoncé que les activités comprises dans la "Première phase de sauvegarde d'Angkor" seraient achevées au printemps 1999 et financées par le gouvernement japonais qui versera une contribution de 10 millions de dollars au fonds-en-dépôt auprès de l'UNESCO. La "Deuxième phase" qui débutera en juin 1999, sera financée grâce à une contribution supplémentaire de 10 millions de dollars que le Japon s'est engagé à verser sur six ans, et aussi par ce fonds-en-dépôt. Le délégué du Japon a demandé de maintenir une coordination plus étroite entre le Centre et la Division du Patrimoine culturel dans la mise en œuvre des activités d'assistance internationale à Angkor.

Intervenant en sa qualité de délégué de la Hongrie, le Rapporteur a demandé que la documentation sur les activités entreprises dans le cadre de l'assistance internationale, et qui est régulièrement préparée pour le Comité international de coordination d'Angkor, soit mise à la disposition du Comité. Il a expliqué qu'une documentation de ce type – notamment les données topographiques – a aussi son importance pour le suivi périodique.

Le délégué de la France a fait remarquer que, dans le cas d'Angkor, l'assistance est coordonnée au niveau international avec les contributions de nombreux pays donateurs, dont la France, et que c'est là un facteur important que le Comité ne doit pas perdre de vue.

Le délégué de la République de Corée a signalé qu'en dépit des moyens considérables déployés par la communauté internationale à Angkor, cela n'aura pas l'effet escompté pour la sauvegarde du site à moins que le gouvernement cambodgien et la communauté internationale fassent preuve de plus de diligence pour empêcher les vols et le trafic de biens culturels en provenance d'Angkor. Il s'est enquis des garanties de transparence et de l'utilisation judicieuse des sommes considérables versées pour la sauvegarde d'Angkor.

L'Italie a appuyé la nécessité de veiller à empêcher le trafic illicite des biens culturels en rappelant les dispositions de la Convention UNIDROIT à cet égard.

La Thaïlande a expliqué les mesures positives qui ont été adoptées pour mettre fin au trafic illicite transfrontalier de biens culturels du Cambodge vers la Thaïlande.

Le Directeur de la Division du patrimoine culturel a expliqué les formes de soutien de l'UNESCO dans la lutte contre le trafic illicite de biens culturels en provenance du Cambodge. Il a aussi précisé que les fonds-en-dépôt auprès de l'UNESCO sont soumis à des audits internes et externes.

Le Rapporteur, intervenant en sa qualité de délégué de la Hongrie, a également observé que la Convention UNIDROIT commençait à être appliquée dans les pays où sont écoulées les pièces destinées au marché de l'art, comme dans les pays qui alimentent ce marché, se référant spécifiquement au retour par le Metropolitan Museum de New York d'œuvres d'art soupçonnées d'avoir été volées.

Le Comité a pris note du rapport du Secrétariat concernant Angkor et s'est félicité des efforts permanents du Comité international de coordination pour mobiliser l'appui international en faveur d'Angkor. Il s'est déclaré satisfait des progrès réalisés dans la mise en œuvre des divers projets de restauration et de formation. Il a demandé à l'Etat partie et au Secrétariat de poursuivre leur travail en préconisant des mesures afin d'empêcher le trafic illicite de biens culturels et de le tenir informé des suites données à cet égard.

Le Comité a décidé de maintenir Angkor sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

VII.17 Vieille ville de Dubrovnik (Croatie)

Après avoir pris connaissance d'un rapport détaillé sur l'état de conservation de Dubrovnik présenté par les autorités croates, l'ICOMOS s'est déclaré fortement impressionné par les travaux de restauration entrepris à Dubrovnik et a vigoureusement appuyé la demande faite par la Croatie de retirer Dubrovnik de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Comité, suivant la recommandation du Bureau, a décidé avec grande satisfaction de retirer la Vieille ville de Dubrovnik de la Liste du patrimoine mondial en péril. Il a félicité les autorités croates des mesures efficaces prises pour la préservation et la restauration de ce site du patrimoine mondial.

Il a incité les autorités à poursuivre et achever les excellents travaux de restauration et de réhabilitation du site, et à accorder l'attention qu'il convient à la planification préventive des catastrophes dans les futurs programmes de planification et de gestion de la ville.

VII.18 Fort de Bahla (Oman)

Une troisième mission a été organisée en septembre 1998, à la suite des missions d'experts précédentes, pour évaluer la qualité des travaux de restauration en termes d'authenticité et d'utilisation des matériaux, donner des conseils sur les activités à entreprendre ultérieurement, en particulier la définition d'un plan de gestion du site qui englobe le fort et l'oasis et l'étude hydrométrique à faire d'urgence.

La mission a fait savoir que les travaux photogrammétriques doivent en principe commencer, ce qui facilitera la restauration du Fort. Elle a recommandé, entre autres, de parachever le plan de conservation, y compris la planification des travaux archéologiques.

Enfin, ayant considéré que la situation s'est sensiblement améliorée sur le site, elle a discuté avec les autorités d'un éventuel renforcement de la méthode de participation aux coûts appliquée jusqu'alors. Elle a soumis aux autorités un projet de proposition pour lequel le Centre attendait une réponse.

Le Comité a félicité le gouvernement omanais des mesures prises pour la préservation du Fort. Il a demandé au Secrétariat de travailler en concertation avec les autorités nationales à l'élaboration d'un plan de conservation quinquennal de l'ensemble de l'oasis à soumettre à l'examen du Comité à sa vingt-troisième session.

Le Comité a décidé de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

VII.19 Zone archéologique de Chan Chan (Pérou)

Le gouvernement péruvien a présenté, courant 1998, des rapports périodiques sur l'avancement du plan de gestion du site dont la conception est due à une équipe interdisciplinaire d'experts.

Quant à l'impact du phénomène El Niño, le Centre du patrimoine mondial a fait savoir qu'il a été relativement peu important et que les mesures de protection appliquées avec l'assistance d'urgence du Fonds du patrimoine mondial se sont avérées efficaces.

Pour ce qui est de la formation, le deuxième cours panaméricain sur la conservation et la gestion du patrimoine architectural et archéologique en terre qui se tiendra en 1999 à Chan Chan, sera organisé conjointement par le gouvernement péruvien, l'ICCROM, CRATerre EAG et l'Institut Getty de conservation. Il facilitera la préservation et la planification de la gestion du site.

Le Comité a félicité le gouvernement péruvien de son initiative de préparer un plan de gestion pour la Zone archéologique de Chan Chan. Il a demandé au gouvernement de présenter le plan de gestion dès son achèvement, ainsi qu'un rapport sur les dispositions concernant sa mise en œuvre.

Le Comité a décidé de maintenir la Zone archéologique de Chan Chan sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

VII.20 Mines de sel de Wieliczka (Pologne)

Le Secrétariat a informé le Comité qu'il avait reçu de la part des autorités polonaises un rapport technique sur l'évaluation de l'efficacité du système de déshumidification des mines, qui indique que ce système a contribué à éliminer l'un des risques majeurs pour la préservation des sculptures, des salles et des couloirs historiques de la mine de sel.

L'ICOMOS a indiqué que le rapport était crédible et qu'il soutenait pleinement le retrait des mines de sel de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Comité a noté avec satisfaction que le système de déshumidification, installé avec l'assistance du Fonds du patrimoine mondial, du Fonds américano-polonais Marie Skłodowska-Curie et du gouvernement polonais, s'est révélé efficace et qu'il a permis de supprimer l'un des risques majeurs sur le site.

Il a décidé, par conséquent, de retirer les Mines de sel de Wieliczka de la Liste du patrimoine mondial en péril.

B. RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

VII.21 Le Bureau a examiné, lors de sa vingt-deuxième session extraordinaire, l'état de conservation de quatre vingt un biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (trente-deux biens naturels; huit biens mixtes et quarante et un biens culturels), ainsi que de sites du patrimoine mondial en Amérique centrale. Le Comité en a étudié dix-neuf et a noté les décisions de la vingt-deuxième session extraordinaire du Bureau sur les biens restants, comme cela figure dans les documents de travail WHC-98/CONF.203/5 (Rapport du Bureau) et WHC-98/CONF.203/8Rev.

PATRIMOINE NATUREL

a) Rapports sur l'état de conservation de biens naturels examinés par le Comité

VII.22 Parc national Plitvice (Croatie)

Depuis que le Comité a décidé de retirer ce site de la Liste du patrimoine mondial en péril à sa vingt et unième session, le Centre a reçu un bref rapport de situation sur la protection du site. Un conseil d'administration constitué de sept membres est responsable de la gestion du site. Le Parc possède des statuts et un règlement intérieur comportant des principes régissant la conduite des résidents, du personnel et des visiteurs. D'autres résultats positifs ont été obtenus grâce aux efforts de limitation des activités de transport dans le Parc et la construction d'un itinéraire de contournement du Parc. Les autorités ont fourni une carte indiquant l'extension du Parc d'environ 100 km². Cette carte a été renvoyée aux autorités croates en leur demandant, conformément à la recommandation de la dernière session du Comité, de proposer l'inscription de l'extension de 100 km² en suivant les procédures normalisées de propositions d'inscription décrites au paragraphe 64 des Orientations.

Le Comité a félicité les autorités de leurs efforts permanents pour renforcer la protection du Parc national Plitvice et les a engagées à proposer l'inscription, dès que possible, de l'extension de 100 km², en suivant les procédures normalisées de propositions d'inscription décrites au paragraphe 64 des Orientations.

VII.23 Les Iles Galapagos (Equateur)

Le Comité, à sa vingt et unième session, a invité le gouvernement équatorien à notifier au Président du Comité l'adoption finale et l'entrée en vigueur de la loi spéciale pour les Galapagos. Le Comité a décidé que, si d'ici l'ouverture de la vingt-deuxième session ordinaire du Bureau, le gouvernement équatorien n'avait pas notifié au Président du Comité l'adoption et l'entrée en vigueur de la "législation spéciale pour les Galapagos", les îles Galapagos seraient alors inscrites sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

A sa vingt-deuxième session ordinaire en juin 1998, le Bureau a été informé que la "législation spéciale pour les Galapagos" avait été publiée le 18 mars 1998 par le Service officiel de l'Enregistrement des Galapagos en tant que Loi n° 278 et que le Président du Comité avait été officiellement notifié de la promulgation et de l'entrée en vigueur de cette loi. Le Bureau a donc recommandé que le Comité n'envisage pas d'inscrire les Iles Galapagos sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Bureau a noté que si la loi était appliquée, cela améliorerait considérablement la conservation dans les deux îles Galapagos ainsi que dans les eaux avoisinantes. La loi prévoit l'extension de la limite extérieure de la réserve marine de 24 à 64 km des côtes et la création d'une importante réserve de 130 000 km² pour la conservation de la biodiversité marine où ne seront autorisés que le tourisme et la pêche artisanale. Le Bureau a été satisfait de noter que la loi traite la plupart des grandes questions relatives à la conservation et au développement durable des Galapagos, y compris :

- une réglementation pour le contrôle et l'éradication d'espèces introduites et la création d'un système d'inspection utilisant la quarantaine ;
- l'appréciation des Galapagos par la population locale et sa participation à leur conservation par l'éducation écologique ;
- le renforcement des compétences locales et des institutions de conservation, en particulier le renforcement du Service des Parcs nationaux des Galapagos (GNPS) et l'amélioration de la coordination entre les agences via le travail de l'INGALA (Instituto Nacional de Galapagos) qui a été rétabli ;
- des mesures de contrôle de l'immigration et de résidence pour stabiliser le taux de développement de la population humaine ; et
- un processus de planification participatif pour la conservation des ressources marines.

Le Bureau a félicité le gouvernement équatorien et l'ensemble des agences, groupes, résidents locaux et experts d'avoir atteint un consensus sur cette nouvelle loi. Le Bureau a vivement engagé les autorités équatoriennes à assurer l'application effective de la loi et les a invitées à présenter une nouvelle proposition d'inscription de la Réserve marine, reportée par le Comité en 1994, afin qu'elle fasse partie du site du patrimoine mondial dès la mise au point finale du plan de gestion de la Réserve marine en 1999.

La Station de recherche Charles Darwin (CDRS) et le GNPS ont conjointement mis en œuvre un projet, partiellement financé par une assistance du Fonds du patrimoine mondial, afin de rassembler des données de base nécessaires à la création d'un système de contrôle écologique pour les Galapagos. Le rapport final du projet a été présenté et comprend une liste exhaustive d'espèces introduites appartenant à un certain nombre de classifications animales et végétales. Le Bureau a été informé qu'un projet de la Banque interaméricaine de développement est en cours de mise au point aux Galapagos ; son approbation éventuelle pourrait faciliter la mise en œuvre effective de la législation spéciale pour les Galapagos, particulièrement en ce qui concerne la conservation des ressources marines et l'assurance du développement d'un tourisme durable. Le Bureau a appris que le Bureau de l'UNESCO à Quito a conclu un accord avec le Ministère équatorien de l'Environnement pour fournir une assistance juridique sur l'application de la législation spéciale pour les Galapagos et que l'éruption volcanique du Cerro Azul sur l'île Isabela n'a pas eu d'incidences majeures sur la faune sauvage des Galapagos.

Le Comité a félicité le gouvernement équatorien d'avoir assuré la promulgation et l'entrée en vigueur de la loi spéciale sur les Galapagos et a décidé de ne pas envisager d'inclure les Galapagos sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité a engagé l'Etat partie à présenter en 1999 une nouvelle proposition d'inscription de la Réserve marine en tant qu'extension du site du patrimoine mondial. Le Comité a attiré l'attention de l'Etat partie sur la recommandation faite par le Bureau à sa vingt et unième

session ordinaire en juin 1997, demandant que l'Etat partie présente des rapports annuels sur l'état de conservation des Galapagos jusqu'à la fin de l'année 2002. Le Comité a invité l'Etat partie à présenter le premier de la série de rapports annuels demandés à la vingt-troisième session du Comité en 1999.

VII.24 Parc national de Doñana (Espagne)

A sa vingt-deuxième session, le Bureau a été informé qu'un énorme bassin de retenue de la mine d'Aznalcollar, appartenant à l'entreprise canado-suédoise Boliden-Apirsa, a lâché, provoquant une catastrophe écologique. Bien que la majeure partie du flux toxique ait été détournée du Parc national, les zones attenantes avaient été sérieusement polluées. Le Bureau a été informé que le déversement pourrait atteindre la zone de patrimoine mondial à mesure que la pollution se dispersera. L'Etat partie a présenté un certain nombre de rapports techniques sur la situation et les mesures prises pour limiter les menaces. Le Président du Comité espagnol du MAB avait suggéré l'organisation d'une conférence internationale pour étudier les mesures prises et les plans de réhabilitation élaborés pour la conservation du site. Il a également présenté les grandes lignes d'un projet intitulé "Doñana 2005". L'Etat partie s'est félicité de l'engagement de l'UNESCO et a suggéré l'éventualité d'un appui financier à cet égard. Le Bureau s'est déclaré sérieusement préoccupé de la restauration à long terme du bien et a engagé l'Etat partie à prendre des mesures pour limiter les menaces. De plus, le Bureau avait demandé à l'Etat partie de collaborer avec l'UNESCO, l'UICN et la Convention de Ramsar à la préparation d'une conférence internationale d'experts afin de mettre au point une vision à long terme et préparer un rapport détaillé pour la vingt-deuxième session du Comité du patrimoine mondial.

Le Bureau a été informé qu'à l'invitation du gouvernement espagnol, le Centre a effectué une mission sur site du 10 au 13 novembre 1998 pour passer en revue la situation du site et la zone touchée par le déversement toxique. Le Centre a reçu un certain nombre de documents présentés par les autorités espagnoles sur les mesures prises depuis la dernière session du Bureau, y compris le projet Doñana 2005. Ce projet "Doñana 2005 – régénération hydrologique des bassins versants et des cours d'eau coulant en direction du Parc national de Doñana" a été préparé par le Ministère de l'Environnement. Il a essentiellement pour but (a) d'éviter l'afflux d'eaux contaminées dans les marécages de Doñana ; (b) de restaurer à long terme le flux des eaux vers Doñana (eau potable, dynamique hydrologique d'origine) ; (c) de maintenir le système hydrologique de la liaison entre Doñana et l'estuaire du Guadalquivir. Le Bureau a noté que le site du patrimoine mondial et la Réserve de biosphère sont actuellement peu atteints, alors que le Parc naturel qui entoure le site a été touché par le déversement toxique. Les autorités espagnoles ont pris des mesures importantes. Le Bureau a suggéré qu'il fallait être très prudent pour la reprise des activités d'exploitation minière et il a demandé qu'une étude d'impact environnemental soit menée lors de chaque étape de la reprise.

L'observateur de l'Espagne a rappelé les menaces sur l'intégrité écologique de la région et s'est déclaré satisfait de la mission menée avant la session du Comité pour étudier la situation. Il a noté qu'alors que le site du patrimoine mondial et la Réserve étaient peu touchés par le déversement toxique, les impacts sur le Parc naturel environnant ainsi que sur l'agriculture et la pêche étaient considérables. Il a souligné la nécessité de purifier les eaux polluées en amont du site et de l'estuaire en utilisant des filtres biologiques et des réservoirs pour filtrer la vase et de restaurer la dynamique des marécages ainsi que les mécanismes

écologiques. Il a fourni au Président, à l'UICN et au Centre des exemplaires du projet "Doñana 2005" qui nécessiterait un budget d'environ 120.000.000 dollars.

L'UICN a souligné les enseignements à retenir du déversement toxique de Doñana, comme cela s'est déjà produit dans d'autres cas tels que les Everglades, Srébarna et l'Ichkeul, c'est-à-dire que de nombreux sites naturels du patrimoine mondial sont à la merci d'activités menées en amont du bassin de drainage du site.

Le Comité a renouvelé la demande du Bureau comme quoi l'Etat partie devrait collaborer avec l'UNESCO, l'UICN et la Convention de Ramsar pour organiser une conférence internationale d'experts et en présenter les résultats à la vingt-troisième session du Bureau. Le Comité invite également l'Etat partie à présenter, à temps pour la prochaine session du Bureau, des détails concernant le plan de financement et un calendrier de mise en œuvre du projet "Doñana 2005" à mener dans le cadre du programme L'homme et la biosphère (MAB). Le Comité a félicité l'Etat partie des mesures prises pour empêcher que le déversement toxique n'ait des effets préjudiciables sur le site du patrimoine mondial. Il a demandé à l'Etat partie de procéder très prudemment à la réouverture de la mine et de contrôler les impacts à long terme sur le site du patrimoine mondial comme sur la Réserve de biosphère de l'UNESCO.

VII.25 Lac Baïkal (Fédération de Russie)

A sa vingt-deuxième session, le Bureau a été informé qu'il existait plusieurs lois sur la protection nationale du lac et que la Douma avait adopté la loi fédérale sur "La protection du Lac Baïkal" qui avait toutefois fait l'objet d'un veto du Président. La loi était présentée en troisième lecture à la Douma et prenait en compte les commentaires dus à l'intervention du Président. Outre les préoccupations juridiques, les autorités n'étaient pas encore parvenues à une conclusion concernant la réinstallation de l'usine de pâte à papier à Baïkalsk, qui compte parmi les principaux responsables de la pollution du lac. L'observateur de la délégation russe qui a assisté à la réunion du Bureau en juin 1998 a signalé que la situation au lac Baïkal est très préoccupante en raison du statut légal non résolu, du développement permanent de la pollution, du manque de ressources pour la gestion et le suivi, de l'abattage de bois et d'autres facteurs négatifs. L'observateur a estimé que le site est sérieusement menacé et que l'Etat partie ne s'opposerait à son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Bureau s'est déclaré sérieusement préoccupé des menaces qui pèsent sur l'intégrité du Lac Baïkal et il a engagé l'Etat partie à informer le Centre, avant le 15 septembre 1998, de la situation concernant la loi sur le Lac Baïkal et de son adoption, ainsi que d'un calendrier de mise en application. Le Bureau a attiré l'attention des autorités russes sur les paragraphes 82-89 des Orientations ("Procédures pour l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril") et les a invitées à préparer un programme de mesures correctives à porter à l'attention de sa vingt-deuxième session extraordinaire.

Le Bureau a été informé que le Comité d'Etat pour l'Environnement avait indiqué le 17 novembre 1998 que la loi était en cours de révision et que, selon le Bureau de l'UNESCO à Moscou, cette révision était due à la nécessité d'inclure des mesures financières pour faire appliquer la loi. La révision a été effectuée par la région d'Irkoutsk et la république du Buryat et a reçu l'accord de la Douma. La loi devrait être approuvée d'ici la fin de l'année. En ce qui concerne l'usine de pâte à papier de

Baïkalsk, le ministre de l'Economie a proposé un concours international portant sur sa transformation. Le Comité d'Etat a cependant indiqué que l'on n'avait pas encore trouvé de solution et que la fermeture de l'usine aggraverait les problèmes sociaux dans la région. Le suivi du site est en cours malgré des problèmes financiers. L'UICN a informé le Bureau qu'elle ne recommande pas actuellement l'inscription du Lac Baïkal sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

L'observateur de la Fédération de Russie a déclaré que la loi suit la procédure administrative et que le suivi de l'état de conservation du site suit son cours. Il a informé le Comité qu'une réunion de la Commission gouvernementale pour le Lac Baïkal est prévue pour la fin décembre 1998. Il a souligné que la Fédération de Russie essaie de remplir ses obligations au titre de la Convention du patrimoine mondial et de protéger ce site.

Le Comité a pris note des informations fournies par le Comité d'Etat pour l'Environnement et par l'UICN. Il s'est déclaré très préoccupé des problèmes du site tels qu'il figurent dans le rapport de la vingt-deuxième session du Bureau. Le Comité a renouvelé ses demandes faites lors de l'inscription du site, en particulier la nécessité urgente de transformer l'usine de pâte à papier de Baïkalsk et l'adoption de la loi sur le Lac Baïkal. Le Comité a noté que l'UICN ne recommande pas d'inscrire actuellement le lac Baïkal sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

VII.26 Parc national Canaima (Venezuela)

Le Comité à sa vingt et unième session, a exprimé sa préoccupation concernant l'intégrité du Parc national Canaima en raison des graves menaces que constitue un projet d'édification d'une série de lignes électriques à travers le Parc. A sa vingt-deuxième session, le Bureau a été informé que le Directeur général de l'UNESCO avait fait part des préoccupations et des recommandations du Comité au Président du Venezuela. Dans sa réponse, le Président du Venezuela a réaffirmé l'engagement de son gouvernement envers la protection du site du patrimoine mondial et il a salué la possibilité d'une mission UNESCO sur site pour évaluer le projet et définir les limites du site du patrimoine mondial. Une mission UICN-Centre au Venezuela, y compris une visite sur site à Canaima était prévue en août 1998 mais a dû être repoussée suite aux instructions du Représentant résident du PNUD au Venezuela. Dans l'intervalle, l'UICN a reçu plusieurs rapports d'autochtones vivant dans les régions de la Gran Sabana et d'Imataca qui manifestaient leur vive inquiétude quant à l'avenir du Parc national Canaima. Bien que les délibérations du Comité soient axées sur la construction de la ligne électrique, l'UICN a fait remarquer qu'il fallait surveiller attentivement les plans proposant de livrer le fragile écosystème de ce Parc ainsi que la forêt pluviale d'Imataca à l'exploitation minière à grande échelle, au tourisme et aux concessions d'abattage de bois.

Le 28 septembre 1998, la Délégation permanente du Venezuela auprès de l'UNESCO a invité le Centre et l'UICN à organiser une visite du site dès que possible. Le Bureau a été informé que le Représentant résident des Nations Unies à Caracas, Venezuela, ne pouvait fournir d'habilitation de sécurité avant le 9 décembre 1998. Une mission est prévue pour le début de 1999. L'UICN a suggéré que la recommandation du Comité, faite lors de l'inscription du site (décembre 1994), selon laquelle le gouvernement vénézuélien devrait coopérer avec le Centre et l'UICN pour "lancer un processus de révision des limites du site, en prenant en considération les intérêts de la population locale et la nécessité de centrer la proposition d'inscription sur la portion

Tepui du Parc (environ 2 millions d'hectares)", soit utilisée comme base d'établissement du mandat de la mission.

Le Comité a demandé au Centre et à l'UICN d'organiser une mission à Canaima dès que l'habilitation sécuritaire du Représentant résident des Nations Unies au Venezuela sera disponible. Le Comité a convenu avec l'UICN que le mandat de la mission devrait être fixé à partir des recommandations du Comité faites lors de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1994. Le Comité a demandé que les résultats de la mission et sa recommandation concernant la nécessité ou non d'inscrire Canaima sur la Liste du patrimoine mondial en péril soient présentés à la vingt-troisième session du Bureau in 1999.

b) Rapports sur l'état de conservation de biens naturels que le Comité a notés

VII.27 Le Comité a pris note des décisions de la vingt-deuxième session extraordinaire du Bureau telles que reflétées dans le Rapport de la session du Bureau (document de travail WHC-98/CONF.203/5) et inclus en Annexe IV, concernant les biens suivants:

La Grande Barrière (Australie)

En plus du rapport dont le Comité a pris note, (Annexe III), le délégué de l'Australie a informé le Comité que l'Australie avait tenu un colloque international sur la gestion de l'écosystème marin tropical (ITMEMS) qui a lancé un appel à la communauté internationale pour agir d'urgence et coordonner les efforts pour traiter les menaces qui pèsent sur les récifs de corail et les systèmes marins tropicaux. Le Comité a noté et soutenu cette initiative et a incité les Etats parties à définir des zones appropriées de récifs de corail, de mangroves et de prairies sous-marines pour les proposer à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et demander qu'ils soient protégés au titre d'autres traités internationaux.

Les îles Heard et McDonald (Australie)

Baie Shark - Australie occidentale (Australie)

Tropiques humides de Queensland (Australie)

Forêt Belovezhskaya Pushcha/Bialowieza Belovezhskaya Puscha (Biélarus/Pologne)

Parc national d'Iguaçu (Brésil)

Réserve de faune du Dja (Cameroun)

Parcs des Rocheuses canadiennes (Canada)

Région d'intérêt panoramique et historique de la vallée de Jiuzhaigou (Chine)

Région d'intérêt panoramique et historique de Huanglong (Chine)

Région d'intérêt panoramique et historique de Wulingyuan (Chine)

Parc national de Los Katios (Colombie)

Parc national de Morne Trois Pitons (Dominique)

Parc national de Nanda Devi (Inde)

Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino (Mexique)

Parc national de Royal Chitwan (Népal)

Parc national de Sagarmatha (Népal)

Sanctuaire de l'oryx arabe (Oman)

Parc national de Huascarán (Pérou)

Le Comité a noté que la décision du Bureau reflétait également la suggestion de créer un groupe de contact informel sur l'exploitation minière et le patrimoine mondial et que le

document de l'UICN intitulé "Draft Policy on mining and protected areas" serait distribué.

Volcans du Kamtchatka (Fédération de Russie)

L'observateur de la Fédération de Russie a informé le Comité que les autorités fédérales et régionales sont d'accord avec le développement du projet de mine d'or d'Aginskoe dans la province du Kamtchatka. Les données et documents nouveaux ont été transmis au Centre ; ils comprennent une Etude de faisabilité qui faisait état que le projet de développement du projet d'exploitation minière se trouve à l'extérieur du territoire du Parc naturel de Bystrinsky. Le Comité a noté les efforts de l'UICN pour contrôler l'état de conservation de cette zone du site du patrimoine mondial si le projet d'exploitation de la mine d'or d'Aginskoe se poursuit.

Forêts vierges de Komi (Fédération de Russie)

L'observateur de la Fédération de Russie a confirmé que la prospection aurifère a été arrêtée et que les terres touchées sont en cours de restauration.

Grottes de Skocjan (Slovénie)

Sanctuaires de faune de Thung Yai-Huai Kha Khaeng (Thaïlande)

Le délégué de la Thaïlande a informé le Comité que l'incendie n'avait touché qu'une petite partie du site et que de tels incendies de surface font partie de la dynamique d'un écosystème de forêts dipterocap sèches. Son intervention figure à l'Annexe V.

Ile de St. Kilda (Royaume-Uni)

L'observateur du Royaume-Uni a informé le Comité qu'il faudrait inclure la déclaration suivante dans le texte : "La décision concernant les blocs offerts pour l'exploitation pétrolière a été approuvée par le Comité conjoint pour la conservation de la nature qui a coordonné sa réponse avec Scottish Nature."

Baie d'Ha-Long (Viet Nam)

L'observateur du Viet Nam a indiqué qu'il avait pris note des informations figurant dans le rapport du Bureau du patrimoine mondial. Il a estimé que la préservation et la conservation de ce site du patrimoine mondial devrait se faire parallèlement et en harmonie avec le développement socio-économique de la région. En ce qui concerne la Baie d'Ha-Long, il a précisé que les autorités vietnamiennes étaient en possession de l'étude sur la gestion de l'environnement entreprise par JICA du Japon et que les premiers résultats de cette étude montraient qu'il n'existait pas de graves impacts sur l'environnement dans cette zone du patrimoine mondial. Il a souhaité que les conclusions définitives apporteraient d'autres éclaircissements et permettraient de dresser un état plus précis de la situation.

Parc national Durmitor (République fédérale de Yougoslavie)

Le Comité a noté que le nom officiel de l'Etat partie selon l'appellation des Nations Unies était : "République fédérale de Yougoslavie".

Mosi-oa-Tunya/Victoria Falls (Zambie/Zimbabwe)

Le délégué du Zimbabwe a fait remarquer que la réponse du département zimbabwéen des Parcs nationaux et de la Gestion de la Faune sauvage concernant le projet de développement hôtelier figure dans le document (Annexe III) et que l'organisation d'une réunion binational comprenant des représentants des gouvernements zambien et zimbabwéen devrait se faire dans le cadre de la coopération existante.

PATRIMOINE MIXTE (NATUREL ET CULTUREL)

a) Rapports sur l'état de conservation de biens mixtes examinés par le Comité

VII.28 Parc national de Kakadu (Australie)

Les vingt et unième sessions du Comité et du Bureau du patrimoine mondial ont étudié des rapports sur l'état de conservation de Kakadu provenant des autorités australiennes et de l'Union mondiale pour la nature (UICN) en 1997. La vingt-deuxième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial a également étudié des rapports en juin 1998. Les rapports de l'UICN ont signalé des menaces potentielles dues au projet de démarrage de la construction d'une mine d'uranium sur la concession d'exploitation minière de Jabiluka, dans l'une des trois enclaves du bien du patrimoine mondial. Le gouvernement du Commonwealth d'Australie a fourni des rapports pour prouver son engagement en faveur de la conservation des valeurs de patrimoine mondial du Parc national de Kakadu. Les rapports ont décrit en détail le processus d'évaluation et d'approbation qui a abouti au développement du projet d'exploitation minière d'uranium du site de Jabiluka. Les rapports ont également souligné le processus d'évaluation en cours pour déterminer les options concernant le raffinage et la gestion des résidus miniers pour la mine de Jabiluka. Le Centre du patrimoine mondial avait reçu du monde entier de nombreuses lettres de protestation concernant la mine de Jabiluka.

Le Président a rappelé que la vingt-deuxième session du Bureau en juin 1998 a demandé l'organisation d'une mission d'experts au Parc national de Kakadu, Australie et la présentation du rapport de la mission à la vingt-deuxième session extraordinaire du Bureau et à la vingt-deuxième session du Comité.

Le Président a rappelé que le rapport de mission (WHC-98/CONF.203/INF.18) a été présenté et discuté par la vingt-deuxième session extraordinaire du Bureau. De plus il a noté que le Bureau avait approuvé un certain nombre de recommandations et que deux des organismes consultatifs, l'UICN et l'ICOMOS, avaient fait des déclarations à cet égard. Il a rappelé que la mission avait été dirigée par l'ancien Président du Comité, le Pr Francioni (Italie). Il a remercié le Pr Francioni de sa conduite éclairée lors de l'examen de l'état de conservation du Parc national de Kakadu et a remercié les six autres membres de l'équipe de la mission – le Directeur du Centre du patrimoine mondial, P. Dugan (UICN), P. Parker (ICOMOS), J. Cook (Service des Parcs nationaux des Etats-Unis) et J. Altman et R. Green, d'Australie. Il a remercié par ailleurs les autorités australiennes de leur très grande assistance et de leur hospitalité durant la mission.

Le Président a mentionné la présence d'Yvonne Margarula, la plus ancienne propriétaire traditionnelle du zone clan aborigène Mirrar Gundjehmi Les Mirrar sont les propriétaires traditionnels de la de la concession minière de Jabiluka et Ranger. Leurs terres traditionnelles s'étendent jusque dans le Parc national de Kakadu. Il a ensuite invité le Pr Francioni à présenter les principales conclusions et recommandations de la mission, ainsi que les recommandations de la vingt-deuxième session extraordinaire du Bureau.

Le Pr Francioni a commencé son intervention (Annexe VI.1) en signalant que cette mission avait pour objectif de déterminer et décrire toutes les menaces réelles et potentielles sur les valeurs de patrimoine mondial du Parc national de Kakadu, notamment les menaces possibles provenant de la proposition d'exploitation

minière d'uranium à Jabiluka. Il a fait allusion à son exposé à la vingt-deuxième session extraordinaire du Bureau où il avait présenté le mandat, l'organisation et les membres de la mission, ainsi que le processus de préparation du rapport (WHC-98/CONF.203/5).

Le Pr Francioni a informé le Comité que le rapport de mission est essentiellement centré sur les menaces réelles et potentielles que fait peser sur les valeurs de patrimoine mondial du Parc national de Kakadu le projet d'exploitation minière de Jabiluka et que ce rapport comporte seize recommandations. Il a noté que la mission avait conclu, dans sa première recommandation, qu'il existe des menaces réelles et potentielles sur les valeurs culturelles et naturelles du Parc national de Kakadu et qu'elles proviennent essentiellement du projet d'exploitation et de raffinage de l'uranium à Jabiluka. La mission a donc recommandé l'arrêt du projet d'exploitation minière et de raffinage d'uranium à Jabiluka.

Le Pr Francioni a présenté sur l'écran une carte du Parc national de Kakadu indiquant l'emplacement de trois concessions minières (Ranger, Jabiluka et Koongarra) situées dans les enclaves du Parc. Il a montré une diapositive de la mine à ciel ouvert de Ranger qui est en activité depuis 18 ans et qui devrait encore fonctionner sept ou huit ans. Il a ensuite projeté des diapositives sur l'état de la construction de la mine d'uranium de Jabiluka à la fin d'octobre 1998. Il a informé le Comité que la mine de Jabiluka serait souterraine mais qu'elle exigerait cependant d'importants travaux et équipements en surface. Il a montré l'emplacement de l'entrée de la mine qui mène à la déclivité de 1 800 mètres actuellement en construction, ainsi que celui du bassin de retenue.

Le Pr Francioni a signalé que la mission avait été préoccupée du fait que la construction d'une mine et l'extraction d'uranium à Jabiluka aient été présentés au Comité comme un fait accompli. Il a ajouté par ailleurs que la mission avait noté la pertinence du paragraphe 56 des *Orientations* qui indique clairement que les Etats parties doivent informer le Comité de leur intention d'entreprendre ou d'autoriser des restaurations importantes ou des nouvelles constructions qui pourraient affecter les valeurs du patrimoine mondial, avant que des décisions difficilement réversibles ne soient prises.

Le Pr Francioni a informé le Comité que la mission avait sérieusement mis en doute la compatibilité de l'exploitation minière, et particulièrement de l'extraction et du raffinage de l'uranium, avec une telle proximité et un emplacement en amont d'un bien du patrimoine mondial. La mission a considéré que la mine de Jabiluka contribuait à faire peser des menaces qui représentent des risques réels et potentiels pour les valeurs culturelles et naturelles du bien du patrimoine mondial. La mission a déterminé qu'il existait trois domaines d'incertitude scientifique indicatifs de danger potentiel : (i) le degré d'incertitude quant à la qualité de la modélisation hydrologique effectuée lors de la conception du plan de gestion de l'eau pour le site minier ; (ii) le degré d'incertitude concernant l'efficacité du processus de bétonnage pour le stockage des résidus miniers dans l'espace libre de la mine, et (iii) les impacts possibles sur les écosystèmes du bassin hydrographique. La mission avait par conséquent conclu que l'application du principe de précaution exigeait l'arrêt des activités minières à Jabiluka.

Le Pr Francioni a mentionné les impacts visuels et les dangers menaçant les valeurs culturelles et le patrimoine culturel vivant du parc national de Kakadu. Il a fait allusion aux conclusions de la mission concernant le manque de reconnaissance du paysage culturel de Kakadu et la nécessité de réévaluer et d'étendre les

limites du Parc. Il a brièvement présenté les menaces pesant sur la poursuite du régime de "gestion commune" en cours au Parc national de Kakadu, a mentionné une dégradation générale de la confiance et de la communication entre certains partenaires concernés et il a informé le Comité de la recommandation de la mission concernant la concession minière de Koongarra, la ville de Jabiru et les espèces de flore et de faune envahissantes.

En conclusion, le Pr Francioni a fait brièvement allusion aux recommandations de la vingt-deuxième session extraordinaire du Bureau et a de nouveau souligné qu'en dépit des dangers menaçant les valeurs de patrimoine mondial du Parc national de Kakadu, la construction de la mine de Jabiluka avait commencé au début de l'année et se poursuivait.

Le Président a remercié le Pr Francioni de sa présentation détaillée et complète.

Le délégué de la Thaïlande a observé que la question que devait traiter le Comité était chargée d'émotion. Il a fait remarquer que les enclaves de Ranger, Jabiluka et Koongarra ne font pas partie du bien du patrimoine mondial et n'étaient donc pas incluses dans les trois étapes de la proposition d'inscription du Parc national de Kakadu en 1981, 1987 et 1992. Il a déclaré qu'il ne pouvait accepter le point de vue du délégué de l'Australie selon lequel un bien du patrimoine mondial ne pouvait être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril qu'avec l'accord de l'Etat partie concerné. Il a maintenu que le Comité du patrimoine mondial avait, en vertu de l'article 11.4 de la Convention, le droit d'inscrire n'importe quel site menacé par des dangers sérieux et spécifiques sur la Liste du patrimoine mondial en péril à tout moment en cas d'urgence. Il a assuré que le site de Dubrovnik avait été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril sans consultation avec l'Etat partie. Il a ajouté que l'accord d'un Etat partie n'est requis que dans le cas de l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Le délégué de la Thaïlande s'est référé aux droits souverains de l'Etat partie et à l'autorité du Comité quant à l'inscription d'un site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il a demandé au délégué de l'Australie confirmation du système proposé pour l'élimination des résidus miniers lors des activités futures d'exploitation minière à Jabiluka. Il a cherché à savoir si la conception du système garantissait qu'il n'y aurait pas de possibilité de déversement, de fuite ou de suintement souterrain de produit contaminant du lieu de stockage des résidus, à aucun moment ou en aucune circonstance.

La déléguée des Etats-Unis d'Amérique s'est référée aux recommandations de la vingt-deuxième session du Bureau étudiées par le Comité comme à un texte consensuel visant un équilibre où seraient reconnus les droits des Etats parties, les intérêts de la Convention et les préoccupations des membres du Bureau. Elle a rappelé au Comité que le libellé des recommandations avait été mis au point après des heures de consultation entre les parties concernées. Elle a par conséquent proposé l'adoption immédiate des recommandations. Le délégué du Japon a appuyé cette proposition. Les recommandations de la vingt-deuxième session du Bureau ont été adoptées.

A l'issue d'un important débat concernant le mécanisme de la procédure à utiliser pour mettre en œuvre les recommandations du Bureau, le Comité a adopté la décision suivante :

Le Comité a reconnu que le rapport de la mission au Parc national de Kakadu est à la fois exhaustif et crédible. Le Comité :

- (i) s'est déclaré gravement préoccupé face aux dangers réels et potentiels pour les valeurs culturelles et naturelles de patrimoine mondial du Parc national de Kakadu qui, comme le fait observer le rapport de la mission, proviennent essentiellement du projet d'extraction et de raffinage d'uranium à Jabiluka ;
- (ii) a noté avec inquiétude qu'en dépit des dangers qui menacent les valeurs du patrimoine mondial, les travaux de construction de la mine de Jabiluka ont commencé en juin 1998 et se poursuivent actuellement ;
- (iii) a été informé par les autorités australiennes que le creusement de la déclivité et du site miniers vont commencer ; toutefois, aucune exploitation minière d'uranium n'aura lieu dans les six mois à venir et aucune licence d'exportation d'uranium de Jabiluka ne sera délivrée. Le Comité a également été informé que les autorités australiennes vont agir pour achever le plan de gestion du patrimoine culturel qui sera accompagné d'une consultation publique indépendante et qu'elles vont accélérer la mise en œuvre de l'étude d'impact social pour la région de Kakadu ;
- (iv) a noté qu'il existe une grande divergence d'opinion en ce qui concerne le degré de certitude scientifique permettant de mesurer l'impact de la mine sur les valeurs du patrimoine mondial de Kakadu (notamment la modélisation hydrologique, la prévision et l'impact de conditions météorologiques sévères, le stockage du minerai d'uranium en surface et le stockage à long terme des résidus miniers) ;
- (v) a noté que les valeurs culturelles associatives et les sites archéologiques et d'art rupestre qui ont justifié l'inscription du Parc national de Kakadu sur la Liste du patrimoine mondial, et la capacité des communautés aborigènes affectées à poursuivre leurs rapports ancestraux avec la terre, sont menacées par le projet minier de Jabiluka ; et
- (vi) a souligné l'importance fondamentale d'assurer la participation, la négociation et la communication exhaustives et permanentes avec les propriétaires traditionnels aborigènes, les gardiens et les gestionnaires en ce qui concerne la conservation des valeurs patrimoniales exceptionnelles de Kakadu pour les générations futures.

Etant donné les dangers réels et potentiels que pose la mine d'uranium de Jabiluka, qui sont signalés dans le rapport de la mission du patrimoine mondial à Kakadu, que le Comité, l'UICN et l'ICOMOS ont de nouveau constaté avec inquiétude, le Comité a décidé ce qui suit :

1. Tenant compte des préoccupations exprimées par le délégué de l'Australie, les autorités australiennes sont priées de présenter, **avant le 15 avril 1999**, un rapport détaillé sur leurs efforts pour empêcher de nouveaux dégâts et réduire toutes les menaces décrites dans le rapport de la mission du patrimoine mondial qui mettent en danger les valeurs culturelles et naturelles de patrimoine mondial du Parc national de Kakadu, Australie. Le rapport devrait évoquer ces menaces dues à la construction de la mine de Jabiluka, à

l'extraction de minerai d'uranium à Jabiluka, ainsi que les autres solutions concernant le raffinage du minerai à Jabiluka et Ranger. Le rapport devrait être préparé conformément aux intentions précisées au paragraphe (vi) ci-dessus. Le rapport présenté par les autorités australiennes devrait comprendre une mise à jour détaillée de l'application du plan de gestion du patrimoine culturel mentionné au point (iii) ci-dessus ainsi que dans le rapport de la mission.

2. Dès réception par le Secrétariat, le rapport mentionné au paragraphe 1 ci-dessus devrait être transmis à l'CCROM, l'ICOMOS et à l'UICN qui devront veiller à ce que la vingt-troisième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial dispose d'une étude écrite réalisée par des experts indépendants concernant la réduction des menaces causées par la construction de la mine de Jabiluka et représentant des dangers réels et potentiels pour le Parc national de Kakadu, Australie. L'avis autorisé de l'CCROM, de l'ICOMOS et de l'UICN devrait être fourni au Secrétariat **avant le 15 mai 1999** pour diffusion immédiate aux membres du Bureau et aux autorités australiennes.
3. Il est demandé aux autorités australiennes de charger le Groupe scientifique australien chargé de la supervision de mener une étude complète sur les questions scientifiques mentionnées au paragraphe (iv) ci-dessus et de l'adresser au Secrétariat **avant le 15 avril 1999**. Cette étude sera soumise à un examen réalisé par des pairs, effectué par un comité scientifique indépendant composé de scientifiques choisis par l'UNESCO en concertation avec le Conseil international des Unions scientifiques et le Président du Comité du patrimoine mondial. Le rapport de l'examen réalisé par des pairs sera fourni au Secrétariat **avant le 15 mai 1999** pour diffusion immédiate aux membres du Bureau, à l'UICN et aux autorités australiennes.
4. Les rapports mentionnés aux recommandations 1,2 et 3 ci-dessus seront étudiés par la vingt-troisième session du Bureau.
5. La vingt-deuxième session du Comité a décidé qu'une session extraordinaire du Comité, se tiendra immédiatement après la vingt-troisième session du Bureau en juillet 1999, au Siège de l'UNESCO, pour décider d'inscrire immédiatement ou non le Parc national de Kakadu sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le représentant de l'ICOMOS a déclaré qu'en dépit de la préoccupation exprimée par le Bureau à sa vingt-deuxième session en juin 1998, la construction de la mine de Jabiluka se poursuivait. Il a indiqué que le Parc national de Kakadu était en péril à cause de la poursuite des travaux de la mine. Il s'est interrogé sur la légalité du projet de délégation des responsabilités du Comité au Bureau selon les termes des recommandations de la vingt-deuxième session du Bureau. Il a alerté le Comité pour lui signifier que si la situation se poursuivait, elle pourrait devenir irréversible.

Le représentant de l'UICN a lu une déclaration commune de l'UICN et de l'ICOMOS dans laquelle ces derniers signalaient que les conditions étaient réunies pour inscrire Kakadu sur la Liste du patrimoine mondial en péril (voir Annexe VI.2). Cette déclaration était aussi un avertissement pour rappeler que la non-reconnaissance des dangers menaçant le bien affaiblirait les normes et risquerait de porter atteinte au prestige de la Convention.

Le représentant de l'ICCRROM a informé le Comité que le Centre du patrimoine mondial n'avait pas invité son organisation à s'engager sur cette question. Il a déclaré qu'il était important de respecter les principes de la Convention et mentionné en particulier que l'ICCRROM espérait que le Comité tiendrait suffisamment compte de l'opinion des organismes consultatifs dans ses considérations. Il a insisté sur le fait que si le résultat des recherches scientifiques menées par les organismes consultatifs indiquait sans ambiguïté que les valeurs du Parc national de Kakadu étaient menacées, la décision devait se conformer aux principes appliqués précédemment et le site devait être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril. En conclusion, il a informé le Comité que l'ICCRROM était prêt à assister le Comité en assurant une médiation entre les différents points de vue sur cette question.

Le délégué de l'Australie a déclaré que son gouvernement n'avait pas entravé la prise de décision consensuelle du Comité d'adopter les recommandations du Bureau. Il a déclaré que bien que son gouvernement ne puisse pas s'associer à certaines des conclusions et jugements du Bureau, il fournirait néanmoins les rapports et études demandés par le Comité. Le délégué de l'Australie a ensuite répondu à un certain nombre de sujets de préoccupation exprimés par les membres du Comité quant à l'urgence de la question (voir Annexe VI.3).

Le délégué de la France a observé que le rapport de mission était imposant, complet et extrêmement précis et qu'il avait été très clairement présenté par le Président. Il a mentionné que la décision du Comité laissait un peu de temps à l'Australie pour présenter son point de vue et il a estimé que cela était juste et normal. Il a cependant déclaré qu'il n'était pas totalement satisfait car le temps accordé permettrait aux autorités australiennes de répondre mais permettrait également à la compagnie minière de poursuivre ses travaux. Il a déclaré qu'il trouvait cela un peu gênant car cela pouvait être interprété comme une atteinte à l'autorité du Comité. Il a prévenu que la compagnie minière pourrait penser que le Comité avait donné son accord tacite concernant l'exploitation minière.

Le délégué de la France a exprimé la crainte que l'attitude du Comité puisse être interprétée comme une absence de prise de position devant le fait accompli qui lui était présenté. Il a déclaré qu'il ne voudrait pas que la décision du Comité soit contestée à l'avenir et sème la discorde. Il a recommandé que le Comité demande à l'Australie de faire preuve de bonne volonté et de désir de coopérer et décide de suspendre la construction de la mine jusqu'à la vingt-troisième session du Bureau.

La déléguée de Cuba a exprimé sa préoccupation devant l'importance des menaces sur le Parc national de Kakadu, non seulement sur le patrimoine physique, mais aussi sur le patrimoine humain. Elle a fait part de son accord avec les organismes consultatifs sur le fait que le bien devrait être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le délégué du Zimbabwe a approuvé la proposition de la France et a reconnu que c'était un cas qui ferait jurisprudence et un cas limite. Il a fait remarquer le haut niveau de la délégation qui s'est rendue en Australie pour évaluer la situation et qui comprenait le Président du Comité, Prof. Francioni, le Directeur du Centre du patrimoine mondial et d'autres éminentes personnalités. Il a déclaré que cela avait créé un précédent sur le plan de la procédure et qu'il pourrait bien être applicable à l'examen de l'état de conservation d'autres biens du patrimoine mondial. Il a mentionné la nécessité de faire participer les propriétaires traditionnels au plan d'action et au calendrier, en ce qui concerne

les paragraphes 1 à 3, ainsi que les paragraphes (v) et (vi) de la partie préliminaire de la décision du Comité. Le Bénin et la Hongrie ont ensuite manifesté leur appui sur ce point.

Le délégué de la Hongrie a recommandé de maintenir un dialogue avec les responsables actuels ou potentiels du développement, et les propriétaires traditionnels et demandé au Comité de tirer ultérieurement les conclusions appropriées à partir de ces expériences.

La déléguée des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que la proposition d'interruption des travaux de la mine découlait logiquement des recommandations du Bureau adoptées par le Comité. Elle a indiqué que la position du gouvernement australien était comprise et respectée. Elle a toutefois observé que le rapport de mission soulevait de nombreux sujets de préoccupation légitimes et sérieux qui ne pouvaient être ignorés. La déléguée des Etats-Unis d'Amérique a conclu en déclarant que le Comité devrait demander publiquement aux parties concernées de stopper volontairement la construction de la descente de la mine en attendant l'étude du Bureau à sa vingt-troisième session en 1999.

Après les déclarations des délégués du Bénin, du Canada, de la Corée, de la Finlande, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Italie, du Japon, du Liban, du Maroc, du Niger et de la Thaïlande, un consensus clair s'est dégagé et le Comité a adopté une nouvelle décision :

"Le Comité demande instamment aux autorités australiennes et Energy Resources Australia Inc. a entreprendre immédiatement, dans le contexte de leur examen du rapport de la mission, la suspension volontaire de la construction de la descente de la mine jusqu'à la vingt-troisième session du Bureau en 1999."

Le délégué de l'Australie a dissocié son gouvernement de la décision (voir Annexe VI.4).

VI.29 Sanctuaire historique de Machupicchu (Pérou)

Le Comité a rappelé qu'au cours des trois dernières années, le Comité et le Bureau ont étudié l'état de conservation du Sanctuaire historique de Machupicchu en diverses occasions, en particulier en ce qui concerne des dispositions pour une gestion appropriée et l'établissement d'un plan directeur d'ensemble. Il a également rappelé que le Comité et le Bureau avaient réaffirmé qu'aucune mesure ne devait être entreprise concernant la mise en œuvre d'un système de téléphérique, ou tout autre travail important à cet égard, jusqu'à la mise en place d'un plan de gestion approprié.

En réponse aux préoccupations exprimées par le Comité et le Bureau, le gouvernement péruvien a élaboré un plan directeur pour le Sanctuaire de Machupicchu qui résulte d'un effort commun de plusieurs institutions. Ce plan a été adopté par l'Institut national pour les ressources naturelles (INRENA) et l'Institut national pour la culture (INC) à la fin d'octobre 1998 et il a été reçu par le Centre du patrimoine mondial le 17 novembre 1998.

Le Comité a félicité le gouvernement péruvien des mesures prises pour répondre aux préoccupations exprimées par le Comité et son Bureau, particulièrement l'adoption d'un plan de gestion pour le Sanctuaire historique de Machupicchu. Il a demandé à l'UICN et à l'ICOMOS d'entreprendre une étude approfondie du plan de

gestion et de présenter ses conclusions à la vingt-troisième session du Bureau en juin/juillet 1999.

Il a demandé aux autorités péruviennes de transmettre toute la documentation pertinente ainsi que les dispositions concernant la structure de gestion et le plan de gestion pour le Sanctuaire, le système de téléphérique (étude d'impact environnemental, plans détaillés, etc.), ainsi que tous les autres travaux ou projets envisagés actuellement ou dans l'avenir pour être mis en œuvre à l'intérieur du périmètre du site du patrimoine mondial, dès qu'ils seront disponibles, au Centre du patrimoine mondial pour étude par l'ICOMOS et l'UICN et examen par le Bureau et/ou le Comité.

Le Comité a demandé en outre au Bureau d'étudier à sa vingt-troisième session s'il convient que l'UICN et l'ICOMOS entreprennent une seconde mission au Pérou pour évaluer la mise en œuvre et l'efficacité du plan de gestion, ainsi que la situation concernant le projet de téléphérique, une éventuelle extension hôtelière et d'autres grands travaux qui pourraient être prévus. Le Comité a engagé le gouvernement péruvien à ne prendre aucune décision concernant des projets qui pourraient avoir un impact considérable sur les valeurs de patrimoine mondial du Parc avant la mission éventuelle UICN/ICOMOS. Il faudrait également envisager des consultations préliminaires avec le Comité du patrimoine mondial comme il est recommandé au paragraphe 56 des Orientations.

Enfin, le Comité a félicité le gouvernement finlandais de son intérêt pour la préservation du Parc et la mise en œuvre d'un grand projet de conversion de la dette à cet égard.

b) Rapports sur l'état de conservation de biens mixtes dont le Comité a pris note

VII.30 Le Comité a noté les décisions de la vingt-deuxième session extraordinaire du Bureau telles qu'elles sont présentées dans le rapport de la session du Bureau (document de travail WHC-98/CONF.203/5) et incluses à l'Annexe IV sur les biens suivants :

Zone de nature sauvage de Tasmanie (Australie)
Mont Taishan (Chine)
Mont Huangshang (Chine)
Contrée naturelle et culturo-historique d'Ohrid (Macédoine, ex-République yougoslave de)
Falaises de Bandiagara (pays dogon) (Mali)
Parc national de Tongariro (Nouvelle-Zélande)

PATRIMOINE CULTUREL

a) Rapports sur l'état de conservation de biens culturels étudiés par le Comité

VII.31 Châteaux et parcs de Potsdam et Berlin (Allemagne)

Le ministre des Sciences, de la Recherche et de la Culture du Land de Brandebourg a présenté le quatrième rapport sur l'état de conservation du site, conformément à la demande du Comité du patrimoine mondial à sa vingt et unième session. Ce rapport a été mis à la disposition du Comité sous forme de document d'information WHC-98/CONF.203/INF.15.

Le rapport mentionne le projet d'extension du site du patrimoine mondial, les concours d'urbanisme pour le Centre vert – Alter

Markt/Lustgarten et le quartier am Bahnhof, ainsi que d'autres projets de construction spécifiques.

Le Comité a pris note du rapport. Il a félicité les autorités du Land de Brandebourg des mesures prises suite aux recommandations du Comité du patrimoine mondial à sa vingt et unième session.

Le Comité a accueilli favorablement la soumission du projet d'extension du site du patrimoine mondial et a demandé au Bureau d'examiner cette proposition à sa vingt-troisième session, à la lumière des discussions et des recommandations du Comité à ses vingtième et vingt et unième sessions.

Le Comité a noté l'achèvement du concours d'urbanisme pour le Centre vert-Alter Markt/Lustgarten. S'agissant du concours d'urbanisme pour le Quartier am Bahnhof, il a déploré que le réexamen des zones de construction des zones 9-12, à la lumière des résultats du concours d'urbanisme, n'ait pas donné lieu à la révision du programme ou la conception de ces zones de construction et n'ait donc pas permis de trouver une solution pleinement satisfaisante. Toutefois, le Comité a noté avec satisfaction que les informations données par l'observateur de l'Allemagne, selon lesquelles la hauteur de construction avait été réduite et ne rompt plus la perspective que forment les composantes du site du patrimoine mondial. Il a estimé que leur volume et leur monotonie constituent un élément négatif pour l'environnement urbain. Une révision de leur conception pourrait encore en atténuer l'impact négatif.

Le Comité a incité les autorités municipales à poursuivre le processus d'urbanisme et l'élaboration de directives à cet effet. Il a apprécié que les autorités s'engagent à transmettre les directives d'urbanisme pour le paysage culturel de Potsdam au Comité du patrimoine mondial à la fin de 1998. Il a demandé que l'ICOMOS examine ces directives dans le cadre de la mission d'évaluation qu'il entreprendra à Potsdam au début de 1999 et présente ses conclusions au Bureau à sa vingt-troisième session.

Le Comité, qui avait examiné le "Projet de transport Unité allemande N° 17" (aménagement des voies navigables) à sa vingtième session, a salué les efforts du gouvernement fédéral pour trouver une alternative qui serait sans risques pour le parc de Babelsberg ou d'autres éléments du paysage culturel de Potsdam.

En conclusion, le Comité a demandé à l'Etat partie de soumettre, d'ici le 15 septembre 1999, un cinquième rapport sur l'état de conservation portant plus particulièrement sur les points suivants:

- Version définitive des directives d'urbanisme et information sur leur adoption et leur mise en application ;
- Avancement de l'exécution du projet retenu pour le Quartier am Bahnhof et des mesures pour réduire l'impact négatif des zones de construction 9-12 sur l'environnement architectural et urbain ;
- Conclusions de l'examen des autres possibilités de tracés des voies navigables concernant le Projet de transport Unité allemande N° 17 et de leur impact éventuel sur l'intégrité du site du patrimoine mondial."

VII.32 Cathédrale de Burgos (Espagne)

Le Comité a pris note de la confirmation par l'observateur de l'Espagne que les plans prévus pour la colline et la forteresse de Burgos avaient été suspendus et que les travaux ne seraient pas entrepris.

Le Comité a demandé à l'Etat partie de tenir le Secrétariat informé de l'évolution de la situation.

VII.33 Axoum (Ethiopie)

En novembre 1998, un membre du personnel de l'ICCROM, au cours d'une mission de pré-évaluation pour la Banque mondiale en Ethiopie, a constaté que les arbres d'un site boisé situé directement en face de la Stèle avaient été abattus et que l'Eglise orthodoxe éthiopienne envisageait de construire une résidence pour le patriarche de l'église. Toutefois, les travaux de construction n'avaient pas encore commencé. Il a constaté, par ailleurs, que le Directeur du Centre pour la recherche et la conservation du patrimoine culturel (CRCCH), bien qu'au courant du projet de construction, n'avait pas vu les plans du bâtiment proposé et n'avait pas été informé que les travaux allaient commencer.

Le Comité, conscient du rôle très important de l'Eglise orthodoxe éthiopienne dans la vie de la communauté et en tant que symbole éminent d'un patrimoine culturel très important dans la ville d'Axoum et en Ethiopie, a demandé :

1. que le Centre envoie une lettre au Centre pour la recherche et la conservation du patrimoine culturel (CRCCH) et au patriarche de l'Eglise orthodoxe éthiopienne pour rappeler l'importance des valeurs de patrimoine mondial du site et pour souligner la nécessité de le préserver, ce qui exigerait le report de tous nouveaux travaux à proximité de la Stèle ;
2. que la mission sur l'état de conservation prévue par le Centre du patrimoine mondial en juin 1998, qui a été remise à plus tard pour des raisons de sécurité, soit effectuée dès que possible afin de formuler une définition claire des limites du site du patrimoine mondial ;
3. que les institutions éthiopiennes et l'UNESCO apportent tout l'appui et la considération nécessaires à la préparation d'un plan urbain d'Axoum comprenant une partie clairement consacrée à la conservation qui maintienne un équilibre entre les contraintes en matière de conservation et la nécessité de poursuivre la croissance et le développement de la ville et des communautés d'Axoum.

VII.34 Cathédrale Notre-Dame, ancienne Abbaye Saint-Rémi et Palais de Tau à Reims (France)

Le Comité a rappelé que le Bureau, à sa vingt-deuxième session, avait demandé aux autorités françaises de produire un rapport sur le projet d'aménagement des alentours de la cathédrale et de construction d'une médiathèque à proximité du site. Le Secrétariat a indiqué qu'il avait reçu des informations d'une organisation non gouvernementale signalant que le permis de démolir les bâtiments existants à l'emplacement de la médiathèque avait été délivré et que l'autorisation de construire la médiathèque aurait été donnée.

L'ICOMOS a annoncé qu'il avait envoyé une mission d'experts à Reims et que celle-ci estimait que l'échelle du bâtiment de la médiathèque était trop importante, que sa hauteur et sa forme ne constitueraient pas un paysage urbain équilibré, que l'échelle monumentale du bâtiment est totalement déplacée par rapport aux alentours immédiats du bâtiment et ne pourrait donc s'y intégrer. L'ICOMOS a également estimé qu'il faudrait créer une zone tampon clairement délimitée autour des monuments inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et établir un plan de gestion pour les monuments et leur zone tampon.

S'agissant du projet d'aménagement des alentours de la cathédrale (le "parvis"), le délégué de la France a confirmé les informations communiquées par les autorités françaises, comme quoi une commission avait été créée pour étudier la préservation et l'aménagement du parvis, et l'ICOMOS était invité à s'y associer. Il a souligné que les abords de la cathédrale avaient été entièrement détruits durant la Première Guerre mondiale et qu'aucune cohérence n'avait été donnée depuis lors à cet espace urbain et à son cadre architectural. Il a indiqué qu'une zone de protection serait définie, comme le permet désormais la Législation française, en substitution du rayon de 500m autour des monuments historiques. Il a ajouté que la médiathèque était indispensable pour revitaliser la zone et que le projet de construction avait été revu et approuvé.

Le Comité a pris note des informations fournies par l'ICOMOS et le délégué de la France. Il a incité les deux parties à poursuivre le dialogue sur l'aménagement des abords de la cathédrale et à le tenir informé des progrès réalisés à cet égard.

VII.35 Forts et châteaux du Ghana (Ghana)

Les Forts et châteaux du Ghana, inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 1979, comprennent trois châteaux, quinze forts en relativement bon état, 10 forts en ruine et sept sites comportant des traces de fortifications. Tous les sites sont des monuments protégés par le Ghana Museums and Monuments Board (GMMB), excepté le Fort James à Accra et le Fort William à Anomabu, qui sont toujours utilisés comme prisons. Ces sites font l'objet d'inspections périodiques, mais leur entretien régulier et leur conservation sont sévèrement affectés par les ressources financières limitées du GMMB.

Durant la période 1992-1997, de grands travaux de conservation ont été effectués au château de Cape Coast à Cape Coast, au château Saint Georges et au Fort Saint Jago à Elmina, dans le cadre du volet de préservation historique du "Programme de développement intégré de la région du Centre" financé par le PNUD et l'USAID.

On peut répartir les principales menaces en trois grands domaines : les pressions dues à l'environnement, l'absence de zones tampons et la pression due au développement et l'absence de financement approprié pour l'entretien régulier et la conservation des sites.

Le Comité

- a remercié les autorités nationales du Ghana de leurs efforts dans la préservation des sites du patrimoine mondial du Ghana et les félicite des travaux de conservation récemment effectués à Cape Coast et Elmina ;
- a engagé les autorités nationales à s'assurer que tous les forts classés patrimoine mondial ne sont pas utilisés à des fins

- autres telles que des prisons et que leurs valeurs de patrimoine mondial sont préservées ;
- a recommandé que la priorité soit accordée à la conservation durable et non à la réhabilitation des bâtiments à des fins touristiques ;
- a recommandé que des mesures soient prises d'urgence pour définir des zones tampons autour des biens, ainsi que d'autres mesures de protection afin d'empêcher une dégradation écologique plus importante des zones situés dans le voisinage direct des sites du patrimoine mondial ;
- a recommandé que les autorités nationales du Ghana présentent une demande d'assistance d'urgence concernant les travaux de conservation urgents sur certains des forts ;
- a incité les autorités à mettre en œuvre des activités de sensibilisation au sein de la population.

VII.36 Ile de Mozambique (Mozambique)

Grâce à une contribution du Fonds du patrimoine mondial, le Centre du patrimoine mondial a pu appliquer au site du patrimoine mondial de l'Ile de Mozambique le "Programme pour le développement humain durable et la conservation intégrale". Ce programme, établi en 1996, est financé par le PNUD (300.000 dollars EU pour la période 1997-1999), l'UNESCO (100.000 dollars EU), l'Union européenne (100.000 dollars EU) et le gouvernement finlandais qui finance un poste d'expert associé pour une période de deux ans (1997-1998). Actuellement, un certain nombre de micro-projets sont en cours d'élaboration dans des domaines tels que l'eau et les installations sanitaires, le développement du tourisme et la restauration du patrimoine. Ces projets seront présentés à des donateurs potentiels durant la réunion de donateurs prévue en février 1999.

De plus, des travaux ont déjà démarré pour la restauration du bâtiment de la Casa da Cultura qui servira de bureau pour les projets. La restauration progresse relativement vite et devrait être achevée en janvier 1999.

Le Comité a félicité les autorités mozambicaines de leurs efforts de préservation de l'Ile de Mozambique en prenant en compte les aspects sociaux et économiques du site et a demandé aux donateurs potentiels d'appuyer ce projet.

Le Comité a demandé aux autorités d'informer le Comité à sa vingt-troisième session sur les résultats de la réunion de donateurs et sur l'avancement de la mise en œuvre du "Programme pour le développement humain et la conservation intégrale."

VII.37 Vallée de Kathmandu (Népal)

Le Comité, à sa dix-septième session, s'est déclaré très préoccupé de l'état de conservation du site de la Vallée de Kathmandu et a envisagé la possibilité de placer ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril, à la suite de débats sur les conclusions de la mission d'étude conjointe UNESCO/ICOMOS.

A sa vingt et unième session, le Comité a étudié le rapport sur l'état de conservation de ce site et, étant donné la détérioration persistante des valeurs du patrimoine mondial dans les zones de monuments de Baudhdhanath et de Kathmandu, qui compromettent l'intégrité et les caractéristiques inhérentes au site, le Comité a demandé au Secrétariat, d'étudier en collaboration avec l'ICOMOS et le gouvernement népalais de Sa Majesté, l'éventualité de supprimer des zones sélectionnées à l'intérieur de

certaines zones de monuments, sans porter atteinte à l'importance universelle et à la valeur du site dans son ensemble. Cette étude devait prendre en considération l'intention du gouvernement népalais de Sa Majesté de proposer l'inscription de Kokhana comme zone supplémentaire de monuments.

Le Comité a autorisé l'octroi d'une somme maximum de 35.000 dollars EU au titre du budget de Coopération technique du Fonds du patrimoine mondial pour permettre à une équipe commune UNESCO-ICOMOS-gouvernement népalais de Sa Majesté de mener une étude approfondie et d'élaborer un programme de mesures correctives, conformément aux paragraphes 82-89 des *Orientations*. A partir des informations contenues dans l'étude et le rapport du gouvernement népalais de Sa Majesté, ainsi que des recommandations du Bureau, le Comité, à sa vingt et unième session, a décidé qu'il pourrait envisager ou non l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril à sa vingt-deuxième session. A la suite de cette décision, une mission commune UNESCO-ICOMOS-gouvernement népalais a été organisée en mars-avril 1998.

Le Comité a examiné les conclusions et les résultats de la Mission commune UNESCO-ICOMOS-gouvernement népalais de Sa Majesté, les 55 recommandations et le Plan d'action avec échéancier adoptés par le gouvernement népalais de Sa Majesté. Il a félicité le gouvernement népalais de Sa Majesté pour ses efforts de renforcement de la gestion du site de la Vallée de Kathmandu, avec la création de l'*Unité de conservation du patrimoine*. Il a pris note des efforts particuliers consentis par les autorités locales pour sensibiliser les propriétaires de logements individuels afin d'empêcher toute nouvelle démolition illicite et toute nouvelle construction non conforme à la réglementation, ce qui détruit le tissu urbain historique essentiel du site de la Vallée de Kathmandu.

Le Comité a décidé de reporter l'examen de l'inscription du site de la Vallée de Kathmandu sur la Liste du patrimoine mondial en péril à sa vingt-troisième session. Il a demandé, toutefois, au gouvernement népalais de Sa Majesté de continuer à appliquer les 55 recommandations de la mission commune et de respecter les échéances du Plan d'action. De plus, il a recommandé que le gouvernement népalais de Sa Majesté adopte les trois nouvelles recommandations de l'ICOMOS annexées aux 55 recommandations adoptées par le gouvernement népalais de Sa Majesté. En outre, le Comité a demandé au gouvernement népalais de Sa Majesté de présenter un rapport sur l'avancement de l'application des 55 recommandations avant le 15 avril 1999 pour étude par la vingt-troisième session du Bureau en juin 1999.

Enfin, le Comité a demandé au gouvernement népalais de Sa Majesté de prendre des mesures pour veiller à la mise en place d'une protection et d'une gestion appropriées à Kokhana, avant d'en proposer l'inscription comme Zone supplémentaire de monuments du site de la Vallée de Kathmandu.

VII.38 Camp de concentration d'Auschwitz (Pologne)

Le Comité a rappelé que, le 5 mars 1997, une "Déclaration concernant les principes de mise en œuvre du Programme Oswiecimski" a été formulée à l'initiative de l'instance pléni-potentielle du gouvernement polonais pour le Plan stratégique gouvernemental pour Oswiecim, le Conseil du Mémorial américain de l'Holocauste, le Conseil international du Musée d'Etat d'Auschwitz-Birkenau et le maire d'Oswiecim, en présence du Président de la Pologne. Le Comité a pris note des informations fournies par le Secrétariat sur l'avancement de la

mise en œuvre de la Déclaration, en particulier par une réunion d'experts qui s'est tenue les 2 et 3 juin 1998 sur la gestion de l'espace situé autour des deux camps de concentration. Le Comité a pris note des informations fournies par l'observateur de la Pologne indiquant que de nouvelles consultations sont en cours avec les participants de la réunion d'experts et que le gouvernement polonais présentera un rapport d'avancement. Il a demandé aux autorités polonaises de présenter ce rapport avant le 15 avril 1999 pour étude par la vingt-troisième session du Bureau.

Le Comité a confirmé son soutien aux principes énoncés dans la Déclaration de mars 1997 et à la poursuite de ce processus de manière consensuelle entre toutes les parties concernées. Il a exprimé le souhait qu'aucune démarche ne soit entreprise sans que le consensus n'ait été atteint.

Le Comité s'est dit prêt à contribuer à la mise en œuvre de ce processus, si nécessaire.

VII.39 Centre d'Angra do Heroísmo aux Açores (Portugal)

Le Bureau du Comité du patrimoine mondial, à sa vingt-deuxième session ordinaire, a été informé d'un projet d'aménagement d'une marina qui menace sérieusement les particularités caractéristiques du front de mer de ce site du patrimoine mondial. L'ICOMOS a entrepris une mission sur le site en octobre 1998 et a indiqué au Bureau que son expert reconnaissait la nécessité économique d'une marina mais que l'ICOMOS s'opposait à ce projet particulier en raison de l'impact négatif qu'il aurait sur les valeurs de patrimoine mondial du site. Il a recommandé que l'on recherche un autre emplacement pour la marina.

L'observateur du Portugal a souligné la nécessité économique d'une marina dans la baie d'Angra do Heroísmo et a ajouté que cette marina n'affectait pas les valeurs du site. Il a également exposé les mesures prises concernant le patrimoine subaquatique de la baie d'Angra do Heroísmo. L'ICOMOS a confirmé que cela avait été fait suivant des normes très rigoureuses.

Le Comité a exprimé ses préoccupations sur l'emplacement et l'impact de la marina sur les valeurs de patrimoine mondial du site. Tout en reconnaissant la nécessité économique d'une marina, il a estimé qu'il fallait replacer ce projet dans le contexte d'un plan d'ensemble de conservation du site. Il a incité l'Etat partie à poursuivre le dialogue avec l'ICOMOS et le Comité du patrimoine mondial afin de trouver la meilleure solution. Il a demandé que le Comité soit périodiquement informé de l'évolution de la situation.

VII.40 Ville coloniale de Saint-Domingue (République dominicaine)

A la demande des autorités dominicaines, une mission d'experts a été entreprise en août 1998 pour évaluer l'état de conservation du site du patrimoine mondial de Saint-Domingue. Le rapport insiste sur la nécessité d'équilibrer les interventions entre la récupération physico-écologique de la zone, le développement du tourisme et le développement socio-économique de la population locale (logements, services, etc.). Il souligne par ailleurs que le contrôle effectif du Bureau du patrimoine culturel dépend beaucoup de l'adoption du plan directeur de la ville qui crée une zone de protection accrue et des normes pour l'occupation des sols. Il

signale également que plusieurs bâtiments de la ville se sont écroulés récemment, non pas en raison de catastrophes naturelles mais par manque d'entretien.

Le 22 septembre 1998, l'ouragan Georges a causé de sérieux dégâts en République dominicaine. Le Secrétariat a reçu des rapports du Bureau du patrimoine culturel de la République dominicaine et du Comité national de l'ICOMOS. Il a été signalé qu'un grand nombre de bâtiments résidentiels et d'églises, ainsi que la Casa de Juan de Herrera et la Plaza de Colon ont été gravement endommagés.

Le Comité s'est déclaré préoccupé des dégâts causés par l'ouragan Georges sur le site du patrimoine mondial de Saint-Domingue et a incité les autorités nationales à prendre les mesures nécessaires pour la consolidation et la sauvegarde des bâtiments endommagés. Il s'est déclaré prêt à appuyer la prise de mesures d'urgence pour la consolidation et la récupération des bâtiments endommagés. Il a noté que le Président avait approuvé l'assistance d'urgence pour la sauvegarde de la Casa de Juan de Herrera.

En même temps, le Comité a noté qu'une partie des dégâts n'ont pu se produire qu'en raison du manque d'entretien et de mesures préventives. Il a souligné la nécessité d'une préparation préalable aux risques, d'une planification préventive et de mesures de conservation, en particulier dans les régions sujettes aux ouragans, comme les Caraïbes.

Le Comité a demandé aux autorités de présenter, avant le 15 avril 1999, un rapport d'avancement sur les mesures prises en réponse au rapport de la mission de suivi d'août 1998 et aux dégâts causés par l'ouragan Georges.

Le Comité a demandé au Secrétariat et aux organismes consultatifs d'étudier les possibilités de mise au point d'activités spécifiquement destinées aux Caraïbes afin de favoriser la création et la mise en œuvre de programmes de préparation préalable aux risques.

VII.41 Gravures rupestres de Tanum (Suède)

A l'invitation du directeur des monuments et des sites de l'administration du comté de Västra Götaland, le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS ont entrepris une mission à Tanum en septembre 1998 pour discuter du projet d'amélioration de la route E6, financé par l'Union européenne.

La mission a étudié plusieurs options pour le tracé de l'E6 et a exprimé sa préférence pour celles qui éviteraient le site du patrimoine mondial. Il a été estimé, toutefois, qu'une solution de remplacement élaborée au cours de la mission, bien que proposant une traversée du site du patrimoine mondial, aurait un impact minimum sur la continuité du paysage du site du patrimoine mondial et n'aurait pas d'incidence sur les sites de gravures rupestres en tant que tels.

Le Comité s'est déclaré satisfait du fait d'avoir été consulté sur ce projet à un stade aussi précoce de mise en œuvre. Il a recommandé que cette consultation soit considérée comme un précédent souhaitable pour les autres Etats parties. Par ailleurs, il a demandé à l'Etat partie d'étudier plus attentivement la possibilité d'utiliser la "route bleue" qui passe à l'ouest du site du patrimoine mondial. Au cas où cela ne serait pas possible pour des raisons d'ingénierie ou des raisons sociales et/ou financières, le Comité a demandé à l'Etat partie d'étudier plus attentivement

l'itinéraire de remplacement traversant le site du patrimoine mondial, tel qu'il a été élaboré durant la mission.

Le Comité a demandé à l'Etat partie de présenter un rapport d'avancement sur le projet de l'E6, avant le 15 avril 1999, pour étude par le Bureau à sa vingt-troisième session.

VII.42 Sites du patrimoine mondial d'Amérique centrale

Le Secrétariat a rappelé que l'ouragan Mitch avait balayé l'Amérique centrale à la fin du mois d'octobre, provoquant de très fortes pluies, des tempêtes et des inondations dans une grande partie du Nicaragua, du Honduras et du Salvador. La région possède plusieurs sites du patrimoine mondial :

- El Salvador : Site archéologique de Joya de Ceren
- Guatemala : Parc national de Tikal
Antigua Guatemala
Parc archéologique et ruines de Quirigua
- Honduras : Site maya de Copan
Réserve de la biosphère Rio Platano (site en péril)
- Nicaragua : Le site de Leon Viejo, reconnu par le Bureau comme possédant des valeurs de patrimoine mondial, mais non encore inscrit.

Le Secrétariat a indiqué que de graves inondations avaient endommagé les parties creusées du site extrêmement fragile de Joya de Ceren au Salvador, ainsi que les toitures qui protègent les parties excavées. Une demande d'assistance d'urgence d'un montant de 35.000 dollars a été présentée à l'examen du Président. Des dégâts importants ont également été signalés à Leon Viejo au Nicaragua. Au cours de la session, l'observateur du Guatemala a précisé qu'il n'y avait pas de gros dégâts aux monuments de Tikal et Quirigua, mais que les inondations avaient détruit l'infrastructure à Quirigua et provoqué le dépôt d'une épaisse couche de boue à Quirigua et Antigua Guatemala. Certaines églises d'Antigua Guatemala ont également été touchées. Aucune information n'a été obtenue sur les biens du Honduras.

Le Comité a exprimé ses regrets sincères et sa sérieuse préoccupation concernant les pertes en vies humaines et les destructions causées par l'ouragan Mitch dans les pays d'Amérique centrale. Il s'est dit prêt à collaborer avec les autorités des Etats parties concernés pour évaluer les dommages éventuels qui auraient pu affecter le patrimoine mondial de la région et à prendre des mesures palliatives qui pourraient s'avérer nécessaires pour sa préservation ou sa restauration.

Le Comité a demandé au Secrétariat de transmettre ce qui précède aux Etats parties concernés et de fournir, en concertation avec les organismes consultatifs, un rapport complet sur l'état du patrimoine mondial de la région à la vingt-troisième session du Bureau.

En étudiant cette question, l'ICOMOS a insisté sur la nécessité d'inclure des programmes de planification préventive des risques dans les activités de planification globale. Il a attiré l'attention du Comité sur le manuel de planification préventive des risques pour les biens culturels qui a été publié récemment en collaboration avec l'ICCROM, et dont le financement provient du Fonds du patrimoine mondial.

b) Rapports sur l'état de conservation de biens culturels notés par le Comité

VII.43 Le Comité a noté les décisions de la vingt-deuxième session extraordinaire du Bureau telles qu'elles figurent dans le Rapport de la session du Bureau (document de travail WHC-98/CONF.203/5), ainsi que dans l'Annexe IV de ce rapport:

Parc national de Rapa Nui (Chili)
Résidence de montagne et temples avoisinants à Chengde (Chine)

Palais du Potala, Lhasa (Chine)
Temple et cimetière de Confucius et résidence de la famille Kong à Qufu (Chine)

Ensemble des bâtiments anciens des montagnes de Wudang (Chine)

Ville de Quito (Equateur)
Memphis et sa nécropole – les zones des pyramides de Guizeh à Dahchour (Egypte)

La Thèbes antique et sa nécropole (Egypte)
Le Caire islamique (Egypte)

Centre historique (Vieille ville) de Tallin (Estonie)
L'observateur de l'Estonie a indiqué au Comité que le projet de théâtre n'est que l'un des problèmes de la préservation du centre historique de la ville et que l'Etat partie redemandera l'assistance du Centre du patrimoine mondial pour les questions de planification et de préservation.

Collégiale, château et vieille ville de Quedlinburg (Allemagne)

Centre historique de Florence (Italie)
Le délégué de l'Italie a informé le Comité que la ligne à haute tension est en dehors de la juridiction de la municipalité de Florence et qu'elle ne serait pas visible du site du patrimoine mondial qui se limite au centre historique de la ville. Des consultations se poursuivent entre le Ministère des biens et des activités culturelles, le Ministère de l'Industrie et la compagnie d'électricité pour limiter son impact. De manière plus générale, il a appelé les Etats parties et les experts à réfléchir aux problèmes que posent les lignes à haute tension et à développer de nouvelles technologies de transmission d'énergie qui supprimeraient l'impact visuel négatif sur les paysages et les sites historiques de valeur.

Quseir Amra (Jordanie)
Ville de Luang Prabang (Laos)
Baalbek (Liban)
Tyr (Liban)
Centre historique de Vilnius (Lituanie)
Villes anciennes de Djenné (Mali)
Ville de Cuzco (Pérou)
Site archéologique de Chavin (Pérou)
Centre historique de Lima (Pérou)

Eglises baroques des Philippines (Philippines)
L'observateur des Philippines a informé le Comité que les rapports relatifs aux activités de formation avaient été adressés récemment au Centre du patrimoine mondial.

Centre historique de Porto (Portugal)
Ile de Gorée (Sénégal)
Ville sainte d'Anuradhapura (Sri Lanka)
Cité historique de Polonnaruwa (Sri Lanka)
Ville ancienne de Sigiriya (Sri Lanka)
Site de Palmyre (République arabe syrienne)

Zones historiques d'Istanbul (Turquie)

A la demande de l'observateur de la Finlande, le Secrétariat et l'observateur de la Turquie ont confirmé que le site de conservation de Zeyrek fait partie des zones inscrites sur la Liste du patrimoine mondial.

Kiev : Cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques (Ukraine)

Ensemble des monuments de Huê (Viet Nam)

Vieille ville de Sana'a (Yémen)

VII.44 Le délégué de l'Italie a informé le Comité le 4 novembre 1998 qu'un incendie s'était déclaré dans une partie des combles du Palais royal de Caserta, mais que les dégâts se sont limités aux espaces moins monumentaux et à la toiture. Les travaux de restauration ont déjà commencé.

VIII. INFORMATIONS SUR LES LISTES INDICATIVES ET EXAMEN DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE BIENS CULTURELS ET NATURELS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL ET LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE BIENS CULTURELS ET NATURELS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL

VIII.1 Le Comité a décidé de ne pas inscrire de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

VIII.2 Le Comité a rappelé que, après examen de l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, il a décidé de retirer les biens suivants de la Liste du patrimoine mondial en péril:

Vieille ville de Dubrovnik (Croatie)

Sur la base d'un rapport complet sur l'état de conservation soumis par les autorités croates, l'avis positif de l'ICOMOS sur les travaux de restauration entrepris et la recommandation du Bureau, le Comité a décidé de retirer la Vieille ville de Dubrovnik de la Liste du patrimoine mondial en péril (voir également le paragraphe VII.17 de ce rapport).

Mines de sel de Wieliczka (Pologne)

Tenant compte de l'impact positif de l'équipement de déshumidification sur les conditions des sculptures, des chambres et des passages historiques dans la mine de sel, et conformément à l'avis de l'ICOMOS, le Comité a décidé de retirer les Mines de sel de Wieliczka de la Liste du patrimoine mondial en péril (voir également le paragraphe VII.20 de ce rapport).

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE BIENS CULTURELS ET NATURELS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

VIII.3 Le Comité a pris note qu'un certain nombre de sites avaient été retirés par les Etats parties concernés, depuis la vingt-deuxième session du Bureau (juin 1998): Stratification de cultures dans le centre historique de la ville de Pécs, Hongrie (853), Gdansk: Ville Principale, écoulement de la Motlava et forteresse de l'embouchure de la Vistule, Pologne (882), Site

médiéval de Provins, France (873) et Ensemble archéologique de Tàrraco, Espagne (875).

A. BIENS NATURELS

A.1 Biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Les montagnes dorées de l'Altai
N° d'ordre	768Rev.
Etat partie	Fédération de Russie
Critères	N (iv)

La région de l'Altai est un centre important et régional de la biodiversité des plantes et des espèces animales. Elle contient des espèces endémiques et rares, y compris le léopard des neiges. La population des léopards des neiges de l'Altai est au cœur de la reproduction de l'espèce pour la région de la Sibérie du sud. Le site illustre également l'histoire géologique de l'Asie, une diversité de paysages et écosystèmes et contient d'excellents exemples des formes glacières.

Le Comité s'est demandé s'il fallait appliquer le critère (iii) à ce site et a examiné la situation des plans de gestion de ses différentes composantes. En se référant aux Orientations, le délégué de la Thaïlande a indiqué que le plan de gestion devrait être finalisé avant l'inscription du site.

Le Comité a décidé d'inscrire le site pour la richesse de sa biodiversité et en tant que centre mondial de la flore de montagne de l'Asie du nord, sous le critère naturel (iv).

Le Comité a prié l'Etat partie de finaliser, le plus rapidement possible, les plans de gestion des trois parties concernées et a invité d'autres Etats parties à se joindre à ce processus. De plus, il a encouragé l'Etat partie à entreprendre une coopération avec les Etats parties voisins en vue d'une éventuelle extension transfrontalière du site. L'observateur de la Fédération de Russie a informé le Comité que son Gouvernement poursuivait ses efforts pour terminer tous les plans de gestion.

Nom du bien	Rennell Est
N° d'ordre	854
Etat partie	Iles Salomon
Critères	N(ii)

Rennell Est fait partie de l'île de Rennell, la plus australe de l'archipel des Salomon. Rennell, qui est le plus grand atoll corallien surélevé du monde, mesure 86 km de long, 15 km de large et couvre 87 500 hectares. Une des caractéristiques principales est le Lac Tegano, ancien lagon de l'atoll et le plus grand du Pacifique insulaire (15 500 hectares). Rennell est essentiellement couverte de forêts denses dont la canopée atteint, en moyenne, 20 mètres de hauteur. Rennell Est possède une valeur universelle exceptionnelle conformément au critère naturel ii, car il présente des processus écologiques et biologiques significatifs en cours et constitue un site important pour la science, en particulier la biogéographie insulaire. Ces processus sont en rapport avec le rôle de Rennell Est en tant que seuil de migration et d'évolution des espèces dans le Pacifique occidental et pour les processus de spéciation en cours, en particulier en ce qui concerne l'avifaune. Avec les effets climatiques marqués de cyclones fréquents, le site est un véritable laboratoire naturel pour l'étude scientifique.

Suite à la demande du Bureau, à sa vingt-deuxième session, concernant l'application des critères culturels, le Gouvernement des Iles Salomon a fait savoir que cette question serait étudiée plus en détail. Le Bureau a également demandé des informations complémentaires concernant le développement et la mise en œuvre du plan de gestion des ressources, en tenant compte du fait qu'il s'agit de propriétés coutumières. L'Etat partie a indiqué que, même si le projet de loi sur la protection du patrimoine mondial n'est pas encore prêt pour entrer dans le processus législatif, il s'est engagé à protéger tout le site du patrimoine mondial. L'Etat partie a souligné que les droits des propriétaires coutumiers sont acceptés par la Constitution des Iles Salomon et la Loi concernant la reconnaissance coutumière de 1995. L'Etat partie a également souligné que les membres de la communauté de Rennell Est ont accepté l'idée de l'inscription de leurs propriétés sur la Liste du patrimoine mondial. Cette communauté travaille avec l'Etat partie et un spécialiste a été mis à sa disposition par le Gouvernement de Nouvelle-Zélande pour préparer le plan de gestion des ressources. L'UICN a indiqué que le document « Objectifs et orientations de la gestion des ressources de Rennell Est » a été préparé et évalué. Il ressort de son examen qu'il correspond aux conditions d'inscription, même si quelques années seront encore nécessaires avant de finaliser le plan de gestion des ressources.

Un long débat s'est installé au sein du Comité concernant la question de la protection coutumière et le Comité a estimé que la gestion coutumière devait être soutenue. Il a été souligné que, si une protection traditionnelle et de mécanismes de gestion sont effectivement prévus dans les Orientations pour les sites culturels (para.24 b(ii)), ce n'est pas le cas pour les sites naturels (para. 44 b (vi)) et que cette question serait discuté sous le point de l'ordre du jour concernant "Les Orientations". Un certain nombre de délégués se sont félicités de cette inscription et ils ont pris note qu'un site protégé par la loi coutumière ouvre de nouvelles voies et que l'inclusion de ce type de site est conforme à la Stratégie globale. Des sites d'autres pays placés sous gestion traditionnelle ou loi coutumière, pourraient servir d'exemples pour établir des principes généraux.

Le délégué de la Thaïlande a indiqué que, bien qu'il n'ait pas de doutes concernant les valeurs de patrimoine mondial du site, il ne pouvait pas appuyer cette proposition d'inscription, à ce stade, parce qu'elle n'était pas conforme aux conditions requises des Orientations. Il a noté que la propriété coutumière ne garantit pas automatiquement la gestion coutumière effective et qu'il n'y a pas de mesures législatives pour protéger le site des changements rapides, comme le tourisme, qui pourraient le menacer. Il s'est dissocié de la décision prise par le Comité.

Le Comité a inscrit le site sous le critère naturel (ii). Il a également recommandé que l'Etat partie fournisse le plan de gestion des ressources et la loi du patrimoine mondial national et qu'une mission soit envoyée sur place dans trois ans pour évaluer les progrès réalisés.

L'observateur des Iles Salomon a remercié le Comité et a indiqué que son département continue à travailler activement à la conservation du site et que la protection coutumière freine souvent le développement. Il a souligné qu'un certain nombre d'ONG, y compris WWF, Nature Conservancy et Greenpeace, travaillent aux Iles Salomon au renforcement de la sensibilisation à l'environnement et au développement durable. Son Gouvernement a terminé la Loi pour la conservation environnementale, un document primordial pour la conservation qui démontre son engagement pour la protection du patrimoine.

Le Président a félicité les Iles Salomon de l'inscription de leur premier site sur la Liste du patrimoine mondial.

Nom du bien	Les îles subantarctiques de Nouvelle-Zélande
N° d'ordre	877
Etat partie	Nouvelle-Zélande
Critères	N (ii)(iv)

Le site se compose de cinq archipels (les îles Snares, Bounty, Antipodes, Auckland et Campbell) situés dans l'océan Austral, au sud-est de la Nouvelle-Zélande. Les îles se trouvant entre les convergences antarctique et subtropicale, la productivité marine est très élevée, il y a une riche diversité biologique, de fortes densités de population de faune sauvage et un important endémisme des espèces d'oiseaux, de plantes et d'invertébrés. L'avifaune et la flore, et en particulier les albatros endémiques, les cormorans, les oiseaux terrestres et les « mégaherbes » sont uniques et ne se trouvent que dans ces îles. Ils ont, sans conteste, une valeur universelle exceptionnelle au titre du critère (iv). Pour ce qui est du critère (ii), les îles présentent une structure d'immigration des espèces, de diversification et d'endémisme émergent. Plusieurs processus évolutifs tels que l'apparition de l'inaptitude au vol tant chez les oiseaux que chez les invertébrés offrent une occasion particulièrement bonne de mener des travaux de recherche sur les dynamiques de l'écologie insulaire. Les impacts anthropiques sont confinés aux effets d'espèces introduites sur les îles Auckland et Campbell, mais l'éradication en cours permet le rétablissement de la végétation d'origine et la poursuite des processus évolutifs.

Le Comité a inscrit le site sous les critères (ii) et (iv). Le Comité a noté les commentaires du Bureau qui a félicité l'Etat partie d'avoir soumis une proposition d'inscription modèle, tout en exprimant ses préoccupations concernant l'intégrité de la zone marine et la conservation des ressources marines. Il a noté la nécessité d'une coopération avec le Secrétariat de la Convention sur la conservation des ressources antarctiques marines vivantes (CCAMLR) pour l'élaboration de stratégies visant à renforcer la protection de l'environnement marin (en particulier en ce qui concerne la pêche accessoire). Le Comité a rappelé qu'à sa vingt et unième session, il avait encouragé les autorités australiennes à envisager une nouvelle proposition d'inscription à l'avenir de l'île Macquarie avec les îles subantarctiques de Nouvelle-Zélande, en tant que site subantarctique unique. Il a invité les deux Etats parties à poursuivre leur collaboration pour étudier cette possibilité.

Le délégué de l'Australie a souligné la volonté de son Gouvernement de coopérer avec la Nouvelle-Zélande à l'élaboration d'une seule proposition d'inscription. L'observateur de la Nouvelle-Zélande a informé le Comité que le Ministre néo-zélandais responsable rencontrerait son homologue australien la semaine prochaine pour discuter de cette question. L'observateur de la Nouvelle-Zélande a également indiqué que son pays était en contact avec le Secrétariat de CCAMLR. Son Gouvernement a participé à la dix-septième réunion de la CCAMLR qui s'est tenue à Hobart et qui a discuté de la prohibition de la pêche de jour et des mesures alternatives palliatives pour les eaux antarctiques.

A.2 Biens que le Comité n'a pas inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Parc national de Vodlozero
N° d'ordre	767
Etat partie	Fédération de Russie

Le Comité a pris note que le site se compose d'écosystèmes de forêts boréales de la Taïga eurasienne et que c'est une région importante pour la reproduction des oiseaux. Il a, certes, une valeur au niveau européen mais ne remplit aucun des critères naturels de patrimoine mondial. Le Comité a constaté la richesse culturelle du patrimoine de la région et a encouragé l'Etat partie à envisager une proposition d'inscription de la zone pour les valeurs culturelles.

Le Comité a décidé de ne pas inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial. Il a également pris note de l'éventualité de considérer Vodlozero comme faisant partie d'un projet de proposition d'inscription en série, à l'étude par l'Etat partie pour la Ceinture verte de Fennoscandia. Le délégué de la Finlande a informé le Comité que les pays scandinaves étaient prêts à participer à cet exercice et à aider à l'évaluation des valeurs culturelles. L'observateur de la Russie a fait savoir que son Gouvernement continuerait à travailler à la préparation d'un site en série.

Nom du bien	Oural bachkirien
N° d'ordre	879
Etat partie	Fédération de Russie

Le Comité a noté que le site avait une importance européenne pour l'étude de la dynamique naturelle des forêts de feuillus décidues mais qu'il ne possédait pas une valeur universelle exceptionnelle.

Le Comité a pris note que ce site pourrait être considéré comme Réserve de biosphère et il a été convenu que l'Etat partie devrait suivre cette question avec l'UICN et l'UNESCO.

Le Comité a décidé de ne pas inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial.

Nom du bien	Les ravins du Paradis slovaque et la grotte de glace de Dobsinska
N° d'ordre	858
Etat partie	Slovaquie

Le Comité a rappelé que le Bureau avait décidé, lors de sa vingt-deuxième session, de renvoyer cette proposition d'inscription à l'Etat partie en demandant aux autorités slovaques d'envisager d'incorporer la partie constituée par la grotte de glace de Dobsinska aux sites voisins des grottes de karst aggtelek et du karst slovaque déjà reconnu comme site du patrimoine mondial. Le Comité a été informé que l'Etat partie avait proposé plusieurs possibilités, dont l'éventuelle inclusion du site au site culturel du patrimoine mondial de "Spissky Hrad et les monuments culturels associés".

Le Comité a pris note que les valeurs naturelles des Ravins du Paradis slovaque et de la grotte de glace de Dobsinska ont une importance nationale et régionale et que la proposition d'inscription actuelle ne correspondait pas aux critères naturels

du patrimoine mondial. Le Comité a décidé de ne pas inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial.

Le délégué de la Hongrie a indiqué qu'il n'était pas entièrement satisfait de la recommandation du Bureau de ne pas inscrire le site, puisqu'il estimait que la Grotte de glace de Dobsinska pouvait être considérée pour ses propres mérites. Il a noté que l'importance scientifique de la Grotte de glace était plus significative sur ce site que partout ailleurs. En conséquence, la Hongrie soutenait la reconsidération de ce bien, en vue d'une éventuelle inscription de cette partie ultérieurement.

L'observateur de la République slovaque a fait savoir que son Gouvernement avait reconsidéré les interventions faites précédemment et accepté les recommandations du Bureau et de l'UICN. Il a demandé si le Comité pourrait souhaiter prendre en considération l'éventualité d'une proposition d'inscription séparée de la grotte de glace de Dobsinska ou une éventuelle extension au site transfrontalier des Grottes du karst aggtelek et du karst slovaque. Il a informé le Comité que son Gouvernement retirait le reste des parties des Ravins et du Paradis slovaque qui feront l'objet d'un examen en vue de la préparation d'une future proposition d'inscription.

Le Président a encouragé l'Etat partie, le Centre et l'UICN à coopérer à la préparation d'une proposition d'inscription révisée qui pourrait être soumise à la vingt-troisième session du Comité et de son Bureau.

B. BIENS CULTURELS

VIII.4 Le Comité a été informé que tous les biens culturels proposés pour inscription figuraient sur les listes indicatives des pays respectifs du document WHC-98/CONF.203/9: Informations sur les listes indicatives. Le délégué du Bénin a précisé que "La Réserve du W du Niger et l'habitat vernaculaire du nord Bénin" était un bien mixte, et demandé que cette mise au point soit reflétée dans le document susmentionné. Le délégué du Liban a, par ailleurs, souhaité que les informations contenues dans le document WHC-98/CONF.203/9 soient accompagnées d'une analyse par région, afin de guider les Etats parties dans le choix de nouvelles propositions d'inscription et mettre à la disposition du Comité et des organismes consultatifs, un outil de planification.

B.1 Biens que le Comité a inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Weimar classique
N° d'ordre	846
Etat partie	Allemagne
Critères	C(iii)(vi)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (iii) et (vi) :

Critère (iii) : La grande qualité artistique des bâtisses publiques et privées et des parcs, dans la ville comme autour de cette dernière, attestent du remarquable épanouissement culturel du classicisme de Weimar.

Critère (vi) : Un mécénat ducal éclairé a attiré une grande partie des plus fameux écrivains et penseurs d'Allemagne à Weimar à la fin du XVII^e et au début du XIX^e siècle, parmi

lesquels Goethe, Schiller et Herder, faisant de la ville le centre culturel de l'Europe de l'époque.

Le délégué de la Thaïlande a demandé si cette proposition d'inscription de Weimar pouvait se justifier sur la seule base du critère (iii). L'ICOMOS a répondu que c'était en effet possible, mais a souligné le lien qui existe dans le cas de cette proposition d'inscription entre les critères (iii) et (vi).

Le délégué de l'Allemagne a informé le Comité que Weimar serait la capitale culturelle de l'Europe en 1999 et que les autorités allemandes s'efforceront d'affronter les problèmes que l'afflux accru de visiteurs pourra créer dans un esprit de conformité avec les obligations de la Convention.

L'observateur de la Pologne s'est félicité de cette inscription. Sa déclaration figure en Annexe VII.1.

Nom du bien	Ligne de chemin de fer du Semmering
N° d'ordre	785
Etat partie	Autriche
Critères	C (ii)(iv)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (ii) et (iv)* :

Critère (ii) : la ligne de chemin de fer du Semmering représente une solution technologique exceptionnelle à l'un des problèmes physiques majeurs de la construction des premiers chemins de fer.

Critère (iv) : avec la construction du chemin de fer du Semmering, l'accès à des régions d'une grande beauté naturelle a été facilité et en conséquence, ces régions ont été aménagées pour des fonctions résidentielles et de loisir, créant une nouvelle forme de paysage culturel.

Plusieurs délégués ont soutenu cette proposition d'inscription parce qu'elle permet l'inclusion dans la Liste du patrimoine mondial de nouvelles catégories de biens.

Nom du bien	Les béguinages flamands
N° d'ordre	855
Etat partie	Belgique
Critères	C (ii)(iii)(iv)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (ii), (iii) et (iv)* :

Critère (ii) : les béguinages flamands présentent les caractéristiques physiques saillantes de la planification urbaine et rurale ainsi qu'une combinaison de l'architecture religieuse et traditionnelle de styles spécifiques à la région culturelle flamande.

Critère (iii) : ils apportent un témoignage exceptionnel sur la tradition culturelle de femmes religieuses indépendantes en Europe du nord-ouest au moyen âge.

Critère (iv) : ils constituent un exemple exceptionnel d'ensemble architectural associé à un mouvement religieux caractéristique du moyen âge qui associe des valeurs séculières et monastiques.

Nom du bien	Les quatre ascenseurs du Canal du Centre et leur site, La Louvière et Le Roeulx (Hainaut)
N° d'ordre	856
Etat partie	Belgique
Critères	C (iii)(iv)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (iii) et (iv)* :

Critère (iii) : Les ascenseurs pour bateaux du Canal du Centre sont un témoignage exceptionnel des remarquables développements de l'ingénierie hydraulique du XIXe siècle en Europe.

Critère (iv) : Ces ascenseurs pour bateaux représentent l'apogée de l'application de l'ingénierie à la construction de canaux.

Nom du bien	La Grand-Place de Bruxelles
N° d'ordre	857
Etat partie	Belgique
Critères	C (ii)(iv)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (ii) et (iv)* :

Critère (ii) : La Grand-Place est un exemple exceptionnel du mélange éclectique et très réussi de styles architecturaux et artistiques caractéristique de la culture et de la société de cette région.

Critère (iv) : Par la nature et la qualité de son architecture et sa valeur remarquable, la Grand-Place illustre remarquablement l'évolution et les succès d'une cité marchande du nord de l'Europe à l'apogée de sa prospérité.

En remerciant le Comité de ces premières inscriptions de biens belges sur la Liste, l'observateur de la Belgique a offert les services de son pays pour réduire le déséquilibre de la représentativité des pays africains dans la Liste du patrimoine mondial, dans le cadre de la Stratégie globale et du Programme Africa 2009.

Nom du bien	Le Fort de Samaipata
N° d'ordre	883
Etat partie	Bolivie
Critères	C (ii)(iii)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (ii) et (iii)* :

Critère (ii) : le rocher sculpté de Samaipata forme la caractéristique cérémonielle dominante d'un établissement urbain qui représente l'apogée de ce type de centre religieux et politique préhispanique.

Critère (iii) : Samaipata constitue un témoignage exceptionnel de l'existence, dans cette région andine, d'une culture riche de traditions religieuses hautement élaborées illustrée de façon spectaculaire sous la forme d'immenses sculptures rupestres.

Nom du bien	Le Palais d'Été, jardin impérial de Beijing
N° d'ordre	880
Etat partie	Chine
Critères	C (i)(ii)(iii)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (i)(ii) et (iii)* :

Critère (i): le Palais d'Été de Beijing est une expression exceptionnelle de l'art créatif du jardin paysager chinois. Il intègre réalisations humaines et nature en un tout harmonieux.

Critère (ii) : le Palais d'Été est l'archétype de la philosophie et de la pratique des jardins chinois, qui ont joué un rôle déterminant dans le développement de cette forme de culture dans tout l'Extrême-Orient.

Critère (iii) : les jardins impériaux chinois, illustrés par le Palais d'Été, constituent un puissant symbole de l'une des principales civilisations du monde.

Le délégué de la Thaïlande a suggéré que le texte relatif au critère (iii) serait meilleur et ajouterait également une dignité au site s'il était rédigé de la manière suivante: "Les jardins impériaux chinois, y compris le Palais d'Été, constituent un puissant symbole de l'une des principales civilisations du monde". En d'autres termes, il conviendrait de remplacer illustrés par y compris.

Nom du bien	Le Temple du Ciel, autel sacrificiel impérial à Beijing
N° d'ordre	881
Etat partie	Chine
Critères	C(i)(ii)(iii)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (i), (ii) et (iii)* :

Critère (i) : le Temple du Ciel est un chef-d'œuvre de conception architecturale et paysagiste illustrant avec simplicité et précision une cosmogonie primordiale pour l'évolution de l'une des plus grandes civilisations du monde.

Critère (ii) : pendant de nombreux siècles, l'agencement et le plan symboliques du Temple du Ciel ont exercé une profonde influence sur l'architecture et la planification en Extrême-Orient.

Critère (iii) : la conception comme l'agencement du Temple du Ciel symbolisent la légitimité des dynasties féodales qui ont dirigé la Chine pendant plus de deux mille ans.

Nom du bien	Choirokoitia
N° d'ordre	848
Etat partie	Chypre
Critères	C (ii)(iii)(iv)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (ii), (iii) et (iv)* :

Critère (ii) : Au cours de la période préhistorique, Chypre a joué un rôle capital dans la transmission de la culture du Proche-Orient au monde européen.

Critère (iii) : Choirokoitia est un site archéologique exceptionnellement bien préservé qui a fourni et continue de fournir des données scientifiques cruciales sur la progression de la civilisation de l'Asie au monde méditerranéen.

Critère (iv) : les vestiges mis au jour et les zones intactes de Choirokoitia apportent une preuve irréfutable des origines d'un établissement proto-urbain dans la région méditerranéenne et au-delà.

Plusieurs délégués ont soutenu l'inscription de ce site pour son importance dans l'étude des échanges entre les populations de la Méditerranée orientale et du processus d'urbanisation.

Nom du bien	Art rupestre du Bassin méditerranéen de la Péninsule ibérique
N° d'ordre	874
Etat partie	Espagne
Critères	C (iii)

Le Comité a décidé d'inscrire ce bien sur la base du critère (iii).

Critère (iii) : le corpus de la période préhistorique tardive des peintures rupestres du bassin méditerranéen de l'Espagne de l'Est et le plus grand ensemble de peintures rupestres de toute l'Europe et fournit une image exceptionnelle de la vie humaine dans une période séminale de l'évolution culturelle de l'humanité.

Nom du bien	L'Université et le quartier historique d'Alcalá de Henares
N° d'ordre	876
Etat partie	Espagne
Critères	C (ii)(iv)(vi)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la base des *critères (ii), (iv) et (vi)* :

Critère (ii) : Alcalá de Henares fut la première ville conçue et construite uniquement en tant que siège d'une université, et devait servir de modèle à d'autres centres d'érudition en Europe et aux Amériques.

Critère (iv) : Le concept de ville idéale, la cité de Dieu (*Civitas Dei*), fut pour la première fois transcrit dans la pratique à Alcalá de Henares, à partir de laquelle il rayonna largement dans le monde entier.

Critère (vi) : La contribution d'Alcalá de Henares au développement intellectuel de l'humanité s'exprime par sa matérialisation du concept de *Civitas Dei*, par les avancées linguistiques qui y virent le jour, notamment en ce qui concerne la définition de la langue espagnole, et par le chef d'œuvre de son plus célèbre fils, Miguel de Cervantes Saavedra, *Don Quichotte*.

Le délégué de la Thaïlande, tout en appuyant cette inscription, a exprimé des réserves quant à l'application du critère (vi).

Le délégué du Maroc a ajouté qu'il est important de mentionner les origines islamiques de la ville. Le délégué du Mexique s'est félicité de la bonne conservation et de la gestion de ce site, compte tenu de la proximité d'un grand centre urbain.

Nom du bien	Les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France
N° d'ordre	868
Etat partie	France
Critères	C (ii)(iv)(vi)

Le Comité a décidé d'inscrire cet ensemble sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (ii), (iv) et (vi)* :

Critère (ii) : La route de pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle a joué un rôle essentiel dans les échanges et le développement religieux et culturels au cours du Bas Moyen Age, comme l'illustrent admirablement les monuments soigneusement sélectionnés sur les chemins suivis par les pèlerins en France.

Critère (iv) : Les besoins spirituels et physiques des pèlerins se rendant à Saint-Jacques-de-Compostelle furent satisfaits grâce à la création d'un certain nombre d'édifices spécialisés, dont beaucoup furent créés ou ultérieurement développés sur les sections françaises.

Critère (vi) : La route de pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle est un témoignage exceptionnel du pouvoir et de l'influence de la foi chrétienne dans toutes les classes sociales et dans tous les pays d'Europe au Moyen Age.

Plusieurs délégués ont félicité la France de cette inscription, particulièrement importante pour les "itinéraires", concept très utile pour l'évolution du patrimoine mondial. Le délégué de la France, en réponse à une question soulevée par le délégué de la Thaïlande, a déclaré que son pays était disposé à examiner avec l'Espagne une inscription conjointe des deux sites des Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle.

Nom du bien	Site historique de Lyon
N° d'ordre	872
Etat partie	France
Critères	C (ii)(iv)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (ii) et (iv)*.

Critère (ii) : Lyon représente un témoignage exceptionnel de la continuité de l'installation urbaine sur plus de deux millénaires, sur un site d'une grande importance stratégique, où des traditions culturelles en provenance de diverses régions de l'Europe ont fusionné pour donner naissance à une communauté homogène et vigoureuse.

Critère (iv) : de par la manière particulière dont elle s'est développée dans l'espace, Lyon illustre de manière exceptionnelle les progrès et l'évolution de la conception architecturale et de l'urbanisme au fil des siècles.

Le délégué de la Finlande qui avait émis des doutes, lors de la vingt-deuxième session du Bureau, sur l'importance universelle de cette proposition d'inscription, l'a appuyée mais non pas comme exemple inhabituel de structure urbaine

homogène, mais au contraire en raison de son caractère additionnel spécifique.

Nom du bien	La zone archéologique et la basilique patriarcale d'Aquilée
N° d'ordre	825
Etat partie	Italie
Critères	C (iii)(iv)(vi)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (iii), (iv) et (vi)* :

Critère (iii) : Aquilée faisait partie des villes les plus importantes et les plus riches du Haut-Empire romain.

Critère (iv) : en grande partie intacte et non explorée, l'antique Aquilée constitue l'exemple le plus complet d'une ville de l'Ancien Empire romain dans le monde méditerranéen.

Critère (vi) : l'ensemble de la basilique patriarcale d'Aquilée a joué un rôle décisif dans le développement du christianisme en Europe centrale au début du moyen âge.

Nom du bien	Le centre historique d'Urbino
N° d'ordre	828
Etat partie	Italie
Critères	C (ii)(iv)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (ii) et (iv)* :

Critère (ii) : pendant sa courte prééminence culturelle, Urbino a attiré certains des plus remarquables érudits et artistes de la Renaissance, qui y ont créé un complexe urbain d'une homogénéité exceptionnelle, dont l'influence s'est largement étendue au reste de l'Europe.

Critère (iv) : Urbino représente un pinacle de l'art et de l'architecture de la Renaissance, si harmonieusement adaptés à son site physique et à son précurseur médiéval d'une manière exceptionnelle.

Le délégué de la France s'est félicité de la gestion de ce site tant au niveau local que national.

Nom du bien	Parc national du Cilento et du Vallo de Diano avec les sites archéologiques de Paestum et Vélia, et la chartreuse de Padula
N° d'ordre	842
Etat partie	Italie
Critères	C(iii) (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site, en tant que paysage culturel, sur la base des *critères (iii) et (iv)* :

Critère (iii) : durant la période préhistorique, et de nouveau pendant le moyen âge, la région du Cilento se distingue de manière frappante en tant que voie indispensable aux communications culturelles, politiques et commerciales, exploitant les crêtes des chaînes de montagnes d'est en ouest et créant ainsi un paysage culturel d'importance et de qualité exceptionnelles.

Critère (iv) : durant deux épisodes de l'évolution des sociétés humaines dans la région méditerranéenne, la zone du Cilento a représenté l'unique moyen de communication fiable entre la mer Adriatique et la mer Tyrrhénienne en Méditerranée centrale, ce que le paysage culturel relique d'aujourd'hui illustre avec éclat.

Nom du bien	Monuments historiques de l'ancienne Nara
N° d'ordre	870
Etat partie	Japon
Critères	C (ii)(iii)(iv)(vi)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (ii), (iii) et (iv)* et d'ajouter le *critère (vi)*:

Critère (ii) : les monuments historiques de l'ancienne Nara constituent des témoins exceptionnels de l'évolution de l'architecture et de l'art japonais, influencés par les liens culturels entretenus avec la Chine et la Corée, dont l'influence sur les développements ultérieurs s'est révélée déterminante.

Critère (iii) : L'épanouissement de la culture japonaise à l'époque où Nara était la capitale trouve un témoignage unique dans son patrimoine architectural.

Critère (iv) : L'agencement du Palais impérial et la conception des monuments qui subsistent à Nara sont des exemples remarquables de l'architecture et de l'urbanisme des anciennes capitales asiatiques.

Critère (vi) : Les temples bouddhistes et les sanctuaires shinto de Nara témoignent de manière exceptionnelle de la permanence de la force spirituelle et de l'influence de ces religions.

Le délégué de la Thaïlande a proposé l'inscription de ce site sur la base du critère (vi), en plus des trois autres. En se référant à d'autres situations où le critère (vi) avait été appliqué, le Comité a décidé par consensus que l'utilisation du critère (vi), combiné aux autres critères, était parfaitement justifiée.

Nom du bien	Ouadi Qadisha ou Vallée sainte et Forêt des Cèdres de Dieu (Horsh Arz el-Rab)
N° d'ordre	850
Etat partie	Liban
Critères	C(iii)(iv)

L'Etat partie ayant apporté des éclaircissements sur la zone tampon, le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (iii) et (iv)* :

Critère (iii) : La Vallée de la Qadisha accueille depuis les premiers pas de la chrétienté les communautés monastiques. Quant aux arbres de la forêt de cèdres, il sont les survivants d'une forêt sacrée et de l'un des matériaux de construction jadis les plus prisés.

Critère (iv) : Les monastères de la Vallée de la Qadisha sont les exemples survivants les plus significatifs de cette expression essentielle de la foi chrétienne.

Nom du bien	Zone archéologique de Paquimé, Casas Grandes
N° d'ordre	560 Rev.
Etat partie	Mexique
Critères	C (iii)(iv)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (iii) et (iv)* :

Critère (iii) : Paquimé Casas Grandes constitue un témoignage riche et significatif d'un aspect primordial de l'évolution culturelle de l'Amérique du Nord, notamment des relations préhispaniques en matière de commerce et de culture.

Critère (iv) : les nombreux vestiges retrouvés sur le site archéologique de Paquimé Casas Grandes apportent une preuve exceptionnelle du développement de l'architecture d'adobe en Amérique du Nord et surtout de la combinaison de ce type d'architecture avec les techniques plus avancées de Mésoamérique.

Le délégué du Maroc a demandé si le critère (v) pouvait s'appliquer dans ce cas. L'ICOMOS a indiqué que le critère (v) est utilisé dans le cas d'établissements humains traditionnels.

Nom du bien	Zone de monuments historiques de Tlacotalpan
N° d'ordre	862
Etat partie	Mexique
Critères	C (ii)(iv)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (ii) et (iv)* :

Critère (ii) : le tissu urbain et l'architecture de Tlacotalpan représentent la fusion des traditions espagnoles et caraïbes d'une importance et qualité exceptionnelles.

Critère (iv) : Tlacotalpan est un port fluvial colonial espagnol situé sur la côte du Golfe du Mexique et qui présente un tissu urbain d'origine particulièrement bien conservé. Son caractère exceptionnel réside dans son paysage urbain aux rues larges, aux demeures modestes mais exubérantes de par leur diversité de styles et de couleurs, et aux nombreux arbres anciens des espaces publics et privés.

Les délégués du Brésil et de l'Equateur ont souligné l'importance universelle de ce site pour toute l'Amérique latine et ont félicité les autorités mexicaines de la conservation et de la gestion de ce site.

Nom du bien	Ir. D.F. Woudagemaal (Station de pompage à la vapeur de D.F. Wouda)
N° d'ordre	867
Etat partie	Pays-Bas
Critères	C (i)(ii)(iv)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (i), (ii) et (iv)* :

Critère (i) : La mise à disposition de la vapeur comme source d'énergie a fourni aux ingénieurs néerlandais un

puissant outil dans leur travail millénaire de gestion de l'eau. Les installations de Wouda sont les plus grandes de ce type jamais construites.

Critère (ii) : la station de pompage de Wouda représente le point culminant du génie hydraulique néerlandais qui a fourni les modèles et fixé les normes applicables au monde entier pendant des siècles.

Critère (iv) : les installations de pompage de Wouda constituent un témoignage unique du pouvoir de la vapeur sur les forces naturelles, comme les ingénieurs néerlandais l'ont parfaitement illustré dans le traitement de l'eau.

Les délégués de la Thaïlande et de la Grèce, tout en appuyant l'inscription de ce site, ont émis des réserves quant à l'application du critère (i).

Nom du bien	Sites d'art rupestre préhistorique de la vallée de Côa
N° d'ordre	866
Etat partie	Portugal
Critères	C (i)(iii)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (i) et (iii)* :

Critère (i) : l'art rupestre du Paléolithique supérieur de la vallée de Côa est une illustration exceptionnelle de l'épanouissement soudain du génie créateur, à l'aube du développement culturel de l'homme.

Critère (iii) : l'art rupestre de la vallée de Côa met en lumière, de manière tout à fait exceptionnelle, la vie sociale, économique et spirituelle du premier ancêtre de l'humanité.

Le délégué de la Thaïlande a appuyé l'inscription de ce site mais il a exprimé des réserves quant à l'application du critère (i). Les délégués de l'Australie et du Maroc ont accueilli très favorablement l'inscription de ce site qui contribue à la diversité et crédibilité de la Liste du patrimoine mondial et ils ont félicité l'Etat partie de la gestion du site.

Nom du bien	Jardins et château de Kromeriz
N° d'ordre	860
Etat partie	République tchèque
Critères	C (ii)(iv)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (ii) et (iv)* :

Critère (ii) : L'ensemble de Kromeriz, et plus particulièrement le jardin d'agrément, a joué un rôle significatif dans le développement de la conception des jardins et des palais baroques en Europe centrale.

Critère (iv) : Le château et les jardins de Kromeriz sont un exemple exceptionnellement complet et préservé d'une résidence princière baroque et de ses paysages associés aux XVII^e et XVIII^e siècles.

Nom du bien	Réserve du village historique d' Holašovice
N° d'ordre	861
Etat partie	République tchèque
Critères	C(ii)(iv)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (ii) et (iv)* :

Critère (ii) : Holašovice est d'une importance toute particulière en ce qu'il représente la fusion de deux traditions architecturales vernaculaires créant un style exceptionnel et durable, le « baroque populaire » de la Bohême du Sud.

Critère (iv) : L'exceptionnelle intégrité et la parfaite préservation d' Holašovice et de ses édifices en font un exemple remarquable d'installation rurale traditionnelle en Europe centrale.

Le délégué du Mexique a insisté sur l'importance de cette inscription qui est une reconnaissance par la Convention du patrimoine vernaculaire et qui apporte un éclairage supplémentaire au critère d'authenticité.

Le délégué de la Hongrie a appuyé chaleureusement cette inscription et a invité l'Etat partie, conjointement avec la Slovaquie, à entreprendre une évaluation spéciale des expériences régionales sur des sites similaires, bien que ces expériences n'aient pas toujours été possible, et ce, afin de préserver les valeurs des sites qui accueillent un nombre dramatiquement croissant de touristes. Cette suggestion a été vivement appuyée par l'observateur de la République tchèque.

Nom du bien	Le port naval de Karlskrona
N° d'ordre	871
Etat partie	Suède
Critères	C (ii)(iv)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (ii) et (iv)*.

Critère (ii) : Karlskrona représente un exemple exceptionnellement bien préservé de cité navale européenne planifiée, qui a su incorporer des éléments provenant d'installations antérieures dans d'autres pays et qui à son tour a servi de modèle aux villes dotées ultérieurement de fonctions similaires.

Critère (iv) : les bases navales ont joué un rôle important au cours des siècles durant lesquels la puissance navale constituait un facteur déterminant de la *Realpolitik* européenne ; Karlskrona en est l'exemple le mieux préservé et le plus complet qui soit parvenu jusqu'à nous.

Le délégué du Canada a noté avec satisfaction la présentation détaillée de la proposition d'inscription.

L'observateur de la Suède a remercié le Comité et promis de protéger les valeurs de patrimoine mondial pour lesquelles ce bien a été inscrit.

Nom du bien	Site archéologique de Troie
N° d'ordre	849
Etat partie	Turquie
Critères	C (ii)(iii)(vi)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (ii), (iii) et (vi)* :

Le site archéologique de Troie revêt une signification considérable pour comprendre le développement de la civilisation européenne à l'étape cruciale des premiers balbutiements. De plus, il apporte un témoignage culturel exceptionnel en raison de l'influence profonde de l'*Illiade* d'Homère sur les arts créatifs sur plus de deux millénaires.

Le délégué de la Thaïlande a chaleureusement appuyé cette proposition d'inscription, en soulignant que, dans ce cas, l'application du critère (vi) était entièrement justifiée.

L'Etat partie a informé le Comité que les cartes cartographiques seraient fournies au Comité dès que possible.

Nom du bien	Lviv – ensemble du centre historique
N° d'ordre	865
Etat partie	Ukraine
Critères	C (ii)(v)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (ii) et (v)* :

Critère (ii) : Par son tissu urbain et son architecture, Lviv est un exemple exceptionnel de la fusion des traditions architecturales et artistiques de l'Europe de l'Est avec celles de l'Italie et de l'Allemagne.

Critère (v) : Le rôle politique et commercial de Lviv a attiré un certain nombre de groupes ethniques aux traditions culturelles et religieuses différentes, qui ont établi des communautés distinctes et pourtant interdépendantes au sein de la ville, dont la preuve transparait toujours dans le paysage urbain.

Le délégué de la Hongrie a fait remarquer que l'Etat partie devrait apporter plus d'attention à la gestion du tourisme de ce site.

L'observateur de la Pologne a félicité l'Etat partie de cette proposition d'inscription. Sa déclaration figure en Annexe VII.2. Le Maire de Lviv a remercié le Comité et plaidé pour le maintien et la promotion des nombreuses valeurs culturelles de ce bien.

B.2 Extension d'un bien déjà inscrit sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Monuments d'Oviedo et du royaume des Asturies
N° d'ordre	312bis
Etat partie	Espagne
Critères	C(i)(ii)(iv)

Le Comité a approuvé l'extension des **Eglises du royaume des Asturies** pour inclure la Cámara Santa, la basilique de San Julián de Los Prados et La Foncalada à Oviedo, sur la Liste du patrimoine mondial, sur la base des *critères existants (i), (ii) et (iv)*.

Le délégué du Canada a félicité le représentant de l'ICOMOS de sa présentation exhaustive et riche en informations. Le Président a remercié l'ICOMOS au nom des membres du Comité.

IX. SUITE A DONNER AU TRAVAIL DE L'ORGANE CONSULTATIF DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

IX.1 A sa vingtième session en décembre 1996, le Comité a demandé un audit financier du Fonds du patrimoine mondial pour l'exercice clos au 31 décembre 1996 et une évaluation de la gestion administrative de la Convention du patrimoine mondial. De plus, le Comité a créé un Organe consultatif "pour mettre en œuvre la proposition adoptée par le Comité d'évaluer la manière dont le Centre du patrimoine mondial a assisté le Comité dans l'application de la Convention du patrimoine mondial."

IX.2 A sa vingt et unième session en décembre 1997, le Comité a demandé que l'Organe consultatif étudie les quatre questions qui suivent et présente un rapport à la vingt-deuxième session du Comité du patrimoine mondial et de son Bureau :

1. Questions techniques
2. Communication et promotion
3. Evaluation de la gestion administrative et audit financier
4. Utilisation de l'emblème du patrimoine mondial et Directives pour la collecte de fonds.

IX.3 Une réunion de l'Organe consultatif s'est tenue au Siège de l'UNESCO les 29 et 30 avril 1998. Conformément à la décision de l'Organe consultatif en décembre 1997, des rapports de référence sur chacune des quatre questions ont été préparés par des membres désignés de l'Organe consultatif. Ces rapports de référence ont formé la base des délibérations de l'Organe consultatif au cours de sa réunion d'avril 1998.

IX.4 Le Rapport du Rapporteur de la réunion de l'Organe consultatif a été adopté le 24 juin 1998 et discuté ensuite par la vingt-deuxième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial. A sa vingt-deuxième session, le Bureau a étudié le rapport du Rapporteur de l'Organe consultatif et a fait des recommandations spécifiques au Comité du patrimoine mondial. Certaines des recommandations du Bureau ont exigé un important suivi de la part du Centre du patrimoine mondial et des organes consultatifs ainsi que des membres de l'Organe consultatif.

IX.5 Le Président a remercié le Pr Francioni (Italie), d'avoir assuré la direction de l'Organe consultatif en 1998. Il a également remercié les membres de l'Organe consultatif – l'Australie, le Bénin, le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Italie, le Japon, le Liban, Malte, le Mexique et le Zimbabwe. Il a également remercié la Grèce de sa contribution au travail de l'Organe consultatif. Il a observé que l'on pouvait se féliciter du travail intensif réalisé sur les questions complexes posées à l'Organe consultatif.

QUESTIONS TECHNIQUES

IX.6 La déléguée de l'Australie, qui avait préparé un document de référence pour la réunion de l'Organe consultatif en avril, a informé le Comité que les questions techniques suivantes ont été étudiées par l'Organe consultatif à la demande de la vingt et unième session du Comité :

- (a) l'application des critères culturels (i) et (vi) ;
- (b) l'examen de l'authenticité ;
- (c) le déséquilibre de la Liste du patrimoine mondial ; et
- (d) la mise en œuvre de la Stratégie globale.

IX.7 La déléguée de l'Australie a informé le Comité des délibérations de l'Organe consultatif et a également mentionné certaines des principales conclusions de la Réunion d'experts sur la Stratégie globale pour le patrimoine mondial culturel et naturel, tenue à Amsterdam, Pays-Bas, en mars 1998 (document d'information WHC-98/CONF.203/INF.7). Elle a reconnu que la discussion sur l'utilisation des critères culturels (i) et (vi) et sur le texte de l'authenticité avait bénéficié de contributions écrites de la Grèce, de Malte et du Zimbabwe. La contribution de Malte avait proposé des orientations plus détaillées pour une application plus stricte du critère culturel (i). La contribution du délégué du Zimbabwe était centrée sur la compréhension différente de l'authenticité dans un contexte africain par rapport à un contexte universel. Sa contribution se référait également au caractère inséparable de patrimoine naturel et culturel en Afrique. Tout en notant qu'aucun changement n'avait été proposé pour les critères culturels (i) et (vi), il a été jugé nécessaire de suggérer de les utiliser de manière restreinte et de mieux en définir l'utilisation. Elle a suggéré que les organes consultatifs puissent souhaiter étudier les conditions de qualification utilisées pour l'application des critères culturels (i) et (vi) dans le cadre de leur travail de proposition de révisions pour la Section I des Orientations.

IX.8 La déléguée de l'Australie a ensuite mentionné les débats sur l'examen de l'authenticité et l'application des conditions d'intégrité. Pour l'authenticité, les débats s'étaient centrés sur la nature de l'authenticité telle que présentée dans la Déclaration de Nara sur l'authenticité. La déléguée de l'Australie a souligné deux points qui avaient émergé des discussions. Elle a d'abord insisté sur la nécessité de plus de rigueur pour éviter une restauration excessive. Elle a également mentionné la nécessité de comprendre le lien entre l'authenticité et la valeur culturelle. A cet égard, elle a exprimé le point de vue dominant de la réunion d'Amsterdam selon lequel il faudrait définir des dispositions sur l'authenticité pour chacun des critères utilisés pour justifier l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial. Par ailleurs, elle a noté que lors de la définition de nouvelles dispositions sur l'authenticité et l'intégrité, il faudrait également se référer aux contextes géo-culturels.

IX.9 La déléguée de l'Australie a fait allusion à la recommandation de la vingt-deuxième session du Bureau tenue à Amsterdam qui avait demandé, conformément aux discussions de la réunion d'experts sur la Stratégie globale tenue à Amsterdam, que l'on réalise un travail complémentaire pour répartir les thèmes culturels en sous-thèmes définis en 1954 par la réunion d'experts sur la Stratégie globale qui aideraient à la détermination des lieux types sur ou sous-représentés sur la Liste du patrimoine mondial. Le Bureau avait demandé que ce travail reconnaisse le caractère inséparable du patrimoine naturel et culturel. La déléguée de l'Australie a observé que s'agissant du patrimoine naturel, un certain nombre d'études thématiques ont été menées par l'UICN dans un contexte mondial. Elle a toutefois noté que les études de l'ICOMOS semblaient davantage fondées sur des types de biens plutôt que sur des thèmes culturels.

IX.10 La déléguée du Canada a fait un bref rapport sur la réunion de Stratégie globale tenue à Amsterdam en mars 1998. Elle a rappelé aux membres du Comité qu'à la suite de la réunion d'experts sur le patrimoine naturel qui s'est tenue au Parc de la Vanoise en 1996, la vingtième session du Comité avait demandé

à des experts du patrimoine naturel et culturel de se réunir pour étudier véritablement en commun et débattre de la mise en œuvre de la *Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial crédible et représentative*. Elle a informé le Comité que la réunion d'Amsterdam avait abordé quatre points principaux – (i) l'application des conditions d'intégrité par rapport à l'examen de l'authenticité ; (ii) la question d'un ensemble de critères unifié ou harmonisé ; (iii) la notion de valeur universelle exceptionnelle et son application dans différents régionaux et culturels; et, (iv) la crédibilité de la Convention et sa mise en œuvre.

IX.11 La déléguée du Canada a renvoyé le Comité aux recommandations formulées dans le rapport de la réunion d'Amsterdam pour que (i) les critères existants du patrimoine culturel et naturel soient réunis en un seul ensemble pour mieux refléter le continuum nature-culture (tableau 2 du document d'information WHC-98/CONF.203/INF.7) ; et (ii) les conditions d'intégrité (pour inclure la référence à la notion d'authenticité) soient appliquées à la fois au patrimoine culturel et naturel (tableau 3 du document d'information WHC-98/CONF.203/INF.7). Elle a noté que les experts avaient demandé à la réunion d'Amsterdam que la Liste du patrimoine mondial illustre toute la diversité du patrimoine naturel et culturel et les rapports exceptionnels entre l'homme et l'environnement.

IX.12 S'agissant de la notion de valeur universelle exceptionnelle, la déléguée de l'Australie a informé le Comité que les experts à la réunion d'Amsterdam avaient recommandé une approche plus thématique et régionale de son interprétation à partir de grands thèmes et de sous-thèmes. Le groupe d'experts avait noté que la mise en œuvre de la Stratégie globale fondée sur une approche thématique et régionale serait appliquée pour combler les lacunes de la Liste du patrimoine mondial. Le groupe d'experts avait reconnu que des progrès sensibles avaient été accomplis à cet égard mais avait recommandé de prendre des mesures pour accélérer son application.

IX.13 S'agissant de la crédibilité de la Convention et de sa mise en œuvre, la déléguée du Canada a constaté que les experts réunis à Amsterdam avaient souligné que l'inscription d'un site sur la Liste du patrimoine mondial n'est pas un fait isolé mais s'inscrit dans un processus permanent de protection des valeurs qui fondent l'inscription du site. Le délégué du Zimbabwe a informé le Comité des débats sur la crédibilité de la Convention et sa mise en œuvre qui ont eu lieu à la réunion d'experts d'Amsterdam. Il s'est référé aux détails de cette discussion présentée au tableau 7 du document WHC-98/CONF.203/INF.7. Il a noté que le groupe de travail sur la crédibilité lors de la réunion d'Amsterdam avait insisté sur le fait que le fondement de la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial est le suivi rigoureux des biens et l'engagement politique des Etats parties envers leur protection.

IX.14 En ce qui concerne l'application des critères culturels (i) et (vi), le Comité n'a pas suggéré de révisions. Un certain nombre de membres du Comité ont cependant suggéré d'exiger une meilleure compréhension de l'application de ces deux critères et qu'un texte explicatif pourrait être formulé pour aider à cet égard. Il a été noté que lors de l'application du critère culturel (i), par exemple pour les sites d'art rupestre, il a été important d'aller au-delà de la référence au "chef-d'œuvre du génie créatif humain" au contexte de paysage qui est inséparable de la signification et de l'articulation préhistorique du paysage. Il a été noté que l'utilisation d'autres critères culturels et des trois catégories de paysages culturels était important à cet égard. Un certain nombre de délégués et l'ICCRUM ont insisté sur la nécessité de

parachever le travail sur la réunion des critères naturels et culturels et de définir plus clairement la manière de les utiliser.

IX.15 Plusieurs délégués ont mentionné les différentes applications régionales de la notion d'authenticité. La déléguée de la Grèce a fait une déclaration qui se trouve en Annexe VIII.

IX.16 Pour ce qui est de l'équilibre de la Liste, le Comité a souligné qu'il était moins utile de se référer simplement aux nombres de biens sur la Liste que d'évaluer les expressions de la diversité culturelle et naturelle et des thèmes culturels et naturels des différentes régions représentées sur la Liste. Alors que certains délégués ont noté qu'il y avait des obstacles à la représentation sur la Liste dans certaines régions et pays (en raison, par exemple, de la méconnaissance de la Convention ou de capacité technique et financière, etc.), d'autres ont mentionné le grand nombre de propositions d'inscriptions présentés chaque année au Comité du patrimoine mondial. Un certain nombre de délégués ont noté que la décision par le Comité concernant les propositions d'inscription sont parfois sans rapport avec la mise en œuvre de la Stratégie globale comme on l'a vu avec le grand nombre de sites européens que le Comité a inscrits sur la Liste du patrimoine mondial à sa vingt-deuxième session. Il a également été noté que les intérêts des autorités nationales pouvaient différer des objectifs de la Stratégie globale pour ce qui est de l'inscription de biens sur la Liste. Actuellement, le travail de la Convention est hautement respecté dans de nombreux pays mais les pressions sont importantes sur l'ensemble du système.

IX.17 Dans ce contexte, la nécessité a été soulignée de passer des recommandations à l'action et d'une perspective politique, essentiellement basée sur deux aspects: l'urgence de répondre à l'attente légitime d'un bon nombre de pays pour les aider à présenter des dossiers de leurs sites; et également la nécessité pour certains autres pays de limiter volontairement leurs ambitions. Le délégué de la France a exprimé son inquiétude devant le décalage entre les réflexions utiles sur l'équilibre de la Liste et les décisions prises par le Comité, soulignant que la crédibilité de ce dernier était en jeu. Il a insisté sur l'importance de veiller à ne pas perpétuer ce déséquilibre. Le délégué de la Finlande a proposé un moratoire sur les inscriptions, afin que le Comité et le Centre du patrimoine mondial mettent davantage l'accent sur la préparation de propositions d'inscription provenant de pays sous-représentés sur la Liste.

IX.18 Le Comité a estimé qu'il fallait accélérer la mise en place d'approches spécifiques aux régions pour la mise en œuvre de la *Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative et crédible* (telles qu'adoptées par le Comité dans le cadre du Plan d'action sur la Stratégie globale – voir section X) afin d'assurer des résultats. Le Comité a noté la nécessité d'utiliser une approche plus stratégique pour financer des activités liées aux régions et aux thèmes sous-représentés.

IX.19 Le représentant de l'UICN a réaffirmé l'importance d'un patrimoine mondial qui reconnaisse le continuum nature-culture. L'UICN a informé le Comité que ses membres avaient discuté à plusieurs reprises de ce concept de continuum, y compris au Congrès mondial sur la conservation (Montréal, 1996). Les membres de l'UICN avaient apporté leur appui au concept d'un ensemble unique de critères et la question d'une Liste du patrimoine mondial crédible et représentative qui reflète la diversité culturelle et naturelle. Le représentant de l'UICN a mentionné leur travail permanent sur les études thématiques avec de nouveaux partenaires, dont le Programme mondial sur 200 écorégions du WWF. Il a informé le Comité que l'UICN envisage d'autres domaines de coopération avec l'ICOMOS pour ce qui est

des paysages culturels, spécialement ceux qui possèdent des valeurs de biodiversité. Il a déclaré que l'évaluation de la valeur universelle exceptionnelle dans un contexte international et le maintien de l'intégrité et de l'authenticité sont indispensables pour assurer la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial.

IX.20 Les représentants de l'ICOMOS ont souhaité que l'attention se porte sur l'inscription elle-même d'un bien culturel sur la Liste du patrimoine mondial, plutôt que sur les critères qui peuvent être considérés comme des outils d'analyse et qui, d'ailleurs, pourraient n'être pas mentionnés dans les listes publiées. Ils ont insisté sur l'importance d'une communication régulière avec les gestionnaires de sites pour que ceux-ci soient bien informés des débats en cours et aussi pour que ces débats tiennent compte des réalités de terrain. Enfin, ils sont de l'opinion que les objectifs de la Convention doivent être réaffirmés, qui ne visent pas à établir un palmarès des sites les plus prestigieux, mais avant tout à mettre en œuvre une coopération internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel de l'humanité.

IX.21 Le Président a remercié le Gouvernement des Pays-Bas d'avoir accueilli la réunion d'Amsterdam et le Comité, les organes consultatifs et les observateurs pour la richesse et l'intensité du débat. Le Comité a adopté les décisions suivantes :

- 1) Le Comité a remercié le délégué de l'Italie (qui a présidé l'Organe consultatif en 1998) et tous les membres de l'Organe consultatif pour leur travail fructueux sur les questions techniques et rend hommage au travail de la Réunion d'experts sur la Stratégie globale qui s'est tenue en mars 1998 à Amsterdam (Pays-Bas).
- 2) Le Comité a souligné l'urgence nécessaire d'établir une Liste du patrimoine mondial représentative et juge impératif d'élargir la participation aux Etats parties dont le patrimoine est actuellement sous-représenté sur la Liste du patrimoine mondial. Le Comité a demandé au Centre et aux organes consultatifs de consulter activement ces Etats parties afin d'encourager et de soutenir leur participation active à la mise en œuvre de la *Stratégie globale pour une meilleure représentativité et crédibilité de la Liste du patrimoine mondial* à travers les actions régionales concrètes exposées dans le Plan d'action de la Stratégie globale adopté par le Comité à sa vingt-deuxième session.
- 3) Compte tenu des objectifs de la Convention du patrimoine mondial, la politique du Comité concernant les propositions d'inscription, devrait se diviser en deux parties : (i) le Comité devrait accorder de la valeur à toutes les propositions d'inscription de tous les Etats parties et (ii) le Comité devrait étendre ses ressources de manière stratégique pour faire augmenter le nombre de propositions d'inscription de sites de régions du monde qui sont actuellement non représentées ou sous-représentées.
- 4) Le Comité a demandé que le Bureau, lorsqu'il étudiera les nouvelles propositions d'inscription à ses prochaines sessions, prenne en compte le débat de la vingt-deuxième session du Comité sur l'établissement d'une Liste du patrimoine mondial représentative.
- 5) Le Comité a demandé au Centre de travailler avec les organes consultatifs afin de poursuivre la révision de la Section I des Orientations et la soumettre à la vingt-troisième session du Bureau. Le Bureau devrait présenter pour adoption ses recommandations à la vingt-troisième session du Comité du patrimoine mondial.

- 6) Le Comité a engagé les organes consultatifs à poursuivre le travail de répartition des thèmes en sous-thèmes, en prenant en considération les recommandations des réunions d'experts concernées. Il faut s'attacher particulièrement à assurer le plus haut niveau de consensus scientifique et technique. Il a été demandé aux organes consultatifs de rendre compte de l'avancement réalisé et de suggérer des décisions concrètes à prendre par des sessions futures du Comité.
- 7) Le Comité a demandé que le Centre, en collaboration avec les organes consultatifs, présente à la vingt-troisième session du Comité un rapport d'avancement sur la mise en œuvre des actions régionales décrites dans le Plan d'action de la Stratégie globale adopté par le Comité à sa vingt-deuxième session.
- 8) Le Comité a demandé qu'un point de l'ordre du jour sur les "Moyens d'assurer une Liste du patrimoine mondial représentative" soit discuté à la douzième Assemblée générale des Etats parties à la Convention du patrimoine mondial en 1999. Il a été demandé à la vingt-troisième session du Bureau de préparer ce point de l'ordre du jour pour l'Assemblée générale.

2. COMMUNICATION ET PROMOTION

IX.22 Le travail de l'Organe consultatif sur la communication et la promotion a été discuté au point 13 de l'ordre du jour et figure à la section XIII. du rapport.

3. REVUE DE LA GESTION ADMINISTRATIVE ET AUDIT FINANCIER

Suite apportée au Rapport de l'auditeur externe au Directeur général de l'UNESCO sur l'évaluation de la gestion administrative de la Convention du patrimoine mondial

IX.23 Il a été rappelé aux membres du Comité que le "Rapport de l'auditeur externe au Directeur général de l'UNESCO sur la revue de la gestion administrative de la Convention du patrimoine mondial" (Document d'information WHC-98/CONF.203/INF.16) avait été présenté à la vingt et unième session du Comité à Naples, Italie, en décembre 1997. Les recommandations de la Revue de la gestion administrative et de l'audit financier ont été débattues lors de la réunion d'avril 1998 de l'Organe consultatif, en se référant à un document de synthèse préparé par la France et l'Italie. La vingt-deuxième session du Bureau a étudié le Rapport de l'Organe consultatif et a formulé un certain nombre de recommandations. Les recommandations de la vingt-deuxième session du Bureau ont été présentées à la vingt-deuxième session du Comité en tant que document de travail WHC-98/CONF.203/11.

IX.24 Un Rapport d'avancement sur le suivi apporté au "Rapport de l'auditeur externe au Directeur général de l'UNESCO sur l'évaluation de la gestion administrative de la Convention du patrimoine mondial" a été inclus en Annexe I du document susmentionné. Le Comité n'a pas été en mesure, faute de temps, d'examiner en détail le rapport d'avancement.

Le Comité a adopté la décision suivante :

"Ayant étudié le travail de l'Organe consultatif en 1998, le Comité demande à la vingt-troisième session du Bureau d'étudier le *Rapport d'avancement sur le suivi du "Rapport de l'auditeur externe au Directeur général de l'UNESCO*

sur l'évaluation de la gestion administrative de la Convention du patrimoine mondial" préparé par le Centre (Annexe I du document WHC-98/CONF.203/11). Il est demandé à la vingt-troisième session du Bureau de présenter son propre rapport et ses recommandations à ce sujet à la vingt-troisième session du Comité du patrimoine mondial pour adoption."

Rôle et fonctions du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO

IX.25 A sa vingt-deuxième session, le Bureau a demandé que Directeur général de l'UNESCO présente un rapport décrivant "les tâches et fonctions du Centre du patrimoine mondial en tant que Secrétariat de la Convention".

IX.26 A la demande du Comité, la Note verte intitulée "Préservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel", émise par le Directeur général de l'UNESCO le 23 novembre 1998, a été présentée au Comité dans le document de travail WHC-98/CONF.203/11.Add.

IX.27 Lors d'un long débat centré sur l'avenir du Centre du patrimoine mondial et le remplacement du Directeur du Centre après son départ à la retraite, le Comité a reconnu que la Note verte était un document interne et ne constitue pas le rapport demandé.

IX.28 Le Comité a mis en évidence l'importante contribution du Centre au travail de l'UNESCO, de la Convention et du Comité. Le délégué du Canada a décrit le Centre comme reflétant l'esprit de la Convention dans l'expression du continuum nature-culture.

IX.29 Le Représentant du Directeur général de l'UNESCO a déclaré que :

"La Note verte n'est pas le rapport demandé par le Bureau et l'Organe consultatif au Directeur général. Comme vous le savez, le Comité du patrimoine mondial a lui-même réaffirmé, année après année, que le Centre du patrimoine mondial créé par le Directeur général devait être considéré comme une unité du Secrétariat.

En conséquence, il relève des prérogatives du Directeur général de prendre, notamment par Note verte, comme il le fait pour toutes les unités du Secrétariat, les mesures qu'il juge utiles pour l'Organisation et le fonctionnement du Centre du patrimoine mondial.

Le Directeur général se réfère, pour les questions d'organisation interne du Secrétariat, aux procédures établies par la Conférence générale et le Conseil exécutif de l'UNESCO, qu'il lui appartient de consulter."

Le Comité a ensuite débattu de la meilleure manière d'exprimer sa vision de l'avenir du Centre. Le délégué de la Thaïlande s'est prononcé en faveur du maintien de "l'identité distincte du Centre du patrimoine mondial au sein de l'UNESCO mais en dehors de la structure sectorielle traditionnelle". Le délégué de l'Italie a suggéré une autre formulation qui a ensuite été adoptée (voir paragraphe 2 ci-dessous).

Le Comité a adopté ce qui suit :

1. Le Comité a exprimé sa satisfaction et son appréciation pour le travail accompli au Centre du patrimoine

mondial sous la direction de M. von Droste, qui a su associer avec succès la protection du patrimoine mondial culturel et naturel.

2. Le Comité a été convaincu que le Centre du patrimoine mondial devait rester une unité spécifiquement consacrée à fournir des services de secrétariat à la Convention du patrimoine mondial, sous l'autorité directe du Directeur général.
3. Le Comité a estimé que la recommandation de la vingt-deuxième session du Bureau en juin 1998 adressée au Directeur général restait valable. Par conséquent, le Comité a prié le Directeur général de l'UNESCO de préparer un rapport sur les points suivants :
 - les tâches et fonctions du Centre du patrimoine mondial en tant que Secrétariat de la Convention ;
 - les modalités d'intervention et de coopération avec d'autres secteurs spécialisés de l'UNESCO dans le domaine du patrimoine mondial ;
 - les modalités de coordination des autres secteurs avec le Centre du patrimoine mondial ;
 - la manière dont les décisions sont adoptées et appliquées quant à l'utilisation des fonds pour la mise en œuvre de la Convention;
 - les tâches et fonctions du Centre du patrimoine mondial en ce qui concerne l'utilisation des fonds en tant que Secrétariat de la Convention.

Ce rapport est demandé à temps pour permettre à la vingt-troisième session du Bureau de l'étudier et de formuler des recommandations, si besoin est, à la vingt-troisième session du Comité.

Il est demandé au Centre de diffuser le rapport auprès de tous les membres du Comité dès qu'il sera disponible.

IX.30 Le Représentant du Directeur général a déclaré que le Directeur général n'avait pas l'intention de modifier le statut du Centre en tant qu'unité de l'UNESCO qui ne fait pas partie de la structure sectorielle et qui est placée sous l'autorité directe du Directeur général.

IX.31 Les délégués de la Thaïlande et des Etats-Unis d'Amérique ont demandé que le rapport sur ce point de l'ordre du jour mentionne que le Représentant du Directeur général avait affirmé dans sa déclaration que le Centre resterait une unité distincte au sein de l'UNESCO chargée spécialement de travailler en que Secrétariat de la Convention et ne ferait pas partie de la structure sectorielle traditionnelle.

4. UTILISATION DE L'EMBLEME DU PATRIMOINE MONDIAL ET DIRECTIVES POUR LA COLLECTE DE FONDS

IX.32 Le Secrétariat a brièvement présenté la question de l'utilisation de l'emblème du patrimoine mondial et de la collecte de fonds en rappelant le processus progressif suivi par l'Organe consultatif qui a proposé au Comité, à sa vingt-deuxième session, de nouvelles *Directives pour l'utilisation de l'emblème du patrimoine mondial et la collecte de fonds*. Le Secrétariat a, d'autre part, rappelé que le document soumis au Comité pour étude dans le WHC-98/CONF.203/11Add demeurait inchangé

depuis sa dernière présentation à la session extraordinaire du Bureau.

IX.33 S'agissant de l'emblème du patrimoine mondial, le Président a rappelé les discussions de la vingt-deuxième session extraordinaire du Bureau et a invité le délégué du Canada à exposer les amendements qu'il avait suggérés à propos des Directives présentées par le Japon et les Etats-Unis d'Amérique.

IX.34 En présentant le projet de document sur les "Principes directeurs régissant l'utilisation de l'emblème du patrimoine mondial", la déléguée du Canada a informé le Comité que la proposition émane des Directives formulées par le Japon et les Etats-Unis d'Amérique (WHC-98/CONF.203/11Add), rédigée dans sa version définitive en concertation avec ces délégations. Elle a souligné le fait que ce document n'est pas une nouvelle proposition, mais une version légèrement modifiée des Directives proposées par le Japon et les Etats-Unis, sous une forme plus concise, mais néanmoins traitée séparément. Elle a rappelé que l'adoption du projet sur les Principes directeurs impliquerait une révision des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*. Elle a conclu en précisant qu'après avoir passé près de deux ans à travailler sur cette question et compte tenu de son urgence croissante, le Comité devrait adopter des directives afin de fournir à toutes les parties concernées un instrument permettant d'utiliser l'emblème.

IX.35 Tout en reconnaissant que les Directives proposées reflètent dans une certaine mesure les commentaires du Secrétariat, le représentant de l'Office des Editions de l'UNESCO qui a participé au débat, a émis des réserves quant à l'applicabilité de ces principes et aux modalités du contrôle de la qualité proposés dans le document. Il a ajouté que cela risquait de dissuader les sociétés de communication (maisons d'édition, sociétés de production, etc.) de demander l'utilisation de l'emblème sur les produits d'information liés au patrimoine mondial.

IX.36 Au cours des débats, des préoccupations ont surgi quant aux aspects juridiques liés à la protection de l'emblème et à leurs implications en terme de responsabilité du Comité et des Etats parties à la Convention. La nécessité d'un contrôle de la qualité des produits spécifiques de sites du patrimoine mondial provenant des Etats parties a été réaffirmée et jugée indispensable.

IX.37 Un groupe de travail composé des gouvernements d'Australie, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Italie, Japon, Thaïlande et Royaume-Uni a été créé à titre volontaire pour continuer à travailler sur cette question avant la clôture de la session. Le groupe de travail a apporté des amendements au texte pour refléter les débats du Comité. Le délégué des Etats-Unis d'Amérique a brièvement présenté les modifications apportées au document. Cette nouvelle version du document (joint en Annexe XII) a été adoptée par le Comité.

IX.38 Le Président a brièvement présenté les directives pour la collecte de fonds et a rappelé au Comité que les "Internal Guidelines for Private Sector Fund-Raising in Favour of UNESCO" sont en vigueur à l'UNESCO depuis 1997 mais n'ont pas encore été adoptés par le Conseil exécutif. Le Président a donc proposé que le Comité demande au Centre de travailler en conformité avec les "Internal Guidelines for Private Sector Fund-Raising in Favour of UNESCO". Le Comité a accepté la proposition, puis a adopté la décision telle qu'elle a été formulée.

X. RAPPORT D'AVANCEMENT, SYNTHÈSE ET PLAN D'ACTION DE LA STRATÉGIE GLOBALE POUR UNE LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL REPRESENTATIVE ET CREDIBLE

X.1 Le Président a présenté le document de travail WHC-98/CONF.203/12 et les documents d'information suivants :

WHC-98/CONF.203/INF.7

Rapport de la réunion d'experts sur la *Stratégie globale pour les biens naturels et culturels du patrimoine mondial*, 25 – 29 mars 1998, Amsterdam, Pays-Bas

WHC-98/CONF.203/INF.8

Rapport de la réunion régionale thématique sur les paysages culturels des Andes, Arquipa/Chivay, Pérou, 17-22 mai 1998 (en anglais seulement)

WHC-98/CONF.203/INF.9

Rapport de synthèse de la 4^e Réunion de stratégie globale pour l'Afrique de l'ouest, Bénin, 16-19 septembre 1998

X.2 Il a rappelé que ce point à l'ordre du jour avait été préparé suite à une recommandation adoptée par l'Organe consultatif et que le projet a été débattu avec les organismes consultatifs : ICOMOS, ICCROM et UICN. Il a souligné que le Comité allait prendre note des documents d'information et de la Section I : Antécédents du présent document, et de la Section II : Introduction à la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative et crédible. Il a signalé que, pour la première fois, le Comité allait étudier des plans d'action par région : Afrique, Etats arabes, Asie, Pacifique, Europe et Amérique du Nord, Amérique latine et Caraïbes.

X.3 Le Secrétariat a ensuite présenté la Section III : Questions prioritaires, la Section IV : Plans d'action proposés par région, et la Section V : Plan d'action global.

X.4 Il a été rappelé que le rapport 1994 de la Réunion d'experts sur la Stratégie globale et les études thématiques pour une Liste du patrimoine mondial représentative a été étudié par le Comité à sa dix-huitième session de 1994 au siège de l'UNESCO, à Paris (document WHC-94/CONF.003/INF.6), qui avait aussi adopté le projet de Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative. Le Comité s'était ensuite déclaré préoccupé par un certain nombre de disparités et de graves déséquilibres au niveau de la représentation des régions, des types de biens et de leur classification historique sur la Liste, mais aussi d'une sur-représentation des chefs-d'œuvre d'architecture en Europe. Il a donc reconnu le besoin de définir des thèmes et des domaines dont la recherche dans un large contexte anthropologique pouvait potentiellement combler les lacunes quant à la représentation de la Liste. Le Secrétariat a souligné dans sa présentation de la Section III "Questions prioritaires" :

- (i) les déséquilibres persistants des nouvelles catégories définies dans les Orientations, qui sont encore sous-représentées sur la Liste, telles que les paysages culturels, les routes et les itinéraires. Il a déploré l'absence de sites naturels dans le Bassin amazonien, la faible représentation du patrimoine des régions arctique et subarctique et l'absence de la composante Nature de la Convention du patrimoine mondial dans les Etats arabes. Il a constaté par ailleurs une augmentation croissante du nombre de catégories de sites déjà

représentés. Il a souligné le peu d'attention accordée au paragraphe 6 (vii) des Orientations qui "invite les Etats parties à considérer si leur patrimoine culturel est déjà bien représenté sur la Liste et, s'il en est ainsi, à ralentir volontairement leur taux de soumission des futures propositions d'inscription".

- (ii) les contraintes auxquelles sont soumis de nombreux Etats parties dont le patrimoine est encore sous-représenté sur la Liste, faute de protection juridique et de mécanismes de gestion, mais aussi en raison de l'insuffisance des ressources humaines et financières pour la préservation et la conservation de leur patrimoine. Bon nombre de ces Etats membres ne peuvent pas se permettre de faire des demandes au titre de "l'Assistance préparatoire" à cause de leurs arriérés au Fonds du patrimoine mondial. Le Secrétariat a aussi fait part de l'inquiétude exprimée lors des réunions régionales et sous-régionales d'experts africains en ce qui concerne le niveau de "l'Assistance préparatoire" qui est limité à 15.000 dollars et jugé insuffisant pour la préparation des dossiers de propositions d'inscription.

X.5 Pour des raisons de calendrier, les six plans d'action régionaux pour l'Afrique, les Etats arabes, l'Asie, le Pacifique, l'Europe et l'Amérique du Nord, l'Amérique latine et les Caraïbes n'ont pas été présentés en détail. Toutefois, le Secrétariat a fait remarquer que chaque plan d'action donnait des informations exhaustives sur : (i) l'état de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, le nombre d'Etats parties, les listes indicatives, les sites naturels et culturels et les catégories de patrimoine encore sous-représentées ; (ii) les activités entreprises depuis l'adoption de la Stratégie globale ; (iii) l'évaluation des résultats et des carences qui justifient (iv) la mise en œuvre d'un plan d'action pour 1999-2000. Ces plans d'action présentent des activités détaillées dans un certain nombre de domaines en tenant compte des besoins propres à chaque région, afin d'établir une Liste du patrimoine mondial plus représentative, diversifiée et crédible. Ces activités se rapportent au patrimoine culturel et naturel et mettent en évidence le continuum entre nature et culture. En gardant toutefois à l'esprit la recommandation de l'Organe consultatif "de préparer un plan d'action comportant des priorités pour la mise en œuvre future de la Stratégie globale", un plan d'action global a également été présenté au Comité concernant :

- (i) les méthodes de communication des objectifs et d'une approche thématique et régionale de la Stratégie globale à tous les Etats parties comprenant (a) une révision des Orientations à la présente session ; (b) la nécessité de traduire le texte des Orientations en espagnol, arabe, russe, chinois et, au besoin, dans d'autres langues nationales ; (c) et en coopération avec les organismes consultatifs, une analyse pertinente des catégories de biens sera proposée dans le contexte des réunions régionales et nationales d'experts; ce qui permettra de faire prendre conscience des déséquilibres actuels dans la mise en œuvre de la Convention ;
- (ii) les moyens de répartir et d'augmenter les ressources disponibles pour les Etats parties afin d'assurer la conservation durable à long terme des biens du patrimoine mondial. A cet égard, le Centre du patrimoine mondial renforcera (a) sa coopération en matière d'activités de conservation sur les sites du patrimoine mondial au sein de l'UNESCO, avec d'autres organisations internationales et des donateurs

bilatéraux, et rappellera aux Etats parties leurs obligations conformément au paragraphe 56 des Orientation, (b) le développement accru des stratégies régionales de formation en coopération avec l'ICCROM, (c) l'extension des réseaux professionnels et politiques de gestionnaires, de décideurs, d'administrateurs et d'experts.

X.6 Au cours du débat, l'observateur du World Wide Fund for Nature (WWF) a présenté l'analyse "Global 200" qui est une évaluation biologique comparative permettant d'avoir une sélection d'exemples universellement exceptionnels des principaux types d'habitats terrestres, marins et d'eau douce. Cette analyse est illustrée par une carte des "Global 200 Ecoregions" qui montre les priorités des habitats de la planète dans leur extraordinaire complexité. L'analyse "Global 200" pourrait être un instrument utile aux Etats parties pour sélectionner les sites naturels répondant aux critères d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et aider à conforter le rôle unique de la Convention afin d'assurer la conservation des sites naturels d'une valeur universelle. Il a noté la participation du World Wide Fund for Nature à la prochaine réunion sur les Forêts du patrimoine mondial à Sumatra (Indonésie) en décembre 1998.

X.7 L'UICN a soutenu les efforts du Comité en vue de dresser une Liste du patrimoine mondial équilibrée et crédible. Elle a noté, cependant, que l'exercice devait essentiellement être axé sur les résultats et que des buts et des objectifs clairement définis devaient en guider le processus. L'UICN a rédigé les documents de travail techniques, comme l'indique le document WHC-98/CONF.203/12, pour aider à déterminer la valeur universelle exceptionnelle au regard des critères du patrimoine naturel afin de rendre la Liste du patrimoine mondial plus crédible. L'UICN propose de renforcer la coopération avec le Centre et les Etats parties à cet égard. Le Congrès mondial des Parcs qui se tiendra en 2002, au Kenya ou en Afrique du Sud, sera un événement mondial déterminant. L'UICN travaillera avec le Centre de manière à y intégrer le patrimoine mondial à part entière. L'UICN a souligné qu'elle approuvait pleinement le lien entre la nature et la culture, qui revêt une importance particulière pour les petits Etats insulaires (dans les Caraïbes et le Pacifique). Malgré un déséquilibre notoire entre le patrimoine culturel et naturel, l'enjeu principal reste celui d'une bonne gestion des sites du patrimoine mondial. L'allongement annuel de la Liste du patrimoine mondial risque d'être une "bombe à retardement" et le nombre croissant de propositions d'inscription, s'il n'est pas maîtrisé, pourrait réduire la qualité du patrimoine mondial.

X.8 L'ICOMOS a rappelé que ses études comparatives avaient été réactives jusque là; après réception des propositions de biens dont l'inscription n'avait pas été envisagée au préalable sur la Liste, des conseils étaient recherchés afin de préciser les critères et la méthodologie en vue de leur évaluation. Cependant, l'ICOMOS était également engagé dans des études comparatives plus systématiques avec le TICCIH et le DoCoMoMo et s'est déclaré prêt à aider le Comité et les Etats parties à établir un programme d'études comparatives sur les régions dont le patrimoine demeure sous-représenté sur la Liste du patrimoine mondial. L'ICCROM a déclaré qu'il se félicitait de constater que l'importance des stratégies de formation et du renforcement des capacités avait été intégrée dans l'approche de la Stratégie globale.

X.9 L'observateur de la Pologne a souligné l'importance de l'Europe de l'Est dans la mise en œuvre de la Stratégie globale, dans la mesure où le patrimoine de l'Europe de l'Est connaît de rapides mutations économiques et sociales. Il a noté avec

satisfaction qu'un séminaire sur les paysages culturels en Europe centrale et orientale est prévu pour 1999. Il a affirmé que son gouvernement se réjouirait d'accueillir cette réunion dans la ville de Gdansk. Le Directeur du Centre a informé le Comité qu'une invitation avait également été reçue de la part de la Slovaquie et que cette question doit être débattue avec les Etats parties concernés.

X.10 L'observateur des Pays-Bas a déclaré au Comité que cela a été un honneur pour son gouvernement d'accueillir la Réunion d'experts sur la Stratégie globale qui s'est tenue à Amsterdam en mars 1998 (voir document d'information WHC-98/CONF.203/INF.7) et que les actes de la réunion sont en cours de publication.

X.11 Le délégué du Japon a noté que dans le projet de budget pour les activités en Asie en l'an 2000, page 52 du document WHC-98/CONF.203/12, le montant de la publication du rapport de la Réunion pour l'Asie du Sud-Est en 1999 ne dépassait pas les 6.000 dollars. Affirmant que ce budget ne reflète pas l'importance des besoins et des activités proposées dans le document le plan d'action régional pour l'Asie, il a demandé au Secrétariat de réajuster le budget de l'an 2000 et de repenser les activités afin d'améliorer la représentation des biens asiatiques sur la Liste du patrimoine mondial. S'agissant des activités proposées par le Centre en Afghanistan, il a ajouté que le Japon s'intéressait vivement à la protection du patrimoine culturel de l'Afghanistan, en particulier au site de Bamiyan, et a fait part de la volonté de son gouvernement d'envisager le financement d'activités si les conditions de sécurité permettent leur mise en œuvre.

X.12 Le délégué du Mexique a fait remarquer que son pays avait organisé en 1998, à Mexico, un cours régional sur la Convention et sa mise en œuvre. Il a estimé que ce cours pouvait aussi s'appliquer à la Stratégie globale puisqu'il traitait précisément de questions telles que la représentativité de la Liste du patrimoine mondial et l'identification de nouveaux types de biens du patrimoine culturel.

X.13 Les représentants de l'Afrique du Sud et du Bénin ont salué le travail du Secrétariat sur la Stratégie globale et ont affirmé qu'ils témoignaient de l'impact des activités entreprises jusqu'à maintenant. Le délégué du Bénin a fait remarquer que le processus avait déjà donné des résultats tangibles, mais qu'il fallait toujours beaucoup de temps pour renforcer les capacités de manière à susciter de nouvelles propositions d'inscription dans la région. Le délégué de l'Afrique du Sud a recommandé au Centre du patrimoine mondial de faire participer les instances régionales, comme le Southern African Development Community (SADC) et l'OUA, pour accélérer le processus de ratification et d'inscription sur la Liste. D'autre part, le délégué du Bénin a demandé au Centre du patrimoine mondial d'organiser des réunions d'information avec les délégations au siège de l'UNESCO pour les informer et leur rendre compte des activités menées dans le cadre de la Stratégie globale. Référence a été faite à la 4^e Réunion de Stratégie globale pour l'Afrique occidentale qui s'est tenue à Porto-Novo (Bénin) en septembre 1998 et qui a fait ressortir l'importance des aspects immatériels inhérents au patrimoine africain. Le délégué a demandé au Directeur de la Division du Patrimoine culturel si l'insuffisance de la représentativité du patrimoine africain sur la Liste du patrimoine mondial impliquait qu'il serait plus spécifiquement qualifié pour une inscription sur la liste des chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité.

X.14 En réponse à la question du délégué du Bénin sur le déséquilibre dans la représentativité de la Liste en Afrique qui serait, d'une certaine manière, compensé par la récente initiative de l'UNESCO, en faveur des chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité, le Directeur de la Division CLT/CH a indiqué qu'il convenait de se référer aux travaux de la 154^e et de la 155^e session du Conseil exécutif consacré à ce point de l'ordre du jour. La déclaration par l'UNESCO de chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité ne pourrait être confondue avec l'établissement de la Liste du patrimoine mondial, résultat de la mise en oeuvre d'une Convention internationale (Convention de 1972), même si, comme c'est le cas pour la Place Djemaa Al Fna de Marrakech, elle peut être complémentaire.

X.15 A la suite de l'intervention du délégué du Japon sur le patrimoine de l'Afghanistan, le Directeur de la Division du patrimoine culturel, a rappelé qu'aucun site afghan n'était inscrit, à ce jour, sur la Liste du patrimoine mondial. Il a porté à la connaissance des membres du Comité la tenue d'une réunion organisée le 30 septembre 1998 à l'UNESCO par le Comité international des Boucliers bleus (Blue Shields) (avec la collaboration de l'ICOM et de l'ICOMOS), sur la situation du patrimoine afghan ainsi que l'approbation d'un accord fonds-en-dépôt de 113.000 dollars que l'Italie a accordé pour mener des opérations d'urgence et veiller à la présentation des sites et des musées et, plus particulièrement, du Musée de Kaboul.

X.16 La déléguée de la Finlande a constaté que le budget proposé ne reflète pas les déséquilibres régionaux et que le budget de l'an 2000 pour l'Europe est proportionnellement important comparé à celui de l'Asie qui semble contredire le déséquilibre que la Stratégie globale s'efforce de redresser. Toutefois, elle a ajouté que si le budget de l'Europe tenait compte de la sous-représentation des Pays baltes, il serait alors justifié.

X.17 Le Président a répondu que le budget de l'an 2000 est seulement indicatif et qu'il a été demandé au Comité de passer en revue et d'approuver les activités et le budget pour 1999. Il a déclaré, toutefois, que les commentaires sur le faible budget de l'Asie pour l'an 2000 ont été notés et il a demandé au Secrétariat de se pencher sur cette question. Il a confirmé que les activités proposées pour l'Europe avaient effectivement pour but d'augmenter le nombre de propositions d'inscription de l'Europe centrale et orientale, mais aussi des Pays baltes.

X.18 A la fin du débat, le Directeur du Centre a promis que les actions prévues en l'an 2000 seraient reconsidérées à la lumière des débats. Le Président s'est félicité de l'approche régionale visant à corriger les déséquilibres de la Liste du patrimoine mondial. Le plan d'action comportant des priorités élaboré suite aux recommandations de l'Organe consultatif concernant la mise en oeuvre de la Stratégie globale a été approuvé. Les activités prévues dans les plans d'action régionaux pour 1999 figurant à la Section VI du document de travail ont été approuvées, plus 15.000 dollars pour l'UICN et 23.000 dollars pour l'ICOMOS.

Récapitulatif du programme d'activités régionales approuvées en 1999 en au titre du Chapitre II : Stratégie globale

1. AFRIQUE

Publication du rapport et suivi de la 4 ^{ème} Réunion de Stratégie globale	3.000
Réunion thématique régionale de Stratégie globale sur les Paysages culturels (40.000 approuvé en 1997)	8.000
	11.000

2. ETATS ARABES

Deuxième Etude régionale sur l'Identification de sites naturels potentiels (Publication et traduction du rapport en arabe)	8.000
Séminaire sur les Monuments (Publication et diffusion du rapport en arabe)	30.000
	38.000

3. ASIE

Publication et diffusion du rapport de la réunion du patrimoine archéologique d'Asie centrale	5.000
Achèvement de l'analyse sur la représentativité des sites culturels du patrimoine mondial en Asie, en association avec l'ICOMOS et l'ICCROM	6.000
Mission et étude de cas sur l'Afghanistan pour traiter la question des biens culturels en cas de conflits armés	10.000
	21.000

1. PACIFIQUE

Examen régional de toutes les aires protégées, y compris des Zones de conservation gérées par la communauté (CBCA), projet lancé par le SPREP	15.000
Soutien aux participants du Pacifique aux réunions et aux ateliers régionaux	15.000
	30.000

5. EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

Réunion d'experts sur les Paysages culturels pour l'Europe centrale et orientale et les Pays baltes	30.000
	30.000

6. AMERIQUE LATINE ET CARAÏBES

Amérique latine	
Réunion d'experts sur les Paysages culturels dans la région andine (Publication du rapport en espagnol)	5.000
Réunion d'experts sur les Paysages culturels en Amérique centrale	25.000
Caraïbes	
Réunion sur le patrimoine culturel et naturel des Caraïbes (Traduction du rapport en anglais, français, espagnol)	5.000
Compilation des études réalisées sur le patrimoine culturel et naturel des Caraïbes	10.000
Grand Total	45.000

RESUME PAR REGIONS

	<u>1999</u>
- Afrique	11.000
- Etats arabes	38.000
- Asie	21.000
- Pacifique	30.000
- Europe et Amérique du Nord	30.000
- Amérique latine et Caraïbes	45.000
	<hr/>
	175.000

XI. EXAMEN DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL ET APPROBATION DU BUDGET POUR 1999, ET PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'AN 2000

XI.1 Le Président a présenté les documents concernant ce point de l'ordre du jour (11) qui sont :

- WHC-98/CONF.203/13, qui présente le Fonds du patrimoine mondial, l'état des recettes et des prévisions, le plan de travail et de budget proposés ;
- WHC-98/CONF.203/13 Add. qui présente les états financiers approuvés du Fonds du patrimoine mondial au 31 octobre 1998 ;
- WHC-98/CONF.203/Inf.19, qui présente l'état des requêtes d'assistance internationale approuvées au 15 novembre 1998.

En outre, il a rappelé que les organismes consultatifs (ICOMOS, IUCN et ICCROM) avaient soumis leurs rapports d'activités pour 1997 concernant la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial (document WHC-98/CONF.203/Inf.13).

Enfin, le Président a rappelé au Comité les décisions qui devaient être prises au cours de cette réunion :

- d'abord prendre note des comptes approuvés du Fonds du patrimoine mondial au 31 décembre 1997 et des comptes provisoires pour 1998 arrêtés au 31 octobre 1998,
- décider du plafond budgétaire pour 1999,
- affecter les allocations budgétaires aux différents chapitres conformément au plafond approuvé ainsi qu'aux décisions du Comité lors de la discussion des autres points de l'ordre du jour,
- examiner et approuver le budget indicatif pour 2000.

XI.2 Le Directeur adjoint du Centre a ensuite présenté dans l'ordre :

- La réponse du Centre du patrimoine mondial aux recommandations de l'audit financier et administratif,
- les ressources disponibles pour la mise en oeuvre de la Convention (contributions des Etats parties, budget ordinaire, fonds extrabudgétaires, coûts du personnel du Centre du patrimoine mondial), ainsi que l'état des comptes approuvés du Fonds du patrimoine mondial au 31 octobre 1998,
- la situation du Centre du patrimoine mondial au 31 octobre 1998,
- la proposition de budget pour 1999 et de budget indicatif pour 2000.

XI.3 Le Comité a félicité le Secrétariat pour les efforts déployés en vue d'améliorer la gestion financière du Fonds du patrimoine mondial. Il a pris bonne note de la création d'une base de données pour le suivi de l'assistance internationale et des préparatifs pour la mise en place d'un système de gestion de l'information pour l'ensemble de son travail. Des membres du Comité ont vivement remercié les Etats Unis, la Finlande et le Royaume Uni pour leur offre de contribution à l'installation de ce système.

XI.4 Concernant le recouvrement des arriérés des contributions, le Comité a souhaité que le Secrétariat intervienne auprès des Etats parties concernés pour les inciter à effectuer les versements dus. Le Secrétariat a informé le Comité que les arriérés de quinze Etats parties représentaient 93% du total des contributions en retard. Il a aussi informé le Comité que, compte

tenu du nouveau taux de calcul des contributions des Etats membres à l'UNESCO¹, le total des contributions obligatoires à recevoir passera de 2 011 116 \$EU en 1997 à \$EU 1 998 522 en 1999. Le Secrétariat se propose en conséquence d'en informer l'Assemblée générale des Etats parties et de proposer un montant minimum de contribution.

XI.5 Après quelques questions concernant le fonds de réserve et sa réalimentation, le montant global du budget a été approuvé. Ce montant, compte tenu des décisions prises par le Comité dans ses séances ultérieures, s'élève à **quatre millions six cent soixante seize mille dollars EU (4 676 000 \$EU)**. Le budget indicatif pour l'an 2000 a été arrêté à **quatre millions huit cent mille dollars EU (4 800 000 \$EU)**. Le fonds de réserve d'urgence approuvé pour 1999 est de **six cent mille dollars EU (600 000 \$EU)**.

XI.6 La situation des ressources du Centre du patrimoine mondial a aussi retenu l'attention du Comité.

- De 1997 à 1998, le Centre a connu une réduction de 2 postes d'experts associés, tandis que les contrats des trois experts associés actuellement en poste auprès du Centre se termineront au cours du premier semestre 1999. En conséquence, le Secrétariat a demandé au Comité d'étudier la possibilité de renforcer le Secrétariat par de nouveaux postes d'experts associés.
- En ce qui concerne le budget ordinaire du Centre, en diminution constante depuis deux bienniums, le Comité a été prié d'apporter son appui à son renforcement pour le prochain exercice budgétaire (2000-2001) afin de permettre au Centre d'assurer sa mission.

XI.7 Les décisions du Comité pour les chapitres et éléments du budget sont les suivantes :

Chapitre I – Mise en oeuvre de la Convention

- Un montant de \$EU 30 000 est réservé à l'organisation de la session extraordinaire du Comité qui devra débattre de l'état de conservation du Parc national de Kakadu (Australie). Ce montant approximatif remplace dans le budget le montant déduit du chapitre V par le Comité.
- L'organe consultatif pour l'évaluation financière et de gestion du Centre ne recevra pas d'affectation budgétaire.
- L'évaluation de l'assistance internationale pour un montant de \$EU 40 000 dont l'utilisation est soumise à la décision du prochain Bureau sur la base d'une proposition que présentera le Secrétariat est approuvée.
- Le montant de \$EU 40 000 pour le groupe de travail de planification stratégique n'a pas été retenu.

Le montant approuvé pour le Chapitre I s'élève à \$EU 225 000.

En ce qui concerne la ligne budgétaire pour la participation aux réunions statutaires et suite à des interventions concernant l'utilisation de ce montant, le Secrétariat a proposé que le Comité étudie la possibilité d'ouvrir l'utilisation de cette ligne aux Etats parties non membres du Comité faisant partie des pays les moins avancés. Le Comité n'a pris aucune décision formelle à ce sujet.

Chapitre II – Etablissement de la liste du patrimoine mondial

- Après discussions sur les éléments de ce chapitre : montants alloués à l'ICOMOS et à l'UICN, place de l'ICCROM dans ce chapitre et opportunité de conserver une affectation budgétaire pour les autres organismes et institutions dans les services consultatifs (dont le taux d'exécution s'est élevé à 60% au 31 octobre 1998), le Comité a approuvé ce chapitre dans ses lignes et son total.

Le montant approuvé pour le Chapitre II s'élève à \$EU 975 000. L'ICOMOS a demandé qu'un contrat soit établi pour ses activités et services consultatifs relatifs à la Stratégie globale.

Chapitre III – Mise en oeuvre technique de la Convention

- Le montant prévu pour l'ICCROM dans le cadre de la Formation a été ajusté conformément aux décisions du Comité et réduit à \$EU 241 000.
- Les autres lignes budgétaires ont été approuvées.

Le montant approuvé pour le Chapitre III s'élève à \$EU 2 626 000.

Chapitre IV – Suivi réactif et soumission de rapports périodiques

Ce chapitre a été approuvé sans changements et le montant du chapitre IV s'élève ainsi à \$EU 465 000.

Chapitre V – Documentation, information et éducation

Suite aux décisions du Comité lors de la discussion du point 15 de l'ordre du jour,

- le montant de \$EU 5 000 proposé dans l'élément « Documentation » pour l'application de catégories thématiques aux biens inclus sur la liste du patrimoine mondial et sur les listes indicatives n'a pas été retenu.
- le montant de \$EU 25 000 proposé dans l'élément « Matériel d'information » pour l'application d'une stratégie de marketing pour la promotion des ventes de la Revue du patrimoine mondial n'a pas été approuvé.

Le montant approuvé pour ce chapitre s'élève à \$EU 385 000.

Le tableau qui suit détaille le budget approuvé par chapitres et éléments.

¹ Depuis le retour du Royaume-Uni à l'UNESCO l'échelle pour le calcul des contributions, votée par la Conférence générale est passée de 70 à 100, réduisant les contributions minimales annuelles pour le Fonds à dollars EU 27.

Budget approuvé pour 1999 et budget indicatif pour 2000
(en dollars des Etats-Unis)

Chapitres et éléments	Budget approuvé 1997	Budget approuvé 1998	Budget approuvé 1999	Budget indicatif 2000
Chapitre I – Mise en oeuvre de la Convention				
Participation aux réunions statutaires	80 000	80 000	70 000	65 000
Session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial	0	0	30 000	0
Evaluation financière, de la gestion et groupe consultatif	120 000	50 000	0	0
Développement d'un système de gestion de l'information	0	0	60 000	60 000
Evaluation de l'assistance internationale ²	0	0	40 000	0
Coordination avec les autres conventions, programmes etc.	0	30 000	25 000	25 000
Sous-total Chapitre I	200 000	160 000	225 000	150 000
Chapitre II – Etablissement de la liste du patrimoine mondial				
Stratégie globale	100 000	243 000	213 000	249 000
Services consultatifs:				
ICOMOS	350 000	327 000	407 000	407 000
UICN	247 000	237 750	325 000	325 000
Autres	35 000	40 000	30 000	30 000
Sous-total services consultatifs	632 000	604 750	762 000	762 000
Sous-total chapitre II	732 000	847 750	975 000	1 011 000
Chapitre III - Mise en œuvre technique de la Convention				
Assistance préparatoire	300 000	300 000	300 000	350 000
Coopération technique	900 000	1 032 500	1 245 000	1 285 000
Formation	745 000	982 500	981 000	1 024 000
<i>Dont ICCROM</i>	<i>n.a.</i>	<i>p.m.</i>	241 000	275 000
<i>Dont UICN</i>	<i>n.a.</i>		30 000	30 000
<i>Dont activités de formation à la préparation des rapports de suivi</i>	<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>	50 000	50 000
Appui à des actions de promotion dans les sites	0	125 000	100 000	100 000
Sous-total chapitre III	1 945 000	2 440 000	2 626 000	2 759 000

² L'utilisation de ce montant est soumise à la décision du Bureau basée sur la proposition que présentera le Secrétariat à la 23e session.

Chapitres et éléments	Budget approuvé 1997	Budget approuvé 1998	Budget approuvé 1999	Budget indicatif 2000
Chapitre IV – Suivi réactif et soumission de rapports périodiques				
Suivi réactif	80 000	120 000	195 000	195 000
<i>Dont ICOMOS</i>			60 000	60 000
<i>Dont UICN</i>			45 000	50 000
Rapports périodiques				
Mise au point méthodologique	0	25 000	15 000	0
Soutien aux Etats parties de la Région sélectionnée par le Comité (Article 29)	0	0		
*Afrique	67 000	65 000	60 000	75 000
*Etats Arabes	46 000	35 000	45 000	55 000
*Asie et Pacifique	49 000	45 000	60 000	60 000
*Europe Ouest et Amérique du Nord	35 000	25 000	10 000	10 000
*Europe Est et Centre	<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>	30 000	30 000
*Amérique Latine et Caraïbes	48 000	45 000	50 000	50 000
Sous-total soutien au suivi	245 000	240 000	270 000	280 000
Sous-total chapitre IV	325 000	360 000	465 000	475 000

Chapitre V – Documentation, Information et Education				
Documentation	55 000	38 000	35 000	40 000
Matériel d'information	132 000	165 000	155 000	180 000
• Production et distribution d'une note explicative sur la mise en œuvre de l'Article 29	0	0	20 000	10 000
Internet et WHIN	44 000	70 000	75 000	75 000
Médias et éditeurs	2 000	10 000	10 000	10 000
Education	65 000	70 000	90 000	90 000
Sous-total chapitre V	298 000	353 000	385 000	405 000
BUDGET TOTAL ANNUEL DU FPM	3 500 000	4 160 750	4 676 000	4 800 000
Actions de promotion et services affectés à ces activités	0	226 333	150 000	150 000
Fonds de réserve d'urgence	500 000	500 000	600 000	600 000
TOTAL GENERAL	4 000 000	4 887 083	5 426 000	5 550 000

XI.8 La méthode de planification des activités prévues dans le budget, notamment dans les chapitres II, III, IV et V ainsi que la présentation du budget ont été abordées par plusieurs délégués. Le représentant du Zimbabwe a ainsi demandé au Comité et au Secrétariat d'envisager une planification intégrée de la coopération internationale par pays et site plutôt que par type d'activité. Cette approche, selon le délégué du Zimbabwe permettrait de mettre en oeuvre avec une efficacité accrue les recommandations développées à partir des différentes études et réunions de la Stratégie globale. Entre autres, ceci permettrait d'améliorer le résultat final des divers exercices menés avec les Etats parties pour l'identification de nouveaux biens et la préparation des dossiers de nomination. De même, cette approche intégrée permettrait d'assurer une meilleure formation des cadres nationaux à la mise en oeuvre de la Convention.

XI.9 Quant à la présentation du budget, les délégués de la Finlande et de la France ont proposé que des améliorations y soient apportées pour qu'elle puisse contenir, en un seul document, l'ensemble des informations présentées au Comité et que sa structure soit aussi proche de celle du budget que possible.

XII. DEMANDES D'ASSISTANCE INTERNATIONALE

XII.1 Le Secrétariat a rappelé les décisions prises par le Comité concernant l'allocation budgétaire du Fonds du patrimoine mondial pour l'assistance internationale pour 1999, discutée sous le point 11 de l'ordre du jour. Le Secrétariat a mentionné que les décisions passées du Comité concernant l'allocation pour l'assistance internationale entre les demandes pour les biens culturels et naturels, se basait sur les rapports sur l'état de conservation des sites concernés et l'évaluation des organismes consultatifs.

XII.2 Sur la base de ces décisions, il a été rappelé au Comité que moins de 830.000 dollars EU devaient être alloués à la coopération technique pour le patrimoine culturel, et moins de 490.500 dollars EU à l'assistance pour la formation pour le

patrimoine culturel. Le Comité a également été informé le Comité que, si toutes les demandes d'assistance pour la formation pour le patrimoine culturel étaient approuvées par le Comité, Bureau et le Président, il ne resterait plus de fonds pour l'assistance pour la formation destinée au patrimoine culturel, pour 1999.

XII.3 Compte tenu du nombre croissant de demandes et des montants demandés par les Etats parties, le Secrétariat a rappelé les paragraphes 109-112 des Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial concernant l'ordre des priorités à suivre pour l'octroi de l'assistance internationale.

XII.4 Le Secrétariat a présenté quatre demandes d'assistance pour la formation et trois demandes de coopération technique pour le patrimoine naturel, et cinq demandes d'assistance pour la formation et huit demandes de coopération technique, pour le patrimoine culturel au Comité. De plus, les demandes soumises par l'ICCROM pour trois programmes (cinq activités) ont été présentées. Ces demandes, résumées dans le document de travail WHC-98/CONF.203/14Rev, ont été étudiées par le Comité, conformément aux paragraphes 90-117 des Orientations. Le Comité a été invité à se référer aux documents d'information WHC-98/CONF.203/INF.12 et WHC-98/CONF.203/INF.13 pour prendre sa décision. Une demande d'assistance d'urgence, reçue après le début de la vingt-deuxième session du Comité, a également été présentée.

XII.5 Le nouveau Bureau a étudié le même document de travail pendant sa session de nuit et pris des décisions concernant les demandes d'assistance internationale pour la formation et la coopération technique comprises entre 20.000 dollars EU et 30.000 dollars EU ainsi que les demandes d'assistance d'urgence jusqu'à 75.000 dollars EU.

XII.6 Les décisions du Comité et du Bureau concernant les demandes d'assistance internationale sont résumées dans les tableaux ci-après.

Tableau de synthèse des décisions prises par le Comité et le Bureau

Type d'assistance	Allocation budgétaire 1999 TOTAL	Allocation budgétaire 1999 Patrimoine Naturel	Demandes approuvées pour le patrimoine naturel	Allocation budgétaire 1999 Patrimoine Culturel	Demandes approuvées pour le patrimoine culturel
Coopération technique	US\$ 1,245,000	Au moins US\$ 415,000	US\$ 106,000	Moins de US\$ 830,000	US\$ 510,701
Formation	US\$ 981,000	Au moins US\$ 490,500 (y compris US\$ 30,000 pour UICN)	US\$ 225,028	Au moins US\$ 490,500 (y compris US\$ 241,470 pour ICCROM)	US\$ 481,370
Urgence	US\$ 600,000	N/A	US\$ 60,000	N/A	US\$ 72,448. ⁷⁵
TOTAL	US\$ 2,626,000		US\$ 391,028		US\$ 1,064,519.⁷⁵

Patrimoine naturel : Demandes examinées par le Comité

Paragraphe No. dans WHC-98/CONF.203/14Rev	Etat partie Demandeur	Type d'assistance	Description	Montant approuvé (\$EU)	Commentaires/Observations/Conditions
A.2.1.1	Cameroun	Formation	Trois bourses de formation à l'Ecole de formation de spécialistes de la faune sauvage de Garoua pour le cycle universitaire 1999-2001	45.000	
A.2.1.2	Oman	Formation	Atelier régional de formation de renforcement des compétences pour la promotion de la sensibilisation à la conservation du patrimoine naturel	40.000	Le Comité a demandé à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN, un projet révisé avec des objectifs clairement définis, une meilleure définition des groupes concernés, les dates exactes de l'atelier et les liens avec les activités UICN/WCPA pour la région arabe. Le séminaire devrait inclure une composante sur le terrain où les participants pourraient étudier le statut du plan de gestion en cours et le projet de démarcation des limites du site du Sanctuaire de l'oryx arabe, et préparer un rapport qui serait soumis à la 23 ^e session du Comité en 1999. Le Comité a accueilli favorablement l'idée d'un rapprochement entre les résultats de cette activité de formation et ses préoccupations concernant l'état de conservation du Sanctuaire de l'oryx arabe d'Oman et a demandé que le même genre de rapprochement intervienne pour les activités de formation qui seraient organisées à l'avenir.
A.2.1.3	Russie	Formation	Atelier de formation au Lac Baïkal destiné à des gestionnaires de sites naturels russes et transfrontaliers du patrimoine mondial et des gestionnaires de sites en perspective	48.528	Le Comité a recommandé que l'UICN et le Centre du patrimoine mondial de coopérer avec l'Etat partie pour améliorer la structure et les objectifs de cet atelier de formation. De plus, le Comité pourrait souhaiter recommander à l'Etat partie de soumettre en 1999 un rapport sur les résultats de cette activité de formation à la 23 ^e session du Comité.
A.2.1.4	Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature	Formation	Intégrer la gestion de l'information sur la biodiversité dans les programmes d'établissements de formation à la gestion de la faune sauvage régionale/des aires protégées – Atelier sur l'élaboration du projet	30.000	Le Comité a approuvé les efforts du WCMC dans sa recherche de financement supplémentaire par "l'Initiative Darwin" (Royaume-Uni) pour la mise en œuvre des Phases 2 et 3 concernant la fourniture de matériels de formation et de manuels.
Patrimoine naturel	Sous-total	Formation		163.528	
A.2.2.1	Equateur	Coopération technique	Suivi écologique dans l'archipel des Galapagos – Création d'un système de	61.000 au titre de la coopération	Le Comité a félicité l'Equateur de ses efforts pour remédier au problème de l'introduction et le développement d'espèces étrangères. Le Comité a engagé le Centre et l'Etat partie à coopérer avec des initiatives mondiales lancées ans le cadre d'activités entreprises par la Convention sur la diversité

Paragraphe No. dans WHC-98/CONF.203/14Rev	Etat partie Demandeur	Type d'assistance	Description	Montant approuvé (\$EU)	Commentaires/Observations/Conditions
			quarantaine pour contrôler l'introduction et le développement d'espèces étrangères	technique 31.500 au titre de la formation	biologique et par des organisations internationales telles que SCOPE (Comité scientifique pour la protection de l'environnement), pour remédier à l'introduction d'espèces étrangères dans le monde.
A.2.2.2	UICN – Centre du Droit de l'Environnement	Coopération technique	Interprétation juridique et application de la Convention du patrimoine mondial		<p>Le Comité a invité l'UICN-ELC à diffuser largement la proposition afin de recevoir des commentaires et des suggestions de juristes et d'autres spécialistes, notamment en ce qui concerne le résultat de du projet. Le Comité a demandé à l'UICN-ELC et au Centre du patrimoine mondial de coopérer à l'identification de donateurs qui pourraient apporter une contribution d'un montant de 90.000 \$EU nécessaires au financement des honoraires de 2 consultants juridiques (60.000 \$EU) et d'un associé de recherche (30.000 \$EU), respectivement. Si l'UICN-ELC et le Centre du patrimoine mondial arrivent à rassembler cette somme initiale de 90.000 \$EU pour les honoraires des experts pour démarrer le projet, ils pourraient alors soumettre des projets individuels pour l'organisation d'une réunion rassemblant un groupe d'experts et l'organisation d'ateliers techniques régionaux financés, le moment venu.</p> <p>La déléguée du Canada a fait remarquer qu'il fallait demander à l'UICN d'obtenir des fonds nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet d'autres sources que le Fonds du patrimoine mondial.</p> <p>Le délégué de l'Italie a noté que le projet ne devait pas traiter des résultats attendus aux points (iii) et (iv) étant donné qu'ils faisaient intervenir des prérogatives qui incombent au Comité.</p>
A.2.2.3	Niger	Coopération technique	Renforcement de la capacité de gestion du Parc national du "W"	45.000	Le Comité a noté que l'Etat partie a informé le Centre qu'il a payé ses contributions au Fonds. D'autre part, le Comité a demandé à l'Etat partie d'accuser réception au Centre de l'équipement et de fournir un inventaire de l'équipement livré au Parc national du W. Le Comité a demandé à l'Etat partie de finaliser toutes les questions administratives concernant l'achat d'équipement pour ce financé par les 50.000 dollars des E.-U. approuvés par le Comité en 1997.
Patrimoine naturel	Sous-total	Coopération technique		106.000 au titre de la coopération technique 31.500 au titre de la formation	

Patrimoine naturel : demandes examinées par le Bureau

N° de paragraphe Dans WHC-98/CONF.203/14 Rev	Etat partie ou organe consultatif demandeur	Type d'assistance	Description	Montant approuvé (\$EU)	Commentaires/Observations/Conditions
A.1.1.1.	Tanzanie	Formation	Appui pour trois bourses destinées à des spécialistes africains de la gestion des aires protégées/de la faune sauvage pour l'année universitaire 1999-2000 à l'Ecole de gestion de la faune sauvage africaine de Mweka, Tanzanie	30.000	
Patrimoine naturel	Sous-total	Formation		30.000	

N° de paragraphe Dans WHC-98/CONF.203/14 Rev	Etat partie ou organe consultatif demandeur	Type d'assistance	Description	Montant approuvé (\$EU)	Commentaires/Observations/Conditions
A.1.3.1.	Chine	Urgence	Réhabilitation de la Région d'intérêt panoramique et historique de Wulingyuan et prévention des dégâts des eaux.	60.000	Le Comité a félicité les autorités chinoises d'investir plus de 2 millions de dollars dans la réhabilitation d'urgence de Wulingyuan. Le Bureau a demandé aux autorités chinoises de noter de la mission Centre-UICN entreprise en septembre 1998 sur la réhabilitation de Wulingyuan ; consolidation des berges et d'autres structures essentielles pour le contrôle du flux de débris en tant qu'urgence prioritaire; (ii) les autorités chinoises pourraient souhaiter prendre soigneusement en considération le régime hydrologique des fleuves, et les risques associés avec la fréquence et la sévérité d'inondations futures éventuelles, ainsi que d'autres facteurs, les emplacements et les projets de la reconstruction prévue de tous les ponts et des routes en vue de faire les changements nécessaires pour améliorer la gestion des flux de visiteurs et les valeurs panoramiques du site; et (iii) l'Etat partie pourrait souhaiter entreprendre une étude approfondie du développement du site avant de commencer les réparations et la reconstruction des routes et des ponts afin de pouvoir améliorer la gestion des flux de visiteurs. Le Bureau a approuvé la contribution de \$60.000 demandée au titre de l'assistance d'urgence à condition que l'utilisation prioritaire des fonds soit consacrée aux études et analyses qui pourraient être nécessaires pour terminer (ii) et (iii) ci-dessus. Le Bureau a demandé aux autorités chinoises de proposer au Centre un budget détaillé pour la dépense de 60.000 \$ afin de permettre au Centre d'établir un contrat et de mener à bien toutes les autres procédures administratives nécessaires.
Patrimoine naturel	Sous-total	Urgence		60.000	

Patrimoine culturel: demandes examinées par le Comité

N° de paragraphe	Etat partie ou organe consultatif demandeur	Type d'assistance	Description	Montant demandé (US\$)	Commentaires/ Observations/Conditions
B.2.1.1	Brésil	Formation	Cours spécialisé sur la conservation territoriale et urbaine intégrée – Programme ITUC Brésil 1999-2000	49.900	
B.2.1.2	Chine	Formation	Programme de formation pour des gestionnaires de villes du patrimoine mondial en Chine – Consolidation des acquis de la Conférence internationale des maires de villes historiques de Chine et de l'Union européenne	35.000	Le Comité a demandé à l'Etat partie de renforcer le programme proposé en développant les liens entre le programme ITUC de l'ICCROM et cet exercice de suivi, selon la proposition de l'ICCROM dans son évaluation de la demande. De plus, le Comité a demandé à l'Etat partie d'accorder une attention suffisante au suivi de l'activité de formation. L'observateur de la Chine a exprimé l'appréciation de son gouvernement pour la subvention du Fonds du patrimoine mondial.
B.2.1.3	Colombie, Rép. Dominicaine, Haïti, Panama	Formation	Formation en archéologie subaquatique	59.838	Le Comité n'a pas approuvé cette demande; il a pris note des commentaires des organes consultatifs : l'ICCROM, tout en appuyant l'initiative des Etats parties, a suggéré une reformulation de la demande pour renforcer la composante conservation de ce programme. L'ICOMOS a indiqué que ni le Comité spécialisé en archéologie subaquatique de l'ICOMOS, ni l'ICOMOS, n'avaient été consultés sur la formulation de cette demande et a insisté sur le fait que l'accent devait être mis sur la partie conservation de ce projet, s'il devait être financé par le Fonds du patrimoine mondial, dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. Le Comité a demandé aux Etats parties de reformuler la demande de façon à ce que le projet proposé se réfère directement à la mise en œuvre de la Convention. De plus, il a encouragé l'Etat partie à utiliser le réseau existant d'organisations et d'institutions spécialisées en conservation du patrimoine subaquatique, et d'envisager la possibilité d'élargir quantitativement et géographiquement le public visé. Le Comité a noté que les Etats-Unis d'Amérique avaient annoncé que, si la demande en était faite, un expert en protection de patrimoine subaquatique pourrait être mis à la disposition de ce projet par les autorités et le Service des parcs nationaux américains. Le Comité a noté qu'il existait un projet de convention UNESCO pour la protection du patrimoine subaquatique.
B.2.1.4	Liban	Formation	Programme de formation de conservateurs-restaurateurs dans le domaine des peintures murales sur les sites du patrimoine mondial au Liban	60.000	Le Comité a demandé à l'Etat partie de mettre en œuvre cette activité au niveau sous-régional et invite des participants de la République arabe syrienne et de Jordanie.

N° de paragraphe	Etat partie ou organe consultatif demandeur	Type d'assistance	Description	Montant demandé (US\$)	Commentaires/ Observations/Conditions
B.2.1.5	Russie	Formation	Atelier international de formation pour des gestionnaires de sites culturels du patrimoine mondial d'Europe de l'Est et d'Europe centrale.	40.000	Le Comité a approuvé une somme de 40.000 \$EU à condition que l'Etat partie coopère étroitement avec l'ICCROM pour mettre au point le programme et élargir les thèmes à traiter pour inclure de nouveaux modules de gestion de la conservation.
Patrimoine culturel	Sous-total	Formation		184.900	

N° de paragraphe dans WHC-98/CONF.203/14 Rev	Etat partie ou organe consultatif demandeur	Type d'assistance	Description	Montant demandé (US\$)	Commentaires/Observations/Conditions
B.2.2.1	Brésil	Coopération technique	Restauration du Sanctuaire du Bon Jésus à Congonhas.	32.574	
B.2.2.2	Cuba	Coopération technique	Activités de sauvetage et de préservation de la Forteresse Estrella et du village de Smith (Gramma) Key sur le site du Château de San Pedro de la Roca, Santiago de Cuba.	50.000	
B.2.2.3	Egypte	Coopération technique	Programme de réhabilitation pour Le Caire islamique	120.000	<p>Le Comité a approuvé une somme de 120.000 \$EU en insistant sur le fait que cette approbation était donnée à titre exceptionnel. Le Comité a demandé à l'Etat partie de faire un rapport complet sur la mise en œuvre de cette activité au bout d'un an, pour présentation à la vingt-troisième session du Comité. Bien qu'approuvant totalement les initiatives prises par les autorités égyptiennes, quelques membres du Comité ont demandé la raison de l'approbation d'une subvention aussi importante étant donné les ressources limitées disponibles au Fonds du patrimoine mondial. De plus, un membre du Comité s'est déclaré préoccupé sur le principe de l'engagement du Comité à financer partiellement un tel projet sur une période de trois ans.</p> <p>Cependant, le délégué du Maroc appuyé par d'autres membres du Comité ont souligné que le Caire islamique était l'un des sites du patrimoine mondial les plus menacés et compte tenu des subventions précédemment accordées à l'Egypte pour protéger ses sites classés au patrimoine, le Comité devrait continuer à aider cet Etat partie pour réhabiliter le Caire islamique. Le Comité a décidé d'approuver une somme de 120.000 \$ pour le projet de la première année, en soulignant que c'était un cas exceptionnel étant donné l'engagement de l'Etat partie à fournir un montant égal de fonds pour la première année d'activité. Le Comité a, en outre, demandé à l'Etat partie de présenter un rapport complet sur l'avancement de la mise en œuvre de ce projet à la vingt-troisième session du Comité.</p>

N° de paragraphe dans WHC-98/CONF.203/14 Rev	Etat partie ou organe consultatif demandeur	Type d'assistance	Description	Montant demandé (US\$)	Commentaires/Observations/Conditions
					L'observateur de l'Egypte a remercié le Comité de sa généreuse subvention pour la première année d'activité et il a souligné la très grande importance du projet de réhabilitation du Caire islamique. Il a assuré le Comité de l'engagement de son gouvernement dans la mise en œuvre de ce projet d'une centaine de millions de dollars. Il a déclaré que la subvention d'assistance technique représenterait une très faible proportion du budget total du projet.
B.2.2.4	Ghana	Coopéra-tion technique	Recherche documentaire sur les Forts et Châteaux du Ghana.	40.000	Le Comité a approuvé la demande en tenant compte de l'importance de la documentation sur les données historiques et le matériel iconographique dans le processus du renforcement de la gestion et de la conservation des Forts et Châteaux du Ghana. Toutefois, le Comité a approuvé cette subvention à condition : a) que les Termes de référence du consultant international incluent explicitement une mission préliminaire au Ghana pour mettre au point les politiques d'assemblage, de stockage et de conservation de données ; et b) le Centre du patrimoine mondial s'assure que du personnel du GMBB soit nommé au Centre du documentation.
B.2.2.5	Pérou	Coopéra-tion technique	Mesures d'urgence au site des Lignes et géoglyphes de Nasca et Pampas de Jumana	50.000	Le Comité a noté que les autorités péruviennes évaluaient l'état de conservation du site en vue d'une éventuelle proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril.
B.2.2.6	Philippines	Coopération technique	SIG pour dresser un relevé des Rizières en terrasses des cordillères des Philippines et en améliorer la gestion.	50.000	Le Comité a approuvé une somme de 50.000 \$EU pour l'achat d'équipement informatique et pour financer une partie des honoraires d'un expert international. L'observateur des Philippines a fait part de la satisfaction de son gouvernement pour la généreuse subvention approuvée par le Comité pour l'établissement de nouvelles cartes adaptées permettant une bonne gestion de ce site aux immenses qualités de paysage culturel, mais néanmoins très vulnérable à toutes sortes d'effets préjudiciables.
B.2.2.7	République arabe syrienne	Coopération technique	Projet de conservation pour l'ancienne ville de Damas.	30.000	Le Comité a approuvé 30.000 \$EU à condition que l'Etat partie soumette des informations détaillées sur la répartition du budget.
B.2.2.8	Turquie	Coopération technique	Travaux de conservation sur les mosaïques de Sainte-Sophie	50.000	L'observateur de la Turquie a fait part de la satisfaction de son gouvernement pour l'approbation par le Comité de cette demande, bien que réduite. Il a confirmé que les travaux de restauration étaient effectués avec les meilleures intentions et que les autorités nationales avaient récemment porté à 700.000 \$ le budget national pour les travaux de restauration de Sainte-Sophie
Patrimoine culturel	Sous-total	Coopération technique		422.574	

	Malte	Assistance d'urgence	Travaux de conservation urgents pour les temples mégalithiques d'Hagar Qim	72,448.⁷⁵	Le Comité a approuvé une demande d'assistance d'urgence soumise par Malte. Le Comité a pris note des évaluations de l'ICOMOS et de l'ICCROM pour cette demande. Le Comité a apprécié la rapidité d'intervention suite à l'effondrement catastrophique d'Hagar Qim et il a considéré que cette demande pourrait être financée par la réserve d'urgence. Le Comité a approuvé US\$ 72,448.⁷⁵ pour (a) entreprendre une étude endoscopique préliminaire (b) la reconstruction de la partie effondrée Hagar Qim; et (c) l'installation d'un système de suivi adéquat et la conduite d'études pour la préparation d'un plan de protection à long terme. Le Comité a demandé à la Division de l'équipement de l'UNESCO d'assister les autorités maltaises dans l'achat de l'équipement nécessaire. Le délégué maltais a fait part de la profonde satisfaction de son gouvernement pour les mesures prises par le Comité.
Pat. Culturel	Sous-total	Assistance d'urgence		72,448.⁷⁵	

ICCROM

N° de paragraphe dans WHC-98/CONF.203/14Rev	Description	Montant demandé (\$EU)	Commentaires/observations/conditions
ICCROM 1	AFRICA-2009 Conservation du patrimoine culturel immeuble en Afrique subsaharienne	100.000	Le Comité a noté que le Programme AFRICA-2009 était une initiative conjointe du Centre du patrimoine mondial, de l'ICCROM et de CRATerre-EAG, lancée en mars 1998 à Adibjan, Côte d'Ivoire, avec l'appui de 9 Etats partie de l'Afrique subsaharienne.
ICCROM 2	2.1 PAT 99 – Second cours panaméricain sur la conservation et la gestion du patrimoine architectural et archéologique en terre 2.2 Programmes ITUC pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial	78.470 30.000	
ICCROM 3	3.1 Développement d'une stratégie globale de formation en Asie du Sud-Est 3.2 Développement scientifique de la Convention du patrimoine mondial – Manuel de références de méthodologies pour évaluer l'état de conservation de sites du patrimoine mondial	25.000 8.000	3.1 Le Comité a approuvé 25.000 \$EU en demandant à l'ICCROM de préparer des manuels de formation qui pourraient être utilisés (a) dans le cadre des départements d'architecture et de planification urbaine des universités pour former les nouveaux architectes et les planificateurs urbains aux bases de la conservation du patrimoine; et (b) par les gestionnaires de sites pour former la population, les chefs des communautés et les administrateurs locaux des sites culturels du patrimoine mondial, aux bases scientifiques de la conservation et de l'entretien du patrimoine Le Comité a recommandé que l'ICCROM développe cette stratégie en Asie du sud-est, en étroite coopération avec le Centre du patrimoine mondial et le Conseiller régional de l'UNESCO en Asie-Pacifique. 3.2 L'UICN s'est félicitée de pouvoir profiter de cette activité pour renforcer la coopération entre les trois organes consultatifs. L'UICN a réaffirmé la nécessité de définir clairement à qui s'adresse ce manuel qui devrait viser à augmenter les capacités des Etats parties et à renforcer le processus de mise en œuvre du suivi en faveur de la gestion des sites du patrimoine mondial. Le Comité: (1) a recommandé, tout en appuyant fortement cette activité, que la traduction de ce manuel en plusieurs langues soit envisagée dès le début et (2) afin de trouver le meilleur moyen de produire ce manuel, a approuvé un montant initial de 8.000 \$EU pour organiser une réunion entre les organes consultatifs et le Centre du patrimoine mondial. Sur la base des résultats de cette première étape, des propositions pourront être faites à la 23 ^e session du Bureau pour un financement complémentaire des deuxième et troisième phases de cette activité.
ICCROM	Sous-total	248.470	

Patrimoine culturel : Demandes examinées par le Bureau

N° de paragraphe dans WHC-98/CONF.203 /14Rev	Etat partie demandeur	Type d'assistance	Description	Montant demandé (US\$)	Commentaires/Observations/Conditions
B.1.1.1.	Argentine	Formation	Appui pour un programme de maîtrise de conservation du patrimoine	25.000	Le Bureau a décidé de ne pas allouer 3.000 \$ de matériel promotionnel étant donné les fonds limités disponibles. L'ICCROM a conseillé que le Comité et le Bureau traitent cette question récurrente au titre de l'assistance de formation. L'ICCROM a souligné que cette demande, comme d'autres émanant régulièrement de programmes de conservation de l'enseignement supérieur, pose des questions qui pourraient nécessiter une clarification politique de la part du Comité. Etant donné que le nombre de demandes de formation dépasse de beaucoup les fonds disponibles et qu'il y a plus de cent programmes de troisième cycle dans le monde, il est clair que les fonds du Comité pour la formation ne peuvent être engagés de manière permanente que pour un petit nombre d'entre eux. La réunion de Stratégie globale tenue à Rome les 16 et 17 novembre propose un ensemble de critères pour guider les futures évaluations des demandes de formation. L'ICCROM propose une étude préliminaire des recommandations issues de cette réunion afin de pouvoir les présenter ces critères à la réunion du Bureau en juin 1999. Avec un consensus autour des critères d'assistance pour la formation, il devrait être possible de permettre une allocation des fonds disponibles pour un effet maximum et des programmes prioritaires.
B1.1.2	Cuba	Formation	Formation pour la conservation préventive	30.000	Le Bureau a décidé de réserver les 30.000 \$EU au titre de l'assistance de formation en attendant la présentation par les autorités cubaines d'une reformulation de la demande avant la vingt-troisième session du Bureau. Les autorités cubaines et l'ICCROM ont convenu de coopérer pour reformuler la demande, conformément à la décision du Bureau.
Patrimoine culturel	Sous-total	Formation		55.000	

N° de paragraphe	Etat partie demandeur	Type d'assistance	Description	Montant demandé (US\$)	Montant recommandé à approuver / autre recommandation
B.1.2.1	Bulgarie	Coopération technique	Equipement technique pour le suivi de l'église de Boyana.	20.650	
B.1.2.2	Cuba	Coopération technique	Conservation et gestion de Moro-Cabana à La Havane.	28.777	
B.1.2.3	Kenya	Coopération technique	Mise en place d'une base de données sur les sites culturels nationaux et d'équipements de SIG.		Le Bureau n'a pas approuvé cette demande. Il a demandé à l'Etat partie de payer ses contributions au Fonds du patrimoine mondial et de présenter une demande d'assistance préparatoire pour préparer les propositions d'inscription pour présentation au Comité du patrimoine mondial. Le Bureau a demandé au Secrétariat et aux organes consultatifs d'aider l'Etat partie à établir une demande d'assistance préparatoire ainsi qu'une liste indicative.

N° de paragraphe	Etat partie demandeur	Type d'assistance	Description	Montant demandé (US\$)	Montant recommandé à approuver / autre recommandation
B.1.2.4	Pérou	Coopération technique	Protection de la Zone archéologique de Chan Chan.	8.700	Le Bureau a approuvé une somme supplémentaire de 8.700 \$ pour préparer un plan directeur pour la Zone archéologique de Chan Chan en plus des 20.000 \$ approuvés en 1997.
B.1.2.5	Turquie	Coopération technique	"La Maison des habitants de Fatih" dans le Centre historique d'Istanbul.	30.000	Après approbation par le Bureau de cette demande, l'observateur de la Turquie a remercié le Bureau d'allouer des fonds du patrimoine mondial à ce projet. Remerciant le Secrétariat de son excellent travail dans la mise en place de ce projet, l'observateur de la Turquie a souligné que cette subvention aurait un effet multiplicateur ("capital de lancement") pour stimuler l'intérêt général en matière de conservation comme l'a souligné le Comité au paragraphe 109 des Orientations. Enfin, l'observateur de la Turquie a demandé que l'Annexe A du document de travail WHC-98/CONF.203/14Rev au rapport de la vingt-deuxième session du Comité du patrimoine mondial soit mise à jour, y compris la déclaration du Pr Francioni, ancien Président du Comité du patrimoine mondial, concernant cette demande (voir Annexe IX).
Patrimoine culturel	Sous-total	Coopération technique		88.127	

XII.7 Le Comité et le Bureau ont approuvé un montant total de 225.028 dollars EU pour l'assistance pour la formation, 106.000 dollars EU pour la coopération technique, et 60.000 dollars EU pour l'assistance d'urgence pour les demandes du patrimoine naturel. En ce qui concerne le patrimoine culturel, le Comité et le Bureau ont approuvé un montant total de 481.370 dollars EU pour l'assistance pour la formation, 510.701 dollars EU pour l'assistance technique, et 72.448.⁷⁵ dollars pour l'assistance d'urgence.

XII.8 L'observateur de l'Allemagne a rappelé que le Comité avait demandé au Secrétariat d'évaluer les rapports sur les activités en matière de formation et de coopération technique financées par le Fonds du patrimoine mondial. Le Comité a donc réitéré la demande que ces évaluations soient présentées à la session annuelle du Comité.

XII.9 Le délégué du Japon a attiré l'attention du Centre du patrimoine mondial sur la situation du site de Pagan à Myanmar. En effet, le Bureau avait demandé au Centre, lors de sa 21^e session extraordinaire tenue à Naples en 1997, d'aider l'Etat partie à formuler une demande d'assistance préparatoire. Compte tenu de la valeur universelle indiscutable de ce site, le délégué du Japon a prié instamment le Secrétariat d'encourager l'Etat partie à soumettre une telle demande dans le cadre du Fonds pour l'assistance internationale. Dans sa réponse, le Directeur du Centre du patrimoine mondial a informé le Comité qu'il avait lui-même effectué une mission à Pagan et invité les autorités compétentes de Myanmar à formuler une demande d'assistance d'urgence et/ou préparatoire, ce qui n'a pas encore été fait par le Gouvernement de Myanmar.

XIII. ACTIVITES DE DOCUMENTATION, D'INFORMATION ET D'EDUCATION CONCERNANT LE PATRIMOINE MONDIAL

XIII.1 Le Président est ensuite passé au point 13 de l'ordre du jour, Activités de documentation, d'information et d'éducation concernant le patrimoine mondial, tel que présenté dans le document WHC-98/CONF.203/15.

XIII.2 Le Secrétariat a fait une présentation générale du document qui se divise en deux grandes parties : "Plan stratégique pour les activités de documentation, d'information et d'éducation concernant le patrimoine mondial" et "Plan de travail et budget pour 1999 pour les activités de documentation, d'information et d'éducation concernant le patrimoine mondial". Il a précisé que le document de travail comprend aussi trois annexes : (1) le "cas d'affaires" de la Revue du patrimoine mondial, selon la demande du Bureau en juin 1998, (2) la proposition de stratégie pour la radio, selon la demande formulée par la vingt et unième session du Comité à Naples, et (3) la Liste des films sur les sites du patrimoine mondial réalisés en collaboration avec les partenaires des médias du Centre du patrimoine mondial.

XIII.3 Le Secrétariat a indiqué que le Plan stratégique avait été préparé à la demande du Comité tenu à Naples. Il a indiqué que le travail de l'Organe consultatif sur les activités d'information, dirigé par le Canada, et la réflexion sur l'utilisation de l'emblème du patrimoine mondial et la collecte de fonds, dirigée par les Etats-Unis d'Amérique et le Japon, ont été une excellente occasion de passer en revue les questions restées en suspens.

XIII.4 Il a indiqué que l'exercice de planification stratégique du Centre était fondé sur des objectifs et des réalités, notamment les contraintes dues aux restrictions de personnel et de ressources financières face à l'augmentation constante de la demande d'une gamme de produits de plus en plus étendue, qui va des informations générales aux informations techniques plus substantielles.

XIII.5 Faisant référence à l'Objectif 5 des Orientations stratégiques de 1992, le Secrétariat a mis en évidence certaines des actions entreprises depuis lors par le Centre et a présenté une auto-évaluation du Centre sur les activités et des propositions de nouvelles orientations.

XIII.6 La stratégie vise deux publics ciblés : d'une part, les Etats parties, notamment les délégations permanentes auprès de l'UNESCO, le Comité du patrimoine mondial et autres instances gouvernementales et, d'autre part, la communauté internationale, avec la presse nationale et internationale, les institutions et les organisations internationales, les instituts de recherche et les agences de coopération pour le développement, ces dernières étant destinées à influencer l'opinion publique internationale. Comme le souligne le document de travail, le Secrétariat a précisé que les activités de documentation et d'information viendraient appuyer chaque phase du processus de conservation du patrimoine mondial - de l'accession à l'identification, la proposition d'inscription, l'inscription, la présentation de rapports périodiques et le suivi - et destinées à satisfaire chacun des objectifs de la Convention.

XIII.7 Le Secrétariat a expliqué que le but de la stratégie est d'optimiser l'utilisation de la documentation numérisée et d'utiliser aussi ces archives électroniques comme source de référence afin de réaliser d'autres matériels d'information qui s'adressent à différents types d'utilisateurs. Vu l'insuffisance des ressources humaines et financières, il a indiqué que les cinq points du programme sont conçus de telle sorte qu'ils puissent se compléter et se renforcer mutuellement. Le plan de travail prescrit dans la section A. Documentation, essentiellement consacrée à l'usage interne avec accès limité, servira de base à la section B. Information, qui comprend essentiellement les informations générales diffusées aux Etats parties, aux ONG et aux institutions pour inciter ces instances nationales et régionales à entreprendre des activités d'information sur le patrimoine mondial. La Section C. Internet et le Réseau d'information sur le patrimoine mondial (WHIN) est un outil conçu pour un large public et des usages multiples, et la section D. Programme d'autofinancement pour des partenariats avec les médias et des éditeurs, a pour objet de promouvoir la production de films documentaires et de publications de haute qualité par les médias.

XIII.8 S'agissant de l'auto-évaluation, le Secrétariat a indiqué que l'impact des produits d'information sur papier réalisés par le Centre serait limité en raison de leur tirage relativement faible, s'ils n'étaient pas exploités par les Etats parties pour les reproduire ou les utiliser en vue de créer d'autres produits diffusés à l'échelon national. A cet égard, il a demandé aux Etats parties d'appuyer les efforts du Centre pour compléter sa liste d'adresses en veillant notamment à ce que les responsables de la gestion de sites et les principales institutions nationales reçoivent les informations du Centre. Il a insisté sur le fait que les produits d'information du Centre sont conçus pour avoir un effet multiplicateur et sont utilisés avant tout pour susciter l'intérêt des organismes qui ont leur propre réseau d'information. A cet égard, la nouvelle orientation propose que le Centre produise du matériel d'information plus substantiel et plus technique, qui pourrait permettre aux partenaires de réaliser des produits d'information plus axés sur la conservation.

XIII.9 S'agissant de la stratégie de marketing présentée par un consultant extérieur à la dix-huitième session du Comité à Phuket (Thaïlande), en réponse aux Orientations stratégiques de 1992 et aux observations du Comité formulées durant cette session, certains aspects ont été réévalués lors de la préparation du Plan stratégique. Il a notamment signalé qu'il était nécessaire pour les Etats parties de faire enregistrer l'emblème du patrimoine mondial pour le protéger contre toute utilisation abusive et a salué l'attention que porte le Comité à cette question par la voie de l'Organe consultatif. Tout en

partageant les inquiétudes du Comité sur la commercialisation du patrimoine mondial et le merchandising de l'emblème, le Secrétariat a affirmé qu'il existait de nobles moyens de promouvoir le patrimoine mondial grâce au mécénat d'entreprise, comme l'ont démontré les nombreuses campagnes d'information menées avec succès pour une cause. Il a cité l'exemple du parrainage du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) par la société Lego et a cherché à obtenir l'approbation du Comité en ce qui concerne la poursuite de ce type d'activité par le Centre.

XIII.10 Le Secrétariat a également rendu compte des activités mises en place pour développer la stratégie de radio en réponse à la demande que le Comité avait formulée l'an dernier. Il a remercié le délégué du Mexique d'avoir attiré davantage l'attention du Centre sur l'importance de ce moyen de communication.

XIII.11 La Section E du programme : Projet spécial de l'UNESCO sur la participation des jeunes à la préservation et la promotion du patrimoine mondial, a été présentée par un autre membre du Secrétariat qui a évoqué les principales activités entreprises conjointement, depuis le lancement du Projet spécial en 1994, par le Centre et le Secteur de l'éducation de l'UNESCO. Les Forums de jeunes du patrimoine mondial, le Kit éducatif sur le patrimoine mondial et les activités de formation des enseignants ont été mentionnés.

XIII.12 Le Secrétariat a indiqué que les activités des Forums de jeunes 1999 comprendraient l'organisation d'un Forum en Afrique francophone, un Forum en Amérique latine et Caraïbes, et la réalisation d'un film vidéo éducatif sur le patrimoine mondial. Le Kit éducatif sur le patrimoine mondial est destiné aux enseignants et aux élèves à travers le Système des Ecoles associées de l'UNESCO, tandis que le Programme de formation des enseignants prévoit : (i) une réunion internationale d'experts en vue de planifier les sessions de formation ; (ii) cinq cours de formation sous-régionaux ; (iii) une aide pour seize plans d'action nationaux d'éducation concernant le patrimoine mondial ; (iv) des services de consultants ; (v) du matériel et (vi) des missions consultatives. L'aide de l'Agence norvégienne de coopération pour le développement (NORAD) permettra de contribuer au financement du programme en 1999.

XIII.13 Le Président a ensuite pris la parole pour commenter cette présentation en rappelant que le Comité avait trois décisions à adopter concernant : le plan stratégique, le programme et le budget pour 1999, et la Revue du patrimoine mondial.

XIII.14 Le Comité a félicité le Secrétariat de la grande qualité et de la clarté du document écrit et de la présentation. En se déclarant satisfait de l'approche stratégique du programme en cinq points, le Comité a fait remarquer le large éventail d'activités entreprises par le Centre en dépit de l'insuffisance des ressources humaines et financières et a approuvé le contenu du projet de Plan stratégique pour les activités de documentation, d'information et d'éducation. Le Comité a largement applaudi et accordé son appui au Projet spécial de l'UNESCO sur la participation des jeunes à la préservation et à la promotion du patrimoine mondial.

XIII.15 La déléguée du Canada a cependant recommandé de faire preuve d'une certaine prudence dans la recherche de mécénat d'entreprise afin de parrainer le projet de campagne d'information du public en précisant que cela devrait se faire conformément aux directives sur l'utilisation de l'emblème du patrimoine mondial et de la collecte de fonds. Elle a également fait remarquer que l'activité A.4 concernant l'application de catégories thématiques des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et sur la liste indicative était prématurée. D'autres commentaires ont suivi, notamment la suggestion du délégué de la Belgique de proposer au Secrétariat de

faire une présentation devant l'Assemblée générale des Etats parties. Les délégués de la Belgique et de la Finlande ont déclaré qu'il devrait y avoir une meilleure définition du rôle respectif du Secrétariat et des Etats parties au niveau des activités d'information et ont demandé qu'une analyse soit faite à l'avenir afin d'établir les objectifs et les résultats escomptés des Etats parties et du Centre. Ils ont indiqué que les ressources locales devaient être utilisées dans toute la mesure du possible.

XIII.16 Le délégué de la Hongrie s'est déclaré particulièrement satisfait des CD-ROM sur les dossiers de propositions d'inscription et a encouragé la poursuite des activités dans ce domaine en accordant l'attention qu'il convient au format de l'information géographique. Il a également proposé d'intégrer à l'avenir un nouveau programme de bourse du patrimoine mondial dans le Plan stratégique.

XIII.17 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique s'est félicité de l'intervention dynamique et rapide du Secrétariat dans le développement de la stratégie pour la radio.

XIII.18 Le délégué du Liban s'est déclaré préoccupé du retard dans la distribution de ce document de travail et a constaté qu'il n'était pas consultable sur Internet même la semaine dernière.

XIII.19 Le représentant de l'UICN, tout en appuyant pleinement le Plan stratégique et le programme, a suggéré de mettre davantage l'accent sur leurs réussites et de resserrer les liens entre la stratégie globale et la stratégie de l'information. Il a également évoqué la nécessité d'une stratégie de l'information vis-à-vis du secteur du tourisme et a suggéré d'établir des liens avec des groupes tels que le Green Globe en faveur d'un tourisme durable. Il a invité le Centre à prendre part aux manifestations les plus marquantes de l'UICN, comme le Congrès mondial de l'UICN qui se tiendra en Jordanie en l'an 2000 et le Congrès mondial des Parcs en 2002.

XIII.20 Le représentant de l'ICCROM a suggéré de mieux faire ressortir la conservation dans le matériel d'information du Centre, en particulier dans la *Revue du patrimoine mondial*, et a ajouté que les organes consultatifs sont en mesure de fournir les informations à ce sujet. En ce qui concerne le kit éducatif du patrimoine mondial, l'ICCROM a indiqué que le succès de cette initiative dépendrait d'une distribution, aussi large que possible, dans un format peu cher ou gratuit, auprès des professeurs et autres éducateurs à travers le monde. Il a signalé que l'ICCROM s'était dit intéressé par l'élaboration d'une stratégie de diffusion du Kit éducatif du patrimoine mondial à laquelle il souhaite participer.

XIII.21 De nombreux délégués se sont fait l'écho des craintes émises par la France quant à la viabilité de la *Revue du patrimoine mondial*. Etant donné qu'il s'agit d'une coédition avec l'UNESCO, le Comité a affirmé que la *Revue* devait avoir comme objectif de promouvoir la Convention et de mieux faire prendre conscience de la nécessité de conserver les sites placés sous sa protection. La *Revue*, sous sa forme actuelle, manque de ligne éditoriale et ne diffère en rien des autres magazines de voyage et de tourisme, d'où la nécessité qui a été soulignée d'en développer la spécificité. Le Comité a demandé plus de précisions sur le chiffre des ventes que sur le tirage du magazine, ainsi qu'une enquête sur le lectorat. Des préoccupations ont également été exprimées au sujet de la diffusion géographique limitée de la *Revue* et du temps de travail qu'elle implique pour le personnel, surtout si sa publication devient bimensuelle au lieu d'être trimestrielle. Le Comité a cependant accepté de continuer à soutenir cette activité afin de garantir le contrôle de la qualité des articles en approuvant l'octroi de 25.000 dollars pour les frais de coordination et de révision de textes sur la base de la déclaration du Centre comme quoi les articles publiés dans la *Revue* seront aussi diffusés sur le site Web avec la série de reportages du patrimoine mondial. Le soutien

pour la publicité de la *Revue* n'a pas reçu l'approbation du Comité qui a fait savoir qu'elle devait être faite par le partenaire commercial et les distributeurs.

XIII.22 En réponse aux commentaires sur la *Revue*, le représentant de l'Office des Editions de l'UNESCO (UPO) a affirmé qu'il était dans l'intérêt des partenaires commerciaux et des distributeurs de faire de la publicité pour la *Revue* et d'optimiser les ventes, et qu'il n'était pas question pour eux d'essayer de bénéficier du soutien du Comité. Il a informé le Comité que des négociations étaient en cours pour une édition japonaise et coréenne de la *Revue* en espérant que des éditions dans d'autres langues allaient suivre. En réponse aux questions sur le seuil de rentabilité anticipé, il a indiqué qu'il n'était pas possible de le prévoir et a ajouté que l'UPO espérait que les partenaires commerciaux continueraient à absorber le déficit jusqu'à ce que la publication parvienne à s'autofinancer.

XIII.23 Le Directeur du Centre a approuvé les commentaires de l'UICN concernant la nécessité d'adopter une approche plus dynamique pour la promotion d'un tourisme durable. La partie relative au tourisme durable récemment intégrée dans la nouvelle présentation du site Web, est un pas dans cette direction.

XIII.24 Les activités et le budget proposés pour 1999 ont été approuvés pour un montant total de 385.000 dollars EU en tenant compte des réductions suivantes : 25.000 dollars EU pour la coordination et les honoraires pour la rédaction de la *Revue du patrimoine mondial* et 5.000 dollars EU pour l'activité A.4 : Application de catégories thématiques aux biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et les listes indicatives.

XIV. REVISION DES ORIENTATIONS DEVANT GUIDER LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

XIV.1 Le Comité a examiné les documents de travail WHC-98/CONF.203/16 et WHC-98/CONF.203/16Add. Le Comité a étudié les propositions suivantes de révisions des Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du Patrimoine mondial.

Section I. ETABLISSEMENT DE LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

XIV.2 Le Comité a rappelé que, dans le cadre du point 9 de l'Agenda, il avait déjà décidé que le Centre devait travailler encore avec les organismes consultatifs en vue de la révision de la Section I des Orientations et les soumettre à la 23ème Session du Bureau (voir Chapitre IX de ce rapport).

XIV.3 Tout en rappelant la décision d'inscrire la proposition de Rennell Est (Iles Salomon), le Président a proposé d'inclure une référence à la protection traditionnelle au paragraphe 44 b (vi) des Orientations. Le délégué de la Thaïlande a estimé qu'en principe, l'amendement proposé aux dispositions des Orientations ne pouvait pas s'appliquer rétrospectivement au cas de Rennell Est et il a donc exprimé ses réserves sur cette proposition. Le Comité a décidé de réviser la première phrase de ce paragraphe comme suit :

«Les sites décrits au paragraphe 44 (a) devraient avoir une protection législative, réglementaire, institutionnelle ou traditionnelle adéquate à long terme...»

XIV.4 Le Comité a noté la proposition faite par le délégué de l'Italie concernant le paragraphe 65 et la recommandation du

Bureau à sa 22ème session extraordinaire que les évaluations des propositions d'inscription préparées par les organismes consultatifs seraient envoyées par le Secrétariat aussi aux Etats parties qui auraient soumis des sites pour inscription. Le représentant de l'UICN a indiqué qu'il considérait la proposition de l'Italie avantageuse puisqu'elle formaliserait un processus par lequel les Etats parties concernés recevraient copies des évaluations des biens proposés pour inscription. Tout en reconnaissant le bien-fondé de cette proposition, le Comité a estimé qu'une réflexion en profondeur était nécessaire et il a décidé de demander au Bureau d'étudier, à sa 23ème session, cette proposition dans le contexte de la révision de l'ensemble de la section I.

Section II. SUIVI REACTIF ET SOUMISSION PERIODIQUE DES RAPPORTS

XIV.5 Le Comité a rappelé qu'il avait déjà amendé et adopté les propositions de révision de cette section dans le cadre du point 6 de l'Agenda (voir chapitre VI de ce rapport).

XIV.6 Durant les discussions sur la révision des Orientations et comme proposé par le délégué de la Hongrie, le Comité a considéré un point (h) supplémentaire à la section II.1 "Informations géographiques adéquates". Le Comité a décidé que cette proposition méritait plus ample réflexion et discussion à la 23e session du Bureau.

Section IV. ASSISTANCE INTERNATIONALE

XIV.7 Le Secrétariat a informé le Comité qu'il avait retiré la proposition de révision des paragraphes 92 à 106 tels qu'inclus dans le document de travail WHC-98/CONF.203/16.

XIV.8 Concernant le plafond budgétaire de l'assistance préparatoire, le Comité a décidé d'en porter le plafond à \$30.000 E.U. étant entendu que le Président serait autorisé à approuver des requêtes d'un montant inférieur à \$20.000 E.U. tandis que l'approbation du Bureau serait requise pour des montants entre \$20.000 et \$30.000 E.U. La dernière phrase du paragraphe 90 a donc été amendée comme suit :

« Ce type d'assistance connu comme "assistance préparatoire", peut prendre la forme de services consultatifs, d'équipement ou exceptionnellement de contributions financières. Le plafond budgétaire de chaque projet d'assistance préparatoire est établi à \$30.000 E.U. Le Président a l'autorisation d'approuver les requêtes d'assistance préparatoire jusqu'à un montant de \$20.000 E.U., tandis que le Bureau peut approuver des requêtes jusqu'à un montant de \$30.000 E.U. »

XIV.9 Le Comité a décidé d'inclure comme suit dans le paragraphe 107 une référence aux activités d'éducation et d'information :

« (v) Assistance à des activités de promotion, d'éducation et d'information

107. (a) Au niveau régional et international :

Conformément à l'article 27 de la Convention, le Comité est d'accord pour appuyer les programmes, les activités et la tenue de réunions susceptibles :

- d'aider à promouvoir l'intérêt des pays d'une région donnée pour la Convention ;
- d'accroître la sensibilité aux différentes questions que pose la mise en oeuvre de la Convention afin de promouvoir une participation plus active dans son application ;
- de fournir l'occasion d'échanger des expériences ;
- de stimuler des activités et des programmes conjoints de promotion, d'éducation et d'information, notamment lorsqu'ils impliquent la participation des jeunes au bénéfice de la conservation du patrimoine mondial.

(b) Au niveau national :

Le Comité a estimé que les demandes concernant les activités nationales ne seraient prises en compte que lorsqu'il s'agit :

- de réunions organisées spécialement pour mieux faire connaître la Convention, surtout aux jeunes, ou pour créer des associations nationales pour le patrimoine mondial conformément à l'article 17 de la Convention;
- de réalisation de matériel d'information et d'éducation destiné à mieux faire connaître la Convention et non pas à promouvoir un site du patrimoine mondial particulier, et conçu spécialement pour les jeunes.

L'assistance fournie par le Fonds du patrimoine mondial pour des activités et des programmes de promotion, d'éducation et d'information à l'échelon national ne pourra être que de faible importance, après étude des projets et ne devra pas dépasser un montant maximum de 5.000 dollars E.U. Toutefois, les demandes qui porteraient sur des sommes supérieures à ce montant pourront exceptionnellement être acceptées pour des réalisations présentant un intérêt particulier: l'accord du Président du Comité sera alors nécessaire et le montant maximal accordé ne dépassera pas 10.000 dollars E.U. »

Section V. FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL

XIV.10 Suite aux discussions dans le cadre du point 9 de l'Agenda sur les collectes de fonds extérieurs, le Comité a décidé d'ajouter le paragraphe qui suit à cette Section des Orientations

« 121. Le Secrétariat devrait se référer au document intitulé "Internal Guidelines for Private Sector Fund-Raising in Favour of UNESCO", régissant la collecte de fonds extérieurs au profit du Fonds du patrimoine mondial. »

En conséquence, les paragraphes suivants seront renumérotés.

Section VII. QUESTIONS DIVERSES

XIV.11. Le Comité a rappelé qu'il avait déjà discuté le cas de l'utilisation de l'emblème du Patrimoine mondial dans le point 9 de l'Agenda. Il a décidé de retirer les paragraphes 124 et 128 des Orientations et d'amender les paragraphes 122 et 123 comme suit

«A. **Utilisation de l'emblème du patrimoine mondial et du nom, du symbole ou de la représentation des sites du patrimoine mondial**

122. A sa deuxième session, le Comité a adopté l'emblème du patrimoine mondial qui a été dessiné par M. Michel

Olyff. Cet emblème symbolise l'interdépendance des biens culturels et naturels : le carré central étant une forme créée par l'homme et le cercle représentant la nature, les deux intimement liés. L'emblème est rond comme le monde, mais il symbolise aussi la protection. Le Comité a décidé que l'emblème proposé par l'artiste (voir annexe 2) pouvaient être utilisées dans n'importe quelle couleur, en fonction de l'usage, des possibilités techniques et de considérations d'ordre artistique. L'emblème devrait toujours porter le texte "World Heritage . Patrimoine Mondial". L'espace occupé par "Patrimonio Mundial" peut être utilisé pour la traduction dans la langue nationale du pays où l'emblème est employé.

123. Afin d'assurer que l'emblème ait la meilleure visibilité possible tout en évitant son utilisation impropre, le Comité a adopté à sa vingt-deuxième session les "Directives et principes régissant l'utilisation de l'emblème du patrimoine mondial" qui devraient faire intégralement partie des Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial, et qui figurent à l'Annexe III. »

En conséquence, les paragraphes suivants seront renumérotés.

XV. DATE, LIEU ET ORDRE DU JOUR PROVISoire DE LA VINGT-TROISIEME SESSION DU BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

XV.1 Le Président a ouvert la discussion sur ce point de l'ordre du jour en notant qu'il y aurait six réunions des organes statutaires pendant l'année 1999, à savoir:

- La 23^e session ordinaire du Bureau du Comité du patrimoine mondial;
- La première vingt-troisième session extraordinaire du Comité sur le Parc national de Kakadu;
- La douzième Assemblée générale des Etats parties à la Convention du patrimoine mondial au moment de la tenue de la 30^e session de la Conférence générale de l'UNESCO;
- La deuxième vingt-troisième session extraordinaire du Comité, à la suite de la douzième Assemblée générale des Etats parties à la Convention du patrimoine mondial;
- La 23^e session extraordinaire du Bureau du Comité du patrimoine mondial;
- La 23^e session ordinaire du Comité du patrimoine mondial.

XV.2 Le Président a introduit le document de travail WHC-98/CONF.203/17. Il a proposé les dates du 14 au 19 juin 1999, pour la tenue de la session de la 23^e session ordinaire du Bureau. Le Comité a décidé lors de l'adoption du rapport que la 23^e session ordinaire du Bureau se tiendrait du 5 au 10 juillet 1999. L'ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session ordinaire du Bureau, adopté par le Comité, figure en Annexe X.

XV.3 Le Comité a décidé que la 23^e session extraordinaire du Comité sur le Parc national de Kakadu se tiendrait le 12 juillet 1999.

XVI. DATE ET LIEU DE LA VINGT-TROISIEME SESSION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

XVI.1 Le Président a rappelé que lors de la 21e session à Naples, Italie, le Maroc avait présenté sa candidature pour accueillir la 23e session ordinaire du Comité. Le délégué du Maroc a informé le Comité que le Gouvernement de Sa Majesté Le Roi serait heureux d'accueillir la prochaine session à Marrakech. Le Comité a remercié le Royaume du Maroc de cette généreuse invitation qu'il a accepté. La 23e session ordinaire du Comité aura lieu à Marrakech du 29 novembre au 4 décembre 1999. Elle sera précédée par la 23e session extraordinaire du Bureau, les 26 et 27 novembre 1999. Le délégué du Maroc a ensuite remercié le Comité de sa décision.

XVI.2 La déléguée de l'Australie a rappelé que son Gouvernement avait déjà informé le Comité qu'il aimerait accueillir la vingt-quatrième session du Comité, en l'an 2000.

XVI.3 Le délégué de la Finlande a rappelé que son Gouvernement avait exprimé le souhait d'accueillir la session du Comité en 2001.

XVII. QUESTIONS DIVERSES

XVII.1 Le délégué de la Hongrie a fait trois déclarations qui figurent en annexes, concernant:

- (a) une invitation au Comité à tenir, à Budapest, une de ses sessions ordinaires, à un moment approprié dans le laps de temps où la Hongrie sera membre du Comité (Annexe XI.1);
- (b) un système d'informations géographiques approprié et des commentaires sur le document WHC-98/CONF.203/15 concernant le système d'informations géographiques (Annexe XI.2); et
- (c) un projet de Programme de bourses du patrimoine mondial (Annexe XI.3).

XVII.2 Le Comité a pris note de ces déclarations. La déléguée de l'Australie a indiqué que son Gouvernement prendrait contact avec la délégation de la Hongrie, le moment venu, pour parvenir à un accord.

XVII.3 Le Président du Comité en 1997-1998, le Pr Francioni (Italie), a offert, au nom du Comité, à M. Bernd von Droste, Directeur du Centre du patrimoine mondial, un exemplaire de la Convention signée par tous les membres du Comité, en reconnaissance du travail qu'il a accompli.

XVIII. CLOTURE DE LA SESSION

XVIII.1 Le Président a exprimé ses remerciements à toutes les délégations, tous les membres des Organismes consultatifs, tous les observateurs, tous les membres du Secrétariat et les interprètes, pour leur patience et leur travail assidu. Il a tout particulièrement remercié M. von Droste et le Rapporteur.

XVIII.2 Les délégués du Maroc et du Bénin ont remercié le Gouvernement japonais et la population de Kyoto de leur accueil chaleureux. Ils ont également remercié le personnel du Hall international de conférences de Kyoto, ainsi que le Président pour sa gentillesse et son affabilité, qui ont permis au Comité d'aboutir à des décisions justes et à un consensus, lors des longues et difficiles discussions. De plus, le délégué du Maroc a indiqué qu'il ferait tout pour être à la hauteur de la confiance accordée à son Gouvernement par le Comité.

XVIII.3 Le Président a déclaré close la 22e session du Comité du patrimoine mondial.

**WORLD HERITAGE COMMITTEE
COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL**

Twenty-Second session / Vingt-deuxième session

**Kyoto, Japan / Kyoto, Japon
30 November - 5 December 1998 / 30 novembre – 5 décembre 1998**

LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS

I. MEMBERS OF THE COMMITTEE / ETATS MEMBRES DU COMITE

AUSTRALIA/AUSTRALIE

Mr Roger BEALE
Secretary
Department of the Environment and Heritage
GPO BOX 1567
CANBERRA ACT 2601

Mr Peter SHANNON
Permanent Delegate of Australia to UNESCO
Permanent Delegation of Australia to UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15

Ms Sharon M. SULLIVAN
Head
Australian and World Heritage Group
Department of the Environment and Heritage
GPO BOX 1567
CANBERRA ACT 2601

Dr Arthur JOHNSTON
First Assistant Secretary
Environment Australia
PMB 2
JABIRU NT

Mr Peter Eric VAUGHAN
First Assistant Secretary
Office of Indigenous Affairs
Department of the Prime Minister and Cabinet
3-5 National Circuit
BARTON ACT 2600

Mr Kevin KEEFE
Assistant Secretary
World Heritage Branch
Environment Australia
IBM House
8 Brisbane Avenue
CANBERRA ACT 2600

Mr Robin BRYANT
General Management
Department of Industry, Science and Resources
GPO Box 9839
CANBERRA ACT 2601

Mr Jon DAY
Director Conservation, Biodiversity and World
Heritage
Great Barrier Reef Marine Park Authority
PO BOX 1379
TOWNSVILLE, Queensland

Ms Jadranka MCALPINE
Assistant Director
World Heritage Unit
Environment Australia
IBM House
8 Brisbane Avenue
CANBERRA ACT 2600

Mr David WALKER
Deputy Permanent Delegate of Australia to
UNESCO
Permanent Delegation of Australia to UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15

Mr Brad STEWART
Third Secretary
Australian Embassy in Japan
2-1-4 Mita, Minato-ku
TOKYO

BENIN

M. Isidore MONSI
Premier Conseiller
Délégation permanente du Bénin auprès de
l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15

M. Jules BOCCO
Directeur du patrimoine culturel
Ministère de la Culture et de la Communication
BP 120
COTONOU

BRAZIL/BRESIL

Mr Genesio SILVEIRA DA COSTA
Counsellor
Embassy of Brazil
2-11-12, Kita Aoyama
Minato-ku
TOKYO 107-8633

CANADA

Dr Christina CAMERON
Director General
National Historic Sites
Parks Canada
Department of Canadian Heritage
25 Eddy Str.
HULL Québec, KIA OM 5

Mr Murray McCOMB
Manager, Special projects
National Parks Directorate
Parks Canada
Department of Canadian Heritage
25 Eddy Str.
HULL Québec, KIA OM 5

Mme Gisèle CANTIN
Affaires internationales
Parcs Canada
Ministère du Patrimoine Canadien
25 rue Eddy
HULL Québec, KIA OM 5

CUBA

Ms Marta ARJONA
Presidenta Consejo Nacional del Patrimonio
Cultural
Ministerio de la Cultura
Calle 4 y 13, Vedado
LA HABANA

Lic. Maria Josefa VILABOY MORALES
Jefa de Asuntos Multilaterales del Ministerio de la
Cultura
Ministerio de la Cultura
Calle 4 el 11 y 13, Vedado
LA HABANA

ECUADOR/EQUATEUR

M. Hernán GUARDERAS
Directeur national
Institut national du patrimoine culturel de
l'Equateur (INPC)
Av. Colon 1234
QUITO

Mr Fabian SANDOVAL
Advisor to the Minister of Environment
Ministry of the Environment
P.O. Box 17-12-486
QUITO

FINLAND/FINLANDE

Mr Henrik LILIUS
Director General
National Board of Antiquities
BOX 13
HELSINKI 00100

Ms Anne LAMMILA
Deputy Permanent Delegate of Finland to UNESCO
Permanent Delegation of Finland to UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15

FRANCE

S. Exc. M. Jean MUSITELLI
Ambassadeur
Délégué permanent
Délégation permanente de la France auprès de
l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15

M. Michel JANTZEN
Architecte
Ministère de la Culture
3, rue de Valois
75001 PARIS

M. Alain MEGRET
Directeur adjoint de la Nature et des Paysages
Ministère de l'Aménagement du Territoire et de
l'Environnement
20, avenue de Ségur
75302 PARIS Cedex 07

M. Chérif KHAZNADAR
Président du Comité Culture
Commission nationale française pour l'UNESCO
36, rue La Pérouse
75775 PARIS Cedex 16

Mme Eva CAILLART
Chargée de mission à la Direction de l'architecture
et du patrimoine (DAPA)
Ministère de la Culture
3, rue de Valois
75001 PARIS

Mme Catherine DUMESNIL
Conseiller technique
Commission nationale française pour l'UNESCO
36, rue La Pérouse
75775 PARIS Cedex 16

GREECE/GRECE

Mme Hélène METHODIOU
Conseiller pour la Culture
Délégation permanente de la Grèce auprès de
l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15

Mme Anastasia PAPADOPOULOU
Archéologue
Ministère de la Culture
23, Bouboulinas Str.
10186 ATHENES

M. Dimitrios KONSTANTIOS
Archéologue
Ministère de la Culture
23, Bouboulinas Str.
10186 ATHENES

HUNGARY/HONGRIE

Mr Zoltan SZILASSY
Deputy Head of Department
Ministry for Environment
1121 Kolto u.21
BUDAPEST

M. Janos Ferenc NEMETH
Director General
Department of Monuments
Ministry of Cultural Heritage
Szalai Utca 10-14
H-1055 BUDAPEST

M. Janos JELEN
Ambassadeur
Conseiller à la Commission nationale hongroise
pour l'UNESCO
Ministère des Affaires étrangères
Magyar UNESCO Bizottsag Titkarsaga
Szalay u. 10 - 14
H - 1055 BUDAPEST

ITALY/ITALIE

H.E. Mr Giovanni DOMINEDO
Italian Ambassador to Japan
Italian Embassy
TOKYO

H. E. Mr Gabriele SARDO
Ambassador
Permanent Delegate of Italy to UNESCO
Permanent Delegation of Italy to UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15

Mr Francesco FRANCONI
Professeur
Faculté de Droit de l'Université de Sienne
Piazza San Francesco
53100 SIENA

Mme Lucia FIORI
Conseiller, Chef du Bureau pour la coopération
culturelle multilatérale
Direction générale des relations culturelles
Ministère des Affaires étrangères
Piazzale della Farnesina
00194 ROME

Mme Margherita SABATINI
Responsable du Secteur UNESCO au Bureau pour
la coopération culturelle multilatérale
Ministère des Affaires Etrangères
Piazzale della Farnesina
00194 ROME

Mr Pasquale Bruno MALARA
Expert, Surintendant au Patrimoine architectural de
la Région de Turin
Ministère des Biens et des Activités culturelles
Piazza S. Giovanni, 2
10122 TURIN

Mme Roberta ALBEROTANZA
Responsable UNESCO au Cabinet du Ministre des
Biens et des Activités culturelles
Via del Collegio Romano, 27
00186 ROME

M. Luciano MARCHETTI
Ingénieur
Surintendance pour les Biens culturels de Florence
Ministère des Biens et des Activités culturelles
Piazza Pitti 1
FLORENCE

Mr Fumiko NAKAMURA
Secretary
Italian Cultural Institute
4 Yoshida Ushinomiya, Sakyo-ku
KYOTO

JAPAN/JAPON

H.E. Mr Koichiro MATSUURA
President of the World Heritage Committee
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary of
Japan to France
Embassy of Japan in France
7, avenue Hoche
75008 PARIS

Mr Yasukuni ENOKI
Director-General
Cultural Affairs Department
Ministry of Foreign Affairs
2-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku,
TOKYO, 100-8919

Mr Takahito NARUMIYA
Counsellor
Permanent Delegation of Japan to UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15

Mr Yuichi ISHII
Director
Multilateral Cultural Cooperation Division
Cultural Affairs Department
Ministry of Foreign Affairs
2-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
TOKYO, 100-8919

Mr Takahiro OKAMOTO
Official
Multilateral Cultural Cooperation Division
Cultural Affairs Department
Ministry of Foreign Affairs
2-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
TOKYO, 100-8919

M. Tomoyuki ONO
Troisième Secrétaire
Délégation permanente du Japon auprès de
l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15

Mr Atsuhiko YOSHINAKA
Assistant Director
Planning Division
Nature Conservation Bureau
Environment Agency
1-2-2, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
TOKYO 100-8975

Mr Hideki HAYASHIDA
Commissioner
Agency for Cultural Affairs (Bunkacho)
3-2-2, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
TOKYO, 100-0013

Mr Akitoshi INOUE
Director-General
Cultural Properties Protection Department
Agency for Cultural Affairs(Bunkacho)
3-2-2, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
TOKYO, 100-0013

Mr Hiroshi SOWAKI
Director
Monuments and Sites Division
Cultural Properties Protection Department,
Agency for Cultural Affairs (Bunkacho)
3-2-2, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
TOKYO, 100-0013

Dr Makoto MOTONAKA
Senior Specialist for Cultural Properties
Monuments and Sites Division
Cultural Properties Protection Department,
Agency for Cultural Affairs (Bunkacho)
3-2-2, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
TOKYO, 100-0013

Dr Kanefusa MASUDA
Chief Senior Specialist for Cultural Properties
Architecture Division
Cultural Properties Protection Department,
Agency for Cultural Affairs (Bunkacho)
3-2-2, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
TOKYO, 100-0013

Dr Nobuko INABA
Senior Specialist for Cultural Properties
Architecture Division
Cultural Properties Protection Department,
Agency for Cultural Affairs (Bunkacho)
3-2-2, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
TOKYO, 100-0013

Mr Migaku TANAKA
Director-General
Nara National Cultural Properties Research
Institute
2-9-1, Nijocho
NARA, 630-8002

Mr Muneo SEGAWA
Senior Auditor
General Affairs Division
National Forest General Affairs Department
Forestry Agency
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
TOKYO, 100-8952

Mr Takashi UEDA
Planning Director
Science and International Affairs Bureau
Ministry of Education, Science, Sports and Culture
TOKYO

Mr Kazuo FUJII
Official
Planning Division
Nature Conservation Bureau
Environment Agency
1-2-2, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
TOKYO 100-8975

Ms Kumiko YONEDA
Research Staff
Japan Wildlife Research Centre
2-29-3 Yushima, Bunkyo-ku
TOKYO, 113-0034

LEBANON/LIBAN

M. Camille ASMAR
Directeur général des Antiquités
Musée national
BEYROUTH

M. Noël FATTAL
Délégué permanent adjoint du Liban auprès de
l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15

M. Roger SAYYAH
Ingénieur
Ministère de l'Environnement
P.O. Box 70-1091
ANTELIAS

MALTA/MALTE

M. Reuben GRIMA
Curator, Site Management Unit
National Museum of Archaeology
Republic Street
VALLETTA CMR 02

MEXICO/MEXIQUE

Mr Francisco J. LOPEZ MORALES
Deputy Director, Historic Monuments
National Institute of Anthropology and History
(INAH)
Correo Mayor 11, Centro Historico
MEXICO DF

Mr Oscar RAMIREZ FLORES
Director-General,
SEMARNAP-Mexico
Pitagoras # 1320
Col. Sta. Cruz Atoyac
03310 MEXICO DF

Ms Sandra Patricia PINA SALINAS
Trade Ministry
Alfonso Reyes, 1^{er} Piso
MEXICO DF

MOROCCO/MAROC

M. Abdelaziz TOURI
Directeur,
Direction du Patrimoine culturel
Ministère des Affaires Culturelles
17, rue Michlifén, Agdal
RABAT

M. Ahmed SKOUNTI
Chargé de recherche
Direction du patrimoine culturel
Ministère des Affaires culturelles
17, rue Michlifén, Agdal,
RABAT

NIGER

M. André ZODI
Secrétaire général
Ministère de la Culture
BP 215
NIAMEY

M. Seyni SEYDOU
Directeur de la Faune, de la Pêche et de la
Pisciculture
Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement
B.P. 721
NIAMEY

REPUBLIC OF KOREA/REPUBLIQUE DE COREE

H.E. Mr YANG Dong-chil
Ambassador
Permanent Delegate
Permanent Delegation of the Republic of Korea to
UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15

Mr CHO Hyun-jae
Director
Intangible Cultural Property Division
Office of Cultural Properties
Government Complex Taejeon
SEOUL

Mr YOO Euy-sang
First Secretary
Embassy of the Republic of Korea in Japan
1-2-5 Minami Azabu, Minato-ku
TOKYO, 106

Mr HUH Kwon
Director of Culture and Communication
Korean National Commission for UNESCO
C.P.O. Box 64
SEOUL, 100-600

Mr JANG Ho-su
Special Commissioner
The Cultural Properties Commission
Office of Cultural Properties
SEOUL

THAILAND/THAILANDE

Prof. Dr Adul WICHENCHAROEN
Chairman
National Committee on the Protection of the World
Heritage
Office of Environmental Policy and Planning
60/1 Rama 6 Road
10400 BANGKOK

Mr Manit SIRIWAN
Director
National Committee on the Protection of the World
Heritage
Office of Environmental Policy and Planning
60/1 Rama 6 Road
10400 BANGKOK

Mr Watana KAEOKAMNERD
Deputy Director General of Royal Forest
Department
Royal Forest Department MOAC
R.F.D. BANGKOK 10900

Mrs Siripom NANTA
National Committee on the Protection of the World
Heritage
Office of Environmental Policy and Planning
60/1 Rama 6 Road
10400 BANGKOK

Mr Chumphon SUKASEAM
Superintendent of Phu-Hin Rangkleo
Royal Forest Department
National Park Division
BANGKOK

Mrs Weeranut MAITHAI
Specialist in Art Education
Fine Arts Department
Ministry of Education
BANGKOK 10200

Ms Chirawan PIPITPHOKA
Deputy Secretariat,
Office of Environmental Policy and Planning
60/1 Rama 6 Road
10400 BANGKOK

Mr Payung NOPSUWAN
National Committee on the Protection of the World
Heritage
Office of Environmental Policy and Planning
60/1 Rama 6 Road
10400 BANGKOK

**UNITED STATES OF AMERICA/ETATS-
UNIS D'AMERIQUE**

Ms Karen T. KOVACS
Counselor to the Assistant Secretary
Fish and Wildlife and Parks
United States Department of the Interior
1849 C ST. N.W. WASHINGTON DC 20240

Mr John J. REYNOLDS
Regional Director, Pacific West Region
National Park Service
Department of Interior
600 Harrison St., suite 600
SAN FRANCISCO, CALIFORNIA 94107

Mr William W. McILHENNY
Permanent Observer of the United States to
UNESCO
American Embassy
2, avenue Gabriel
75008 PARIS

Mr James H. CHARLETON
International Cooperation Specialist
Office of International Affairs
National Park Service
Department of the Interior
1849 C. ST., NW
WASHINGTON, D.C. 20240

ZIMBABWE

Mr Dawson MUNJERI
Executive Director
The National Museums and Monuments
P.O.Box CY 1485, Causeway
HARARE

Mr Albert KUMIRAI
Regional Director
National Museums and Monuments of Zimbabwe
Natural History Museum of Zimbabwe
P.O. Box 240
BULAWAYO

**II. ORGANIZATIONS ATTENDING IN ADVISORY CAPACITY/
ORGANISATIONS PARTICIPANT A TITRE CONSULTATIF**

**INTERNATIONAL CENTRE FOR THE STUDY OF THE PRESERVATION AND THE
RESTORATION OF CULTURAL PROPERTY (ICROM) / CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES
POUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES BIENS CULTURELS (ICROM)**

Mr Marc LAENEN
Director-General
via di San Michele, 13
00153 Rome
Italy

Mr Herb STOVEL
World Heritage Convention Coordinator
via di San Michele, 13
00153 ROME
Italy

Mr Joseph KING
Program Officer
via di San Michele, 13
00153 ROME
Italy

**INTERNATIONAL COUNCIL ON MONUMENTS AND SITES (ICOMOS) /
CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES (ICOMOS)**

Mr Jean-Louis LUXEN
Secrétaire général
49-51, rue de la Fédération
75015 PARIS

Dr Henry CLEERE
Coordinateur du Patrimoine Mondial
49-51, rue de la Fédération
75015 PARIS

Mme Carmen ANON
Membre du Comité Exécutif de l'ICOMOS
Puerto Santa Maria 49
MADRID 28043

Mme Regina DURIGHELLO
Assistante du Coordinateur
49-51, rue de la Fédération
75015 PARIS

M. Akira ISHII
Président du Comité national japonais de
l'ICOMOS
6-18-9 Kamiyoga, Setagaya-ku
TOKYO 158-0098

M. Yukio NISHIMURA
Comité national japonais de l'ICOMOS
2-4-7 Shibdeb-Ichikawa
CHIBA 272-0035

**THE WORLD CONSERVATION UNION (IUCN) /
UNION MONDIALE POUR LA NATURE (UICN)**

Mr Patrick J. DUGAN
Director, Global Programmes
IUCN Headquarters
rue Mauverney, 28
CH-1196 GLAND, Switzerland

Mr P.H.C. (Bing) LUCAS
Vice-Chair World Heritage
World Commission for Protected Areas
1/268 Main Road, Tawa
WELLINGTON 6006, New Zealand

Mr David SHEPPARD
Head, Programme on Protected Areas
IUCN Headquarters
rue Mauverney, 28
CH- 1196 GLAND, Switzerland

Ms Pam EISER
Executive Officer
Australian Committee for IUCN
Level 1, York Street
P.O. Box 528
SYDNEY, NSW 2001, Australia

Dr Jim THORSELL
Senior Advisor
c/o IUCN Headquarters
rue Mauverney, 28
CH- 1196 GLAND, Switzerland

Mr Sasha SAITA
Volunteer
c/o IUCN Headquarters
rue Mauverney, 28
CH- 1196 GLAND, Switzerland

III. OBSERVERS/OBSERVATEURS

(i) STATES PARTIES TO THE WORLD HERITAGE CONVENTION

AUSTRIA/AUTRICHE

M. Hans HORCICKA
Director, Deputy Head of Dpt. IV/3, Protection of
Monuments
Federal Ministry for Education and Cultural Affairs
Schreyvogelgasse 2/304
A-1010 VIENNA

M. André MATTHYS
Inspecteur général
Direction générale de l'Aménagement du Territoire,
du Logement et du Patrimoine
Division du patrimoine
Ministère de la Région Wallone
1, rue des Brigades d'Irlande
5100 NAMUR/JAMBES

BELGIUM/BELGIQUE

M. Edgard GOEDLEVEN
Chef de la Division des Monuments et des Sites
Administration de l'Aménagement du Territoire, du
Logement et des Monuments et Sites
Ministère de la Communauté Flamande
Bâtiment Graaf de Ferraris,
Emile Jacqmainlaan 156 , boîte 7
1000 BRUXELLES

Mme Bénédicte SELFSLAGH
Conseiller, Relations internationales
Direction générale de l'Aménagement du Territoire,
du Logement et du Patrimoine
Division du Patrimoine
Ministère de la Région Wallone
c/o 12-14 rue d'Aumale,
F-75009 PARIS

M. Christian SPAPENS
Architecte Directeur
Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
Chaussée d'Alseberg, 647
1180 BRUXELLES

Mme Marie-Dominique VAN HAMME
Chargée de mission
Cabinet du Ministre-Président de la Région de
Bruxelles-Capitale
Rue Ducale 7-9
B 1000 BRUXELLES

CAMEROON/CAMEROUN

Mr André-Marie ATANGANA-ZANG
Minister Plenipotentiary
Chargé d'Affaires a.i.
Embassy of the Republic of Cameroon
3-27-16 Nozawa, Setagaya-ku
TOKYO 154-0003

CHINA/CHINE

Mr Guo ZHAN
Secretary General of ICOMOS China
29, Wusi street
BEIJING 100009

Mr Liutong GENG
Deputy Chief Engineer
Beijing Municipal Bureau of Gardens and Parks
Summer Palace
BEIJING

Mr Qing Sheng ZHOU
Engineer
Beijing Municipal Bureau of Gardens and Parks
BEIJING

Ms Yu XIAOPING
Program Officer
Chinese National Commission for UNESCO
37, Damucanghutong
BEIJING

CYPRUS/CHYPRE

Dr Sopholes HADJISAVVAS
Director
Department of Antiquities
Ministry of Communications and Works
Museum Street 1
NICOSIA

**CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE
TCHEQUE**

Dr Josef STULC
Director of the State Institute for Heritage
Preservation
Statni ustav památkové péče
Valdstejnske 3
11001 PRAGUE 1

EGYPT/EGYPTE

H.E. Prof. Fathi SALEH
Ambassador
Permanent Delegate of Egypt to UNESCO
Permanent Delegation of Egypt to UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15

ESTONIA/ESTONIE

Mr Jaan TAMM
Director-General
Estonian Central Board of Antiquities
18, Uus Street
EE 0001 TALLIN

FIJI/FIDJI

Mr Nemani BURESOVA
Permanent Secretary
Ministry for Women & Culture
GPO Bag 14068
SUVA

GERMANY/ALLEMAGNE

Mr Uwe PETRY
First Secretary
Foreign Office
P.O.B. 1148
53001 BONN

M. Hans CASPARY
Conservateur du Service des Monuments
Historiques
Schillerstr. 44
55116 MAINZ

GHANA

Mr Nana Akuoko SARPONG
Presidential Staffer for Chieftaincy Affairs and
Chairman of National Commission on Culture
1, Gamal Abdul Nasser Avenue
Private Mail Bag
Ministry Post Office
ACCRA

GUATEMALA

Dr Carlos Enrique ZEA FLORES
Vice-Minister of Culture and Sports
5a Calle 5-43 zona 1
GUATEMALA CITY 01001

HOLY SEE/SAINT-SIEGE

Mgr Francisco PADILLA
Chargé d'Affaires a.i.
Apostolic Nunciature
Vatican Embassy
9-2 Sanban-cho, Chiyoda-ku
TOKYO

Mgr Tullio POLI
Officer
Secretariat of State, Section for relations with States
Casa S. Marta
I-00120 VATICAN City

Révérénd Thomas Aquinas Yojiro TOMON
Expert
Parish Priest in Kyoto
KYOTO

INDONESIA/INDONESIE

Mr Winnetou NOWAWI
Education and Cultural Attaché
Embassy of the Republic of Indonesia
2-9 Higashi Gotanda 5 Chome
TOKYO

**LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC/
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE POPULAIRE
LAO**

Mr Siskhanxay PHAKHANXAY
Architect
Ministry of Information and Culture
Sathathirat Road
P.O. Box 122
VIENTIANE

LITHUANIA/LITUANIE

S. Exc. Mme Ugnė KARVELIS
Ambassadeur
Déléguée permanente de la Lituanie auprès de
l'UNESCO
Délégation permanente de la Lituanie auprès de
l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15

Mrs Audronė KASPERAVICIENE
President of ICOMOS, Lithuania
Senior Historian of Architecture of Vilnius Old
Town Renewal Agency
Miglos 5 s-45
VILNIUS 2034

NEPAL

H.E. Mr Kedar B. MATHEMA
Ambassador of Nepal to Japan
Royal Nepalese Embassy
14-9 Todoroki, 7-Chome, Setagaya-ku
TOKYO 158

Ms Riddhi PRADHAN
Director General
Department of Archaeology
Ram Shah Path
KATHMANDU

NETHERLANDS/PAYS-BAS

Dr Robert DE JONG
Senior Staff Member/Coordinator for World
Heritage
Netherlands State Department for Conservation
Broederplein 41
3703 CD ZEIST

Mr Fred F.J. SCHOORL
Head of Immovable Heritage
Ministry of Education, Culture and Science
P.B. 25000
2700 LZ ZOETERMEER

NEW ZEALAND/NOUVELLE ZELANDE

Mr Michael SLATER
Conservator
West Coast Conservancy
Department of Conservation
Private Bag 701
HOKITIKA

NORWAY/NORVEGE

Mrs Anne-Kristin ENDRESEN
Director
Nordic World Heritage Office
Dronningsgt. 13
Postboks 8013
OSLO Department

Mr Einar HOLTANE
Deputy Director General
Ministry of Environment
Section for Cultural Heritage
Department for Nature Conservation and Cultural
Heritage
Myntgata 2
P.O. Box 8013 Dep.
N-0030 OSLO

PERU/PEROU

Mr Alberto FARJE
Diplomat
Embassy of Peru
4-4-27, Higashi, Shibaya-ku
TOKYO

PHILIPPINES

H.E. Mr Hector K. VILLARROEL
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary of
the Philippines to France
Permanent Delegate
Permanent Delegation of the Philippines to
UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15

Architect. Augusto F. VILLALON
Commissioner, Committee on Culture
UNESCO National Commission of the Philippines
Department of Foreign Affairs Building
2330, Roxas Boulevard, Pasay City
Metro MANILLA

Mme Deanna ONGPIN-RECTO
Premier Secrétaire
Délégation permanente des Philippines auprès de
l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15

POLAND/POLOGNE

Prof. Andrzej TOMASZEWSKI
Directeur général du patrimoine
Ministère de la Culture
Ksamerov 13
00656 WARSZAWA

Mme Aleksandra WACLAWCZYK
Secrétaire général adjoint
Commission nationale polonaise pour l'UNESCO
Palac Kultury: Nauki 7p
00901 WARSZAW

PORTUGAL

H.E. Mr Jorge RITTO
Ambassador
Permanent Delegate
Permanent Delegation of Portugal to UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15

Mr Eduardo de CARVALHO
Cultural Counsellor
Embassy of Portugal
Kojihunchi
TOKYO

M. Joao ZILHAO
Directeur
Institut portugais d'Archéologie
Av. India, 136
P-1300 LISBONNE

**RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE
RUSSIE**

Mr Vladimir PISHCHELEV
Deputy Director
Department of Protected Areas Management
State Committee on Environment of the Russian
Federation
Parusny proezd 13-2
123364 MOSCOW

Mr Anatoly EFIMENKO
Chairman
State Committee on Environment of the Kamtchaka
Region
PETROPAVLOVSKY-KAMCHATSKY 29/1 Karl
Marx Avenue
683031

Mr Alexei BOUTORINE
Nature expert
Geographical Research Institute
Academy of Science
Member of the Russian Committee on World
Heritage
Viborgskaya 8 –3
MOSCOW 125212

Ms A. MAKSIMOVA
Senior Expert
State Committee for Environmental Protection
MOSCOW

SAUDI ARABIA/ARABIE SAOUDITE

Dr Abdullah SAUD AL SAUD
Ministry of Education
Dep. Min. of Antiquities
P.O. Box 3734
11481 RIYAD

SLOVAKIA/SLOVAQUIE

Mr Jozef KLINDA
Director General
Ministry of the Environment
Namestie L. Stura 1
812 35 BRATISLAVA

Mr Kamil VILINOVIC
Specialist
Ministry of the Environment
Namestie L. Stura 1
812 35 BRATISLAVA

Mr Jozef HLAVAC
Specialist
Slovak Show Caves Administration
HODJOVA – 11
MIKULAS

SOLOMON ISLANDS/ILES SALOMON

Mr Ben N. DEVI
Deputy Director of Tourism
Ministry of Commerce and Tourism
Tourism Division
P.O. Box G26
HONIARA

SOUTH AFRICA/AFRIQUE DU SUD

Mr Makgolo Ansley MAKGOLO
Assistant Director
Cultural Resources Management
Department of Environmental Affairs and Tourism
P/B X2 Rogge Bay 8012
CAPE TOWN

Mr Sarel Van ZYL
First Secretary
South African Embassy
414 Zenkyore, Building
2-7-9 Hirakawa-cho
TOKYO 102 0093

SPAIN/ESPAGNE

Mr Gerardo BUGALLO OTTONE
Cultural Counsellor
Embassy of Spain
3-29, Roppongi, 1-Chome
Minaki-ku
TOKYO 106-0032

Mr José Miguel RUEDA MUNOZ DE SAN
PEDRO
Director general del Patrimonio Cultural
MADRID

Dr Javier CASTROVIEJO BOLIBAR
Chairman
Spanish Committee for MAB Programme
Ministerio de Medio Ambiente
Pza. San Juan de la Cruz
S/a, pl. 2a
28071 MADRID

M. José Miguel RUEDA
Directeur général,
Patrimoine culturel de la Communauté de Madrid
MADRID

Mme Alicia CASTRO MASAVEU
Député du Parlement espagnol
Conseiller municipal d'Oviedo
Plaza de la Constitucion
S/N OVIEDO

M. Juan VEGA ALONSO
Conseiller de la Mairie d'Oviedo
Plaza de la Constitucion
S/N OVIEDO

Mr Francesc LLOP I BAYO
Chief of Service of Archaeological Heritage
Government of Land Valencia
Avda. Campananar, 32
E-4605 VALENCIA

Mr Ramon TEN CARNE
Chief of Service of Archaeological Heritage
Government of Catalonia
Portaferrissa, 1
08002 BARCELONA

M. Joaquin ISANEZ
Directeur de l'Institut national d'Architecture
Trinitarios 1
28801 ALCALA DE HENARES

Mrs Maria Rosa SUAREZ-INCLAN DUCASSI
President
ICOMOS-Spain
P° Castellana, 12, 4°
MADRID 28046

Ms Dolores SILVESTRE
ICOMOS Spanish National Committee
Urbanizacion Las colinas, 22
Hoyo de Manzanares
28240 MADRID

Mr Javier MORALES
ICOMOS Spanish National Committee
Urbanizacion Las colinas, 22
Hoyo de Manzanares
28240 MADRID

M. Bartolomé GONZALEZ JIMENEZ
Maire de Alcala de Henares
Place Cervantes, n° 12
28801 ALCALA DE HENARES

Ms Noelia MARTIN GARCIA-ZARCO
Asesora de Comunicacion
Mairie de Alcala de Henares
Place Cervantes, n° 12
28801 ALCALA DE HENARES

Mr Pablo GONZALES GARCIA
Conseiller de la Mairie de Alcala de Henares
Place Cervantes, n° 12
28801 ALCALA DE HENARES

M. José Miguel POLO LORENZO
Conseiller de la Mairie de Alcala de Henares
Place Cervantes, n° 12
28801 ALCALA DE HENARES

Mr Cristobal VALLHONRAT
Architect of the City Hall
City Hall of Alcala de Henares
Place Cervantes, n° 12
28801 ALCALA DE HENARES

Ms Beatriz DIAZ MANZANARES
Councillor
City Hall of Alcala de Henares
Place Cervantes, n° 12
28801 ALCALA DE HENARES

Ms Olga RIUS GAZQUEZ
Gerente
University of Alcala de Henares
Place San Diego S/N
28801 ALCALA DE HENARES

Ms Marta VINUELAS PRADO
Councillor
City Hall of Alcala de Henares
Place Cervantes, n° 12
28801 ALCALA DE HENARES

M. José Javier OCANA RODRIGUEZ
Conseiller de la Mairie d'Alcala de Henares
Place Cervantes, n° 14
28801 ALCALA DE HENARES

M. Manuel MAZO
Vice-Recteur de l'Université d'Alcala de Henares
Serida Perdida 21-5
28801 ALCALA DE HENARES

M. Bartolomé GONZALEZ
Maire d'Alcala de Henares
Mairie d'Alcala de Henares
Place Cervantes, n° 14
28801 ALCALA DE HENARES

SWEDEN/SUEDE

Mrs Birgitta HOBERG
Executive International Officer
National Heritage Board of Sweden
P.O. Box 5405
S-11484 STOCKHOLM

Mr Björn FRIES
Vice-Mayor of Karlskrona
Bastionsq. 20
37130 KARLSKRONA

Mr Leifh STENHOLM
Ph. Dr. County Antiquarian
County Antiquarian
Amiralitets st. 34
37130 KARLSKRONA

TURKEY/TURQUIE

Mr Fazli CORMAN
First Secretary
Embassy of Turkey
2-33-6, Jingumae, Shibuya-ku
TOKYO 150-0001

UKRAINE

Mr Yurii LUTOVYNOV
Third Secretary
Embassy of Ukraine
Shinagawa-ku, Kita-Shinagawa 5-6-26
TOKYO

Mrs Bomdana URBAKOVYCH
President
Center for Adaptation of Historic Cities
Architectural Environment
Secretary of UC ICOMOS
Esplanadna Str., 4
Association of Ukrainian Cities
KIEV

Mr Vasyl KUIBIDA
Mayor
City Administration
L'viv, Str. P. Pancha 7/23

UNITED KINGDOM/ROYAUME UNI

Mr Nigel PITTMAN
Head of Buildings, Monuments and Sites Division
Department for Culture, Media and Sport
2 - 4 Cockspur Street
LONDON SW1Y 5DH

Dr Christopher John YOUNG
Director for Hadrian's Wall
World Heritage Policy Advisor, English Heritage,
Abbey Gate House
Market Street
HEXHAM
Northumberland NE46 3LX

**UNITED REPUBLIC OF TANZANIA/
REPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE**

Mr Daniel Kyarvzi NDAGALA
Commissioner for Culture
Ministry of Education and Culture
P.O. Box 9121
DAR ES SALAAM

Mr MWALIM
Architect
AG. Director General
Stone Town Conservation and Development
Authority
P.O. Box 4233
ZANZIBAR

UZBEKISTAN/OUZBEKISTAN

Mr Bakhodir ABDURAKHIMOV
Deputy-Minister of Cultural Affairs
Ministry of Culture of Uzbekistan

Mr Timur DADABAEV
Embassy Assistant
Embassy of Uzbekistan
Higashiyama-ku, Yamato-oji, Shijo Sagaru,
Hakatacho 73
KYOTO

VIETNAM

Dr Truong Quoc Binh
Deputy General Director of Preservation and
Museology Department
Ministry of Culture and Information
51. Ngo Quejcer,
HANOI
Mr Pham Quang Tho
Deputy Secretary-General
Vietnamese National Commission for UNESCO
8, Khuc Hao Str.
HANOI

(iii) **INTERNATIONAL GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS / ORGANISATIONS
GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES**

ASIAN DEVELOPMENT BANK

Mr Nalin P. SAMARASINGHE
Resident Representative
Japanese Residence Office
Yamato – Semei Bldg.
1-7 Uchisaiwaicho, 1-Chome, Chiyoda-ku
TOKYO 100-0011
Japan

THE WORLD BANK / LA BANQUE MONDIALE

Mr Ismail SERAGELDIN
Vice-President
1818 H Street
N.W., WASHINGTON D.C. 20433
United States of America

**UNITED NATIONS ENVIRONMENT
PROGRAMME (UNEP) / PROGRAMME DES
NATIONS UNIES POUR
L'ENVIRONNEMENT (PNUE)**

Mr Niclas SVENNINGSEN
Industry Programme Officer
UN Building, Rajadamman Avenue
BANGKOK 10200
Thailand

Ms Yoko EGUCHI
Partnership
1818 H Street
N.W., WASHINGTON D.C. 20433
United States of America

(iv) **INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS/
ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON-GOUVERNEMENTALES**

**INTERNATIONAL FEDERATION OF
LANDSCAPE ARCHITECTS (IFLA) /
FEDERATION INTERNATIONALE DES
ARCHITECTS PAYSAGISTES
(IFLA)**

Mr Hans DORN
Vice-President
Chairman of the International IFLA Committee on
Historical Landscapes and Gardens
Holbeinstrasse 17
D-60596 FRANKFURT/Main
Germany

**ORGANIZATION OF WORLD HERITAGE
CITIES (OWHC) / ORGANISATION DES
VILLES DU PATRIMOINE MONDIAL
(OVPM)**

Mr Denis RICARD
Secretary General
15 St-Nicolas
QUEBEC
Canada GIK IM8

**INTERNATIONAL FUND FOR ANIMAL
WELFARE (IFAW)**

Mr Mark J. SPALDING
Basa Campaign Advisor, Habitat for Animals
140, 12th St. Del Mar
CA 92014-2315
United States of America

**THE WORLD WIDE FUND FOR NATURE/
FONDS MONDIAL POUR LA NATURE (WWF)**

Mr James MARTIN-JONES
Director, Global 200 Initiative
1250 24 TH Street NW
WASHINGTON DC 20037-1175
United States of America

Ms Naoko FUNUHASHI
3-4-9-210 Shimohoya, Hoya-shi
TOKYO 202-0004
Japan

(v) **NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS /
ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES**

**ASIA/PACIFIC CULTURAL CENTRE FOR
UNESCO (ACCU)**

Mr Muneharu KUSABA
Director-General
N° 6 Fukuromachi Shinjuku-ku
TOKYO 162-8484
Japan

Ms Tomoko SHIBAO
Director, Cultural Affairs Division
N° 6 Fukuromachi Shinjuku-ku
TOKYO 162-8484
Japan

**ENVIRONMENTAL DIPLOMACY
INSTITUTE**

Mr Richard FORREST
Programme Manager
1201 Third Ave. 40th Fl.
SEATTLE
WA 98101
United States of America

FRIENDS OF THE EARTH (FOE)

Mr Komei HOSOKAWA
Associate Professor
Faculty of Agriculture
University of Saga
SAGA City
840-8502 Japan

Ms Aileen Mioko SMITH
Campaigner
Apt 103
22-15 Tanaka Sekidencho, Sakyo-ku
KYOTO 606
Japan

**GUNDJEHMI ABORIGINAL
CORPORATION**

Ms Yvonne MARGARULA
Chairperson
P.O. Box 245
JABIRU Northern Territory O886
Australia

Ms Jacqueline KATONA
Executive Officer
P.O. Box 245
JABIRU Northern Territory O886
Australia

**NATIONAL FEDERATION OF UNESCO
ASSOCIATIONS IN JAPAN (NFUAJ)**

Mr Satoru MURAI
Director-General
Asahi-Seimei Ebisu Bldg. 12F
1-3-1 Ebisu, Shibuya-ku
TOKYO 150-0013
Japan

Mr Jun YOSHIOKA
Secretary-General
Asahi-Seimei Ebisu Bldg. 12F
1-3-1 Ebisu, Shibuya-ku
TOKYO 150-0013
Japan

Ms Naoko YOKOTE
Program Officer
Asahi-Seimei Ebisu Bldg. 12F
1-3-1 Ebisu, Shibuya-ku
TOKYO 150-0013
Japan

**NATURAL RESOURCES DEFENSE
COUNCIL**

Mr S. Jacob SCHERR
Director, International Programme
Natural Resources Defence Council
1200 New York Ave. N.W.
WASHINGTON D.C. 20005
United States of America

Mr Joel R. REYNOLDS
Director, Marine Mammal Protection Project
Natural Resources Defence Council
6310 San Vicente Blvd. # 250
LOS ANGELES , CA 90048
United States of America

**THE NATURE CONSERVATION SOCIETY
OF JAPAN (NACS-J)**

Mr Masahito YOSHIDA
Director of Conservation Science
Yamaji-Sanbancho Bldg. 3F
Sanbancho 5-24, Chiyoda-ku
TOKYO 102-0075
Japan

PRO ESTEROS (MEXICO)

Ms Laura MARTINEZ RIOS
Chair
4492 Camino de la Plaza, Suite ESE-1162
SAN YSIDRO, CA 92173
United States of America

Ms Patricia MARTINEZ RIOS
Vice-President
4492 Camino de la Plaza, Suite ESE-1162
SAN YSIDRO, CA 92173
United States of America

RAMSAR CENTRE JAPAN

Mr Toshiaki SONOHARA
Shumei University
1-1 Daigaku-cho
Yachiyo-shi
CHIBA
276-0003 Japan

THE WILDERNESS SOCIETY INC.

Mr Alec MARR
National Campaign Director
1st Floor, Baileys Corner, London Circuit
CANBERRA City ACT.
Australia

Mrs Carol-Lynne DUDGEON
P.O. Box 631
JABIRU Nt
Australia 0886

THE WORLD MONUMENTS FUND

Mr Bonnie BURNHAM
President
949 Park Avenue
NEW YORK, NY 10028

IV. UNESCO SECRETARIAT/ SECRETARIAT DE L'UNESCO

**World Heritage Centre/
Centre du patrimoine mondial**

Mr Bernd von DROSTE
Director

Mr Georges ZOUAIN
Deputy Director

Ms Minja YANG
Director, Asia/Pacific Region and
Information & Documentation
Unit

Ms Galia SAOUMA-FORERO

Mr Natarajan ISHWARAN

Mr Herman van HOOFF

Ms Mechtild RÖSSLER

Ms Josette ERFAN

Ms Sarah TITCHEN

Ms Junko TANIGUCHI

Mr Masayuki MORI

Ms Johanna SULLIVAN

Ms Jane DEGEORGES

Ms Jocelyne POUTEAU

Ms Marianne RAABE

Mr David MARTEL

**Other UNESCO Divisions/
Autres Divisions de l'UNESCO**

Mr Mounir BOUCHENAKI
Director

Division of Cultural Heritage

Ms Breda PAVLIC
Director

**Women and Gender Equality
Unit**

Mr Richard ENGELHARDT
Regional Advisor for Culture in
Asia/Pacific
UNESCO Office in Bangkok

Mr Laurent LEVI-STRAUSS
Division of Cultural Heritage

Ms Mireille JARDIN
Division of Ecological Sciences

Mr Alastair McLURG
UNESCO Publishing Office

Mr Mourad BOULARES
Interpretation Division

Annexe II.1

DISCOURS D'OUVERTURE DE M. MOUNIR BOUCHENAKI, REPRESENTANT DU DIRECTEUR GENERAL DE L'UNESCO, A LA VINGT-DEUXIEME SESSION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Mr Ambassador in Osaka representing the Ministry of Foreign Affairs,
Mr Parliamentary Vice-Minister of Education, Science, Sports and Culture,
Mr Governor of Kyoto Prefecture,
Mr Mayor of Kyoto City,
Mr Chairperson,
Your Excellencies,
Ladies and Gentlemen,

In opening the 22nd session of the World Heritage Committee, as the Representative of the Director-General, I would like, first of all, to transmit to you, his personal regret in not being amongst us in the beautiful historic city of Kyoto. The venue of this year's session is particularly significant for the important work that awaits us, for Kyoto, is an example *par excellence*, of a capital founded on the intimate relationship between nature and culture, as well as a city that became the soul of Japan's national cultural identity by developing an original and outstanding culture by its creative genius and by appropriating and transforming the influences of other civilizations into its own. It is this ingenuity of the Japanese people, their capacity to adapt and create, that is one of the basis of their strength. And this strength is not only the economic power that it has today, but more importantly, the strength of social cohesion built on consensus, and the dynamics of its culture and its creativity.

I therefore wish to thank the generosity of the Government of Japan, the Prefecture and City of Kyoto, and, of course its citizens, for hosting the 22nd session of the World Heritage Committee.

Japan is a relatively recent member of the World Heritage community, having become a State Party only in 1992. But its participation has given a strong impetus in widening the scope of reflection to make the World Heritage Convention more universal, particularly by addressing the fundamental issue of authenticity. The Nara Declaration on Authenticity, has today become an essential tool, not only in the evaluation of the cultural properties for inscription on the World Heritage List, but also in redefining the concept of integrity in relation to the now accepted notion of authenticity as defined in the Nara document.

My thanks to the Government of Japan must also be extended to its immense generosity towards the safeguarding of the world's cultural heritage through the Funds-in-Trust established within UNESCO. Most of the significant activities of UNESCO, such as the restoration of Angkor in Cambodia, Hue in VietNam, Mohenjodoro in Pakistan, the cultural triangle monuments of Sri Lanka, Palimpur in Bangladesh, and Vihara in Nepal, the Kathmandu Valley in Nepal, Sanchi and Sadharta in India, the Nubia Museum of Asswan, the Probota Monastery in Romania, would not have been possible without the vision and generosity of the Japanese Government.

The year of Japan's accession to the World Heritage Convention was also the year the Director-General established UNESCO's World Heritage Centre. His objective was to create

a transdisciplinary, inter-sectoral co-ordination unit at UNESCO Headquarters, linked with a network of offices in several countries around the world to increase UNESCO's capacity to service the World Heritage Convention. We must not lose sight of the fundamental objective of the Convention, which is to challenge, collectively, the increasing threat on cultural and natural heritage posed by the changing social and economic conditions, as its preamble states. Furthermore, for this heritage to have a meaning to contemporary society and for world heritage to be transmitted to future generations, as Article 5 of the Convention enunciates, the States Parties to the Convention, individually and collectively, must be pro-active and preventive, as much as it needs to develop its reactive and corrective capacities.

The ambition of the World Heritage Convention is indeed colossal. It goes far beyond the mere collection of sites to demonstrate the diversity of species and typologies of cultures. Its *raison d'être* is for the protection of heritage of outstanding universal value to serve as the catalyst, for all nations and their people to protect all cultural and natural heritage bequeathed to humankind by nature and by past civilizations. And yet more, for the wealth of heritage to enrich present and future generations and to serve as inspirations for new creativity. The Convention specifically calls for States Parties to integrate cultural heritage protection into a comprehensive policy of territorial management, in other words to ensure that culture becomes part of the sustainable development process. In this regard, the cooperation of the World Bank and the Asian Development Bank, whose representatives are here with us today, can be considered an important and promising step in that direction.

Raising awareness and support of people, especially the youth, to become active citizens in promoting an environmentally sustainable and culturally sensitive global community is one of the top priorities in the world heritage conservation process. The priority given to education at all levels of Government, and also the private sector, leading to the resurgence of Japan after the Second World War, should be a lesson to us all. Education, the building of intelligence, is the best investment for the future. It is for this reason that we are particularly proud of the growing success of the UNESCO Young Peoples World Heritage Education Project. Japan's support for this Project, tangibly demonstrated by the World Heritage Youth Forum being held now is yet another indication of the Japanese people's future-oriented disposition. I also wish to thank the Osaka Junior Chamber and the local authorities of Hiroshima, Kagoshima, Nara, and Osaka, which contributed generously for the organization of this Youth Forum.

Education, however, is not only about formal teaching. It is also about informing the public, raising public knowledge of the variety of factors that determine our lives and our future. Japan's active information industry, successfully developed on a partnership between the public and private sectors, has also played an important role in educating the Japanese (people). It was therefore with great gratitude, that UNESCO accepted the partnership extended by Japan's media industry for the production of world heritage information materials.

Documentary films on World Heritage sites produced by the Tokyo Broadcasting Systems are being aired throughout Japan every week, while others produced by Walk Corporation are being distributed as home video collections. Kodansha, Japan's leading publishing company has co-produced with their international partners, an impressive encyclopedia on World Heritage sites. Other media partners in Japan, too numerous to cite, have supported UNESCO's activities on world heritage conservation in various forms. Japanese information and informatics companies and research institutes are also actively involved. Only last week, Gifu University hosted a remarkable international scientific congress on the application of virtual reality technology for world heritage management and next week, Waseda University with the support of Japan's media industry will be holding a congress, in Kyoto, on new information technology for cultural and natural heritage conservation. I take this opportunity, on behalf of the Director-General to thank them all, for their very important intellectual and financial contributions for the benefit of world heritage.

Que ce soit pour l'assistance à la définition de politiques de conservation, que ce soit pour le développement de programmes, jusqu'à leur mise en œuvre, que ce soit pour les projets d'éducation et d'information du public, l'UNESCO est sollicitée quotidiennement aussi bien par les autorités nationales que locales, par les gestionnaires de sites, les Instituts de recherche et de développement, les médias ou encore par de simples citoyens qui souhaitent défendre la cause du patrimoine. Le Centre du patrimoine a contribué de manière significative à renforcer la capacité de l'UNESCO de répondre à ces défis, de même qu'il a aidé à mieux faire entendre la voix des Etats parties à la Convention par le biais du Comité et du Bureau du patrimoine mondial et à la faire respecter à travers le monde. Le Directeur général a fait tout ce qui était en son pouvoir pour doter le Centre des ressources humaines et financières, et se considère fier, à juste titre, de son initiative. Il reste, bien entendu, plusieurs aspects du travail à améliorer. L'audit de gestion mené par les auditeurs externes de l'UNESCO a certainement contribué au processus d'amélioration de l'efficacité du Centre. Certaines faiblesses relevées par l'audit, notamment dans la gestion financière, ont été immédiatement prises en considération et le Directeur général a nommé à cet effet un administrateur chevronné au courant de cette année. Les 35 recommandations formulées par les Auditeurs sur les questions de gestion ont été examinées avec soin et sont suivies de mesures correctives. Le Directeur général souhaite remercier le Comité de l'initiative prise à cet égard et espère que ce processus d'évaluation critique puisse être mené de façon périodique, de façon à apporter les réponses adéquates à un processus évolutif et dont la complexité n'échappe à personne. C'est le défi permanent auquel sont confrontés tous ceux qui ont pour charge la conservation du patrimoine mondial.

A ce défi, le Professeur Francioni a répondu de façon exemplaire au cours de son mandat de Président du Comité et je souhaiterais ici, au nom du Directeur général, le remercier et le féliciter tout à la fois pour son engagement et pour les succès obtenus. Je suis persuadé qu'il continuera à apporter au Comité et au Centre son expérience, ses connaissances et sa sagesse.

Les multiples défis, le travail à mener avec exigence dans ce domaine en appellent à tous les acteurs de la conservation à unir leurs forces dans un effort collectif pour la réussite de cette mission exaltante. Le Comité du patrimoine mondial, les Etats parties, les Organisations internationales gouvernementales, les

Organisations non gouvernementales et l'UNESCO doivent à présent aller plus loin en définissant une stratégie commune où chacun jouera pleinement son rôle afin de renforcer l'autorité et le poids moral de la Convention. La force de la Convention ne peut, en effet, être mesurée seulement à l'aune des ressources humaines et financières qu'elle sera en mesure de mobiliser. Cette force va plus loin: elle se trouve en réalité dans un message éthique. Son aptitude à persuader, influencer, et mobiliser réflexion et action en faveur de la protection du patrimoine culturel et naturel ne pourra être renforcée que si la Convention est mise en œuvre de façon crédible. Pour cela, l'UNESCO et son Centre attendent beaucoup de l'Assemblée des Etats parties et du Comité du patrimoine mondial afin qu'ils puissent aider les Etats à répondre aux obligations auxquelles ils ont souscrit. On attend aussi qu'ils aident l'UNESCO et ses organes consultatifs, ICCROM, ICOMOS et UICN, à renforcer leur capacité d'action.

A cet égard, je voudrais remercier le Comité du patrimoine mondial et l'Assemblée générale des Etats parties d'avoir adopté le principe du rapport périodique sur l'état de conservation des sites inscrits, de même que j'exprime ma gratitude pour tous ceux qui ont aidé à améliorer la représentativité de la Liste grâce aux apports de la Stratégie globale. Aujourd'hui, la stratégie pour la formation, afin qu'elle réponde aux besoins des Etats parties, qu'il faut affiner, c'est aussi la stratégie pour l'information et la promotion qu'il faut discuter afin que des orientations claires puissent être énoncées facilitant du coup la collaboration entre les différents partenaires: Etats parties, UNESCO, firmes publiques ou privées. Il va sans dire que c'est la « diversité créatrice » comme le soulignait le titre du rapport Perez de Cuellar, que nous sommes là pour défendre, qui implique la recherche de solutions diverses. C'est pour permettre à cette diversité qui fait notre richesse que des orientations stratégiques sont nécessaires dans le cadre de la réalisation des objectifs généraux de la Convention qui reste en définitive notre but commun.

En vous souhaitant plein succès dans vos délibérations, le Directeur général m'a chargé de souligner, une fois encore, et en son nom, que la Convention du patrimoine mondial ne saurait être considérée seule sans qu'il n'y ait un lien avec le développement, fondé sur la reconnaissance et la protection de la diversité des cultures et de l'inclusion sociale.

En conclusion, j'aimerais dire quelques mots pour souligner combien le Directeur général a apprécié mon collègue M. von Droste, qui a servi et qui sert l'Organisation depuis plus de 25 ans avec un sens élevé du devoir et une haute conscience professionnelle. Il a, vous le savez, participé aux sessions de votre Comité et ce, depuis la toute première tenue à Paris en 1977 et l'on peut dire que depuis lors il en a été le pilier. Le rôle extrêmement important qu'il a joué à l'UNESCO, d'abord comme Directeur au Secteur des Sciences, puis comme Directeur du Centre, est reconnu de tous, aussi bien à l'UNESCO que dans la communauté internationale du patrimoine. Au nom de l'UNESCO, en ma qualité de représentant du Directeur général, mais aussi comme collègue et ami de plus de quinze ans, je voudrais dire à Bernd, merci. Nous savons que nous pouvons compter sur toi pour continuer à défendre la cause, notre cause du patrimoine.

Enfin, un tout dernier mot dans ce message du Directeur général, il me restait en effet à présenter tous les vœux de notre Directeur général au futur Président du Comité du patrimoine mondial, en l'assurant de notre totale disponibilité.

DISCOURS DE S. EXC. MONSIEUR MASAHIKO KOUMURA, MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES, A L'OUVERTURE DE LA VINGT-DEUXIEME SESSION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL A KYOTO

(Prononcé par M. Hiromi Sato, Ambassadeur à Osaka
représentant le Ministre des Affaires étrangères)

Distinguished delegates to the World Heritage Committee, Honored observers, Esteemed members of the UNESCO Secretariat, Ladies and gentlemen,

It is a great honor and pleasure for Japan to welcome you to Kyoto for the 22nd Session of the World Heritage Committee, which plays an important role in preserving the World Heritage as a common asset of all mankind. The Japanese people, who have a profound interest in conserving the World Heritage and in this Kyoto conference, sincerely hope for its success.

I firmly believe Kyoto is an appropriate historical and cultural city for this meeting, as evidenced by the registration of the "Historic Monuments of Ancient Kyoto" as World Heritage four years ago.

Ladies and gentlemen,

In 1992, Japan became a state party to the Convention for the Protection of the World Cultural and Natural Heritage, and this Convention advocates an important philosophy for Japan in two respects. First, the Convention aims to protect both cultural and natural heritage together—under a single framework—as an asset of all mankind. As evident in the shrines, temples and gardens of Kyoto, Japan's traditional culture has developed in harmony with its seasons, climate and other natural features since ancient times. The Japanese people thus have a deep and profound understanding for the spirit and meaning of the Convention, which recognizes the close interrelationship between culture and nature. Secondly, the Convention acknowledges that while the preservation of cultural and natural heritage is first and foremost the responsibility of the nation to which it belongs, this heritage is also the world heritage of mankind as a whole, and the entire international community therefore has a duty to participate and cooperate in its preservation. Respect another country's heritage and cooperating in its preservation also means understanding and respecting the history, culture and values of that country. Japan considers international cultural exchange to be an important pillar of its foreign policy, and it strives to contribute to world peace by promoting mutual understanding among peoples of different nations through various exchanges, including cooperation for the conservation of cultural and natural properties. The idea of the World Heritage Convention therefore holds great importance for Japan.

The Government and people of Japan have vigorously taken part in the activities of UNESCO and its initiatives to preserve the World Heritage. The Japanese Trust Fund for the Preservation of the World Cultural Heritage that Japan set up within UNESCO prior to its becoming a party to the World Heritage Convention is one such example. The Fund supports a wide range of activities, including preliminary surveys, actual preservation and restoration of cultural properties around the world, as well as the dispatch of experts and staff and the training of local personnel for this purpose. Both inside and outside the framework of UNESCO and the World Heritage Convention, Japan is engaged in a variety of activities, including: (1) the provision of materials and equipment for the preservation of cultural properties under the Cultural Grant Aid component of our ODA program; (2) international

joint research on preservation and restoration of properties at the National Research Institute of Cultural Properties; and (3) cooperation for conservation and management efforts in the World Natural Heritage sites of Asia, etc. In 1947, Japan became the first country in the world where a private-sector movement towards direct cooperation with UNESCO began. Today, those initial efforts have blossomed into a network of 275 local UNESCO associations which also take part in cooperative activities for the preservation of the World Heritage throughout the country. Japan hopes to continue to work with UNESCO as well as with other national governments and NGOs to preserve cultural and natural heritage.

Ladies and gentlemen,

With the end of the Cold War, cultural differences in the broader sense are gradually replacing ideological differences as an important element in international politics. Under such circumstances, the members of the international community must rise to the challenge to overcome their cultural differences through human compassion and universal values, and must pursue the harmonious coexistence of their different cultures through mutual acceptance. At the same time, as our international community faces increasingly serious global environmental problems, it goes without saying that it becomes an ever more imperative and significant challenge for all of humanity to pursue sustainable development in harmony with the precious natural environment bestowed upon us. As we resolutely turn to face these challenges, I am confident that the World Heritage Convention will play an even larger role in the future.

In closing, I would like to take this opportunity to extend my heartfelt gratitude to the people of Kyoto Prefecture and Kyoto City for their great efforts in serving as hosts, to all those concerned with this conference, and to the staff of the UNESCO World Heritage Centre who have been working so hard to prepare for this event. I am confident in the success of the conference and look forward to the further development of activities for the protection of the World Heritage.

Thank you for your kind attention.

DISCOURS DE M. KENSAKU MORITA, VICE-MINISTRE PARLEMENTAIRE POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE, LES SPORTS ET LA CULTURE

Mr. Chairperson of the World Heritage committee,
Distinguished Delegates,
Members of the UNESCO Secretariat,
Ladies and Gentlemen

At the opening of the Twenty-Second session of the World Heritage Committee, I would like to extend my warmest welcome to those who came here from a great distance to attend this Committee Session.

I also express my gratitude for the efforts of the Chairperson of the Committee, Mr. Francesco Francioni and the Secretariat of UNESCO for the implementation of the World Heritage Convention during this past year and for the preparation of this Session.

In today's society, the role of the protection of our heritage is further and further increasing in importance. I am convinced that heritage should be essential for the meaningful appreciation of the history and culture of one's country. I believe that it is most important for heritage to foster in the minds and hearts of young people the love of culture and peace.

Among the various programs of heritage protection, because of its broad popularity -- among both adults and children -- the World Heritage Convention has an especially important role in our society.

I am aware that the World Heritage Committee has been discussing at length many important issues which take initiative in the field of heritage protection, as part of what we identify as our Global Strategy. In 1994, our government was honored to host one of the experts meetings - "the Nara Conference on Authenticity."

I am aware that the Committee has been making efforts to understand heritage in total, taking into account cultural diversity and also heritage diversity, and taking full advantage of the core concept of the Convention which links culture and nature in one framework.

I would like to commend these important steps, which also serve as models for our country.

We Japanese have traditionally loved nature since ages past, and we are proud of our life in harmony with nature.

The beauty of Japanese architecture which takes full advantage of the character of natural materials like wood or paper, and the beauty of Japanese gardens which are created to express the spirit of nature - these are among the Japanese cultural traits which we are proud of as heritage of universal value.

Our legal protection system of cultural heritage started in the latter half of the last century. One distinctive feature of our system is that we protect not only tangible properties but also intangible and folk-cultural properties such as festivals, performing arts and traditional crafts as a total expression of our culture at large. I am aware that the new concept of "cultural landscape" has been introduced into World Heritage Convention practice. We have also been protecting heritage in the category of the "cultural landscape" for a long time, since the beginning of this century including the properties such as places of scenic beauty which have been long revered by Japanese people and which have been depicted in countless poems and paintings. Kyoto has served as a fountainhead of our culture for over a millennium, and it is great pleasure to be able to invite you here on this occasion.

Mr. Chairperson, Distinguished Delegates,
Ladies and Gentlemen:

It is my sincere desire and hope that the important matters at hand will be discussed in detail during this Committee Session which starts today, and that successful results will be achieved for the protection of World Heritage.

Now let me conclude my speech by saying that I have great trust that this Session will contribute to the progress of further co-operation of the member states for the protection of World Heritage .

Thank you very much for your kind attention.

**DISCOURS DU GOUVERNEUR DE LA PREFECTURE DE KYOTO,
M. TEIICHI ARAMAKI A LA VINGT-DEUXIEME SESSION DU
COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL**

Ladies and gentlemen,

As representative of the 2.6 million people of Kyoto Prefecture, I express my heartfelt gratitude to the Chairperson, members of the delegations, and all other attendants, for coming to Kyoto.

As Governor of Kyoto Prefecture, I am very glad to see the 22nd Session of the World Heritage Committee being held in Kyoto, with the participation of people from many countries. I am honored to give an address of welcome to you.

Since their advent on Earth, human beings throughout their long history have developed civilization in close contact with nature. Cultural and natural heritages, bequeathed by our ancestors, have nurtured people's love of, and pride in, their home country, and enriched people's spiritual life.

With the passage of time, however, some of these precious heritages have been impaired or destroyed. As well, the impairment or destruction of such heritages as a result of industrial development has become a serious problem, particularly in modern times.

The conservation of cultural and natural heritages requires considerable funding, technology and knowledge. It also presupposes efforts by countries and municipalities, and international cooperation.

Among such heritages are those that are particularly important, and valuable for all humans. It is a task of modern people to designate such heritages, conserve them through international cooperation, and bequeath them to future generations. Evidently, the task has grown in importance and urgency in recent years.

Under these circumstances, the role of the World Heritage Committee has grown in importance. We people of Kyoto Prefecture are proud of Kyoto's designation as host of the Committee's Meeting. The Kyoto prefectural government is undertaking PR efforts throughout the Prefecture to ensure the Meeting's success. The prefectural government is also making various preparations for the smooth management of the Meeting, in cooperation with the Kyoto municipal government and local organizations concerned.

As a local government responsible for the protection of local cultural properties, the Kyoto prefectural government is engaged in the repair of such properties,

National Treasures and Important Cultural Assets. Kyoto takes pride in its traditional techniques for repairing wooden structures and in its other techniques, unique in the world for their sophistication.

The prefectural government is actively promoting international exchange programs between Kyoto and nearby Asian countries, including technical cooperation in the field of cultural property protection.

With the Meeting as an encouragement, the prefectural government intends to increase its efforts to foster people's interest in cultural and natural heritages, protect precious heritages in Kyoto Prefecture, and bequeath them to future generations.

Kyoto has a long history, which began in the 8th century when it was designated the capital of Japan. Cultural properties in the ancient capital, registered as World Cultural Heritage, are highly important, as representing the quintessence of Japanese culture. I presume that this point was brought home to you during yesterday's excursion.

Kyoto also boasts rich historical heritages, and a variegated traditional culture which continues today. This culture, loved by people in Japan and abroad, is exemplified by original paintings, objects of industrial art, architectures, gardens, tea ceremony, and flower arrangement techniques.

Furthermore, Kyoto Prefecture is home to up-to-date facilities for academic and technological research. Kansai Science City in particular, developed in the Prefecture as a national project, features the establishment of original research organizations, as well as of corporations that are internationally active thanks to their advanced technologies.

As I have explained, Kyoto Prefecture is an area where old tradition lives in harmony with modernity. I will be glad if you make yourself familiar with various aspects of Kyoto during your stay in Japan.

I expect that you will engage in active discussion during the six-day period of the Conference. It is my hope that the Meeting will produce significant results, thanks to your brilliant intellects. I offer my best wishes for your continued health and prosperity.

Thank you.

**DISCOURS DE M. YORIKANE MASUMOTO, MAIRE DE LA VILLE DE KYOTO,
A L'OUVERTURE DE LA VINGT-DEUXIEME SESSION DU
COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL**

(Welcome to Kyoto. I am Yorikane Masumoto, the mayor of City of Kyoto.)

Together with the 1,460,000 citizens of Kyoto, I would like to express my hearty welcome to you, who have gathered here from all over the world to participate in the 22nd Session of the World Heritage Committee.

Today, as the representative of the host cities, I am privileged to have this opportunity to talk to you and discuss the conservation of cultural and natural heritages with outstanding universal value, that are placed under our care.

Our predecessors made every effort to protect these heritages and now we are faced with the great responsibility for handing down these precious treasures to the future generations.

The City of Kyoto has 14 Historic Monuments of Ancient Kyoto included in the World Heritage List. Our city has a long history of conserving historical properties and teaching its own citizens as well as other's about the significance of its heritage, the importance of conservation, as well as the cultural value of each property.

To host this conference, the city and affiliated organizations have formed the Kyoto Committee for Support of the 22nd Session of the World Heritage Committee, which has worked together to give all of you a warm reception and to support to the success of this important conference.

It is said that the 21st century will be a century of spiritual rediscovery. Despite, or perhaps due to globalization and the rapid development of science and technology, and increasingly highly information-oriented society, not only material but also spiritual wealth will be in demand.

Under these circumstances, it can be said that conservation of the World Heritage sites become will increasingly significant because these monuments help people understand and tolerate different cultures as well as giving us spiritual satisfaction.

Enveloped in the beautiful natural surroundings, Kyoto has over 2,000 historical properties including National Treasures and Places of Scenic Beauty. They are our inheritance of over 1,200 years of history. As the treasury of Japanese culture, Kyoto represents the soul of the Japanese people.

As the mayor of this city, it is my duty to preserve Kyoto, the city of beautiful nature and bountiful cultures, as a place for people of the world to meet in place and exchange ideas and cultures beyond the differences of race, religion or social structure.

It is now the most beautiful season in Kyoto. The whole city is ablaze with autumn leaves. On this occasion, it gives me a great pleasure that you have an opportunity to contemplate the natural and cultural aspects of this city.

I truly believe that, with your effort, this conference will achieve a brilliant success contributing to the later generations.

Finally, I am grateful to members of UNESCO and persons concerned for preparing the conference thoroughly.

I wish the prosperity of you and your nations.

November 30, 1998
Yorikane Masumoto
Mayor, City of Kyoto

DISCOURS DE S. EXC. MONSIEUR MATSUURA KOÏCHIRO, AMBASSADEUR DU JAPON EN FRANCE, A L'OUVERTURE DE LA VINGT-DEUXIEME SESSION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Mesdames, Messieurs les Ambassadeurs,
Mesdames, Messieurs les représentants des délégations pour le Comité du patrimoine mondial,
Mesdames, Messieurs.

Je suis extrêmement honoré d'avoir été choisi pour présider cette conférence sur le patrimoine mondial, et je tiens à vous remercier chaleureusement de votre soutien. Je promets de m'efforcer de consacrer toute l'énergie que requièrent cette tâche et cette responsabilité.

Je tiens aussi à exprimer mon profond respect et mes sincères remerciements au Professeur Francioni qui a occupé au cours de cette année la présidence du Comité. Le Professeur Francioni a assumé ses responsabilités de Président avec un enthousiasme et une efficacité précieuse. Il a fait preuve de capacités remarquables dans ses fonctions, contribuant largement à la préservation du patrimoine mondial.

Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi tout d'abord de vous exposer brièvement mes convictions en tant que Président.

Comme vous le savez, l'UNESCO a pour idée fondamentale de faire progresser la compréhension mutuelle et la coopération entre tous les pays, dans les domaines de l'éducation, des sciences et de la culture, et de contribuer à la réalisation de la paix dans la communauté internationale. Avec le processus de mondialisation qui s'est développé en particulier ces dernières années, je pense qu'une meilleure compréhension des différences culturelles existant entre pays, devient primordiale.

Le Japon quant à lui, tout en conservant les fondements de sa spécificité culturelle, a connu, dans l'antiquité, des influences culturelles diverses, en particulier de l'Inde, de la Chine, et de la péninsule coréenne, puis plus récemment, de l'Europe et des Etats-Unis. Sa culture a ainsi évolué dans une harmonie enrichie par ces diversités extrêmes. L'idée de « tolérance » nourrie tout au long de ce processus, ainsi que celle d'« harmonie », spécifique à l'Asie et appelée « wa » en japonais, ne sont-elles pas des bases fondamentales pour l'UNESCO du 21^{ème} siècle ?

L'UNESCO du prochain millénaire, encore plus qu'avant, aura pour mission de prêter davantage attention aux diversités régionales existant dans le monde et il lui faudra enrichir encore plus profondément sa nature même d'organisme à vocation intellectuelle.

Si nous pensons à l'UNESCO du 21^{ème} siècle en ces termes, alors il est indéniable que la Convention du Patrimoine mondial a une immense signification. La culture de chaque pays possède une histoire, un passé, et la volonté de les respecter s'exprime, en un sens, par la sauvegarde de son patrimoine afin de pouvoir le léguer aux générations futures. En un quart de siècle, la Convention du Patrimoine mondial a obtenu de bons résultats en matière de préservation du patrimoine mondial. Si nous voulons définir la mission originelle de cette Convention, nous pourrions sans aucun doute dire qu'elle est naturellement de veiller à l'équilibre géographique, et d'assurer l'universalité. Le débat sur ce sujet progresse actuellement dans la direction souhaitée, et

j'accueille favorablement cette progression. Je pense qu'il faut élargir ce caractère universel à l'ensemble des activités de l'UNESCO.

Mesdames, Messieurs,

J'aimerais maintenant aborder brièvement trois problèmes auxquels le patrimoine mondial doit faire face:

Tout d'abord, je pense qu'il faut continuer le débat pour résoudre le problème du déséquilibre géographique concernant le nombre de sites classés patrimoine mondial. Plus particulièrement, nous devons désormais nous tourner vers des régions sous-représentées et accueillir leurs patrimoines.

Ensuite, je pense que la question du critère d'« authenticité » du patrimoine culturel est très importante. Il s'agit de savoir comment harmoniser la différence entre la « culture de la pierre », plus facile à léguer aux générations futures, et la « culture du bois » qui nécessite des restaurations pour sa conservation.

Enfin, concernant les relations avec l'UNESCO, j'aimerais continuer à débattre avec vous tous de la façon la plus efficace de mettre en œuvre cette Convention. A cet égard, je tiens à exprimer ma sincère admiration pour les activités que le Centre du Patrimoine mondial, Secrétariat de la Convention, a développées jusqu'ici.

Mesdames, Messieurs,

Je suis très heureux que la 22^{ème} Conférence sur le Patrimoine mondial se déroule aujourd'hui ici, à Kyoto, capitale historique du Japon, et je pense que cela a une profonde signification.

Depuis plus de 1200 ans, la ville de Kyoto a prospéré en tant que centre culturel japonais, ceci malgré les vicissitudes de la politique interne. En effet, cette ville est véritablement le reflet de l'importance de la culture. A la fin de la guerre, le vœu le plus cher de la population japonaise toute entière était que l'Archipel revienne au sein de la communauté internationale. Le peuple japonais ayant souffert des horreurs de la guerre, a partagé au plus profond de lui-même l'idéal de l'UNESCO, et c'est pourquoi des mouvements de citoyens visant à coopérer avec l'UNESCO ont émergé dans différentes régions du Japon. C'est ici même à Kyoto que, déjà quatre ans avant l'adhésion du Japon à l'UNESCO, en 1947, l'Association de Kyoto pour la coopération avec l'UNESCO a été créée. Aujourd'hui encore, elle poursuit ses activités avec grand enthousiasme.

Mesdames, Messieurs,

Pour conclure, je promets de consacrer toute l'énergie nécessaire à l'accomplissement de ma tâche de Président, et j'ai l'honneur de solliciter votre coopération et votre soutien. Je vous remercie de votre attention.

**"LE PATRIMOINE MONDIAL ET LA BANQUE MONDIALE:
CONSERVER LES PIERRES DE TOUCHE DE NOTRE MEMOIRE"
REMARQUES DE M. ISMAIL SERAGELDIN, VICE-PRESIDENT DE LA BANQUE MONDIALE,
LORS DE LA VINGT-DEUXIEME SESSION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL**

Mr. Chairman,
Excellencies,
Ladies and Gentlemen,

I bring you greetings from Mr. James D. Wolfensohn, President of The World Bank who has truly redefined the Bank into a champion of poverty reduction, empowerment and inclusion, and a committed partner for all those concerned with culture and the development paradigm.

The Position of the World Bank:

Let me at the outset declare the complete support of the World Bank to the World Heritage Convention, and its programs. We are here to help you translate the purposes of the convention into action!

The context of this support is the initiative of Mr. Wolfensohn to systematize our support to culture in the heart of the Bank's mission of poverty reduction, empowerment and sustainable development. I presented its outline at Stockholm earlier this year. We elaborated its contents in a conference on "Culture in Sustainable Development", co-sponsored with UNESCO, and held at the World Bank last September.

The Bank will be active in three areas:

- Conceptual analyses, on the contributions of cultural expression to empowerment and linking diversity with the challenge of inclusion. But, we will also be putting special emphasis on the economic justification of investments in culture, recognizing its intrinsic existence value, its public goods character and the positive externalities that it brings. That is essential.
- We intend to support financially and technically, in alliance with others, the protection of the cultural heritage of the past as well as the expression of local culture of today, for that will be the heritage of tomorrow.
- We intend to work in partnerships with each and everyone of you, in reinforced networks of the committed, so that the whole of our efforts is more than the sum of the parts. The private sector, the civil society and all stakeholders must be part of this "coalition of the caring".

The Meaning of the Past:

The heritage of the past is our living memory. Even more important, it is the wellspring of creativity and the foundation of identity, without which we are all like amnesiacs not knowing where we go, because we do not know who we are or where we came from.

The World Heritage list defines a common heritage of all of humanity. These sites, have truly become the "touchstones of our memory". We must avoid their destruction by inappropriate development, or their excessive commercial exploitation. In that context, I am delighted to invite you all to an exhibition by the World Bank that addresses the very theme of a heritage at risk which is being held at Ritsumeikan University which I will be opening this evening with Mr. Bouchenaki of UNESCO.

On the justifications for borrowing for, and investing in, culture, we advocate rigor in both financial and economic analyses. In the public finance realm, always ask who pays and who benefits? In economic analysis we must recognize the existence values and the intrinsic worth of cultural heritage, not just what it can generate as tourist revenues. This is not to deny the importance of tourism, but it cannot be the sole justification of investments in conserving cultural heritage.

This said, the World Bank is willing to finance operations in support of conserving the world heritage sites, provided that these are imbedded in a broader developmental endeavor, in all countries who seek such loans and credits from us.

We are already active in this area: Natural sites are treated in environmental operations, historic cities are treated in the context of urban projects - most recently a loan to Morocco for the rehabilitation of Fez, approved by our board last month. We need to do much more.

Excellences,
Mesdames, Messieurs,

Il faut agir, pour assurer la protection du patrimoine culturel tout en répondant aux besoins des pauvres et des démunis. La modernisation n'est pas synonyme d'occidentalisation. Le Japon a prouvé qu'un pays pouvait se moderniser et être compétitif sans perdre son identité. La promotion d'une culture intégrée et intégrante demeure la clé essentielle du devenir des sociétés. Intégrée du fait d'être cohérente dans ses éléments constitutifs, intégrante dans sa capacité d'adopter le nouveau, et d'évoluer vers de nouveaux horizons.

On ne peut s'occuper du patrimoine en ignorant les conditions de populations autochtones qui les côtoient. Nous avons besoin d'un modèle de développement basé sur la personne humaine, qui responsabilise les gens, habilite les femmes, principaux vecteurs du changement, en reconnaissant les éléments positifs de leur patrimoine culturel. Nous avons besoin d'un modèle qui assure le changement dans la continuité, qui protège les repères de la mémoire, et renforce la solidarité locale et mondiale.

Regardez les pays pauvres aujourd'hui. Réservoirs des sites les plus extraordinaires, ils font face à une pression démographique énorme, tandis qu'ils demeurent

Frappés par la sécheresse ou les inondations
Matraqués par la chute des cours des matières premières
Etranglés par la pénurie de leurs moyens financiers
Contraints par les règles du jeu de la dette . . . qui souvent n'est qu'un habillage statistique de la myopie des uns et la misère des autres . . .

Face à ces énormes défis, nous devons tous les aider. Mais, plus encore, la population de chacun de ces pays, doit garder son assurance, sa dignité, sa volonté de tracer son parcours avec réalisme, sérénité, et l'espoir de créer un avenir voulu.

Pour répondre à ces défis, et traduire notre volonté commune de protéger ce remarquable patrimoine de l'humanité, ces repères de la mémoire, il faut être *pragmatique* dans la recherche des solutions. Il faudra de la souplesse, de la flexibilité, de l'imagination, du nouveau. Il faudra encadrer la protection du passé dans un projet social pour l'avenir.

Finalement, il faut *adopter l'approche participative*. En définitive, toute action soutenue a besoin de l'apport des individus. Pour cela, il faut rendre à chaque acteur social, à chaque particulier, l'espace nécessaire pour une véritable contribution. Il faut que la protection du patrimoine soit intégrée dans un *projet de société* ou chaque individu se sente engagé, responsable —comme disait Saint-Exupéry: "Etre homme, c'est être responsable-c'est sentir en posant sa pierre que l'on contribue à bâtir le monde."

La Banque Mondiale est votre partenaire dans cette entreprise.

DISCOURS DE M. NALIN P. SAMARASINGHE, REPRESENTANT RESIDENT AU JAPON DE LA BANQUE ASIATIQUE DE DEVELOPPEMENT, LORS DE LA VINGT-DEUXIEME SESSION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Mr Chairman, Distinguished delegates, Ladies and Gentlemen, let me begin these brief remarks by stating how honoured I am to represent the Asian Development Bank at the Twenty-Second Session of the World Heritage Committee at this most appropriate venue ... this scenic and cultural gem, Kyoto. The role of the Bank is to promote the economic and social development of the Asia-Pacific region, and an essential element of that role involves helping to ensure that such development is in harmony with broader cultural and environmental goals. My remarks today have three objectives: first, to provide some information about the Bank and what it does, as there are delegates from non-member countries present here; second, to examine briefly the Bank's strategic objectives and how these relate to your own objectives; and third, to give some specific examples of what the Bank has done to promote World Heritage activities.

In 1997, the Bank provided over \$9 billion in loans and \$162 million in technical assistance grants. Fourteen of the countries that received Bank assistance in 1997 have a total of 103 World Heritage Sites. It is clear, therefore, that the Bank provides significant support for countries with World Heritage Sites. The question is, of course, how does Bank assistance relate either directly or indirectly to what this Committee is trying to do. This is an important question to which I will return in a moment.

The Bank has five strategic objectives that guide its lending and technical assistance program. They are: first, to promote economic growth; second, to support poverty reduction; third, to support human development; four, to promote gender and development; and five, to protect the environment and promote sustainable development.

Let us quickly take a closer look at these strategic objectives and examine how they are related to the objectives of the World Heritage Convention. What about economic growth? It is quite obvious that there can be no sustainable economic development without attention to larger social and environmental issues-- - a fact well recognized by the Convention. In fact, the purpose of the Convention is to help preserve sites important to our cultural and natural environments. The Bank also recognizes the need to preserve cultural and heritage sites even as it promotes economic growth. These sites, properly preserved and managed can be considered economic resources as well as part of our natural or cultural heritage. The Bank has supported projects that aim to generate income from such resources without destroying them in the process--- forestry management projects, fisheries projects, eco-tourism projects all involve learning to use resources while preserving them.

Poverty reduction is another of the Bank's strategic objectives. How is this related to World Heritage Sites? The answer is that poverty and the associated need to earn income by any means possible is a major cause of environmental degradation ranging from deforestation to coral reef destruction for quick economic gain. The Bank seeks to develop ways of enabling the poor to improve their earnings while sustaining the environment. In fact, cultural and natural heritage sites can be used to enhance income if they are utilized in a careful and sustainable manner.

Human development is a major thrust of the Bank. Human development includes education, health and nutrition, among

other things. How is this related to World Heritage Sites? Your Young People's World Heritage Education Project implies recognition that education is an essential tool of promoting and protecting our heritage. We can certainly agree that education has a critical role to play in promoting awareness of our heritage and in teaching ways to preserve it. The Bank supports education in many countries, and many of the Bank-assisted projects provide resources for curriculum and instructional materials that contribute to a child's growing awareness of cultural and natural resources. The Bank also supports environmental education in the general sense of upgrading popular awareness of environmental issues and in the technical sense of training environmental scientists. Both are important if a country is to improve awareness of its cultural and natural heritage and to develop strategies for preserving these.

Protection of the environment is a major objective. How is this related to World Heritage Sites? In preparing an investment project, the Bank requires that an environmental impact assessment be completed to ensure that the project can be designed in such a way as to reflect environmental considerations. The Bank's environmental policy and guidelines make specific reference to World Heritage Sites and require that efforts be made to ensure that these are not negatively affected by Bank-assisted projects. In fact, the Bank has environmental specialists whose task it is to assess environmental impact and to help ensure that Bank-assisted projects do not damage sites of natural or cultural value. The Bank has recently issued a set of policy guidelines on dealing with indigenous peoples to ensure that the traditional way of life of these groups--- themselves often a part of our cultural heritage--- are not negatively affected by Bank-assisted activities.

Let us now look at a few specific examples of what the Bank has done that relates directly to the objectives of the World Heritage Convention. In 1997 alone, the Bank approved \$378 million in loans projects with environmental objectives, and \$20 million in technical assistance projects that support environmental activities. A few years ago, the Bank co-financed with UNESCO and UNIDO a technical assistance project in India to prepare a plan to improve the environment and promote sustainable development in Agra---the site of the Taj Mahal whose beauty was threatened by severe air pollution generated by local industries and households.. A subsequent loan project for \$150 million included funds to construct a branch liquefied petroleum gas pipeline to Acra to help provide non-polluting household fuel.

The \$15 million Siam Reap Airport Project in Cambodia helped to develop an airport to improve access by tourists to Angkor Wat, another World Heritage Site. A \$23 million tourism development project in Nepal--- a country with four World Heritage Sites--- has helped to develop tourism that does not destroy the beauty that attracts it.

A regional technical assistance project on Measuring Environmental Quality in Asia implemented in collaboration with Harvard University developed a set of indicators for monitoring environmental changes. Another project on Acid Rain and Emission Control in Asia was implemented in several countries, including the People's Republic of China where the Ministry of

Science and Technology and UNESCO were both involved with the Bank in an effort which aims, in part, to help preserve cultural monuments being corroded by air pollution. The Bank has also funded the development of an environmental education master plan in the Philippines to help, among other things, strengthen the way in which environmental issues and concepts are integrated in the school curriculum.

The Bank's \$40 million basic education textbook development project in Uzbekistan supports curriculum reform and instructional materials development which will, among other things, help to strengthen the teaching of Uzbek culture and history. Uzbekistan has two World Heritage Sites and recently celebrated the 2500th anniversary of the founding of one of its ancient Silk Road cities--- the fabled Khiva. Basic education projects in many other countries are helping to develop citizens who are more knowledgeable about and sensitive to the importance of preserving their natural and cultural heritage.

This list could be extended for quite some time, but I think it is sufficient to convey the message that the Bank's strategic objectives and its lending and technical assistance activities support many of the same objectives promoted by the World Heritage Convention and the work of this Committee. I earlier asked how the Bank's work supports what you are trying to do. I hope this brief presentation of the Bank's strategic objectives and the very selective list of Bank-assisted activities has provided a clear answer: Yes, our objectives are often similar and our work is mutually reinforcing.

This meeting provides a rare occasion for the Bank to learn more about what you are doing and how you are doing it. We have a lot to learn from you, and I hope that our partnership will give you strength in a mutually reinforcing way in the years to come.

Thank you.

**SOUSSION DE RAPPORTS PERIODIQUES SUR L'APPLICATION
DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL**

Format

SCHEMA DIRECTEUR

**SECTION I : APPLICATION DE LA
CONVENTION DU PATRIMOINE
MONDIAL PAR L'ETAT PARTIE**

I.1. Introduction

- a. Etat partie
- b. Année de ratification ou d'acceptation de la Convention
- c. Organisation(s) ou entité(s) responsable(s) de la préparation du rapport
- d. Date du rapport
- e. Signature au nom de l'Etat partie

I.2. Identification des biens du patrimoine culturel et naturel

- a. Inventaires nationaux
- b. Liste indicative
- c. Propositions d'inscription

I.3. Protection, conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel

- a. Adoption d'une politique générale
- b. Etat des services de protection, conservation et mise en valeur
- c. Etudes et recherches scientifiques et techniques
- d. Mesures pour l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la réanimation
- e. Formation

I.4. Coopération internationale et collecte de fonds

I.5. Education, information et renforcement de la sensibilisation

I.6. Conclusions et mesures recommandées

- a. Principales conclusions
- b. Proposition d'action(s) future(s)
- c. Institution(s) responsable(s) de la mise en œuvre
- d. Calendrier de mise en œuvre
- e. Besoins d'assistance internationale

**SECTION II : ETAT DE CONSERVATION DE BIENS
SPECIFIQUES DU PATRIMOINE MONDIAL**

II.1. Introduction

- a. Etat partie
- b. Nom du bien du patrimoine mondial
- c. Coordonnées géographiques à la seconde près
- d. Date d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
- e. Organisation(s) ou entité(s) responsable(s) de la préparation du rapport
- f. Date du rapport
- g. Signature au nom de l'Etat partie

II.2. Déclaration de valeur

II.3. Déclaration d'authenticité/d'intégrité

II.4. Gestion

II.5. Facteurs affectant le bien

II.6. Suivi

II.7. Conclusions et mesures recommandées

- a. Principales conclusions concernant l'état des valeurs de patrimoine mondial du bien (réf. point II.2 et II.3 ci-dessus)
- b. Principales conclusions concernant la gestion et les facteurs affectant le bien (réf. point II.4 et II.5 ci-dessus)
- c. Proposition d'action(s) future(s)
- d. Institution(s) responsable(s) de la mise en œuvre
- e. Calendrier de mise en œuvre
- f. Besoins d'assistance internationale

**SOUSSION DE RAPPORTS PERIODIQUES SUR
L'APPLICATION DE LA CONVENTION DU
PATRIMOINE MONDIAL**

Notes explicatives

INTRODUCTION

(i) Ces notes explicatives sont destinées à guider ceux qui préparent des rapports périodiques. Elles renvoient aux titres de rubriques demandant des informations. Les rapports périodiques devront fournir des informations pour chacune de ces rubriques et être signés par un responsable au nom de l'Etat partie. Ces notes, particulièrement lorsqu'elles renvoient à la section II des rapports périodiques, sont destinées à être lues conjointement avec les notes explicatives sur le format de la proposition d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial qui ont été adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa vingtième session. Ce format de proposition d'inscription et les notes explicatives qui s'y rapportent sont disponibles au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO (document WHC-97/WS/6 et sur Internet sur les pages Web du patrimoine mondial de l'UNESCO à <http://www.unesco.org/whc>).

Antécédents

(ii) La vingt-neuvième Conférence générale de l'UNESCO, tenue en 1997,

A invité les Etats parties à la Convention du patrimoine mondial à lui présenter, en application de l'article 29 de la Convention, par l'intermédiaire du Comité du patrimoine mondial, par la voie de son secrétariat, le Centre de l'UNESCO pour le patrimoine mondial, des rapports sur les dispositions législatives et réglementaires et les autres mesures qu'ils ont adoptées pour l'application de la Convention, incluant l'état de conservation des biens du patrimoine mondial situés sur leur territoire ;

A invité le Comité du patrimoine mondial à définir la périodicité, la forme, la nature et l'importance des rapports périodiques à présenter sur la mise en œuvre de la Convention et sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial et à étudier ces rapports et y réagir dans le respect du principe de la souveraineté des Etats ;

A invité le Comité du patrimoine mondial à inclure dans le rapport qu'il présente à la Conférence générale, en application de l'article 29.3 de la Convention, ses conclusions concernant la mise en œuvre de la Convention par les Etats parties.

(iii) Le Comité du patrimoine mondial, à sa vingt-deuxième session tenue en 1998, a adopté le format et les notes explicatives figurant dans ce document et a décidé :

(a) d'inviter les Etats parties à la Convention du patrimoine mondial à présenter, conformément à l'article 29 de la Convention du patrimoine mondial et aux décisions de la onzième Assemblée générale des Etats parties et de la vingt-neuvième Conférence générale de l'UNESCO, des rapports périodiques sur les dispositions législatives et règlements administratifs et les autres mesures qu'ils auront adoptées pour l'application de la Convention du patrimoine mondial, incluant l'état de conservation des biens du patrimoine mondial situés sur leur territoire ;

(b) d'inviter les Etats parties à présenter des rapports périodiques tous les six ans en utilisant le format pour les

rapports périodiques tel qu'il a été adopté par le Comité du patrimoine mondial à sa vingt-deuxième session ;

(c) d'exprimer le souhait d'étudier à ses sessions annuelles des rapports périodiques région par région. Cet examen inclura des rapports sur l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, conformément au tableau suivant:

Région	Examen des biens inscrits jusqu'à et y compris	Année de l'examen par le Comité
Etats arabes	1992	2000
Afrique	1993	2001
Asie et Pacifique	1994	2002
Amérique latine et Caraïbes	1995	2003
Europe et Amérique du Nord	1996/1997	2004/2005

(d) de demander au Secrétariat, en collaboration avec les organismes consultatifs, et en faisant appel au maximum aux Etats parties, aux institutions compétentes et à l'expertise disponibles dans la région, d'élaborer des stratégies régionales pour le processus de soumission de rapports périodiques, conformément au calendrier ci-dessus, et de les présenter, ainsi que des projets de budget pour leur mise en œuvre, au Comité du patrimoine mondial pour étude et approbation à sa vingt-troisième session. Ces stratégies devraient correspondre aux caractéristiques spécifiques des régions et devraient promouvoir une coordination et synchronisation entre les Etats parties, en particulier dans le cas de biens transfrontaliers.

Objet de la soumission de rapports périodiques

(iv) La soumission de rapports périodiques sur l'application de la Convention du patrimoine mondial est destinée à atteindre quatre objectifs principaux :

- fournir une estimation de l'application de la Convention du patrimoine mondial par l'Etat partie ;
- fournir une estimation du maintien ou non au cours du temps des valeurs de patrimoine mondial des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ;
- fournir des informations à jour sur les biens du patrimoine mondial afin d'enregistrer les changements des conditions et de l'état de conservation des biens ;
- fournir un mécanisme pour la coopération régionale et l'échange d'informations et d'expériences entre les Etats parties concernant la mise en œuvre de la Convention et la conservation du patrimoine mondial.

Format pour la soumission de rapports périodiques

(v) Le format du rapport périodique des Etats parties comprend deux sections :

La **section I** traite des dispositions législatives et administratives adoptées par l'Etat partie et des autres mesures qu'il a prises pour l'application de la Convention, ainsi que des détails de l'expérience acquise dans ce domaine. Ceci concerne particulièrement les obligations et engagements d'ordre général définis dans des articles précis de la Convention.

La **section II** traite de l'état de conservation de biens spécifiques du patrimoine mondial situés sur le territoire de l'Etat partie concerné. Cette section devra être complétée pour chaque bien du patrimoine mondial.

Obligations d'ordre général

(vi) Les informations doivent être aussi précises et spécifiques que possible. Elles doivent être chiffrées dans la mesure du possible et faire état de toutes les sources.

(vii) Les informations doivent être concises. Il faut éviter en particulier les longs exposés historiques sur les sites et sur les événements qui s'y sont produits, surtout quand on peut les trouver dans des publications facilement disponibles.

(viii) Les expressions des opinions doivent être confirmées par des références à l'autorité dont elles émanent ainsi qu'aux faits vérifiables sur lesquels elles s'appuient.

(ix) Les rapports périodiques doivent être remplis sur du papier de format A4 (210 mm x 297 mm) avec des cartes et des plans n'excédant pas le format A3 (297 mm x 420 mm). Les Etats parties sont également incités à présenter le texte complet des rapports sur l'état de conservation sous forme électronique.

SECTION I : APPLICATION DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL PAR L'ETAT PARTIE

(I.i) *La Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel* a été adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa dix-septième session, le 16 novembre 1972. Le Comité du patrimoine mondial, créé au titre de la Convention du patrimoine mondial, a préparé les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* qui guident le travail du Comité lors de l'établissement de la Liste du patrimoine mondial et de la Liste du patrimoine mondial en péril, ainsi que lors de l'octroi d'assistance internationale et pour d'autres questions liées à la mise en œuvre de la Convention.

(I.ii) En ratifiant ou en acceptant la Convention du patrimoine mondial, les Etats parties reconnaissent que l'obligation leur incombe d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel (article 4) tel qu'il est défini dans la Convention (articles 1 et 2). Ces mesures sont définies plus en détail dans plusieurs articles de la Convention, par exemple les articles 5, 6, 11, 16, 17, 18, 27 et 28.

(I.iii) Dans la section I du rapport périodique, les Etats parties sont priés d'indiquer "*les dispositions législatives et*

réglementaires et les autres mesures qu'ils auront adoptées pour l'application de la Convention, ainsi que l'expérience qu'ils auront acquise dans ce domaine" (article 29.1 de la Convention du patrimoine mondial).

(I.iv) Les Etats parties sont invités à fournir des informations sous les rubriques suivantes :

I.1. Introduction

- a. Etat partie
- b. Année de ratification ou d'acceptation de la Convention
- c. Organisation(s) ou entité(s) responsable(s) de la préparation du rapport
- d. Date du rapport
- e. Signature au nom de l'Etat partie.

I.2. Identification des biens du patrimoine culturel et naturel

Ce point se réfère en particulier aux articles 3, 4 et 11 de la Convention concernant l'identification du patrimoine culturel et naturel et la proposition d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial.

a. Inventaires nationaux

Les inventaires de patrimoine culturel et naturel d'importance nationale constituent la base de l'identification de biens du patrimoine mondial possibles. Indiquer quelles institutions sont chargées de la préparation et du maintien à jour de ces inventaires nationaux et si, et dans quelle mesure, des inventaires, des listes et/ou des registres existent aux niveaux local, de l'état et/ou national et ont été achevés.

b. Liste indicative

L'article 11 de la Convention mentionne la soumission par les Etats parties d'inventaires de biens susceptibles d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Fournir la date de soumission de la liste indicative ou de toute révision faite depuis sa soumission. Les Etats parties sont également incités à fournir une description du processus de préparation et de révision de la liste indicative ; par exemple, la responsabilité de l'identification ou de la délimitation de biens du patrimoine mondial a-t-elle été confiée à une/plusieurs institution(s) particulière(s), les autorités locales et la population locale y ont-elles participé ? Si c'est le cas, fournir des détails précis.

c. Propositions d'inscription

Enumérer les biens qui ont été proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Les Etats parties sont incités à fournir une analyse du processus de préparation de ces propositions d'inscription, de la collaboration et de la coopération avec les autorités locales et la population, de la motivation, des obstacles et des difficultés rencontrés au cours du processus ainsi que des avantages perçus et des leçons apprises.

I.3. Protection, conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel

Ce point renvoie en particulier aux articles 4 et 5 de la Convention, par lesquels les Etats parties reconnaissent que l'obligation leur incombe d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel et que des mesures positives et efficaces sont prises à cet effet. L'article 5 de la Convention précise les mesures suivantes :

a. Adoption d'une politique générale

Fournir des informations sur l'adoption d'une politique visant à assigner une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie collective. Fournir des informations sur la manière dont l'Etat partie ou les autorités compétentes a/ont pris des mesures pour intégrer la protection des sites du patrimoine mondial dans les programmes de planification générale. Les domaines où des améliorations seraient souhaitables et sur lesquels l'Etat partie porte ses efforts devront être indiqués.

b. Etat des services de protection, conservation et mise en valeur

Fournir des informations sur tout service sur le territoire de l'Etat partie qui a été institué ou nettement amélioré depuis le dernier rapport périodique, si c'est le cas. Une attention particulière devra être apportée aux services visant à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel, en faisant état du personnel approprié et des moyens dont il dispose pour assumer ses fonctions. Les domaines où des améliorations seraient souhaitables et sur lesquels l'Etat partie porte ses efforts devront être indiqués.

c. Etudes et recherches scientifiques et techniques

Enumérer les études scientifiques et techniques importantes ou projets de recherche de nature générique destinés à bénéficier aux sites du patrimoine mondial qui ont été lancés ou achevés depuis le dernier rapport périodique. Les domaines où des améliorations seraient souhaitables et sur lesquels l'Etat partie porte ses efforts devront être indiqués.

Les études scientifiques ou projets de recherche se rapportant à des sites spécifiques devront être mentionnés à la section II.4.

d. Mesures pour l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la réanimation

Indiquer les mesures juridiques et administratives adéquates que l'Etat partie ou les autorités compétentes ont prises pour l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la réanimation du patrimoine culturel et naturel. Une attention particulière devra être apportée aux mesures concernant la gestion des visiteurs et le développement dans la région. L'Etat partie est également incité à indiquer si, à partir des expériences acquises, une réforme de politique générale et/ou juridique est jugée nécessaire. Il convient également de noter quelles autres conventions internationales pour la protection du patrimoine culturel et naturel ont été signées ou ratifiées par l'Etat partie et si c'est le cas, comment l'application de ces différents instruments juridiques est coordonnée et intégrée dans la politique et la planification nationales.

Indiquer les mesures scientifiques et techniques appropriées que l'Etat partie ou les autorités compétentes ont prises pour l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la réanimation du patrimoine culturel et naturel.

Indiquer les mesures financières appropriées que l'Etat partie ou les autorités compétentes ont prises pour l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la réanimation du patrimoine culturel et naturel.

Les informations sur la mise en valeur du patrimoine peuvent faire état de publications, pages Web sur Internet, films, timbres, cartes postales, livres, etc.

Les domaines où des améliorations seraient souhaitables et sur lesquels l'Etat partie porte ses efforts devront être indiqués.

e. Formation

Fournir des informations sur la formation et les stratégies d'éducation mises en œuvre à l'intérieur de l'Etat partie afin de renforcer les capacités professionnelles, ainsi que sur la création ou le développement de centres nationaux ou régionaux de formation ou d'éducation dans le domaine de la protection, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel, et le degré selon lequel une telle formation a été intégrée dans le système universitaire et l'enseignement scolaire.

Indiquer les mesures prises par l'Etat partie pour favoriser la recherche scientifique en tant qu'appui aux activités de formation et d'éducation.

Les domaines où des améliorations seraient souhaitables et sur lesquels l'Etat partie porte ses efforts devront être indiqués.

I.4. Coopération internationale et collecte de fonds

Ce point se réfère particulièrement aux articles 4, 6, 17 et 18 de la Convention.

Fournir des informations sur la coopération avec d'autres Etats parties pour l'identification, la protection, la conservation et la préservation du patrimoine culturel et naturel situé sur leur territoire.

Indiquer également quelles mesures ont été prises pour éviter d'endommager directement ou indirectement le patrimoine mondial situé sur le territoire d'autres Etats parties.

Des fondations ou associations nationales publiques et privées ont-elles été créées pour encourager les collectes de fonds et les donations pour la protection du patrimoine mondial et l'Etat partie a-t-il apporté son appui dans ce but ?

I.5. Education, information et renforcement de la sensibilisation

Ce point se réfère particulièrement aux articles 27 et 28 de la Convention qui traitent des programmes d'éducation.

Indiquer les mesures que l'Etat partie a prises pour sensibiliser les décideurs, les propriétaires de biens et le grand public à la protection et à la conservation du patrimoine culturel et naturel.

Fournir des informations sur les programmes d'éducation (enseignement primaire, secondaire et supérieur) et d'information entrepris ou prévus pour renforcer l'attachement et le respect de la population et tenir le public largement informé des menaces qui pèsent sur le patrimoine et des activités entreprises en application de la Convention. L'Etat partie participe-t-il au Projet spécial sur la *Participation des jeunes à la préservation et la promotion du patrimoine mondial* ?

Les informations sur les activités et programmes spécifiquement organisés sur les sites devront être fournies au point II.4 ci-dessous.

I.6. Conclusions et mesures recommandées

Les principales conclusions de chaque point de la section I du rapport devront être résumées et présentées en tableaux ainsi que le(s) projet(s) de mesure(s) à prendre, l'institution ou les institutions responsable(s) de ces mesures et le calendrier de leur exécution :

- a. Principales conclusions
- b. Proposition d'action(s) future(s)
- c. Institution(s) responsable(s) de la mise en œuvre
- d. Calendrier de mise en œuvre
- e. Besoins d'assistance internationale

Les Etats parties sont également incités à fournir dans leur premier rapport périodique une analyse du processus par lequel ils ont ratifié la Convention, et à décrire les motivations, les obstacles et les difficultés rencontrés au cours de ce processus ainsi que les avantages perçus et les leçons apprises.

SECTION II : ETAT DE CONSERVATION DE BIENS SPECIFIQUES DU PATRIMOINE MONDIAL

- (II.i) La vingt-neuvième Conférence générale de l'UNESCO, par sa décision concernant l'application de l'article 29 de la Convention du patrimoine mondial, a invité les Etats parties à présenter des rapports sur l'application de la Convention, *incluant l'état de conservation des biens du patrimoine mondial situés sur leur territoire.*
- (II.ii) Les documents essentiels pour chaque bien du patrimoine mondial sont le dossier de proposition d'inscription tel qu'il a été présenté par l'Etat partie et la décision du Comité du patrimoine mondial concernant l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial.
- (II.iii) La préparation de rapports périodiques sur l'état de conservation doit faire intervenir ceux qui sont responsables de la gestion quotidienne du bien. Pour les biens transfrontaliers, il est recommandé de préparer les rapports en commun ou en étroite collaboration avec les organismes concernés. La préparation de rapports périodiques sur l'état de conservation peut faire intervenir des avis d'experts du Secrétariat et/ou des organismes consultatifs, si et quand l'Etat partie/les Etats parties le souhaite(nt).
- (II.iv) Le premier rapport périodique doit mettre à jour les informations fournies dans le dossier initial de proposition d'inscription. Les rapports suivants se concentreront sur tous changements éventuels survenus depuis la présentation du précédent rapport.

Cette section du rapport périodique suit par conséquent le format du dossier de proposition d'inscription.

- (II.v) L'état des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril est étudié par le Comité du patrimoine mondial à intervalles réguliers, en général une fois par an. Cette étude se concentre sur les facteurs et considérations spécifiques qui ont abouti à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il sera donc nécessaire de préparer un rapport périodique complet sur l'état de conservation de ces biens.

- (II.vi) Cette section doit être complétée pour chaque bien du patrimoine mondial en particulier. Les Etats parties sont invités à fournir des informations sous les titres de rubriques suivants :

II.1. Introduction

- a. Etat partie
- b. Nom du bien du patrimoine mondial
- c. Coordonnées géographiques à la seconde près
- d. Date d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
- e. Organisation(s) ou entité(s) responsable(s) de la préparation du rapport
- f. Date du rapport
- g. Signature au nom de l'Etat partie

II.2. Déclaration de valeur

Lors de l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial, le Comité du patrimoine mondial indique ses valeurs de patrimoine mondial en décidant des critères d'inscription. Veuillez indiquer la justification de l'inscription fournie par l'Etat partie, ainsi que les critères selon lesquels le Comité a inscrit le bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Selon l'Etat partie, la déclaration de valeur reflète-t-elle de manière adéquate les valeurs de patrimoine mondial du bien ou une nouvelle soumission du dossier de proposition d'inscription est-elle nécessaire ? Cela pourrait être envisagé, par exemple, pour reconnaître les valeurs culturelles d'un bien naturel du patrimoine mondial ou vice-versa. Cela pourrait devenir nécessaire, soit en raison d'une révision fondamentale des critères par le Comité du patrimoine mondial, soit en raison d'une meilleure identification ou connaissance de valeurs universelles exceptionnelles spécifiques du bien.

Une autre question qui pourrait également être étudiée sous cette rubrique est de savoir si la délimitation du bien du patrimoine mondial et de sa zone tampon est appropriée pour assurer la protection et la conservation des valeurs de patrimoine mondial que représente ce bien. Une révision ou une extension des limites pourraient être envisagées à la suite d'une telle étude.

Si l'on ne dispose pas de déclaration de valeur ou si elle est incomplète, il sera nécessaire que l'Etat partie propose une telle déclaration à l'occasion du premier rapport périodique. Cette déclaration de valeur doit refléter le(s) critère(s) sur la base desquels le Comité a inscrit le bien sur la Liste du patrimoine mondial. Elle devrait également mentionner des questions comme: ce que représente le bien, ce qui rend le exceptionnel, quelles sont les valeurs spécifiques qui le distinguent, quels sont les rapports du

bien avec son cadre, etc. Une telle déclaration de valeur sera étudiée par l'organe / les organismes consultatif(s) concerné(s) et transmise au Comité du patrimoine mondial pour approbation, le cas échéant.

II.3. Déclaration d'authenticité/d'intégrité

Sous cette rubrique, il est nécessaire de reconsidérer s'il y a maintient des valeurs qui ont permis l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial et qui sont rappelées dans la déclaration de valeur au point II.2 ci-dessus.

Cela doit aussi inclure la question de l'authenticité/intégrité par rapport au bien. Quelle était l'évaluation de l'authenticité/intégrité du bien au moment de l'inscription ? Quelle est l'authenticité/intégrité du bien actuellement ?

Veillez noter qu'une analyse plus précise des conditions du bien est demandée au point II.6 en se fondant sur des indicateurs clés permettant de mesurer son état de conservation.

II.4. Gestion

Pour ce point, il est nécessaire de rendre compte de la mise en œuvre et de l'efficacité de la législation de protection aux niveaux national, provincial et municipal et/ou de la protection contractuelle ou traditionnelle ainsi que de mécanismes de gestion et/ou de mécanismes de contrôle de la planification relatifs au bien concerné, ainsi que des mesures prévues pour l'avenir afin de préserver les valeurs décrites dans la déclaration de valeur au point II.2.

L'Etat partie doit aussi rendre compte des changements notables survenus dans la propriété, le statut légal et/ou les mesures de protection contractuelles ou traditionnelles, les dispositions de gestion et les plans de gestion par rapport à la situation lors de l'inscription ou du précédent rapport périodique. En ce cas, il est demandé à l'Etat partie de joindre au rapport périodique toute la documentation pertinente, en particulier les textes juridiques, les plans de gestion et/ou les plans de travail (annuels) pour l'administration et l'entretien du bien. Il faut également fournir les noms et adresses complets de l'organisme ou de la personne directement responsable du bien.

L'Etat partie peut également fournir une estimation des ressources humaines et financières disponibles et nécessaires pour la gestion du bien, ainsi qu'une estimation des besoins de formation de son personnel.

L'Etat partie est également invité à fournir des informations sur les études scientifiques, les projets de recherche, les activités éducatives, d'information et de renforcement de la sensibilisation directement liées au bien et à indiquer le degré selon lequel les valeurs de patrimoine mondial du bien sont réellement transmises aux résidents, aux visiteurs et au public. Parmi les questions à traiter, il peut être mentionné, entre autres, si le site comporte une plaque indiquant que le bien est un site du patrimoine mondial ; s'il existe des programmes éducatifs destinés aux établissements scolaires ; s'il y a des manifestations spéciales et des expositions ; quels équipements, centre d'accueil pour les visiteurs, musée de site, sentiers, guides, matériels d'information, etc. sont à la disposition des visiteurs ; quel rôle joue le classement au patrimoine mondial dans tous ces programmes et activités.

De plus, l'Etat partie est invité à fournir des informations statistiques, si possible chaque année, sur les revenus, le nombre de visiteurs, le personnel et d'autres points le cas échéant.

A partir de l'étude de la gestion du bien, l'Etat partie peut souhaiter considérer s'il est nécessaire d'effectuer une révision notable des dispositions législatives et administratives relatives au bien.

II.5. Facteurs affectant le bien

Veillez indiquer à quel degré de menace est confronté le bien en raison de problèmes et de risques particuliers. Les facteurs qui pourraient être considérés lors de l'étude de ce point sont ceux qui sont énumérés dans le format de proposition d'inscription, par exemple les pressions dues au développement, les contraintes liées à l'environnement, les catastrophes naturelles et la planification préalable, les pressions dues aux visiteurs ou au tourisme et le nombre d'habitants.

Etant donné l'importance de la planification à long terme et préventive en cas de risques, fournir des informations pertinentes sur les méthodes permettant à l'Etat partie de faire face à des dangers qui pourraient menacer ou mettre en péril son patrimoine culturel ou naturel. Les problèmes et risques à considérer peuvent inclure les séismes, inondations, glissements de terrain, vibrations, pollution industrielle, vandalisme, vol, pillage, modifications du contexte physique des biens, exploitation minière, déboisement, braconnage, ainsi que les changements d'utilisation de la terre, l'agriculture, la construction de routes, les activités de construction, le tourisme. Les domaines où des améliorations seraient souhaitables et sur lesquels l'Etat partie porte ses efforts devront être indiqués.

Cette rubrique doit fournir des informations à jour sur tous les facteurs qui risquent d'affecter ou de menacer le bien. Il faut aussi relier ces menaces aux mesures prises pour y faire face.

Il faut également donner une estimation de l'augmentation ou de la diminution de l'impact de ces facteurs sur le bien et indiquer quelles mesures pour y remédier ont été effectivement prises ou sont prévues dans l'avenir.

II.6. Suivi

Alors que le point II.3 du rapport périodique fournit une estimation d'ensemble du maintien des valeurs de patrimoine mondial du bien, cette rubrique analyse en détail les conditions du bien à partir d'indicateurs clés permettant de mesurer son état de conservation.

Si l'on n'a pas déterminé d'indicateurs au moment de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial, cela doit être fait dans le premier rapport périodique. La préparation d'un rapport périodique peut aussi être l'occasion d'évaluer la validité des indicateurs précédemment choisis et de les revoir si nécessaire.

Il faut fournir des informations à jour pour chacun des indicateurs clés. Il faudra s'assurer que ces informations sont aussi précises et fiables que possible, par exemple en effectuant les observations de la même manière, en utilisant un équipement et des méthodes similaires au même moment de l'année et de la journée.

Indiquer quels partenaires, le cas échéant, participent au suivi et décrire quels progrès l'Etat partie prévoit ou jugerait souhaitables pour améliorer le système de suivi.

Dans certains cas spécifiques, le Comité du patrimoine mondial et/ou son Bureau pourraient avoir déjà étudié l'état de conservation du bien et fait des recommandations à l'Etat partie, soit lors de l'inscription, soit ensuite. Dans de tels cas, il est demandé à l'Etat partie de rendre compte des mesures prises en réponse aux observations ou aux recommandations faites par le Bureau ou le Comité.

II.7. Conclusions et mesures recommandées

Les principales conclusions de chaque point du rapport sur l'état de conservation, mais en particulier concernant le maintien ou non des valeurs de patrimoine mondial du bien, devront être résumées et présentées en tableaux ainsi que les points suivants :

- a. Principales conclusions concernant l'état des valeurs de patrimoine mondial du bien (réf. point II.2 et II.3 ci-dessus)
- b. Principales conclusions concernant la gestion et les facteurs affectant le bien (réf. point II.4 et II.5 ci-dessus)
- c. Proposition d'action(s) future(s)
- d. Institution(s) responsable(s) de la mise en œuvre
- e. Calendrier de mise en œuvre
- f. Besoins d'assistance internationale

Il est également demandé à l'Etat partie d'indiquer l'expérience acquise susceptible de servir à d'autres traitant des problèmes ou questions similaires. Prière de fournir les noms d'organisations ou de spécialistes à qui l'on pourrait s'adresser à cet égard.

Décisions de la vingt-deuxième session extraordinaire du Bureau du Comité du patrimoine mondial (Kyoto, 28 – 29 novembre 1998) concernant l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial dont le Comité a pris note*

PATRIMOINE NATUREL

La Grande Barrière (Australie)

A sa vingt et unième session extraordinaire, le Bureau a demandé aux autorités australiennes de fournir des informations spécifiques sur les résultats de l'étude financière de l'organisme responsable du Parc marin de la Grande Barrière (GBRMMPA). A sa vingt-deuxième session (juin 1998), le Bureau a été informé que les autorités australiennes ont fixé des conditions rigoureuses de respect de l'environnement pour contrôler les activités d'aménagement de la région d'Hinchinbrook et ont mis en œuvre plusieurs autres mesures pour renforcer la conservation de la Grande Barrière. Depuis lors, les autorités australiennes ont informé le Centre qu'elles ont pris des mesures en se fondant sur les conclusions de l'étude financière. Conformément aux principales recommandations de l'étude, le gouvernement australien a réorganisé la GBRMMPA pour aider l'administration à traiter des problèmes critiques de protection et de gestion de La Grande Barrière. Le Bureau a noté que les autorités australiennes ne peuvent pas fournir au Centre d'exemplaire de l'étude financière de la GBRMMPA car cette étude est considérée comme un document de travail interne du gouvernement.

Le Bureau a été informé que l'UICN a reçu des rapports sur l'état de conservation de ce site de son Comité australien, de la GBRMMPA et d'ONG australiennes et qu'elle est étudiée actuellement tous ces rapports.

Le Bureau a demandé au Centre de transmettre les rapports de l'UICN-Australie et des ONG australiennes à l'Etat partie pour étude et commentaires. De plus, le Bureau a recommandé que l'UICN fournisse un rapport mis à jour sur l'état de conservation du site pour la vingt-troisième session du Bureau.

Les îles Heard et McDonald (Australie)

Le Comité, quand il a inscrit ce bien sur la Liste du patrimoine mondial à sa dernière session (Naples, 1997), a demandé de la documentation sur les ressources marines entourant ce site. Les autorités australiennes ont informé le Centre que la Division australienne de l'Antarctique a récemment octroyé un financement du Commonwealth pour collationner et analyser les données existantes sur les milieux benthiques qui entourent ce bien, y compris les eaux territoriales. Conformément aux plans de l'Australie prévoyant de créer une aire protégée marine dans la région, le projet vise à évaluer si les 12 milles nautiques d'eaux territoriales fournissent un échantillon représentatif de la biodiversité marine de la région. Pour permettre une telle évaluation, un programme de recherche d'ensemble va être entrepris en vue de définir clairement les valeurs marines de l'aire. Un rapport sur le projet est prévu d'ici six mois.

Le Bureau a invité l'Etat partie à présenter un rapport, avant le 15 avril 1999, sur les conclusions du projet de création d'une aire protégée marine, de manière à pouvoir étudier le rapport à sa vingt-troisième session en 1999.

* Se référer aux paragraphes VII.27, VII.30 et VII.43 de ce rapport.

Baie Shark - Australie occidentale (Australie)

A sa vingt-deuxième session ordinaire, le Bureau a été informé qu'un permis de prospection pétrolière avait été délivré par le gouvernement d'Etat d'Australie occidentale pour une zone située dans le périmètre du site du patrimoine mondial. L'observateur de l'Australie a assuré le Bureau qu'aucun développement n'aurait lieu s'il menaçait les valeurs du patrimoine mondial du site. L'UICN s'est toutefois déclarée préoccupée de l'octroi d'une autorisation de prospection par le gouvernement d'Etat d'Australie occidentale et de Queensland pour des emplacements situés à l'intérieur de sites du patrimoine mondial et elle a appelé à établir un lien plus étroit entre les gouvernements du Commonwealth et d'Etat sur ce point.

Depuis la conclusion de la session du Bureau en juin 1998, l'Etat partie a fourni un rapport détaillé décrivant la structure administrative établie et les ressources engagées pour la conservation de ce bien. De plus, les autorités australiennes ont informé le Centre qu'un permis d'exploitation de sel délivré à la Shark Bay Salt Joint Venture (SBSJV) avait provoqué des commentaires publics mais que la coentreprise est située à l'extérieur du périmètre du site du patrimoine et qu'une digue a été construite à l'extérieur du site du patrimoine mondial. La digue fait 5,6 km de long, construite sur le bras de mer de l'Useless Inlet pour retenir 2 600 hectares d'eau de mer, à côté du principal bassin de décantation existant et dans le cadre de l'expansion des activités de l'entreprise. Le permis de construire de la digue a été accordé conformément à la loi sur la protection de l'environnement de 1986 et les travaux de construction ont été réalisés en accord avec les conditions écologiques fixées par le ministère de l'Environnement. Le Département de l'Environnement d'Australie occidentale a mené deux études de conformité et a conclu que la SBSJV avait répondu de manière satisfaisante aux conditions écologiques durant la phase de construction. Par ailleurs, conformément aux conditions écologiques exigées, les spécimens de mégafaune marine – soit treize grands dauphins, six carets et vingt-trois tortues vertes qui étaient retenus derrière la digue – ont été transférés en haute mer par la SBSJV avec l'assistance professionnelle fournie par le Département de la Conservation et de l'Aménagement du Territoire.

Le Bureau a été informé que l'UICN a reçu un rapport sur l'état de conservation de ce site de son Comité national australien et qu'elle étudie actuellement ce rapport.

Le Bureau a demandé au Centre de transmettre le rapport de l'UICN-Australie à l'Etat partie pour étude. Le Bureau a en outre recommandé que l'UICN fournisse un rapport actualisé sur l'état de conservation de ce site pour la vingt-troisième session du Bureau.

Tropiques humides de Queensland (Australie)

A sa vingt-deuxième session (juin 1998), le Bureau a appris que le ministre du Commonwealth pour l'Environnement avait fait entreprendre des enquêtes, craignant que l'on ait procédé à de l'abattage de bois dans le périmètre du bien du patrimoine mondial. Il a pu déterminer que les valeurs de patrimoine mondial n'étaient pas menacées et qu'il n'était pas nécessaire de prendre d'autres mesures à ce sujet. Depuis, les autorités australiennes ont réaffirmé que les dispositions prises pour la gestion de ce site sont tout à fait opérationnelles et bénéficient de toute la confiance de leur gouvernement. Elles ont fait remarquer que le plan de gestion, opérationnel depuis le 1^{er} septembre 1998, a été préparé avec la participation totale de toutes les parties prenantes, y compris les groupes aborigènes. Le plan confie à l'organisme de gestion des Tropiques humides de Queensland un ensemble de pouvoirs pour agir dans l'intérêt des valeurs de patrimoine mondial du bien.

L'UICN a informé le Bureau qu'elle a reçu de son Comité national australien un rapport sur l'état de conservation de ce site pour étude. Le Bureau a demandé au Centre de transmettre le rapport de l'UICN-Australie à l'Etat partie pour évaluation. Le Bureau a en outre recommandé que l'UICN fournisse un rapport actualisé sur l'état de conservation de ce site pour la vingt-troisième session du Bureau.

Forêt Belovezhskaya Pushcha/Bialowieza Belovezhskaya Puscha (Biélorus/Pologne)

Le Bureau, à sa vingt et unième session extraordinaire, a été informé que les opérations de sylviculture durable du côté polonais de ce site transfrontalier n'avaient lieu que dans les forêts situées à l'extérieur du site du patrimoine mondial. Le Bureau a invité les autorités polonaises à informer le Centre si elles envisagent ou non d'étendre l'aire de patrimoine mondial pour se conformer aux nouvelles limites fixées en 1996 du Parc national de Belovezhskaya qui compte 10 500 hectares.

Les autorités polonaises ont présenté le 10 septembre 1998 une extension de la Forêt Belovezhskaya. Le projet d'extension est important et sera évalué par l'UICN en 1999 conformément au paragraphe 64 des Orientations et aux recommandations présentées à la vingt-troisième session ordinaire du Bureau. Le Bureau a pris note de l'édition par les autorités du Biélorus de la publication intitulée "Conservation de la biodiversité de la Forêt Belovezhskaya", qui traite du renforcement de la préservation de la forêt et de la faune sauvage et de l'amélioration de l'aménagement du territoire. Cette publication est fondée sur les résultats du "Projet de protection de la biodiversité forestière du Biélorus" financé par le Fonds pour l'environnement mondial (GEF).

Le Bureau a félicité les autorités polonaises pour leur proposition d'extension de leur partie du site du patrimoine mondial. Le Bureau a renouvelé sa précédente demande selon laquelle les deux Etats parties doivent coopérer à l'élaboration d'un plan de gestion concernant la partie de ce site située au Biélorus et envisager de retirer la clôture qui sépare les deux parties."

Parc national d'Iguaçu (Brésil)

Depuis 1997, le Bureau et le Comité ont demandé à plusieurs reprises la fermeture permanente de la route de 18 km traversant le Parc qui avait été illégalement réouverte par la population locale. Le Bureau, à sa vingt-deuxième session (juin 1998), a demandé au Centre et à l'UICN d'entreprendre une mission commune pour étudier la situation et fournir une assistance à l'Etat partie afin de limiter les menaces qui pèsent sur le Parc. De plus, il a demandé à l'Etat partie de fournir d'ici le 15 septembre 1998 : (i) un exemplaire du programme de revitalisation et un calendrier pour la

réhabilitation des zones endommagées ; et (ii) un rapport détaillé sur l'état de conservation du site et sur les mesures prises concernant la fermeture définitive de la route.

Le Bureau a été informé d'une nouvelle menace à l'intégrité d'Iguaçu due à des plans prévoyant le remplissage d'un réservoir hydroélectrique dans le sud-ouest du Brésil, ce qui détournerait un volume considérable des eaux d'Iguaçu pendant sept à huit semaines par an.

Le Bureau renouvelle la demande qu'il a adressée à l'Etat partie concernant la fourniture d'informations sur les points (i) et (ii) susmentionnés et sur les plans de remplissage d'un réservoir hydroélectrique dans le sud-ouest du Brésil. Le Bureau a également noté qu'une mission Centre-UICN pourrait être organisée en mars 1999 afin de déterminer si le site doit ou non être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Réserve de faune du Dja (Cameroun)

Le Comité, à sa vingt et unième session, a noté avec préoccupation que les activités d'abattage effectuées dans un but commercial, ainsi que les programmes de sylviculture durable, contribuent à l'isolement biologique accru de la Réserve et ne sont pas bien accueillis par la population locale. A sa vingt-deuxième session (juin 1998), le Bureau a pris note des conclusions et des recommandations de l'Atelier régional de formation organisé avec l'aide d'une assistance de 29 000 dollars EU du Fonds du patrimoine mondial. Il a suggéré que le Cameroun prenne des mesures d'urgence pour suivre les recommandations de l'atelier et présente, à la vingt-deuxième session du Comité, un exposé des mesures à prendre, visant notamment à :

- (a) renforcer l'application de la loi contre le braconnage et améliorer la gestion de la chasse et du commerce des produits de faune sauvage ; et
- (b) mettre un terme à la délivrance de nouvelles licences d'exploitation de forêts contiguës aux limites du site du patrimoine mondial.

Le Bureau a demandé au Centre, à l'UICN et à l'Etat partie de coopérer à la conception et au lancement d'une estimation rapide de la biodiversité, de manière à évaluer les impacts des opérations d'exploitation forestière en cours sur la contiguïté des habitats et des réserves génétiques dans le périmètre du site du patrimoine mondial du Dja et aux alentours. Le Centre discute actuellement d'un soutien financier possible pour une telle étude avec le PNUD, le Cameroun et des donateurs bilatéraux tels que les Pays-Bas.

Le Bureau a été informé que les autorités camerounaises ont mis en œuvre certaines des recommandations de l'atelier de Sangmelina, notamment la création d'un groupe de travail interministériel et multidisciplinaire, le renforcement de l'infrastructure et le lancement d'un programme de sensibilisation des communautés locales. Le Bureau a toutefois noté que des mesures complémentaires étaient nécessaires pour la mise en œuvre de toutes les recommandations de l'atelier de Sangmelina.

Le Bureau a invité l'Etat partie à fournir un rapport avant le 15 septembre 1999 sur l'avancement de la mise en œuvre des recommandations de l'atelier de Sangmelina. A partir de l'étude d'un tel rapport, le Comité pourrait souhaiter, à sa vingt-troisième session, préconiser l'envoi d'une mission Centre-UICN en l'an 2000, peut-être en collaboration avec d'autres partenaires internationaux.

Parcs des Rocheuses canadiennes (Canada)

A sa vingt et unième session, le Comité s'était déclaré très préoccupé des menaces potentielles à l'intégrité de ce site causées par le projet de la Mine Cheviot destiné à exploiter une grande mine de charbon à ciel ouvert située à 2,8 km de la partie du Parc national Jasper incluse dans ce bien du patrimoine mondial. Le procès intenté par des organisations de conservation de la nature mettant en doute en doute le rapport du comité fédéral-provincial d'évaluation environnementale en faveur du projet d'exploitation minière a été classé ; le juge a en effet décidé que l'étude du rapport du comité d'évaluation ne relevait pas du pouvoir judiciaire. A sa vingt-deuxième session, le Bureau a demandé à l'Etat partie de fournir un rapport de situation sur le projet d'exploitation minière proposé, y compris toute proposition de date de lancement du projet. Le sous-ministre adjoint de Parcs Canada, par lettre en date du 15 septembre 1998, a informé le Centre qu'il est peu probable que des travaux de construction sur un quelconque élément de la mine commencent avant le printemps 1999. Le 27 août 1998, le gouvernement de l'Alberta a annoncé la création du "Whitehorse Wildland Park", situé entre le Parc national Jasper et l'emplacement proposé pour la mine, afin d'aider à protéger l'intégrité écologique du Parc national Jasper et de ses environs.

Le Bureau a constaté une fois de plus avec inquiétude les impacts du projet de la mine Cheviot sur l'intégrité du site et il est satisfait d'apprendre que d'autres solutions de remplacement peuvent être envisagées. Le Bureau a salué l'initiative du gouvernement de l'Alberta de créer le nouveau "Whitehorse Wildland Park" pour améliorer l'intégrité écologique du Parc national Jasper et de ses environs. Le Bureau a invité l'Etat partie à prévenir dès que possible le Centre et l'UICN de toute proposition de date de lancement du projet d'exploitation minière et à adresser au Centre un rapport de situation sur le projet avant le 15 avril 1999, pour étude à sa vingt-troisième session.

Région d'intérêt panoramique et historique de la vallée de Jiuzhaigou (Chine)

Le Bureau a été informé des conclusions d'une mission Centre-UICN sur le site en septembre 1998. La mission a jugé que les responsables de la gestion ont été efficaces en limitant la construction d'hôtels à des zones situées à l'extérieur du site. Dans le périmètre du site, les visiteurs n'ont pas d'autre solution que d'être hébergés dans de petites installations touristiques établies dans les maisons des villageois tibétains qui habitent tout près. La mission a estimé que les responsables de la gestion du site et la population locale ont conclu un véritable partenariat et que les conditions matérielles et sociales de la vie des villageois se sont considérablement améliorées grâce aux avantages dérivés du tourisme. Les bénéfices économiques provenant du tourisme ont supprimé la nécessité d'exploiter les ressources naturelles. Le Conseil d'Etat chinois a publié une directive pour mettre un terme à l'abattage illicite de bois. Malgré ces points positifs, l'équipe de la mission a trouvé le site bondé de touristes. La direction a permis un accès trop facile aux visiteurs qui entrent en masse et qui circulent en voiture dans la zone centrale. Le nombre croissant de visiteurs semble mener à une prolifération de nouveaux hôtels juste à l'extérieur des limites du site.

Le Bureau a félicité les autorités chinoises de leur gestion efficace du site et les a engagées à mettre en place un système de parcs de stationnement et de navettes et à limiter les trajets dans le périmètre du site à de petits véhicules qui respectent l'environnement. Les visiteurs devraient être accompagnés par des guides qualifiés capables d'interpréter les valeurs naturelles et de patrimoine mondial du site. Le Bureau a attiré l'attention des autorités chinoises sur la nécessité d'améliorer la formation du personnel du site afin de lui permettre de mieux contrôler et

limiter les effets préjudiciables du tourisme sur le site. Le Bureau a recommandé que le rapport de la mission Centre-UICN soit transmis aux autorités chinoises concernées.

Région d'intérêt panoramique et historique de Huanglong (Chine)

Le Bureau a été informé des conclusions d'une mission Centre-UICN sur site en septembre 1998. Les membres de la mission ont été favorablement impressionnés par la gestion du tourisme qui y était pratiquée. Le site se trouve dans la même chaîne de montagnes de Minshan que l'aire de patrimoine mondial de Jiuzhaigou décrite ci-dessus. Les installations touristiques pour l'hébergement des touristes sont limitées et le développement futur des installations est restreint à la ville de Chuan Zhu Si, dans le comté de Songpan, à 40 km de l'aire de patrimoine mondial de Huanglong. Le chemin de 7 km en planches dans le périmètre du site est bien tenu et un centre d'accueil pour les visiteurs est actuellement en construction à Huanglonggou.

L'équipe de la mission a vivement engagé les autorités chinoises à mettre en œuvre la recommandation faite par le Comité lors de l'inscription de ce site et de Jiuzhaigou en 1992, consistant à relier les deux sites en une seule Aire de patrimoine mondial des monts Minshan. Le Bureau a appris que les autorités chinoises ont fait remarquer que les études scientifiques nécessaires à une seule proposition d'inscription reliant les deux sites en une seule aire de patrimoine mondial n'avaient pas encore été menées et que la coordination entre deux administrations de comtés différents pourrait également être difficile. Après que l'équipe de la mission ait fourni des informations concernant des propositions d'inscription groupées dans d'autres pays, les autorités chinoises ont manifesté leur intérêt pour prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la recommandation de 1992. La mission a également incité les autorités chinoises à étudier la possibilité de relier la proposition d'inscription groupée Jiuzhaigou-Huanglong à un certain nombre de réserves consacrées à la protection du panda géant au Sichuan.

Le Bureau a félicité l'Etat partie de sa gestion efficace du tourisme à Huanglong. Le Bureau a demandé au Centre et à l'UICN de coopérer avec l'Etat partie pour entreprendre les études scientifiques nécessaires à la préparation d'une proposition d'inscription d'une aire de patrimoine mondial des monts Minshan, qui relierait les sites du patrimoine mondial de Jiuzhaigou et Huanglong, ainsi que d'autres réserves de pandas géants le cas échéant. Le Bureau a recommandé que le rapport de la mission UICN-Centre en Chine soit transmis aux autorités chinoises concernées.

Région d'intérêt panoramique et historique de Wulingyuan (Chine)

Le Bureau a été informé des conclusions d'une mission Centre-UICN sur site en septembre 1998. La mission a jugé que le site était envahi d'installations touristiques qui avaient une incidence préjudiciable considérable sur ses qualités esthétiques. Les autorités chinoises n'ont pris aucune mesure pour appliquer la recommandation faite par le Comité lors de l'inscription du site en 1992, consistant à préparer un rapport de conservation sur la situation des espèces afin de définir si le site pourrait prétendre à une inscription au titre du critère (iv) de patrimoine naturel. Actuellement, le site est inscrit uniquement au titre du critère (iii) de patrimoine naturel. L'équipe de la mission a constaté que plusieurs bâtiments et routes avaient été sérieusement endommagés par les récentes inondations en Chine. La direction du site a été incitée à considérer la présentation d'un plan de réhabilitation des zones endommagées dans le périmètre du site, ainsi qu'une demande d'assistance d'urgence au Fonds du patrimoine mondial. Le site nécessite un appui accru des

gouvernements central et provincial chinois en raison de sa situation dans une région relativement isolée à l'économie peu développée.

Le Bureau a invité les autorités des gouvernements central et provincial à augmenter les ressources consacrées à la gestion du site. Une coopération avec l'Académie chinoise des Sciences et d'autres institutions similaires pourrait s'avérer nécessaire pour l'évaluation des valeurs de patrimoine mondial de la biodiversité du site. Le Bureau a attiré l'attention de l'Etat partie sur l'importance d'une gestion du développement du tourisme dans le périmètre du site sur une base durable. Par ailleurs, le Bureau a engagé vivement l'Etat partie à évaluer l'étendue des dommages causés au site par les récentes inondations et à préparer un plan de réhabilitation à mettre en œuvre avec une assistance financière des gouvernements provincial et central, du Fonds du patrimoine mondial et d'autres sources. Le Bureau a recommandé que le rapport de la mission Centre-UICN soit transmis aux autorités chinoises concernées.

Parc national de Los Katios (Colombie)

En novembre 1997, un représentant du ministère colombien de l'Environnement a informé l'UICN que la sécurité du site était menacée par des conflits entre des groupes armés. Une partie importante du Parc est interdite d'accès au personnel en raison de la présence de tels groupes armés et cela avait mis un terme au tourisme dans la région. A sa vingt-deuxième session, le Bureau a demandé à l'UICN d'étudier un rapport présenté par les autorités colombiennes au Centre et de soumettre ses conclusions à la vingt-deuxième session extraordinaire du Bureau. Le Bureau a été informé qu'une très importante restructuration des services colombiens de conservation était en cours pour déléguer la responsabilité de la gestion de Los Katios au niveau provincial. Le 24 septembre 1998, la Délégation permanente de Colombie auprès de l'UNESCO a confirmé ce fait. L'UICN rassemble des informations complémentaires sur le processus de décentralisation pour évaluer ses implications pour la conservation de Los Katios mais elle estime que le site est sérieusement menacé et que l'on devrait envisager son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Bureau a été informé d'un nouveau rapport présenté par les autorités colombiennes le 23 novembre 1998. Ce rapport signale que le Parc a été affecté par la confrontation entre des guerilleros et des groupes paramilitaires et que quatre secteurs du Parc ont été peu surveillés par les autorités à cette époque. En 1997 et 1998, un certain nombre d'activités ont, toutefois, été menées, dont le renforcement de la protection du Parc par des unités de contrôle, la tenue de réunions entre institutions, la concertation avec les communautés vivant dans le Parc, la réalisation d'un travail de définition de la zone tampon du Parc et l'établissement d'un plan de gestion. Un appui a été fourni pour la création et à la consolidation de la Zone de gestion spéciale de Darien (DSMA), en vue de coordonner la gestion de deux sites du patrimoine mondial (Darien au Panama et Los Katios en Colombie). Des mesures vont être prises pour créer une Réserve de biosphère de l'UNESCO. De plus, un certain nombre de réunions de la commission binationale de Colombie et du Panama ont eu lieu et un projet de 500.000 dollars EU – financé par la Fondation Mac Arthur – pour une évaluation écologique rapide de cette région est en cours d'exécution par des ONG des deux pays.

Les autorités colombiennes ont conclu que bien que le Parc ait subi des impacts, il n'a pas été envahi par des colons et la pression sur le Parc et ses ressources naturelles s'est considérablement réduite. Des mesures préventives ont été prises pour la sécurité du personnel et le Parc a retrouvé en quelque sorte son caractère normal et son calme, ce qui permet au personnel de contrôler la zone concernée et de réaliser des activités. L'Etat partie n'estime pas nécessaire d'inscrire actuellement Los Katios sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Bureau a pris note du rapport fourni par les autorités colombiennes. Il a demandé au Centre et à l'UICN de rester en contact avec l'Etat partie pour suivre l'évolution de la situation et rendre compte à la vingt-troisième session du Bureau. Le Bureau a félicité la Fondation Mac Arthur de son appui pour un projet de conservation dans la région de la fosse de Darien. Le Bureau a rappelé les recommandations du Comité lors de l'inscription du site en vue de créer un site unique du patrimoine mondial associant les sites du patrimoine mondial de Darien (Panama) et de Los Katios (Colombie).

Parc national de Morne Trois Pitons (Dominique)

A sa vingt-deuxième session, le Bureau a été informé d'un projet de construction de téléphérique dans le centre du Parc proposé par un particulier concerné par le développement du tourisme. La faisabilité du projet n'est pas certaine étant donné les fortes pluies, les grands vents et le terrain escarpé caractéristiques de ce site. La construction d'importants équipements d'accès dans ces lieux n'est pas compatible avec le plan de gestion du Parc et le Bureau a convenu avec l'UICN que les autorités dominiquaises devaient manifester une grande prudence lors de l'examen de la faisabilité de ce projet. Le Directeur du Centre a visité le site lors de sa participation à la Conférence internationale sur la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial dans les Caraïbes (2-5 août 1998). Il a observé que le projet prévoyait qu'un aérotrain conduirait les visiteurs au cœur de la zone centrale et il a estimé que ce projet n'était pas compatible avec les obligations de la Dominique concernant la conservation de ce site aux termes de la Convention. Le gouvernement dominiquais, par lettre en date du 7 juillet 1998, a informé le Centre que le cahier des charges d'une étude d'impact environnemental du projet a été préparé et étudié par l'Unité de gestion des ressources de l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales. Le cahier des charges a également été transmis au partisan du système de téléphérique. Le gouvernement a informé le Centre que le rapport de l'étude d'impact environnemental sera présenté au Centre pour étude dès qu'il sera disponible.

Le Bureau a noté que l'Etat partie effectue une étude d'impact environnemental du projet de construction d'un téléphérique. Le Bureau a attiré l'attention de l'Etat partie sur le fait que l'UICN estime que l'emplacement prévu pour la construction du téléphérique ne convient pas et serait en contradiction avec le plan de gestion. Le Bureau a invité la Dominique à présenter un rapport sur les résultats de l'étude d'impact environnemental et la situation du projet d'installation d'un téléphérique, avant le 15 avril 1999.

Volcans du Kamtchatka (Fédération de Russie)

A sa vingt-deuxième session, le Bureau a rappelé qu'un projet d'exploitation minière prévue à environ 5 km à l'extérieur de la partie de Bystrinsky de ce site pourrait perturber la faune sauvage migratrice de la région et avoir des conséquences sur les ressources halieutiques s'il était réalisé. Le Bureau a été informé de communications du vice-ministre des Ressources naturelles de la Fédération de Russie et du gouverneur de la province du Kamtchatka rappelant leur engagement en faveur de la protection du site. Le gouverneur du Kamtchatka a apporté son appui au développement contrôlé du gisement aurifère d'Aginskoe et a signalé qu'une évaluation d'impact environnemental officielle du projet d'exploitation minière a été faite. Néanmoins, le Bureau a fait part de sa préoccupation au gouvernement russe et à l'administration du Kamtchatka au sujet des conséquences potentielles du projet minier et il a demandé au Centre d'obtenir des informations complémentaires, notamment sur l'étude d'impact environnemental effectuée.

Depuis la conclusion de la dernière session du Bureau en juin 1998, l'UICN a informé le Centre qu'un projet financé par le FEM pour ce site pourrait renforcer notablement la conservation de la biodiversité dans la région et que le WWF avait également lancé des projets pour la conservation du site. De plus, les autorités du Kamchatka ont informé l'UICN de leur intention d'étendre l'aire de patrimoine mondial en incluant un autre volcan dans le périmètre de la région ; l'UICN a recommandé que le Bureau incite l'Etat partie à poursuivre ses plans d'extension de l'aire de patrimoine mondial.

Le Centre a informé le Bureau qu'une lettre du Comité d'Etat pour l'environnement, en date du 17 novembre 1998, indique qu'il n'y aurait aucun impact sur l'aire de patrimoine mondial étant donné que le gisement aurifère serait à l'extérieur du parc de Bystrinsky. Dans sa lettre du 4 novembre 1998, le gouverneur du Kamchatka soulignait que le projet d'exploitation du gisement aurifère d'Aginskoe est soumis à des exigences environnementales rigoureuses par la province du Kamchatka. Suite à la mission de l'UICN en 1997, indiquant que la mine ne serait pas visible du site et n'affecterait aucun système de drainage, le gouverneur en a conclu que l'exploitation de la mine pouvait commencer à condition de répondre à toutes les exigences environnementales. Le Bureau a noté les activités du FEM et du WWF pour la conservation du Kamchatka. Il a recommandé que le Centre et l'UICN maintiennent des contacts avec l'Etat partie et l'administration du Kamchatka afin d'obtenir des informations détaillées sur l'étude d'impact environnemental qui a été effectuée et de contrôler systématiquement l'état d'avancement du projet d'exploitation du gisement aurifère proposé. Le Bureau s'est félicité de la possibilité que les autorités du Kamchatka puissent envisager d'étendre la superficie du site pour inclure un autre volcan dans la région et incite l'Etat partie à poursuivre de tels plans en consultation avec le Centre et l'UICN.

Forêts vierges de Komi (Fédération de Russie)

A sa vingt et unième session extraordinaire, le Bureau avait exprimé sa vive préoccupation concernant le projet d'exploitation d'une mine d'or dans ce site et avait demandé des informations détaillées sur le projet, y compris des études d'impact environnemental qui auraient pu avoir été menées. A sa vingt-deuxième session, le Bureau a noté que des lettres de différentes autorités, au niveau fédéral et de l'Etat, semblaient indiquer que des modifications des limites du site étaient envisagées et que la réalisation du projet était peut-être suspendue. Le Bureau a donc engagé l'Etat partie à fournir au Centre des informations complètes sur la proposition de modification des limites du site et à confirmer si le projet d'exploitation de la mine d'or avait été abandonné.

L'UICN a informé le Centre qu'à la suite d'une inspection du gouvernement fédéral dans le cadre du projet d'exploitation de la mine d'or, les autorités locales avaient reçu l'ordre d'annuler toutes les activités relatives à l'exploitation minière. Toutefois, le gouvernement de la République komi a engagé une action en justice contre cet ordre du gouvernement fédéral et la Douma est actuellement en train d'envisager de promulguer une loi qui autoriserait l'exploitation minière dans les parcs nationaux russes, malgré les objections du Comité d'Etat pour l'Ecologie.

Le 17 novembre 1998, le Comité d'Etat russe pour l'environnement a informé le Centre que le site fait l'objet d'inspections régulières de la part du Comité d'Etat et que la dernière inspection remonte à juin/juillet 98. Elle a révélé des violations de la législation nationale par des entreprises spécialisées dans l'exploitation des gisements aurifères du site. Toutes les compagnies avaient reçu l'ordre de suspendre leurs activités illicites. L'administration du Parc national de Yugyd Va a été obligée de consigner tous les terrains affectés et d'élaborer un

programme de remise en culture des terres. L'UICN a informé le Bureau que le Programme de biodiversité du WWF poursuit actuellement un projet de cinq millions de francs suisses pour la conservation de la forêt boréale dans la République de Komi, dont 400.000 FS pour la partie de Pechora Ilytch Zapovednik du site.

Le Bureau a félicité les autorités russes des mesures prises pour suspendre les activités minières dans les Forêts vierges de Komi et le WWF pour avoir lancé un projet de conservation. Le Bureau a invité l'Etat partie à fournir un rapport sur la réhabilitation des zones affectées. De plus, le Bureau a demandé au Centre et à l'UICN de prendre contact avec les autorités de la République komi afin de discuter des questions d'exploitation minière et de définition de limites concernant les Forêts vierges de Komi.

Grottes de Skocjan (Slovénie)

L'UICN a informé le Centre que le vice-président régional de la Commission mondiale de l'UICN pour les aires protégées (CMAP) a assisté à une réunion en mai 1998 sur l'élaboration d'un plan de gestion pour ce site. L'Office régional du Parc, créé en 1997, a achevé la première phase du plan de gestion ; toutefois, la réunion de mai 1998 a permis de constater plusieurs problèmes, dont la nécessité d'améliorer les installations pour les visiteurs et la formation de nouveaux gardes forestiers. La CMAP et la Fédération EUROPARC ont proposé de fournir des avis autorisés sur les installations du Parc et ont suggéré d'organiser des ateliers dans le Parc régional pour former le personnel à la protection des grottes et du karst. Le Parc a également invité l'UICN à fournir son avis sur l'élaboration du plan de gestion.

Le Bureau a invité l'Etat partie à présenter une demande pour organiser une activité de formation sur site centrée sur la conservation de sites européens du patrimoine mondial comportant des grottes et du karst, au titre de l'assistance financière possible du Fonds du patrimoine mondial. Le Bureau a demandé au Centre et à l'UICN de coopérer avec l'Etat partie pour fournir toute assistance nécessaire à la préparation et à la mise au point d'un plan de gestion pour le site.

Parc national de Nanda Devi (Inde)

A sa vingt et unième session, le Bureau a noté que la gestion de ce site est fondée sur l'application d'une politique de protection stricte. Une décision de la Cour suprême indienne de 1996 a suspendu, jusqu'à plus ample étude des autorités compétentes, les droits de la population locale concernant la collecte de produits forestiers dans les aires protégées ainsi que dans leurs zones tampons. Cette décision a été appliquée dans la Réserve de biosphère de Nanda Devi ainsi que dans sa zone tampon qui entoure le Parc national de Nanda Devi, aire de patrimoine mondial. La promulgation de la décision de la Cour suprême a provoqué un développement des conflits entre la direction du Parc et la population locale. Il faut également améliorer la coordination entre le ministère du Tourisme et la direction du site ; le personnel du site a dû appréhender des touristes qui avaient pénétré dans le Parc avec des autorisations délivrées par des services touristiques sans que la direction du Parc en ait été informée. Par ailleurs, le directeur du Parc a estimé que les limites de l'aire de patrimoine mondial pourraient être étendues afin d'inclure le Parc national de la Vallée des Fleurs et le Sanctuaire de faune sauvage de Khedarnath.

Le Bureau a invité l'Etat partie à revoir la politique de gestion du site afin de réduire les conflits entre la direction et la population locale et à rechercher la coopération de la population locale pour la protection du site. Il faut également renforcer la coopération entre les services de conservation et de tourisme pour définir une politique d'entrée des visiteurs et d'utilisation du site. Le Bureau a suggéré que les autorités indiennes étudient la faisabilité de l'extension de l'aire de patrimoine mondial pour y inclure le Parc

national de la Vallée des Fleurs et le Sanctuaire de faune sauvage de Khedarnath.

Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino (Mexique)

Le Bureau a rappelé qu'en 1996-1997, l'Etat partie, en créant un Comité scientifique qui a fixé des conditions écologiques très strictes aux partisans d'un projet de production industrielle de sel, a réussi à écarter les menaces que la construction de cette installation aurait pu représenter pour l'intégrité du site. Toutefois, le Bureau a été informé que l'UICN et le Centre ont reçu un grand nombre de messages concernant des menaces qui pèseraient sur ce site en raison d'un renouveau d'intérêt pour le projet de construction d'une installation de production industrielle de sel. Plusieurs de ces messages contiennent des appels pour qu'El Vizcaino soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Par ailleurs, l'UICN a signalé l'existence de nouveaux sites de peuplement dans la région, ce qui accroît la pollution, la surpêche et décime les espèces menacées et endémiques. Certaines indications révèlent un déclin de la population de divers mammifères marins, crustacés et tortues de mer uniques dans la région. L'UICN a recommandé de planifier une mission sur site en 1999 pour évaluer les différentes menaces à l'intégrité du site et juger si El Vizcaino doit être ou non inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Bureau a été informé qu'un rapport a été reçu le 26 novembre 1998 et que l'UICN et le Centre n'ont pu étudier ces nouvelles informations; toutefois, le résumé du rapport indique que le gouvernement ne considère pas que ce site est en péril.

L'observateur du Mexique a informé le Bureau que l'Agence mexicaine pour l'environnement (SEMARNAP) avait constitué un Comité scientifique international qui a établi des orientations strictes pour une évaluation d'impact environnementale de l'installation de production de sel. Il a déclaré qu'il n'y avait aucune indication sur un déclin de la population des divers mammifères marins, crustacés ou tortues dans la région.

L'observateur du Mexique a aussi informé le Bureau que le Mexique possède une structure juridique forte qui régleme toutes les activités sur le site. Il a indiqué que son gouvernement continue à prendre des mesures pour renforcer la réglementation sur l'environnement afin de préserver les ressources marines du site et, en particulier, que le programme de gestion est achevé et que la réserve est incluse dans le programme du FEM concernant dix zones mexicaines prioritaires. Il a par ailleurs informé le Bureau que la population de baleines grises se reconstitue et qu'elle n'a pas été affectée par l'extraction de sel. Le gouvernement mexicain n'a pas autorisé de projet de construction ou d'extension de l'usine de production de sel. Le comité scientifique international va passer en revue l'étude d'impact environnemental dès son achèvement. Cette étude sera essentielle pour la décision finale. En conclusion, le gouvernement mexicain déclare que le site n'est pas en péril, qu'aucun projet susceptible de mettre en danger la conservation du site ne sera autorisé et que les valeurs de patrimoine mondial seront maintenues. Conformément à l'article 11, paragraphe 4 de la convention, il n'y a pas de raison d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il a indiqué qu'une invitation de son gouvernement à effectuer une mission serait envoyée.

Le Bureau a noté que l'Etat partie a fourni de nouvelles informations et il a demandé au Centre de les transmettre à l'UICN pour étude. Le Bureau a été satisfait de noter que l'Etat partie, dès réception des commentaires de l'UICN sur le rapport, invitera une mission sur site dès que possible. Le Bureau a demandé que la mission prépare un rapport actualisé sur l'état de conservation du Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino et le présente à la vingt-troisième session du Comité en 1999.

Parc national de Royal Chitwan (Népal)

A sa vingt et unième session, le Bureau a noté le succès remporté sur ce site dans la préservation du grand rhinocéros unicorne. Le Parc a célébré son 25^e anniversaire en 1998. La direction du Parc doit toutefois faire face à des problèmes de pollution de la rivière Narayani car des entreprises privées situées à l'extérieur du Parc y déversent leurs eaux usées industrielles. Une augmentation du taux naturel de mortalité du rhinocéros en 1998 demeure inexplicite et est peut-être imputable au fait que la population de rhinocéros compte un nombre considérable de spécimens âgés. La loi sur la conservation des parcs nationaux et de la faune sauvage a été récemment amendée afin de s'assurer que 30 à 50% des revenus du tourisme du Parc soient utilisés pour des projets de développement qui profitent aux communautés locales. Le Bureau a été informé de l'intérêt du Département népalais des Parcs nationaux et de la conservation de la faune sauvage quant à l'utilisation du volume important de données scientifiques disponibles sur les aspects écologiques et de gestion de Royal Chitwan pour créer un régime systématique de suivi pour le Parc.

Le Bureau a recommandé que le Centre et l'UICN coopèrent avec l'Etat partie pour concevoir et mettre en œuvre des projets d'assistance internationale visant à limiter les conséquences préjudiciables de la pollution de la rivière Narayani. Le Bureau a vivement engagé le Centre et l'UICN-Népal à coopérer avec le Département des Parcs nationaux et de la Faune sauvage pour établir un programme de suivi systématique afin de détecter les modifications à long terme de l'écologie et du régime de gestion de Royal Chitwan.

Parc national de Sagarmatha (Népal)

A sa vingt et unième session, le Bureau a noté que la fourniture d'énergie au nombre croissant de touristes, de personnel du Parc et de la communauté Sherpa constitue le problème de gestion le plus crucial de ce site. Actuellement, le personnel du site et un nombre considérable de familles Sherpa qui résident à faible altitude ont décidé d'utiliser du pétrole et des micro-centrales électriques pour subvenir à leurs besoins en énergie. Toutefois, les installations touristiques des zones alpines plus élevées continuent à exploiter les buissons de genévriers comme combustible. La direction du site lance un projet pour lequel le Président, se fondant sur une demande présentée par l'Etat partie, a approuvé une somme de 15 000 dollars EU u Fonds du patrimoine mondial, pour actualiser la présentation d'informations au Centre d'interprétation à l'entrée du Parc et au Centre d'accueil des visiteurs de Namche Bazar. De nouvelles présentations vont être conçues pour informer les visiteurs de la demande croissante en énergie de l'industrie du tourisme et pour suggérer aux touristes des moyens possibles d'aider la direction à trouver des solutions. Il est vraisemblable qu'une restriction du nombre de visiteurs dans le Parc serait mal accueillie par la communauté Sherpa qui tire environ 75% de ses revenus du tourisme ; au moins un membre de chaque foyer Sherpa travaille pour le tourisme. La direction du site a l'intention de lancer un processus de révision du plan de gestion du site, à l'occasion du 25^e anniversaire du site en 2001. Des analyses détaillées des tendances d'augmentation du nombre de visiteurs, de la population locale et des demandes d'énergie croissantes seront entreprises dans le cadre de ce processus.

L'UICN a informé le Bureau de la tenue d'un séminaire en août 1998 sur les incidences du développement du tourisme sur Sagarmatha. Des organismes de recherche britanniques sur les paysages protégés et sur le développement étudient un projet visant à réviser le plan de gestion, établir une stratégie de développement du tourisme et entreprendre une formation pertinente.

Le Bureau a incité l'Etat partie à rechercher une approche stratégique à long terme pour gérer l'augmentation du nombre de visiteurs et de la population locale et le développement parallèle des demandes en énergie. Le Bureau a demandé au Centre et à l'UICN-Népal de coopérer avec l'Etat partie pour s'assurer que le taux de visite, le développement de l'infrastructure touristique et la planification de la demande en énergie deviennent une partie intégrante du processus de révision du plan de gestion du site à l'occasion de la commémoration du 25^e anniversaire de Sagarmatha en 2001.

Sanctuaire de l'oryx arabe (Oman)

En 1997, les autorités omanaises ont présenté un plan de zonage provisoire qui prévoyait la détermination d'une nouvelle limite extérieure et de limites provisoires pour cinq zones de gestion. Elles ont également fourni de brèves descriptions de leurs plans de mise en œuvre de plusieurs projets, ainsi qu'un rapport sur la situation de la population d'oryx dans le Sanctuaire.

A sa vingt-deuxième session (juin 1998), le Bureau s'est rallié à la position de l'UICN selon laquelle il vaudrait mieux réétudier le plan de zonage et les autres projets qui lui sont associés après la mise au point finale du plan de gestion d'ensemble et des limites du site. Le Bureau a donc invité l'Etat partie à informer le Centre de l'avancement de la mise au point finale du plan de gestion et à présenter le plan à l'UICN et au Centre pour étude. Le Centre a informé le Bureau qu'aucune réponse n'avait été reçue des autorités omanaises.

Le Bureau a noté avec préoccupation que les limites du site n'étaient toujours pas fixées depuis l'inscription du site en 1994. Le Bureau a demandé aux autorités omanaises de faciliter la mise au point finale du plan de gestion, y compris des limites du site et de ses zones de gestion. Le Bureau a invité l'Etat partie à présenter la version finale du plan de gestion pour étude à l'UICN et au Centre avant le 15 septembre 1999. Le Bureau a demandé au Centre et à l'UICN de présenter les conclusions de leur étude du plan de gestion à la vingt-troisième session du Comité en 1999.

Parc national de Huascarán (Pérou)

A sa vingt-deuxième session ordinaire (juin 1998), le Bureau a été informé qu'un consortium minier canado-péruvien était sur le point d'obtenir l'accord d'exploitation de l'un des plus grands gisements de cuivre et de zinc du monde à Antamina, à 20 km à l'est de ce Parc. L'exploitation minière commencerait en 2001 pour une période de 20 ans. Le Bureau a noté que les concentrés provenant de cette mine seraient acheminés du site d'extraction à la côte par une route centrale qui traverse le Parc ou par une route au sud qui entoure le Parc. La société minière avait accepté de prendre la route du sud, qui est complètement à l'extérieur du Parc mais qui traverse les zones tampons du site du patrimoine mondial du Parc national de Huascarán et la Réserve de biosphère. Aucune étude d'impact n'a encore été entreprise pour l'utilisation de la route du sud. La route centrale serait toutefois utilisée pour le transport d'équipement lourd de la zone d'exploitation minière pendant environ un an jusqu'à la construction d'une bretelle d'accès à la route du sud pour permettre le transport de matériel lourd sur cette route. L'UICN a souligné qu'il fallait contrôler tous les impacts de l'utilisation de la route centrale pendant une période d'un an. Le Bureau a pris note des différentes options d'accès à la zone d'exploitation minière et de la préférence de l'INRENA pour la route du sud. Le Bureau a demandé au Centre et à l'UICN de collaborer avec l'Etat partie pour contrôler les impacts de l'utilisation temporaire de la route centrale à travers le Parc jusqu'à ce que la route du sud soit totalement opérationnelle. Le Bureau a suggéré qu'une future mission sur site pourrait être utile et a demandé à l'Etat partie de fournir un rapport de situation sur le projet d'exploitation minière à sa vingt-deuxième session

extraordinaire. Le Bureau a recommandé que l'Etat partie envisage d'inviter un représentant de l'UICN à faire partie du "Groupe de travail" sur la gestion du site en cours de création par l'INRENA.

Le Bureau a approuvé la proposition du Président de former un *Groupe d'étude* concilier les besoins en matière de développement avec l'environnement et utiliser Huascarán comme une étude de cas qui pourrait servir à guider et à documenter d'autres sites du patrimoine mondial dont l'intégrité est menacée par l'éventualité de projets miniers. Le Centre a proposé les noms de plusieurs experts qui pourraient faire partie du *Groupe d'étude* dont la composition devra être examinée par le Président. Le Centre et l'UICN ont été invités par le Conseil international pour les métaux et l'environnement à une session de travail sur "L'exploitation minière et les aires protégées et autres sites écologiquement sensibles", le 20 octobre 1998 à Londres, Royaume-Uni.

Le 14 septembre 1998, l'INRENA a informé le Centre que plusieurs réunions avaient eu lieu en vue de créer le "Groupe de travail" sur la gestion du site. Des représentants du Bureau de l'UICN au Pérou ont participé aux réunions de l'INRENA. Le 28 septembre 1998, des informations complémentaires sur l'état de conservation du Parc national de Huascarán et de la Réserve de biosphère de Huascarán ont été présentées au Centre par la Délégation permanente du Pérou auprès de l'UNESCO. De plus, le Centre a informé le Bureau que l'INRENA avait présenté le 20 novembre 1998 une mise à jour de la situation, indiquant que le "Groupe de travail" sur la gestion du site (notamment pour superviser l'utilisation de la route centrale) avait été créé. Une réunion du groupe de travail s'est tenue le 13 novembre 1998 avec l'INRENA, l'UICN Pérou, le MAB, l'Institut de la Montagne, le Ministère de l'Energie et des Mines et des membres du consortium, sur "L'Exploitation minière, la conservation et le développement durable". Le groupe travaillera indépendamment de la Compagnie minière Antamina et favorisera la participation locale. Antamina a confirmé l'achèvement de la construction de la bretelle d'accès le long de la route du sud pour juillet 1999, et les prévisions sur l'importance du trafic, et s'est montrée intéressée par l'utilisation des routes du sud et centrale pour les véhicules de transport du personnel. Elle s'est également engagée à entretenir les routes et a réaffirmé son soutien au Parc. Un rapport mis à jour de la Compagnie Antamina a également été fourni concernant l'accord conclu le 16 septembre 1998 avec le gouvernement péruvien pour développer le projet d'Antamina. Ce projet assurera la création de 4 000 emplois durant la construction et de 1 000 emplois au cours des vingt ans d'exploitation de la mine. Antamina donnera des informations sur l'utilisation de la route centrale, comprenant un addendum à l'étude d'impact environnemental et une révision du plan de la mine avec les nouveaux aménagements pour le stockage des résidus.

Le Bureau a félicité le gouvernement péruvien des mesures prises pour appliquer sa recommandation relative à la création d'un Groupe de travail sur la gestion du site et au contrôle des impacts de l'utilisation temporaire de la route centrale qui traverse le Parc en attendant que la route du sud soit entièrement opérationnelle. Toutefois, le Bureau a exprimé sa préoccupation au sujet de l'utilisation permanente des routes du sud et centrale pour le transport du personnel de la mine. Le Bureau a demandé à l'Etat partie de fournir au Centre et à l'UICN un exemplaire de la nouvelle étude d'impact environnemental sur les incidences de l'utilisation de la route centrale et de la route du nord et de présenter un rapport de situation sur le projet d'ici le 15 avril 1999.

En ce qui concerne le "groupe d'étude", le Président a fait observer que son intention n'était pas de créer un groupe permanent, ce qui impliquerait des coûts financiers. Il a suggéré qu'un petit groupe de contact informel soit créé lors des réunions du Bureau et du Comité du patrimoine mondial. Cette suggestion a reçu le soutien d'un certain nombre de membres du Bureau. Le Centre et l'UICN

ont informé le Bureau qu'un dialogue avait commencé avec l'industrie minière. La Commission mondiale sur les aires protégées (CMAP) de l'UICN a élaboré un "Projet de politique générale sur l'exploitation minière et les aires protégées", qui est actuellement soumis à l'examen du réseau de la CMAP, et des consultations ont eu lieu auprès de la Division des Sciences de la Terre de l'UNESCO et de l'Union internationale des sciences géologiques. Le Bureau a demandé à ce que le document sur le Projet de politique générale soit diffusé avant la prochaine session du Bureau. L'ICOMOS a souligné la nécessité d'étudier également l'impact de l'exploitation minière sur les sites culturels.

Ile de St. Kilda (Royaume-Uni)

Le Centre a transmis pour étude à l'UICN le rapport rédigé par Greenpeace International et intitulé "Le site du patrimoine mondial de St. Kilda menacé par un projet de prospection et de production pétrolières à la frontière de l'Atlantique". Ce rapport a exprimé de sérieux motifs d'inquiétude quant aux impacts potentiels sur le site, notamment dans l'éventualité d'un déversement de pétrole qui pourrait résulter de l'utilisation de plates-formes de production, de stockage et de dégagement (FPSO). D'importantes menaces sont dues aux risques de pollution provenant des dérivés du pétrole et des activités de forage. L'UICN a informé le Centre que l'Etat partie envisage actuellement de créer une aire spéciale de conservation pour les mers de l'archipel de St. Kilda, conformément à la Directive de l'Union européenne sur les habitats et les espèces. L'UICN s'est félicitée de cette initiative et a exprimé l'espoir que cela puisse aboutir finalement à l'extension du site du patrimoine mondial pour inclure les mers de l'archipel de St. Kilda.

L'observateur du Royaume-Uni a informé le Bureau que son gouvernement préparait actuellement une réponse détaillée sur les questions soulevées. Toute licence est soumise à un examen complet qui est coordonné par le Patrimoine écossais.

Le Bureau a invité l'Etat partie à prendre toutes les mesures possibles pour protéger St. Kilda de conséquences préjudiciables potentielles de prospection et de production pétrolières à la frontière de l'Atlantique et à consulter tous les Etats parties intéressés avant de commencer de telles activités. Le Bureau s'est félicité de l'initiative de l'Etat partie afin d'étendre les limites du site aux mers de l'archipel de St. Kilda.

Sanctuaires de faune de Thung Yai-Huai Kha Khaeng (Thaïlande)

Le Bureau a été informé que ce site a été gravement endommagé par des incendies qui ont ravagé la Thaïlande et d'autres pays de la région. La prévention des feux de forêt a été considérée comme le problème majeur pour la gestion de ce site, par l'UICN, le Centre et d'autres experts et gestionnaires qui ont visité le site dans le cadre d'un atelier organisé par la Thaïlande du 19 au 23 janvier 1998. La plupart des participants à l'atelier ont signalé la nécessité d'une plus grande participation de la population à la gestion du site, y compris à la prévention des incendies de forêt. A la suite de cet atelier, le Président a approuvé l'octroi d'une somme de 20.000 dollars EU pour un projet conçu et présenté par le Comité national pour la protection du patrimoine mondial de Thaïlande, et portant sur la recherche, la formation et la sensibilisation de la population locale à la prévention et au contrôle des incendies de forêt. Les résultats du projet seront utilisés pour étudier et réviser la politique de gestion des incendies sur le site. Le projet prévoit la mise en œuvre d'activités conjointes sur la prévention et le contrôle des incendies de forêt par le personnel du site et des représentants des communautés locales, durant la prochaine saison sèche à partir de novembre 1998.

L'observateur de la Thaïlande a informé le Bureau qu'il ferait une déclaration sur ce bien à la vingt-deuxième session du Comité. Un représentant de l'UICN a fait remarquer que le Programme d'exploitation forestière de l'UICN envisageait d'entreprendre une initiative sur le problème des incendies de forêt en Asie et que l'UICN allait étudier les possibilités de lancer des opérations qui permettraient d'aider à prévenir et à contrôler les incendies de forêt sur ce site.

Le Bureau a demandé au Centre, à l'UICN et à l'Etat partie de coopérer afin d'assurer une mise en œuvre opportune du projet pour étudier et réviser la politique de gestion des incendies de forêt sur le site et mettre en œuvre une politique qui sollicite la coopération de la population locale. Le Bureau a invité l'Etat partie à présenter un rapport sur le succès des méthodes de gestion des incendies qui pourraient être testées à la prochaine saison sèche, pour le soumettre à l'examen de la vingt-troisième session du Bureau.

Baie d'Ha-Long (Viet Nam)

A sa vingt-deuxième session ordinaire (juin 1998), le Bureau a noté que l'étude sur la gestion de l'environnement de la Baie d'Ha-Long, conçue et mise en œuvre par le Viet Nam et la JICA, a débuté en février 1998 et doit se poursuivre jusqu'en octobre 1999. Le Bureau a également été informé des négociations entre le Viet Nam et le Japon pour la construction du pont de Bai Chay qui doit relier la plage de Bai Chay à la ville d'Ha-Long en surplombant la baie de Bai Chay. Un accord de prêt pour des services d'ingénierie pour la construction du pont a été signé en mars 1998 par l'OECF, le Japon, et le gouvernement vietnamien. Il comprend une étude de faisabilité ainsi qu'une étude d'impact environnemental du projet de construction du pont.

Les autorités vietnamiennes ont fourni un "rapport explicatif" sur le projet de construction du pont de Bai Chay, une vue d'ensemble de l'étude technique détaillée sur la gestion de l'environnement de la Baie d'Ha-Long, un rapport sur les services d'ingénierie et l'étude d'impact environnemental pour le projet de construction du pont de Bai Chay, et un rapport sur l'étude de faisabilité du projet de construction du pont de Bai Chay. De plus, un rapport a été reçu concernant le projet auquel collaborent la Commission nationale pour l'UNESCO et le Bureau de l'UICN au Viet Nam, et qui consiste à étudier les caractéristiques géomorphologiques, notamment karstiques, de la Baie d'Ha-Long. Le Bureau a noté par ailleurs qu'une réunion en Asie de l'Est sur les impacts des carrières de calcaire sur la biodiversité et le patrimoine culturel (23-29 janvier) et une conférence nationale sur le développement de la région de Quanh Ninh-Hai Phong (avril) sont prévues en 1999 et devraient fournir de nouveaux éléments d'information sur la conservation de la Baie d'Ha-Long. En outre, les conclusions préliminaires de l'étude environnementale JICA/Viet Nam sur la Baie d'Ha-Long devraient être communiquées avant la fin de 1998.

Le Bureau a engagé le Centre et l'UICN à maintenir des contacts avec les donateurs et les agences internationales en vue d'obtenir toutes les informations résultant des études en cours et des conférences et des réunions prévues en 1999, et d'entreprendre un examen approfondi du volume important de données contenues dans les rapports soumis par le gouvernement vietnamien. Le Bureau a demandé au Centre et à l'UICN de fournir à la vingt-troisième session du Comité en 1999, un rapport sur l'état de conservation de la Baie d'Ha-Long.

Parc national Durmitor (République fédérale de Yougoslavie)

A sa vingt-deuxième session, le Bureau a été informé qu'une carte indiquant la zone de 40 hectares à retirer du Parc est en préparation. Les autorités du Parc ont transmis d'autres informations demandées par le Bureau en novembre 1997 au ministère fédéral pour la Protection de l'Environnement (FMPE).

Le Bureau a noté qu'il existe un régime de protection d'ensemble de la Tara et de son canyon. Le Centre a demandé à la Délégation permanente de l'Etat partie auprès de l'UNESCO d'obtenir la documentation envoyée par les autorités du Parc et provenant du FMPE. Aucune information n'a été reçue de l'Etat partie.

Le Bureau a recommandé que l'Etat partie présente au Centre, avant le 15 avril 1999, la carte indiquant les 40 hectares à retirer du Parc pour permettre au Bureau d'étudier la carte à sa vingt-troisième session. Le Bureau a demandé au Centre de poursuivre ses efforts pour obtenir les informations transmises par les autorités du Parc au ministère fédéral pour la Protection de l'Environnement (FMPE).

Le Bureau a décidé, en outre, d'adopter le nom officiel des Nations Unies pour l'Etat partie, comme suit : **République fédérale de Yougoslavie**

Mosi-oa-Tunya/Victoria Falls (Zambie/Zimbabwe)

Le Bureau a été informé de l'étude par l'UICN du "Rapport sur la portée des impacts potentiels associés au développement proposé de l'ensemble hôtelier de Mosi-oa-Tunya" préparé par la Division de l'Eau, de l'Environnement et des Techniques de Sylviculture, CSIR, Afrique du Sud. Ce rapport a été commandé par Sun International, la société qui aimerait développer cet ensemble hôtelier du côté zambien de ce site transfrontalier du patrimoine mondial. Du point de vue de l'UICN, les questions les plus préoccupantes sont les suivantes : (a) l'emplacement du projet d'aménagement est situé dans le périmètre du site et particulièrement près des berges de la rivière ; (b) l'appui institutionnel qui pourrait être fourni par le gouvernement zambien pour traiter les problèmes d'environnement n'est pas défini ; (c) étant donné que le site appartient à deux Etats parties, le gouvernement zambien doit discuter le projet avec le gouvernement zimbabwéen afin de rechercher son accord sur la politique de mise en œuvre, ses procédures et son calendrier.

La réponse du Département zimbabwéen des Parcs nationaux et de la Gestion de la Faune sauvage (ZDNPWLM) à la proposition d'aménagement hôtelier de Sun International a été transmise au Centre le 25 septembre 1998 par la Commission nationale du Zimbabwe auprès de l'UNESCO. Le ZDNPWLM a souligné la nécessité de préserver le site du patrimoine mondial comme un atout collectif et il a insisté sur le fait que toute proposition d'aménagement devait se conformer aux procédures de l'étude d'impact environnemental qui impliquent une participation totale de la collectivité. Le ZDNPWLM a fait remarquer qu'il manque de détails et d'informations sur la proposition de développement hôtelier. Le ZDNPWLM est par conséquent incapable de faire des commentaires spécifiques et constructifs ou d'approuver le projet d'aménagement.

Le Bureau a demandé au Centre de coopérer avec le Bureau régional de l'UICN pour l'Afrique australe afin d'organiser une réunion binationale réunissant les gouvernements de Zambie et du Zimbabwe. La réunion doit être conçue et organisée de manière à clarifier les questions concernant ce projet d'aménagement, conformément à la responsabilité commune des deux Etats parties de conserver et de gérer convenablement ce bien transfrontalier du patrimoine mondial. Le Bureau a également soutenu la position du ZDNPWLM insistant sur la nécessité de protéger le site du patrimoine mondial comme un atout collectif et de soumettre toute nouvelle proposition de développement aux procédures des études d'impact environnemental avec l'entière participation du public.

PATRIMOINE MIXTE (CULTUREL ET NATUREL)

Zone de nature sauvage de Tasmanie (Australie)

A sa vingt et unième session, le Bureau avait demandé à l'Etat partie de fournir un calendrier pour la mise en œuvre de l'Accord régional sur l'exploitation forestière, comprenant l'extension éventuelle des limites de ce site du patrimoine mondial. Les autorités australiennes ont informé le Centre que des négociations entre les gouvernements de Tasmanie et du Commonwealth sont en cours pour fixer un calendrier qui inclurait potentiellement l'extension des limites du site du patrimoine mondial. Elles fourniront le calendrier dès que les gouvernements seront parvenus à un accord.

Le Bureau a demandé au Centre de transmettre le rapport des ONG australiennes pour le soumettre à l'examen de l'Etat partie. Le Bureau a recommandé que le Centre et l'UICN maintiennent les contacts avec les autorités australiennes afin d'obtenir des informations sur le calendrier dès que les gouvernements de Tasmanie et du Commonwealth seront parvenus à un accord.

Mont Taishan (Chine)

Le Bureau a été informé que la mission Centre-UICN qui a visité le site en septembre 1998 était préoccupée du fait que la direction du site désire clairement ouvrir trois nouveaux lieux d'intérêt panoramique dans les lieux pittoresques de la "Bougie céleste", de "l'Arrière du bassin rocheux" et de la "Source de jade". Il serait nécessaire de réduire de façon importante le nombre d'étalages de vente le long de l'itinéraire de marche. Par ailleurs, la direction doit insister davantage sur l'aspect éducatif lié aux valeurs de patrimoine naturel de la région et sur la sensibilisation des visiteurs concernant les valeurs culturelles et naturelles de la région présentant une importance de patrimoine mondial.

Le Bureau a invité l'Etat partie à prendre des mesures pour définir la capacité de charge du site du patrimoine mondial et, à partir de cette définition, à élaborer un plan de gestion des visiteurs et un plan de développement du tourisme pour le site. Par ailleurs, le Bureau a demandé aux responsables de la gestion du site d'insister davantage sur l'aspect éducatif lié aux valeurs de patrimoine naturel de la région et sur la sensibilisation des visiteurs concernant les valeurs culturelles et naturelles de la région présentant une importance de patrimoine mondial. Le Bureau a recommandé que le rapport de la mission Centre-UICN en Chine soit transmis aux autorités chinoises compétentes et soumis à l'examen de l'ICOMOS.

Mont Huangshang (Chine)

La mission Centre-UICN de septembre 1998 a jugé exemplaires la gestion des visiteurs et le développement du tourisme au Mont Huangshang. Toutefois, elle a vivement engagé la direction à envisager d'organiser un itinéraire de marche en sens unique pour les visiteurs qui circulent sur les pentes des pics et aux alentours, afin de limiter davantage l'affluence. Même si la direction du site maintient son plan de création d'un long sentier en direction des Pics des Neuf Dragons afin d'alléger la pression sur les lieux d'intérêt panoramique les plus recherchés, elle ne devrait pas autoriser le développement de nouveaux hôtels au voisinage de ces pics. Les valeurs de patrimoine naturel de ce site sont de plus en plus prises en considération et l'équipe s'est félicitée de l'intérêt manifesté par la direction pour favoriser la recherche sur la biodiversité de la région et en faire connaître les résultats aux visiteurs. Il faut inciter l'Etat partie à apporter son appui à la direction du site, actuellement soucieuse de combattre la maladie du flétrissement des pins qui semble atteindre les pins légendaires de Huangshang.

Le Bureau a félicité l'Etat partie de sa bonne gestion des visiteurs et du développement du tourisme sur le site et a invité toutes les autorités compétentes de l'Etat partie à : (a) organiser un itinéraire de marche en sens unique pour les visiteurs qui circulent sur les pentes des pics et aux alentours ; (b) ne pas autoriser le développement de nouveaux hôtels au voisinage de ces sites pittoresques très fréquentés, comme les Pics des Neuf Dragons ; (c) favoriser la recherche sur la biodiversité de la région et en faire connaître les résultats aux visiteurs ; et (d) prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre la maladie du flétrissement des pins qui semble atteindre les pins légendaires de Huangshang. Le Bureau a recommandé que le rapport de la mission Centre-UICN en Chine soit transmis aux autorités chinoises compétentes et soumis à l'examen de l'ICOMOS.

Contrée naturelle et culturo-historique d'Ohrid (Macédoine, ex-République yougoslave de)

Une mission de suivi commune UNESCO-ICOMOS-UICN a été menée en septembre 1998, pour la première fois depuis l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en 1979.

Le rapport de la mission attire particulièrement l'attention sur le fait que lors de l'inscription, de ce bien mixte sur la Liste du patrimoine mondial, les villes bien préservées d'Ohrid et de Struga étaient situées dans un environnement naturel presque vierge sur les bords du lac d'Ohrid. Pour ce qui est du patrimoine culturel, seuls des monuments spécifiquement énumérés figurent sur la Liste du patrimoine mondial. Ces monuments sont très bien préservés. Le patrimoine naturel comprend la partie du lac qui fait partie du pays (et non la partie située en Albanie) et une partie du Parc national du mont Galicia. Actuellement, l'énorme développement des constructions et des activités liées aux installations a sérieusement modifié l'équilibre initial de la région: par exemple, la ville de Sagra a englobé dix nouvelles sous-communautés.

La mission a observé que les autorités entreprennent de grands efforts en vue de la préservation du patrimoine naturel et culturel du site. Toutefois, le développement économique et démographique constitue pour les valeurs du site des menaces que l'on ne peut traiter que par une approche intégrée et des mesures de protection associant la préservation du patrimoine culturel et naturel.

Le rapport de la mission comprend un ensemble de recommandations qui appellent à établir un cadre juridique spécial pour le site du patrimoine mondial (en intégrant la culture et la nature), le renforcement de la gestion, la préparation d'un plan de gestion de l'espace pour la zone concernée et les villes, et l'extension du site afin d'inclure l'ensemble du Parc national du mont Galicia.

Le Bureau a pris note du rapport de la mission commune UNESCO-UICN-ICOMOS sur le site mixte du patrimoine mondial de la contrée naturelle et culturo-historique d'Ohrid (Ex-République yougoslave de Macédoine). Il a félicité le gouvernement du pays des efforts entrepris pour la préservation des monuments et de l'environnement d'Ohrid. Il a recommandé au gouvernement de considérer soigneusement la recommandation de la mission, particulièrement en ce qui concerne la planification intégrée et la protection juridique du patrimoine naturel et culturel. Il a également demandé aux autorités de revoir la définition du patrimoine culturel, de définir et de proposer des limites révisées, si nécessaire, et de créer des zones tampons appropriées. Il a demandé au gouvernement de fournir une réponse au rapport avant le 15 avril 1999, pour étude par le Bureau à sa vingt-troisième session.

Falaises de Bandiagara (pays dogon) (Mali)

Un programme d'inventaire des biens culturels financé par le Fonds du patrimoine mondial de l'UNESCO en 1995-1996 est à l'origine d'un important travail d'identification, de diagnostic et d'interventions ponctuelles que la Mission Culturelle et d'autres partenaires (Université de Konstanz et chercheurs-architectes maliens) mènent pour une meilleure conservation de ce patrimoine à la fois culturel et naturel.

La Mission Culturelle, avec le budget de l'Etat malien, mène de façon permanente une campagne de sensibilisation à travers les 289 villages du site, relative à la protection et la mise en valeur des éléments du patrimoine. La composante "cités et sites historiques" du projet "Développement Urbain et Décentralisation" (PNUD) au pays dogon inclut: la création d'un Centre de Documentation sur la Culture dogon à Bandiagara, la réhabilitation du campement de Songo et l'aménagement de pistes piétonnières dans la région de Sangha.

Le Bureau a félicité les autorités maliennes des efforts entrepris pour la préservation de ce site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial ; invité les autorités maliennes, conformément au paragraphe 56 des "Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial", à (i) coordonner l'aide internationale, et (ii) informer le Comité du patrimoine mondial, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'UNESCO, de leurs intentions d'entreprendre ou d'autoriser, dans une zone protégée par la Convention, des restaurations importantes. Le Bureau a également incité les autorités à mettre en œuvre des activités de sensibilisation au sein de la population.

Parc national de Tongariro (Nouvelle-Zélande)

Les autorités néo-zélandaises, dans une lettre en date du 11 septembre 1998, ont fait remarquer qu'une éruption du mont Ruapehu en 1953 avait causé l'une des plus grandes catastrophes civiles du pays et que les coulées de boue provenant du cratère sont inévitables après l'éruption actuelle. Le ministre de la Conservation a demandé une évaluation d'ensemble écologique et culturelle définissant les risques et évaluant les incidences des options prises pour les limiter. Les autorités néo-zélandaises considèrent les trois options suivantes comme les plus appropriées actuellement :

- (a) installer une alarme et un système de signalisation ;
- (b) construire des structures sur la montagne pour contenir la coulée de boue prévue quand le barrage de cendres est sur le point de céder ;
- (c) creuser au bulldozer une tranchée dans le barrage de cendres, bien que la possibilité de creuser à la main une tranchée peu profonde n'ait pas été totalement écartée.

La direction du Parc est régulièrement en contact avec les tribus des Ngati Rangī et des Ngati Tuwharetoa pour échanger des informations et des points de vue et il est bien clair qu'elles n'apprécient pas l'idée de travaux d'ingénierie au lac de cratère. Les Ngati Rangī considèrent que creuser à l'extrémité du cratère "porte atteinte à l'intégrité autochtone et à la force du statut de patrimoine mondial culturel" du Parc. Toutefois, les deux tribus comprennent les risques que cela représente pour la sécurité publique et l'infrastructure (par exemple, les ponts et les routes) et le Grand chef des Ngati Tuwharetoa a l'intention de réunir un groupe de consultation pour traiter ces questions avec la direction du Parc. Quand le projet de rapport sur l'évaluation environnementale et culturelle sera prêt à diffuser, les deux tribus seront consultées. Le Département de la Conservation est engagé dans un processus de consultation qui préconisera un code de conduite éthique exemplaire et une pratique de la conservation sur le terrain qui mettront l'accent sur la responsabilité sociale et la sensibilité culturelle. Le Directeur du Centre qui a assisté aux

Cérémonies du patrimoine mondial au cours du week-end du 21-22 novembre 1998 au Parc national de Tongariro, a confirmé cette approche extrêmement délicate adoptée par la direction du Parc pour tenter de trouver des solutions à cette question.

Le Bureau a félicité les autorités néo-zélandaises de la conduite éthique et de la sensibilité culturelle dont elles font preuve pour traiter cette question. Le Bureau a demandé au Centre et à l'UICN de présenter un rapport mis à jour sur la gestion de l'amas de cendres dans la zone de déversement du lac de cratère du Mont Ruapehu à sa vingt-troisième session en 1999.

PATRIMOINE CULTUREL

Collégiale, château et vieille ville de Quedlinburg (Allemagne)

Un rapport détaillé sur l'état de conservation du site a été présenté par les autorités allemandes du Land de Basse-Saxe ; il traite particulièrement des recommandations faites par le Comité du patrimoine mondial à Naples en 1997. Un certain nombre d'activités ont été menées afin de guider et d'aider à la conservation, à la préservation et au développement de Quedlinburg. Ces activités se rapportent aux mesures prises pour renforcer et améliorer la planification, la protection juridique et les mécanismes de contrôle.

L'ICOMOS a indiqué au Secrétariat qu'il jugeait ce plan très encourageant. Les autorités municipales ont pris des mesures énergiques et positives pour tenir compte des remarques de la récente mission d'experts.

Le Bureau a félicité les autorités allemandes de ce rapport détaillé et très encourageant et a demandé à l'Etat partie de présenter un rapport d'avancement pour le 15 septembre 1999, à soumettre à l'examen de la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau.

Parc national de Rapa Nui (Chili)

Au début de 1998, le Secrétariat a été informé de la construction possible d'un nouveau port dans le périmètre du site du patrimoine mondial, de l'extraction de pierre et de problèmes de gestion dans le Parc. En réponse, les autorités chiliennes ont indiqué que le projet portuaire avait, en effet, été envisagé il y a quelques années mais n'avait pas été poursuivi. Quant à l'extraction de pierre, elle est strictement contrôlée par le Conseil des monuments nationaux, comme cela est prévu dans le programme de gestion pour le patrimoine naturel et dans le plan de gestion du Parc national de Rapa Nui. Une étroite collaboration s'est établie entre le Conseil pour les monuments nationaux et l'Agence nationale des Forêts (CONAF), et des consultations avec les autorités nationales sont en cours. Aucune nouvelle autorisation n'a été délivrée pour des fouilles archéologiques en attendant la promulgation d'une ordonnance spécifique pour les fouilles et la recherche.

Pour ce qui est de la gestion du Parc, les autorités ont fait savoir qu'un plan de gestion du Parc national de Rapa Nui avait été adopté en février 1998 ; un exemplaire de ce plan a été mis à la disposition du Secrétariat et de l'ICOMOS.

Un programme d'ensemble pour la préservation de Rapa Nui a été mis au point par le Centre national pour la conservation, l'Université du Chili et l'Agence nationale des Forêts (CONAF) et présenté pour étude au titre du Fonds-en-dépôt japonais. Le programme porterait sur les points suivants : préservation de la pierre, anthropologie culturelle, environnement et équipement.

Le Bureau a remercié les autorités chiliennes des informations fournies sur la gestion du Parc et l'adoption d'un plan de gestion. Il

a demandé aux autorités chiliennes de tenir le Comité informé de la planification future, des travaux d'infrastructure et des fouilles qui pourraient être prévus pour le Parc.

Résidence de montagne et temples avoisinants à Chengde (Chine)

Le Bureau a recommandé, à sa vingtième session extraordinaire en 1996, que les autorités chinoises adoptent un plan de développement de la ville de Chengde conforme aux besoins du patrimoine mondial en matière de conservation. Les autorités chinoises ont indiqué au Secrétariat, dans un rapport sur l'état de conservation de ce bien présenté en juillet 1998, que le département de planification urbaine de la ville avait inclus la protection du patrimoine mondial dans le plan de développement urbain de la ville historique.

Selon ce rapport, les travaux de conservation se sont poursuivis depuis l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1994. Un plan décennal de rénovation du site a été élaboré par des experts nationaux et approuvé par le Bureau des vestiges culturels de la ville de Chengde en 1995. Un "Plan de gestion d'ensemble de la ville de Chengde" a été adopté par le gouvernement provincial du Hebei en 1995. Des mesures de boisement ont été prises pour les jardins et les alentours du site, la couverture végétale dépassant actuellement les 90 %.

L'administration du site a mené des activités éducatives et de formation qui ont permis de former plus de 3 500 personnes. Une "semaine" et un "mois" de promotion ont été organisés par les autorités de la ville pour améliorer la compréhension et l'application de la loi sur la protection des vestiges culturels. L'Institut de recherche de Chengde sur les biens culturels a été créé en 1995. Plus d'une trentaine de membres du personnel du site ont été formés dans d'autres instituts ou universités. Avec l'appui du Fonds du patrimoine mondial, le Bureau d'Etat des vestiges culturels a organisé en septembre 1997 un cours de formation pour des directeurs de sites culturels du patrimoine mondial en Chine. De plus, le maire de Chengde a participé à la Conférence internationale des maires des villes historiques de Chine et de l'Union européenne organisée par le Centre du patrimoine mondial à Suzhou, en avril 1998, et a échangé ses expériences avec ses homologues chinois et européens.

Les conditions de sécurité au musée de site ont été améliorées grâce à l'assistance technique et à la fourniture d'équipement grâce au Fonds du patrimoine mondial. Le personnel de sécurité est passé de 200 à 300 personnes depuis 1995. Un montant de 3,4 millions de yuan RMB (411.600 \$EU) a été investi dans le projet de restauration du temple de Xu Mi Fu Shou et la conservation des pièces des musées de site.

La gestion du site a été renforcée du fait que le maire-adjoint de Chengde est désormais chargé de superviser tout le travail administratif. Une décision a été prise d'intensifier la protection du site par les autorités municipales afin de renforcer la mise en œuvre du plan de gestion.

Le Bureau a été informé par le Centre du patrimoine mondial des rapports reçus concernant les pressions accrues du développement urbain et touristique, qui affectent le cadre historique dans la zone tampon de ce site.

Le Bureau a pris note du rapport sur l'état de conservation du site présenté par les autorités chinoises et a félicité les autorités locales de leurs efforts pour en améliorer la gestion. Le Bureau s'est toutefois déclaré préoccupé de l'accroissement rapide de la pression urbaine dans la zone tampon et a encouragé les autorités compétentes à prendre des mesures appropriées pour intégrer le développement

touristique et les questions de conservation du patrimoine urbain dans le plan de gestion du site.

Palais du Potala, Lhasa (Chine)

En approuvant l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial à sa dix-huitième session en 1994, le Comité avait recommandé aux autorités chinoises d'en étendre les limites au temple de Jokhang et aux quartiers historiques avoisinants. Ce point avait été discuté à la vingtième session extraordinaire du Bureau et le délégué de la Chine avait informé le Bureau que les autorités chinoises approuvaient cette extension selon la recommandation du Comité. Le Bureau d'Etat des vestiges culturels de Chine a présenté un rapport au Centre du patrimoine mondial en juillet 1998, indiquant que le gouvernement de la Région autonome du Tibet allait officiellement demander l'inclusion du temple de Jokhang dans ce site et que les autorités chinoises responsables agiraient en conséquence. Le 18 août 1998, le Centre du patrimoine mondial a demandé au Directeur général du Bureau d'Etat des vestiges culturels de Chine d'apporter un complément d'information sur l'état du projet d'extension avant le 1^{er} octobre 1998. Toutefois, aucun rapport écrit n'a été reçu par le Secrétariat.

Afin de protéger le cadre du site, les autorités locales ont supprimé les résidences modernes et les boutiques situées sur la place en face du Palais, qui rompaient l'harmonie avec les monuments historiques. L'utilisation de matériaux de construction traditionnels et de techniques de restauration est aujourd'hui encouragée de manière à préserver les caractéristiques architecturales originelles du site. Les autorités locales ont édité des publications sur les styles architecturaux, les peintures, les sculptures et l'ensemble des biens culturels du Palais du Potala, afin de sensibiliser l'opinion publique.

Le Bureau a été informé de la réception par le Centre du patrimoine mondial d'un grand nombre de rapports sur la démolition de bâtiments historiques et l'édification de nouvelles constructions dans la zone historique de Barkhor qui entoure le temple de Jokhang selon la forme urbaine du symbole religieux du "mandala".

Le Bureau a pris note des efforts des autorités chinoises responsables pour préparer l'extension du site du patrimoine mondial du Palais du Potala afin d'inclure le temple de Jokhang. Le Bureau a également constaté les efforts que font actuellement les autorités locales pour sauvegarder le cadre historique intrinsèque de ce site et a demandé un complément d'information à l'Etat partie concernant la zone historique de Barkhor qui fait également partie de l'extension recommandée par le Comité lors de l'inscription de ce site.

Temple et cimetière de Confucius et résidence de la famille Kong à Qufu (Chine)

Selon un rapport sur l'état de conservation présenté par les autorités chinoises en juillet 1998, des efforts ont été faits pour conserver l'authenticité du site. Afin d'en améliorer le cadre, la "Route divine" reliant les sites comportant des monuments a été restaurée à l'aide de matériaux de construction traditionnels, et la protection des arbres séculaires a été renforcée. Un système de gestion informatique a été mis en place pour contrôler l'état de tous les biens culturels, des arbres séculaires et des monuments anciens du site. Le système d'éclairage des bâtiments anciens a été remplacé et le câblage électrique a été enterré. Les mesures de sécurité et de prévention contre l'incendie ont également été renforcées.

Le Bureau a pris note du rapport sur l'état de conservation présenté par les autorités chinoises et a incité les autorités responsables à prendre de nouvelles mesures pour améliorer la gestion du site, en tenant plus particulièrement compte des questions liées au

développement comme l'aménagement du territoire, le tourisme durable et la gestion de la végétation.

Ensemble des bâtiments anciens des montagnes de Wudang (Chine)

Selon un rapport sur l'état de conservation présenté par les autorités chinoises en juillet 1998, les autorités locales ont créé une commission d'experts pour la préservation de ce site. Par la suite, des mesures juridiques visant à renforcer la protection des montagnes de Wudang ont été appliquées. On a commencé à déplacer les occupants des bâtiments anciens vers des zones situées à l'extérieur du site. Des travaux de restauration ont été effectués dans la "Salle du nuage pourpre" et dans un certain nombre de bâtiments anciens. Un Bureau d'administration a été créé pour améliorer la gestion et la préservation du site. Des ressources financières accrues ont été octroyées pour la préservation de l'ensemble des bâtiments anciens. Un "Schéma directeur pour le développement des montagnes de Wudang" a également été élaboré. Les autorités locales ont inscrit la protection, la présentation et la restauration des biens culturels au nombre des priorités essentielles dans le cadre de leur programme de développement social.

Le Bureau a pris note du rapport sur l'état de conservation présenté par les autorités chinoises et des efforts déployés par les autorités locales pour appliquer des mesures de gestion appropriées en vue de protéger ce site. Le Bureau a vivement engagé les autorités nationales et locales à intégrer dans le plan de gestion du site des stratégies de développement touristique durable afin d'assurer la protection de l'intégrité du cadre culturel et historique du site.

Memphis et sa nécropole - les zones des pyramides de Guizeh à Dahchour (Egypte)

En 1995, une mission du Centre du patrimoine mondial a visité l'Egypte pour empêcher la construction, à l'intérieur des limites de la zone protégée, d'un tronçon du grand périphérique du Caire. Une déclaration commune avait été adoptée et le projet avait été annulé. Une proposition de nouveau tracé du périphérique avait alors été suggérée. Le 6 septembre 1998, le Secrétaire a reçu une lettre du Président du Conseil suprême des Antiquités demandant à l'UNESCO d'envoyer une mission de spécialistes pour étudier les détails du plan du nouveau tracé et fournir des conseils techniques.

Le 3 octobre, une mission de l'UNESCO s'est rendue au Caire et a travaillé sur cette question avec le Conseil suprême des Antiquités et les ministères concernés. Un communiqué signé conjointement par le Conseil suprême des Antiquités, le ministère du Logement et de la Reconstruction et l'UNESCO a demandé une mise en œuvre complète de la Convention et reconfirmé le choix du nouveau tracé établi lors de la précédente mission de l'UNESCO en 1995 (déviation par les canaux de Maryoutiyah et Mansouriyah). A la demande des autorités égyptiennes, le Centre commencera à coopérer à l'amélioration de la gestion du site.

Après avoir pris note du rapport du Secrétariat, le Bureau a demandé au Secrétaire de continuer à coopérer avec les autorités égyptiennes sur cette question ainsi que sur la gestion d'ensemble du site et de rendre compte de l'avancement du travail sur ce site au Bureau à sa vingt-troisième session.

La Thèbes antique et sa nécropole (Egypte)

Le Secrétariat a reçu de diverses sources, essentiellement des spécialistes effectuant des travaux de recherche, des informations détaillées sur de nouveaux plans des autorités visant à transférer les habitants du vieux village de Gurnah vers un nouvel emplacement, à l'extérieur des limites du site. Ce plan de transfert de Gurnah est à l'étude depuis des dizaines d'années, la première

tentative ayant été marquée par l'engagement du célèbre architecte égyptien Hassan Fathi dans la conception du nouveau village de "Gurna El-Gadidah". Les habitants de Gurnah, qui ont toujours participé aux fouilles archéologiques en tant que manœuvres ou ouvriers spécialisés, se sont opposés à leur déplacement vers un nouveau village. Les raisons de la décision des autorités se fondent sur le fait que le village est construit sur un terrain archéologique, que les habitants pillent les sites aux alentours et que les eaux usées du village détruisent certains sites archéologiques.

Le Secrétariat estime que cette question doit être traitée dans un contexte plus large et qu'il faut entreprendre une étude complète de la situation sur le site (comprenant des relevés géologiques, archéologiques et géographiques, des études anthropologiques, une évaluation des qualités historiques et de paysage culturel des contreforts du massif et de la présence de Gurnah sur le site) afin de préparer un plan de gestion d'ensemble. Un tel plan pourrait inclure le concept d'une proposition d'inscription séparée en tant que paysage culturel pour les villages de Gurnah et leur environnement.

Après avoir pris note des informations fournies, le Bureau a demandé au Secrétariat d'étudier avec les autorités égyptiennes la possibilité de lancer un programme de coopération comprenant des relevés géologiques, archéologiques et géographiques, des études anthropologiques et une évaluation des qualités historiques et de paysage culturel des contreforts du massif et de la présence de Gurnah sur le site. Le Bureau a également recommandé aux autorités égyptiennes d'ajourner tout nouveau transfert de la population de Gurnah jusqu'à ce que ces études aient été effectuées et il a appelé les autorités à engager une campagne de sensibilisation de la communauté locale.

Le Caire islamique (République arabe d'Egypte)

Conformément à la recommandation du Bureau à sa vingt-deuxième session et à la demande du ministre de la Culture adressée au Directeur général de l'UNESCO et souscrivant aux résultats de la séance de réflexion de juin 1998, le Centre a envoyé du 3 au 11 octobre une mission de spécialistes au Caire pour préparer une stratégie sur trois ans et un programme de conservation pour le Caire islamique. Ce programme de coopération est présenté pour étude au Comité du patrimoine mondial au titre des demandes d'assistance internationale.

En ce qui concerne la question de la Mosquée Al-Azhar, le Centre a reçu un rapport technique du Conseil suprême des Antiquités indiquant les normes architecturales appliquées aux travaux réalisés sur le monument. Le Centre a transmis le rapport à l'ICOMOS et à l'ICCROM le 23 novembre 1998.

Quant à la sensibilisation des parties concernées de la région arabe au patrimoine religieux bâti, selon la suggestion de membres du Bureau, le Centre propose d'organiser en 1999 une réunion sur la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial et des normes architecturales pour les sites et monuments religieux. Au cours de la vingt-deuxième session extraordinaire du Bureau, le représentant du Liban a suggéré que la réunion couvre différents types de monuments, et non seulement religieux, étant donné la diversité des monuments de la région arabe. Il a aussi proposé d'accueillir la réunion au Liban.

Après avoir pris note du rapport du Secrétariat, le Bureau a remercié les autorités égyptiennes de leur coopération avec le Centre et a demandé au Secrétariat de faire tout son possible dans la mise en œuvre du programme de coopération en faveur du Caire islamique.

Le Bureau a pris note du rapport soumis par les autorités concernant les travaux de la Mosquée Al-Azhar. Il a demandé à l'ICOMOS d'entreprendre une évaluation détaillée du rapport pour examen par le Bureau lors de sa 23^e session.

Le Bureau a également demandé au Secrétariat d'organiser dès que possible le séminaire sur les monuments et les biens pour la région arabe.

Ville de Quito (Equateur)

Le représentant de l'UNESCO à Quito a informé le Secrétariat, le 7 octobre 1998, que le volcan Pichincha, situé à faible distance à l'ouest de la ville de Quito, s'était réveillé au bout de trois cents ans. Une éruption (très probablement de pierres et de cendres acides) pourrait sérieusement mettre en danger la vie des habitants des villages et de la ville de Quito et endommager son centre historique et ses monuments. L'Institut national de géophysique a créé un comité scientifique comprenant des experts des Etats-Unis d'Amérique pour contrôler la situation. Le maire de Quito, qui a été chargé par le gouvernement de gérer cette crise, a pris contact avec l'UNESCO pour obtenir un appui immédiat concernant :

- des mesures préventives pour les monuments historiques de Quito ;
- des avis autorisés sur la planification et la gestion de ce type de crise dans des zones urbaines.

Lors de la préparation du présent document, le Secrétariat était en contact avec les autorités nationales, le Bureau de l'UNESCO à Quito et le Président du Comité du patrimoine mondial sur la réponse appropriée à cette situation.

Le Bureau a pris note des informations fournies par le Secrétariat et a demandé à l'Etat partie de tenir le Secrétariat au courant de la situation.

Centre historique (Vieille ville) de Tallin (Estonie)

Le 13 octobre 1998, le Secrétariat a reçu une demande urgente de la Commission nationale estonienne pour l'UNESCO pour avoir des conseils sur un projet de création d'un nouveau théâtre dans les bâtiments médiévaux du centre historique de Tallinn, site du patrimoine mondial. L'ICOMOS a pu répondre immédiatement à cette demande en envoyant un expert à Tallinn.

Après avoir écouté le rapport de l'ICOMOS, le Bureau s'est déclaré préoccupé de l'impact négatif du projet de théâtre proposé dans le centre médiéval de Tallinn. Il a demandé à l'Etat partie de réfléchir de toute urgence au choix d'un autre emplacement pour cet important projet culturel et à d'autres usages possibles pour les bâtiments médiévaux concernés.

Centre historique de Florence (Italie)

Le Secrétariat et le Président ont informé le Bureau qu'ils avaient reçu un certain nombre de lettres faisant état d'une certaine préoccupation quant à l'impact éventuel de la construction d'une ligne à haute tension qui traverserait le paysage autour de la ville de Florence. Le délégué de l'Italie a confirmé l'existence de ce projet et a ajouté que la ligne à haute tension, bien qu'étant à l'extérieur du site du patrimoine mondial, serait visible de certains endroits de la ville. Il a indiqué qu'une étude était en cours afin de définir les mesures à prendre pour réduire l'impact du projet sur la ville et le paysage.

Le Bureau a demandé aux autorités italiennes de réfléchir à cette question et d'en faire un rapport à soumettre, avant le 15 avril 1999, à l'examen du Bureau à sa vingt-troisième session.

Quseir Amra (Jordanie)

En août 1998, le Centre a reçu une lettre du Directeur général des Antiquités de Jordanie dans laquelle il déclarait que les autorités jordaniennes, en coopération avec l'Institut français des antiquités du Proche-Orient (IFAPO), avaient déjà terminé le plan proposant une solution de remplacement pour le centre d'accueil des visiteurs de Quseir Amra. L'emplacement proposé se trouve à l'est des thermes romains antiques, à l'intérieur de la zone clôturée et à bonne distance du monument. Le Directeur général des Antiquités a également indiqué dans sa lettre que l'idée de déplacer le centre d'accueil des visiteurs de l'autre côté de la route nationale n'était pas réaliste et constituerait un danger pour la sécurité des visiteurs obligés de traverser la route.

Le Centre a demandé à l'administration concernée d'envoyer un plan détaillé et l'a transmis à l'ICOMOS pour évaluation.

Après avoir pris note du rapport du Secrétariat et de l'évaluation de l'ICOMOS, le Bureau a souscrit au point de vue des autorités jordaniennes concernant l'emplacement du centre d'accueil des visiteurs. Toutefois, il a demandé aux autorités de faire leur possible pour limiter les incidences du centre d'accueil des visiteurs sur le paysage et de présenter une proposition au Secrétariat à cet égard. Le Bureau a demandé, en outre, aux autorités jordaniennes de poursuivre les travaux de préservation des peintures murales des thermes romains.

Ville de Luang Prabang (République démocratique populaire lao)

La Maison du patrimoine, service consultatif pour la conservation et le développement destiné aux habitants et dépendant des autorités provinciales de Luang Prabang, dépendant elles-mêmes du Comité provincial local pour la protection et le développement du patrimoine culturel et naturel, a lancé la seconde phase du Plan de sauvegarde et de développement de Luang Prabang. Des études architecturales de 1 000 bâtiments appartenant à des particuliers ou à des communautés religieuses, et situés dans le centre du site du patrimoine mondial, ont été achevées et des études sur tous les bâtiments appartenant au gouvernement et sur les espaces publics sont en cours. L'élaboration de ce plan et la tenue d'autres activités annexes telles que la restauration de constructions traditionnelles en bois et de bâtiments coloniaux sont menées sous forme d'activités de formation sur site, dans le cadre de l'accord de coopération décentralisée Luang Prabang-Chinon (France) signé en août 1997, sous l'égide de l'UNESCO. Suite au voyage d'étude en France effectué par le Gouverneur de Luang Prabang en septembre 1997, les quatre architectes lao de la Maison du patrimoine ont visité la France en juillet 1998, grâce à un financement du Ministère français des Affaires étrangères.

A la suite de la réunion technique Luang Prabang-Chinon-UNESCO tenue en avril 1998, une liste de bâtiments dont la protection est recommandée, a été soumise au Gouverneur de Luang Prabang. Dès que le Gouverneur aura approuvé cette liste, elle sera présentée aux autorités nationales afin que les bâtiments bénéficient d'une protection juridique officielle.

Outre les tâches journalières en matière de conseil sur les permis de construire et d'inspection des travaux en cours, la Maison du patrimoine, avec le soutien de la ville de Chinon et de l'UNESCO, a élaboré deux grandes propositions de projets. La première, sur la protection de la zone urbaine humide préparée par l'Institut de Recherche aquatique et fluviale de Chinon (IMACOF/Université de Tours), au titre d'un financement du Fonds du patrimoine mondial et de la ville de Chinon, a été approuvée par la Commission européenne pour un montant de 350.000 ECU (380.000 dollars EU). La seconde, qui vise à renforcer les capacités locales en matière de gestion urbaine et à mener un

certain nombre d'actions de réhabilitation d'espaces publics, a été approuvée pour la somme de 10 millions de FF (1,95 million de dollars EU) sur une période de trois ans par l'Agence française pour le développement. La coopération avec la Région Centre (France) s'est poursuivie avec la confirmation de sa seconde contribution spéciale au Fonds du patrimoine mondial pour un montant de 300.000 FF sur un total d'1 million de FF promis dans l'accord conclu avec l'UNESCO en 1997 pour la réhabilitation de l'ancien bâtiment des douanes françaises qui sera transformé et réutilisé en tant que Centre d'information sur le site de Luang Prabang. Une étroite collaboration a été établie entre la Maison du patrimoine et l'équipe du projet qui exécute le projet de la Banque asiatique pour le développement concernant l'amélioration des routes et des berges fluviales, ainsi qu'avec l'organisme allemand d'aide au développement, la KfW, qui réalise un projet de drainage et d'amélioration du réseau d'égouts. Ces deux projets devraient présenter de nombreux avantages pour les habitants, mais pourraient avoir un impact négatif sur le patrimoine culturel de la ville s'ils étaient menés sans suffisamment d'attention ni de conscience de la fragilité de la valeur patrimoniale du site.

L'assistance de 25.000 dollars EU du Fonds du patrimoine mondial pour 1998 a permis l'élaboration d'outils pédagogiques pour informer la population locale sur le Plan de sauvegarde et de développement et ses implications pour les habitants, sous forme d'un reportage vidéo, d'une exposition de panneaux et de brochures d'information. La réunion au niveau communautaire prévue dans le cadre de ce projet du Fonds du patrimoine mondial devrait démarrer en janvier 1999, dès que les outils pédagogiques seront prêts.

Le projet de loi sur la protection du patrimoine national culturel et naturel, qui a été élaboré en 1996 avec l'assistance juridique de l'UNESCO et du gouvernement français, a été publié en mai 1997 sous forme de décret du Conseil des ministres, mais n'a pas encore été voté par l'Assemblée nationale.

Le Bureau a félicité les autorités provinciales de Luang Prabang, en particulier la Maison du patrimoine, ainsi que les autorités nationales, pour leurs efforts qui ont permis l'avancement important et rapide du renforcement du cadre juridique et administratif de protection et de conservation de ce site. Le Bureau a également félicité l'équipe du projet Maison du patrimoine-Chinon-UNESCO pour avoir obtenu avec succès et en moins de trois ans près de 4,5 millions de dollars EU de la part de donateurs bilatéraux et multilatéraux, en utilisant l'assistance financière du Fonds du patrimoine mondial comme catalyseur pour générer d'autres projets de coopération. Le Bureau a cependant recommandé aux autorités nationales et locales de l'Etat partie de rester vigilantes au niveau de la coordination des nombreux projets d'aide et d'investissement, en particulier ceux de la Banque asiatique pour le développement et de la KfW allemande, afin de veiller à ce que ces projets de développement des infrastructures soient exécutés sans porter atteinte à la valeur de patrimoine mondial du site. Le Bureau a demandé à l'Etat partie de faire tout son possible pour que l'Assemblée nationale vote un texte de loi sur la protection du patrimoine culturel et naturel, d'approuver une liste officielle de bâtiments protégés et d'adresser un exemplaire de ces documents à l'UNESCO.

Baalbek (Liban)

Le Secrétariat a été informé de la préoccupation exprimée à l'occasion d'importants travaux de réhabilitation que le Département libanais des Antiquités aurait entrepris à l'encontre des procédures établies. Après la vingt-deuxième session du Bureau, le Centre a reçu des lettres des autorités libanaises expliquant les travaux concernant l'étanchéité du crypto-portique qui devrait être utilisé comme espace d'exposition pour la célébration du centenaire des fouilles allemandes à Baalbek en novembre 1998. L'Institut archéologique allemand a confirmé au

Secrétariat que les travaux d'étanchement étaient techniquement rationnels et réversibles.

Après avoir pris note du rapport du Secrétariat et des éclaircissements apportées par les autorités libanaises, le Bureau a remercié les autorités des informations envoyées. Il a aussi remercié l'Institut archéologique allemand de son assistance à cet égard et a félicité les autorités libanaises des mesures de protection du site portant sur l'expropriation des parcelles de terrain situées en face de l'entrée principale. Enfin, il a rappelé aux autorités libanaises la nécessité de préparer un plan de gestion attendu depuis longtemps pour le site.

Tyr (Liban)

En septembre 1998, le ministre libanais des Travaux publics avait été convié à une réunion avec le Secrétariat et le président de l'Association internationale pour la sauvegarde de Tyr. A cette réunion à laquelle assistait également un consultant de l'UNESCO travaillant sur le plan directeur de Tyr, le ministre a rendu compte du travail planifié et entrepris par son ministère et a demandé à l'UNESCO de fournir une assistance pour assurer une bonne intégration de l'archéologie dans le plan directeur et dans les travaux de son ministère. La Division du patrimoine culturel de l'UNESCO, responsable de la campagne internationale lancée en mars 1998, avait déjà commencé à fournir cette assistance technique en envoyant en juillet 1998 un expert en urbanisme, dont le rapport a été transmis aux autorités libanaises.

Après avoir pris note du rapport du Secrétariat, le Bureau a bien accueilli la demande du ministère des Travaux publics qui souhaitait avoir les conseils de l'UNESCO et a recommandé de renforcer la coopération entre les autorités libanaises et l'UNESCO dans la préparation du plan directeur de Tyr. Le Bureau a également demandé :

- que la sauvegarde des zones archéologiques et historiques de Tyr soit considérée par les autorités libanaises comme une priorité absolue dans la préparation de ce plan directeur
- et que tous les travaux d'infrastructure dans l'enceinte du site soient suspendus jusqu'à l'adoption de ce plan directeur.

Centre historique de Vilnius (Lituanie)

Le Bureau a rappelé qu'une assistance considérable avait été octroyée depuis 1995 pour la revitalisation de la vieille ville de Vilnius, non seulement par le Fonds du patrimoine mondial, mais aussi l'Institut urbain du Canada, Edimbourg, le Bureau nordique du patrimoine mondial, l'ICCROM, le PNUD, etc. Cette assistance a permis d'organiser des réunions et une conférence des donateurs, de proposer des formations, des conseils d'experts, ainsi que les services de consultants.

Le Secrétariat a informé le Bureau des progrès importants réalisés grâce à la création de l'Agence pour la revitalisation de la vieille ville de Vilnius (OTRA), qui réunit le ministère de la Culture et la Municipalité de Vilnius. Un Fonds de revitalisation de la vieille ville devrait être créé d'ici peu. L'OTRA et le Fonds se concentreront sur le développement de projets et de programmes spécifiques. L'UNESCO et le PNUD élaboreront un programme d'assistance technique à cet effet.

Une demande d'un montant de 20.000 dollars EU au titre de l'assistance internationale pour soutenir ce programme a été reçue et soumise à l'examen du Président.

Le Bureau a constaté avec satisfaction les progrès considérables de la mise en place du cadre institutionnel pour la revitalisation du

Centre historique de Vilnius. Le Bureau a félicité en particulier le gouvernement lituanien et la municipalité de Vilnius de la création de l'Agence pour la revitalisation de la vieille ville de Vilnius (OTRA). Il a incité les autorités à poursuivre leurs efforts pour mettre au point et appliquer une politique, des programmes et des projets pour la revitalisation de la ville.

Villes anciennes de Djenné (Mali)

En étroite collaboration avec les populations des villages riverains des sites archéologiques et les responsables administratifs, la mission culturelle de Djenné organise depuis 1994 des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation des populations sur l'impérieuse nécessité de préserver et de promouvoir le patrimoine culturel.

Après avoir fait le point sur la conservation des monuments de la ville de Djenné, la mission culturelle a entrepris la restauration de certains monuments et, grâce à l'appui des jeunes participants à l'atelier international des jeunes qui s'est tenu en décembre 1996, la partie intra-muros de Konofia a été réhabilitée.

Un projet de restauration de 168 maisons d'habitation dans le quartier ancien a démarré en octobre 1996, dans le cadre de la coopération entre le Mali et les Pays-Bas. D'une durée de six ans, ce projet se fixe comme objectifs essentiels de :

- sauvegarder le patrimoine culturel ;
- renforcer l'identité culturelle par la promotion du prestige de l'architecture de terre ;
- assurer la formation en matière de restauration de monuments historiques en respectant les techniques de construction locale ;
- contribuer au développement économique des populations.

A la demande du ministre de la Culture, un projet intitulé "Réappropriation et assainissement de l'espace urbain de Djenné", dont l'objectif est le développement intégré et concerté du tourisme culturel, permettra la mise en œuvre d'action concertées d'assainissement et de gestion des déchets liquides et solides, et leur coordination avec les projets de conservation menés par la Mission culturelle de Djenné et la coopération néerlandaise. Le projet, décentralisé à Dakar, sera financé à concurrence de 100 millions de francs CFA, dans le cadre d'une démarche participative avec les populations locales. Le projet fait partie du réseau d'activités mises en œuvre par l'unité "Habitat humain" du Secteur des sciences sociales et humaines.

Dans le cadre du troisième projet urbain, il est prévu l'exécution d'un plan global de conservation des villes anciennes de Djenné. Ce plan comprendra des actions d'assainissement, de construction du Musée, d'aménagement d'espaces verts, toutes choses devant contribuer au développement d'un tourisme durable au profit de la population locale.

Le Bureau :

- (i) a félicité les autorités maliennes des efforts accomplis pour la préservation de ce site inscrit sur la liste du patrimoine mondial ;
- (ii) a invité les autorités maliennes, conformément au paragraphe 56 des "Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial", à :
 - i) coordonner l'aide internationale et ii) informer le Comité du patrimoine mondial, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'UNESCO, de leur intention d'entreprendre ou d'autoriser, dans une zone protégée par la Convention, des restaurations importantes ;
- (iii) a encouragé les autorités à mettre en œuvre des activités de sensibilisation de la population.

Ville de Cuzco (Pérou)

Le Bureau, à sa vingt et unième session, a réaffirmé la nécessité d'établir des mécanismes de planification appropriés pour la ville historique de Cuzco. A cette occasion, le Bureau s'est félicité de l'initiative d'établir un plan directeur pour la ville, mais a insisté pour que, lors du processus de sa préparation et de son application, des dispositions concrètes soient prises pour une coopération et une coordination adéquates entre toutes les institutions et autorités impliquées, en particulier l'Institut national pour la Culture et la municipalité de la ville.

En novembre 1997, le Président du Comité du patrimoine mondial a approuvé l'octroi d'un montant de 20.000 dollars EU au titre de la coopération technique pour la préparation du plan directeur. Un contrat a été établi à cet effet avec l'Institut national pour la Culture. Toutefois, cette assistance n'a toujours pas pu être mise en œuvre à ce jour en raison du manque de coordination entre l'Institut et la municipalité. La Délégation permanente du Pérou a été informée de cette situation préoccupante le 2 octobre 1998. Dans l'intervalle, le Secrétariat avait reçu des témoignages d'inquiétude concernant l'absence de planification, la non-application des ordonnances urbaines relatives à la préservation et aux nouvelles constructions jugées inadéquates.

Le Bureau s'est déclaré préoccupé de l'état de conservation de la Ville de Cuzco et a engagé vivement les autorités nationales et locales à prendre des dispositions appropriées pour la préparation et l'application d'un plan directeur pour la ville. Il a également engagé vivement à considérer les interventions dans les espaces publics ainsi que les nouvelles constructions et les travaux de réhabilitation dans un respect total des valeurs urbaines, architecturales et historiques représentées dans la ville, ainsi que des normes internationales d'intervention dans les zones urbaines historiques.

Le Bureau a demandé aux autorités péruviennes de tenir le Secrétariat informé des actions entreprises dans ce sens avant le 15 avril 1999, pour examen par le Bureau à sa vingt-troisième session.

Site archéologique de Chavin (Pérou)

En 1998, une assistance d'urgence a été octroyée à l'Institut national péruvien pour la culture afin de prendre des mesures de protection sur le site archéologique de Chavin contre l'impact possible du phénomène El Niño. L'assistance d'urgence a permis d'améliorer le système de drainage sur le site et d'améliorer la stabilité des galeries du temple pour éviter qu'elles s'effondrent.

Les travaux sur le site et le rapport technique préliminaire de l'expert qui en a supervisé l'exécution montrent que ce site n'avait jamais fait l'objet d'un programme de conservation et d'entretien spécifique et que l'état de conservation des structures principales était très mauvais. Le rapport relève un grand nombre de facteurs pouvant avoir une incidence sur le site : conditions climatiques, instabilité structurelle, topographie, caractéristiques des matériaux utilisées pour la construction, mauvaise gestion touristique, et autres.

Le Bureau a pris note du succès de la mise en œuvre de l'assistance d'urgence pour le site. Il s'est déclaré toutefois préoccupé de l'état général de conservation du site et a incité le Secrétariat et les organes consultatifs à fournir des services d'experts pour actualiser le rapport de suivi préparé en 1993. Cela devrait permettre aux autorités péruviennes d'élaborer un projet pour la préparation d'un plan directeur d'ensemble du site, en utilisant les compétences acquises lors de la préparation de plans

similaires pour d'autres sites archéologiques au Pérou, tels que Chan Chan.

Centre historique de Lima (Pérou)

Le 2 août 1998, un grave incendie a détruit le théâtre municipal de Lima situé dans le périmètre du site du patrimoine mondial du Centre historique de Lima. Ce théâtre avait été inauguré en 1920.

En réponse, le Secrétariat a envoyé une mission d'experts afin d'évaluer la situation et conseiller les autorités municipales pour dresser un programme et un plan d'action pour la réhabilitation du théâtre.

Le Bureau s'est déclaré préoccupé des sérieux dégâts causés par l'incendie au théâtre municipal de Lima. Il a recommandé aux autorités nationales et locales de mettre au point un programme de réhabilitation qui respecte les valeurs architecturales et historiques du bâtiment et puisse jouer un rôle catalyseur pour la récupération du cadre urbain du théâtre. Il a demandé aux autorités de tenir le Secrétariat informé des progrès réalisés à cet égard.

Eglises baroques des Philippines (Philippines)

Le Bureau du Comité du patrimoine mondial, à sa vingt et unième session extraordinaire, a pris note du rapport du Secrétariat sur l'état de conservation de l'église San Agustin à Paoay et de la demande d'assistance internationale présentée par le gouvernement philippin en vue d'organiser un atelier de formation pour sensibiliser l'opinion publique et instaurer des mesures de conservation appropriées afin de préserver l'authenticité des églises baroques. Le Bureau a recommandé que le gouvernement poursuive ses efforts de sauvegarde de ce site et présente au Comité, à sa vingt-deuxième session, un rapport sur le plan gouvernemental de restauration de l'église San Agustin à Paoay. Le Centre du patrimoine mondial n'avait pas reçu le rapport demandé.

A la demande du gouvernement, le Centre du patrimoine mondial a envoyé en juillet 1998 un expert recommandé par l'ICOMOS à l'église San Agustin de Manilla intra-muros, l'une des quatre églises baroques constituant ce site du patrimoine mondial. Cette mission avait pour but d'évaluer si un projet de plan de construction d'un ossuaire près du poste de garde de l'église San Agustin de Manille intra-muros compromettrait l'intégrité et l'authenticité du monument. Le plan propose de remplacer l'inhumation initiale de 159 corps dans la crypte de la Sala de Profundis par une inhumation dans un nouvel ossuaire qui serait construit à l'extérieur de l'église. Selon l'expert, ce plan, s'il était mis en œuvre, affecterait l'état originel et authentique de l'espace situé à l'arrière du monument. De plus, le déplacement des corps enterrés dans la crypte de la Sala de Profundis qui aurait modifié un événement historique et l'évolution de l'église, a donc été déconseillé.

L'expert a également analysé les méthodes de conservation appliquées à l'église San Agustin de Manille intra-muros et a recommandé que les gardiens de ce monument trouvent une solution à long terme pour contrôler le flux d'eaux pluviales et adoptent des méthodes de conservation appropriées à l'aide de matériaux de construction traditionnels, afin de préserver la stabilité structurelle de l'église.

Le Bureau a pris note du rapport de l'expert et s'est déclaré préoccupé du plan de transfert des inhumations initiales de la crypte de la Sala de Profundis et de la construction d'un nouvel ossuaire à l'église San Agustin de Manille intra-muros. Le Bureau a demandé que les autorités nationales reconsidèrent le plan proposé afin de ne pas modifier l'évolution historique de l'église, et que toutes les autorités concernées examinent attentivement la nouvelle conception

et l'occupation des sols dans l'enceinte protégée du site du patrimoine mondial pour garantir l'authenticité de cet important monument historique et l'intégrité de son cadre. De plus, le Bureau a conseillé à l'Etat partie d'envisager de demander la mise à disposition d'experts internationaux, avec l'assistance du Centre du patrimoine mondial, sur les pratiques de conservation appropriées et l'utilisation de matériaux de construction traditionnels, afin de garantir la stabilité structurelle du monument historique. Enfin, le Bureau a demandé aux autorités nationales de rendre compte au Comité des résultats de la mise en œuvre des activités de formation organisées dans les églises de Paoay et Santa Maria, du plan de restauration de l'église San Agustin de Paoay et des mesures prises pour assurer l'intégrité et l'authenticité de l'église San Agustin de Manille intra-muros, avant le 15 septembre 1999.

Centre historique de Porto (Portugal)

A sa vingt-deuxième session, le Bureau a pris note d'un rapport concernant l'impact des travaux d'infrastructure prévus au Douro sur les valeurs de patrimoine mondial du site de Porto.

L'Etat partie a envoyé en réponse une lettre du 16 novembre 1998 informant que :

1. Les travaux seraient entrepris à 3 kilomètres du site du patrimoine mondial
2. A bonne distance et compte tenu du relief de la zone, ils ne seraient pas visibles depuis le site du patrimoine mondial
3. A ce jour, aucun financement n'a été alloué pour financer leur exécution et aucune date n'a été fixée pour leur exécution.

Le Bureau a pris note de l'assurance donnée par les autorités portugaises que les travaux prévus sur le Douro, à proximité du Centre historique de Porto, site du patrimoine mondial, n'auraient aucune incidence et ne seraient pas visibles depuis le site du patrimoine mondial.

Ile de Gorée (Sénégal)

La campagne internationale pour la sauvegarde de l'île de Gorée a pour objectif la réhabilitation du patrimoine et la revitalisation socio-économique de l'île, principale destination touristique du Sénégal.

La préservation du patrimoine architectural est liée à la protection de l'environnement naturel (bordures côtières) et à l'amélioration des infrastructures (eaux, égouts, collecte des ordures, etc.). Des projets prioritaires ont été sélectionnés pour exécution.

Le Bureau a félicité les autorités sénégalaises des efforts entrepris pour la préservation de l'île de Gorée en vue de sa réhabilitation et de sa revitalisation socio-économique, en tenant compte de l'environnement naturel et de l'amélioration des infrastructures ; il a invité la communauté internationale à soutenir les efforts entrepris par les autorités sénégalaises.

Ville sainte d'Anuradhapura (Sri Lanka) Cité historique de Polonnaruwa (Sri Lanka) Ville ancienne de Sigiriya (Sri Lanka)

Les missions de suivi de l'ICOMOS sur ces trois sites du patrimoine mondial au Sri Lanka ont été entreprises en novembre-décembre 1994. Le rapport final et détaillé de la mission a été présenté par l'ICOMOS en juillet 1998, par suite d'une série d'événements inévitables qui en ont retardé l'achèvement. La préparation du rapport a également été considérée par l'ICOMOS comme un processus d'établissement de paramètres généraux pour de futurs rapports de suivi, qui pourraient sans doute servir d'orientations pour le Comité du patrimoine mondial. Le rapport pourra être consulté sur demande auprès du Centre du patrimoine

mondial lors de la vingt-deuxième session du Comité du patrimoine mondial. Ce rapport a été présenté au gouvernement sri-lankais par l'ICOMOS en juillet 1998.

Le rapport de la mission de suivi de l'ICOMOS comporte une recommandation générale en dix points pour une meilleure gestion et une protection adéquate des trois sites du patrimoine mondial, ainsi qu'une recommandation finale proposant que les autorités concernées se réfèrent aux dix points comme guide de structuration des activités de suivi périodique. Le rapport présente également de nombreuses recommandations concernant des questions de gestion, planification, protection juridique, pratiques de conservation, formation, développement du tourisme, documentation, suivi et présentation, ainsi que des recommandations concernant des sites spécifiques.

Parmi les informations détaillées et les diverses recommandations présentées dans ce rapport, les experts de l'ICOMOS ont noté que la zone entourant le rocher de la douve extérieure dans la ville ancienne de Sigiriya, qui devait bien évidemment être incluse dans le dossier de proposition d'inscription de 1984, ne figure pas sur la carte du dossier de proposition d'inscription. L'ICOMOS a recommandé que cela soit officiellement inclus dans la zone protégée et que le Comité du patrimoine mondial soit officiellement informé des limites du site de la ville ancienne de Sigiriya. L'ICOMOS a également signalé que le système complexe de distribution d'eau, un des éléments les plus caractéristiques du paysage historique de Polonnaruwa, n'est pas spécifiquement signalé dans le formulaire original de proposition d'inscription de 1984. Pour ce qui est du site de la Ville historique de Polonnaruwa, qui ne comporte pas de zones tampons, il est particulièrement alarmant que l'on ait construit de nouveaux bâtiments dans la moitié de la ville sans directives spécifiques en matière de conception architecturale. Par ailleurs, l'ICOMOS a noté que les limites figurant sur la carte officielle de la Ville sainte d'Anuradhapura excluent d'importantes zones du site du patrimoine mondial.

L'ICOMOS a donc recommandé que le gouvernement sri-lankais présente au Comité du patrimoine mondial des cartes des trois biens indiquant la zone centrale et les zones tampons de chaque site. Ces cartes doivent être accompagnées d'une documentation explicative concernant chaque monument à l'intérieur de chaque zone et mentionnant la protection assurée aux monuments et zones protégés. L'ICOMOS a également recommandé que des exemplaires des plans de gestion concernant des projets individuels ainsi que des exemplaires des plans de développement correspondants soient transmis au Comité du patrimoine mondial par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial.

Le Bureau a pris note du rapport détaillé de l'ICOMOS sur les trois sites de Sri Lanka et a demandé au gouvernement sri-lankais de présenter des cartes de ces trois sites indiquant clairement la zone centrale et les zones tampons de chacun d'eux, ainsi qu'un inventaire de tous les monuments religieux et laïcs, des bâtiments présentant une importance historique et des éléments du paysage dans la zone centrale et les zones tampons des sites, avec des notes explicatives. De plus, le Bureau a demandé que les textes de loi et les plans de gestion pertinents qui garantissent la protection de ces zones soient présentés au Comité du patrimoine mondial avant le 15 septembre 1999. Enfin, le Bureau a demandé au gouvernement sri-lankais de présenter un rapport au Comité du patrimoine mondial, avant le 15 septembre 1999, sur les mesures prises pour répondre aux motifs de préoccupation et aux recommandations de l'ICOMOS à l'issue de la mission de suivi, particulièrement en ce qui concerne le contrôle de la construction à l'intérieur et autour des sites.

Site de Palmyre (République arabe syrienne)

En décembre 1997, la mission envoyée par le Secrétariat pour étudier l'état de conservation des sites du patrimoine mondial en Syrie, en Jordanie et au Liban avait recommandé d'élaborer un plan de gestion d'ensemble pour le site de Palmyre. Les autorités syriennes ont demandé au Secrétariat d'établir un cahier des charges détaillé pour la gestion. Un spécialiste a visité le site en août 1998 et, en étroite collaboration avec la Direction générale des Antiquités et des Musées de Syrie et avec l'assistance de l'Institut français d'Archéologie du Proche-Orient (IFAPO), il a préparé un cahier des charges détaillé pour le plan de gestion comprenant le site archéologique et l'oasis et la ville de Palmyre qui sont liés. Entre-temps, les autorités ont déjà pris d'importantes mesures de protection, notamment la déviation de la route internationale qui traverse le site.

Le Bureau a félicité les autorités syriennes de leur engagement en faveur de la conservation de l'important site de Palmyre. Il a appuyé la poursuite du travail de mise au point d'un plan de gestion intégrant l'oasis, la ville et la zone archéologique. Il a également remercié l'IFAPO de son engagement et le PNUD de son intérêt. Enfin, il a demandé au Secrétariat de poursuivre son travail de mise au point du plan de gestion de Palmyre dès le début de 1999. Il a donc demandé aux autorités de Palmyre de présenter dès que possible une demande d'assistance internationale à cet effet.

Zones historiques d'Istanbul (Turquie)

Le monument de Sainte-Sophie dans le Parc archéologique

En 1993, une mission d'experts a visité Sainte-Sophie, l'un des principaux monuments du Parc archéologique, site du patrimoine mondial des Zones historiques d'Istanbul. Une série de recommandations pour sa réhabilitation élaborée par la mission UNESCO en 1993 a été approuvée par le gouvernement turc qui a, par la suite, augmenté son allocation budgétaire pour sa mise en œuvre. En mars 1998, une autre mission a visité le monument et insisté sur l'importance d'un comité consultatif composé d'une équipe d'experts internationaux et nationaux qui puisse se réunir régulièrement pour conseiller l'équipe nationale composée de représentants du Musée de Sainte-Sophie et du Laboratoire central de conservation et de restauration chargé de la restauration de ce monument. Elle a aussi noté que la restauration des mosaïques de Sainte-Sophie, pour laquelle le Fonds du patrimoine mondial a alloué une contribution de 80.000 dollars EU entre 1983 et 1994, se poursuivait de manière satisfaisante. Afin d'augmenter le rythme du travail, le Laboratoire central a demandé des ressources financières et humaines complémentaires (demande à étudier au titre de l'assistance internationale).

Le site de conservation de Zeyrek

En ce qui concerne le site de conservation de Zeyrek dans le district de Fatih à Istanbul, qui est protégé en tant que partie de la zone de patrimoine mondial renommée pour ses bâtiments de bois de l'époque ottomane, l'Etat partie a présenté en mai 1998 une demande de coopération technique pour réaliser une évaluation technique détaillée et préparer un programme de réparations des bâtiments historiques en bois, à la suite du rapport alarmant présenté par l'ICOMOS à la vingt-deuxième session du Bureau. Cette demande incluait également des activités d'appui pour permettre à la municipalité de Fatih de créer une Maison du patrimoine de Fatih, service destiné à conseiller les habitants de Fatih (y compris de Zeyrek) sur l'amélioration de l'habitat et sur les méthodes de conservation des bâtiments historiques, dont la majorité appartiennent à des particuliers. Le Secrétariat a informé le Bureau à sa vingt-deuxième session ordinaire tenue en juin 1998 que l'urgence de ces activités était due à la nécessité de

convaincre l'Union européenne de ne pas exclure Zeyrek de son projet de réhabilitation destiné à l'amélioration de l'habitat, en dépit du fait que les bâtiments de l'époque ottomane à Zeyrek avaient en majorité été abandonnés en raison de leur état de délabrement. Le Bureau a décidé de reporter sa décision concernant la subvention à accorder à cette demande à sa session extraordinaire en novembre 1998, dans l'attente d'informations supplémentaires. Le bureau du projet UNESCO/Union européenne et l'expert de l'ICOMOS qui ont entrepris une autre mission de suivi réactif en octobre 1998 ont reconfirmé la nécessité de mesures urgentes pour (a) empêcher la perte future de ces bâtiments de l'époque ottomane en assurant au moins un étaielement pour éviter l'effondrement ; (b) assurer une formation en techniques de conservation pour faire cesser l'utilisation de ciment et de matériaux inadéquats dans les travaux de restauration/construction effectués sur certains de ces bâtiments par le secteur privé ; et (c) mobiliser la Maison du patrimoine de Fatih afin de prendre des mesures pour amener les habitants à investir la partie d'autofinancement du projet de cofinancement pour l'amélioration de l'habitat, dans le cadre du programme Union européenne-gouvernement turc qui doit devenir opérationnel en septembre 1999.

Le Bureau, ayant noté la demande de l'Etat partie en vue de la création par l'UNESCO d'une équipe d'experts nationaux et internationaux afin de renforcer les efforts actuels pour la restauration des mosaïques de Sainte-Sophie, a recommandé au gouvernement d'organiser, en étroite collaboration avec le Secrétariat, une réunion d'experts internationaux pour faire le point des réalisations, dresser un plan d'action à moyen terme pour la poursuite du travail et établir le cahier des charges pour les experts internationaux requis par le Laboratoire central.

Le Bureau s'est déclaré préoccupé de l'état de conservation des bâtiments en bois de l'époque ottomane de Zeyrek, comme l'indiquent l'ICOMOS et le Secrétariat, et a demandé à l'Etat partie d'informer le Secrétariat avant le 15 avril 1999, pour examen par le Bureau à sa vingt-troisième session ordinaire, des mesures qu'il a l'intention de prendre pour la préservation de cet important site qui forme une partie intégrante du site du patrimoine mondial des Zones historiques d'Istanbul. Le Bureau a demandé, par ailleurs, au Secrétariat de maintenir une étroite collaboration avec la Commission européenne et la municipalité de Fatih pour maximiser les bénéfices du projet financé par l'Union européenne à Fatih en vue de la réhabilitation des bâtiments historiques dans les zones protégées du site du patrimoine mondial.

Kiev : Cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques (Ukraine)

A sa vingt-deuxième session ordinaire, le Bureau a demandé au gouvernement ukrainien de reconsidérer sa politique de construction hôtelière et ses projets hôteliers spécifiques par rapport à leur contexte historique. Il a demandé aux autorités de présenter un rapport à ce sujet avant le 15 septembre 1998 au plus tard.

Le 14 septembre 1998, l'Etat partie a informé le Secrétariat que les projets susmentionnés avaient été étudiés ou débattus à plusieurs reprises par les experts ukrainiens et les autorités locales et centrales, ainsi que par le Comité ukrainien de l'ICOMOS, à la suite de quoi la hauteur du bâtiment de l'hôtel "Kiev-International" en construction a été réduite afin de se conformer à celle des bâtiments voisins. Par ailleurs, le projet de construction du "Laboratoire" – qui ne correspondait pas à l'environnement architectural de la cathédrale – a été suspendu en attendant la préparation d'une nouvelle proposition.

Le 31 août 1998, l'Etat partie a aussi informé le Secrétariat du projet de reconstruction de la *cathédrale de la Dormition* à

Pechersk-Lavra, qui, selon d'autres sources, pourrait causer des problèmes aux bâtiments voisins en raison de l'instabilité du terrain et des problèmes géologiques qu'il pose. Il a été déclaré que le projet serait mené en se fondant sur les résultats d'une recherche géologique et d'ingénierie complexe qui permet de choisir la meilleure solution pour l'ingénierie comme pour la construction. L'Etat partie a demandé l'avis du Secrétariat à cet égard.

L'ICOMOS a déclaré que la conception définitive des bâtiments de l'hôtel devait encore être passée en revue et a confirmé que les excavations pratiquées sur le site de la cathédrale pour étudier la géologie du sol, se révèlent dangereuses pour la stabilité de la zone. Il faudrait obtenir sans tarder l'aide d'un expert sur la réhabilitation du sous-sol. Toute nouvelle excavation dans ce périmètre devrait être effectuée selon les principes archéologiques ayant été admis.

Le Bureau a pris note des informations que l'Etat partie a communiquées sur les projets de construction hôtelière de la ville de Kiev et sur le projet de reconstruction de la *cathédrale de la Dormition à Pechersk-Lavra*. Il a aussi noté que l'ICOMOS a conseillé de vérifier la conception architecturale définitive des hôtels et d'entreprendre des études hydro-géologiques approfondies sur le site de la cathédrale de la Dormition. Le Bureau a demandé à l'ICOMOS de prévoir une mission d'experts à cet égard.

Ensemble des monuments de Huê (Viet Nam)

Le Comité du patrimoine mondial a noté, à sa vingt et unième session, les sujets de préoccupation soulevés par le Bureau concernant l'accroissement du nombre de cas de reconstruction inadéquate et de nouvelles activités de construction dans certaines parties de la Zone 1 et, plus nettement, dans la Zone 2 de l'aire protégée de l'Ensemble des monuments de Huê. La déformation du plan urbain historique, célèbre pour ses "maisons-jardins" construites dans le respect de l'organisation spatiale traditionnelle du "feng shui", est causée essentiellement par la densification de l'occupation des sols pour prendre en compte l'augmentation de la taille des familles après la guerre du Viet Nam. La déformation du paysage urbain historique de Huê est également due à des conceptions architecturales inadéquates de rénovation ou de construction d'habitations qui n'utilisent pas les matériaux de construction traditionnels ou ne respectent pas l'harmonie du style de construction de l'environnement historique du site.

La subvention de coopération technique internationale fournie par le Fonds du patrimoine mondial en 1998 a permis de mener un audit juridique dans le cadre du projet commun Huê-Lille-UNESCO. Cet audit a confirmé la faiblesse ou l'absence d'une quelconque réglementation. Une proposition de réglementation provisoire sur l'aménagement de l'espace, ainsi que des directives générales sur la construction sont actuellement en préparation pour étude par les autorités locales et nationales compétentes. La Maison du patrimoine – service consultatif pour la population locale destiné à la faire participer à la conservation du patrimoine dans le cadre du processus d'amélioration de l'habitat – doit commencer à fonctionner en mars 1999, dès l'achèvement de la réhabilitation d'une demeure historique qui doit en devenir le bureau. Cette réhabilitation et l'étude architecturale menée sur cinq sites de projets pilotes, ont nécessité la mobilisation d'une cinquantaine d'étudiants du Département d'Architecture de l'Université de Huê sur une période de six mois, sous la supervision technique de professeurs vietnamiens et d'architectes-urbanistes français de l'Ecole d'Architecture de Lille. Ces activités sont financées par la métropole de Lille et le ministère français des Affaires étrangères, avec un apport financier catalyseur du Fonds du patrimoine mondial et elles sont menées dans le cadre de l'accord de coopération décentralisée signé en novembre 1997 entre la métropole de Lille (France) et les autorités provinciales et

municipales de Huê, sous l'égide de l'UNESCO. Des activités complémentaires sur la protection du paysage urbain et la formation de deux professeurs d'architecture vietnamiens à Lille sont financées et dirigées par la région Nord Pas-de-Calais, en concertation avec l'équipe Huê-Lille-UNESCO. Une étroite collaboration est également maintenue avec l'équipe de la DATAR (France) qui travaille sur le programme de développement régional pour s'assurer que l'amélioration de la route n° 1 qui traverse le site du patrimoine mondial entre la citadelle et la zone de la tombe impériale ne portera pas atteinte à l'intégrité du site. Le Bureau a été informé qu'avec les fonds octroyés en 1998 par le Comité, les autorités provinciales de Huê organiseront, avec l'appui de la Commission nationale vietnamienne pour l'UNESCO et du Centre du patrimoine mondial, une réunion d'information pour les donateurs à Hanoï en mars 1999, afin de coordonner la coopération internationale et les activités liées au développement à Huê.

Le Bureau a incité les autorités provinciales et municipales de Huê et le Centre de conservation de Huê, avec l'appui technique de Lille et de l'UNESCO, à limiter la menace qui pèse sur Huê, due à une conception inadéquate de la construction et à une densification de l'occupation des sols. Le Bureau a demandé à l'Etat partie de présenter un rapport écrit au Comité, par le biais du Centre du patrimoine mondial, avant le 15 septembre 1999, sur l'avancement de l'élaboration et de l'application d'une réglementation provisoire concernant la conception urbaine et l'occupation des sols dans les Zones 1 et 2 du site du patrimoine mondial de Huê."

Vieille ville de Sana'a (Yémen)

Une mission de suivi a visité le site en juin 1998 et a estimé qu'il y avait une nécessité évidente de coordination entre les différents organes gouvernementaux concernés par la ville, ainsi qu'entre l'équipe du projet de la Banque mondiale et l'Organisation générale pour la préservation des villes historiques du Yémen (GOPHCY). Les autorités nationales responsables ont demandé aux membres de la mission d'aider à établir un nouveau programme visant à définir les rôles des différents organes internationaux et nationaux. La mission a recommandé que l'UNESCO crée un nouveau point focal pour coordonner les activités liées à la préservation de Sana'a.

Après avoir pris note du rapport du Secrétariat, le Bureau a demandé au Centre d'aider les autorités yéménites à créer un point focal à Sana'a et de fournir une assistance technique pour préparer un plan de gestion d'ensemble de la ville.

**Déclaration du Délégué de la Thaïlande relative aux Sanctuaires
de faune de Thung Yai-Huai Kha Khaeng**

Mr Chairman,

I was somewhat disturbed by the statement in the first sentence in terms of the totality of the Wildlife Sanctuary. The forest fire that was referred to occurred only in a confined area of dry deciduous dipterocarp forest, where fire is a function of the ecosystem. Besides, last year's fire was much less in extent than the one of five years ago.

The World Heritage site is the largest in the mainland Southeast Asia, consisting of four ecosystems : Sundaic, Indo-Burmese, Sino-Himalayan and Indo-Chinese.

One of the Indo-Chinese forest types is the dry dipterocarp forest which is located on the rim of the eastern part of this site not far from the outside resort where the workshop was organized.

Forest fires in this type of forest are surface fires and the forest trees are fire resistant. In this type of forest ecosystem, surface fires reduce ground litter of leaves and branches and make it possible for the seeds of the trees to germinate. Surface fires also function as the natural and effective means of biological control of insects and disease infestations. The exposure of the soil by fires allows grasses and new brush to grow to feed the wildlife.

It is true that most fires in this area resulted from carelessness of the farmers outside the buffer zones and thus undesirable and haphazard.

It is my considered opinion that complete fire exclusion, which the text on page 23 seems to suggest, is most likely to bring about undesirable changes in vegetation pattern and will also certainly allow accumulation of fuel on the ground forest with increased potential catastrophic fires.

For the above ecological reasons, I have been advocating the use of fires as a tool in forest land management of the dipterocarp forest or even the mixed deciduous forests. In the management plan for such ecosystems, prescribed burning can be used under carefully controlled conditions to remove unwanted debris, to keep fuels from accumulating and to favour tree seedling. Since most grasses and shrubs grow well after fires, and animals are attracted to the tender and nutritious new growth, such prescribed fires benefit both wildlife and the mosaic vegetation of different ages that result from frequent fires and will favour a rich diversity of plant and animal life.

Thank you.

**PRESENTATION DU PROFESSEUR F. FRANCONI (ITALIE) CONCERNANT LA
MISSION DU PATRIMOINE MONDIAL AU PARC NATIONAL DE KAKADU
(AUSTRALIE), 26 OCTOBRE-1e NOVEMBRE 1998**

I wish to thank the Chairperson and the Committee for the opportunity to report on the main findings and recommendations of the mission to Kakadu. I again draw the attention of the Committee to the mission report provided as information document WHC-98/CONF.203/INF.18.

SUMMARY REPORT

On October 26 to 1 November I led a mission to Kakadu National Park to determine and describe any ascertained and potential threats to the World Heritage values of the Park, particularly in relation to possible threats arising from the Jabiluka uranium mining proposal.

Several days ago I gave a presentation to the Bureau which outlined the mandate, organisation and membership of the mission, and the process of report preparation. My remarks are included in the Bureau report WHC-98/CONF.203/5.

At that time I expressed my thanks to the Australian authorities for their co-operation in organising and facilitating the mission. I also expressed my sincere thanks to the six other members of the mission team - Mr Bernd von Droste (Director, UNESCO World Heritage Centre), Dr Patrick Dugan (IUCN), Dr Patricia Parker (ICOMOS), Dr John Cook (US National Park Service) and two Australian nationals, Professor Jon Altman and Dr Roy Green.

The mission report focuses primarily on ascertained and potential dangers to the World Heritage values of Kakadu National Park posed by the Jabiluka mining proposal, and presents 16 recommendations.

The mission concluded that there are severe ascertained and potential dangers to the cultural and natural values of Kakadu National Park posed primarily by the proposal for uranium mining and milling at Jabiluka. The mission therefore recommended that the proposal to mine and mill uranium at Jabiluka should not proceed. (Recommendation 1).

FIRST OVERHEAD (Map of Kakadu National Park showing the three stages of inscription on the World Heritage List)

You will recall that Kakadu National Park was inscribed on the World Heritage List in three stages - Stage I in 1981, Stage II in 1987, and Stage III in 1992. The site is inscribed on the basis of its cultural and natural values.

The Park's cultural World Heritage values relate to its outstanding rock art sites, archaeological sites and sites of spiritual importance to Aboriginal Traditional Owners. The archaeological remains and rock art of the Kakadu region represent an outstanding example of people's interaction with the natural environment. The cultural sites exhibit great antiquity and have a continuous temporal span ranging

from tens of thousands of years ago to the present. At the same time, they also form part of a living cultural tradition which continues today amongst the Traditional Aboriginal owners and custodians of the area.

The park is extensive and is located in the monsoonal tropical environment of Northern Australia. The Park contains features of great natural beauty and magnificent, sweeping landscapes of World Heritage value. The focal points are the internationally important wetlands and the spectacular escarpment and its rocky outliers.

SECOND OVERHEAD (Map showing the location of the Ranger, Jabiluka and Koongarra Mineral Leases)

There are three Mineral Leases in enclaves within Kakadu National Park. One of these enclaves includes an open cut uranium mine known as Ranger which has been in operation for 18 years and is expected to continue operating for another seven or eight years.

FIRST SLIDE (Aerial view of Ranger uranium mine)

The current proposal to mine uranium at Jabiluka would therefore see two uranium mines operating in the Kakadu region at the same time.

The Australian government informed the mission, as it has done at recent sessions of the Committee and the Bureau, that the procedures followed for the Environmental Impact Assessment of the Jabiluka mining proposal were in accordance with legal requirements, and provided the opportunity for public and expert inputs. The Australian authorities have provided information of the more than 70 environmental protection conditions that have been placed on the mining proponent.

There has been some debate over the processes adopted to evaluate the proposal for the Jabiluka mine and the options for milling the ore from Jabiluka on-site or alternatively at Ranger, 22 km away. The mission was concerned by claims that there had been a recent diminution in environmental controls for the Jabiluka mine.

The Australian government has decided that all tailings – the pulverized residues left after extraction of the uranium – from the Jabiluka mining proposal would be stored underground. Furthermore, the government has assessed two options for the milling of the ore proposed to be extracted from Jabiluka. These are known as the Jabiluka Milling Alternative (JMA) and Ranger Milling Alternative (RMA).

The mission recognised that the RMA would have less direct impact on the Jabiluka area but that this would require building a road joining Jabiluka to Ranger and this road has been opposed by the senior traditional owner because of fundamental opposition to mining. Despite not being the

preferred environmental option, ERA is currently planning to install a mill to process the uranium ore at Jabiluka.

Despite the concern expressed by the twenty-second session of the Bureau which met in June, at that time construction of the Jabiluka mine commenced. The Bureau had noted that "Uranium mining in an area of high natural and cultural values is of sensitivity and concern".

The following photographs show the status of the construction of the uranium mine at Jabiluka at the end of October 1998. The Jabiluka mine, unlike the open cut uranium mine at Ranger, is an underground mine. However, the underground mine requires significant surface works and facilities. You will see that a mine portal provides an entrance to the 1,800 metre mine decline currently under construction. The retention pond is already apparent.

SLIDE 2 JABILUKA MINE FROM THE DISTANCE – ROCKY OUTLIERS IN THE DISTANCE INCLUDE ROCK ART SITES

SLIDE 3 CLOSER VIEW CLEARLY SHOWING RETENTION POND THE MINE PORTAL CAN BE SEEN AT THE BOTTOM OF THE SCREEN

SLIDE 4 CLEARER DETAIL OF THE MINE PORTAL FROM WHERE THE 1,800 METRE SHAFT WILL BE EXCAVATED

SLIDE 5 VIEW LOOKING TOWARDS THE RETENTION POND

The mission was concerned that the construction of a mine, and mining of uranium, at Jabiluka have been presented to the Committee as a *fait accompli* and commented that it is relevant to note that Paragraph 56 of the *Operational Guidelines* clearly states States Parties should inform the Committee ... of their intention to undertake or to authorize major restorations or new constructions which may affect World Heritages values ... and before making any decisions that would be difficult to reverse ..."

The mission seriously questioned the compatibility of mining, and particularly uranium mining and milling, in such close proximity, and upstream from, a World Heritage property, and regarded the Jabiluka mine as contributing threats which are posing both ascertained and potential dangers to the cultural and natural values of the World Heritage property.

Scientific uncertainties and the need for risk assessment

The mission determined that there are three issues of scientific uncertainty that lead to a finding of potential danger: (i) the degree of uncertainty concerning the quality of the hydrological modeling carried out in designing the water management plan for the mine site; (ii) the degree of uncertainty concerning the effectiveness of the concrete pasting process as a means of storing the tailings in the mine void, and (iii) the possible impacts on catchment ecosystems.

The mission concluded that application of the Precautionary Principle requires that mining operations at Jabiluka be ceased. (Recommendation 2).

Visual impact

The mission recognized that the location of the mine site in an enclave within the Park boundaries, and in particular in the area between the escarpment and the Magela floodplain, diminishes the natural beauty of the magnificent, sweeping landscapes of internationally important wetlands and adjacent escarpment. This present impact will be increased further should the road from Jabiluka to Ranger be constructed as currently proposed (RMA - Ranger Milling Alternative) or, alternatively, should the uranium ore to be extracted from Jabiluka be milled at the mine site (JMA - Jabiluka Milling Alternative).

The view was expressed to the mission that the visual impact of the underground mine at Jabiluka is insignificant when compared with the open cut mine Ranger which I showed as my first slide. The Jabiluka mine site is readily visible from the air from where visitors making overflights are especially well able to appreciate the sweeping landscapes for which Kakadu was inscribed on the World Heritage List and is famous.

The mission therefore concluded that the visual impact of Jabiluka is a distinct and significant visual impact that constitutes an ascertained danger for the natural World Heritage values of Kakadu in that it constitutes a deterioration of the "natural beauty or scientific value of the property" as set out in Paragraph 79 (i)(b) of the *Operational Guidelines*. The mission recommended that further visual encroachment on the integrity of Kakadu National Park should be prevented. (Recommendation 3)

Dangers to the cultural values of the Jabiluka Mineral Lease

The Mission was informed of the anthropological and archaeological significance of the Jabiluka Mineral Lease. Despite the fact that the Jabiluka Mineral Lease is an enclave from Kakadu National Park, overwhelming and uncontested evidence provided to the mission indicated that the cultural heritage values of the Mineral Lease are at least the equal of the abutting National Park and World Heritage property.

The Jabiluka Mineral Lease is the location of a very important archaeological sites, known as Malakananja II used to justify the inclusion of Kakadu Stage III on the World Heritage List. "Grindstones, amongst the world's earliest evidence of this technique of food preparation" were discovered at the site and "some of the world's oldest evidence of the technology of edge-ground axes and the preparation of pigments of at least 13,000 years ago" have also been found at the site.

The mission was concerned that the cultural integrity of the Jabiluka Mineral Lease (and in particular of the Australian Heritage Commission areas including the Jabiluka Outlier and Malakananja II) is potentially under direct threat from the proximity and scale of the mine construction. This has the potential to impact on the cultural values of the adjoining World Heritage property. These threats would escalate as mine development proceeds and would include impact of dust and vibration or rock art and archaeological sites. The mission was made aware of control and monitoring processes now having been put in place in this regard and noted that a leading expert in this field is now being consulted by the Supervising Scientist.

The mission concluded that it is important that the cultural sites of local, regional, national and international

significance located within the Jabiluka Mineral Lease are adequately protected to standards set by international best practice in cultural heritage management. Furthermore, the mission concluded that international best environmental practice and a precautionary approach must also extend to the protection of cultural values (Recommendation 4).

In this regard the mission noted the recent commencement of work on the Cultural Heritage Management Plan for the Jabiluka Mineral Lease. The Mission endorsed the Australian Government decision announced to it, to subject the Interim Cultural Heritage Management Plan to peer review. The Mission recommended that every effort be made to ensure thorough participation, negotiation and communication with traditional owners, custodians and managers to ensure the compilation of an accurate cultural inventory that will lead to the conservation of the cultural sites located within the Jabiluka Mineral Lease.

The Bowweg Djang (Gecko Dreaming) site

The mission was informed of the general locality of the Bowweg site – a site of mythological importance to the traditional owners of the Park. The site covers part of the valley where the mine and shaft are being developed.

This is causing concern to the Mirarr Aboriginal people, and in particular their senior spokesperson (Ms Yvonne Margarula). Given the scale and depth of the Jabiluka mine decline, and its underground proximity to the Bowweg site, such concern was, in the view of the mission, understandable.

The mission reached a consensus opinion that the mining proponent should voluntarily suspend all activity that would directly or indirectly impact the areas proposed as encompassing the Bowweg site. The Mission recommended, as an utmost priority, exhaustive cultural mapping of the Jabiluka Mineral Lease and the Bowweg site and its boundaries to ensure protection of these integral elements and associative values of the outstanding cultural landscape of Kakadu (Recommendation 5).

Threats to the living cultural heritage of Kakadu

The integrity of the World Heritage associative values recognized by the inclusion of Kakadu National Park on the World Heritage List on the basis of cultural criterion vi depends on the ability of affected Aboriginal communities to continue their traditional relationships to the land. The mission was of the opinion that this ability, and therefore the living cultural heritage values for which Kakadu National Park was inscribed, are demonstrably under threat. The living traditions are being directly and indirectly impacted by mining activity at Jabiluka and by other social and economic distresses.

In this regard, the mission recommended the immediate and effective implementation of the Kakadu Regional Social Impact Study to begin to ameliorate the negative regional socio-cultural impacts of development on Aboriginal people as these impacts are a potential danger to the cultural values recognised when Kakadu National Park was inscribed on the World Heritage List according to cultural heritage criterion vi. (Recommendation 6)

The mission considered that Jabiluka serves as a critical threshold in the relationship between the Aboriginal people of Kakadu, and the impact of development infrastructure upon their country and beliefs, and therefore that any continuation or escalation of disputation on this issue has the potential to

further fracture the regional Aboriginal polity, further undermine the living cultural heritage of indigenous people, and in particular the Mirrar, in the region.

In summary, the mission considered that the strongly held beliefs of the traditional owners must be respected to ensure the protection of the living cultural traditions recognised through World Heritage inscription. (Recommendation 7)

Lack of recognition of the Kakadu cultural landscape

The mission was made constantly aware that the living cultural tradition of Kakadu, recognised through World Heritage inscription, is underpinned by the special relationship between the Aboriginal traditional owners and their land. However, at the time of the December 1992 Stage III inscription of Kakadu National Park on the World Heritage List, Kakadu was not assessed or evaluated as a potential World Heritage cultural landscape as, at that time, the World Heritage cultural landscape categories had not yet been approved by the Committee. This point has been noted on a number of occasions, most recently by ICOMOS at the twenty-second session of the Bureau in June 1998.

The mission heard of the support for the concept of World Heritage cultural landscapes from a number of stakeholders who described, in detail, the particular relevance of the concept to the recognition and conservation of the intense connectedness between the traditional owners of Kakadu and their environment.

A number of stakeholders referred to the excision of the Jabiluka Mineral Lease from the area nominated to and inscribed on the World Heritage List as failing to reflect the views, perceptions and meanings of that area as an integral part of the regional cultural landscape and their living cultural traditions.

Recommendation 8 of the report states that the mission is of the opinion that the full extent of the outstanding cultural landscape of Kakadu should be recognised and protected.

Limitations to the boundaries of Kakadu National Park

Whilst the mission acknowledged the extensive area of the National Park and World Heritage property (19,804 km²), the mission was in favour of the suggestions made in a number of submissions to extend the World Heritage property to include more of the catchment of the East Alligator River. Such an extension is vital to ensure the ecological integrity and conservation of the downstream wetlands which form the core of the World Heritage property. Without this protection, the ecological integrity of the Kakadu region, including the existing World Heritage property, is in potential danger as the possibility of additional mining projects commencing in the upper catchment has not been excluded. (see Recommendation 9)

Threat to the continuation of the "joint management" regime at Kakadu National Park

In 1989 a Board of Management was established for Kakadu National Park. The Board is composed of 14 people including 10 Aboriginal people nominated by the traditional owners of the Park.

The "joint management" of Kakadu by Aboriginal and non-Aboriginal people has been widely praised as a model for cross-cultural stewardship of a protected area.

Recommendation 10 of the mission report in noting the proposed changes to environmental legislation in Australia refers to the need to ensure that a clear two-thirds majority for Aboriginal membership of the Board is maintained.

Overall breakdown in trust and communication

Furthermore, the mission report refers to the importance in maintaining trust and communication between all indigenous and non-indigenous stakeholders with an interest in the Kakadu region and encourages increased cross-cultural dialogue to ensure conservation of the outstanding heritage values of Kakadu for future generations. (Recommendation 11)

I will now move quickly to the final recommendations of the mission report.

Recommendation 12 also refers to the need to develop stronger community trust of, and communication with, the Supervising Scientist's Group.

The Koongarra Mineral Lease

The mission recommended that all efforts be made to seek the agreement with the traditional owners to include the third Mineral Lease, the Koongarra Mineral Lease, in the Park and therefore preclude mining.

The town of Jabiru

The mining and tourism town of Jabiru is located within the World Heritage property.

The mission questioned the compatibility of the incremental development and expansion of the town of Jabiru with World Heritage conservation (see Recommendation 14)

The final section of the report refer to successes in the control of invasive plant and animal species in the Park and the final recommendations (Recommendations 15 and 16) include a recommendation calling for additional necessary funds and resources for their control and eradication.

Bureau recommendations

In conclusion, I would like to refer briefly to the recommendations of the twenty second extraordinary session of the Bureau held at the end of last week that are included in document (WHC-98/CONF.203/8 REV.) . I urge you to examine the Bureau's recommendations *in extenso*.

The Bureau recognised the report of the mission to Kakadu National Park as being both thorough and credible.

The recommendations of the Bureau are made in two parts and include a preamble that expresses in the first instance, grave concern at the ascertained and potential dangers to the World Heritage cultural and natural values of Kakadu National Park which, as noted in the mission report, are posed primarily by the proposal for uranium mining and milling at Jabiluka.

The Bureau also noted with concern that in spite of the dangers to the World Heritage values, construction of the mine at Jabiluka began earlier this year and is currently progressing.

The Bureau calls for extensive reports on the state of conservation of Kakadu to be examined by the twenty-third session of the Bureau, and if the Bureau considers that the threats described in the mission report persist, it is recommended that the Bureau be authorized by the Committee to immediately inscribe Kakadu National Park on the List of World Heritage in Danger.

Final statement

Finally, let me again recall the main recommendation of the mission report.

The mission concluded that there are severe ascertained and potential dangers to the cultural and natural values of Kakadu National Park posed primarily by the proposal for uranium mining and milling at Jabiluka. The mission therefore recommended that the proposal to mine and mill uranium at Jabiluka should not proceed. (Recommendation 1 of the report).

Thank you.

**DECLARATION CONJOINTE DE L'IUCN-ICOMOS
CONCERNANT LE PARC NATIONAL DE KAKADU, AUSTRALIE**

ICOMOS and IUCN have reviewed the report of the Kakadu Review Mission, together with the submissions provided to the Mission. ICOMOS and IUCN applaud the Australian Government for agreeing to receive the Mission and thank the wide range of stakeholders for their professional submissions.

ICOMOS and IUCN are aware that the preparation of the Report was constrained by the limited time available for all Mission members to work together and notes that this was a consequence of the change in dates of the Mission.

In commenting on the Kakadu situation in June 1998, IUCN noted that on issues of major significance, IUCN's approach is derived *inter alia* from the periodic World Conservation Congresses. Resolution 1.104 dealing with "Conservation of Kakadu World Heritage Site, Australia" was adopted by the World Conservation Congress at its 1st Session in Montreal, Canada, 14-23 October 1996. A copy of this Resolution was provided to the Bureau in June and is available separately.

ICOMOS endorses the concerns expressed by this Resolution. The Jabiluka mine constitutes a serious threat to the cultural significance of the entire Kakadu World Heritage site, and specifically to the profound associative values of this outstanding cultural landscape. Moreover, the rock art and occupation sites in the mining enclave are of great archaeological importance, and at the same time the sacred sites form an integral part of the living cultural traditions of the Aboriginal traditional owners.

The action section of the WCC Resolution 1.104 includes *inter alia* the provision:

"To urge the Government of Australia to prevent the development of Jabiluka and Koongarra uranium mines should it be shown that such mining would threaten the Park's World Heritage values."

On the basis of these considerations the position of ICOMOS and IUCN on the issue of Kakadu and mining can be summed up as follows:

1. The report of the Review Mission adds to the concerns discussed in June by analysing and listing a set of ascertained and potential threats to both the cultural and natural values for which Kakadu was listed as a World Heritage site.
2. On the basis of this analysis and WCC Resolution 1.104, ICOMOS and IUCN consider that the recommendations of the Review Mission should be addressed as a matter of urgency.
3. After careful consideration of the issues raised by the Review, ICOMOS and IUCN believe that the conditions exist for inscribing Kakadu on the List of World Heritage in Danger.
4. ICOMOS and IUCN believe that Kakadu is a threshold issue for the World Heritage Convention, one that can confirm the standards for which the World Heritage Convention enjoys such high international prestige, or one that can diminish these standards. We believe that failure to recognise the dangers identified in the report of the Review mission and to implement its recommendations will diminish these standards and risks prejudicing that prestige.
5. ICOMOS and IUCN believes this to be of particular concern at a time in the Conventions history when, as discussed in the Bureau on 27-28 November, the pressures on World Heritage sites are growing, and mining in particular is bringing such serious impacts.

30 November 1998

Annexe VI.3

PREMIERE DECLARATION DU DELEGUE DE L'AUSTRALIE SUR LA DECISION DU COMITE CONCERNANT LE PARC NATIONAL DE KAKADU

Australia has not stood in the path of the consensus to adopt the Bureau's recommendations. Australia recognises the concerns of many delegations and the work that the Bureau has done to move this matter forward.

The matters are of considerable complexity and sensitivity. They need to be handled from here in a manner which reflects the values, procedures and provisions of the Convention.

As Professor Francioni has emphasised this mine is not in the World Heritage Area protected under the Convention for the purposes of Guideline 56 and cannot be seen from the World Heritage Area. There has been no breach of Guideline 56.

While Australia cannot associate itself with some of the Bureau's conclusions and judgments, it will undertake to provide the reports and reviews requested by the Committee.

Some of you are concerned about the urgency of the issue.

There are some brief remarks I would like to make that will deal with those concerns. I draw your attention to Roman (iii) of the preamble to the Bureau's recommendations. This sets out our undertakings in relation to advancing aspects of the Mission's recommendations in the time immediately ahead.

I also want to put beyond doubt the status of current works in the mining lease area, none of which is included in the World Heritage Area. The construction of the mine portal, or opening, and decline, or tunnel, which were well underway at the time of the Mission's visit will proceed and continue to be subject to intense environmental and cultural heritage supervision. The Australian Government will not permit damage to any cultural, art or archaeological sites from the mine development. The Company has agreed that there will be no constructions or activities at Boyweg. There will be a minimum impact on natural conservation values in the lease area and progressive rehabilitation of the works site. No mine development works are occurring, or will be allowed to occur, in the World Heritage Area. The development works will not impact on the physical attributes of the World Heritage area. The construction phase of the mine will not be completed until 2000.

The next stages of the mine development, ie mining of uranium ore and the construction of any mill to process ore is dependent on the assurance of an issue of export licences by the Australian Government. Issue of export licences, which is an essential commercial precondition to exploitation of uranium, requires the company satisfying more than 100 environmental requirements. This will definitely not take place before June next year; ie not until after the Australian Government has before it the results of the process that the Bureau has recommended to the Committee.

Let me reiterate that Australia stands by the Convention and does not intend to allow any damage to the natural and cultural values of the World Heritage area. We do not consider that the values are in any form of ascertained or potential danger. Accordingly

we do not believe that there is a basis now for urgent action. However, we have listened carefully to the views of Parties expressed through the decision of the Committee at the Bureau and in the corridors; and we will provide our informed analysis of the Mission report, as well as the reports and reviews requested by the Committee in the timetable outlined.

As I have already remarked, we are committed to this Convention. We are committed to its values and our obligations under the Convention. In addition, it is important that we all respect the rights of parties under the Convention, and in turn that the Convention's organs proceed in a manner which is both fair and legally well based.

We will return to these general procedural issues at an appropriate time.

We are grateful for the time and effort that delegations have devoted to this issue to find a way forward.

Annexe VI.4

DEUXIEME DECLARATION DU DELEGUE DE L'AUSTRALIE SUR LA DECISION DU COMITE CONCERNANT LE PARC NATIONAL DE KAKADU

Chairman

I must dissociate my Government from this resolution.

The Australian Government's position is that there is no basis on which it could or should suspend the construction works currently underway.

The Australian Governments response to the Committee's previous resolution will be prepared as requested and will provide the necessary information.

The Australian Government does not believe that the underground construction work scheduled for the next six months poses actual or potential threat to Kakadu's World Heritage values.

I will, of course, transmit this resolution to my Government and to the company.

I would like to add that we have always recognised the fundamental importance of ensuring thorough and continuing participation, negotiation and communication with Aboriginal traditional owners, custodians and managers in the conservation of the outstanding heritage values of Kakadu for future generations.

**DÉCLARATION DE LA POLOGNE
RELATIVE À L'INSCRIPTION DE
WEIMAR CLASSIQUE (ALLEMAGNE)**

La Pologne félicite l'Allemagne pour son initiative d'inscription de Weimar classique sur la Liste du patrimoine de l'humanité et appuie fortement cette demande.

Weimar, la capitale spirituelle de l'Europe à la fin du XVIIIème et au début du XIXème siècle, le domicile de deux des plus grands poètes du Romantisme –Goethe et Schiller – restera pour toujours un symbole d'une symbiose fructueuse entre la politique et la culture, entre le pouvoir et le savoir, se matérialisant dans un magnifique paysage urbain, caractérisé par de superbes monuments historiques. Ainsi, Weimar est devenu un lien spirituel et en même temps un bien matériel.

A l'époque de l'unification de l'Europe et des dialogues entre les grandes cultures du monde, les idées humanistes lancées par ces grands poètes-penseurs deviennent le message pour nous tous. Ainsi, l'exemple du Weimar aux XVIIIème et XIXème siècles peut nous aider à la construction de notre futur.

**DÉCLARATION DE LA POLOGNE
RELATIVE A L'INSCRIPTION DE
LVIV (UKRAINE)**

La République de Pologne accueille avec satisfaction l'initiative du Gouvernement de la République d'Ukraine de déposer la requête pour l'inscription de la vieille Ville de Lwow/Lviv sur la Liste du patrimoine culturel mondial et appuie instamment cette demande.

La ville de Lwow/Lviv constitue un maillon très important unissant l'histoire de la Pologne et de l'Ukraine, et possède une importance toute particulière pour la culture de nos deux nations. Cette ville a une importance de caractère universel, en tant qu'exemple unique de la pénétration réciproque des influences culturelles et artistiques confluant dans cette ville de divers centres culturels d'Europe occidentale et orientale ainsi que d'Asie Mineure et du Proche-Orient.

En tant que patrimoine culturel commun, reconnu comme tel par l'UNESCO, il contribuera certainement au resserrement des liens d'amitié et de coopération entre les restaurateurs polonais et ukrainiens.

DECLARATION DE LA GRECE SUR L'AUTHENTICITE

En ce qui concerne la recommandation de l'Organe consultatif sur l'authenticité, nous voudrions souligner que l'authenticité est une notion complexe et l'emploi du mot « authenticité », non assorti d'une spécification appropriée, est vide de toute signification valable.

Aucun monument ancien n'est « authentique » dans le sens absolu et complet du terme. Tous ont subi, au cours de leur longue existence, des altérations ou des restaurations de nature diverse.

Seule une approche plus analytique permet de juger l'ampleur du lien entre l'œuvre d'art ancienne et la vérité formelle et historique.

Une vaste réflexion sur le thème prenant en compte des différences et les nuances des cultures permettra de clarifier bientôt une notion aujourd'hui utilisée, mais marquée par une ambiguïté qui ne peut être que défavorable à une bonne politique de sauvegarde.

Dans le même cadre, la Grèce organise également l'année prochaine une table ronde d'experts de l'Europe du Sud sur le sujet de l'usage des monuments anciens comme lieux de spectacles contemporains. A notre avis, ce sujet, qui constitue un aspect de l'authenticité, permettra d'examiner dans quelle mesure cet usage tend à causer la dévaluation des monuments ou même créer des dangers pour leur propre existence.

**DECLARATION DE L'ANCIEN PRESIDENT RELATIVE A LA DEMANDE
D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA TURQUIE ET A L'ANNEXE DU
DOCUMENT WHC-98/CONF.203/14 Rev.**

Statement

The statement by the Chairperson of the 22nd extraordinary session of the Bureau of the World Heritage Committee, 27-28 November 1998, Professor Francesco Francioni related to a Technical Co-operation Assistance request for Turkey. The specific request concerned the Zeyrek conservation site, one of the protected monument zones of Historic Areas of Istanbul. The following statement was made by Professor Francioni during discussions concerning the state of conservation of World Heritage cultural sites at that session of the Bureau.

Chairperson Francioni:

“You may remember that there was discussion in the Bureau in June [1998] about the exact location of the Zeyrek site. There were representations made to the effect that it was not contained within the boundaries. I had some consultation with ICOMOS and I also [subsequently] received letters from [the] Representative of Turkey, to which I responded. I hope that we are able now to make a final determination. I received from the Secretariat, a voluminous dossier, but of course, I am not a land surveyor and I am not able to provide expert witness. I took note of that. I have the material, but I would like to refer to ICOMOS for the advice as to the proper location of this area; whether it would be reasonable in these circumstances to proceed with this recommendation in view of the discussions we had last June.”

ICOMOS:

“Yes.”

Chairperson Francioni:

“I would then put this decision to the Bureau. If the Bureau agrees, we shall proceed to remove the reservations that had emerged in June.” [The Bureau agreed.] “It is so decided.”

WHC-98/CONF.203/14Rev. Annexe A.

Extrait du rapport du Rapporteur du 22ème session du Bureau, juin 1998.

Turquie (Coopération technique pour la "Maison des habitants de Fatih" dans le centre historique d'Istanbul)

Le Président a souligné que la demande ne reflétait pas clairement si l'Etat partie avait soumis ou non cette demande, notant que la municipalité de Fatih à Istanbul avait préparé et soumis ce projet. Intervenant dans le même sens, l'observateur de l'Argentine a déclaré que les demandes d'assistance internationale, ainsi que les propositions d'inscription, ne devaient être présentées que par les autorités nationales compétentes représentant les Etats parties à la Convention du patrimoine mondial. Le Secrétariat a informé le Bureau que la demande était préparée par la municipalité de Fatih (en tant qu'autorité responsable de la gestion du site) et était présentée par la commission nationale turque ainsi que par la délégation permanente de la Turquie auprès de l'UNESCO, toutes deux représentantes officielles du gouvernement turc auprès de l'UNESCO (sous des lettres de couverture datées respectivement des 25 mai 1998 et 28 mai 1998).

Le Président a informé le Bureau que plusieurs délégués avaient demandé où étaient situés les quartiers de Zeyrek, Fener et Balat par rapport au site du patrimoine mondial d'Istanbul. Il s'est interrogé sur la validité d'approuver des demandes d'assistance internationale pour des zones situées en dehors des zones centrales de sites du patrimoine mondial. La déléguée du Japon a fait observer que de nombreux sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial dans les premières années de la Convention ne comportaient pas la documentation requise, en particulier des cartes définissant la zone protégée et des zones tampons. Elle s'est demandée si l'assistance internationale devait être refusée pour cette raison.

Le Secrétariat et l'ICOMOS ont confirmé que Zeyrek est située à l'intérieur de la zone centrale, alors que Fener et Balat sont situées dans la zone tampon de ce site du patrimoine mondial. Toutes trois se trouvent dans le district de Fatih, comme l'indiquent les documents de travail WHC-98/CONF.201/3B (sur l'état de conservation) et WHC-98/CONF.201/6Rev (sur l'assistance internationale). L'ICOMOS et l'ICCROM ont renouvelé leur ferme et entier soutien à cette demande, en soulignant la nécessité primordiale de protéger le tissu urbain historique et les zones tampons composant le cadre essentiel des monuments et bâtiments du patrimoine mondial. Les deux organismes consultatifs ont souligné la nécessité de favoriser la participation active de la population locale en maintenant l'intégrité de zones de conservation urbaine, qui exigent non seulement la préservation de monuments historiques mais aussi de bâtiments de style local possédant une valeur architecturale. L'ICCROM a souligné l'importance de ce projet pour renforcer la capacité de gestion locale. Le délégué du Japon a appuyé ce point de vue, en faisant état de la nécessité d'un engagement des habitants pour préserver le tissu historique urbain.

Le délégué du Liban a suggéré d'approuver cette demande à condition d'autoriser le Président à clarifier les questions soulevées par le Bureau concernant la localisation des districts de Zeyrek, Fener et Balat. Le Président a déclaré qu'il ne se sentait pas compétent pour étudier des cartes du cadastre.

Le délégué du Liban a par ailleurs demandé des clarifications quant au rapport entre cette activité et la Campagne internationale de sauvegarde du Centre historique d'Istanbul organisée par l'UNESCO. Le directeur de la Division du patrimoine culturel, en tant que responsable de la mise en œuvre de cette campagne, a informé le Bureau que la Division avait jusque là mobilisé des fonds pour la conservation de monuments et bâtiments historiques à l'intérieur de ce site, comme par exemple pour Sainte-Sophie et ses mosaïques.

La déléguée de l'Italie a déclaré qu'elle souhaitait disposer d'informations complémentaires détaillées sur la répartition du budget du projet et que le Bureau ne devrait pas étudier cette demande avant que ces informations ne soient fournies. L'observateur de la France a confirmé la contribution financière du Gouvernement français à ce projet, telle qu'elle figure dans le document WHC-98/CONF.201/6Rev., en précisant que celle-ci était assurée par le Ministère de l'équipement. Le Secrétariat a noté que la répartition détaillée du budget total de 170.920 dollars E.U. était indiquée dans ce même document et comprenait les détails des 30.000 dollars E.U. demandés au titre du Fonds du patrimoine mondial.

Le Président a déclaré qu'il ne souhaitait pas que le Bureau approuve une demande d'assistance d'urgence sous son mandat sans examen approfondi de tous les détails nécessaires. De plus, il a souligné la nécessité d'être attentifs lors de l'octroi d'assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préservation de sites du patrimoine mondial dans le cadre de projets de développement social. L'observateur de la Finlande a exprimé son accord avec le Président, en soutenant qu'il ne fallait pas créer de nouvel usage du Fonds du patrimoine mondial. Le Directeur du Centre du patrimoine mondial a déclaré que l'on disposait d'une large documentation cartographique et socio-économique sur le site dans l'étude entreprise à l'occasion du Projet Commission européenne/UNESCO/Municipalité de Fatih et que la protection du tissu architectural des centres historiques urbains ne pouvait pas être dissociée du développement social des habitants qui y vivent.

Enfin, le Bureau a repoussé l'approbation de la demande de **30.000 dollars E.U.** jusqu'à sa vingt-deuxième session extraordinaire. Le Bureau a demandé que des cartes indiquant clairement la zone centrale et la zone tampon du centre historique d'Istanbul, ainsi que des informations détaillées sur la répartition du budget soient soumis au Bureau pour étude.

Distribution limitée

**WHC-98/CONF.203/17
Kyoto, 4 décembre 1998
Original: anglais/français**

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL,
CULTUREL ET NATUREL**

**COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL
Vingt-deuxième session**

**Kyoto, Japon
30 novembre - 5 décembre 1998**

Point 15 de l'ordre du jour provisoire: Date, lieu et ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial

1. Ouverture de la session par le Directeur général ou son représentant
2. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier
3. Rapport du Secrétariat sur les activités entreprises depuis la vingt-deuxième session du Comité
4. Etat de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et sur la Liste du patrimoine mondial
5. Informations sur les listes indicatives et examen des propositions d'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial en péril et la Liste du patrimoine mondial
6. Suite à donner au travail de l'Organe consultatif du Comité du patrimoine mondial
7. Demandes d'assistance internationale
8. Révision des Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial
9. Approbation du rapport du Comité sur les activités entreprises en 1998-1999 à soumettre à la 30e session de la Conférence générale de l'UNESCO
10. Préparation de la douzième Assemblée générale des Etats parties
11. Date, lieu et ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau
12. Ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session du Comité du patrimoine mondial
13. Questions diverses
14. Adoption du rapport de la session
15. Clôture de la session

**DECLARATION DE LA HONGRIE
RELATIVE A L'INVITATION A TENIR
UNE SESSION DU COMITE DU
PATRIMOINE MONDIAL**

The Hungarian Delegation based on its Government's instruction wishes to invite the World Heritage Committee to held one of its regular sessions in Budapest at an appropriate time within the time spar available for Hungary to do so as a Member of the Committee.

In this regard, we wish to inform the Committee that the year 2000 is of special importance for Hungary since it concurs with the celebration of the **Millennium of the Hungarian Statehood**.

We do recognize the friendly competition of Member States to invite this prestigious international body. Nevertheless we feel that several even procedural solutions may be found in case of the World Heritage Committee wishes to do so.

Under any condition the Hungarian Delegation is of the firm conviction that such an honour would also be a great source of inspiration for the whole region of Central and Eastern Europe that is emerging after a particularly difficult period of transformation. A region that is, as all the other parts of the world, not only very proud of its cultural identity and heritage but constantly referring back and relying having on it as a constant source of inspiration and inexhaustible source for its future as part of its own region of Europe and part of the world as a whole.

**COMMENTAIRES DE LA HONGRIE
CONCERNANT LES INFORMATIONS
RELATIVES AU GIS, EN REFERENCE
AU DOCUMENT WHC-98/CONF.203/15**

Networking

1. It is advised to develop a simple (without any additional budgetary consequences at this point) pilot system of Internet-based communication for and among representatives of the different official World Heritage bodies, i.e. members of the (i) World Heritage Committee; (ii) Bureau of the World Heritage Committee; (iii) Consultative Body, etc. As a first step one representative would be identified as a focal point for a particular Member State who would have appropriate clearance for accessing formal and informal documentation of the particular body he or she is a member.

Geographical Information

2. It is requested to coordinate activities related to the production of digitized geographical information related to nominations and periodical report documentation. In this regard, a special attention should be paid to produce a geo-referenced, rather than scanned in as a non-raster ("bit map" type) data.

It is considered that a proper professional assessment of all available and potentially accessible geographical information in a proper format is ought to be made one of the basic reference tools for the future Integrated Information Management System.

It is also requested that such an expert assessment should produce a dynamic and flexible standard format for any future geographical data requested from the Member States during nomination and periodic reporting. The same should also apply to the documentation part forward by the Advisory Bodies for consideration by Member States.

PROJET DE CREATION D'UN PROGRAMME DE BOURSES DU PATRIMOINE MONDIAL PRESENTE PAR LA HONGRIE

It is proposed for the Committee to request the World Heritage Centre to prepare a formal report for the 23rd regular session of the Bureau about the proposal outlined below with appropriate assessment of the potential financial, organizational and, in particular, substantial consequences regarding training, education and adjustment of the existing imbalances of the properties inscribed on the World Heritage List and the implementation of the Global Strategy for a representative and credible World Heritage List.

Objective

The main objective of creating a World Heritage Program is to establish a structured, transparent and dynamic framework for addressing the growing challenges concerning constant lack of trained and educated international, national and, last but not least, site managers in States Parties who are most need them. By providing a substantive educational and training tool, in close cooperation with the World Heritage Centre and the Advisory Bodies, a new generation of site managers, educators and scientists could be created on a continuous basis establishing a particularly rich tool of World Heritage Alumni, a new network of directly or indirectly interested and involved experts.

Direct cooperation among the new World Heritage Alumni, as well the activities of the participants of the World Heritage Fellowship Program should directly related to the most urgent needs and challenges as it was identified and as it may be adjusted during the development of the program and the related curriculum of the World Heritage Fellowship Program.

Implementation framework

Duration of the World Heritage Fellowship Program could be around 4-6 months depending of the available funds. Number of participants should remain below 50 persons every given year. Age of the participants, with the exception of the teachers, graduate and post-graduate professors is ought to be limited between 25-40 years to assure a maximum length of time they could serve their respective employers.

The Program's timeframe would be divided into three separate and distinct parts: (i) formal training and classroom teaching at the World Heritage Centre; (ii) on-site training based on the invitation and approved by the World Heritage Committee in a State Party's World Heritage site; (iii) regional visit of World Heritage sites on the tentative list, but not yet nominated formally and/or those sites that are to be undergoing a periodic reporting exercise in the following years, so as to make possible for the Program Participants to contribute individually or as a group to the preparatory work related to the periodic reporting.

A trial period of 3 years could be envisaged during which the financing of the Program would be coming from international financial institutions and/or interested States Parties. At the end of that period, a formal report of the World Heritage Centre with constitutions and in collaboration with the Advisory Bodies should be prepared and submitted to the World Heritage Committee. In case it is approved, the program formally would be established by the General Conference of the World Heritage Convention's States Parties.



**ORIENTATIONS ET PRINCIPES
REGISSANT L'UTILISATION DE L'EMBLEME
DU PATRIMOINE MONDIAL**

Note: Pour harmoniser les versions anglaise et française de ce document, une phrase manquante, imprimée en caractères gras, a été ajoutée dans la version anglaise après le titre du chapitre sur la réalisation de plaques, et des modifications minimales, également en caractères gras, ont été apportées à la version française.

ORIENTATIONS ET PRINCIPES REGISSANT L'UTILISATION DE L'EMBLÈME

PREAMBULE

L'emblème du patrimoine mondial (ci-après "l'emblème"), créé par l'artiste M. Olyff sous contrat avec l'UNESCO, a été adopté par la deuxième session du Comité du patrimoine mondial comme l'emblème officiel de la Convention du patrimoine mondial, symbolisant l'interdépendance des biens culturels et naturels. Bien qu'aucune mention ne soit faite de l'emblème du patrimoine mondial ou de sa création dans la Convention, son utilisation a été encouragée par le Comité pour identifier des biens protégés par la Convention et inscrits sur la liste du patrimoine mondial depuis son adoption en 1978.

Le Comité du patrimoine mondial est responsable de la détermination de l'utilisation de l'emblème du patrimoine mondial et de la formulation de la politique régissant son utilisation.

L'emblème du patrimoine mondial symbolise la Convention, signifie l'adhésion des Etats parties à la Convention et sert à identifier les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Il est associé à la connaissance du public sur la Convention et constitue l'imprimatur de la crédibilité et du prestige de la Convention. Par dessus tout, il est une représentation des valeurs universelles représentées par la Convention.

L'emblème du patrimoine mondial a aussi un potentiel de financement extérieur qui peut être utilisé pour faire ressortir la valeur commerciale des produits auxquels il est associé. Un équilibre est nécessaire entre l'utilisation de l'emblème pour faire progresser les objectifs de la Convention et optimiser la connaissance de la Convention dans le monde entier et la nécessité de prévenir son usage abusif à des fins inexactes, inappropriées et commerciales non autorisées ou à d'autres fins.

Les Orientations et Principes régissant l'utilisation de l'emblème ne doivent pas devenir un obstacle à la coopération pour les activités de promotion. Les autorités responsables d'étudier et de décider des utilisations de l'emblème (voir ci-dessous) ont besoin de grandes lignes sur lesquelles fonder leurs décisions.

Applicabilité de ces Orientations et principes

Les Orientations et Principes proposés dans ce document couvrent toutes les propositions d'utilisation de l'emblème par :

- Le Centre du patrimoine mondial ;
- L'Office des Editions de l'UNESCO et autres bureaux de l'UNESCO ;
- Les agences ou Commission nationales, chargées de la mise en œuvre de la Convention dans chaque Etat partie ;
- Les sites du patrimoine mondial ;
- D'autres parties contractantes, notamment celles exerçant à des fins essentiellement commerciales.

Responsabilités des Etats Parties

Les Etats parties à la Convention doivent prendre toutes les mesures possibles pour empêcher l'utilisation de l'emblème dans leur pays respectif par tout groupe ou pour tout motif qui ne soit pas explicitement reconnu par le Comité. Les Etats parties sont incités à utiliser pleinement la législation nationale y compris la législation sur les marques commerciales.

ELARGISSEMENT DES UTILISATIONS APPROPRIÉES DE L'EMBLEME

L'emblème du patrimoine mondial devrait être apposé avec le logo de l'UNESCO sur tous les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, mais toutefois de façon à ne pas les enlaidir.

Réalisation de plaques destinées à commémorer l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial

Lorsqu'un bien est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, l'Etat partie devra, dans toute la mesure du possible, apposer une plaque pour commémorer cette inscription. Ces plaques sont destinées à informer le public, national ou étranger, que le site qu'il visite a une valeur particulière, reconnue par la communauté internationale ; autrement dit que le bien est exceptionnel et a une signification non seulement pour une seule nation mais pour le monde entier. Mais les plaques ont également pour objectif d'informer le public sur l'existence de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, ou en tout cas sur la notion du patrimoine mondial et sur la Liste qui la concrétise.

Pour réaliser ces plaques, le Comité a adopté les orientations suivantes :

- la plaque devrait être placée dans un endroit où elle soit bien visible par les visiteurs, sans nuire à l'esthétique des lieux ;
- l'emblème du patrimoine mondial devra y figurer ;
- le texte devrait mentionner la valeur exceptionnelle universelle du bien: à cet égard, il pourrait être utile de décrire très brièvement les caractéristiques du bien qui lui confèrent cette valeur. Les Etats parties qui le souhaiteraient pourraient utiliser les descriptions parues dans différentes publications et en dernier lieu pour l'exposition du patrimoine mondial et qui peuvent être obtenues auprès du Secrétariat ;
- le texte devrait également faire référence à la Convention et surtout à l'existence de la Liste du patrimoine mondial, et à la reconnaissance internationale que l'inscription sur cette Liste implique (en revanche, il ne paraît pas indispensable de mentionner à quelle session du Comité cette inscription a eu lieu) ; il peut être souhaitable que le texte soit rédigé en plusieurs langues, dans le cas de sites accueillant de nombreux visiteurs étrangers.

Le Comité propose le texte suivant à titre de référence :

"Au titre de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, (nom du bien) figure sur la Liste du patrimoine mondial. L'inscription sur cette Liste consacre la valeur universelle exceptionnelle d'un bien culturel ou naturel afin qu'il soit protégé au bénéfice de toute l'humanité."

Le texte pourrait être suivi éventuellement d'une brève description du bien concerné.

D'autre part, les autorités nationales devraient inciter les sites du patrimoine mondial à utiliser largement l'emblème, par exemple sur leur papier à lettres, leurs brochures et les uniformes de leur personnel.

Les tiers à qui a été accordé le droit de créer des produits de communication associés à la Convention du patrimoine mondial et aux sites doivent rendre l'emblème suffisamment visible. Ils doivent éviter de créer un emblème ou un logo différent pour ces produits.

PRINCIPES

Il est demandé aux autorités responsables d'utiliser dorénavant les principes suivants dans leur prise de décisions concernant l'utilisation de l'emblème :

(1) L'emblème doit être utilisé pour tous les projets nettement associés à la mission de la Convention, y compris, dans toute la mesure où cela est techniquement et légalement possible, pour ceux déjà approuvés et adoptés, afin de promouvoir la Convention.

(2) Une décision d'approuver l'utilisation de l'emblème doit être fortement liée à la qualité et la teneur du produit avec lequel il doit être associé et non au volume des produits devant être commercialisés ou au bénéfice financier attendu. Les principaux critères d'approbation doivent être la valeur éducative, scientifique, culturelle ou artistique du produit proposé en rapport avec les principes et valeurs du patrimoine mondial. L'autorisation ne doit pas être donnée de manière routinière pour apposer l'emblème sur des produits qui n'ont aucune valeur éducative, ou une valeur éducative extrêmement faible comme les tasses, tee-shirts, pins et autres souvenirs touristiques. Les exceptions à cette politique seront examinées pour des manifestations spéciales comme des réunions du Comité et des cérémonies d'inauguration de plaques.

(3) Toute décision autorisant l'utilisation de l'emblème doit être sans ambiguïté aucune et en respectant les objectifs et valeurs explicites et implicites de la Convention du patrimoine mondial.

(4) Excepté lorsque cela est autorisé conformément à ces principes, il n'est pas légitime que des entités commerciales utilisent l'emblème directement sur leurs propres matériels pour montrer qu'elles soutiennent le patrimoine mondial. Le Comité reconnaît toutefois que toute personne physique, organisation ou société est libre de publier ou de produire ce qu'elle considère approprié concernant les sites du patrimoine mondial mais l'autorisation officielle de le faire sous l'emblème du patrimoine mondial reste la prérogative exclusive du Comité et doit être exercée comme ce qui est prescrit dans les Orientations et Principes.

(5) L'utilisation de l'emblème par d'autres parties contractantes ne devrait normalement être autorisée que dans les cas où l'utilisation proposée a un rapport direct avec les sites du patrimoine mondial. De telles autorisations peuvent être accordées après agrément des autorités nationales des pays concernés.

(6) Dans les cas où aucun site spécifique du patrimoine mondial n'est concerné ou n'est le principal objectif de l'utilisation proposée, comme les séminaires généraux et/ou ateliers sur des questions scientifiques ou des techniques de conservation, l'autorisation d'utilisation peut être accordée uniquement sur accord express conformément à ces Orientations et Principes. Les demandes pour de telles utilisations doivent spécifier la manière dans laquelle l'utilisation proposée pourra contribuer de manière positive à la mise en valeur de la mission de la Convention.

(7) L'autorisation d'utiliser l'emblème ne devrait pas être accordée à des agences de voyage, des compagnies aériennes ou à tout autre type d'entreprises ayant un but essentiellement commercial, excepté dans des circonstances exceptionnelles et lorsqu'il peut être démontré qu'une telle utilisation est manifestement bénéfique au patrimoine mondial en général et à des sites précis du patrimoine mondial. De telles demandes d'utilisation nécessiteront une approbation conformément à ces Orientations et Principes et l'accord des autorités nationales des pays concernés.

Le Centre ne doit accepter aucune publicité, aucun voyage ou autres contreparties promotionnelles d'agences de voyages ou autres sociétés similaires en échange ou au lieu d'une rémunération financière pour l'utilisation de l'emblème.

(8) Lorsque des retombées commerciales sont attendues, le Centre devrait s'assurer que le Fonds du patrimoine mondial reçoit une juste part des revenus et conclure un contrat ou autre accord précisant la nature des ententes régissant le projet et les arrangements en matière d'apport de revenus au Fonds. Dans tous les cas d'utilisation commerciale, tout le temps **de travail des** membres du personnel et les coûts liés au personnel affecté **par** le Centre ou par d'autres intervenants, **comme il convient**, pour toute activité, en dépassement de la base nominale, doivent être intégralement à la charge de la partie demandant l'autorisation d'utiliser l'emblème.

Les autorités nationales sont aussi invitées à s'assurer que leurs sites ou le Fonds du patrimoine mondial reçoivent une juste part des revenus et à préciser la nature des accords régissant le projet et la répartition des bénéfices.

(9) Si des sponsors sont recherchés pour la fabrication de produits de diffusion jugés nécessaires par le Centre, le choix du ou des partenaires devra au minimum se conformer aux critères énoncés à l'Annexe V des "*Internal Guidelines for Private Sector Fund-Raising in Favour of UNESCO*", ainsi qu'à des directives complémentaires sur les appels de fonds que le Comité pourrait prescrire. La nécessité de ces produits doit être exposée clairement et justifiée dans des rapports écrits qui nécessiteront un accord **conforme à ce que peut prescrire le Comité**.

PROCEDURE D'AUTORISATION POUR L'UTILISATION DE L'EMBLÈME DU PATRIMOINE MONDIAL

A. SIMPLE ACCORD DES AUTORITES NATIONALES

Les autorités nationales peuvent accorder l'utilisation de l'emblème à une entité nationale, à condition que le projet, qu'il soit national ou international, se rapporte uniquement à des sites du patrimoine mondial se trouvant sur le même territoire national. La décision des autorités nationales devrait être dictée par les Orientations et Principes.

B. ACCORD NECESSITANT UN CONTROLE DE LA QUALITE DE LA TENEUR

Toute autre demande d'autorisation d'utilisation de l'emblème doit adopter la procédure suivante:

(a) Une demande indiquant l'objectif de l'utilisation de l'emblème, sa durée et la validité territoriale, doit être adressée au Directeur du Centre du patrimoine mondial.

- (b) Le Directeur du Centre du patrimoine mondial est autorisé à accorder l'utilisation de l'emblème conformément aux Orientations et Principes. Pour les cas non prévus, ou non suffisamment prévus par les Orientations et Principes, le Directeur renvoie la question au Président qui, pour les cas les plus difficiles, pourrait souhaiter renvoyer la question au Bureau pour décision finale. Un rapport annuel sur les utilisations autorisées de l'emblème sera présenté au Comité du patrimoine mondial.
- (c) L'autorisation d'utiliser l'emblème pour les principaux produits de grande diffusion sur une période de temps indéterminée dépend de l'obligation du fabricant de consulter les pays concernés et de s'assurer de leur accord pour les textes et les images concernant des sites situés sur leur territoire, sans frais pour le Centre, ainsi que de la preuve que cela a été fait. Le texte à approuver devrait être fourni dans l'une des deux langues officielles du Comité ou dans la langue du pays concerné. Un projet type de formulaire d'approbation à utiliser par les tiers pour obtenir l'autorisation d'utilisation de l'emblème figure en Appendice de ce document.
- (d) Après avoir examiné la demande et l'avoir jugée acceptable, le Centre peut établir un accord avec le partenaire.
- (e) Si le Directeur juge qu'une proposition d'utilisation de l'emblème est inacceptable, le Centre informe par écrit la partie concernée de la décision.

DROIT DES ETATS PARTIES D'EXERCER UN CONTROLE DE QUALITE

L'autorisation d'utiliser l'emblème est inséparablement liée aux conditions selon lesquelles les autorités nationales peuvent exercer le contrôle de qualité sur les produits auxquels l'emblème est associé.

- (1) Les Etats parties à la Convention sont les seules parties autorisées à approuver la teneur (images et texte) de tout produit distribué paraissant sous l'emblème du patrimoine mondial concernant les sites se trouvant sur leur territoire.
- (2) Les Etats parties qui protègent légalement l'emblème doivent réexaminer ces utilisations.
- (3) D'autres Etats parties peuvent choisir d'examiner les utilisations proposées ou adresser ces propositions au Centre du patrimoine mondial. Les Etats parties sont chargés de désigner une autorité nationale appropriée et d'informer le Centre s'ils souhaitent examiner les utilisations proposées ou déterminer les utilisations inappropriées. Le Centre tiendra une liste des autorités nationales responsables.

Appendice

Formulaire d'approbation de la teneur

[Nom de l'organisme national responsable] formellement identifié comme responsable de l'approbation de la teneur des textes et des photos se rapportant aux sites du patrimoine mondial situés sur le territoire de [nom du pays], confirme par les présentes à [nom du producteur] que le texte et les images qu'il a soumis pour le/les sites du patrimoine mondial [nom des sites] sont [approuvés] [approuvés sous réserve des modifications suivantes demandées] [ne sont pas approuvés]

(Supprimer toute mention inutile et fournir au besoin une copie corrigée du texte ou une liste signée des corrections).

Notes:

Il est recommandé que le parafe du responsable national soit apposé sur chaque page de texte.

Un délai d'un mois à compter de leur accusé de réception est accordé aux autorités nationales pour autoriser la teneur, à la suite de quoi les producteurs peuvent considérer que la teneur a été tacitement approuvée, à moins que les autorités nationales ne demandent pas écrit un délai plus long.

Les textes devront être fournis aux autorités nationales dans l'une des deux langues officielles du Comité ou dans la langue officielle (ou dans l'une des langues officielles) du pays dans lequel se trouvent les sites, selon ce qui convient aux deux parties.

